



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

# HARVARD CLUB LIBRARY



DISCARDED

BWHC  
F87. L22

SUETONIUS

Digitized by Google









BIBLIOTHÈQUE LATINE-FRANÇAISE

---

OEUVRES

DE

SUÉTONE

---

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

---

*Suetonius*

OEUVRES

DE

# SUÉTONE

TRADUCTION FRANÇAISE

*re*

DE LA HARPE

REFONDUE AVEC LE PLUS GRAND SOIN

PAR

**M. CABARET-DUPATY**

Professeur de l'Université, auteur de divers ouvrages classiques

---

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1865

20

Digitized by Google

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
**975628A**  
ASTOR, LENOX AND  
TILDEN FOUNDATIONS  
E 1833 L



87X 082

# AVERTISSEMENT

POUR CETTE NOUVELLE ÉDITION.

---

La faveur qu'obtient la nouvelle *Bibliothèque latine-française*, en même temps qu'elle est pour nous un encouragement précieux, nous fait un devoir de ne rien négliger pour améliorer ces éditions.

Aussi, tout en prenant pour base de notre publication, quant au français, les traductions de la collection Pancouke, qui appartiennent à MM. Garnier, nous nous sommes fait une loi de remplacer celles qui nous sembleraient défectueuses.

A ce titre, la traduction de *Suétone*, par M. de Golbéry (ancien conseiller à la Cour de Colmar), ne nous a pas paru devoir être conservée. Cette traduction, que son exactitude, sa fidélité et les diverses connaissances qu'elle révèle rendent certainement fort estimable, manque trop souvent d'élégance, et fait parler à Suétone, il faut le dire, un langage par trop alsacien.

Celle de La Harpe est évidemment meilleure : elle se

fait lire, malgré ses défauts et ses fréquentes infidélités. Nous avons dû la choisir de préférence, mais en lui faisant subir de nombreuses modifications, ou plutôt en la refondant avec un soin extrême, et en mettant d'ailleurs à profit, pour la transformer, la bonne érudition de M. de Golbéry.

Un savant professeur de l'Université, M. Cabaret-Dupaty, a bien voulu, sur notre demande, entreprendre cette révision ou plutôt cette refonte. Nous n'hésitons pas à croire qu'il s'est acquitté de cette tâche délicate avec un succès égal à sa persévérance. Grâce à lui, la traduction de La Harpe, heureusement rajeunie, va revivre d'une vie toute nouvelle.

FÉLIX LEMAISTRE.



## PRÉFACE

On ne peut déterminer d'une manière certaine ni en quelle année, ni en quel lieu naquit Suétone. Toutefois, sur sa naissance, il nous offre lui-même une indication : à la fin de la biographie de Néron, il dit que vingt ans après la mort de ce prince, un homme de condition obscure en prit le nom et fut vivement appuyé par les Parthes. C'était, ajoute-t-il, pendant mon adolescence, *adolescente me*. Mais le mot *adolescente* est bien vague et laisse aux conjectures plus de latitude qu'il n'offre à la critique de point fixe d'appui. Cependant, d'après ce renseignement, on peut sans trop d'in vraisemblance faire naître Suétone dans les premières années du règne de Vespasien, entre 815 et 826.

On sait un peu mieux à quoi s'en tenir sur son origine. Son père, c'est lui encore qui nous l'apprend, était tribun de la treizième légion. « Mon père, *Suetonius Lenis*, servait dans la treizième légion en qualité de tribun à l'étroite bordure, - *angusticlavius* : l'angusticlave était la marque des officiers subalternes. » Ceci paraît assez positif.

Néanmoins, des commentateurs de Suétone, plus jaloux de sa gloire qu'il ne l'en avait été lui-même, ont voulu lui bâtir une généalogie plus illustre. Il y a un Romain du nom de Suetonius Paullinus, qui a parcouru la plus brillante carrière militaire. L'an de Rome 815, chargé de commander une armée en Bretagne, il marche sur Londres au milieu d'ennemis nombreux qui venaient de tailler en pièces les Romains et leurs alliés. L'an 820, la soixante-septième année de notre ère, nous trouvons Paullinus consul sous Néron avec L. Telsinus. Quand Othon s'avança contre Vitellius, Suetonius eut un commandement important dans son armée; il fut pour beaucoup dans un avantage que remportèrent les troupes d'Othon. Il avait conseillé de temporiser, mais on ne l'écouta point, et bientôt la journée de Bébriac vint montrer la sagesse de ses avis. Ajoutons un dernier trait à son éloge : « Paullinus, dit Tacite, ne laissait sans rival aucun général, quels que fussent son talent et son courage : *« Qui neminem sine œmulo sinit. »* Eh bien ! c'est là tout simplement l'ancêtre que les suppositions plus laborieuses que solides des commentateurs, de Muret entre autres, ont voulu donner à l'auteur de *la Vie des Césars*. Nous aurons moins d'ambition pour lui, et nous lui laisserons sa modeste, mais encore honorable origine. Quoi qu'il en soit, fils de soldat, notre Suétone parcourut probablement, comme c'était même alors la coutume à Rome, la double carrière des armes et des lettres, ainsi que firent Pline le Jeune et Tacite. En effet, nous voyons Pline le Jeune demandant et obtenant pour lui, de Trajan, le titre de tribun, titre qui lui fut conféré par Nérulius Marcellus. Suétone avait alors (on le suppose du moins) entre trente et quarante ans. Mais cette nomination n'était pas encore inscrite dans les registres publics, que sur le désir de Suétone et la demande de Pline, qui était alors gouverneur de la Bithynie, le nom de Césennius Silvanus fut

substitué à celui de Suétone. Pline écrit à ce dernier : « Il n'était pas besoin de se tant presser pour obtenir cette faveur ; » cependant il ajoute : « Je n'aurai pas moins de plaisir à vous mettre à même de donner cette place qu'à vous la voir remplir vous-même. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'envier à ceux que l'on veut élever aux honneurs le titre de bienfaiteur, qui seul vaut mieux que tous les honneurs ensemble. » Est-ce après avoir renoncé à ce titre de tribun que Suétone, pour se livrer tout entier aux lettres, pria Pline de lui acheter, aux environs de Rome, un modeste domaine ? Je le croirais volontiers. Pline chargea de cette commission un de ses amis, Hispanus : « Suétone, qui loge chez moi, a dessein d'acheter une petite terre qu'un de vos amis veut vendre. Faites en sorte, je vous prie, qu'elle ne lui soit vendue que ce qu'elle vaut ; c'est à ce prix qu'elle lui plaira. Un mauvais marché est toujours désagréable, surtout en ce qu'il semble nous reprocher continuellement notre sottise. Cette propriété, si d'ailleurs le prix lui paraît convenable, tente mon ami par plus d'un endroit. Elle est voisine de Rome ; ses chemins sont commodes, et les bâtiments peu considérables ; les terres d'une médiocre étendue, et plus capables d'amuser que d'occuper. Aux savants comme notre Suétone, il ne faut que le terrain nécessaire pour délasser leur esprit et réjouir les yeux ; il ne leur faut qu'un sentier, une allée étroite pour se promener nonchalamment, une vigne dont ils connaissent tous les ceps, des arbres dont ils sachent le nombre. Je vous mande tout ceci pour vous apprendre combien il me devra et combien je vous devrai, s'il achète, à des conditions dont il n'ait jamais à se repentir, cette petite maison, où se trouvent réunis tous les avantages que nous cherchons. Adieu. »

L'amitié de Pline pour Suétone et son obligeance ne se lassent point. Voici de l'un une nouvelle demande et,

de l'autre, un nouveau service. Suétone prie Pline de lui obtenir de Trajan le *jus trium liberorum*, très-grande faveur, nous le verrons ; Pline donc écrit à l'empereur.

*Pline à l'empereur Trajan :*

« Suétone, le plus intègre, le plus honorable, le plus savant de nos Romains, seigneur, partage depuis longtemps ma maison ; j'aimais en lui ses mœurs, son érudition ; et plus je l'ai vu de près, plus je me suis attaché à lui. Il peut appuyer d'un double titre ses droits au privilège dont jouissent ceux qui ont trois enfants. Il mérite d'abord tout l'intérêt de ses amis ; et ensuite, son mariage n'a pas été heureux. Il faut qu'il obtienne de votre bonté ce que lui a refusé l'injustice de la fortune. Je sais, seigneur, combien est importante la grâce que je vous demande. Mais c'est à vous que je la demande ; à vous dont j'ai toujours trouvé la bienveillance si facile à mes désirs. Jugez à quel point je souhaite cette faveur ; si je ne le désirais que médiocrement, je ne le demanderais pas do si loin. »

*Trajan à Pline :*

« Vous savez, mon cher Pline, combien je suis avare de ces sortes de grâces ; vous m'avez souvent entendu assurer le sénat que je n'ai point encore passé le nombre dont je lui ai déclaré que je me contenterais. Je vous ai pourtant accordé ce que vous désirez, et afin que vous ne puissiez douter que vous n'ayez obtenu pour Suétone le privilège de ceux qui ont trois enfants, sous la condition accoutumée, j'ai ordonné que le brevet en fût enregistré. »

On voit que Trajan n'accorde pas sans peine, même à Pline, cette faveur du *trium liberorum* ; qu'était-ce donc que ce privilège ?

A Rome, même sous la république, la dépopulation des citoyens avait augmenté en raison directe du luxe et de la corruption. Aulu-Gelle nous a conservé des fragments d'un discours de Metellus Numidicus, pendant sa censure, pour exhorter ses citoyens à prendre des épouses : « Romains, si nous pouvions vivre sans femmes, tous nous éviterions un tel ennui; mais puisque la nature a voulu qu'on ne pût ni vivre tranquillement avec une femme, ni vivre sans femmes, occupons-nous plutôt de la perpétuité de notre nation que du bonheur d'une vie qui est si courte... La puissance des dieux est grande, mais leur bienveillance pour nous ne doit pas aller plus loin que celle de nos parents. Nos parents, si nous persistons dans la voie de l'erreur, nous déshéritent; que devons-nous attendre des dieux immortels, si nous ne mettons un terme à nos égarements? L'homme, pour mériter leurs faveurs, ne doit pas être son propre ennemi. Les dieux doivent récompenser la vertu, mais non la donner <sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> Aulu-Gelle ajoute que ce discours ayant été lu devant un nombreux auditoire composé de savants, quelques auditeurs trouvaient que le censeur Metellus, qui voulait exhorter les Romains au mariage, aurait dû s'abstenir d'avouer les soucis et les inconvénients inséparables de cet état. En parlant ainsi, disaient-ils, il détournait les Romains du mariage, plutôt qu'il ne leur en donnait le goût; il fallait, ajoutait-on, soutenir la thèse contraire : affirmer que, le plus souvent, le mariage n'entraîne aucun ennui, et que si quelquefois des nuages s'élèvent dans le ménage, ces chagrins sont légers et faciles à supporter; qu'ils sont largement compensés par les avantages et par le bonheur que procure une union bien assortie, que ces chagrins eux-mêmes, n'étant pas un mal universel, ne sont pas une conséquence forcée du mariage; mais que le plus souvent ils ne doivent être imputés qu'aux fautes et à l'injustice de certains maris. — Titus Casticus, au contraire, pensait que Metellus avait parlé d'une manière convenable et conforme à son sujet; car, dit-il, le langage d'un censeur doit différer de celui d'un rhéteur; le rhéteur peut à son gré avoir recours à des raisonnements faux, hardis, trompeurs, captieux :

Ce que le luxe avait commencé, les guerres civiles l'achevèrent. « Les discordes civiles, dit Montesquieu, les triumvirats, les proscriptions affaiblirent plus Rome qu'aucune guerre qu'elle eût encore faite; il restait peu de citoyens, et la plupart n'étaient pas mariés. » Aussi un des premiers soins de César, parvenu à la dictature, avait-il été d'arrêter le mal; il essaya d'abord des récompenses; il distribua les terres de Campanie entre vingt mille citoyens, pères de trois enfants et plus. Il défendit aux femmes qui avaient moins de quarante-cinq ans, et qui n'avaient ni maris ni enfants, de porter des pierreries et de se servir de litières. Méthode excellente, selon Montesquieu, d'attaquer le célibat par la vanité. En 736, Auguste publia la loi Julienne de *maritandis ordinibus*, loi qui se fonda plus tard dans les dispositions de la loi *Papia Poppæa*, qui fut rendue en 763. Auguste la fit

tout lui est permis, pourvu que son discours ait un air de vérité, et qu'il sache, n'importe par quel artifice oratoire, émouvoir les auditeurs. Il serait même honteux pour un rhéteur, de laisser, même dans une mauvaise cause, quelque point qui prêterait matière aux objections. Mais Metellus, ce magistrat irréprochable, cet homme si grave et si consciencieux, aussi distingué par l'éclat de ses honneurs que par la dignité de sa vie, s'adressant au peuple romain, ne pouvait dire que ce qui était vrai pour lui et pour les autres; surtout lorsque l'expérience de chaque jour, le commerce ordinaire de la vie seraient venus donner un démenti à ses paroles. Il a donc franchement avoué l'existence d'un ennui connu de tous les hommes; aveu qui lui a valu de passer pour un magistrat scrupuleux et de bonne foi; puis, naturellement et sans peine, il a fait admettre au peuple cette vérité si forte et si évidente, que la république ne pouvait être sauvée sans le mariage.

Que pense le lecteur de cette discussion? Est-il de l'avis de Castricus ou de l'opinion des délicats qui auraient voulu quelques précautions oratoires dans Metellus? Le censeur a-t-il ou n'a-t-il pas été assez rhéteur?

proposer au peuple par M. Papius Mutilus et Q. Poppeus Secundus. De nouvelles peines y furent imposées à ceux qui n'étaient point mariés, et de nouveaux avantages furent attachés à la fécondité des mariages. Celui des deux consuls qui avait le plus d'enfants prenait le premier les faisceaux ; entre plusieurs candidats, on accordait la préférence au père de la famille la plus nombreuse. Mais le plus important chapitre de cette loi, et dont l'application était la plus fréquente, était celui qui exemptait de toute charge le père qui, à Rome, avait trois enfants vivants, en Italie quatre, cinq dans les provinces. De là l'expression *jus trium, quatuor, vel quinque liberorum*. « Toutefois, c'est encore Montesquieu qui parle, la grandeur du mal paraissait dans l'élection même des consuls qui donnèrent leur nom à cette loi ; Dion nous dit qu'ils n'étaient pas mariés et qu'ils n'avaient point d'enfants ; » mais, comme dit le poète qui consacra dans ses vers la plupart des réformes politiques d'Auguste, sans les mœurs, à quoi bon de vaines lois ? Aussi ces sages dispositions ne tinrent-elles pas ; et bientôt les exceptions à la loi furent plus nombreuses que n'en étaient les applications ; par une fiction qui, en la violant, semblait confirmer la loi, on obtint le *jus trium liberorum* sans avoir d'enfants. C'est le privilège que Pline demande pour Suétone, et au nombre des motifs qu'il fait valoir à cette faveur se trouvait celui-ci, que le mariage de Suétone n'a pas été heureux, « *parum felix matrimonium*, » expressions dont il ne faudrait pas conclure que Suétone a été malheureux en ménage, mais seulement que son mariage n'a pas été fécond. On a vu que Trajan n'avait pas accordé sans peine cette faveur ; mais c'est là un scrupule qui ne venait qu'aux bons princes ; les autres n'y regardaient pas de si près, et le fisc y perdait ainsi en même temps que la morale. Car une des dispositions de la loi *Papia Poppæa* voulait que les célibataires ou les hommes mariés qui

n'avaient point d'enfants, ne jouissent pas du droit d'hérédité; alors le legs était nul; il tombait : *caducum*; il revenait au fisc. Juvénal a fait allusion à cette prescription de la loi *Papia Poppæa* dans les vers suivants :

Nullum ergo meritum est, ingrata ac perfide nullum,  
 Quod tibi filiulus vel filia nascitur ex me?  
 . . . . . Foribus suspende coronas  
 Jam pater es. . . . .  
 Jura parentis habes; propter me scriberis hæres,  
 Legatum omne capis, nec non et dulce caducum.

« N'est-ce donc rien, ingrat, n'est-ce donc rien, perfide, que de t'avoir fait présent d'un fils ou d'une fille?... Couronne ta porte de guirlandes; enfin te voilà père; tu jouis des droits attachés à la paternité; par moi, tu pourras hériter et recevoir un legs tout entier; tu jouiras même de là part que le fisc se fut appropriée. » Juvénal ajoute l'épithète de *dulce*, parce que, pour un célibataire, cette succession, exempte de tout droit, est un avantage inespéré.

Quel lien rapprochait ainsi Pline le Jeune de Suétone? Le commerce des lettres. Suétone n'était pas seulement le biographe piquant que nous connaissons, c'était un homme de goût et d'instruction variée, que Pline aimait et trouvait sans doute profit à consulter. Il lui écrit : « Tirez-moi d'un embarras. On me dit que je lis mal les vers : les vers seulement; car, pour les harangues, je les lis assez bien, et c'est précisément pour cela que je réussis moins à la lecture des vers. Je songe donc à faire lire quelques pièces à mes amis par un affranchi dont j'essaierai le talent en cette occasion... Je vous le répète, tirez-moi d'embarras, et écrivez-moi sincèrement s'il vaut encore mieux lire très-mal, que de faire ou ne faire pas ce que je vous dis. Adieu.

Suétone aussi travaillait; mais il était beaucoup moins pressé que Pline de publier. Pline l'en gourmande. « Ac-



quittez enfin la promesse de mes vers, qui ont annoncé vos ouvrages à nos amis communs. On les souhaite, on les demande tous les jours avec tant d'empressement, que je crains qu'à la fin ils ne soient cités à comparaître. Vous savez que j'hésite autant qu'un autre quand il s'agit de publier ; mais ma lenteur n'est point comparable à la vôtre. Ne différez donc plus à nous satisfaire, ou craignez que je n'arrache par des vers aigres et piquants ce que des vers doux et flatteurs n'ont pu obtenir. Votre livre est arrivé à son point de perfection ; la lime, au lieu de le polir, ne pourrait plus que le gâter. Donnez-moi le plaisir de voir votre nom à la tête d'un livre, d'entendre dire que l'on copie, qu'on lit, qu'on achète les œuvres de mon cher Suétone. Il est bien juste, dans notre mutuelle amitié, que vous me rendiez la joie que je vous ai donnée. Adieu. »

Pline n'a guère vécu au delà du règne de Trajan. Le style de cette lettre, et l'époque même à laquelle elle a dû être écrite, indiquent assez qu'il s'agit de la publication des premiers essais de Suétone, et par conséquent de quelques-uns des ouvrages que nous n'avons plus.

Si, comme Pline le lui reproche, Suétone était paresseux à donner ses ouvrages au public, il ne l'était pas à les composer. Il avait en effet écrit une infinité de traités ; on cite un livre sur *les jeux des Grecs* ; deux autres sur *les jeux et spectacles des Romains*. On lui devait beaucoup de détails sur la construction des théâtres, sur le mouvement des décorations. La scène était en bois, et pour la circonstance seulement ; il n'y avait de permanents que les degrés du théâtre. Les décorations étaient ou tournantes ou à coulisses ; tournantes, lorsqu'à un signal donné les machines les présentaient d'une autre face ; à coulisses, quand, retirant subitement les rayons, ils laissaient à découvert des peintures cachées jusqu'alors. Il avait laissé une *dissertation sur l'armée romaine* : un *Examen des*

*signes employés dans les livres ; un traité sur la République de Cicéron, un recueil : de poetis ; une polémique contre le grammairien Didyme, au sujet des divers vêtements, avec des recherches sur leurs noms. Suétone écrivit encore sur les paroles de mauvais augure ; ce qui ne nous surprendra pas, quand tout à l'heure nous le connaissons comme homme. Il approfondit aussi les mœurs, les usages, la constitution de l'ancienne Rome, esquissa la vie des grands hommes, ainsi que nous l'apprend saint Jérôme ; parla, comme nous l'atteste Priscien, qui le cite, de l'institution des magistratures. Un autre écrivain allègue l'autorité de Suétone à propos de poètes et de triomphes ; enfin Servius, dans son *Commentaire sur les églogues*, fait mention d'un ouvrage sur les défauts du corps ; Ausone, d'un écrit sur les rois, et Carisius, de mélanges, *de rebus variis*,*

De tous ces ouvrages, il ne nous est resté que le titre. Quelques autres sont arrivés jusqu'à nous, mutilés, il est vrai, et débris plutôt que monuments, mais précieux encore dans leur ruine : tels sont les *grammairiens illustres*, et les *rhéteurs célèbres*. Ces ouvrages, ainsi que les courtes biographies qu'on attribue à Suétone, ont-ils fait partie d'un grand ouvrage sur les hommes illustres ? Ne se serait-on pas mépris sur un passage de saint Jérôme, en lui donnant un sens beaucoup trop étendu ? Cela paraît évident, puisqu'on est parti de là pour faire honneur à Suétone du Recueil de notices historiques que depuis on a attribué à Aurélius Victor.

Suétone, en même temps qu'il cultivait les lettres, exerçait aussi les fonctions d'avocat ; une lettre de Pline nous l'apprend.

#### *Pline à Suétone :*

« Vous m'écrivez qu'un songe vous effraie, et que vous craignez pour le succès de votre plaidoyer. Vous me priez

de demander un délai de quelques jours, ou d'obtenir au moins que vous ne plaidiez pas à la prochaine audience. Cela n'est pas facile, cependant j'essaierai ; car

Un songe assez souvent est un avis des dieux.

Mais il importe de savoir si d'ordinaire l'événement est conforme ou contraire à vos songes ; en me rappelant un des miens, j'augure bien de celui qui vous fait tant de peur. » Puis il raconte ce qu'il a rêvé, et comment cela n'a pas empêché un grand succès, qui a commencé sa réputation. Cependant il lui rappelle l'adage, *dans le doute, abstiens-toi* ; et il hésite beaucoup lui-même.

Cette lettre est un monument de l'esprit superstitieux, qui se conserva, chez les Romains, même sous les empereurs, au sein de la civilisation et des lumières. Corneille, dans Polyeucte, a donc pu dire avec vérité :

Un songe à notre esprit passe pour ridicule :  
Il ne nous laisse espoir, ni crainte, ni scrupule,  
Mais il passe dans Rome avec autorité  
Pour fidèle miroir de la fatalité.

En relisant toutes les lettres de Pline le Jeune, adressées à Suétone, ou dont Suétone est le sujet, on pense naturellement à cette correspondance vive aussi et amicale que Pline le Jeune entretenait avec Tacite, et on est tenté de les rapprocher, non pour comparer Tacite et Suétone, de l'un à l'autre la distance est trop grande, mais pour faire sortir de ce rapprochement une lumière sur le caractère de Pline. Dans le soin que Pline met à ne se point laisser oublier de Tacite, à s'attacher en quelque sorte à cette gloire, dont il a du reste deviné et prédit l'immortalité, on a cru voir moins une amitié profonde et vraie, qu'un calcul intéressé d'amour-propre, tel qu'est souvent le culte qu'on rend à de grandes célébrités contemporaines. « Je suis flatté, écrit Pline à Tacite le jeune, qu'on nous nomme ensemble, dans les entretiens sur la littérature,

et qu'on pense à moi dès qu'on parle de toi. Venir après toi, c'est être le premier. » Et ailleurs lui exposant un fait personnel, il désire qu'il soit indiqué dans les *Annales* et termine ainsi : « Voilà les faits, et, quels qu'ils soient, ta plume en augmentera l'éclat, la renommée, la grandeur ; je ne te demande point cependant d'en exagérer l'importance. » On pourrait donc suspecter l'attachement de Pline pour Tacite ; mais on est heureusement rassuré en parcourant les lettres relatives à Suétone. Suétone ne pouvait ajouter à la gloire à Pline ; si à l'égard de Tacite, Pline est un peu l'inférieur, il est, à l'égard de Suétone, le patron en même temps que l'ami. Ce rôle donne à son style je ne sais quelle franchise et un naturel que n'ont pas les lettres adressées à Tacite, lettres plus importantes sans doute, mais lettres travaillées, et où l'homme disparaît trop dans l'écrivain. J'admirerais peut-être Pline si je n'avais que sa correspondance avec Tacite, mais en lisant celle dont Suétone est l'occasion, je l'estime et je l'aime.

Esprit très-cultivé, homme de beaucoup de science, avocat et rhéteur, Suétone avait embrassé presque tous les genres de littérature. Est-ce sa réputation littéraire qui le désigna au choix de l'empereur Adrien, prince bel esprit, lui aussi, historien, poète et critique ? Toujours est-il que vers l'an 872 nous trouvons Suétone auprès de ce prince en qualité de secrétaire. Cette faveur se termina brusquement par une disgrâce. Elien Spartien, après avoir parlé du grand mur construit en Bretagne par Adrien pour arrêter les courses des Barbares du Nord, dit : *Septicio Claro præfecto prætorii et Suetonio Tranquillo, epistolarum Magistro, multisque aliis qui apud Sabinam uxorem, injussu ejus familiaris se tunc egerant quam domus aulicæ reverentia postulabat, successores dedit : uxorem etiam ut morosam et asperam demissurus (ut ipse dicebat) si privatus fuisset.* » Que faut-il entendre par le : « familiaris se tunc egerant ? » Faut-il croire

avec Crévier que Suétone et Septicius pour entrer dans la haine qu'Adrien avait pour sa femme, et que celle-ci à son tour nourrissait contre lui avaient bassement favorisé ses méchantes passions, et que pour plaire à ce prince ils avaient accablé l'impératrice de procédés outrageants ? Il est difficile de l'assurer. Toutefois il est évident que les irrévérences de Suétone et de Septicius, ainsi que de beaucoup d'autres, avaient été provoquées par les aspérités du caractère de Sabine ; et que l'empereur, apprenant, à l'armée, les discussions qui venaient d'éclater à sa cour, punit ceux qu'il lui était possible de punir, tout en gémissant de ne pouvoir aussi se défaire d'une femme acariâtre. Quoiqu'il en soit, il fallut que l'objet de la plainte eût quelque gravité, puisqu'Adrien crut devoir y mettre ordre du fond de la Bretagne.

Cette disgrâce, du reste, quelle qu'en ait été la cause, ne fut point perdue pour Suétone. Ce fut très-probablement en effet pendant les loisirs que lui fit le courroux, mérité ou non de l'empereur, que Suétone s'occupa de composer l'ouvrage qui a placé son nom à la suite, quoique bien au-dessous de celui de Tacite, ouvrage dont il avait sans doute de longue main rassemblé les matériaux. Placé à la source même de l'histoire, à la cour, il put, dans les fonctions même de secrétaire, savoir mieux et plus qu'on n'avait su jusque-là. Ces renseignements qui ne se transmettent que dans le palais, comme un mystère de la puissance, ces nouvelles à la main, pour ainsi dire, qui souvent sont les vérités les plus piquantes de l'histoire, tous ces témoignages de la tradition et de la science, Suétone fut à même de les recueillir, et il n'y manqua point. Il donne des détails singulièrement précieux sur l'intérieur des Césars ; sur leurs caractères, leurs vertus, leurs vices, leurs manières de se vêtir, etc. : c'est le Dangeau de la Rome impériale. On ne peut pas plus contester son exactitude que son impartialité. Son exactitude ; il parle

souvent en témoin oculaire ; la plupart du temps il rapporte ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu ; et pour les faits dont il n'a point eu personnellement connaissance, il a puisé aux meilleures sources. On peut relever, règne par règne, et la critique allemande l'a fait, les divers auteurs qu'il a consultés. Comment donc concevoir que Linguet ait osé écrire qu'il suffit qu'un fait soit rapporté par Suétone, pour qu'on soit dispensé d'y ajouter foi ? La franchise d'ailleurs lui était facile et sans péril. Un nouveau pouvoir lui donnait sur les princes de la dynastie vespasienne la liberté que l'avènement de cette dynastie elle-même avait donnée à Tacite. C'est ainsi que le jour se fait dans l'histoire, et qu'il n'est point de secret que le temps ne révèle ; aussi Suétone a-t-il, même sur les premiers Césars, des renseignements que Tacite avait ou ignorés, ou négligés.

Au premier coup d'œil, Suétone semble manquer d'ordre ; mais sous son désordre apparent, il y a un ordre caché, et que l'on saisit en y regardant de plus près. D'abord il dit l'origine de la famille du prince ; il nomme quelques ancêtres fameux, sans rapporter leurs actions ; il raconte quelques présages qui ont annoncé l'élévation prochaine de l'empereur ; il parle des vices ou des dispositions heureuses qu'il laisse échapper dès son premier âge. Si l'empereur a été méchant, il commence par faire connaître les actions du prince, qui auraient pu faire espérer un règne plus fortuné ; ensuite il écrit tous les traits qui ont trompé l'attente des peuples. Il néglige les transitions, il est vrai, curieux avant tout d'exactitude ; mais il n'omet aucune particularité intéressante ; tel est, en général l'ordre qu'il suit dans la vie des douze empereurs. Mais tout cela, il le raconte, sans réflexions, sans aucun de ces traits énergiques qui expriment si heureusement le jugement de l'histoire sur les actions extraordinaires qu'elle retrace.

Témoin impassible, il étale avec la même tranquil-

lité, et en apparence la même indifférence, le bien et le mal. On peut juger diversement ce calme en présence des vices, en face des excès les plus honteux de la débauche ou des violences les plus effroyables de la tyrannie ; mais on ne peut mettre en question l'impartialité même de l'historien. Vous vous défiez de Tacite ; vous l'accusez de trop rembrunir ses couleurs ; de prêter à la nature humaine des plis et replis qu'elle n'a pas ; de mettre son imagination à la place des faits, enfin de calomnier, qui le croirait ? Tibère et Néron. Eh bien ! voici Suétone ; celui-là ne vous doit pas être suspect ; il ne s'indigne point, la rougeur ne lui monte pas au front, comme à Tacite, quand il retrace les scandales de la souveraine licence des Césars ; il ne représente pas la conscience du genre humain ; et pourtant tout ce que Tacite a dit, il le confirme, le complète ; il y ajoute même ce que celui-ci n'a pas osé révéler, et ce que, lui, Suétone, a-t-on dit, n'aurait peut-être pas dû trahir. Mais pourquoi l'historien aurait-il eu des scrupules que n'avaient pas les auteurs abominables de ces orgies impériales ? Oui, plus d'une fois Suétone manque à la pudeur ; mais après tout, comme le dit très-bien saint Jérôme, il ne fait que peindre les Césars aussi librement qu'ils ont vécu : *pâri libertate ac ipsi vixerunt*. Son histoire, je l'avoue, est souvent une chronique et une chronique scandaleuse, mais véridique et après tout impartiale ; il a fait école. Vopiscus, le meilleur des écrivains de l'*Histoire-Auguste*, déclare franchement : « qu'il n'a pas entendu imiter les écrivains renommés par leur éloquence, tels que Tite-Live, Tacite, Trogue Pompée ; mais qu'il s'est proposé pour modèles Maximus, Suétone, Fabius Marcellus, Gargilius, Martial, Julius Capitolinus, Elius Lampridius, qui ont été plus vrais qu'éloquents. »

Je n'approuve pas pour mon compte la préférence que Vopiscus donne à la chronique sur l'histoire, à Suétone

sur Tacite. Raconter, sans juger, c'est la dégradation de l'art et ce n'est pas une garantie pour la vérité; c'est manquer surtout le but auquel doit viser l'histoire : quand elle ne juge pas, l'histoire n'instruit plus; elle cesse d'être une école de morale, un guide pour le présent, une leçon pour la postérité. Mais enfin on voit, et c'est ici tout ce que je veux montrer, on voit en quelle estime était Suétone auprès des anciens. Les modernes ne lui ont pas été moins favorables; Joseph Scaliger en faisait le plus grand cas; Juste-Lipse lui reconnaît dans l'expression, de la pureté, de l'élégance, de l'exactitude: enthousiasme exagéré, mais moins encore que celui de Louis Vivés et de quelques autres commentateurs qui ont osé préférer Suétone à Tacite. Laissons-là ces éloges hyperboliques; disons seulement à son honneur que Montesquieu l'a loué. Montesquieu a dit : « Deux chefs-d'œuvre, la mort de César dans Plutarque, et celle de Néron dans Suétone. » On peut en effet comparer cette mort de Néron à la mort de Vitellius si dramatiquement retracée par Tacite, et l'on ne trouvera peut-être pas Suétone inférieur à son devancier.

Du reste, pour bien apprécier Suétone, il ne le faut point comparer à Tacite, mais le juger en lui-même. On verra que s'il n'a pas l'éclat et la vigueur de l'auteur des *Annales*, il a toute la précision et l'élégance que demandent de simples biographies. Son récit est trop uniforme, mais il est soigné. Pour n'être qu'un écrivain de second ordre, Suétone n'est donc pas sans mérite. Il ne manque ni d'élégance, ni de concision; moins vif et moins pénétrant que celui de Tacite, son trait n'est pas cependant sans force et sans éclat. Quelquefois même Suétone arrive à l'intérêt dramatique par la seule exactitude des détails et la vérité de la situation. Toutefois ce n'est pas par le style qu'il nous attache surtout; il n'a ni l'expression qui peint à l'esprit, ni l'émotion qui saisit l'âme, ni l'imagination



qui colore la pensée. Il est sobre, mais il est froid : Narrateur exact, juge impartial, *anecdotier*, si l'on veut, mais anecdotier intéressant et curieux, et qui a justement flétri les Césars par ses intègres révélations, comme l'avait fait Tacite par ses peintures vengeresses.

**J.-P. CHARPENTIER.**



LES

# DOUZE CÉSARS

DE

## SUÉTONE

---

### JULES CÉSAR

I. Jules César était dans sa seizième année quand il perdit son père. L'année suivante, il fut désigné prêtre de Jupiter. Cossutia, d'une simple famille équestre, mais fort riche, lui avait été fiancée pendant qu'il portait encore la robe prétexte. Il la répudia pour épouser Cornélie, fille de Cinna qui avait été quatre fois consul. Il en eut bientôt une fille nommée Julie. Quelque moyen qu'employât le dictateur Sylla, il ne put le contraindre au divorce. En conséquence il le priva du sacerdoce, de la dot de sa

### DIVUS JULIUS CÆSAR

I. Julius Cæsar, annum agens sextum decimum, patrem amisit; sequentibusque consulibus, flamen Dialis destinatus, dimissa Cossutia, quæ, familia equestri, sed admodum dives, prætextato desponsata fuerat. Corneliam Cinnæ, quater consulis, filiam duxit uxorem; ex qua illi mox Julia nata est. Neque ut repudiaret illam compelli a dictatore Sulla ullo modo potuit. Quare et sacerdotio, et uxoris dote, et gentilitiis hæreditatibus multatus, diversarum par

femme et de quelques successions de famille, et le regarda dès lors comme appartenant à la faction du peuple. César fut obligé de disparaître, et, malgré la fièvre quarte dont il était atteint, à changer toutes les nuits de retraite. Il n'échappa même qu'à force d'argent aux mains de ceux qui le poursuivaient. Les intercessions des vestales, de Mamercus Æmilius et d'Aurélius Cotta, de ses parents et de ses alliés lui obtinrent enfin sa grâce. On sait que le dictateur la refusa longtemps aux prières de ses meilleurs amis et des personnages les plus distingués, et que, vaincu par l'opiniâtreté de leurs demandes, il s'écria, soit prédiction, soit conjecture : « Vous le voulez, j'y consens; mais « sachez que ce jeune homme dont vous me demandez la vie avec « tant d'instance, anéantira un jour le parti des grands que vous « avez défendu avec moi : il y a dans César plus d'un Marius. »

II. César fit ses premières armes en Asie sous les ordres du préteur Thermus dont il partageait la tente. Envoyé par lui en Bithynie pour en ramener une flotte, il s'arrêta chez Nicomède, et le bruit courut qu'il s'était prostitué à ce roi. Ce qui confirma cette rumeur, c'est que César reparut peu de jours après en Bithynie, sous prétexte de faire rentrer une somme due à un affranchi, son client. Il acquit, dans le reste de la campagne, une meilleure réputation. A la prise de Mitylène, il reçut de Thermus une couronne civique.

II. Il servit aussi, mais peu de temps, en Cilicie sous Servi-

tium habebatur; ut etiam discedere e medio, et, quanquam morbo quartanæ aggravante, prope per singulas noctes commutare latebras cogeretur, seque ab inquisitoribus pecunia redimere; donec per virgines vestales, perque Mamercum Æmilium et Aurelium Cottam, propinquos et affines suos, veniam impetravit. Satis constat Sullam, quum deprecantibus amicissimis et ornatissimis viris aliquandiu denegasset, atque illi pertinaciter contenderent, expugnatum tandem proclamasse, sive divinitus, sive aliqua conjectura: Vincere, ac sibi haberent, dummodo scirent eum, quem incolumem tantopere cuperent, quandoque optimatum partibus, quas secum simul defendissent, exitio futurum; nam Cæsari multos Marios inesse.

II. Stipendia prima in Asia fecit, Marci Thermi prætoris contubernio; a quo ad arcessendam classem in Bithyniam missus, desedit apud Nicomedem, non sine rumore prostrate regi pudicitia. Quem rumore auxit intra paucos dies repetita Bithynia per causam exigendæ pecuniæ, quæ deberetur cuidam libertino clienti suo. Reliqua militia secundiore fama fuit, et a Thermo in expugnatione Mitylenarum corona civica donatus est.

III. Meruit et sub Servilio Isaurico in Cilicia, sed brevi tempore; nam Sullæ

lius Isauricus. Mais, à la nouvelle de la mort de Sylla, il se hâta de retourner à Rome, sur les espérances que lui donnaient les nouveaux troubles excités par M. Lépidus. Néanmoins, malgré tous les avantages qu'on lui promit, il ne voulut point se lier avec un homme qui lui semblait manquer de caractère, ni se compromettre dans une entreprise qu'il jugea moins belle qu'il ne l'avait espéré.

IV. Ces troubles calmés, il accusa de concussion Dolabella, personnage consulaire et illustré par un triomphe. L'accusé fut absous, et César résolut de se retirer à Rhodes, tant pour échapper à la haine de ses ennemis, que pour y vivre tranquille, et consacrer ses loisirs aux leçons de Molon, le plus célèbre rhéteur de cette époque. Dans ce trajet qu'il exécuta pendant l'hiver, il fut pris par des pirates à la hauteur de l'île Pharmacuse, et ce ne fut pas sans une vive indignation qu'il se vit retenu par eux près de quarante jours, n'ayant près de lui qu'un médecin et deux valets de chambre ; car il avait dépêché sur-le-champ tous ceux de sa suite pour qu'ils lui fissent parvenir l'argent de sa rançon. Il paya cinquante talents ; et, à peine débarqué, il se procura des vaisseaux, poursuivit à l'instant même les pirates, et ne se donna point de repos qu'il ne les eût pris et punis du supplice dont il les avait souvent menacés en plaisantant. Mithridate ravageait alors les pays voisins de l'empire. César, pour ne pas paraître insensible aux dangers des alliés de Rome, passa de Rhodes en Asie, leva des troupes, chassa le lieutenant du roi et

morte comperta, simul spe novæ disensionis quæ per Marcum Lepidum movebatur, Romam prope rediit ; et Lepidi quidem societate, quanquam magnis conditionibus invitaretur, abstinuit, quum ingenio ejus diffusus, tum occasione, quam minore opinione offenderat.

IV. Cæterum, composita seditione civili, Cornelium Dolabellam, consularem et triumphalem virum, repetundarum postulavit ; absoluteque, Rhodum secedere statuit, et ad declinandam invidiam, et ut per otium ac requiem Apollonio Moloni, clarissimo tunc dicendi magistro, operam daret. Huc dum hibernis jam mensibus trajicit, circa Pharmacusam insulam a prædonibus captus est ; mansitque apud eos non sine summa indignatione prope quadraginta dies, cum uno medico et cubiculariis duobus ; nam comites servosque cæteros initio statim, ad expediendas pecunias quibus redimeretur, dimiserat. Numeratis deinde quinquaginta talentis, expositus in littore, non destitit quin e vestigio classe deducta persequeretur abeuntes, ac redactos in potestatem, supplicio, quod illis sæpe minatus inter jocum fuerat, afficeret. Vastante regiones proximas Mithridate, ne desidere in discrimine sociorum videretur, ab Rho-

retint ainsi dans le devoir des peuples dont la fidélité était chancelante et incertaine.

V. Revenu à Rome, la première dignité qu'il dut aux suffrages du peuple, fut celle de tribun des soldats. Il s'en servit pour aider de tout son pouvoir ceux qui voulaient rétablir la puissance tribunitienne, dont Sylla avait restreint les limites. Il fit valoir la loi Plotia pour rappeler dans Rome Lucius Cinna, son beau-frère, ainsi que tous ceux qui, dans les troubles civils, s'étaient attachés, comme lui, à Lépide, et qui, après sa mort, s'étaient retirés auprès de Sertorius. Il prononça même une harangue à ce sujet.

VI. Pendant sa questure, selon l'usage établi, il fit, à la tribune aux harangues, l'oraison funèbre de sa tante Julie et de Cornélie, sa femme, qu'il venait de perdre. Dans l'éloge de sa tante, voici comment il s'exprima sur sa double origine et celle de son père : « La famille de ma tante Julie, d'un côté, remonte aux rois, de l'autre, aux dieux immortels. Ancus Marcius est la tige des rois Marcius, et tel fut le nom de sa mère. C'est de Vénus que descendent les Jules, et notre famille est de leur race. Ainsi notre maison réunit à la sainteté des rois, qui sont les maîtres des hommes, la majesté des dieux, qui sont les maîtres des rois. » Après la mort de Cornélie, César épousa Pompéia, fille de Q. Pompée, et nièce de Sylla, dont ensuite il se sépara sur le soupçon d'un commerce adultère avec Clodius, qu'on accusait si

dio, quo pertenderat, transiit in Asiam; auxiliisque contractis, et præfecto re-  
gæ provincia expulso, nutantes ac dubias civitates retinuit in fide.

V. Tribunatu militum, qui primus Romam reverso per suffragia populi honor obtigit, auctores restituendæ tribunitiæ potestatis, cujus vim Sulla deminuerat, enixissimè juit. Lucio etiam Cinne, uxoris fratri, et qui cum eo civili discordia Lepidum secuti, post necem consulis ad Sertorium confugerant, reditum in civitatem rogatione Plotia fecit, habuitque et ipse super ea re concionem.

VI. Quæstor Juliam amitam, uxoremque Corneliam, defunctas laudavit e more pro rostris. Sed in amitæ quidem laudatione, de ejus ac patris sui utraque origine sic refert : Amitæ mæss Julæ maternum genus ab regibus ortum, paternum cum diis immortalibus conjunctum est. Nam ab Anco Marcio sunt Marcii reges, quo nomine fuit mater. A Venere Julii, cujus gentis familia est nostra. Est ergo in genere et sanctitas regum, qui plurimum inter homines pollent, et cærimonia deorum, quorum ipsi in potestate sunt reges. In Cornelie autem locum Pompeiam duxit, Quinti Pompeii filiam, Lucii Sullæ nepotem; cum qua deinde divortium fecit, adulteratam opinatus a Publico Clodio,

ouvertement de s'être introduit chez elle en habit de femme, à la faveur d'une cérémonie religieuse, que le sénat ordonna une information de sacrilège.

VII. Il était questeur quand il obtint le département de l'Espagne ultérieure. Pendant qu'il parcourait les assemblées de cette province pour y rendre la justice par délégation du préteur, il vint à Cadix. Là, ayant aperçu dans un temple d'Hercule la statue du grand Alexandre, il gémit sur son inaction, et se reprocha de n'avoir rien fait encore de mémorable dans un âge où Alexandre avait déjà soumis toute la terre. Il demanda sur-le-champ son congé pour venir à Rome épier l'occasion de s'agrandir. Les devins élevèrent encore ses espérances au plus haut degré en interprétant un songe qui l'avait troublé la nuit précédente. Il avait rêvé qu'il violait sa mère. Ils déclarèrent que ce songe lui annonçait l'empire du monde, prétendant que cette mère qu'il avait vue soumise à lui, n'était autre chose que la terre, notre mère commune.

VIII. Il partit donc avant le temps marqué, et visita les colonies latines qui se disposaient à demander le droit de cité. Il les aurait soulevées, si, pour arrêter ses entreprises, les consuls n'avaient retenu quelque temps auprès de Rome les légions levées pour la Cilicie. Il n'en médita pas moins de plus grands projets qui devaient bientôt s'accomplir dans Rome.

IX. En effet, peu de jours avant son édilité, il fut soupçonné

quem inter publicas cærimonias penetrasse ad eam muliebri veste tam constants fama erat, ut senatus quæstionem de pollutis sacris decreverit.

VII. Quæstori ulterior Hispania obvenit. Ubi, quum mandato prætoris jure dicendo conventus circumiret, Gadesque venisset, animadversa apud Herculis templum Magni Alexandri imagine, ingemuit; et quasi pertæsus ignaviam suam, quod nihil dum a se memorabile actum esset in ætate qua jam Alexander orbem terrarum subegisset, missionem continuo efflagitavit, ad captandas quamprimum majorum rerum occasiones in urbe. Etiam confusum eum somnio proximæ noctis (nam visus erat perquietem matri stuprum intulisse) conjectores ad amplissimam spem incitaverunt, arbitrium orbis terrarum portendi interpretantes, quando mater, quam subjectam sibi vidisset, non alia esset quam terra, quæ omnium parens haberetur.

VIII. Decedens ergo ante tempus, colonias latinas de petenda civitate agitantem adiit; et ad audendum aliquid concitasset, nisi consules conscriptas in Ciliciam legiones paulisper ob id ipsum retinuisent; nec eo secius majora mox in urbe molitus est.

IX. Siquidem ante paucos dies quam ædilitatem iniret, venit in suspicionem

d'avoir conspiré avec M. Crassus, personnage consulaire, avec P. Sylla et L. Autronius, tous deux condamnés pour brigue, après avoir été désignés consuls. Il fut décidé qu'ils attaqueraient le sénat au commencement de l'année; que Crassus, une fois débarrassé de ceux dont il avait résolu la mort, s'emparerait de la dictature, qu'il nommerait César commandant de la cavalerie, organiserait à son gré la république, et rétablirait consuls L. Autronius et P. Sylla. Tanusius Géminus, dans son histoire, M. Bibulus, dans ses édits, et C. Curion, le père, dans ses harangues, parlent de cette conjuration. Cicéron, dans une lettre à Axius, paraît aussi y faire allusion, lorsqu'il dit que César, dans son consulat, avait effectué le projet de domination qu'il avait conçu étant édile. Tanusius ajoute que, soit crainte, soit repentir, Crassus n'avait point paru le jour marqué pour l'exécution, et qu'en conséquence César ne donna pas même le signal convenu, qui était, suivant Curion, de laisser tomber sa robe de ses épaules. Le même auteur, appuyé du témoignage de M. Actorius Naso, lui impute encore une autre conspiration avec le jeune Pison, et prétend que c'est pour la prévenir que, par commission extraordinaire, on donna à Pison le département de l'Espagne; enfin qu'ils convinrent d'agir de concert, l'un au dehors, l'autre à Rome, en soulevant les Ambrons et les peuples au delà du Pô, et que la mort de Pison mit fin à ces projets.

X. Durant son édilité, César ne se borna pas à faire décorer

conspirasse cum Marco Crasso consulari, item publico Sulla et Autronio, post designationem consulatus, ambitus condemnatis, ut principio anni senatum adorirentur; et, trucidatis quos placitum esset, dictaturam Crassus invaderet, ipse ab eo magister equitum diceretur, constitutaque ad arbitrium republica, Sullæ et Autronio consulatus restitueretur. Meminerunt hujus conjurationis Tanusius Geminus in historia, Marcus Bibulus in edictis, Caius Curio pater in orationibus. De hac significare videtur et Cicero in quadam ad Axium epistola, referens, Cæsarem in consulatu confirmasse regnum de quo ædilis cogitaret. Tanusius adjicit, Crassum, pœnitentia vel metu, diem cædi destinatum non obiisse, et idcirco ne Cæsarem quidem signum, quod ab eo dari convenerat, dedisse. Convenisse autem Curio ait, ut togam de humero dejiceret. Idem Curio, sed et Marcus Actorius Naso, auctores sunt, conspirasse eum etiam cum Cneio Pisone adolescente, cui ob suspicionem urbanæ conjurationis provincia Hispania ultro extra ordinem data sit; pactumque ut simul foris ille, ipse Romæ, ad res novas consurgerent, per Ambrones et Transpadanos, destitutum utriusque consilium morte Pisonia.

X. Ædilis, præter comitium ac forum, basilicasque, etiam Capitolium orna-



le comitium, le forum et les basiliques; il étendit ce soin jusqu'au Capitole, et, pour le temps de l'exposition, il y éleva des portiques où il étala aux yeux du peuple les objets qui étaient en son pouvoir. Il donna aussi, tantôt avec son collègue, tantôt pour son propre compte, des jeux et des combats de bêtes. Les Romains ne surent gré qu'à César de ces dépenses faites en commun. Aussi Bibulus, son collègue, disait-il ouvertement qu'il lui était arrivé la même chose qu'à Pollux; que, comme le temple de Castor et de Pollux s'était appelé le temple de Castor, la magnificence de César et de Bibulus s'appelait la magnificence de César. César joignit à ces prodigalités un spectacle de gladiateurs, mais moins nombreux qu'il ne l'aurait voulu. Il en avait rassemblé de toutes parts une si grande multitude, que ses ennemis en prirent de l'ombrage, et qu'une loi fixa le nombre des gladiateurs qu'il était permis d'introduire à Rome.

XI. Appuyé de la faveur du peuple, il essaya d'employer le crédit des tribuns pour se faire donner par un plébiscite le gouvernement d'Égypte. Cette demande d'un commandement extraordinaire était fondée sur ce que les habitants d'Alexandrie avaient chassé leur roi, ami et allié du peuple romain; violence généralement désapprouvée à Rome. La faction des grands fit échouer les prétentions de César, qui, à son tour, pour affaiblir leur autorité par tous les moyens possibles, releva les trophées de Marius, vainqueur de Jugurtha, des Teutons et des Cimbres, monuments qu'avait jadis renversés Sylla. Puis, dans l'instruction

vit porticibus ad tempus exstructis; in quibus, abundante rerum copia, pars apparatus exponeretur. Venationes autem, ludosque, et cum collega, et separatim, edidit. Quo factum est ut communium quoque impensarum, solus gratiam caperet, nec dissimularet collega ejus Marcus Bibulus evenisse sibi quod Polluci. Ut enim geminis fratribus sedes in foro constituta, tantum Castoris vocaretur, ita suam Cæsarisque munificentiam, unius Cæsaris dici. Adjecit insuper Cæsar etiam gladiatorium munus, sed aliquanto paucioribus, quam destinaverat, paribus. Nam quum multiplici undique familia comparata inimicos exterruisset, cautum est de numero gladiatorum, quo ne majorem cuiquam habere Romæ liceret.

XI. Conciliato populi favore, tentavit per partem tribunorum ut sibi Ægyptus provincia plebiscito daretur. Nactus extraordinarii imperii occasionem, quod Alexandrini regem suum, socium atque amicum a senatu appellatum, expulerant; resque vulgo improbatur, nec obtinuit, adversante optimatum factione, quorum auctoritatem ut quibus posset modis invicem deminueret, trophæa Caji Marii de Jugurtha, deque Cimbris atque Teutonibus, olim a Sulla

dirigée contre les sicaires, en dépit des exceptions prononcées par la loi Cornélia, il rangea parmi les assassins ceux qui avaient reçu de l'argent du trésor public pour avoir rapporté au dictateur les têtes des citoyens proscrits.

XII. Il fit aussi accuser de crime capital C. Rabirius, qui, quelques années auparavant, avait puissamment aidé le sénat à réprimer les mouvements séditieux du tribunal de L. Saturninus. Nommé par le sort juge de l'accusé, César le condamna avec tant de passion, que Rabirius, en ayant appelé au peuple, n'eut point de meilleure défense auprès de lui que la partialité de son juge.

XIII. Déchu de l'espérance du gouvernement qu'il avait demandé, il brigua la place de grand pontife, et répandit l'argent avec tant de profusion, qu'en se rendant le matin aux comices, effrayé de ses dettes, il dit à sa mère, qui l'embrassait : « Je ne rentrerai chez moi que grand pontife. » Aussi eut-il tant d'avantage sur deux des plus puissants compétiteurs qui l'emportaient de beaucoup sur lui par l'âge et la dignité, qu'il réunit plus de suffrages dans leurs propres tribus, qu'ils n'en obtinrent dans toutes les autres ensemble.

XIV. Il était préteur lorsque la conjuration de Catilina fut découverte. La mort des coupables avait été résolue dans le sénat d'une voix unanime. Lui seul opina pour qu'ils fussent détenus séparément dans des villes municipales, et que leurs biens fussent confisqués. Il effraya même à un tel point ceux qui

disjecta, restituit; atque in exercenda de sicariis questione, eos quoque sicariorum numero habuit, qui proscriptione ob relata civium Romanorum capita pecunias ex ærario acceperant, quanquam exceptos Corneliis legibus.

XII. Subornavit etiam qui Caio Rabirio perduellionis diem diceret, quo præcipuo adjutore aliquot ante annos Lucii Saturnini seditiosum tribunatum senatus coercuerat; ac sorte judex in reum ductus, tam cupide condemnavit, ut ad populum provocanti nihil æque ac judicis acerbitas profuerit.

XIII. Deposita provinciæ spe, pontificatum maximum petiit, non sine profusissima largitione. In qua reputans magnitudinem æris alieni, quum mane ad comitia descenderet, prædixisse matri osculanti fertur, domum se nisi pontificem non reversurum; atque ita potentissimos duos competitores, multumque et ætate et dignitate antecedentes, superavit, ut plura ipse in eorum tribubus suffragia, quam uterque in omnibus, tulerit.

XIV. Prætor creatus, detecta conjuratione Catilinæ; senatuque universo in socios facinoris ultimam statuente pœnam, solus municipatim dividendos, custodiendosque, publicatis bonis, censuit. Quin et tantum metum injectit aspe-

avaient été d'un avis plus sévère, en leur faisant envisager les suites que pouvait avoir un jour leur sentence, qui devait les rendre odieux au peuple romain, que Silanus, consul désigné, ne pouvant sans quelque honte revenir sur son opinion, prit le parti de lui donner une interprétation plus douce, et de se plaindre qu'on lui en eût donné une trop rigoureuse. César allait l'emporter. Déjà un grand nombre de sénateurs passaient de son côté, et parmi eux Cicéron, le frère du consul, si la harangue de Caton n'eût raffermi le sénat chancelant. César ne renonça pas encore à entraver cette décision. Il outrepassa tellement toute mesure, que les chevaliers romains qui gardaient en armes le lieu de l'assemblée, le menacèrent de la mort en tournant contre lui la pointe de leurs glaives. Les sénateurs les plus proches s'écartèrent de lui; quelques-uns purent à peine le sauver en le prenant dans leurs bras et en le couvrant de sa toge. Alors, saisi d'effroi, César ne se borna pas à retirer son avis; il ne parut plus au sénat de tout le reste de l'année.

XV. Le premier jour de sa préture, il cita devant le peuple Q. Catulus au sujet de la reconstruction du Capitole, et proposa de départir ce soin à un autre. Mais, incapable de résister à la faction des grands, qui, négligeant de rendre leurs devoirs aux nouveaux consuls, accouraient en foule pour lui faire une résistance opiniâtre, César se désista de son action.

XVI. Il n'en montra que plus d'acharnement à soutenir et à

*riora suadentibus, identidem ostentans quanta eos in posterum a plebe romana maneret invidia, ut Decium Silanum, consulem designatum, non piguerit sententiam suam, quia mutare turpe erat, interpretatione lenire, velut graviter atque ipse sensisset exceptam; obtinuissetque adeo, transductis ad se jam pluribus, et in his Ciceronis consulis fratre, nisi labantem ordinem confirmasset Marci Catonis oratio. Ac ne sic quidem impedire rem destitit, quoad usque manus equitum romanorum, quæ armata præsidii causa circumstabat, immoderatus perseveranti necem comminata est; etiam strictos gladios usque eo intentans, ut sedentem una proximi deseruerint, vix pauci complexu togaque objecta protexerint. Tunc plane deterritus non modo cessit, sed etiam in reliquum anni tempus curia abstinuit.*

XV. Primo præturæ die, quintum Catulum de refectione Capitolii ad disquisitionem populi vocavit, rogatione promulgata, qua curationem eam in alium transferebat. Verum impar optimatum conspirationi, quos relicto statim novorum consulum officio, frequentes obstinatosque ad resistendum concurrisse cernebat, hanc quidem actionem deposuit.

XVI. Cæterum, Cæcilio Metello tribuno plebis turbulentiſſimas leges adver-

défendre Cécilius Métellus, tribun du peuple, qui proposait les lois les plus violentes contre le droit d'opposition de ses collègues. Un décret du sénat les suspendit enfin tous deux de leurs fonctions. César n'en eut pas moins l'audace de demeurer en possession de sa charge et de défendre ses droits. Mais, voyant que pour l'en arracher, on était prêt à employer la force et les armes, il renvoya ses licteurs, se défit de sa robe prétexte, et se retira en secret chez lui, résolu de se tenir tranquille et de s'accommoder au temps. Deux jours après, le peuple accourut de lui-même à sa maison, lui promettant à grands cris de l'aider à se maintenir dans sa dignité; mais il contint cet élan. Les sénateurs, qui ne s'attendaient pas à cette modération, et qui s'étaient assemblés à la hâte pour dissiper cet attroupement, envoyèrent leurs principaux membres rendre des actions de grâces à César. Il fut rappelé dans le sénat, où il reçut les plus grands éloges, et le décret qui le privait de la magistrature fut révoqué.

XVII. Il fut bientôt impliqué dans une autre affaire, comme complice de Catilina, et accusé auprès du questeur Novius Niger par le délateur L. Vettius, et dans le sénat par Q. Curius auquel on avait décerné des récompenses publiques pour avoir le premier donné avis de la conjuration. Curius se prétendait instruit par Catilina lui-même. Vettius allait plus loin : il promettait de produire un billet de César à Catilina. César ne crut pas devoir tolérer ces attaques. Il prit Cicéron à témoin qu'il lui avait

sus collegarum intercessionem ferenti, auctorem propugnatoremque se pertinacissime præstitit, donec ambo administratione reipublicæ decreto patrum summoventur. Ac nihilominus permanere in magistratu, et jus dicere ausus, ut comperit paratos qui vi ac per arma prohiberent, dimissis licitoribus, abjectaque prætexta, domum clam refugit, pro conditione temporum quieturus. Multitudinem quoque biduo post sponte et ultro confluentem, operamque sibi in asserenda dignitate tumultuosius pollicentem, compescuit. Quod quum præter opinionem evenisset, senatus ob eundem cætum festinato coactus gratias ei per primores viros egit; accitumque in curiam, et amplissimis verbis collaudatum, in integrum restituit, inducto prioro decreto.

XVII. Recidit rursus in discrimen aliud, inter socios Catilinæ nominatus, et apud Novium Nigrum quæstorem a Lucio Vettio indice, et in senatu a Quinto Curio, cui, quod primus consilia conjuratorum detexerat, constituta erant publice præmia. Curius e Catilina se cognovisse dicebat; Vettius etiam chirographum ejus Catilinæ datum pollicebatur. Id vero Cæsar nullo modo tolerandum existimans, quum, implorato Ciceronis testimonio, quædam se de

révélé lui-même certains détails du complot, et fit priver Curius de récompenses. Quant à Vettius, on enleva de chez lui les gages de sa comparution, on pilla ses meubles, on le maltraita, et il fut près d'être mis en pièces devant la tribune aux harangues en pleine assemblée. César le fit jeter en prison. Il y fit mettre aussi le questeur Novius pour avoir souffert qu'on dénonçât à son tribunal une autorité supérieure.

XVIII. Au sortir de sa préture, le gouvernement d'Espagne lui échut par le sort. Mais, retenu par ses créanciers, il ne put s'en défaire qu'en donnant des cautions. Puis, contre l'usage et contre la loi, il partit avant qu'on eût rien réglé sur les provinces, soit qu'il craignît d'être cité en justice à l'expiration de sa charge, soit qu'il crût qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour secourir les alliés qui l'imploreraient. Quand il eut pacifié l'Espagne, il revint avec la même précipitation, et sans attendre son successeur, pour demander à la fois le consulat et le triomphe. Mais, les comices étant déjà indiqués, on ne pouvait tenir compte de sa candidature qu'autant qu'il entrerait dans Rome en simple particulier; et, lorsqu'il voulut être excepté de la loi, il trouva beaucoup d'opposants. Il se vit donc forcé de différer le triomphe pour n'être point exclu du consulat.

XIX. De deux compétiteurs qu'il avait, L. Luccéius et M. Bibulus, il s'attacha le premier qui avait beaucoup d'argent et peu de crédit, à condition qu'il promettrait, dans toutes les centuries, et au nom de tous les deux, les largesses qu'il puiserait dans ses propres ressources. Les grands, instruits de ce marché,

conjuratiōne ultro ad eum detulisse docuisset, ne Curio præmia darentur effectit. Vettium, pignoribus captis, et direpta suppellectile male multatum, ac pro rostris in concione pene discriptum, coniecit in carcerem; eodem Novium quæstorem, quod compellari apud se majorem potestatem passus esset.

XVIII. Ex prætura, ulteriorem sortitus Hispaniam, retinentes creditores interventu sponsorum removit; ac neque more, neque jure, antequam provinciæ ordinarentur, profectus est. Incertum, metune judicii quod privato parabatur, an quo maturius sociis implorantibus subveniret. Pacataque provincia, pari festinatione, non exspectato successore, ad triumphum simul consulatumque discessit. Sed quum, edictis jam comitiis, ratio ejus haberi non posset, nisi privatus introisset urbem, et ambiēti ut legibus solveretur multi contradicerent, coactus est triumphum, ne consulatu excluderetur, dimittere.

XIX. E duobus consulatus competitoribus, Lucio Luceio, Marcoque Bibulo, Luceium sibi adjunxit, pactus ut is, quoniam inferior gratia esset, pecuniæque, polleret, nummos de suo, communi nomine, per centurias pronuntiaret.

en craignaient les suites. Ils pensaient que, dans l'exercice de la magistrature souveraine, César ne mettrait point de bornes à son audace, s'il avait un collègue qui consentit à tous ses projets. Ils conseillèrent donc à Bibulus de faire les mêmes promesses, et la plupart fournirent les sommes. Caton lui-même avoua que cette distribution d'argent était nécessaire à l'État. César fut donc nommé consul avec Bibulus, et les patriciens n'eurent d'autre ressource que d'assigner aux futurs consuls des commandements de la plus mince importance, c'est-à-dire l'inspection des forêts et des chemins. Profondément blessé de cette injure, César environna Pompée de tous les égards imaginables. Ce général, qui venait de vaincre Mithridate, était irrité que le sénat fit quelque difficulté de confirmer les actes de son administration. César le réconcilia aussi avec Crassus qui était son ennemi depuis les querelles de leur consulat. Tous deux conclurent une alliance avec César, et convinrent qu'il ne se ferait rien dans la république que de leur commun consentement.

XX. César, en prenant possession de sa charge, établit le premier que l'on tiendrait un journal de tous les actes du sénat et du peuple, et que ce journal serait rendu public. Il ressuscita l'ancien usage de se faire précéder par un huissier et suivre par des licteurs, durant le mois où il n'avait point les faisceaux. Il promulgua un projet de loi agraire. N'ayant pu vaincre la résistance de son collègue, il le chassa du Forum, les armes à la main. Le lendemain Bibulus s'en plaignit au sénat. Mais, per-

*Qua cognita re optimates, quos metus ceperat nihil non ausurum eum in summo magistratu, concordi et consentiente collega, auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi; ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone quidem abnuente eam largitionem et republica fieri. Igitur cum Bibulo consul creatus est. Eandem ob causam opera optimatibus data est ut provinciæ futuris consulis minimi negotii, id est, silvæ callesque decernerentur. Qua maxime injuria instinctus, omnibus officiis Cneium Pompeium affectatus est, offensum patribus, quod Mithridate rege vioto, contentius confirmarentur acta sua; Pompeioque Marcum Crassum reconciliavit, veterem inimicum ex consulatu, quem summa discordia simul gesserant; ac societatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in republica quod displicuisset ulli e tribus.*

XX. Inito honore, primus omnium instituit ut tam senatus quam populi *Orna* acta conficerentur et publicarentur. Antiquum etiam retulit morem, ut quo mens fasces non haberet, accensus ante eum iret, lictores pone sequerentur. Lege autem agraria promulgata, obnuantiam collegam armis foro expulit; ac postero die in senatu conquestum, necquoquam reperto qui

sonne n'osant faire un rapport sur cette violence, ni proposer des mesures qu'on avait prises souvent pour de moindres excès, Bibulus désespéré se retira dans sa maison, où, jusqu'à ce qu'il sortit du pouvoir, il ne cessa de manifester son opposition par ses édits. Dès ce moment, César gouverna la république avec une autorité si absolue, que plusieurs citoyens, quand ils signaient un acte, par forme de plaisanterie, au lieu d'écrire qu'il avait eu lieu sous le consulat de César et de Bibulus, le dataient du consulat de Jules et de César, séparant ainsi son nom et son surnom. Aussi fit-on bientôt courir les vers suivants :

César joint le pouvoir au titre de consul ;  
Il fait tout, règne tout, et Bibulus est nul.

Le canton de Stella, consacré par nos ancêtres, et celui de Campanie, étaient affermés pour les besoins de l'État. César les fit distribuer, sans tirer au sort, à vingt mille citoyens, pères au moins de trois enfants. Les fermiers de l'État demandaient une réduction. César leur remit un tiers de leur ferme, et les engagea publiquement à ne pas porter trop haut l'adjudication des nouveaux revenus. Du reste il donnait à chacun ce qu'il demandait, sans que nul n'osât y contredire ; et, s'il rencontrait de l'opposition, il intimidait ceux qui essayaient d'en faire. M. Caton s'y hasarda une fois. César le fit traîner par ses licteurs hors du

*super tali consternatione referre aut censere aliquid auderet, qualia multa sæpe in levioribus turbis decreta erant, in eam coegit desperationem, ut quoad potestate abiret, domo abditus nihil aliud quam per edicta obnuntiaret. Unus, ex eo tempore, omnia in republica et ad arbitrium administravit; ut nonnulli urbanorum, quum quid per jocum testandi gratia signarent, non Cæsare et Bibulo, sed Julio et Cæsare consulibus actum scriberent, bis eundem præponentes, nomine atque cognomine; utque vulgo mox ferrentur hi versus :*

*Non Bibulo quidquam nuper, sed Cæsare factum est;  
Nam Bibulo fieri consule nil memini.*

Campum Stellatæ majoribus consecratum, agrumque Campanum ad subsidia reipublicæ vectigalem relictum, divisit extra sortem, ac viginti millibus civium, quibus terni pluresve liberi essent. Publicanos remissionem petentes tertia mercedum parte relevavit; ac ne in locatione novorum vectigalium immoderatus licerentur, propalam monuit. Cætera item quæ cuique libuissent dilargitus est, contradicente nullo, ac, si conaretur quis, absterrito. Marcum Catonem interpellantem extrahi curia per lictores, ducique in carcerem jus-

sénat, et conduire en prison. L. Lucullus, qui lui avait résisté avec trop de hardiesse, fut si épouvanté de ses imputations calomnieuses qu'il se jeta aux genoux de César pour lui demander grâce. Cicéron, dans un plaidoyer, s'était plaint des malheurs de la république. César, le jour même, à la neuvième heure, combla les vœux constants de P. Clodius, ennemi de Cicéron, en le faisant passer du rang des patriciens parmi les plébéiens. Enfin, voulant pousser à bout tous ses ennemis, il suborna Vettius à prix d'argent, et l'engagea à déclarer que quelques-uns l'avaient excité à tuer Pompée, et à nommer publiquement les auteurs de ce complot. Vettius en ayant désigné un ou deux sans preuve, on commençait à soupçonner la fraude, lorsque la mort du dénonciateur, empoisonné; dit-on, par César, sauva ce dernier des suites d'une démarche aussi imprudente, dont il désespérait de pouvoir se tirer.

XXI. Vers le même temps, il épousa Calpurnie, fille de L. Pison, qui allait lui succéder au consulat, et il donna en mariage à Pompée sa fille Julie, promise auparavant à Servilius Cépion, un de ceux qui naguère l'avaient puissamment aidé à combattre Bibulus. Depuis cette nouvelle alliance, il prit toujours dans le sénat l'avis de Pompée, quoiqu'il n'eût pas dû retirer à Crassus cet honneur, parce que l'usage voulait que le consul conservât durant toute l'année l'ordre des suffrages qu'il avait établi aux calendes de janvier.

XXII. Ainsi, appuyé du crédit de son gendre et de son beau-

*fit. Lucio Lucullo liberius resistenti tantum calumniarum metum iniecit, ut ad genua ultro sibi accideret. Cicerone in judicio quodam deplorante temporum statum, Publium Clodium inimicum ejus, frustra jampridem a patribus ad plebem transire nitentem, eodem die, horaque nona, transduxit. Postremo in universos diversæ factionis induxit Vettium præmiis, ut se de inferenda Pompeio nece sollicitatum a quibusdam profiteretur, productusque pro rostris auctores ex compacto nominaret. Sed uno atque altero frustra nec sine suspitione fraudis nominatis, desperans tam præcipitis consilii eventum, intercepisse veneno indicem creditur.*

*XXI. Sub idem tempus Calpurniam, Lucii Pisonis filiam, successuri sibi in consulatu, duxit uxorem; suamque Juliam Cneio Pompeio collocavit, repudiato priore sponso Servilio Cæpione, cujus vel præcipua opera paulo ante Bibulum impugnaverat. Ac post novam affinitatem, Pompeium primum rogare sententiam cœpit, quum Crassum soleret, essetque consuetudo ut quem ordinem interrogandi sententias consul calendis januariis institui-set, eum toto anno conservaret.*

*XXII. Socero igitur generoque suffragantibus, ex omni provinciarum copia*



père, parmi toutes les provinces qu'il pouvait choisir, il préféra les Gaules, qui, entre autres avantages, ouvraient à son ambition un vaste champ de triomphes. D'abord il reçut de la loi Vatinia la Gaule Cisalpine et l'Illyrie. Bientôt le sénat y ajouta la Gaule Chevelue, craignant, que, s'il la lui refusait, le peuple ne vint à la lui offrir. Quelques jours après, dans le transport de sa joie, il se vanta, en présence de tous les sénateurs, d'être enfin parvenu au comble de ses vœux, malgré les efforts et les plaintes de ses ennemis, et déclara que désormais il marcherait sur leurs têtes. Quelqu'un ayant eu l'insolence de lui dire que cela serait difficile à une femme, il répondit en plaisantant, que Sémiramis avait régné en Assyrie, et que les Amazones avaient conquis jadis une grande partie de l'Asie.

XXIII. Il était à peine sorti du consulat, que les préteurs C. Memmius et L. Domitius demandèrent qu'on examinât les actes de l'année qui venait de s'écouler. César en déféra la connaissance au sénat ; mais le sénat ne voulait point accepter cette affaire. Trois jours s'étant passés en contestations inutiles, il partit pour sa province. Aussitôt son questeur fut traîné en justice pour quelques crimes. Lui-même fut bientôt après cité par L. Antistius, tribun du peuple. Mais il en appela au collège des tribuns, et il obtint de ne pas être accusé pendant qu'il était absent pour le service de la république. Afin de se mettre désormais à l'abri de pareilles attaques, il s'appliqua spécialement à rendre toujours responsables les magistrats de chaque

Galliam potissimum elegit, cujus emolumento et opportunitate idonea sit materia triumphorum. Et initio quidem Galliam Cisalpinam, Illyrico adjecto, lege Vatinia accepit: mox per senatum Comatam quoque, veritus patribus ne, si ipsi negassent, populus et hanc daret. Quo gaudio elatus, non temperavit quin paucos post dies frequenti curia jactaret, invitis et gementibus adversariis adeptum se quæ concupisset; proinde ex eo insultaturnum omnium capitibus; ac negante quodam, per contumeliam, facile hoc ulli feminæ fore, responderet, quasi alludens, in Assyria quoque regnasse Semiramam, magnamque Asiæ partem Amazonas tenuisse quondam.

XXIII. Functus consulatu, Caio Memmio Lucioque Domitio prætoribus de superioris anni actis referentibus, cognitionem senatui detulit: nec illo suscipiente, triduoque per irritas altercationes assumpto, in provinciam abiit; et statim questor ejus in præjudicium aliquot criminibus arreptus est. Mox et ipse a Lucio Antistio tribuno plebis postulatus, appellato demum collegio, obtinuit, quum reipublicæ causa abesset, reus ne fieret. Ad securitatem ergo posteris temporis, in magno negotio habuit obligare semper annuos magistra-

année, et à ne seconder ou à ne laisser parvenir aux honneurs que ceux qui s'engageraient à le défendre en son absence. Il n'hésita pas à exiger le serment et même l'engagement écrit de quelques candidats.

XXIV. Cependant L. Domitius, qui aspirait au consulat, se vantait publiquement que, dès qu'il l'aurait obtenu, il exécuterait ce qu'il avait inutilement tenté dans sa préture, et qu'il enlèverait César à son armée. César fit venir Pompée et Crassus à Lucques, ville de son département, les força, pour écarter Domitius, à demander l'autre consulat, et de proroger son commandement pour cinq ans. Enhardi par ce succès, il joignit aux légions qu'il avait reçues de la république d'autres légions qu'il leva à ses frais. Il en forma une aussi dans la Gaule transalpine sous le nom gaulois d'*Alauda* (l'Alouette), lui donna l'armure des Romains, l'assujettit à la même discipline, et, dans la suite, lui accorda le droit de cité. Il ne laissa désormais échapper aucune occasion de faire la guerre, lors même qu'elle était injuste ou périlleuse. Il attaqua indistinctement les peuples alliés et les nations ennemies et sauvages, en sorte que le sénat résolut un jour d'envoyer des commissaires pour faire une enquête sur l'état de la Gaule. Quelques-uns furent d'avis qu'on livrât César aux ennemis. Mais le succès ayant couronné ses entreprises, il obtint qu'on célébrât en son honneur des jours de fêtes plus souvent et en plus grand nombre qu'aucun autre général.

tus, et e petitoribus non alios adjuvare, aut ad honorem patipervenire, quam qui sibi pepigissent propugnaturus absentiam suam. Cujus pacti non dubitavit a quibusdam jusjurandum atque etiam sygrapham exigere.

XXIV. Sed quum Lucius Domitius consulatus candidatus palam minaretur, consulem se effecturum quod prætor nequisset, adempturumque ei exercitus, Crassum Pompeiumque in urbem provinciæ suæ Lucam extractos compulit, ut detrudendi Domitii causa consulatum alterum peterent, et ut in quinquennium sibi imperium prorogaretur; perfecitque utrumque. Qua fiducia ad legiones quas a republica acceperat, alias privato sumptu addidit: unam etiam ex Transalpinis conscriptam, vocabulo quoque gallico (*Alauda* enim appellabatur); quam disciplina cultuque romano institutam et ornatam, postea universam civitate donavit. Nec deinde ulla belli occasione, ne injusti quidem ac periculosi, abstinuit, tam fœderatis quam infestis ac feris gentibus ultro lacessitis; adeo ut senatus quondam legatos ad explorandum statum Galliarum mittendos decreverit, ac nonnulli dedendum eum hostibus censuerint. Sed prospere decedentibus rebus, et sæpius et plurium quam quisquam unquam dierum supplicationes impetravit.

**XXV.** Voici à peu près ce qu'il fit pendant neuf années de commandement. A l'exception des villes alliées ou de celle qui avaient bien mérité de Rome, il réduisit en province romaine toute la Gaule renfermée entre les Pyrénées, les Alpes, les Cévennes, le Rhin et le Rhône. Cette contrée embrasse un espace de deux ou trois cent mille pas de circuit. Il lui imposa un tribut annuel de quarante millions de sesterces <sup>1</sup>. Le premier des Romains, il construisit un pont sur le Rhin, attaqua les Germains qui habitent au delà de ce fleuve, et leur fit essuyer de grandes défaites. Il porta aussi la guerre chez les Bretons, inconnus jusqu'alors, les vainquit et en exigea des contributions et des otages. Tant de succès ne furent interrompus que par trois revers : l'un en Bretagne, où sa flotte fut presque anéantie par une violente tempête ; l'autre dans la Gaule, devant Gergovia, où une de ses légions fut mise en déroute ; et le troisième sur le territoire des Germains, où ses lieutenants Titurius et Aurunculéius périrent dans une embuscade.

**XXVI.** C'est dans ce même temps qu'il perdit d'abord sa mère, ensuite sa fille, et peu après son petit-fils. Cependant le meurtre de Clodius avait jeté le trouble dans Rome, et le sénat était d'avis de ne créer qu'un consul, et de choisir Cn. Pompée. Les tribuns voulaient lui donner César pour collègue. Mais César les engagea à lui obtenir du peuple, pendant son absence, la permission de se mettre sur les rangs pour un second consulat, lorsque

*XXV. Gessit autem novem annis, quibus in imperio fuit, hæc fere : Omnem Galliam, quæ a saltu Pyrenæo Alpibusque et monte Gebenna, fluminibus Rheno et Rhodano continetur, patetque circuitu ad bis ettricies centum millia passuum, præter socias ac bene meritas civitates, in provinciæ formam redegit, eique quadringentis in singulos annos stipendii nomine imposuit. Germanos, qui trans Rhenum incolunt, primus Romanorum ponte fabricato aggressus, maximis affecit cladibus. Aggressus et Britannos, ignotos antea, superatisque, pecunias et obsides imperavit. Per tot successus ter, nec amplius, adversum casum expertus : in Britannia classe vi tempestatis prope absumpta ; et in Gallia, ad Gergoviam legione fusa ; et in Germanorum finibus, Titurio et Aurunculeio legatis per insidias cæsis.*

*XXVI. Eodem temporis spatio matrem primo, deinde filiam, nec multo post nepotem amisit. Inter quæ, consternata Publii Clodii cæde republica, quum senatus unum consulem, nominatimque Cneium Pompeium, fieri censuisset, egit cum tribunis plebis collegam se Pompeio destinantibus, id potius ad populum ferrent, ut absenti sibi, quancumque imperii tempus expleri, cœpis-*

<sup>1</sup> 7,370,000 francs.

son commandement serait près d'expirer. Son dessein était de ne pas abandonner pour la candidature une province où la guerre n'était pas encore achevée. Il parvint à ce but. Dès ce moment, plein d'espérance, et méditant déjà les plus vastes projets, il ne négligea aucune occasion de faire des libéralités ou de rendre des services à tout le monde, tant en public qu'en particulier. Il commença à bâtir un marché du butin fait sur l'ennemi. Le terrain coûta plus de cent mille sesterces <sup>1</sup>. En mémoire de sa fille, il promit au peuple des présents et un festin, ce qui était sans exemple avant lui ; et, pour rendre les préparatifs du festin plus imposants, il ne s'en rapporta point seulement aux traiteurs choisis pour cet objet : ses esclaves y furent employés. Il ordonna d'enlever de force et de garder les gladiateurs les plus fameux, quand ils combattaient sous les yeux de spectateurs malveillants, et de faire exercer les apprentis, non par des maîtres d'escrime, mais dans des maisons particulières par des chevaliers romains, et même par des sénateurs, habiles à manier les armes. Il les conjura, [ses lettres en font foi,] de se charger d'instruire chacun d'eux en particulier, et de leur donner eux-mêmes des leçons pour leurs manœuvres. Il doubla à perpétuité la solde des légions. Dans les années d'abondance, il leur distribua le blé sans mesure et sans bornes. Quelquefois il alla jusqu'à donner à chaque homme un esclave pris sur le butin.

XXVII. Pour conserver la bienveillance et l'amitié de Pompée,

set, petitio secundi consulatus daretur, ne ea causa maturius et imperfecto adhuc bello decederet. Quod ut adeptus est, altiora jam meditans, et spei plenus, nullum largitionis aut officiorum in quemquam genus, publice privatimque omisit. Forum de manubiis inchoavit, cujus area super sestertium millies constitit. Munus populo epulumque pronuntiavit in filiae memoriam, quod ante eum nemo. Quorum ut quam maxima expectatio esset, ea quæ ad epulum pertinerent, quamvis macellariis oblocata, etiam domesticatim apparabat. Gladiatores notos, sicubi infestis spectatoribus dimicarent, vi rapiendos reservandosque mandabat. Tirones neque in ludo, neque per lanistas, sed in domibus per equites romanos, ac etiam per senatores armorum peritos erudiebat, precibus enitens, quod epistolis ejus ostenditur, ut disciplinam singulorum suscipere, ipsique dictata exercentibus darent. Legionibus stipendium in perpetuum duplicavit. Frumentum, quoties copia esset, etiam sine modo mensuraque præbuit ; ac singula interdum mancipia ex præda viritim dedit.

XXVII. Ad retinendam autem Pompeii necessitudinem ac voluntatem, Octa-

<sup>1</sup> 19,480 fr.

il lui offrit comme gage de leur alliance Octavie, nièce de sa sœur, qui était mariée à C. Marcellus, et, à son tour, il lui demanda en mariage sa fille, destinée à Faustus Sylla. Tous ceux qui l'approchaient, et même beaucoup de membres du sénat, étaient ses débiteurs, ou sans intérêt, ou pour l'intérêt le plus modique. Il comblait de présents les citoyens des autres classes, qui venaient lui rendre visite, soit de leur plein gré, soit d'après ses invitations, et sa libéralité s'étendait jusque sur leurs esclaves et leurs affranchis, selon le degré de satisfaction qu'ils procuraient à leur maître ou à leur patron. Les accusés, les gens perdus de dettes, les jeunes prodiges, trouvaient en lui un sûr et prompt soutien, à moins que les accusations ne fussent trop graves ou que leur détresse et leurs désordres fussent tels qu'il ne pût y remédier : Alors il leur disait nettement qu'il leur fallait une guerre civile.

XXVIII. Il ne mettait pas moins d'empressement à s'attacher tous les rois et toutes les provinces de la terre. Il offrait aux uns des milliers de captifs ; il envoyait aux autres des troupes auxiliaires où ils le voulaient, et quand ils le voulaient, sans consulter le sénat ni le peuple. De plus, il décorait de magnifiques monuments publics, non-seulement l'Italie, les Gaules et l'Espagne, mais même les plus puissantes villes de l'Asie et de la Grèce. Enfin tout le monde commençait à regarder avec terreur quel pouvait être le but de tant d'entreprises, lorsque Marcus Claudius Marcellus, consul, annonça par un édit qu'il allait s'occuper du salut de la république. Il proposa au sénat

viam sororis suæ neptem, quæ Caio Marcello nupta erat, conditione ei detulit, si bique filiam ejus in matrimonium petiit, Fausto Sullæ destinatam. Omnibus vero circa eum, atque etiam parte magna senatus, gratuito, aut levi fenore obstrictis, ex reliquo quoque ordinum genere, vel invitatos, vel sponte ad se commeantes, uberrimo congiario prosequabatur ; libertos insuper, servulosque cujusque, prout domino patronove gratius quis esset. Tum reorum aut obæratorem, aut prodigæ juventutis subsidium unicum ac promptissimum erat ; nisi quos gravior criminum, vel inopiæ luxuriæve vis urgeret, quam ut subveniri posset a se. His plane palam bello civili opus esse dicebat.

XXVIII. Nec minore studio reges atque provincias per terrarum orbem alliebat : aliiseaptivorum millia dono offerens ; aliis, citrasenatus populique auctoritatem, quo vellent, et quoties vellent, auxilia submittens ; superque Italiæ, Galliarumque et Hispaniarum, Asiæ quoque et Græciæ potentissimas urbes præcipuis operibus exornans. Donec attonitis jam omnibus, et quorsum illa tenderent reputantibus, Marcus Claudius Marcellus consul, edicto præiatus de summa se re-

de donner, avant le temps, un successeur à César, parce que la guerre faisait place à la paix, et qu'on devait licencier l'armée victorieuse. Il s'opposa aussi à ce qu'il fût fait mention de l'absence de César dans les comices, puisque Pompée n'avait point dérogé par un plébiscite à la loi qu'il avait portée. En effet, Pompée, en proposant une loi sur l'organisation des magistrats, n'avait pas même excepté César du chapitre où, à titre d'oubli, il excluait les absents de la demande des honneurs. L'exception n'avait été mise que lorsque la loi était déjà gravée sur l'airain et déposée dans le fisc. Marcellus, non content d'ôter à César son commandement et son privilège, fit aussi un rapport tendant à priver du droit de cité les colons que César, sur la motion de Vatinius, avait conduits à Novum-Comum, alléguant que ce droit leur avait été conféré par suite de brigues et contrairement aux prescriptions.

XXIX. Ebranlé par ces attaques, et persuadé, ainsi qu'on le lui entendit répéter souvent, qu'il serait plus difficile tant qu'il serait à la tête de l'État, de le faire descendre du premier rang au second, que de le précipiter du second jusqu'au dernier, César résista de tout son pouvoir, recourant tour à tour à l'intercession des tribuns du peuple, et à l'autorité de Servius Sulpicius, l'autre consul. L'année suivante, C. Marcellus qui, dans le consulat, avait succédé à Marcus, son cousin germain, poursuivit les mêmes projets. César acheta à grand prix le secours d'Emilius Paulus, son collègue, et celui de Caius Curion, le plus violent des tribuns. Mais, trouvant partout une résis-

publica acturum, retulit ad senatum ut ei succederetur ante tempus; quoniam bello confecto pax esset, ac dimitti deberet victor exercitus; et ne absentis ratio comitiis haberetur, quando ne plebiscito Pompeius postea abrogasset. Acciderat autem ut is legem de jure magistratum ferens, eo capite quo a petitione honorum absentes submovebat, ne Cæsarem quidem exciperet, per oblivionem; ac mox lege jam in æs incisa, et in ærarium condita, corrigeret errorem. Nec contentus Marcellus provincias Cæsari et privilegium eripere, retulit etiam ut colonis, quos rogatione Vatinia Novum comum deduxisset, civitas adimeretur, quod per ambitionem et ultra præscriptum data esset.

XXIX. Commotus his Cæsar, ac judicans, quod sæpe ex eo auditum ferunt, difficilius se principem civitatis a primo ordine in secundum, quam ex secundo in novissimum detruendi, summa ope restitit, partim per intercessores tribunos, partim per Servium Sulpitium, alterum consulem. Insequenti quoque anno, Caio Marcello, qui fratri, patrueli suo, Marco in consulatu successerat, eadem tentans, collegam ejus Æmilium Paulum, Caiumque Curionem

tance obstinée, et voyant que les deux consuls désignés étaient contre lui, il écrivit au sénat pour le conjurer de ne point le priver d'une faveur particulière du peuple romain, ou du moins d'ordonner que les autres généraux se démissent aussi du commandement. On présume qu'il se flattait de rassembler ses vétérans, quand il le voudrait, plus aisément que Pompée ne réunirait de nouvelles levées. Il offrit néanmoins à ses adversaires de renvoyer huit légions et de quitter la Gaule transalpine, pourvu qu'on lui concédât deux légions et la Gaule cisalpine, ou même une seule légion et l'Illyrie, jusqu'à ce qu'il fût créé consul.

XXX. Mais le sénat ne voulut point intervenir, et ses ennemis se refusèrent à tout traité sur les affaires de la république. Alors César passa dans la Gaule citérieure, et s'arrêta à Ravenne, après avoir présidé aux assemblées provinciales. Il était résolu, si le sénat prenait un parti violent envers les tribuns qui le soutenaient, de les venger à force ouverte. Tel fut pour lui le prétexte de la guerre civile. Mais on pense qu'elle eut d'autres causes. Il n'avait voulu, si l'on en croit Cn. Pompée, bouleverser la république, que parce qu'il ne pouvait achever les travaux qu'il avait commencés, ni répondre, avec ses propres ressources, à l'idée que le peuple s'était faite de son retour. Selon d'autres, il craignit qu'on ne l'obligeât à rendre compte de tous les actes de son premier consulat contre les auspices, les lois et les oppositions légales. Caton déclarait avec serment

*violentissimum tribunorum, ingenti mercede defensores paravit. Sed quum obstinatus omnia agi videret, et designatos etiam consules e parte diversa, senatum litteris deprecatus est ne sibi beneficium populi adimeretur, aut ut cæteri quoque imperatores ab exercitibus discederent; confisus, ut putant, facilius se, simul atque libuisset, veteranos convocaturum, quam Pompeium novos milites. Cum adversariis autem pepigit ut, dimissis octo legionibus, Transalpinaque Gallia, duæ sibi legiones et Cisalpina provincia, vel etiam una legio cum Illyrico concederentur, quoad consul fieret.*

XXX. Verrum neque senatu interveniente, et adversariis negantibus ullam se de republica facturos pactionem, transiit in citeriorem Galliam, conventibusque peractis, Ravennæ substitit, bello vindicaturus si quid de tribunis plebis intercedentibus pro se gravius a senatu constitutum esset. Et prætextum quidem illi civium armorum hoc fuit; causas autem alias fuisse opinantur. Cneius Pompeius ita dictitabat, quod neque opera consummare quæ instituerat, neque populi expectationem, quam de adventu suo fecerat, privatis opibus explere posset, turbare omnia ac permiscere voluisse. Alii timuisse dicunt æ eorum quæ primo consulatu adversus auspicia legesque et intercessionibus

qu'il le citerait en justice, dès qu'il aurait licencié son armée; et l'on disait tout haut que, si César revenait en simple particulier, il serait, comme Milon, forcé de plaider sa cause devant des juges entourés d'hommes armés. Ce qui rend cette dernière opinion probable, c'est qu'Asinius Pollion rapporte qu'après la bataille de Pharsale, voyant ses ennemis dans une déroute complète, César dit en propres termes : « Ils l'ont voulu. Après « de si grands exploits, moi, J. César, j'eusse été condamné, si « je n'eusse demandé du secours à mes soldats. » Quelques-uns croient qu'il était ébloui par l'habitude du commandement, et qu'ayant pesé ses forces et celles de ses ennemis, il profita de l'occasion de s'emparer d'un pouvoir qu'il avait convoité dès ses plus jeunes ans. Tel paraît avoir été l'avis de Cicéron, qui, dans le troisième livre du *Traité des devoirs*, nous apprend que César avait sans cesse à la bouche ces vers d'Euripide, dont il nous donne ainsi la traduction :

Pour régner, s'il le faut, que le bon droit périsse :  
 Dans tous les autres cas respectez la justice.

XXXI. Lorsque César eut appris qu'on n'avait aucun égard à l'opposition des tribuns, et qu'ils étaient sortis de Rome, il détacha secrètement quelques cohortes qui prirent les devants; et lui-même, pour n'éveiller aucun soupçon, il assista à un spectacle public, il s'occupa d'un plan de construction pour un cir-

gessisset, rationem reddere cogeretur; quum Marcus Cato identidem, nec sine jurejurando, denuntiaret delaturum se nomen ejus, simul ac primum exercitum dimississet; quumque vulgo fore prædicarent, ut, si privatus redisset, Milonis exemplo, circumpositis armatis causam apud judices diceret. Quod probabilius facit Asinius Pollio, Pharsalica acie cæsos profligatosque adversarios prospicientem, næc eum ad verbum dixisse referens : Hoc voluerunt. Tantis rebus gestis Caius Cæsar condemnatus essem, nisi ab exercitu auxilium petissem. Quidam putant captum imperii consuetudine, pensitatisque suis et inimicorum viribus, usum occasione rapiendæ dominationis, quam ætate prima concupisset. Quod existimasse videbatur et Cicero, scribens, *de Officiis*, tertio libro, semper Cæsarem in ore habuisse eos Euripidis versus, quos sic ipse convertit :

Nam si violandum est jus, regnandi gratiâ  
 Violandum est : aliis rebus pietatem colas.

XXXI. Quum ergo sublatam tribunorum intercessionem, ipsosque urbe cessisse nuntiatum est, præmissis confestim clam cohortibus, ne qua suspicio moveretur, et spectaculo publico per dissimulationem interfuit, et formam qua



que de gladiateurs, et, entouré de nombreux convives, se livra, comme de coutume, à la gaieté de la table. Puis, aussitôt après le coucher du soleil, il fit atteler à un charriot les mulets d'une boulangerie voisine, et prit, avec une petite escorte, les chemins les plus détournés. Les flambeaux s'éteignirent. Il s'égara longtemps; mais, vers le point du jour, ayant enfin trouvé un guide, il marcha par des sentiers étroits jusqu'au Rubicon, limite de sa province, où l'attendaient ses cohortes. Là il s'arrêta quelques instants, et, réfléchissant à la grandeur de son entreprise, il dit à ceux qui l'entouraient : « Nous pouvons encore retourner sur nos pas ; mais, une fois que nous aurons franchi ce petit pont, le fer décidera de tout. »

XXXII. Il balançait : un prodige le détermina. Un homme d'une taille et d'une beauté remarquables, qui était assis à une petite distance, lui apparut tout à coup, jouant de la flûte. Des bergers et plusieurs soldats des postes voisins accoururent pour l'entendre. Comme il y avait parmi eux des trompettes, cet homme saisit le clairon de l'un d'eux, s'élança vers le fleuve en sonnante avec une force extraordinaire, et parvint à l'autre bord. « Eh ! bien, dit César, allons où nous appellent les prodiges des dieux et l'injustice de mes ennemis. Le sort en est jeté. »

XXXIII. Son armée passa le fleuve à sa suite. Il reçut les tribuns du peuple, qui, chassés de Rome, s'étaient réfugiés auprès de lui, et, devant ses troupes réunies, il fit appel à leur fidélité

*ludum gladiatorium erat ædificaturus consideravit, et ex consuetudine convivio se frequenti dedit. Dein, post solis occasum, mulis et proximo pistrino ad vehiculum junctis, occultissimum iter modico comitatu ingressus est; et quum luminibus extinctis decessisset via, diu errabundus tandem ad lucem duce reperto, per angustissimos tramites pedibus evasit; consecutusque cohortes ad Rubiconem flumen, qui provinciæ ejus finis erat, paulum constitit; ac reputans quantum moliretur, conversus ad proximos: Etiam nunc, inquit, regredi possumus. Quod si ponticulum transierimus, omnia armis agenda erunt.*

XXXII. Cunctanti ostentum tale factum est. Quidam eximia magnitudine et forma, in proximo sedens repente apparuit, arundine canens. Ad quem audiendum, quum, præter pastores, plurimi etiam ex stationibus milites concurrissent, interque eos et æneatores, rapta ab uno tuba prosiluit ad flumen, et ingenti spiritu classicum exorsus, pertendit ad alteram ripam. Tunc Cæsar : Eatur, inquit, quo deorum ostenta, et inimicorum iniquitas vocat. Jacta alea est.

XXXIII. Atque ita trajecto exercitu, adhibitis tribunis plebis, qui pulsati supervenerant, pro concione fidem militum, flens, ac veste a pectore discissa,

en pleurant et en déchirant ses habits sur sa poitrine. On croit aussi qu'il promit à chacun le cens des chevaliers. Mais, ce qui donna lieu à cette méprise, c'est que, dans ses exhortations et dans ses harangues, il montrait souvent le doigt annulaire de sa main gauche, protestant qu'il donnerait volontiers tout, jusqu'à son anneau, pour satisfaire ceux qui défendraient sa dignité; en sorte que les derniers rangs, plus à portée de voir que d'entendre, jugèrent de ses discours par ce geste qui les trompa, et répandirent le bruit qu'il leur avait promis l'anneau et les quatre cent mille sesterces <sup>1</sup>.

XXXIV. Résumons maintenant en peu de mots ce que César fit dans la guerre civile. Il envahit le Picénum, l'Ombrie et l'Étrurie. Il força L. Domitius à se rendre à discrétion, Domitius, qui, dans les premiers troubles, lui avait été donné pour successeur, et s'était renfermé dans Corfinium. Il le renvoya, et marcha le long de la mer supérieure sur Brindes, où s'étaient retirés les consuls et Pompée qui voulaient s'embarquer au plus tôt. Après avoir inutilement essayé par tous les moyens possibles de s'opposer à leur passage, il se dirigea sur Rome, où il convoqua le sénat pour délibérer sur les affaires de la république. Il s'empara des meilleures troupes de Pompée, qui étaient en Espagne sous les ordres des trois lieutenants, M. Pétréius, L. Afranius et M. Varron. Avant de partir, il avait dit à ses amis :

*invocavit. Existimatur etiam equestres census pollicitus singulis. Quod accidit opinione falsa; nam quum in alloquendo exhortandoque, sæpius digitum lævæ manus ostentans, affirmaret se, ad satisfaciendum omnibus per quos dignitatem suam defensurus esset, anulum quoque æquo animo detraturum sibi; extrema concio, cui facilius erat videre concionantem quam audire, pro dicto accepit quod visu suspicabatur, promissumque jus annulorum cum milibus quadringentis fama distulit.*

XXXV. Ordo et summa rerum quas deinceps gessit sic se habent. Picenum, Umbriam, Etruriam occupavit; et Lucio Domitio, qui, per tumultum successor ei nominatus, Corfinium præsidio tenebat, in deditionem redacto, atque dimisso, secundum superum mare Brundisium tetendit, quo consules Pompeiusque confugerant, quam primum transfretaturi. Hos frustra per omnes moras exitu prohibere conatus, Romam iter convertit; appellatisque de republica patribus, validissimas Pompeii copias, quæ sub tribus legatis Marco Petreio, et Lucio Afranio, et Marco Varrone in Hispania erant, invasit; professus ante inter suos, ire se ad exercitum sine duce, et inde reversurum ad ducem sine

<sup>1</sup> 66,170 francs.

« Je vais combattre une armée sans chef, et je reviendrai contre un chef sans armée. » Quoique retardé par le siège de Marseille, qui lui ferma ses portes, et par le manque absolu de vivres, il soumit tout en peu de temps.

XXXV. Revenu d'Espagne à Rome, il passa en Macédoine. Pendant près de quatre mois, il tint Pompée assiégé dans une enceinte d'ouvrages immenses. Enfin il le défit en bataille rangée à Pharsale, et le poursuivit jusqu'à Alexandrie, où il le trouva égorgé. Puis, voyant que le roi Ptolémée lui dressait aussi des embûches, il lui fit une guerre des plus difficiles, dans une position et dans une saison également désavantageuses, en hiver, sans aucun préparatif, sans aucune provision, dans la capitale de l'ennemi le plus opulent et le plus rusé. Vainqueur, il abandonna le royaume d'Égypte à Cléopâtre et à son plus jeune frère, craignant, s'il le réduisait en province romaine, qu'elle ne fournît un jour à un gouverneur turbulent l'occasion d'exciter des révoltes. D'Alexandrie il passa en Syrie, et de là dans le Pont, où l'appelaient de pressants messages au sujet de Pharnace. Ce fils de Mithridate, profitant de l'occasion favorable pour faire la guerre, s'enorgueillissait déjà de nombreux succès. Le cinquième jour de son arrivée, après quatre heures de combat, César le défit en une seule bataille. Aussi se récria-t-il souvent sur le bonheur de Pompée qui avait dû à de si faibles ennemis la plus grande partie de sa gloire. Ensuite il vainquit en Afrique

exercitu. Et quanquam obsidione Massiliæ, quæ sibi in itinere portas clauserat, summaque frumentariæ rei penuria retardante, brevi tamen omnia subegit.

XXXV. Hinc urbe repetita, in Macedoniam transgressus, Pompeium per quatuor pene menses maximis obsessum operibus, ad extremum Pharsalico prælio fudit; et fugientem Alexandriam persecutus, ut occisum deprehendit, cum Ptolemæo rege, a quo sibi quoque insidias tendi videbat, bellum sane difficilimum gessit; neque loco, neque tempore æquo, sed hieme anni, et intra mœnia copiosissimi ac solertissimi hostis, inops ipse rerum omnium atque imparatus. Regnum Ægypti, victor, Cleopatræ fratrique ejus minori permisit, veritus provinciam facere, ne quandoque violentiorem præsidem nacta, novarum rerum materia esset. Ab Alexandria in Syriam, et inde Pontum transiit, urgentibus de Pharnace nuntiis. Quem Mithridatis Magni filium, ac tunc occasione temporum bellantem, jamque multiplici successu præferocem, intra quintum quam adfuerat diem, quatuor, quibus in conspectum venit, horis, una profligavit acie; crebro commemorans Pompeii felicitatem, cui præcipua militiæ laus de tam imbelli genere hostium contigisset. Dehinc Scipionem ac Ju-

Scipion et Juba, qui ranimaient les restes de leur parti. Enfin il soumit en Espagne les fils de Pompée.

XXXVI. Durant toutes ses guerres civiles, il n'éprouva de défaites que par ses lieutenants. L'un d'eux, C. Curion, périt en Afrique; un autre, C. Antoine, tomba en Illyrie au pouvoir de ses adversaires; Dolabella perdit aussi sa flotte en Illyrie, et Cn. Domitius Calvinus son armée dans le Pont. Mais lui, toujours victorieux, ne fut en danger que deux fois; d'abord à Dyr-rachium où, voyant que Pompée ne profitait pas de ses avantages, il dit qu'il ne savait pas vaincre; puis, au dernier combat d'Espagne, où il désespéra tellement de sa fortune, qu'il songea même à se donner la mort.

XXXVII. Ses guerres terminées, il triompha cinq fois. Quatre de ses triomphes eurent lieu dans le même mois, à quelques jours d'intervalle, après la défaite de Scipion, et le dernier, après celle des fils de Pompée. Le premier et le plus beau fut celui de la Gaule. Le triomphe d'Alexandrie vint après; puis celui du Pont, qui fut suivi du triomphe d'Afrique. Celui d'Espagne fut le dernier. On célébra chacun d'eux avec une pompe et un appareil différents. Le jour de son triomphe des Gaules, en passant sur le Vêlabrum, César fut presque renversé de son char dont l'essieu se brisa. Il monta au Capitole à la lueur des flambeaux que portaient dans des candélabres quarante éléphants rangés à droite et à gauche. Dans son triomphe du Pont on lisait sur

*ham, reliquias partium in Africa refoventes, devicit; Pompeii liberos in Hispania.*

XXXVI. Omnibus civilibus bellis nullam eladem nisi per legatos suos passus est: quorum Caius Curio in Africa periit; Caius Antonius in Illyrico in adversariorum devenit potestatem; Publius Dolabella classem in eo Illyrico, Cneius Domitius Calvinus in Ponto exercitum amiserunt. Ipse prosperrime semper, ac ne ancipiti quidem unquam fortuna, præterquam bis dimicavit: semel ad Dyr-rachium, ubi pulsus, non instante Pompeio, negavit eum vincere scire; iterum in Hispania ultimo prælio, quum desperatis rebus etiam de consciscenda nece cogitavit.

XXXVII. Confectis bellis, quinquies triumphavit, post devictum Scipionem quater eodem mense, sed interjectis diebus; et rursus semel post superato Pompeii liberos. Primum et excellentissimum triumphum egit Gallicam, sequentem Alexandrinum, deinde Ponticum, huic proximum Africanum, novissimum Hispaniensem, diverso quemque apparatu et instrumento. Gallici triumphi die Vêlabrum prætervehens pene curru excussus est, axe diffracto; ascenditque Capitolium ad lumina, quadraginta elephantis dextra atque sinistra lychnuchos gestantibus. Pontico triumpho inter pompæ fercula trium verborum

le tableau de sa victoire ces trois mots : *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu*, qui n'exprimaient que la promptitude de son expédition, au lieu d'en rapporter les détails, comme les triomphateurs avaient coutume de faire.

XXXVIII. Outre les deux grands sesterces<sup>1</sup> qu'au commencement de la guerre civile il avait fait compter à chaque fantassin des légions de vétérans, à titre de butin, il leur donna vingt mille sesterces monnayés<sup>2</sup>. Il leur assigna aussi des terres, mais non contiguës, afin de n'expulser aucun de leurs possesseurs. Il distribua au peuple dix boisseaux de blé par tête, et autant de livres d'huile, puis les trois cents sesterces<sup>3</sup> qu'il leur avait promis autrefois, et auxquels il en ajouta cent<sup>4</sup> autres pour compenser le retard. Il remit les loyers d'un an dans Rome à tous ceux qui les payaient deux mille sesterces<sup>5</sup>. Dans le reste de l'Italie, cette libéralité ne s'étendit qu'à ceux dont les loyers n'en dépassaient pas cinq cents<sup>6</sup>. Il y eut de plus un festin public et des distributions de viandes. Après sa victoire en Espagne, César fit servir encore deux repas; car le premier lui ayant paru mesquin et peu digne de sa magnificence, cinq jours après, il en donna un des plus somptueux.

XXXIX. Il offrit au peuple divers genres de spectacles, des combats de gladiateurs, des représentations théâtrales, jouées

*prætalit titulum, Veni, Vidi Vici, non acta belli significantem, sicut cæteri, sed celeriter confecti notam.*

XXXVIII. Veteranis legionibus prædæ nomine in pedites singulos, super bina sestertia quæ initio civilis tumultus numeraverat, vicena quaterna millia nummum dedit; assignavit et agros, sed non continuos, ne quis possessorum expelleretur. Populo, præter frumenti denos modios, ac totidem olei libras, trecentos quoque nummos, quos pollicitus olim erat, viritum divisit; et hoc amplius, centenos pro mora. Annuam etiam habitationem Romæ usque ad bina millia nummum, in Italia non ultra quingenos sestertios remisit. Adjecit epulum ac viscerationem, et post hispaniensem victoriam duo prandia; nam quum prius parce, neque pro liberalitate sua præbitum judicaret, quanto post die aliud largissimum præbuit.

XXXIX. Edidit spectacula varii generis : munus gladiatorium, ludos etiam

1 409 francs.

2 4,090 francs.

3 61 francs 35 centimes.

4 19 francs 48 centimes.

5 38,960 francs.

6 98 francs 98 centimes.

dans toutes les langues et dans tous les quartiers de la ville ; des jeux du cirque, des athlètes, une bataille navale. Furius Leptinus, de famille prétorienne, et Q. Calpénus, qui avait été sénateur et avocat, combattirent dans la troupe des gladiateurs du Forum. Les fils de plusieurs princes d'Asie et de Bithynie dansèrent la pyrrhique. Décimus Labérius, chevalier romain, joua ses mimes. Il reçut cinq cents sesterces et un anneau d'or ; et, quittant la scène, il passa par l'orchestre pour aller s'asseoir parmi les chevaliers. César agrandit le cirque des deux côtés, et y ajouta à l'entour un lac circulaire. Les plus nobles jeunes gens y firent rouler des quadriges et des chars ou voltiger des chevaux, et, se partageant en deux troupes de différents âges, ils célébrèrent les jeux troyens. Cinq jours furent consacrés à des combats de bêtes. On finit par une bataille entre deux armées, chacune de cinq cents fantassins, de vingt éléphants et de trois cents cavaliers. Pour laisser plus d'espace à leurs manœuvres, on avait enlevé les barrières du cirque, et on y avait substitué deux camps opposés. Des athlètes luttèrent pendant trois jours sur un stade fait pour la circonstance dans le voisinage du champ de Mars. On creusa un lac dans la petite Codète, où des galères tyriennes et égyptiennes à deux, à trois et à quatre rangs de rames, montées par un grand nombre de combattants, s'y livrèrent une bataille navale. Ces spectacles avaient attiré de toutes parts un si prodigieux concours d'étrangers, que la plupart logèrent sous des tentes dressées dans

regionatim urbe tota, et quidem per omnium linguarum histriones; item circenses, athletas, naumachiam. Munere in foro depugnavit Furius Leptinus, stirpe prætoria, et Quintus Calpenus, senator quondam actorque causarum. Pyrricham saltaverunt Asiæ Bithyniæque principum liberi. Ludis Decimus Laberius eques romanus mimum suum egit; donatusque quingentis sesteribus, et annulo aureo, sessum in quatuordecim e scena per orchestram transiit. Circensibus, spatio circi ab utraque parte producto, et in gyrum Euripo addito, quadrigas bigasque, et equos desultorios agitaverunt nobilissimi juvenes. Trojam lusit turma duplex, majorum minorumque puerorum. Venationes editæ per dies quinque; ac novissime pugna divisa in duas acies, quingenis pedibus, elephantis vicenis, tricenis equitibus hinc et inde commissis; nam quo laxius dimicaretur, sublata metæ, inque earum locum bina castra ex adverso constituta erant. Athletæ, stadio ad tempus exstructo, in regione Martii campi certaverunt per triduum. Navali prælio in minore Codeta defosso lacu, biremes ac triremes, quadriremesque, tyriæ et ægyptiæ classes, magno pugnatorum numero conflixerunt. Ad quæ omnia spectacula tantum undique confluit ho-

les rues ou dans les carrefours, et qu'un grand nombre d'individus, entre autres deux sénateurs, furent écrasés ou étouffés dans la foule.

XL. Puis, songeant à organiser la république, César réforma le calendrier, qui était dans un tel désordre par l'abus que les pontifes faisaient depuis longtemps des intercalations que les fêtes de la moisson n'arrivaient plus en été, ni celles des vendanges en automne. Il régla l'année suivant le cours du soleil, et lui donna trois cent soixante-cinq jours, en supprimant le mois intercalaire, et en ajoutant un jour à chaque quatrième année. Mais, afin qu'à l'avenir l'ordre des temps coïncidât avec les calendes de janvier, il mit pour cette fois deux autres mois entre novembre et décembre, en sorte que l'année où il fit ces réglemens fut de quinze mois, y compris l'intercalation qui, selon l'usage, se présentait à la fin de cette même année.

XLI. Il compléta le sénat et créa de nouveaux patriciens. Il augmenta le nombre des préteurs, des édiles, des questeurs, et même des magistrats subalternes. Il rétablit dans leur rang ceux qui en avaient été dépouillés par les censeurs, ou que les tribunaux avaient condamnés pour brigue. Il partagea les comices avec le peuple. A l'exception des compétiteurs au consulat, on choisit parmi les autres candidats, et, pour moitié, ceux que voudrait le peuple, tandis que l'autre moitié des places appartiendrait à ceux que César aurait désignés. Or, il les désignait

minum, ut plerique advenæ aut inter vicos, aut inter vias tabernaculis positæ manerent, ac sæpe præ turba elisi exanimatique sint plurimi, ex his duo senatores.

XL. Conversus hinc ad ordinandum reipublicæ statum, fastos correxit, jampridem vitio pontificum per intercalandi licentiam adeo turbatos, ut neque messim feræ æstati, neque vindemiarum autumnno competereut; annumque ad cursum solis accommodavit, ut trecentorum sexaginta quinque dierum esset, et, intercalario mense sublato, unus dies quarto quoque anno intercalaretur. Quo autem magis in posterum, ex calendis januariis, nobis temporum ratio congrueret, inter novembrem ac decembrem mensem interjecit duos alios; fuitque is annus, quo hæc constituebantur, quindecim mensium cum intercalario qui e consuetudine in eum annum inciderat.

XLI. Senatum supplevit, patricos allegit; prætorum, ædilium, quæstorum, minorum etiam magistratum numerum ampliavit. Nudatos opere censorio, aut sententia judicium de ambitu condemnatos, restituit. Comitium cum populo partitus est, ut, exceptis consulatus competitoribus, de cætero numero candidatorum, pro parte dimidia, quos populus vellet, pronuntiarentur; pro parte

en faisant circuler dans les diverses tribus des tablettes où était écrit ce peu de mots : « Le dictateur César, à telle tribu. Je vous recommande un tel et un tel afin qu'ils tiennent leur dignité de vos suffrages. » Il admit aux honneurs les enfants des proscrits. Il restreignit le pouvoir judiciaire à deux espèces de juges, les chevaliers et les sénateurs, et supprima les tribuns du fisc, qui constituaient la troisième juridiction. Il procéda au recensement du peuple, non dans le lieu où l'on avait coutume de le faire, ni selon la méthode reçue, mais par quartiers, et par les propriétaires des maisons. Le nombre de ceux qui recevaient du blé de la république fut réduit de trois cent vingt mille à cent cinquante mille ; et, pour qu'à l'avenir le recensement ne pût faire naître de nouveaux troubles, César ordonna que, tous les ans, le prêteur tirerait au sort ceux qui n'auraient pas été inscrits afin de remplacer ceux qui seraient morts.

XLII. Quatre-vingt mille citoyens furent répartis dans des colonies d'outre-mer ; et, pour que la population de la ville n'en fût pas épuisée, il défendit à tout citoyen au-dessus de vingt ans ou au-dessous de quarante de rester plus de trois ans absent de l'Italie, à moins que son devoir ne le retint. Il interdit aux fils de sénateurs les voyages lointains, à moins que ce ne fût pour accompagner un général ou un magistrat. Il exigea que ceux qui élevaient des bestiaux eussent parmi leurs bergers au moins un tiers d'hommes libres en âge de puberté. Il conféra le droit de cité à tous ceux qui exerçaient la médecine à Rome, et

*altera, quos ipse edidisset. Et ededat per libellos circum tribus missos scriptura brevi : Cæsar dictator illi tribui. Commendo vobis illum, et illum, ut vestro suffragio suam dignitatem teneant. Admisit ad honores et proscriptorum tiberos. Judicia ad duo genera judicium redegit, equestris ordinis ac senatorii; tribunos ærarios, quod erat tertium, sustulit. Recensum populi, nec more, nec loco solito, sed vicatim per dominos insularum egit; atque ex viginti trecentisque millibus accipientium frumentum e publico, ad centum quinquaginta retraxit. Ac ne qui novi cœtus recensionis causa moveri quandoque possent, instituit, quotannis in demortuorum locum ex his qui recensiti non essent, subsortitio a prætore fieret.*

XLII. Octoginta autem civium millibus in transmarinas colonias distributis, ut exhaustæ quoque urbis frequentia suppeteret, sanxit, ne quis civis major annis viginti, minorve quadraginta, qui sacramento non teneretur, plus triennio continuo Italia abesset; ne quis senatoris filius, nisi contubernalis aut comes magistratus, peregre proficisceretur; neve hi qui pecuariam facerent, minus tertia parte puberum ingenorum inter pastores haberent. Omnesque



y enseignaient les arts libéraux. Son but était de les fixer dans la ville et d'y en attirer d'autres. A l'égard des dettes, pour anéantir l'espérance d'une abolition sur laquelle on revenait souvent, il finit par décréter que les débiteurs satisferaient leurs créanciers suivant l'estimation qu'on ferait de leurs biens, d'après le prix qu'ils en avaient payé avant la guerre civile, et que l'on déduirait du capital ce qui aurait été soldé à titre d'intérêts, soit en argent, soit en valeurs écrites. Cette disposition réduisit les créances d'environ un quart. César cassa toute espèce d'associations religieuses, excepté celles qui existaient de toute antiquité. Il augmenta les peines contre les crimes; et, comme les riches en commettaient d'autant plus facilement qu'ils en étaient quittes pour s'exiler, sans rien perdre de leur fortune, il appliqua aux parricides, à ce que rapporte Cicéron, la confiscation totale, et aux autres criminels, celle de la moitié de leurs biens.

XLIII. Il rendit la justice avec beaucoup de soin et de sévérité. Il retrancha du nombre des sénateurs ceux qui étaient convaincus de péculat. Il déclara nul le mariage d'un ancien prêteur qui avait épousé une femme deux jours après qu'elle eut quitté son mari : il n'y avait cependant aucun soupçon d'adultère. Il frappa d'impôts les marchandises étrangères. Il défendit l'usage des litières, des vêtements de pourpre et des perles, excepté à certaines personnes, à certain âge, et pour certains jours. Pour assurer l'exécution de la loi somptuaire, il

*medicinam Romæ professor, et liberalium artium doctores, quo libentius et ipsi urbem incolerent, et cæteri appetere, civitate donavit. De pecuniis mutuis, disjecta novarum tabularum expectatione, quæ crebro movebatur, decrevit tandem ut debitores creditoribus satisfacerent, per æstimationem possessionum, quanti quasque ante civile bellum comparassent, deducto summæ æris alieni si quid usuræ nomine numeratum aut prescriptum fuisset. Qua conditione quarta pars fere crediti deperibat. Cuncta collegia, præter antiquitas constituta, detraxit. Pœnas facinorum auxit, et quum locupletes eo facilius scelere se obligarent, quod integris patrimoniis exsulabant, parricidas, ut Cicero scribit, bonis omnibus, reliquos dimidia parte mulctavit.*

XLIII. Jus laboriosissime ac severissime dixit. Repetundarum convictos etiam ordine senatorio movit. Diremit nuptias prætorii viri, qui digressam a marito post biduum statim duxerat, quamvis sine probri suspitione. Peregrinarum mercium portoria instituit. Lecticarum usum, item conchyliatæ vestis, et margaritarum, nisi certis personis et ætatibus, perque certos dies, ademit. Legem præcipue sumptuariam exercuit, dispositis circa maceullum custodibus, qui

plaça autour des marchés des gardes qui saisissaient les denrées défendues, et les apportaient chez lui. Quelquefois il envoyait des licteurs et des soldats qui allaient prendre jusque sur les tables ce qui avait échappé à la surveillance des gardes.

XLIV. Il formait de jour en jour de plus nombreux et de plus grands projets pour l'embellissement et la police de la ville, comme pour la sûreté et l'agrandissement de l'empire. Il voulait, avant tout, en comblant et en nivelant le lac où il avait donné un combat naval, construire un temple de Mars, plus vaste qu'aucun temple du monde, et bâtir un théâtre d'une dimension extraordinaire au pied du mont Tarpéien. Il voulait réduire le droit civil à une certaine mesure, et rédiger en très-peu de livres ce qu'il y avait de meilleur et d'indispensable dans la quantité immense et confuse des lois. Il voulait former une bibliothèque publique, grecque et latine, la plus complète qu'il eût été possible; et M. Varron aurait été chargé du soin d'acquiescer et de classer les livres. Il voulait dessécher les marais Pontins, donner une issue au lac Fucin, établir une route de la mer Supérieure au Tibre par la crête de l'Apennin, percer l'isthme de Corinthe, contenir les Daces qui s'étaient répandus dans la Thrace et dans le Pont, porter la guerre chez les Parthes en passant par l'Arménie Mineure, et ne les attaquer en bataille rangée qu'après les avoir bien connus. La mort le prévint au milieu de ses préparatifs et de ses projets. Mais, avant de raconter sa fin, il me semble à propos de parler succinctement de sa fi-

*opsonia contra vetitum retinerent, deportarentque ad se, submissis nonnunquam licitoribus atque militibus, qui, si qua custodes fefellerent, jam apposita et triclinio auferrent.*

XLIV. Nam de ornanda instruendaque urbe, item de tuendo ampliandoque imperio plura ac majora in dies destinabat: in primis Martis templum, quantum nusquam esset, extruere, repleto et complanato lacu in quo naumachiae spectaculum ediderat; theatrumque summæ magnitudinis Tarpeio monti accubans; jus civile ad certum modum redigere, atque, ex immensa diffusaque legum copia, optima quæque et necessaria in paucissimos conferre libros; bibliothecas græcas et latinas, quas maximas posset, publicare, data Marco Varroni cura comparandarum ac digerendarum; siccare Pomptinas paludes; emittere Fucinum lacum; viam munire a mari supero per Apennini dorsum ad Tiberim usque; perfodere isthmum; Dacos, qui se in Pontum et Thraciam effuderant, coercere; mox Parthis inferre bellum per Armeniam minorem, nec, nisi ante expertus, aggredi prælio. Talia agentem atque meditantem mors prævenit. De qua prius quam dicam, ea quæ ad formam et habitum, et cul-

gure, de son extérieur, de sa tenue, de ses mœurs, et de ses occupations civiles et militaires.

XLV. Il avait, dit-on, la taille haute, le teint blanc, le corps bien fait, le visage plein, les yeux noirs et vifs, le tempérament robuste. Néanmoins, dans les derniers temps de sa vie, il était sujet à des syncopes subites, et à des terreurs qui le saisissaient au milieu du sommeil. Il eut aussi deux attaques d'épilepsie dans l'exercice de ses fonctions. Il était scrupuleux pour sa toilette. Non-seulement il se faisait couper les cheveux et raser la barbe avec un soin extrême, mais quelques personnes lui ont reproché de s'être fait arracher le poil. Il ne pouvait se consoler d'être chauve, parce que ce désagrément lui avait attiré plus d'une fois les plaisanteries de ses ennemis. Aussi avait-il coutume de ramener sur son front le peu de cheveux qu'il avait ; et, de tous les privilèges que lui accordèrent le sénat et le peuple, il n'y en eut aucun qui lui fut plus agréable, et qu'il mit plus volontiers en pratique, que celui de porter sans cesse une couronne de laurier. On rapporte que sa mise était remarquable. Il avait un laticlave garni de franges jusqu'aux mains. C'était par dessus ce vêtement qu'il nouait toujours sa ceinture fort lâche ; ce qui donna lieu à ce mot que Sylla répétait aux grands : « Méfiez-vous de ce jeune homme à la ceinture large. »

XLVI. Il habita d'abord une petite maison du quartier Suburra. Mais, lorsqu'il fut grand pontife, il se logea dans un

tum et mores, nec minus quæ ad civilia et bellica ejus studia pertineant, non alienum erit summatim exponere.

XLV. Fuisse traditur excelsa statura, colore candido, teretibus membris, ore paulo pleniore, nigris vegetisque oculis, valetudine prospera, nisi quod tempore extremo repente animo linqui, atque etiam per somnum exterreri solebat. Comitiali quoque morbo bis inter res agendas correptus est. Circa corporis curam morosior, ut non solum tonderetur diligenter ac raderetur, sed velleretur etiam, ut quidam exprobraverunt, Calvitii vero deformitatem iniquissime ferre, sæpe obtractatorum jocis obnoxiam expertus, ideoque et deficientem capillum revocare a vertice assueverat ; et ex omnibus decretis sibi a senatu populoque honoribus, non aliud aut recepit, aut usurpavit libentius, quam jus laureæ coronæ perpetuo gestandæ. Etiam cultu notabilem ferunt ; usum enim lato clavo ad manus fimbriato, nec ut unquam aliter quam super eum cingeretur, et quidem fluxiore cinctura. Unde emanasse Sullæ dictum, optimates sæpius admonentis ut male præinctum puerum caverent.

XLVI. Habitavit primo in Suburra modicis ædibus ; post autem pontificatum maximum, in Sacra via, domo publica. Munditiarum lautitiarumque studiosis-

bâtiment public, sur la voie Sacrée. D'après un grand nombre d'historiens, il raffolait d'élégance et de luxe. Il avait fait bâtir dans le canton d'Aricie une villa dont les embellissements lui avaient coûté des frais énormes. Comme elle ne satisfaisait pas complètement son goût, il la fit raser quoiqu'il n'eût encore qu'une fortune médiocre et des dettes. Il emportait avec lui, dans ses expéditions, des parquets en pièces et des dalles en mosaïque.

XLVII. On dit qu'il ne se rendit en Bretagne que dans l'espoir d'y trouver des perles, et qu'il s'amusait à en comparer la grosseur, et à les peser de temps en temps à la main ; qu'il cherchait avec fureur à se procurer les pierres précieuses, les sculptures, les statues et les tableaux antiques ; qu'il mettait un prix si exorbitant à la jeunesse et à la beauté des esclaves, qu'il en avait honte lui-même, et défendait de porter cette dépense sur ses comptes.

XLVIII. Dans ses gouvernements il donnait toujours des repas divisés en deux tables, l'une pour la classe militaire et bourgeoise, l'autre pour les magistrats et les plus illustres habitants du pays. La discipline domestique était chez lui exacte et sévère dans les plus petites choses comme dans les plus grandes. Il fit mettre aux fers un esclave boulanger qui servait aux convives un autre pain qu'à lui. Il condamna à mort, sans qu'on lui en eût porté plainte, un affranchi qu'il aimait beaucoup, par le motif qu'il avait commis un adultère sur la femme d'un chevalier romain.

simum multi prodiderunt. Villam in Nemorensi a fundamentis inchoatam, magnoque sumptu absolutam, quia non tota ad animum ei responderat, totam dirinse, quanquam tenuem adhuc et obæratum. In expeditionibus tessellata et sectilia pavimenta circumtulisse.

XLVII. Britanniam petiisse spe margaritarum, quarum amplitudinem conferentem interdum sua manu eregisse pondus. Gemmas, toreumata, signa, tabulas operis antiqui semper animosissime comparasse. Servitia recentiora politioraque, immenso pretio, et cujus ipsum etiam puderet, sic ut rationibus quoque vetaret inferri.

XLVIII. Convivatum assidue per provincias, duobus tricliniis : uno, quo sagati palliative ; altero, quo togati cum illustrioribus provinciarum discumbent. Domesticam disciplinam in parvis ac majoribus rebus diligenter adeo severeque rexit, ut pistorem, alium quam sibi panem convivis subjicientem, compedibus vinxerit ; libertum gratissimum, ob adulteratam equitis romani uxorem, quamvis nullo querente capitali pœna affecerit.

XLIX. Rien ne donna une plus mauvaise idée de ses mœurs que son séjour chez Nicomède. L'opprobre qui en rejaillit sur lui fut grave et durable : il l'exposa à une réprobation universelle. Jene dirai rien de ces vers si connus de Licinius Calvus ;

Tout ce que posséda jamais la Bithynie,  
Et l'amant de César. . . . .

Je tairai également les discours de Dolabella et de Curion le père, dans lesquels Dolabella l'appelle *la rivale de la reine, la planche intérieure de la litière royale* ; et Curion *l'écurie de Nicomède, le mauvais lieu de Bithynie*. Je passe encore sous silence les édits où Bibulus affichait publiquement son collègue en le traitant de *reine de Bithynie*, et en ajoutant que jadis *il avait aimé un roi, et qu'aujourd'hui il aimait la royauté*. C'est dans le même temps, que, suivant Marcus Brutus, un certain Octavius, que le dérangement de sa tête autorisait à tout dire, appela Pompée *roi* devant une assemblée nombreuse, et salua César du nom de *reine*. C. Memmius lui reproche aussi de s'être mêlé avec d'autres débauchés pour offrir à Nicomède la coupe et le vin, dans un festin superbe où se trouvaient plusieurs négociants romains dont il cite les noms. Cicéron, non content d'avoir consigné dans ses lettres, que César avait été conduit vers la couche royale par des satellites ; qu'il avait pris place sur un lit d'or, couvert de pourpre ; et qu'un descendant de Vénus avait

XLIX. Pudicitia<sup>s</sup> ejus famam nihil quidem præter Nicomedis contubernium læsit, gravi tamen et perenni opprobrio, et ad omnium convitia exposito. Omitto Clavi Licinii notissimos versus :

Bithynia quidquid et pædicator Cæsaris  
Unquam habuit. . . . .

præterea actiones Dolabellæ et Curionis patris : in quibus eum Dolabella *pellicem reginæ, spondam interiorem regis lecticæ* ; ac Curio *stabulum Nicomedis, et bithynicum fornicem* dicunt. Missa etiam facio edicta Bibuli, quibus proscripsit collegam suum, *bithynicam reginam* ; *eique regem antea fuisse cordi, nunc esse regnum*. Quo tempore, ut Marcus Brutus refert, Octavius etiam quidam, valetudine mentis liberius dicax, conventu maximo quum Pompeium *regem* appellasset, ipsum *reginam* salutavit. Sed Caius Memmius etiam ad cyathum et vinum Nicomedi stetitisse objecit, cum reliquis exoletis, pleno convivio, accubantibus nonnullis urbicis negotiatoribus, quorum refert nomina. Cicero vero, non contentus in quibusdam epistolis scripsisse a satellitibus eum in cubiculum regium deductum, in aureo lecto, veste purpurea deubuisse, floremque ætatis a Venere orti in Bithynia contaminatum quondam

souillé, en Bithynie, la fleur de son âge, l'apostropha un jour au milieu du sénat, où César défendait la cause de Nisa, fille de Nicomède, en rappelant les obligations qu'il avait à ce roi. « Passons, je vous prie, sur tout cela, dit-il. On sait ce qu'il vous a donné, et ce qu'il a reçu de vous. » Enfin, à son triomphe des Gaules, les soldats, entre autres plaisanteries dont ils avaient coutume d'accompagner la marche du vainqueur, répétaient souvent ces vers fort connus même de nos jours :

Si César a soumis les Gaules,  
Nicomède a soumis César.  
Toutefois, distinguons les rôles :  
César triomphe sur son char;  
Devant lui tout plie et tout cède.  
Mais rien n'atteste, en ce grand jour,  
Le triomphe de Nicomède  
Qui soumit César à son tour.

L. On s'accorde à croire qu'il était porté à la débauche, et qu'il payait cher ses plaisirs. Il passe pour avoir séduit un grand nombre de femmes, et même celles du premier rang, telles que Posthunia, femme de Servius Sulpicius, Lollia, femme d'Aulus Gabinius, et Tertulla, femme de M. Crassus, ainsi que Mucia, femme de Pompée. Du moins les deux Curions, père et fils, et beaucoup d'autres, reprochèrent à Pompée d'avoir écouté les intérêts de son ambition en épousant la fille de César, quoique ce fût à cause de lui qu'il avait répudié une femme qui lui avait donné trois enfants, et quoiqu'il eût coutume de gémir du mal que lui avait fait cet autre Egisthe. Parmi toutes les femmes,

*etiam in senatu defendenti Nisæ causam, filiæ Nicomedis, beneficiaque regis in se commemoranti. Remove, inquit, istæc, oro, quando notum est, et quid ille tibi, et quid illi tu dederis. Gallico denique triumpho milites ejus, inter cætera carmina, qualia currum prosequentes joculariter canunt, etiam vulgatissimum illud pronuntiaverunt :*

Gallias Cæsar subegit, Nicomedes Cæsarem.  
Ecce Cæsar nunc triumphat qui subegit Gallias.  
Nicomedes non triumphat, qui subegit Cæsarem.

L. Pronum et sumptuosum in libidines fuisse constans opinio est, plurimasque et illustres feminas corrupisse, in quibus Posthumiæ Servii Sulpicii, Lolliam Auli Gabinii, Tertullam Marci Crassi, etiam Cneii Pompeii Muciam. Nam certe Pompeio, et a Curionibus patre et filio, et a multis exprobratum est, quod cujus causa post tres liberos exegisset uxorem, et quem gemens Egisthum appellare consuesset, ejus postea filiam, potentis cupiditate, in matrimonium recepis-

celle que César aima le plus fut Servilia, la mère de Brutus. C'est pour elle qu'il acheta, pendant son premier consulat, une perle qui lui coûta six millions de sesterces<sup>1</sup>; et, pendant la guerre civile, outre les présents considérables qu'il lui prodiguait, il lui fit adjuger à vil prix les plus vastes domaines qu'on vendait à l'encan. Quelques personnes se récriant sur le marché, Cicéron dit fort plaisamment : « Il est encore meilleur pour Servilia que vous ne croyez : on a fait déduction de Tertia (du tiers). » Servilia était soupçonnée d'avoir ménagé à César un commerce avec sa fille Tertia.

LI. Il paraît qu'il ne respecta pas le lit conjugal dans les provinces plus qu'à Rome, si l'on s'en rapporte à ce distique que les soldats répétaient à la cérémonie du triomphe des Gaules :

Citoyens, n'ouvrez point vos maisons à ce drôle  
Qui paya de votre or ses fredaines en Gaule.

LII. Il compta aussi des reines parmi ses maîtresses, entre autres, Eunoé, femme de Bogud, roi de Mauritanie, à laquelle, suivant Nason, il fit, ainsi qu'à son mari, d'immenses présents. On cite surtout Cléopâtre. Souvent il prolongeait avec elle ses repas jusqu'au jour. Ils auraient remonté ensemble le Nil jusqu'en Éthiopie sur un navire où se trouvaient des appartements, si l'armée de César n'eût refusé de les suivre. Enfin il la fit venir à Rome, et ne la renvoya que comblée de dons et d'honneurs. Il souffrit

set. Sed ante alias dilexit Marci Bruti matrem Serviliam, cui et proximo suo consulatu sexagies sestertium margaritam mercatus est; et bello civili super alias donationes ampuissima prædia ex auctionibus hastæ ei minimo addixit. Quum quidem, plerisque vilitatem mirantibus, facetissime Cicero: Quo melius, inquit, emptum sciat, Tertia deducta est. Existimabatur enim Servilia etiam filiam suam Tertiam Cæsari conciliare.

LI. Ne provincialibus quidem matrimonii abstinuisse vel hoc disticho apparet, jactato æque a militibus per gallicum triumphum :

Urbani, servate uxores; mæchum calvum adducimus.  
Aurum in Gallia effutuisti; hic sumpsisti mutuum.

LII. Dilexit et reginas, inter quas Eunoen Mauram, Bogudis uxorem, cui, maritoque ejus, plurima et immensa tribuit, ut Naso scripsit; sed maxime Cleopatram, cum qua et convivia in primam lucem sæpe protraxit, et eadem nave thalamego pene Æthiopia tenus Ægyptum penetravit, nisi exercitus æqui recusasset. Quam denique accitam in urbem, non nisi maximis honoribus præmiisque auctam remisit; filiumque natum appellare nomine suo passus est.

<sup>1</sup> 4,228,000 francs.

même que le fils qu'il eut d'elle fût appelé de son nom. Quelques historiens grecs prétendent que ce fils avait la figure et la démarche de César. M. Antoine affirma dans le sénat que César l'avait reconnu, et cite, comme étant bien informés, C. Matius, C. Oppius et les autres amis de César. Toutefois C. Oppius croyant le fait assez grave pour devoir être réfuté, publia un écrit qui avait pour titre : « Preuves que le fils de Cléopâtre » n'est pas fils de César. » Helvius Cinna, tribun du peuple, a avoué à beaucoup de monde qu'il avait rédigé et tenu toute prête une loi que, d'après l'ordre de César, il devait proposer en son absence. Cette loi lui permettait d'épouser les femmes à son gré, et tout autant qu'il en voudrait pour en avoir des enfants. En un mot, afin qu'il soit bien avéré que César brûlait de feux impudiques et adultères, j'ajouterai que, dans un de ses discours, Curion le père l'appelle « le mari de toutes les femmes, et la femme de tous les maris. »

LIII. Quant au vin, ses ennemis mêmes conviennent qu'il en faisait un usage très-modéré. On connaît ce mot de Caton, que, « de tous ceux qui avaient entrepris de bouleverser la république, César seul n'était pas ivre. » C. Oppius nous apprend qu'il était si indifférent sur le manger, qu'un jour, un de ses hôtes lui servant de l'huile vieille au lieu d'huile fraîche, et tous les convives la dédaignant, il affecta d'en redemander pour n'avoir pas l'air de reprocher à son hôte ou de l'impolitesse, ou de la négligence.

Quem quidem nonnulli Græcorum similem quoque Cæsari et forma et incessu tradiderunt. Marcus Antonius agnitum etiam ab eo, senatus affirmavit ; quæ scire Caium Matium, et Caium Oppium, reliquosque Cæsaris amicos, quorum Caius Oppius, quasi plane defensione ac patrocinio res egeret, librum edidit : Non esse Cæsaris filium, quem Cleopatra dicat. Helvius Cinna, tribunus plebis, plerisque confessus est, habuisse se scriptam paratamque legem, quam Cæsar ferre jussisset, quum ipse abesset, uti uxores, liberorum quærendorum causa, quas et quot vellet, ducere liceret. Ac ne cui dubium omnino sit, et impudicitiam eum, et adulteriorum flagrasse infamia, Curio pater, quædam eum oratione, *omnium mulierum virum, et omnium virorum mulierem* appellat.

LIII. Vini parcissimum ne inimici quidem negaverunt. Verbum Marci Cato nis est, *unum ex omnibus Cæsarem ad evertendam rempublicam sobrium accessisse*. Nam circa victum Caius Oppius adeo indifferenter docet, ut quondam ab hospite conditum oleum pro viridi appositum, aspernantibus cæteris, solum etiam largius dicat appetisse, ne hospitem aut negligentiam aut rusticitatis videretur arguere.



LIV. Il ne fut désintéressé ni dans le commandement, ni dans la magistrature. Il est prouvé par les mémoires de beaucoup de contemporains, qu'en Espagne il reçut du proconsul et des alliés des sommes d'argent qu'il avait mendrées pour acquitter ses dettes. Il saccagea quelques villes de Lusitanie, quoiqu'elles n'eussent fait aucune résistance, et qu'elles eussent ouvert leurs portes à son arrivée. Dans les Gaules il pilla les chapelles et les temples des dieux qui étaient remplis de riches offrandes. Il détruisit les villes, plutôt pour y faire du butin qu'en punition de quelque faute. Aussi avait-il de l'or en abondance. Il le fit vendre en Italie et dans les provinces sur le pied de trois mille sesterces <sup>1</sup> la livre. Dans son premier consulat il vola trois mille livres pesant d'or au Capitole, et y substitua tout autant de cuivre doré. Il vendit les alliances et les souverainetés. Il tira de Ptolémée seul près de six mille talents <sup>2</sup>, tant en son nom qu'en celui de Pompée. Dans la suite, ce ne fut qu'à force de rapines et de sacrilèges manifestes qu'il subvint aux frais de la guerre civile, des triomphes et des spectacles.

LV. Il égala ou surpassa la gloire des plus grands maîtres dans l'éloquence et dans l'art de la guerre. Lorsqu'on l'eut entendu dans l'accusation intentée contre Dolabella, il fut mis sans contestation au rang des premiers talents du barreau. Cicéron, dans son *Brutus* où il fait l'énumération des orateurs, dit qu'il n'en connaît point à qui César doive céder; qu'il y a dans son élocu-

LIV. Abstinētiām neque in imperiis, neque in magistratibus præstitit. Ut enim quidam monumentis suis testati sunt, in Hispania a proconsule et a sociis pecunias accepit, emendicatas in auxilium æris alieni; et Lusitanorum quædam oppida, quanquam nec imperata detrectarent, et adveniēti portas patefacerent, diripuit hostiliter. In Gallia fana templaque deum donis referta expilavit; urbes diruit, sæpius ob prædam quam ob delictum; unde factum ut auro abundaret, ternisque millibus nummum in libras promercale per Italiam provinciasque divideret. In primo consulatu tria millia pondo auri furatus e Capitolio, tantumdem inaurati æris reposuit. Societates ac regna pretio dedit, ut qui uni Ptolemæo prope sex millia talentorum suo Pompeiique nomine abstulerit. Postea vero evidentissimis rapinis ac sacrilegiis, et onera bellorum civilium, et triumphorum ac munerum sustinuit impendia.

LV. Eloquentia militarique re aut æquavit præstantissimorum gloriam, aut excessit. Post accusationem Dolabellæ, haud dubie principibus patronis enumeratus est. Certe Cicero ad *Brutum* oratores enumerans, *negat se videre*

<sup>1</sup> 614 francs.

<sup>2</sup> 33,000,000 francs.

tion de l'élégance, de l'éclat et même de la grandeur et de la dignité. Il écrit à Cornélius Nepos : « Quel orateur préférez-vous à César, parmi ceux qui n'ont été qu'orateurs ? Qui d'entre eux a plus de finesse et d'abondance dans les pensées, plus de richesse et de pureté dans l'expression ? » Fort jeune encore, il parut adopter le genre d'éloquence de Strabon César. Il a même inséré dans sa *Divination* plusieurs passages pris mot à mot du discours de cet orateur pour les Sardes. On dit qu'il prononçait d'une voix sonore, que ses mouvements et ses gestes étaient animés, sans être dépourvus de grâce. Il a laissé des discours dont quelques-uns lui sont faussement attribués, tels que son *Discours pour Métellus*, qu'Auguste regardait avec raison comme ayant plutôt été recueilli par les sténographes que publié par lui, attendu qu'il ne présente aucune suite dans les périodes. Je trouve même que quelques exemplaires ne sont pas intitulés *Discours pour Métellus*, mais *Discours rédigé pour Métellus* ; et néanmoins c'est César qui parle, César qui défend à la fois Métellus et lui-même contre quelques accusations de leurs ennemis communs. Auguste a peine à croire encore que les *Harangues à ses soldats en Espagne* soient de César. Cependant on en possède deux ; l'une qu'on prétend avoir été prononcée avant le premier combat, et l'autre avant le dernier. Or, Asinius Pollion dit, à propos de ce dernier combat, que la brusque attaque des ennemis ne donna point à César le temps de haranguer ses troupes.

*cui Cæsar debeat cedere; atque eum elegantem, splendidam quoque, ac etiam magnificam ac generosam quodam modo rationem dicendi tenere. Et ad Cornelium Nepotem de eodem ita scripsit. Quid? oratorum quem huic antepones eorum qui nihil aliud egerunt? quis sententiis aut acutior, aut crebrior? quis verbis aut ornatior, aut elegantior? Genus eloquentiæ dumtaxat adolescens adhuc Strabonis Cæsaris secutus videtur; cuius etiam ex oratione quæ inscribitur Pro Sardinia ad verbum nonnulla transtulit in Divinationem suam. Pronuntiasset autem dicitur voce acuta, ardenti motu gestuque, non sine venustate. Orationes aliquas reliquit, inter quas temere quædam feruntur, ut Pro Quinto quam non immerito Augustus existimat magis ab actuariis exceptam, male subsequentibus verba dicentis, quam ab ipso editam. Nam in quibusdam exemplaribus invenio ne inscriptam quidem Pro Metello, sed Quam scripsit Metello, quam ex persona Cæsaris sermo ait, Metellum seque adversus communium obtrectatorum criminationes purgantis. Apud milites quoque in Hispania idem Augustus orationem esse vix ipsius putat quæ tamen duplex fertur: una, quasi priore habita prælio; altera, posteriore, quo Asinius Pollio ne temous quidem concionandi habuisse eum dicit, subita hostium incursione.*

LVI. César a laissé aussi des *Commentaires* sur ses campagnes dans les Gaules, et d'autres sur la guerre civile contre Pompée. Quant à la *Guerre d'Alexandrie, d'Afrique et d'Espagne*, on ne sait quel en est l'auteur. Les uns nomment Oppius, les autres Hirtius, qui, dit-on, aurait complété le dernier livre de la guerre des Gaules. Voici ce que Cicéron, dans son *Brutus*, dit des *Commentaires* de César : « Ces Mémoires sont « un excellent ouvrage. Le style en est simple, rapide, grand, dépouillé de toute parure oratoire. L'auteur n'a voulu « laisser que des matériaux pour ceux qui entreprendraient de « traiter le même sujet. Peut-être quelques sots croiront-ils de « voir revêtir ce fonds d'ornements affectés; mais les gens de « goût se garderont bien d'y toucher. » Hirtius s'énonce en ces termes : « Ces *Commentaires* jouissent d'une approbation si générale, que César, loin de servir les historiens, semble les « avoir dispensé d'écrire. J'ai plus de raison encore de l'admirer « que tout le monde; car les autres savent combien ce livre est « pur et correct; je sais de plus avec quelle facilité et quelle « promptitude il a été écrit. » Asinius Pollion prétend que les *Commentaires* de César ne sont ni soignés ni fidèles; que, quand il raconte ce qui a été fait par d'autres, il croit légèrement; et que, quand il parle de lui-même, il altère les faits, soit à dessein, soit faute de mémoire. Il est persuadé que César aurait refait son ouvrage et l'aurait corrigé. En outre, César a laissé deux livres sur l'*Analogie*, deux autres intitulés *Anti-Catons*, et un poème

LVI. Reliquit et rerum suarum *commentarios*, gallici civilisque belli Pompeiani. Nam alexandrini, africique et hispaniensis incertus auctor est: alii enim Oppium putant, alii Hirtium, qui etiam gallici belli novissimum imperfectumque librum suppleverit. De *commentariis* Cæsaris Cicero in eodem libro sic refert: *Commentarios* scripsit valde quidem probandos. Nudi sunt, recti et venusti, omni ornatu orationis tanquam veste detracta. Sed, dum voluit alios habere parata unde sumerent qui vellent scribere historiam, ineptis gratum fortasse fecit, qui illa volunt calamistris inurere, sanos quidem homines a scribendo deterruit. De iisdem *commentariis* Hirtius ita prædicat: Adeo probantur omnium iudicio, ut præcepta, non præbita, facultas scriptoribus videatur. Cujus tamen rei major nostra quam reliquorum est admiratio. Cæteri enim quam bene atque emendate, nos etiam quam facile atque celeriter eos perscripserit, scimus. Pollio Asinius parum diligenter, parumque integra veritate compositos putat, quum Cæsar pleraque et quæ per alios erant gesta temere crediderit, et quæ per se, vel consulto, vel memoria lapsus, perperam ediderit; existimatque rescripturum et correcturum fuisse.

qui a pour titre *Le Voyage*. Il a écrit le premier de ces ouvrages en passant les Alpes, lorsque, après avoir présidé les assemblées de la Gaule citérieure, il allait rejoindre son armée; le second, vers l'époque de la bataille de Munda; le dernier, pendant le voyage qu'il fit, en vingt-quatre jours, de Rome dans l'Espagne citérieure. On a encore de lui ses lettres au sénat. Il est, dit-on, le premier qui leur ait donné la forme d'un livre-journal. Avant lui les consuls et les généraux écrivaient leurs rapports du haut en bas. On a aussi ses *Lettres à Cicéron*, d'autres *Lettres à ses amis* sur ses affaires domestiques. Quand il voulait leur mander en secret quelque chose, il l'écrivait en chiffres, c'est-à-dire que les lettres étaient disposées de manière à ne pouvoir jamais former un mot. Si l'on veut en pénétrer le sens et les déchiffrer, il faut changer le rang des lettres, en prenant la quatrième pour la première, le *d* pour l'*a*, et ainsi de suite. On cite également quelques œuvres de son adolescence, l'*Eloge d'Hercule*, sa *Tragédie d'Œdipe*, son *Recueil de mots remarquables*. Mais Auguste défendit qu'on publiât aucun de ces ouvrages, comme nous l'apprend la lettre très-courte et très-simple qu'il écrivit à son bibliothécaire Pompéius Macer.

LVII. César excellait à manier les armes et les chevaux. In-fatigable au delà de toute expression dans les marches, il précédait ses légions, quelquefois à cheval, mais plus souvent à pied, la tête nue, bravant le soleil et la pluie. Il franchissait les

Reliquit et de *Analogia* libros duos, et *Anticatones* totidem, ac præterea poema quod inscribitur *Iter*. Quorum librorum primos, in transitu Alpium, quum ex citiore Gallia, conventibus peractis, ad exercitum rediret; sequentes, sub tempus Mundensis prælii fecit; novissimum, dum ab urbe in Hispaniam ulteriorem quarto et vigesimo die pervenit. Epistolæ quoque ejus ad senatum extant, quas primum videtur ad paginas et formam memorialis libelli convertisse, quum antea consules et duces nonnisi transversa charta scriptas mitterent. Extant et ad Ciceronem, item ad familiares domesticis de rebus; in quibus, si qua occultius perferenda erant, per notas scripsit, id est, sic structo litterarum ordine, ut nullum verbum effici posset. Quæ si quis investigare et persequi vellet, quartam elementorum litteram, id est, *d* pro *a*, et perinde reliquas commutet. Feruntur et ab adolescentulo quædam scripta, ut *Laudes Herculis*, *Tragædia Œdipus*; item dicta collectanea. Quos omnes libellos vetuit Augustus publicari, in epistola quam brevem admodum ac simplicem ad Pompeium Macrum, cui ordinandas bibliothecas delegaverat, misit.

LVII. Armorum et equitandi peritissimus, laboris ultra fidem patiens erat. in agmine, nonnunquam equo, sæpius pedibus, anteibat, capite detecto, seu ol, seu imber esset. Longissimas vias incredibili celeritate confecit, expedi-

plus grandes distances avec une incroyable célérité, sans nul embarras, dans une voiture de louage : il faisait ainsi par jour jusqu'à cent mille pas. Quand un fleuve l'arrêtait, il le passait à la nage ou sur des outres. Il devançait souvent ses courriers.

LVIII. On ne saurait dire s'il avait dans ses expéditions plus de prudence que de hardiesse. Jamais il ne conduisit son armée dans des lieux propres à masquer une embuscade, sans les avoir auparavant explorés. Il ne passa en Bretagne qu'après s'être assuré par lui-même de l'état des ports de la navigation et des endroits qui donneraient accès dans l'île. De même encore, à la nouvelle que son camp était assiégé en Germanie, il se revêtit d'un costume gaulois, et revint jusqu'aux siens à travers les postes ennemis. Il passa de Brindes à Dyrrachium, en hiver, au travers d'une flotte adverse ; et, comme les troupes qui devaient le suivre n'arrivaient point, malgré ses messages réitérés, il prit le parti de se glisser seul la nuit dans une petite barque, la tête couverte. Il ne se fit reconnaître, et ne permit au pilote de céder à la tempête que lorsque les flots menaçaient de l'engloutir.

LIX. Jamais aucun scrupule religieux ne lui fit abandonner ou différer une entreprise. Un jour, quoique la victime eût échappé au couteau, il ne laissa pas de marcher contre Scipion et Juba. Une autre fois étant tombé en sortant de son navire, il tourna ce présage en sa faveur, et s'écria : « Je te tiens, Afrique. » Afin d'é luder l'espèce de destinée attachée dans cette province

tus, meritoria rheda, centena passuum millia in singulos dies. Si flumina morarentur, nando trajiciens, vel innixus inflatis utribus ut persæpe nuntios de se præveniret.

LVIII. In obeundis expeditionibus, dubium cautior an audentior. Exercitum neque per invidiosa itinera duxit unquam, nisi perspeculatus locorum situs; neque in Britanniam transvexit, nisi ante per se portus et navigationem et accessus ad insulam explorasset. At idem, obsessione castrorum in Germania nuntiata, per stationes hostium gallico habitu penetravit ad suos. A Brundisio Dyrrachium inter oppositas classes hieme transmisit. Cessantibusque copiis quas subsequi jusserat, quum ad arcessendas frustra sæpe misisset, novissime ipse clam noctu parvulum navigium solus obvoluto capite conceudit; neque aut quis esset ante detexit, aut gubernatorem cedere adversæ tempestati passus est, quam pene obrutus fluctibus.

LIX. Ne religione quidem ulla a quodam incepto absterritus unquam vel retardatus est. Quum immolanti aufugisset hostia, protectionem adversus Scipionem et Jubam non distulit. Prolapsus etiam in egressu navis, verso ad melius omine: Teneo te, inquit, Africa. Ad cludendas autem vaticinationes, qui-

au nom des Scipions, qui y avaient toujours été heureux et invincibles, il eut constamment avec lui dans son camp un homme des plus méprisés, de la famille Cornélia, auquel on avait donné le sobriquet de *Salution* à cause de la bassesse de sa conduite.

LX. Non-seulement César méditait ses plans, il profitait encore de l'occasion pour combattre. Souvent il attaqua après une marche, et par des temps si affreux, que nul ne pouvait croire qu'il se mettrait en mouvement. Ce n'est que vers les dernières années de sa vie qu'il parut moins pressé de livrer bataille, persuadé que, plus il avait remporté de victoires, moins il devait tenter la fortune, et qu'il gagnerait toujours moins à un succès, qu'il ne perdrait à une défaite. Jamais il ne mit un ennemi en déroute, qu'il ne s'emparât de son camp : par là il ne lui donnait point le temps de revenir de sa frayeur. Quand une bataille était indécise, il renvoyait les chevaux, en commençant par le sien, afin de mettre ses soldats dans la nécessité de vaincre, en leur ôtant la ressource de la fuite.

LXI. Il montait un cheval remarquable dont les pieds ressembaient à ceux de l'homme : son sabot fendu présentait une apparence de doigts. Cet animal était né dans la maison de César, et les augures avaient promis l'empire de la terre à son maître. Aussi l'éleva-t-il avec grand soin. Ce fut le premier qui le dompta : jusque-là il n'avait souffert aucun cavalier. Dans la suite, il lui érigea une statue devant le temple de Vénus-Génitrix.

bus felix et invictum in ea provincia fataliter Scipionum nomen ferebatur, despectissimum quemdam ex Corneliorum genere, cui ad opprobrium vitæ Salutioni cognomen erat, in castris secum habuit.

LX. Prælia non tantum destinato, sed ex occasione sumebat ; ac sæpe ab itinere statim, interdum spurcissimis tempestatibus, quum minimè quis moturum putaret ; nec nisi tempore extremo ad dimicandum cunctantior factus est, quo sæpius vicisset, hoc minus experiendos casus opinans ; nihilque se tantum acquisiturum victoria, quantum auferre calamitas posset. Nullum unquam hostem fudit, quem non castrisque exueret : ita nullum spatium perterritis dabat. Ancipiti prælio equos dimittebat, et in primis suum, quo major permanendi necessitas imponeretur, auxilio fugæ erepto.

LXI. Utebatur autem equo insigni, pedibus prope humanis, et in modum digitorum unguis fissis. Quem natum apud se, quum haruspices imperium orbis terræ significare domino pronuntiassent, magna cura aluit ; nec patientem assessoris alterius primus ascendit. Cujus etiam instar pro ædæ Veneris Genitricis postea dedicavit.

LXII. Souvent il rallia lui seul ses troupes qui pliaient, se jetant au-devant des fuyards, les saisissant les uns après les autres, et les forçant à faire face à l'ennemi. Leur frayeur était quelquefois telle, qu'un porte-enseigne, qu'il arrêtait ainsi, le menaça de la pointe de son arme, et qu'un autre abandonna son étendard entre ses mains.

LXIII. Il donna en d'autres occasions des marques encore plus éclatantes de son intrépidité. Après la bataille de Pharsale, ayant fait prendre les devants à ses troupes qu'il envoyait en Asie, il passa le détroit de l'Hellespont dans une petite barque de transport. Il rencontra L. Cassius, un des lieutenants de Pompée, à la tête de dix galères. Loin de songer à fuir, il s'approcha de lui, le somma de se rendre, et le reçut à son bord après sa soumission.

LXIV. A l'attaque d'un pont dans Alexandrie, une brusque sortie de l'ennemi le força de sauter dans une nacelle. Voyant que la foule s'y précipitait avec lui, il s'élança dans la mer, et nagea l'espace de deux cents pas jusqu'au vaisseau le plus proche, tenant sa main gauche élevée, pour ne pas mouiller des écrits qu'il portait, et traînant sa cotte d'armes avec ses dents, de peur que l'ennemi ne s'emparât de cette dépouille.

LXV. Il n'estimait le soldat ni par ses mœurs, ni par sa fortune, mais seulement par ses forces, et le traitait tour à tour avec une excessive rigueur et une extrême indulgence. Il n'était sévère envers lui ni partout ni toujours, mais seulement quand

LXII. *Inclinatam aciem solus sæpe restituit, obsistens fugientibus, retinensque singulos, et contortis faucibus convertens in hostem; et quidem adeo plerumque trepidos, ut aquilifer moranti cuspide sit comminatus; alius in manu detinentis reliquerit signum.*

LXIII. *Non minora illa constantiæ ejus, imo majora etiam, indicia fuerunt. Post aciem pharsalicam, quum, præmissis in Asiam copiis, per angustias Hellesponti victoria navicula trajiceret, Lucium Cassium partis adversæ cum decem rostratis navibus obvium sibi neque refugit, et cominus tendens, ultro ad deditionem hortatus, supplicem ad se recepit.*

LXIV. *Alexandriæ, circa oppugnationem pontis, eruptione hostium subito compulsus in scapham, pluribus eodem præcipitantibus quum desilisset in mare, nando per ducentos passus, evasit ad proximam navem, elata læva, ne libelli quos tenebat madefierent; paludamentum mordicis trahens, ne spolio potiretur hostis.*

LXV. *Militem neque a moribus neque a fortuna probabat, sed tantum a viribus, tractabatque pari severitate atque indulgentia. Non enim ubique ac*

l'ennemi était proche. Alors il maintenait la plus stricte discipline. Il n'annonçait ni le temps de la marche, ni celui du combat : il voulait qu'à tous moments on fût prêt et disposé à lui obéir. Quelquefois il faisait marcher son armée sans motif, surtout par la pluie et les jours de fête. De temps en temps il recommandait qu'on ne le perdît pas de vue ; et tout à coup, soit le jour, soit la nuit, il se dérobaît aux regards, et forçait sa marche pour fatiguer ceux qui le suivaient avec trop de lenteur.

LXVI. Voyait-il ses soldats effrayés du nombre des ennemis, loin de démentir les bruits de la renommée ou de diminuer les forces de ses adversaires pour rassurer ses soldats, il les grossissait à leurs yeux. Ainsi, lorsqu'ils attendaient avec terreur l'arrivée de Juba, il les rassembla et leur dit : « Sachez qu'en très-peu de « jours le roi sera devant vous avec dix légions, trente mille « cavaliers, cent mille hommes de troupes légères et trois cents « éléphants. Qu'on cesse donc de s'informer davantage, et d'é- « valuer son armée plus haut. Que l'on s'en rapporte à moi « qui suis bien instruit ; sinon j'embarquerai les alarmistes sur le « plus vieux de mes vaisseaux, afin de les livrer à tous les vents, « et de les faire aborder où il leur plaira de les jeter. »

LXVII. Il ne faisait pas une égale attention à toutes les fautes, et ne proportionnait pas toujours les peines aux délits ; mais il poursuivait et punissait très-sévèrement les déserteurs et les séditieux, et fermait les yeux sur tout le reste. Quelquefois,

semper, sed quum hostis in proximo esset, coercebat. Tum maxime exactor gravissimus disciplinæ, ut neque itineris, neque prælii tempus denuntiaret, sed paratum et intentum momentis omnibus, quo vellet, subito educeret. Quod etiam sine causa plerumque faciebat, præcipue pluvii et festis diebus. Ac subinde observandum se admonens, repente interdum vel nocte subtrahebat; angebatque iter, ut serius subsequentes defatigaret.

LXVI. Fama vero hostilium copiarum perterritos non negando minuendove, sed insuper amplificando ementiendoque confirmabat. Itaque, quum expectatio advertus Jubbæ terribilis esset, convocatis ad concionem militibus : « Sci- « tote, inquit, paucissimis his diebus regem adfuturum cum decem legionibus, « equitum triginta, levis armaturæ centum millibus, elephantis trecentis. « Proinde desinant quidam quærere ultra, aut opinari, mihi que, qui comper- « tum habeo, credant; aut quidem vetustissima nave impositos, quocumque « vento, in quasumque terras jubebo avchi. »

LXVII. Delicta neque observabat omnia, neque pro modo exsequabatur, sed desertorum ac seditiosorum et inquisitor et punitor acerrimus, connivebat in cæteris. Ac nonnunquam, post magnam pugnam atque victoriam, remisso offi-



après un grand combat et une grande victoire, il exemptait ses troupes de toute fonction, et leur permettait de se livrer entièrement aux plaisirs, ayant coutume de dire « que ses soldats savaient combattre tout parfumés. » Quand il les haranguait, il les appelait ses *compagnons*, dénomination plus douce que celle de *soldats*. Il avait un tel soin de leur tenue, qu'il leur donnait des armes brillantes d'or ou d'argent, tant pour le coup d'œil, que pour les y attacher davantage par la crainte de les perdre dans un combat. Il les aimait au point que, lorsqu'il eut appris la défaite de Titurius, il laissa croître sa barbe et ses cheveux, et ne les coupa qu'après l'avoir vengé. C'est ainsi qu'il inspirait à ses troupes autant de courage que d'attachement à sa personne.

LXVIII. Au commencement de la guerre civile, les centurions de chaque légion s'engagèrent à lui fournir un cavalier pour leur étape, et tous les soldats promirent de servir gratuitement, sans nourriture et sans paie, les plus riches se chargeant d'entretenir les plus pauvres. Pendant une guerre si longue, aucun d'eux n'abandonna ses drapeaux. La plupart des prisonniers refusaient la vie qu'on leur accordait plutôt que de consentir à porter les armes contre lui. Assiégeants ou assiégés, ils savaient si bien supporter la faim et les autres privations, que Pompée, ayant vu, dans les retranchements de Dyrrachium, l'espèce de pain d'herbes dont ils se nourrissaient, dit qu'il avait affaire à des bêtes sauvages, et fit disparaître sur-le-champ ce pain, sans le montrer à personne, de peur que le spectacle

ciorum munere, licentiam omnem passim lasciviendi permittebat, jactare solitus, milites suos etiam unguentatos bene pugnare posse; nec milites eos pro concione, sed blandiori nomine commilitones appellabat; habebatque tam cultos, ut argento et auro politis armis ornaret, simul et ad speciem, et quo tenaciores eorum in prælio essent, metu damni. Diligebat quoque usque adeo, ut, audita clade tituriana, barbam capillumque summiserit, nec ante demperit quam vindicasset. Quibus rebus et devotissimos sibi, et fortissimos reddidit.

LXVIII. Ingresso civile bellum centuriones cujusque legionis singulos equites e viatico suo obtulerunt; et universi milites gratuitam et sine frumento stipendioque operam, quum tenuiorum tutelam locupletiores in se contulissent. Neque in tam diuturno spatio quisquam omnino descivit; plerique capti concessam sibi sub conditione vitam, si militare adversus eum vellent, recusarunt. Famem et cæteras necessitates, non quum obsiderentur modo, sed si alios ipsi obsiderent, tantopere tolerabant, ut dyrrachina munitione Pompeius, viso genere panis ex herba, quo sustinebantur, cum feris sibi rem esse dixerit amo-

d'une patience aussi obstinée n'abattit le courage des siens. Une preuve de la valeur avec laquelle ils combattaient, c'est qu'ayant une seule fois éprouvé un revers auprès de Dyrrachium, ils réclamèrent eux-mêmes un châtement. Aussi le général fut-il bien plus occupé de les consoler que de les punir. Dans toutes les autres batailles, ils l'emportèrent de beaucoup sur des ennemis très-supérieurs en nombre. Une seule cohorte de la sixième légion, préposée à la garde d'un petit fort, soutint pendant quelques heures l'attaque de quatre légions de Pompée, et périt presque tout entière sous la multitude des traits de l'ennemi. On trouva cent trente mille flèches dans les retranchements. Ces actions n'étonneront point, si l'on considère à part les exploits de quelques guerriers de César. Je ne citerai que le centurion C. Scève et le soldat Acilius. Le premier, quoiqu'il eût perdu un œil, quoiqu'il fût blessé à la cuisse et à l'épaule, et que son bouclier fût percé de cent vingt coups, ne quitta point la porte du fort qu'on lui avait confiée. Le second imita le trait mémorable de Cynégire chez les Grecs. Dans un combat naval près de Marseille, il saisit la poupe d'un vaisseau ennemi. Sa main droite fut coupée. Alors, il s'élança dans le navire, et repoussa les assaillants avec son bouclier.

LXIX. Pendant dix ans que dura la guerre des Gaules, César n'eut à essayer aucune sédition de la part de ses troupes. Il s'en éleva quelques-unes dans les guerres civiles ; mais elles furent

verique ocuis, nec cuiquam ostendi, jusserit, ne patientia et pertinacia hostis animi suorum frangerentur. Quanta fortitudine dimicaverint, testimonio est, quod adverso semel apud Dyrrachium prælio, pœnam in se ultro depoposcerunt, ut consolandos eos magis imperator quam puniendos habuerit. Cæteris præliis innumeras adversariorum copias multis partibus ipsi pauciores facile superaverunt. Denique una sextæ legionis cohors præposita castello, quatuor Pompeii legiones per aliquot horas sustinuit, pene omnis confixa multitudine hostilium sagittarum, quarum centum et triginta millia intra vallum reperta sunt. Nec mirum, si quis singulorum facta respiciat, vel Casii Scævæ centurionis vel Caii Acilii militis, ne de pluribus referam. Scæva, excusso oculo, transfixus femore et humero, centum et viginti ictibus scuto perforato, custodiam portæ commisi castelli retinuit. Acilius, navali ad Massilium prælio, injecta in puppem hostium dextra, et abscissa, memorabile illud apud Græcos Cynægiri exemplum imitatus, transiit in navem, umbone obvius agens.

LXIX. Seditiōnem per decem annos gallicis bellis nullam omnino moverunt, civilibus aliquas, sed ut celeriter ad officium redierint nec tam indulgentia

promptement apaisées, moins par son indulgence que par son autorité; car, loin de céder jamais à la révolte, il se présenta toujours au-devant d'elle. A Plaisance, il cassa ignominieusement toute la neuvième légion, quoique Pompée fût encore sous les armes; et il ne consentit à la rétablir que sur des supplications pressantes et nombreuses, et après avoir fait punir les coupables.

LXX. A Rome, lorsque la dixième légion demandait avec de grandes menaces son congé et des récompenses, et que la ville courait un extrême danger, quoique dans le même temps la guerre fût allumée en Afrique, il n'hésita pas, en dépit des conseils de ses amis, à l'aborder et à la licencier. Avec un seul mot, en appelant les révoltés *citoyens*, au lieu de *soldats*, il changea si facilement leurs dispositions et les subjuga au point qu'ils s'écrièrent sur-le-champ qu'ils étaient *soldats*, et le suivirent en Afrique malgré lui; ce qui ne l'empêcha pas d'enlever aux plus séditieux le tiers du butin et des terres qui leur étaient destinées.

LXXI. Son dévouement et son zèle envers ses clients éclatèrent même dès sa jeunesse. Il défendit avec tant de chaleur Masintha, jeune homme d'une naissance distinguée, contre le roi Hiempsal, que, dans le fort de la discussion, il saisit par la barbe Juba, fils de ce roi. Dès qu'il eut vu Masintha déclaré tributaire, il l'arracha aussitôt des mains de ceux qui s'en emparaient, le cacha longtemps chez lui, et, bientôt après, lorsqu'à

ducis quam auctoritate. Non enim cessit unquam tumultuantibus, atque etiam obviam semper iit. Et nonam quidem legionem apud Placentiam, quanquam adhuc in armis Pompeius esset, totam cum ignominia missam fecit; ægreque, post multas et supplices preces, nec nisi exacta de sontibus pœna, restituit.

LXX. Decumanos autem Romæ cum ingentibus minis, summoque etiam urbis periculo, missionem et præmia flagitantes, ardente tunc in Africa bello, neque adire cunctatus est, quanquam deterrentibus amicis, neque dimittere. Sed una voce, qua *Quirites* eos pro *militibus* appellarat, tam facile circumegit et flexit, ut ei milites esse confestim responderint, et quamvis recusantem ultro in Africam sint secuti; ac sic quoque seditiosissimum quemque et prædæ et agri destinati tertia parte mulctavit.

LXXI. Studium et fides erga clientes ne juveni quidem defuerunt. Masintham mobilem juvenem quum adversus Hiempsalem regem tam enixe defendisset, ut Jubbæ regis filio in altercatione barbam invaserit, stipendiarium quoque promuntiatum, et abstrahentibus statim eripuit, occultavitque apud se diu; et

l'issue de sa préture, il partait pour l'Espagne, il l'emmena dans sa litière, escorté d'amis généreux et entouré des faisceaux des licteurs.

LXXII. Il traita toujours ses amis avec une bonté et des égards sans bornes. C. Oppius, qui l'accompagnait dans un endroit sauvage, étant tombé subitement malade, il lui céda le seul abri qu'il y eût, et coucha sur la dure en plein air. Lorsqu'il fut à la tête du gouvernement, il éleva aux plus grands honneurs quelques personnes de la plus basse condition. Comme on lui en faisait un reproche, il déclara publiquement que si des brigands et des assassins lui avaient rendu les mêmes services pour conserver sa dignité, il leur en aurait témoigné la même reconnaissance.

LXXIII. D'un autre côté, jamais il ne conçut de haines si fortes qu'il n'y renonçât volontiers si l'occasion s'en présentait. C. Memmius l'avait attaqué avec une extrême violence dans ses discours. Il lui avait répondu par écrit avec la même aigreur. Mais il ne l'aida pas moins de tout son crédit dans la poursuite du consulat. Calvus, qui avait fait contre lui des épigrammes diffamatoires, cherchait à se réconcilier avec lui par l'entremise de ses amis. César, n'écoutant que son propre mouvement, lui écrivit le premier. Il ne s'était point dissimulé que les vers de Valérius Catulle, au sujet de Mamurra, lui avaient imprimé une tache ineffaçable. Cependant, quand ce poète vint lui en présenter ses excuses, il l'admit le jour même à sa table, et continua comme auparavant, ses relations d'hospitalité avec son père.

*mox ex prætura proficiscens in Hispaniam, inter officia prosequentium, fascesque licitorum, lectica sua avexit.*

LXXII. Amicos tanta semper facilitate indulgentiaque tractavit, ut Caio Oppio comitanti se per silvestre iter, correptoque subita valetudine, et in diversorio loco quod unum erat cesserit, ac ipse humi ac sub divo cubuerit. Jam autem rerum potens, quosdam etiam infimi generis ad amplissimos honores provexit. Quum ob id culparetur, professus est palam, si grassatorum et sicariorum ope in tuenda sua dignitate usus esset, talibus quoque se parem gratiam relaturum.

LXXIII. Simultates contra nullas tam graves excepit unquam, ut non, occasione oblata, libens deponeret. Caii Memmii, cujus asperimis orationibus non minore acerbitate rescripserat, etiam suffragator mox in petitione consulatus fuit. Caio Calvo post famosa epigrammata de reconciliatione per amicos agenti, ultro ac prior scripsit. Valerium Catullum, a quo sibi versiculis de Mamurra perpetua stigmata imposita non dissimulaverat, satisfacientem, eadem die adhibuit cœnæ, hospitioque patriæ ejus, sicut consueverat, uti perseveravit.

LXXIV. Il était naturellement doux, même dans la vengeance. Il avait juré de faire mettre en croix les pirates qui l'avaient pris. Quand il les eut forcés de se rendre, il les fit étrangler avant de les y faire attacher. Il ne put jamais se résoudre à maltraiter Cornélius Phagita, qui, lui ayant tendu des embûches nocturnes dans le temps qu'il se cachait, avait été sur le point de le livrer à Sylla, tout malade qu'il était, et ne l'avait laissé échapper que pour une somme d'argent. Son secrétaire Philémon avait promis à ses ennemis de l'empoisonner. Sans recourir à la torture, César le fit simplement mettre à mort. Appelé en témoignage contre P. Clodius, amant de Pompéia, sa femme, et accusé à la fois d'adultère et de sacrilège, César répondit qu'il ne savait rien, quoique sa mère Aurélie et sa sœur Julie eussent déjà déposé la vérité devant les mêmes juges. Aussi, lorsqu'on lui demandait pourquoi il avait répudié sa femme : « C'est, dit-il, « parce qu'il faut que les miens ne soient pas moins exempts « de soupçon que de crime. »

LXXV. Mais ce fut surtout dans l'administration des affaires publiques et dans la victoire qui mit fin à la guerre civile, qu'il fit admirer sa clémence et sa modération. Pompée ayant proclamé qu'il regarderait comme ennemis ceux qui refuseraient de défendre la république, César déclara qu'il regarderait comme amis ceux qui demeureraient neutres. Il permit à tous ceux auxquels il avait donné des grades à la recommandation de Pompée, de passer dans l'armée de ce général. A Ilerda, les re-

LXXIV Sed et in ulciscendo natura lenissimus, piratas a quibus captus est quum in deditionem rede-gisset, quoniam suffixurum se cruci ante juraverat, jugulari prius jussit, deinde suffigi. Cornelio Phagitæ, cujus quondam nocturnas insidias æger ac latens ne perduceretur ad Sullam, vix præmio dato evaserat, nunquam nocere sustinuit. Philemonem a manu servum, qui necem suam per venenum inimicis promiserat, non gravius quam simplici morte puniit. In Publium Clodium, Pompeiæ uxoris suæ adulterum, atque eadem de causa pollutarum cærimoniarum reum, testis citatus negavit se quidquam comperisse, quamvis et mater Aurelia et soror Julia apud eosdem judices omnia ex fide retulissent; interrogatusque cur igitur repudiasset uxorem: Quoniam, inquit, meos tam suspicione quam crimine judico carere oportere.

LXXV. Moderationem vero clementiamque, tum in administratione, tum in victoria belli civilis, admirabilem exhibuit. Denuntiante Pompeio pro hostibus se habiturum qui reipublicæ defuissent, ipse medios et neutrius partis suorum sibi numero futuros pronuntiavit. Quibus autem ex commendatione Pompeii ordines dederat, potestatem transeundi ad eum omnibus fecit. Motis apud

lations journalières des deux partis adverses avaient donné lieu à un commencement de négociations. Mais Afranius et Pétréius, revenant tout à coup sur leur décision, passèrent au fil de l'épée tous les soldats de César qui se trouvèrent dans leur camp. Cet acte de perfidie ne put l'engager à user de représailles. A la bataille de Pharsale, il fit publier qu'on épargnât les citoyens. Il ne refusa à ceux de son parti aucune des grâces qu'ils lui demandèrent pour ceux du parti opposé. Aucun de ses ennemis ne périt dans la bataille, excepté Afranius, Faustus, et le jeune L. César ; encore ne croit-on pas qu'ils aient été tués par ses ordres. Les deux premiers s'étaient révoltés après avoir obtenu leur pardon. Le troisième, après avoir eu la barbarie d'exterminer par le fer et le feu les affranchis et les esclaves de César, avait encore fait égorger les bêtes que l'on avait achetées pour les donner en spectacle au peuple. Enfin, dans les derniers temps, César étendit sa clémence à ceux même auxquels il n'avait pas encore pardonné : il leur permit à tous de revenir en Italie et d'y exercer des magistratures et des commandements. Il releva les statues de L. Sylla et de Pompée que le peuple avait abattues. Il aima mieux empêcher le mal qu'on voulait lui faire ou qu'on disait de lui, que le punir. Quand il découvrit des conspirations ou des assemblées nocturnes, il se contenta de faire savoir par un édit qu'il les connaissait. Quant à ceux qui l'outrageaient par leurs discours, il se borna à les avertir publiquement de ne pas continuer. Il souffrit avec patience un libelle calomnieux

*Herdam deditionis conditionibus, quum, assiduo inter utrasque partes usu atque commercio, Afranius ac Petreius deprehensos intra castra Julianos subita pœnitentia interfecissent, admissam in se perfidiam non sustinuit imitari. Acie Pharsalica proclamavit ut civibus parceretur; deincepsque nemini non suorum quem vellet unum partis adversæ servare concessit; nec ulli periisse nisi in prælio reperiuntur, exceptis duntaxat Afranio et Fausto, et Lucio Cæsare juvene. Ac ne hos quidem voluntate ipsius interemptos putant: quorum tamen et priores post impetratam veniam rebellaverant; et Cæsar, libertis servisque ejus ferro et igni crudelem in modum enectis, bestias quoque ad munus populi comparatas contrucidaverat. Denique, tempore extremo, etiam quibus nondum ignoverat, cunctis in Italiam redire permisit, magistratusque et imperia capere. Sed et statuas Lucii Sullæ atque Pompeii, a plebe disjectas, reposuit. Ac si qua posthac aut cogitarentur gravius adversus se, aut dicerentur, inhibere maluit quam vindicare. Itaque et detectas conjurationes conventusque nocturnos non ultra arguit, quam et edicto ostenderet esse sibi notas; et acerbe loquentibus satis habuit pro concione denunciare ne perseque-*

d'Aulus Cécinna et des vers très-mordants de Pitholaüs qui déchiraient sa réputation.

LXXVI. Cependant on lui impute des actions et des paroles qui justifieraient le reproche de tyrannie qui lui fut adressé, et qui feraient considérer sa mort comme un juste châtement. Non-seulement il accepta des honneurs excessifs, comme le consulat prolongé, la dictature perpétuelle, les fonctions de censeur, le prénom d'*Imperator*, le surnom de *Père de la patrie*, une statue parmi celles des rois, et une tribune élevée à l'orchestre; il permit encore qu'on lui accordât des privilèges qui dépassent les bornes des grandeurs humaines. Il eut au sénat et au tribunal un siège d'or, et dans les pompes du cirque un char et un brancard sacrés, des temples, des autels, des statues à côté de celles des dieux, un coussin, un pontife et des prêtres lupercaux. Un des mois de l'année fut appelé de son nom. Il se joua également des dignités qu'il prodiguait et qu'il recevait. De son troisième et de son quatrième consulat il ne prit que le titre, et se contenta du pouvoir dictatorial qu'on lui avait conféré en même temps. Il se substitua deux consuls pour les trois derniers mois de ces deux années, pendant lesquelles il ne tint de comices que pour la nomination des tribuns et des édiles. A la place des préteurs, il établit des lieutenants chargés de gouverner la ville sous ses ordres. Un des consuls étant mort la veille des calendes de janvier, il donna sa dignité vacante à celui qui la demandait pour le peu d'heures qui restaient à courir. C'est

rarent; Aulique Cæcinnæ criminosisimo libro et Pitholæi carminibus maledicentissimis laceratam existimationem suam civili animo tulit.

LXXVI. Prægravat tamen cætera facta dictaque ejus, ut et abusus dominatione et jure cæsus existimetur. Non enim honores modo nimios recepit, ut continuum consulatum, perpetuam dictaturam, præfecturamque morum, insuper prænomen imperatoris, cognomen patris patriæ, statuum inter reges, suggestum in orchestra; sed et ampliora etiam humano fastigio decerni sibi passus est, sedem auream in curia et pro tribunali, thensam et ferulum circensi pompa, templa, aras, simulacra juxta deos, pulvinar, flaminem, Lupercos, appellationem mensis e suo nomine; ac nullos non honores ad libidinem cepit et dedit. Tertium et quartum consulatum titulo tenuis gessit, contentus dictaturæ potestate decretæ cum consulatibus simul; atque utroque anno binos consules substituit sibi in ternos novissimos menses, ita ut medio tempore comitia nulla haberit, præter tribunorum et ædilium plebis: præfectosque pro prætoribus constituerit, qui præsentem se res urbanas administrarent. Prædie autem calendas januarias repentina consulis morte cessantem

avec le même arbitraire, avec le même mépris des lois de sa patrie qu'il constitua des magistratures pour plusieurs années; qu'il accorda les ornements consulaires à dix anciens préteurs; qu'il admit au nombre des citoyens et même des sénateurs des Gaulois à demi barbares; qu'il fit plusieurs de ses esclaves directeurs de la Monnaie et des revenus publics, et qu'il abandonna le soin et le commandement de trois légions qu'il avait laissées dans Alexandrie, à Rufion, fils d'un de ses affranchis, et l'un de ses mignons.

LXXVII. D'après Titus Ampius, il se permettait publiquement des discours qui marquent combien peu il était circonspect. « La république, disait-il, n'est qu'un nom sans réalité. « Sylla en savait bien peu, puisqu'il a abdiqué la dictature. Il « faut désormais que l'on me parle avec plus de retenue, et que « l'on regarde mes paroles comme des lois. » Il en vint à un tel point d'arrogance, que, dans un sacrifice, un augure ayant annoncé, comme un mauvais présage, qu'on n'avait point trouvé le cœur de la victime, il répondit : « Qu'il rendrait les présages heureux quand il lui plairait, et qu'il ne fallait pas regarder comme un prodige qu'une bête manquât de cœur. »

LXXVIII. Mais ce qui excita contre lui une haine ardente et implacable, c'est qu'un jour il reçut, assis devant le temple de Vénus-Génitrix, le sénat qui venait en corps lui présenter les décrets les plus honorifiques. Quelques-uns croient que Cornélius Balbus le retint comme il allait se lever; d'autres disent qu'il ne

honorem in paucas horas petenti dedit. Eadem licentia, spreto patriæ more, magistratus in plures annos ordinavit. Decem prætoris viris consularia ornamenta tribuit. Civitate donatos et quosdam e semibarbaris Gallorum recepit in curiam. Præterea monetæ publicisque vectigalibus peculiare servos præposuit. Trium legionum, quas Alexandriæ relinquebat, curam et imperium Rufioni, liberti sui filio, exoleto suo, demandavit.

LXXVII. Nec minoris impotentis voces propalam edebat, ut Titus Ampius scribit : Nihil esse rempublicam, appellationem modo sine corpore ac specie; Sullam nescisse litteras, qui dictaturam deposuerit; debere homines consideratius jam loqui secum, ac pro legibus habere quæ dicat. Eoque arrogantis progressus est, ut haruspice tristia et sine corde exta sacro quodam nuntiante, futura diceret lætiora quam vellet, neo pro ostento ducendum si pecundi cor defuisset.

LXXVIII. Verum præcipuam et exitiabilem sibi invidiam hinc maxime movit. Adeuntes se cum plurimis honorificentissimisque decretis, universos patres conscriptos sedens pro æde Veneris genitricis exceptit. Quidam putant re-



l'essaya même pas, et qu'il regarda de mauvais œil Trébatius qui l'avertissait de le faire. Cela parut d'autant plus intolérable, que lui-même avait été indigné que le tribun Pontius Aquila fût le seul membre de son collège qui ne se fût pas levé lorsqu'il passait en triomphe devant les sièges des tribuns. Il lui cria : « Tribun Aquila, redemande-moi donc la république. » Et, pendant plusieurs jours, il ne promit rien à personne qu'avec cette clause : « Si toutefois Pontius Aquila le permet. »

LXXIX. A cet affront qu'il venait de faire au sénat, il ajouta un trait d'arrogance encore plus marqué. A son retour des fêtes latines, tandis que le peuple faisait entendre des acclamations immenses et extraordinaires, un homme de la foule posa sur sa statue une couronne de laurier attachée avec une bandelette blanche. Les tribuns du peuple Epidius Marullus et Cæsius Flavus firent arracher la bandelette et conduire cet homme en prison. César fut blessé qu'on accueillît mal cette idée de royauté, ou bien, comme il le dit alors, qu'on lui enlevât l'honneur du refus. Il réprimanda vivement les tribuns, et les priva de leur pouvoir. Dès ce moment il ne put se laver du reproche d'avoir affecté le titre de roi, quoiqu'il eût répondu au peuple qui le saluait de ce nom, qu'il était *César* et non pas *roi*, et qu'aux fêtes lupercales, il eût rejeté et consacré à Jupiter Capitolin le diadème que Marc Antoine essaya plusieurs fois de mettre

tentum a Cornelio Balbo, quum conaretur assurgere ; alii ne conatum quidem omnino, sed etiam admomentem Caium Trebatium ut assurgeret minus familiari vultu respexisse. Idque factum ejus tanto intolerabilius est visum, quod ipse triumphanti, et subsellia tribunitia prætervehenti sibi, unum e collegio Pontium Aquilam non assurrexisse adeo indignatus sit, ut proclamaverit : *Repete ergo a me Aquila rempublicam tribunus* ; et nec destiterit per continuos dies quidquam cuiquam, nisi sub exceptione, polliceri, *si tamen per Pontium Aquilam licuerit*.

LXXIX. Adjecit ad tam insignem despecti senatus contumeliam multo arrogantius factum. Nam quum, sacrificio Latinarum revertente eo inter immodicas ac novæ populi acclamationes, quidam e turba statum ejus coronam lauream candida fascia præligatam imposuisset, et tribuni plebis Epidius Marullus Cæsiusque Flavus coronæ fasciam detrahi, hominemque duci in vincula jussissent, dolens seu parum prospere motam regni mentionem, sive, ut ferebat, ereptam sibi gloriam recusandi, tribunos graviter increpitos potestate privavit. Neque ex eo infamiam affectati etiam regii nominis discutere valuit, quanquam et plebi regem se salutanti, *Cæsarem* se, non *regem* esse responderit, et Lupercalibus pro rostris a consule Antonio admotum sæpius capiti suo diadema repulcrit,

sur son front devant la tribune aux harangues. Le bruit se répandit qu'il se rendrait à Troie ou à Alexandrie, et qu'il y transporterait le siège de l'empire, après avoir épuisé l'Italie de levées, et laissé à ses amis le commandement dans Rome. On disait même qu'à la première assemblée du sénat, le quindécemvir L. Cotta proposerait de donner à César le titre de *roi*, parce qu'il était écrit dans les livres du destin que les Parthes ne pourraient être vaincus que par un *roi*.

LXXX. Les conjurés, pour n'être pas obligés d'appuyer cette loi, se hâtèrent d'exécuter leur complot. N'ayant pu d'abord s'assembler qu'au nombre de deux ou trois, ils se réunirent et tinrent un conseil général. Le peuple même, loin d'applaudir à la situation des affaires, faisait éclater en public et en particulier sa haine contre la tyrannie et demandait des vengeurs. On afficha, à l'occasion des étrangers qui étaient entrés au sénat : « Salut à tous. Que personne ne montre le chemin du sénat » **aux nouveaux sénateurs.** » On chantait partout :

L'étranger au sénat est admis sans entrave,  
Et le sayon gaulois se change en laticlave.

Au théâtre, le licteur ayant annoncé, selon l'usage, l'entrée du consul Quintus Maximus, nommé consul pour trois mois, le peuple entier s'écria qu'il n'était pas consul. Après la disgrâce

atque in Capitolium Jovi optimo maximo miserit. Quinetiam varia fama percubuit, migraturum Alexandriam vel Ilium, translatis simul opibus imperii, exhaustaque Italia delectibus, et procuratione urbis amicis permissa; proximo autem senatu Lucium Cottam quindecimvirum sententiam dicturum, ut, quoniam libris fatalibus contineretur Parthos nisi a *rege* non posse vinci, Cæsar *rex* appellaretur.

LXXX. Quæ causa conjuratis maturandi fuit destinata negotia, ne assentiri necesse esset. Consilia igitur dispersim antea habita, et quæ sæpe bini ternive ceperant, in unum omnes contulerunt; ne populo quidem jam præsentî statu læto, sed clam palamque detrectante dominationem, atque assertores flagitante. Peregrinis in senatum allectis libellus propositus est. « Bonum factum. Ne quis senatori novo curiam monstrare velit. » Et illa vulgo canebantur :

Gallos Cæsar in triumphum ducit, idem in curiam;  
Galli bræcas deposuerunt, latum clavum sumpserunt.

Quinto Maximo successore, trimestrique consule theatrum introeunte, quum licitor animadverti ex more jussisset, ab universis conclamatum est, non esse

des tribuns Cæsetius et Marullus, on trouva aux comices suivants beaucoup de suffrages qui les désignaient pour le consulat. Quelques personnes écrivirent au bas de la statue de L. Brutus : « Oh ! si tu vivais ! » et au bas de celle de César :

De Brutus à César la différence est forte :  
Le premier fut consul pour un royal renvoi ;  
Le second, en mettant les consuls à la porte,  
A conquis le pouvoir et le titre de roi.

Plus de soixante citoyens conspirèrent contre lui : ils avaient à leur tête C. Cassius, Marcus et Décimus Brutus. Ils balancèrent d'abord sur la manière dont ils s'en déferaient ; si, dans les comices du champ de Mars, tandis qu'il appellerait les tribus aux suffrages, une partie d'entre eux le précipiterait du haut du pont, et une autre le massacrerait en bas ; s'ils l'attaqueraient dans la voie Sacrée, ou à l'entrée du théâtre. Mais, lorsque l'assemblée du sénat eut été indiquée pour les ides de mars dans la salle de Pompée, le temps et le lieu leur parurent unanimement préférables.

LXXXI. Des prodiges frappants annoncèrent à César sa fin prochaine. Quelques mois auparavant, des colons conduits à Capoue en vertu de la loi Julia, se disposaient à y élever des maisons de campagne. En fouillant le terrain, ils dispersèrent d'antiques sépultures, et mirent à cette opération d'autant plus de zèle, que, dans leurs recherches, ils rencontrèrent une assez grande quantité de vases d'un travail fort ancien. On trouva

consulem eum. Post remotos Cæsetium et Marullum tribunos, reperta sunt proximis comitiis complura suffragia consules eos declarantium. Subscriptere quidam Lucii Bruti statuae : Utinam viveres ! item ipsius Cæsaris :

Brutus, quia reges ejecit, consul primus factus est ;  
Hic, quia consules ejecit, rex postremo factus est.

Conspiratum est in eum a sexaginta amplius, Caio Cassio, Marcoque et Decimo Bruto principibus conspirationis. Qui primum cunctati, utrumne illum in campo, per comitia tribus ad suffragia vocantem, partibus divisim e ponte dejicerent, atque exceptum trucidarent ; an in Sacra via, vel in aditu theatri adorirentur. Postquam senatus idibus martiis in Pompeii curiam edictus est, facile tempus et locum præstulerunt.

LXXXI. Sed Cæsari futura cædes evidentibus prodigiis denuntiata est. Paucos ante menses, quam in colonia Capua deducti lege Julia coloni ad extruendas villas sepulcra vetustissima disjicerent, idque eo studiosius facerent, quod aliquantum vasculorum operis antiqui scrutantes reperiebant, tabula ænea in monumento in

dans un endroit où l'on disait que Capys, fondateur de Capoue, était enseveli, une table d'airain avec une inscription grecque dont le sens était que, lorsqu'on découvrirait les restes de Capys, un descendant de Jules périrait de la main de ses proches, et serait bientôt vengé par les désastres de l'Italie. Ce fait ne peut être regardé comme fabuleux ou inventé ; c'est Cornélius Balbus, intime ami de César, qui le rapporte. Les jours suivants, César apprit que des chevaux qu'il avait consacrés en passant le Rubicon, et qu'il avait laissé paître en liberté, s'abstenaient de toute nourriture et versaient d'abondantes larmes. Tandis qu'il immolait une victime, l'augure Spurinna l'avertit de prendre garde à un danger auquel il serait exposé avant les ides de mars. La veille de ces mêmes ides, des oiseaux de différentes espèces, sortis d'un bois voisin, poursuivirent et mirent en pièces un roitelet qui se dirigeait vers la salle de Pompée avec un rameau de laurier. La nuit même du jour où César fut égorgé, il lui sembla, pendant son sommeil, qu'il volait de temps en temps au-dessus des nues, et une autre fois qu'il serrait la main de Jupiter. Sa femme Calpurnie rêva que le faite de sa maison s'écroûlait, et que son mari était percé de coups dans ses bras. Au même instant, les portes de sa chambre s'ouvrirent d'elles-mêmes. Ces présages et la faiblesse de sa santé le firent hésiter s'il ne demeurerait pas chez lui, et s'il ne différerait pas ce qu'il avait à proposer au sénat. Mais Décimus Brutus,

quo dicebatur Capys, conditor Capuæ, sepultus, inventa est, conscripta, litteris verbisque græcis, hac sententia : Quandoque ossa Capiis detecta essent, fore ut Iulo prognatus manu consanguineorum necaretur, magnisque mox Italiæ cladibus vindicaretur. Cujus rei, ne quis fabulosam aut commentitiam putet, auctor est Cornelius Balbus, familiarissimus Cæsaris. Proximis diebus, eorum greges quos in trajiciendo Rubicone flumine consecrarat, ac vagos et sine custode dimiserat, comperit pertinacissime pabulo abstinere, ubertimque flere. Et immolantem haruspex Spurinna monuit, caveret periculum, quod non ultra martias idus proferretur. Pridie autem easdem idus, avem regalium, cum laureo ramulo pompeianæ curiæ se inferentem, volucres varii generis ex proximo nemore persecutæ, ibidem discerpserunt. Ea vero nocte cui illuxit dies cædis, et ipse sibi visus est per quietem interdum supra nubes volitare, alias cum Jove dextram jungere. Et Calpurnia uxor imaginata est collabi fastigium domus, maritumque in gremio suo confodi ; ac subito cubi- culi fores sponte patuerunt. Ob hæc simul et ob infirmam valetudinem diu cuuctatus an se contineret, et quæ apud senatum proposuerat agere differret. Tandem, Decimo Bruto adhortante ne frequentes ac jam dudum opperientes de-

l'ayant enfin déterminé à se rendre à l'assemblée du sénat qui l'attendait depuis longtemps, il sortit vers la cinquième heure du jour. Quelqu'un le rencontra sur son chemin, et lui remit un billet qui lui dévoilait la conjuration. César le mêla avec d'autres qu'il tenait à sa main gauche, comme pour les lire bientôt. Ensuite plusieurs victimes ayant été immolées, et le sacrifice ne pouvant réussir, il entra dans le sénat, sans égard pour ces scrupules religieux, se moquant de Spurinna, et taxant sa prédiction de fausseté, puisque les ides de mars étaient arrivées, et qu'il n'avait éprouvé aucun mal. « Elles sont arrivées, » dit l'augure, mais elles ne sont point passées. »

LXXXII. Dès que César eut pris place, les conjurés l'entourèrent dans le dessein apparent de lui rendre leurs devoirs. Aussitôt Tillius Cimber, qui s'était chargé du premier rôle, s'approcha comme pour lui demander quelque chose. Mais César ayant refusé de l'entendre, et lui ayant fait signe de remettre l'affaire à un autre moment, Cimber saisit sa toge aux deux épaules. *C'est de la violence*, s'écria César. Alors l'un des deux Cassius auquel il tournait le dos, le blessa un peu au-dessous de la gorge. César arrêta le bras de Cassius et le perça de son stylet. Il voulut s'élançer ; mais une autre blessure l'en empêcha. Quand il vit de tous côtés des poignards levés sur lui, il s'enveloppa la tête de sa toge, et de la main gauche en abaissa les plis jusqu'au bas de ses jambes pour voiler la partie inférieure de son corps et tomber plus déceimment. Il fut percé de vingt-trois coups. Au premier, il poussa un gémissement sans

stitueret, quinta fere hora progressus est; libellumque insidiarum indicem, ab obvio quodam porrectum, libellis ceteris quos sinistra manu tenebat, quasi mox lecturus, commiscuit. Dein pluribus hostiis cæsis, quum litare non posset, introiit curiam, spreta religione; Spurinnamque irridens, et ut falsum arguens quod sine ulla noxa idus martiæ adessent; quanquam is venisse quidem eas diceret, sed non præteriisse.

LXXXII. Assidentem conspirati specie officii circumsteterunt; illicoque Cimber Tillius, qui primas partes susceperat, quasi aliquid rogaturus, propius accessit, reuenticque et gestu in aliud tempus differenti, ab utroque humero togam apprehendit. « Deinde clamantem, Ista quidem vis est, » alter Cassius aversum vulnerat paulum infra jugulum. Cæsar Cassii brachium arrepto graphio trajecit; conatusque prosilire, alio vulnere tardatus est. Utque animadvertit undique se strictis pugionibus peti, toga caput obvolvit; simul sinistra manu sinum ad ima crura deduxit, quo honestius caderet, etiam inferiore corporis parte velata. Atque ita tribus et viginti plagis confossus est,

proférer aucune parole. Cependant quelques h'istoriens racontent qu'il dit à Brutus qui s'élançait pour le frapper : « *Et toi aussi, mon fils !* » Lorsqu'il fut mort, tout le monde s'enfuit, et il resta quelque temps étendu sur la place. Enfin trois esclaves le rapportèrent dans sa maison sur une litière d'où pendait un de ses bras. De tant de blessures, la seule que son médecin Antistius trouva mortelle, fut la seconde qu'il avait reçue dans la poitrine. L'intention des conjurés était de traîner son corps dans le Tibre, de déclarer ses biens confisqués et tous ses actes nuls. Mais la crainte qu'ils eurent du consul M. Antoine et de Lépide, général de la cavalerie, les fit renoncer à leur dessein.

LXXXIII. Sur la demande de L. Pison, son beau-père, on ouvrit son testament, et on le lut dans la maison d'Antoine. Il l'avait fait aux dernières ides de septembre, dans sa terre de Lavicum, et l'avait confié à la première des vestales. Q. Tubéron rapporte que, depuis son premier consulat jusqu'au commencement de la guerre civile, il avait coutume de porter sur son testament Cn. Pompée pour son héritier, et que même il avait lu cette clause dans une harangue à ses soldats. Mais, par ces dernières dispositions, il nommait trois héritiers. C'étaient les petits-fils de sa sœur, savoir : C. Octavius pour les trois quarts ; Lucius Pinarius et Quintus Pédius pour le dernier quart. A la fin de son testament, il adoptait C. Octavius et lui donnait son nom. Il déclarait plusieurs de ses meurtriers tuteurs de ses fils, dans le

uno modo ad primum ictum gemitu sine voce edito. Et si tradi derunt quidam Marco Bruto irruenti dixisse : *Kαὶ σὺ τέκνον!* Exanimis, diffugientibus cunctis, aliquandiu jacuit, donec lecticæ impositum, dependente brachio, tres servuli eorum retulerunt. Nec in tot vulneribus, ut Antistius medicus existimabat, lethale ullum repertum est, nisi quod secundo loco in pectore acceperat. Fecerat animus conjuratis corpus occisi in Tiberim trahere, bona publicare, acta rescindere; sed, metu Marci Antonii consulis et magistri equitum Lepidi, destiterunt.

LXXXIII. Postulante ergo Lucio Pisone socero, testamentum ejus aperitur, recitaturque in Antonii domo, quod idibus septembribus proximis in Lavicano suo fecerat, demandaveratque virgini vestali maxime. Quintus Tubero tradit hæredem ab eo scribi solitum, ex consulatu ipsius primo usque ad initium civilis belli, Cneium Pompeium, idque militibus pro concione recitatum. Sed novissimo testamento tres instituit hæredes sororum nepotes, Caium Octavium ex dodrante, et Lucium Pinarium et Quintum Peditum ex quadrante reliquo. In ima cera Caium Octavium etiam in familiam nomenque adoptavit; pluresque percussorum in tutoribus filii, si quis sibi nasceretur, nominavit;

cas où il lui en naltrait un. Il plaçait Décimus Brutus parmi ses héritiers de seconde ligne. Il léguaît au peuple romain ses jardins près du Tibre, et trois cent sesterces<sup>1</sup> par tête.

LXXXIV. Le jour de ses funérailles étant fixé, on lui éleva un bûcher dans le champ de Mars à côté du tombeau de Julie, et une chapelle dorée vis-à-vis de la tribune aux harangues, sur le modèle du temple de Vénus-Génitrix. On y plaça un lit d'ivoire, couvert de pourpre et d'or. Au sommet était un trophée avec le vêtement que portait César quand il fut assassiné. La journée ne paraissant pas devoir suffire à la foule de ceux qui apportaient des offrandes, on publia que chacun, sans observer aucun ordre, pourrait les porter au champ de Mars, en suivant la rue qui lui plairait. Dans les jeux funéraires, on chanta quelques passages du *Jugement des armes* de Pacuvius, propres à exciter la pitié et l'indignation contre le crime, par exemple :

Fallait-il les sauver pour tomber sous leurs coups ?

Et d'autres vers de l'*Électre* d'Attilius qui avaient le même sens. Au lieu d'éloge funèbre, le consul Antoine fit lire par un héraut le sénatus-consulte qui décernait à César tous les honneurs divins et humains, et le serment par lequel tous s'étaient liés pour le salut d'un seul. Antoine y ajouta fort peu de mots. Ce furent des magistrats en fonctions ou sortis de charge qui portèrent le lit de César au Forum devant la tribune aux harangues.

Decimum Brutum etiam in secundis hæredibus. Populo hortos circa Tiberim publice, et viritim trecenos sestertios, legavit.

LXXXIV. Funere indicto, rogos extractus est in Martio campo juxta Juliæ tumulum; et pro rostris aurata sedes ad simulacrum templi Veneris genitricis collocata; intraque lectus eburneus, auro ac purpura stratus; et ad caput tropæum, cum veste in qua fuerat occisus. Præferentibus munera, quia suffecturus dies non videbatur, præceptum est ut, omisso ordine, quibus quisque vellet itineribus urbis portaret in campum. Inter ludos cantata sunt quædam ad miserationem et invidiam cædis ejus, accommodata ex Pacuvii *armorum* *Judicio* :

Men' me servasse, ut essent qui me perderent ?

Et ex *Electra* Atillii alia ad similem sententiam. Laudationis loco, consul Antonius per præconem pronuntiavit senatusconsultum, quo omnia ei divina simul atque humana decreverat; item jusjurandum, quo se cuncti pro salute unius adstrinxerant. Quibus perpauca a se verba addidit. Lectum pro rostris in forum magistratus et honoribus functi detulerunt. Quem quum pars in Ca-

<sup>1</sup> 61 fr. 35 c, par tête.

Les uns voulaient qu'on brûlât le corps dans le sanctuaire de Jupiter, les autres que ce fût dans la salle de Pompée. Tout à coup deux hommes, ayant un glaive à la ceinture et tenant chacun deux javelots, y mirent le feu avec des torches. Aussitôt la foule s'empressa d'y entasser du bois sec, des sièges et jusqu'au tribunal des juges, et tout ce qui se trouvait à sa portée. Ensuite des joueurs de flûte et des histrions y jetèrent les habits triomphaux dont ils étaient revêtus pour la cérémonie ; des vétérans légionnaires, les armes dont ils s'étaient parés pour ces funérailles ; les femmes, les bijoux qu'elles portaient, ainsi que les bulles et les robes prétextes de leurs enfants. Dans ce grand deuil public, on remarqua une multitude d'étrangers qui, réunis en groupe, manifestaient leur douleur, chacun à la manière de son pays. Les Juifs veillèrent même plusieurs nuits auprès du bûcher.

LXXXV. Le peuple, aussitôt après les funérailles, courut avec des flambeaux aux maisons de Brutus et de Cassius, et n'en fut repoussé qu'avec peine. Il rencontra un certain Helvius Cinna. Par suite d'une erreur de nom, on le prit pour le tribun Cornélius, qui la veille avait fait un discours véhément contre César. On le tua, et l'on porta sa tête au bout d'une pique. Dans la suite on éleva sur le Forum une colonne de marbre d'Afrique, à peu près de vingt pieds de haut avec cette inscription : « Au Père de la Patrie. » Pendant longtemps on y offrit des sacrifices, on y forma

pitolini Jovis cœna cremare, pars in curia Pompeii, destinaret, repente duo quidam gladii succineti, ac bina jacula gestantes, ardentibus cereis succenderunt; confestimque circumstantium turba virgulta arida, et cum subselliis tribunalia, quidquid præterea ad donum aderat, conguessit. Deinde tibicines et scenici artifices vestem quam ex instrumento triumphorum ad præsentem usum induerant, detractam sibi atque discissam, injecere flammæ; et veteranorum militum legionarii arma sua, quibus exulti funus celebrabant; matronæ etiam pleræque ornamenta sua quæ gerebant, et liberorum bullas atque prætextas. In summo publico luctu exterarum gentium multitudo circumlatim suo quæque more lamentata est; præcipueque Judæi, qui etiam noctibus continuè bustum frequentarunt.

LXXXV. Plebs statim a funere ad domum Brutii et Cassii cum facibus tetendit, atque ægre repulsa, obvium sibi Helvium Cinnam, per errorem nominis, quasi Cornelius is esset quem graviter pridie concionatum de Cæsare requirebat, occidit, caputque ejus præfixum hastæ circumtulit. Postea solidam columnam prope viginti pedum lapidis numidici in foro statuit, scripsitque : PARENTI PATRIÆ. Apud eandem longo tempore sacrificare, vota suscipere, contro-



des vœux, et l'on terminait certaines querelles en jurant par le nom de César.

LXXXVI. Quelques-uns des siens ont soupçonné que César ne se souciait pas de vivre plus longtemps, et qu'il était indifférent sur sa mauvaise santé. On veut que ce soit là le motif qui lui fit négliger les présages funestes et les conseils de ses amis. Plusieurs pensent que rassuré par le dernier sénatus-consulte, et comptant sur la foi des serments, il avait renvoyé la garde espagnole qui l'accompagnait partout. Selon d'autres, au contraire, César croyait qu'il valait mieux succomber une fois aux complots qui le menaçaient, que de les craindre toujours. D'autres rapportent qu'il avait coutume de dire que la république était plus intéressée que lui à sa conservation ; que depuis longtemps il avait acquis assez de gloire et de puissance ; mais que, s'il lui arrivait malheur, la république, loin d'être tranquille, serait déchirée par des guerres civiles qui rendraient son sort encore plus déplorable.

LXXXVII. On convient assez généralement que sa mort fut à peu près telle qu'il l'avait désirée. Un jour, ayant lu dans Xénon, que Cyrus, dans sa dernière maladie, avait donné des ordres pour ses funérailles, il témoigna de l'aversion pour une fin aussi lente, et désira que la sienne fût prompte et subite. La veille même du jour où il périt, il était à table chez M. Lépidus. On agita la question de savoir quelle était la mort la plus douce. César préféra une mort soudaine et inattendue.

*versias quasdam interposito per Cæsarem jurejurando distrahere perseveravit.*

LXXXVI. Suspicionem Cæsar quibusdam suorum reliquit neque voluisse se diutius vivere, neque curasse, quod valetudine minus prospera uteretur ; ideoque et quæ religiones monerent, et quæ renuntiarent amici, neglexisse. Sunt qui putent confisum eum novissimo illo senatusconsulto ac jurejurando, etiam custodias Hispanorum cum gladiis sectantium se removisse. Alii e diverso opinantur insidias undique imminentes subire semel confessum satius esse, quam cavere semper. Alii ferunt dicere solitum, non tam sua quam reipublicæ interesse uti salvus esset ; se jam pridem potentiæ gloriæque abunde adeptum ; rempublicam, si quid sibi eveniret, neque quietam fore, et aliquanto deteriore conditione civilia bella subitaram.

LXXXVII. Illud plane inter omnes fere constitit, talem ei mortem pene ex sententia obtigisse. Nam et quondam quum apud Xenophontem legisset Cyrum ultima valetudine mandasse quædam de funere suo ; aspernatus tam lentum mortis genus, subitam sibi celeremque optaverat. Et pridie quam occideretur, in sermone nato super cœnam, apud Marcum Lepidum, quisnam esset finis vitæ commodissimus, repentinum inopinatumque prætulcrat.

LXXXVIII. Il mourut dans la cinquante-sixième année de son âge. Il fut mis au rang des dieux, non-seulement par la déclaration de ceux qui lui décernaient cet honneur, mais encore par l'intime persuasion du peuple. En effet, pendant les jeux qu'il avait fait vœu de célébrer, et que donna son héritier Auguste, une comète ayant brillé durant sept jours vers la onzième heure du soir, on crut que c'était l'âme de César qui avait été reçue dans le ciel. C'est pour cela qu'il est représenté avec une étoile au-dessus de la tête. On fit murer la salle du sénat où il avait été assassiné; les ides de mars furent appelés *jours parricides*, et il fut défendu d'assembler jamais le sénat ce jour-là.

LXXXIX. Aucun de ses meurtriers ne lui survécut plus de trois ans, et aucun ne mourut de mort naturelle. Tous furent condamnés, et périrent, chacun d'une manière différente, les uns dans un naufrage, les autres dans un combat; quelques-uns se tuèrent avec le même fer dont ils avaient frappé César.

LXXXVIII. Perit sexto et quinquagesimo ætatis anno; atque in deorum numerum relatus est, non ore modo decernentium, sed et persuasione vulgi. Siquidem ludis quos primo consecratos ei hæres Augustus edebat, stella crinita per septem dies continuos fulsit, exorians circa undecimam horam; creditumque est animam esse Cæsaris in cælum recepti; et hac de causa simulacro ejus in vertice additur stella. Curiam in qua occisus est obstrui placuit; idusque martias *parricidium*, nominari; ac ne unquam eo die senatus ageretur.

LXXXIX. Percussorum autem fere neque triennio quisquam amplius supervixit, neque sui morte defunctus est. Damnati omnes, alius alio casu periit: pars naufragio, pars prælio, nonnulli semet eodem illo pugione quo Cæsarem violaverant, interemerunt.

# AUGUSTE

**I.** La famille Octavia était anciennement une des premières de Vélitres ; plusieurs monuments en font foi. Un des quartiers les plus fréquentés de la ville s'appelait depuis longtemps Octavius. On montrait un autel consacré par un habitant de ce nom, qui commandait dans une guerre contre un peuple voisin. Averti, au milieu d'un sacrifice qu'il offrait à Mars, d'une subite incursion de l'ennemi, il enleva du feu les chairs de la victime à demi rôties, les découpa, courut au combat, et remporta la victoire. Il existait encore un décret public qui ordonnait de présenter à l'avenir tous les ans à Mars les entrailles des victimes de la même manière, et qui en adjugeait les restes aux Octavius.

**II.** Elevée par Tarquin l'Ancien au rang des familles romaines celle-ci fut bientôt après classée parmi les patriciennes par Servius Tullius. Redevenue ensuite plébéienne, elle fut rétablie

## OCTAVIUS CÆSAR AUGUSTUS

**I.** Gentem Octaviam Velitris præcipuam olim fuisse multa declarant ; nam et vicus celeberrima parte oppidi jampridem Octavius vocabatur ; et ostendebatur ara Octavio consecrata, qui bello dux finitimo, quum forte Marti rem divinam faceret, nuntiata repente hostis incursione, semicruda exta rapta foco prosecuit, atque ita prælium ingressus, victor rediit. Decretum etiam publicum extabat, quo cavebatur ut quoque anno in posterum simili modo exta Marti redderentur, reliquiæque ad Octavios referrentur.

**II.** Ea gens a Tarquinio præscroge inter romanas gentes allecta, mox a Servio Tullio in patricias transducta, procedente tempore ad plebem se contulit ;

avec beaucoup de peine dans sa première dignité par Jules César. Le premier de ses membres qui obtint une magistrature par les suffrages du peuple fut C. Rufus. Après avoir été questeur, il laissa deux fils, Cnéus et Caius, qui formèrent, avec des destinées diverses, les deux branches de la famille Octavia. Cnéus et ses descendants remplirent les premières fonctions de la république ; mais, soit par hasard, soit par goût, Caius et toute sa postérité demeurèrent dans l'ordre des chevaliers jusqu'au père d'Auguste. Pendant la première guerre punique, le bisaïeul de celui-ci servit en Sicile sous les ordres d'Emilius Papius, en qualité de tribun militaire. Son aïeul, content d'exercer des fonctions municipales au sein de l'opulence, atteignit paisiblement le terme de sa vieillesse. A ces témoignages joignons celui d'Auguste. Lui-même prétend n'être issu que d'une famille de chevaliers, ancienne et riche, et il avoue que son père est le premier sénateur de son nom. Marc-Antoine lui reproche d'avoir eu pour bisaïeul un affranchi, un cordier de Thurium, et pour grand-père un courtier. Voilà ce que j'ai pu découvrir sur les ancêtres paternels d'Auguste.

III. C. Octavius son père jouit, dès sa jeunesse, d'une grande fortune et d'une haute considération. J'ai donc lieu de m'étonner que des historiens l'aient fait passer pour un courtier, ou même l'aient compté parmi les accapareurs de suffrages au champ de Mars. Elevé dans l'opulence, il parvint facilement aux emplois, et les exerça avec distinction. Il obtint, après sa préture,

*ac rursus magna vi per divum Julium in patriciatum rediit. Primus ex hac magistratum populi suffragio cepit Caius Rufus. Is questorius Cneum et Caium procreavit, a quibus duplex Octavioꝝ familia defluxit, conditione diversa. Siquidem Cneius et deinceps ab eo reliqui omnes functi sunt honoribus summis; at Caius ejusque posteri, seu fortuna, seu voluntate, in equestri ordine constitere usque ad Augusti patrem. Proavus Augusti, secundo bello punico stipendia in Sicilia tribunus militum fecit, Æmilio Papio imperatore. Avus municipalibus magistratiis contentus, abundante patrimonio, tranquillissime senuit. Sed hæc alii. Ipse Augustus nihil amplius quam equestri familia ortum se scribit, vetere ac locuplete, et in qua primus senator pater suus fuerit. Marcus Antonius libertinum ei proavum exprobrat, restionem e pago thurino, avum argentarium. Nec quidquam ultra de paternis Augusti majoribus reperi.*

III. Octavius pater, a principio ætatis, et re et æstimatione magna fuit ; ut equidem mirer hunc quoque a nonnullis argentarium, atque etiam inter diviores operasque campestras proditum. Amplis enim innutritis opibus, honoribus

la province de Macédoine. En s'y rendant, il remplit la mission extraordinaire dont le sénat l'avait chargé : il anéantit les restes fugitifs des troupes de Spartacus et de Catilina qui infestaient le territoire de Thurium. Dans son gouvernement, il ne montra pas moins d'équité que de courage. Il défit dans une grande bataille les Besses et les Thraces, et traita si bien les alliés, que Cicéron, dans des lettres qui existent encore, engage vivement son frère Quintus, dont l'administration, comme proconsul d'Asie, excitait quelques mécontentements, à se concilier l'estime des alliés, comme son voisin Octave.

IV. A son retour de Macédoine, il mourut de mort subite avant d'avoir pu se mettre sur les rangs pour le consulat. Il laissait de sa première femme Ancharia une fille nommée Octavie, et d'Atia sa seconde femme, une autre Octavie et Auguste. Atia était fille de M. Atilius Balbus, et de Julie, sœur de C. César. Du côté paternel, Balbus était originaire d'Aricie. Il comptait beaucoup de sénateurs dans sa famille. Du côté maternel, il tenait de très-près au grand Pompée. En quittant la préture, il fut un des vingt commissaires chargés de partager les terres de Campanie en vertu de la loi Julia. Cependant le même Antoine traite avec dédain les ancêtres maternels d'Auguste. Il prétend que son bisaïeul était africain, et qu'il avait été tour à tour parfumeur et boulanger à Aricie. Dans une de ses lettres, Cassius de Parme

et adeptus est facile, et egregie administravit. Ex prætura Macedoniam sortitus, fugitivos, residuam Spartaci et Catilinæ manum, thurinum agrum tenentes, in itinere delevit, negotio sibi in senatu extra ordinem dato. Provinciæ præfuit non minore justitia quam fortitudin. Namque, Bessis ac Thracibus magno prælio fuis, ita socios tractavit, ut epistolæ Marci Tullii Ciceronis exstant, quibus Quintum fratrem, eodem tempore parum secunda fama proconsulatum Asiæ administrantem, hortatur et monet imitetur in promerendis sociis vicinum suum Octavium.

IV. Decedens Macedonia, priusquam profiteri se candidatum consulatus posset, morte obiit repentina, superstitibus liberis, Octavia majore, quam ex Ancharia, et Octavia minore, item Augusto, quos ex Atia tulerat. Atia Marco Atio Balbo, et Julia sorore Caii Cæsaris, genita est. Balbus, paternastirpe Aricinus, multis in familia senatoriis imaginibus, a matre magnum Pompeium arctissimo contingebat gradu; functusque honore præturæ inter viginti viros agrum campanum plebi lege Julia divisit. Verum Marcus Antonius, despiciens etiam maternam Augusti originem, proavum ejus Afri generis fuisse, et modò unguentariam tæbernâ, modo pistrinum Ariciæ exercuisse, objicit. Cassius quidem Parmensis quadam epistola, non tantum ut pistoris, sed etiam ut

ne se borne pas à dire qu'Auguste est le petit-fils d'un boulanger ; il le taxe aussi de petit-fils d'un courtier de monnaies « Ta farine maternelle, dit-il, prise dans le plus grossier moulin d'Aricie, a été pétrie par les mains du changeur de Nérulum que l'argent avait noircies. »

V. Auguste naquit sous le consulat de M. Tullius Cicéron et d'Antoine, le neuf des calendes d'octobre, un peu avant le lever du soleil, dans le quartier palatin, près des *Têtes de bœuf*, à l'endroit même où il a maintenant un sanctuaire qui fut bâti peu de temps après sa mort. Les actes du sénat rapportent que C. Létorius, jeune patricien, convaincu d'adultère, pour obtenir qu'on adoucit sa punition, avait allégué, outre son âge et ses ancêtres, l'avantage qu'il avait d'être le possesseur, et, pour ainsi dire, le gardien du sol qui avait vu naître Auguste ; qu'il avait demandé grâce en considération de ce dieu qui lui appartenait plus particulièrement, et que le sénat avait ordonné que cette partie de la maison serait consacrée.

VI. On montre encore, dans un faubourg de Vélitres et dans le logis de ses aïeux, la chambre où il fut nourri. Elle est fort petite, et ressemble à un garde-manger. Tout le canton croit que c'est là qu'Auguste est né. On se fait un scrupule d'y entrer sans nécessité et sans lui rendre hommage. D'après une ancienne tradition, ceux qui visitent ce lieu avec irrévérence sont saisis d'horreur et d'effroi. Ce qui a confirmé cette croyance, c'est que

nummularii nepotem sic taxat Augustum : « Materna tibi farina ; siquidem ex crudissimo Ariciæ pistrino hanc finxit manibus collybo decoloratis nerulonensis mensarius. »

V. Natus est Augustus Marco Tullio Cicerone et Antonio consulibus, nono calendis octobris, paulo ante solis exortum, regione Palatii, ad *Capita bubula*, ubi nunc sacrarium habet, aliquanto postquam excessit constitutum. Nam, ut senatus actis continetur, quum Caius Lætorius, adolescens patricii generis, in deprecanda graviore adulterii pœna, præter ætatem atque natalis, hoc quoque patribus conscriptis allegaret, se esse possessorem ac velut æditum soli quod primum divus Augustus nascens attigisset, peteretque donari, quasi proprio suo ac peculiari deo, decretum est ut ea pars domus consecraretur.

VI. Nutrimentorum ejus ostenditur adhuc locus in avito suburbano, juxta Velitras, permodicus, et cellæ penvariæ instar ; tenetque vicinitatem opinio, tanquam et natus ibi sit. Huc introire, nisi necessario et caste, religio est, concepta opinione veteri, quasi temere adeuntibus horror quidam et metus objiçiat. Sed et mox confirmata est ; nam quum possessor villæ novus, seu forte,

le nouveau possesseur de cette propriété, soit inadvertance, soit bravade, étant allé s'y coucher, en fut, quelques heures après, arraché de vive force par une puissance soudaine et inconnue, et on le trouva avec son lit presque demi-mort devant sa porte.

VII. Dans son enfance, on le surnomma *Thurinus*, soit pour rappeler l'origine de ses aïeux, soit parce que, peu de temps après sa naissance, son père Octavius avait remporté quelques succès sur les fugitifs dans le canton de Thurium. Il me serait facile de fournir des preuves certaines qu'il fut appelé *Thurinus*, d'après une petite médaille en bronze que je possède, où il est représenté encore enfant avec ce surnom en lettres de fer déjà presque effacées. J'en ai fait présent à l'empereur qui maintenant la révère parmi ses dieux domestiques. De plus, Antoine, dans ses lettres, appelle souvent Octave *Thurinus* par forme de mépris, et Octave lui répond qu'il trouve étrange qu'on lui fasse une injure de son premier nom. Dans la suite il prit celui de *César*, puis celui d'*Auguste*, l'un d'après le testament de son grand oncle, l'autre en vertu de la motion faite par Munatius Plancus. Quelques-uns pensaient qu'il fallait l'appeler Romulus, parce qu'il était en quelque sorte le fondateur de Rome. Mais le surnom d'*Auguste* prévalut comme nouveau et plus noble. Il caractérisait les lieux saints, ceux où les augures consacraient quelque chose, soit que cette dénomination vint d'*auctus*, soit qu'elle fût tirée des mots

seu tentandi causa, cubitum se eo contulisset, evenit ut, post paucissimas noctis horas, exturbatus inde subita vi et incerta, pene semianimis cum strato sine ante fores inveniretur.

VII. Infanti cognomen Thurino inditum est, in memoriam majorum originis, vel quod in regione thurina, recens eo nato, pater Octavius adversus fugitivos rem prospere gesserat. Thurinum cognominatum satis certa probatione tradiderim, nactus puerilem imagunculam ejus æream veterem, ferreis ac pene jam exolescentibus litteris, hoc nomine inscriptam, quæ dono a me principi data inter cubiculares colitur. Sed et a Marco Antonio in epistolis per contumeliam sæpe Thurinus appellatur; et ipse nihil amplius quam mirari se rescribit, pro opprobrio nomen prius sibi objici. Postea Caii Cæsaris, et deinde Augusti cognomen assumpsit; alterum, testamento majoris avunculi; alterum, Munatii Planci sententia, quum, quibusdam censentibus Romulum appellari oportere, quasi et ipsum conditorem urbis, prævaluisset ut Augustus potius vocaretur, non tantum novo, sed etiam ampliore cognomine, quod loca quoque religiosa, et in quibus augurato quid consecratur, augusta dicantur

*gestus* ou *gustus*, appliqués aux oiseaux, ainsi que l'indique ce vers d'Ennius :

Quand Rome s'éleva sous d'augustes présages, etc.

VIII. Il perdit son père à quatre ans. A douze, il prononça en public l'éloge funèbre de son aïeule Julie. A seize, il prit la robe virile, et reçut des récompenses militaires dans le triomphe de César sur les Africains, quoique son âge l'exemptât du service. Bientôt après son oncle partit pour aller combattre les fils de Cn. Pompée en Espagne. A peine relevé d'une maladie grave et sauvé d'un naufrage, Auguste l'y suivit avec une faible escorte, à travers des chemins infestés d'ennemis ; et le caractère qu'il annonçait déjà lui mérita hautement l'approbation de César pour l'habileté avec laquelle il avait accompli ce trajet. Après la soumission de l'Espagne, César préparait une expédition contre les Daces et contre les Parthes. Auguste fut envoyé en avant à Apollonie, où il se livra à l'étude. C'est là qu'il apprit la mort du dictateur qui le nommait son héritier. Après une longue hésitation, il voulut appeler à lui des légions voisines ; mais il rejeta ce parti comme téméraire et prématuré. Cependant il revint à Rome, et se porta pour héritier de César, malgré les irrésolutions de sa mère et les vives remontrances de son beau-père Marcus Philippus, homme consulaire. Ayant ensuite levé des armées, il gouverna la république d'abord avec le concours d'Antoine et de Lépide, puis avec celui d'Antoine seul pendant

*ab aucto, vel ab avium gestu gustave, sicut etiam Ennius docet, scribens :*

*Augusto augurio postquam incluta condita Roma est, etc.*

VIII. Quadrimus patrem amisit. Duodecimum annum agens, aviam Juliam defunctam pro concione laudavit. Quadriennio post, virili toga sumpta, militaribus donis triumpho Cæsaris Africano donatus est, quanquam expertus belli propter ætatem. Profectum mox avunculum in Hispanias adversus Cneii Pompeii liberos, vix tum firmus a gravi valetudine, per infestas hostibus vias, paucissimis comitibus, naufragio etiam facto, subsecutus, magnopere demeruit ; approbata cito etiam morum indole, super itineris industriam. Cæsare, post receptas Hispanias, expeditionem in Dacos et inde in Parthos destinante, præmissus Apolloniam, studiis vacavit. Utque primum occisum eum, hæredemque se comperit, diu cunctatus an proximas legiones imploraret, id quidem consilium ut præceps immaturumque omisit. Cæterum, urbe repetita, hæreditatem adiit, dubitante matre, vitrico vero Marco Philippo consulari multum dissuadente. Atque ab eo tempore exercitiis comparatis, primum cum



près de douze années ; et enfin il en fut souverain unique pendant quarante-quatre ans.

IX. Tel est le précis de sa vie. Je vais en détailler chaque partie, non pas suivant l'ordre chronologique, mais en classant les différents objets, pour les présenter sous un point de vue plus net et plus distinct. Auguste soutint cinq guerres civiles, celle de Modène, celle de Philippes, celle de Pérouse, celle de Sicile et celle d'Actium ; la première et la dernière contre Marc Antoine, la seconde contre Brutus et Cassius, la troisième contre L. Antoine, le frère du triumvir, la quatrième contre Sextus, fils du grand Pompée.

X. Toutes eurent pour principe et pour cause l'obligation où il croyait être de venger la mort de son oncle, et de défendre ses actes. Dès qu'il fut revenu d'Apollonie, il résolut d'attaquer à l'improviste Brutus et Cassius ; mais ils prévirent ce danger par la fuite. Alors, s'armant de l'autorité des lois, il les accusa, en leur absence, du meurtre de César. Il célébra lui-même les jeux institués en mémoire de la journée de Pharsale, parce que ceux qui en étaient chargés n'osaient pas s'en acquitter. Pour assurer l'exécution de ses volontés, il se porta candidat à la place d'un tribun du peuple qui venait de mourir, et cela, quoiqu'il fût patricien, mais non encore sénateur. Toutefois, éprouvant beaucoup d'opposition de la part du consul Marc Antoine qu'il avait cru devoir être son principal appui, et qui ne lui ac-

Marco Antonio Marcoque Lepido, dein tantum cum Antonio per duodecim fere annos, novissime per quatuor et quadraginta solus, rempublicam tenuit.

IX. Proposita vitæ ejus velut summa, partes sigillatim, neque per tempora, sed per species, exsequar, quo distinctius demonstrari cognoscique possint. Bella civilia quinque gessit ; Mutinense, Philippensæ, Perusinum, Siculum, Actiacum ; ex quibus primum ac novissimum adversus Marcum Antonium, secundum adversum Brutum et Cassium, tertium adversum Lucium Antonium triumviri fratrem, quartum adversum Sextum Pompeium, Cneii filium.

X. Omnium bellorum initium et causam hinc sumpsit, nihil convenientius ducens quam necem avunculi vindicare, tuerique acta. Confestim ut Apollonia rediit, Brutum Cassiumque, et vi nec opinantes, et quia prævisum periculum subterfugerant, legibus aggredi, reosque cædis absentes deferre statuit. Ludos autem victoriæ Cæsaris, non audentibus facere quibus obtigerat id munus, ipse edidit. Et quo constantius cætera quoque exsequeretur, in locum tribuni plebis forte demortui candidatum se ostendit, quanquam patricius, necdum senator. Sed adversante conatibus suis Marco Antonio consule, quem vel præcipuum adiutorem speraverat, ac ne publicum quidem et translaticium

cordait rien que le droit commun, celui qui découlait des règles établies, encore en stipulant pour lui d'immenses avantages, il passa dans la faction des grands. Il savait qu'Antoine leur était odieux, surtout depuis qu'il tenait Décimus Brutus assiégé dans Modène, et qu'il voulut le chasser d'une province qu'il avait reçue de César avec l'approbation du sénat. D'après le conseil de quelques-uns, Auguste lui suscita des assassins ; mais le complot fut découvert. Alors, craignant à son tour, il leva des vétérans qu'il combla de largesses pour les appeler au secours de la république et au sien. Il reçut ordre de se mettre à la tête de cette armée, comme propréteur, et d'aller avec Hirtius et Pansa, nommés consuls, soutenir Décimus Brutus. Cette expédition fut terminée en trois mois et en deux combats. Dans le premier, il prit la fuite, s'il faut en croire Antoine, et ne reparut que deux jours après, sans cheval et sans cotte d'armes. On convient que, dans le second, il remplit les devoirs d'un chef et d'un soldat, et que le porte-enseigne de sa légion ayant été grièvement blessé dans la mêlée, il prit l'aigle sur ses épaules et la porta longtemps.

XI. Hirtius et Pansa périrent tous deux dans cette guerre, l'un sur le champ de bataille, l'autre, peu après, des suites d'une blessure. Le bruit se répandit qu'Auguste était coupable de leur mort, parce qu'après la défaite d'Antoine, la république étant sans consuls, il était seul maître de l'armée victorieuse. La mort de Pansa excita même de tels soupçons, que Glycon, son mè-

*jus ulla in re sibi sine pactione gravissimæ mercedis impertiente, ad optimates se contulit, quibus eum inuisum sentiebat, maxime quod Decimum Brutum obsessum Mutinæ, provincia a Cæsare data, et per senatum confirmata, expellere armis niteretur. Hortantibus itaque nonnullis, percussores ei subornavit. Hac fraude deprehensa, periculum invicem metuens, veteranos simul in suum ac reipublicæ auxilium quanta potuit largitione contraxit. Jussusque comparato exercitui pro prætore præesse, et cum Hirtio ac Pansa, qui consulatum acceperant, Decimo Bruto opem ferre, mandatatum bellum tertio mense confecit duobus præliis. Priore, Antonius eum fugisse scribit, ac sine paludamento equoque post biduum demum apparuisse; sequenti, satis constat non modo ducis, sed militis etiam functum munere; atque in media dimicatione, aquilifero legionis suæ graviter saucio, aquilam humeris subiisse, diuque portasse.*

XI. Hoc bello quum Hirtius in acie, Pansa paulo post ex vulnere, perissent, rumor increbuit ambos opera ejus occisos, ut, Antonio fugato, republica consulibus orbata, solus victores exercitus occuparet. Pansæ quidem adeo suspecta mors fuit, ut Glyco medicus custoditus sit, quasi venenum vul-

decin, fut détenu en prison comme accusé d'avoir empoisonné sa blessure. Aquilius Niger ajoute qu'Auguste tua lui-même Hirtius dans la mêlée.

XII. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il apprit qu'Antoine, après sa défaite, avait été reçu dans le camp de Lépide, et que les autres chefs, ainsi que leurs légions, étaient dévoués aux grands, il n'hésita pas à abandonner ce parti. Il prétexta, pour expliquer son changement, qu'il avait à se plaindre de leurs paroles et de leurs actions; que les uns l'avaient traité d'enfant; que d'autres avaient dit qu'il fallait le récompenser et l'élever; et il trouvait qu'ils ne s'étaient pas montrés assez reconnaissants envers lui et ses vétérans. Pour faire éclater davantage ses regrets d'avoir servi les grands, il frappa d'une amende énorme les habitants de Nursia, qui avaient érigé un monument aux citoyens morts devant Modène, avec cette inscription : *Aux victimes de la liberté*; et, comme ils ne pouvaient payer cette amende, il les chassa de leur ville.

XIII. Uni avec Antoine et Lépide, il termina aussi en deux batailles la guerre de Macédoine, quoiqu'il fût alors faible et malade. Dans la première, il fut chassé de son camp, et put à peine se réfugier vers Antoine; dans la seconde, il n'usa pas avec modération de la victoire. Il envoya à Rome la tête de Brutus pour qu'elle fût mise aux pieds de la statue de César. Il mêla l'outrage aux supplices qu'il prononça contre les plus illustres captifs. On dit même que l'un d'eux lui demandant avec instance

neri indidisset. Adjicit his Aquilius Niger alterum e consulibus, Hirtium, in pugnae tumultu ab ipso interemptum.

XII. Sed ut cognovit Antonium post fugam a Marco Lepido receptum, cæterosque duces et exercitus consentire pro partibus, causam optimatum sine cunctatione deseruit, ad prætextum mutatae voluntatis dicta factaque quorundam calumniatus; quasi alii se puerum, alii ornandum *tollendumque* jactassent, ne aut sibi aut veteranis par gratia referretur. Et quo magis penitentiam prioris sectæ approbaret, Nursinos grandi pecunia, et quam pendere nequirent, multatos, extorres egit oppido, quod mutinensi acie interemptorum civium tumulo publice exstructo adscripserant *pro libertate eos occubuisse*.

XIII. Inita cum Antonio et Lepido societate, philippense quoque bellum quanquam invalidus atque æger, duplici prælio transegit; quorum priore castris exutus, vix ad Antonii cornu fuga evaserat. Nec successum victoriæ moderatus est; sed, capite Bruti Romam misso, ut status Cæsaris subjiceretur, in splendidissimum quemque captivum non sine verborum contumelia æviit, ut quidem uni suppliciter sepulcrum precanti respondisse dicatur, jam

la sépulture, il lui répondit que les vautours en prendraient soin. D'autres rapportent qu'un père et un fils le suppliant de leur accorder la vie, il ordonna qu'ils tirassent au sort ou qu'ils combattissent ensemble, promettant la grâce au vainqueur, et il vit le père succomber sous l'épée de son fils, et le fils se donner volontairement la mort. Aussi, quand les autres captifs, et notamment M. Favonius, l'émule de Caton, parurent enchaînés, ils saluèrent respectueusement Antoine du nom d'*imperator*, et accablèrent Auguste des plus méprisantes railleries. Dans le partage qui suivit la victoire, Antoine se chargea des affaires d'Orient; Auguste ramena en Italie les vétérans, et les établit sur le territoire des villes municipales. Mais il ne sut se concilier ni l'esprit des soldats, ni celui des anciens possesseurs. Les uns se plaignirent d'être dépouillés, les autres de n'être pas récompensés selon leurs mérites.

XIV. Dans ce même temps, enorgueilli de son consulat et du pouvoir de son frère, L. Antoine voulut exciter des troubles dans Rome. Auguste le força de s'enfuir à Pérouse, où il le réduisit par la famine; mais ce ne fut pas sans courir de grands dangers personnels dans cette guerre et avant la guerre. Un jour, assistant aux jeux publics, il fit expulser par l'appariteur un soldat qui s'était assis sur les bancs des chevaliers. Ses ennemis répandirent le bruit qu'il l'avait fait expirer dans les tourments; et, par suite de l'indignation des soldats qui accouraient en foule,

istam in volucrum potestate fore; alios, patrem et filium, pro vita rogantes, sortiri, vel dimicare jussisse, ut alterutri concederetur; ac spectasse utrumque morientem, quum, patre qui se obtulerat occiso, filius quoque voluntaria occubisset nece. Quare cæteri, et in his Marcus Favonius, ille Catonis æmulus, quum catenati producerentur, imperatore Antonio honorifice salutato, hunc fœdissimo convicio coram prosciderunt. Partitis post victoriam officiis, quum Antonius orientem ordinandum, ipse veteranos in Italiam reducidos, et municipalibus agris collocandos recepisset, neque veteranorum, neque possessorum gratiam tenuit; alteris, pelli se, alteris, non pro spe meritorum tractari, querentibus.

XIV. Quo tempore Lucium Antonium, fiducia consulatus quem gerebat, ac fraternæ potentiæ, res novas molientem, confugere Perusiam coegit, et ad deditionem fame compulit, non tamen sine magnis suis et ante bellum et in bello discriminibus: nam quum spectaculo ludorum gregarium militem in quatuordecim ordinibus sedentem excitari per apparitorem jussisset, rumore ab obtreptatoribus dilato, quasi eundem mox et discruciatum necasset, minimum affuit quin periret concursu et indignatione turbæ militaris. Saluti fuit

Il s'en fallut de peu qu'Auguste ne perdît la vie. Heureusement pour lui, le soldat qu'on disait mort parut tout à coup sain et sauf. Une autre fois, tandis qu'il offrait un sacrifice près des murs de Pérouse, il faillit être tué par une troupe de gladiateurs qui fit une brusque sortie.

XV. Après la prise de cette place, il sévit contre presque tous ses habitants. A ceux qui imploraient sa clémence ou tentaient de s'excuser, il ne répondait que ces mots : *Il faut mourir*. Quelques auteurs rapportent que, parmi ceux qui se rendirent, il en choisit trois cents des deux ordres de l'État pour les immoler comme des victimes, le jour des ides de mars, sur un autel élevé à Jules César. D'autres prétendent qu'il avait excité cette guerre uniquement afin que ses ennemis secrets, et ceux que retenaient plutôt la crainte que la volonté, profitassent, pour se montrer, de l'occasion qui leur donnait pour chef L. Antoine. Il voulait, après les avoir vaincus, confisquer leurs biens pour s'acquitter envers les vétérans des récompenses promises.

XVI. La guerre de Sicile fut une de ses premières expéditions. Mais il la traîna en longueur et l'interrompit souvent, tantôt pour réparer les flottes qu'il avait perdues dans un double naufrage au milieu de l'été, tantôt pour faire la paix, aux instances du peuple qui voyait intercepter les convois, et qui redoutait les progrès de la famine. Mais, quand il eut fait reconstruire ses vaisseaux, quand il eut transformé en matelots vingt mille esclaves affranchis, il créa le port Jules dans le voisinage de Baies,

quod qui desiderabatur repente comparuit incolumis ac sine injuria. Circa perusinum autem murum sacrificans, pene interceptus est a manu gladiatorum quæ oppido eruperat.

XV. Perusia capta, in plurimos animadvertit, orare veniam vel excusare se conantibus una voce occurrens, *moriendum esse*. Scribunt quidam trecentos ex dedititiis electos utriusque ordinis, ad aram divo Julio exstructam, idibus martiis, hostiarum more mactatos. Exstiterunt qui traderent consulto eum ad arma isse, ut occulti adversarii, et quos metus magis quam voluntas contineret, facultate Lucii Antonii ducis præbita, detegerentur; devictisque his et confiscatis, promissa veteranis præmia persolverentur.

XVI. Bellum siculum inchoavit in primis, sed diu traxit, intermissum sæpius, modo reparandarum classium causa, quas tempestatibus duplici naufragio, et quidem per ætatem, amiserat; modo pace facta, flagitante populo, ob interclusos commeatus famemque ingravescentem; donec navibus ex integro fabricatis, ac viginti servorum millibus manumissis et ad remum datis, portum Julium apud Baies, immisso in Lucrinum et Avernum lacum mari, effecit. In

et introduisit la mer dans le lac Lucrin et dans l'Averne. Après y avoir exercé ses troupes pendant tout l'hiver, il vainquit Pompée entre Myle et Nauoque. Au moment du combat, il fut tout à coup plongé dans un si profond sommeil, que ses amis durent le réveiller pour donner le signal. Voilà sans doute ce qui donna lieu à Antoine de lui reprocher de n'avoir pas même osé lever les yeux sur un front de bataille; d'être resté, dans sa stupeur, couché sur le dos, les regards attachés au ciel, et de n'avoir quitté cette attitude pour se montrer à ses soldats, que lorsque M. Agrippa eut mis en fuite la flotte ennemie. D'autres blâment à la fois ses paroles et ses actions, prétendant que, lorsque ses vaisseaux furent brisés par la tempête, il s'écria qu'il saurait bien vaincre malgré Neptune, et qu'aux premiers jeux du cirque, il fit enlever de la pompe solennelle la statue de ce dieu. Dans aucune guerre peut-être il ne fut exposé à de plus grands et à de plus nombreux dangers. Il venait de faire passer une armée en Sicile, et se dirigeait vers le continent pour y chercher le reste de ses troupes, quand il fut attaqué à l'improviste par Démocharès et Apollophane, lieutenants de Pompée, et il eut beaucoup de peine à se sauver avec un seul vaisseau. Dans une autre circonstance, en passant à pied près de Locres pour se rendre à Rhégium, il aperçut des galères de Pompée qui côtoyaient le rivage. Persuadé qu'elles étaient des siennes, il descendit sur la plage, et fut sur le point d'être pris. Il s'enfuit par des sentiers détournés. Un esclave de Paul Emile qui l'accompagnait, se sou-

quo quum hieme tota copias exercuisset, Pompeium inter Mylas et Nauochum superavit; sub horam pugnae tam arcto repente somno devinctus, ut ad dandum signum ab amicis excitaretur. Unde præbitam Antonio materiam putem exprobandi, ne rectis quidem oculis eum adspicere potuisse instructam aciem; verum supinum, cælum intuentem, stupidum cubuisse, nec prius surrexisse ac militibus in conspectum venisse, quam a Marco Agrippa fugatae sunt hostium naves. Alii dictum factumque ejus orimantur, quasi classibus tempestate perditis exclamaverit, etiam invito Neptuno victoriam se adepturum; ac die Circensium proximo, solenni pompæ simulacrum dei detraxerit. Nec temere plura ac majora pericula ullo alio bello adiit. Trajecto in Siciliam exercitu, quum partem reliquam copiarum continenti repeteret, oppressus ex improvise a Demochare et Apollophane, præfectis Pompeii, uno demum navigio ægerime effugit. Item quum præter Locros Rhegium pedibus iret, et prospectis biremibus pompeianis terram legentibus, suas ratus, descendisset ad litus, pene exceptus est. Tunc etiam per devios tramites refugientem, servus Æmili Pauli, comitis ejus, dolens proscripsum olim ab eo patrem Paulum, et quasi

venant qu'il avait autrefois proscrit le père de son maître, saisit l'occasion de la vengeance, et essaya de le tuer. Après la fuite de Pompée, Lépide, le second de ses collègues, qu'il avait appelé d'Afrique à son secours, fier de l'appui de ses vingt légions, réclamait avec instances et menaces le premier rang dans l'État. Il le dépouilla du commandement, lui accorda la vie qu'il demandait à genoux, et le relégua à perpétuité dans l'île de Circées.

XVII. Son alliance avec Antoine avait toujours été chancelante et incertaine. Après de fausses réconciliations, il la rompit enfin ; et, pour prouver combien son collègue s'était écarté des usages reçus, il fit ouvrir et lire en pleine assemblée le testament qu'il avait laissé à Rome, testament dans lequel figuraient au nombre de ses héritiers les enfants de Cléopâtre. Cependant, après l'avoir fait déclarer ennemi de la république, il lui renvoya tous ses parents et ses amis, entre autres C. Sosius et T. Domitius, alors consuls. Il dispensa aussi les habitants de Boulogne, qui de tout temps étaient de la clientèle des Antoinnes, de prendre les armes contre lui avec le reste de l'Italie. Peu de temps après, il le vainquit à la bataille navale d'Actium. La lutte se prolongea si longtemps, que le vainqueur passa la nuit sur son vaisseau. D'Actium il alla prendre ses quartiers d'hiver à Samos. Là, il apprit que les soldats de tous les corps qu'il avait envoyés à Brindes après la victoire, s'étaient soulevés, et demandaient leur congé et des récompenses. Il retourna donc

*occasione ultionis oblata, interficere conatus est. Post Pompeii fugam, collegarum alterum Marcum Lepidum, quem ex Africa in auxilium evocarat superbientem viginti legionum fiducia, summasque sibi partes terrore ac minis vindicantem, spoliavit exercitu; supplicemque, concessa vita, Circeos in perpetuum relegavit.*

XVII. Marci Antonii societatem semper dubiam et incertam, reconciliationibusque variis male focillatam, abruptit tandem. Et quo magis degenerasse eum a civili more approbaret, testamentum, quod is Romæ etiam de Cleopatæ liberis inter hæredes nuncupatis reliquerat, aperiendum recitandumque pro concione curavit. Remisit tamen hosti judicato necessitudines amicosque omnes, atque inter alios Caium Sosium et Cneium Domitium, tunc adhuc consules. Bononiensibus quoque publice, quod in Antoniorum clientela antiquitus erant, gratiam fecit conjurandi cum tota Italia pro partibus suis. Nec multo post navali prælio apud Actium vicit, in serum dimicatione protracta, ut in navi victor pernoctaverit. Ab Actio quum Samum insulam in hiberna se recepisset, turbatus nuntiis de seditione militum, præmia et missionem poscentium, quos ex omni numero confecta victoria Brundisium præmierat, repetit

en Italie. Dans cette traversée il essuya deux tempêtes, l'une entre les promontoires du Péloponnèse et de l'Étolie, l'autre près des monts Cérauniens. Cette double tourmente submergea une partie de ses vaisseaux liburniens, dispersa les agrès et brisa le gouvernail du bâtiment qu'il montait. Il ne resta que vingt-sept jours à Brindes pour répondre aux demandes des soldats. Puis il gagna l'Égypte par l'Asie et la Syrie, assiégea Alexandrie où Antoine s'était réfugié avec Cléopâtre, et s'en rendit bientôt maître. Antoine voulut parler de paix; mais il n'était plus temps. Auguste le contraignit à se tuer, et il le vit mort. Il désirait ardemment réserver Cléopâtre pour son triomphe; et, comme on croyait qu'elle avait été mordue par un aspic, il fit venir des psyllés pour sucer le venin de la plaie. Il accorda les honneurs d'une sépulture commune à Antoine et à Cléopâtre, et ordonna qu'on achevât le tombeau qu'ils avaient commencé pour eux-mêmes. Le jeune Antoine, l'aîné des deux fils nés de Fulvie, après avoir vainement essayé de fléchir Auguste à force de prières, s'était réfugié aux pieds de la statue de César. Auguste l'en arracha, et le fit mettre à mort. Césarion, que Cléopâtre se vantait d'avoir eu de César, fut arrêté dans sa fuite et livré au supplice. Quant aux autres enfants d'Antoine et de la reine, Auguste les traita comme ses proches, et leur fit un sort convenable à leur naissance.

XVIII. Vers le même temps, il fit retirer de son tombeau

Italiam, tempestate in trajectu bis conflictatus, primo inter promontoria Peloponnesi atque Etoliæ, rursus circa montes Ceraunios; utrobique parte liburnicarum demersa, simulque ejus in qua vehebatur fuis armamentis et gubernaculo diffracto. Nec amplius quam septem et viginti dies, donec desideria militum ordinarentur, Brundisii commoratus, Asiæ Syriæque circuitu Ægyptum petit; obsessaque Alexandria, quo Antonius cum Cleopatra confugerat, brevi potitus est. Et Antonium quidem seras condiciones pacis tentantem ad mortem adegit, viditque mortuum. Cleopatram, quam servatam triumpho magnopere cupiebat, etiam psyllas admovit qui venenum ac virus exsugerent, quod perissee morsu aspidis putabatur. Ambobus communem sepulturam honorem tribuit, ac tumulum ab ipsis inchoatum perfici jussit. Antonium juvenem, majorem de duobus Fulvia genitis, simulacro divi Julii, ad quod post multas et irritas preces confugerat, abreptum interemit. Item Cæsariionem, quem ex Cæsare Cleopatra concepisse prædicabat, retractum e fuga supplicio affecit. Reliquos Antonii reginæque communes liberos, non secus ac necessitudine junctos sibi, et conservavit, et mox pro conditione cujusque sustinuit ac fovit.

XVIII. Per idem tempus, conditorium et corpus magni Alexandri quum



le corps d'Alexandre, lui mit avec respect une couronne d'or sur la tête, et le couvrit de fleurs. On lui demanda s'il ne voulait pas visiter aussi le Ptoléméum. Il répondit *qu'il était venu pour voir un roi, et non des morts*. Il réduisit l'Égypte en province romaine; et, afin de la rendre plus fertile et d'une plus grande ressource pour Rome, il fit curer par ses soldats tous les canaux faits pour recevoir les inondations du Nil, et qui, de temps immémorial, étaient engorgés de limon. Pour perpétuer la mémoire de la journée d'Actium, il fonda Nicopolis dans le voisinage de cette ville, et y institua des jeux quinquennaux. Il agrandit l'ancien temple d'Apollon, orna de dépouilles navales le lieu où avaient campé ses troupes, et le consacra à Mars et à Neptune.

XIX. Il découvrit par sa police et étouffa dans leur naissance, des émeutes, des complots, de nombreuses conspirations qui se formèrent contre lui en différents temps; d'abord la conjuration du jeune Lévide, celle de Varron Muréna, de Fannius Cépion, de Marcus Égnatius, de Plautius Rufus, de Lucius Paulus, mari de sa petite-fille; puis celle de Lucius Audasius, accusé de faux testament, et affaibli par l'âge et la maladie; enfin celle d'Asinius Épicade, demi-Parthe et demi-Romain, et celle de Téléphe, esclave nomenclateur d'une femme; car il eut à redouter les machinations et les embûches des gens de la plus basse condition. Audasius et Épicade voulaient enlever sa fille Julie et

prolatum e penetrati subiecisset oculis, corona aurea imposita ac floribus aspersis veneratus est; consultusque num et Ptolemæos inspicere vellet, regem se voluisse ait videre, non mortuos. Ægyptum, in provinciæ formam redactam, ut feraciorem habilioremque annonæ urbicæ redderet, fossas omnes in quas Nilus exæstuat, oblimatas longa vetustate, militari opere deterisit. Quoque Actiæ victoriæ memoria celebratio in posterum esset, urbem Nicopolin apud Actium condidit, ludosque illic quinquennales constituit; et, ampliato vetere Apollinis templo, locum castrorum quibus fuerat usus exornatum navalibus spoliis Neptuno ac Marti consecravit.

XIX. Tumultus post hæc, ac etiam rerum novarum initia, conjurationesque complures, priusquam invalescerent, indicio detectas compressit, et alias alio tempore; Lepidi juvenis, deinde Varronis Murenæ, et Fannii Cæpionis, mox Marci Egnatii, exin Plautii Rufi, Lucique Pauli progeneri sui; ac præter has Lucii Audasii falsarum tabularum rei, ac neque ætate neque corpore integri; item Asinii Epicadi ex gente parthina hybridæ; ad extremum Telephi mulieris nomenclatoris; nam ne ultimæ quidem sortis hominum conspiratione et periculo caruit. Audasius atque Epicadus Juliam filiam et Agrippam nepotem ex in-

son neveu Agrippa des îles où ils étaient relégués, et les présenter à l'armée. Téléphe, qui se croyait destiné à l'empire, avait projeté d'attaquer Auguste et le sénat. Il n'y eut pas jusqu'à un valet de l'armée d'Illyrie, qui, trompant la vigilance des gardiens, fut trouvé la nuit près de son lit, armé d'un couteau de chasse. Soit qu'il fût aliéné, soit qu'il feignit de l'être, la question ne put lui arracher aucun aveu.

XX. Quant aux guerres étrangères, il n'en fit que deux par lui-même; celle de Dalmatie, dans sa première jeunesse, et celle des Cantabres, après la défaite d'Antoine. Il fut blessé deux fois pendant la guerre de Dalmatie. Dans un combat il reçut au genou droit un coup de pierre; dans un autre, il fut atteint aux deux bras et à la cuisse par la chute d'un pont. Il laissa le soin des autres guerres à ses lieutenants. Cependant il prit part à quelques campagnes en Pannonie et en Germanie, ou du moins il s'en tint peu éloigné, allant de Rome à Ravenne, à Milan ou à Aquilée.

XXI. Il soumit, ou par lui-même, ou par ses généraux, les Cantabres, l'Aquitaine, la Pannonie, la Dalmatie, avec toute l'Illyrie; de plus la Rhétie, la Vindélicie et les Salasses, peuples des Alpes. Il arrêta les incursions des Daces, et tailla en pièces trois de leurs chefs et une foule innombrable de leurs soldats. Il rejeta les Germains au delà de l'Elbe. Il reçut à composition les Ubiens et les Sicambres, et les transporta dans la Gaule sur les bords du Rhin. Il assujétit encore d'autres peuples indociles.

sulis quibus continebantur rapere ad exercitus; Telephus, quasi debita sibi fato dominatione, et ipsum et senatum aggredi, destinaverant. Quinetiam quondam juxta cubiculum ejus lixa quidam ex illyrico exercitu, janitoribus deceptis, noctu deprehensus est, cultro venatorio cinctus: impone mentis, an simulata dementia, incertum; nihil enim exprimi quæstione potuit.

XX. Externa bella duo omnino per se gessit; dalmaticum, adolescens adhuc; et, Antonio devicto, cantabricum. Dalmatico etiam vulnera excepit; una acie, dextrum genu lapide ictus; altera autem, et crus et utrumque brachium ruina pontis consauciatus. Reliqua per legatos administravit; ut tamen quibusdam pannonicis atque germanicis aut interveniret, aut non longe abesset, Ravennam, vel Mediolanum, vel Aquileiam usque ab urbe progrediens.

XXI. Domuit autem, partim ductu, partim auspiciis suis, Cantabram, Aquitaniam, Pannoniam, Dalmatiam cum Illyrico omni; item Rhætiam, et Vindelicos, ac Salassos, gentes in alpinas. Coercuit et Dacorum incursiones, tribus eorum ducibus cum magna copia cæsis, Germanosque ultra Albim fluvium summovit; ex quibus Ubios et Sicambros dedentes se traduxit in Galliam at-

Il ne fit jamais la guerre à aucun sans raison ou sans nécessité. Il avait tellement peu l'ambition d'augmenter à tout prix son empire ou sa gloire militaire, qu'il obligea plusieurs rois barbares de lui jurer, dans le temple de Mars Vengeur, qu'ils seraient fidèles à la paix et à l'alliance qu'ils lui demandaient. Dans ce dessein il essaya d'engager quelques-uns d'entre eux à lui donner des femmes, comme nouveau genre d'otages, parce qu'il avait remarqué qu'ils ne tenaient pas compte des hommes. Cependant il les laissa toujours les maîtres de retirer leurs otages, quand ils le voulaient, et ne punit jamais leurs fréquentes révoltes et leurs perfidies qu'en vendant les prisonniers qu'il faisait sur eux, sous la condition qu'ils ne serviraient point dans un pays voisin, et qu'ils ne seraient pas libres avant trente ans. Tant de sagesse et de modération détermina les Indiens et les Scythes, peuples que l'on ne connaissait que de nom, à solliciter par des ambassadeurs son amitié et celle du peuple romain. Les Parthes lui cédèrent sans contestation l'Arménie qu'il revendiquait, lui rendirent, sur sa demande, les aigles prises à M. Crassus et à M. Antoine, en lui offrant même des otages, et enfin s'en rapportèrent à son choix pour élire un souverain entre plusieurs prétendants qui se disputaient la couronne.

XXII. Le temple de Janus Quirinus, qui n'avait été fermé que deux fois avant lui, depuis la fondation de Rome, le fut trois

que in proximis Rheno agris collocavit. Alias item nationes male quietas ad obsequium redegit. Nec ulli genti sine justis et necessariis causis bellum intulit. Tantumque abfuit a cupiditate quoquo modo imperium vel bellicam gloriam augendi, ut quorundam barbarorum principes in æde Martis Ultoris jurare coegerit, mansuros se in fide ac pace quam peterent; a quibusdam vero novum genus obsidum feminas exigere tentaverit, quod negligere marium pignora sentiebat; et tamen potestatem semper omnibus fecit, quoties velent, obsides recipiendi. Neque aut crebrius aut perfidiosius rebellantes graviore unquam mulctatus est pœna, quam ut captivos sub lege venundaret, ne in vicina regione servirent, neve intra trigesimum annum liberarentur. Qua virtutis moderationisque fama Indos etiam ac Scythas, auditu modo cognitos, pellexit ad amicitiam suam populique Romani ultro per legatos petendam. Parthi quoque et Armeniam vindicanti facile cesserunt; et signa militaria, quæ Marco Crasso et Marco Antonio ademerant, reposcenti reddiderunt, obsidesque insuper obtulerunt; denique pluribus quondam de regno concertantibus, non nisi ab ipso electum comprobaverunt.

XXII. Januum Quirinum semel atque iterum a condita urbe ante memoriam

fois sous son règne, dans un bien moindre espace de temps. La paix était établie sur terre et sur mer. Il entra deux fois à Rome avec les honneurs de l'ovation, d'abord après la bataille de Philippes, et ensuite après la guerre de Sicile. Il célébra trois triomphes curules durant trois jours de suite : ce furent ceux de Dalmatie, d'Actium et d'Alexandrie.

XXIII. Il n'essuya de défaites ignominieuses que celles de Lollius et de Varus, toutes deux en Germanie. La première fut plutôt un affront qu'une perte. La seconde faillit être funeste à l'État : trois légions furent taillées en pièces avec leur chef, ses lieutenants et ses troupes auxiliaires. A cette nouvelle, il disposa des sentinelles dans Rome pour prévenir tout désordre, et confina dans leur place les commandants des provinces, afin que leurs lumières et leur expérience retinssent les alliés dans le devoir. Il consacra de grands jeux à Jupiter pour le rétablissement des affaires de la République, ainsi qu'on l'avait fait dans la guerre des Cimbres et des Marses. Enfin on dit qu'Auguste fut tellement consterné de ce désastre, qu'il laissa croître sa barbe et ses cheveux plusieurs mois de suite, et qu'il se frappait de temps en temps la tête contre la porte, en s'écriant : « Quintilius Varus, rends-moi mes légions. » L'anniversaire de cette défaite fut toujours pour lui un jour de tristesse et de deuil.

XXIV. Il fut l'auteur de beaucoup de changements et d'établissements relatifs à l'état militaire. Il ressuscita en plusieurs

*suam clausum, in multo brevioris temporis spatio, terra marique pace parta, ter clausit. Bis ovans ingressus est urbem, post philippense, et rursus post siculum bellum. Curules triumphos tres egit, dalmaticum, actiacum, alexandrinum; continuo triduo omnes.*

XXIII. Graves ignominias cladesque duas omnino, nec alibi quam in Germania, accepit, lollianam et varianam; sed lollianam majoris infamiae quam detrimenti; varianam pene exitiabilem, tribus legionibus cum duce legatisque et auxiliis caesis. Hac nuntiata, excubias per urbem indixit, ne quis tumultus existeret; et praesidibus provinciarum propagavit imperium, ut a suetis et a peritis socii continerentur. Vovit et magnos ludos Jovi optimo maximo, si rempublicam in meliorem statum vertisset, quod factum cimbrico marsicoque bello erat. Adeo namque consternatum ferunt, ut per continuos menses barba capilloque summisso, caput interdum foribus illideret, vociferans : « Quintili Vare, legiones redde; » diemque cladis quotannis maestum habuerit ac lugubrem.

XXIV. In re militari et commutavit multa et instituit; atque etiam ad antiquum morem nonnulla revocavit. Disciplinam severissime rexit. Ne lega-

points les anciennes coutumes, et maintint la discipline avec une extrême sévérité. Il ne permit à ses lieutenants de venir voir leurs femmes qu'en hiver, et avec beaucoup de difficulté. Un chevalier romain avait coupé les pouces à ses deux fils adolescents pour les dispenser du service. Il fit vendre à l'encan ses biens et sa personne. Mais, voyant que les fermiers publics se pressaient de l'acheter, il l'adjugea à son affranchi, afin qu'il fût relégué dans les champs où cet affranchi le laisserait vivre en liberté. Il licencia ignominieusement la dixième légion qui s'était mutinée. Il donna le congé à d'autres qui le demandaient avec insolence, sans leur accorder les récompenses assurées aux vétérans. Il décima des cohortes qui avaient lâché pied, et les nourrit d'orge. Il punit de mort des centurions, comme de simples soldats, pour avoir quitté leur poste. Il appliquait aux autres délits diverses peines infamantes : tantôt il condamnait les coupables à rester debout, toute la journée, devant la tente du général, en tunique flottante ; tantôt il leur mettait à la main une toise ou une touffe de gazon.

XXV. Depuis les guerres civiles, il n'appela jamais ses soldats *compagnons*, ni dans ses harangues, ni dans ses édits ; ils les qualifiait seulement de *soldats*. Il ne souffrit pas que ses fils ou ses beaux-fils, quand ils eurent le commandement, employassent une autre dénomination. Il trouvait que le nom de *compagnons* était une flatterie qui ne convenait ni au maintien de la discipline, ni à l'état de l'empire, ni à la majesté des Césars.

torum quidem cuiquam, nisi gravate, hibernisque demum mensibus, permisit uxorem intervisere. Equitem romanum, quod duobus filiis adolescentibus, causa detrectandi sacramenti, pollices amputasset, ipsum bonaque subiecit hastæ. Quem tamen, quod imminere emptioni publicanos videbat, liberto suo addixit ut relegatum in agros pro libero esse sineret. Decimam legionem contumacius parentem cum ignominia totam dimisit. Item alias immodeste missionem postulantes citra commoda emeritorum præmiorum exactoravit. Cohortes, si quæ cessassent loco, decimatas hordeo pavit. Centuriones, statione deserta itidem, ut manipulares, capitali animadversione puniit. Pro cætero delictorum genere variis ignominiiis affectit, ut stare per totum diem juberet ante prætorium, interdum tunicatos discinctosque, nonnunquam cum decempedis, vel etiam cespitem portantes.

XXV. Neque post bella civilia, aut in concione, aut per edictum, ullos militum commilitones appellabat, sed milites. Ac ne a filiis quidem aut privignis suis imperio præditis aliter appellari passus est ; ambitiosius id existimans, quam aut ratio militaris, aut temporum quies, aut sua domusque sæn

Si l'on en excepte les incendies ou les émeutes occasionnées dans Rome par la cherté des vivres, il ne se servit d'esclaves affranchis comme soldats que deux fois seulement : la première, pour la défense des colonies voisines de l'illyrie ; la seconde, pour protéger les rives du Rhin. C'étaient des esclaves que les personnes les plus riches des deux sexes eurent ordre d'acheter et d'affranchir sur-le-champ. Ils étaient placés à la première ligne, distingués des hommes libres, et armés différemment. En fait de récompenses militaires, Auguste donnait plus facilement des harnais, des colliers, et toutes sortes d'objets en or ou en argent, que des couronnes obsidionales ou murales, qui étaient bien plus distinguées. Quoiqu'il en fût avare, et qu'il ne cherchât pas à plaire, il les accordait souvent à de simples soldats. Après sa victoire navale en Sicile, il fit présent à Agrippa d'un drapeau de couleur de mer. Les généraux qui avaient triomphé, quoiqu'ils eussent pris part à ses expéditions et contribué à ses victoires, furent les seuls qu'il ne jugea pas à propos de gratifier de ces récompenses, parce qu'ils avaient eux-mêmes eu le droit de les distribuer comme ils voulaient. Rien ne convenait moins, selon lui, à un parfait capitaine que la précipitation et la témérité. Aussi répétait-il souvent ce proverbe grec : « Hâte-toi lentement ; » et cet autre :

« Mieux vaut un chef prudent qu'un chef audacieux. »

Enfin celui-ci : « On fait assez vite, quand on fait bien. » Il disait

majestas postulare. Libertino milite, præterquam Romæ incendiorum causa, et si tumultus in graviore annona metueretur, bis usus est, semel ad præsidium coloniarum illyricum contingentium, iterum ad tutelam ripæ Rheni fluminis; eosque servos adhuc viris feminisque pecuniosioribus indictos, ac sine mora manumissos, sub priore vexillo habuit, neque aut commistos cum ingenuis, aut eodem modo armatos. Dona militaria aliquanto facilius, phaleras et torques, quidquid auro argentoque constaret, quam vallarcs ac murales coronas, quæ honore præcellerent, dabat. Has quam parcissime, et sine ambitione, ac sæpe etiam caligatis tribuit. Marcum Agrippam in Sicilia post navalem victoriam cæruleo vexillo donavit. Solos triumphales, quanquam et socios expeditionum, et participes victoriarum suarum, nunquam donis impertiendos putavit, quod ipsi quoque jus habuissent tribuendi ea quibus vellent. Nihil autem minus in perfecto duce quam festinationem temeritatemque convenire arbitrabatur. Crebro itaque illa jactabat : *Σπεῦδε βραδείως*, et,

*Ἀσφαλῆς γὰρ ἐστ' ἀμείνων, ἢ θρασὺς στρατηλάτης.*

et, «sat celeriter fieri, quidquid fiat satis bene.» Prælium quidem aut bellum

qu'il ne fallait ni entreprendre une guerre ni engager un combat, que lorsqu'il y avait plus à gagner en cas de victoire, qu'à perdre en cas de défaite. Il comparait ceux qui hasardent beaucoup pour gagner peu, à des pêcheurs qui se serviraient d'un hameçon d'or dont la perte ne pourrait être compensée par aucune capture.

XXVI. Les magistratures et les honneurs lui arrivèrent avant le temps ; il en eut même quelques-uns de création nouvelle, et de perpétuels. Dès sa vingtième année, il s'empara du consulat, en faisant marcher ses légions sur Rome, et en envoyant demander cette dignité, au nom de l'armée. Le sénat hésitait. Le centurion Cornélius, qui était à la tête de la députation, écarta son manteau, et, montrant la poignée de son glaive, osa dire en pleine assemblée : « Si vous refusez de le faire consul, voici qui le fera pour vous. » Neuf ans s'écoulèrent entre son premier consulat et le second. Il n'y eut qu'une année d'intervalle entre le second et le troisième. Il alla ensuite jusqu'au onzième sans interruption. Puis, après avoir souvent refusé ceux qui lui furent offerts, dix-sept ans après, il en demanda de lui-même un douzième ; et, à deux ans de là, un treizième, pour se trouver revêtu de la souveraine magistrature, quand il ferait entrer ses petits-fils Caius et Lucius dans les carrières publiques. Il géra en entier cinq de ses consulats, depuis le sixième jusqu'au onzième. Les autres furent de neuf, de six, de quatre ou de trois mois : le second même ne fut que de quelques heures. En effet, le jour des calendes de janvier, s'étant assis le matin, dans la chaire

*suscipiendum omnino negabat, nisi quum major emolumentum spes quam damni metus ostenderetur. Nam minima commoda non minimo sectantes discrimine, similes aiebat esse aureo hamo piscantibus, cujus abrupti damnum nulla captura pensari posset.*

XXVI. Magistratus atque honores et ante tempus, et quosdam novi generis, perpetuosque cepit. Consulatum vigesimo ætatis anno invasit, admotis hostiliter ad urbem legionibus, missisque qui sibi nomine exercitus deposcerent ; quum quidem, cunctante senatu, Cornelius centurio, princeps legationis, rejecto sagulo, ostendens gladii capulum, non dubitasset in curia dicere : « Hic faciet, si vos non feceritis. » Secundum consulatum post novem annos, tertium anno interjecto gessit. Sequentes usque ad undecimum continuavit. Multaque mox, quum deferrentur, recusatis, duodecimum magno, id est septemdecim annorum, intervallo, et rursus tertiumdecimum biennio post ultro petiit, ut Caium et Lucium filios, amplissimo præditus magistratu, suo quemque tirocinio deduceret in forum. Quinque medios consulatus a sexto ad undecimum annuos gessit. Cæteros aut novem, aut sex, aut quatuor, aut tribus mensibus ; secundum vero paucissimis horis ; nam die calendarum januarii, quum mane

curule, devant le temple de Jupiter Capitolin, il se démit de sa charge, après avoir nommé un autre consul à sa place. Il ne prit point possession de tous ses consulats à Rome. Le quatrième fut commencé en Asie, le cinquième à Samos, le huitième et le neuvième à Tarragone.

XXVII. Il gouverna pendant dix ans la république en qualité de triumvir. Il s'opposa quelque temps à ses collègues qui voulaient des proscriptions; mais il y mit ensuite plus de rigueur qu'aucun d'eux. En effet, ils se montrèrent souvent sensibles aux recommandations et aux prières; lui seul s'obstina à ne faire grâce à personne. Il alla jusqu'à proscrire Toranius son tuteur, qui avait été le collègue de son père dans l'édilité. Junius Saturninus ajoute qu'après les proscriptions, M. Lépide s'excusant sur le passé dans le sénat, et faisant espérer qu'à l'avenir la clémence mettrait des bornes aux châtimens, Auguste fut d'un avis contraire, et déclara qu'en cessant de proscrire, il se réservait toute liberté de punir encore. Cependant il parut se repentir de cette dureté, lorsqu'il mit au rang des chevaliers T. Vinus Philopémen, qui passait pour avoir caché son maître pros crit. Il fut, comme triumvir, l'objet d'une haine générale. Un jour qu'il haranguait ses soldats, et qu'il avait permis aux habitans des campagnes voisines de s'approcher, il aperçut Pinarius, chevalier romain, qui écrivait sur des tablettes. Il le prit pour un indiscret et un espion, et le fit égor-

pro æde Capitolini Jovis paululum curuli sella præsedisset, honore abiit, susfecto alio in locum suum. Nec omnes Romæ, sed quartum consulatum in Asia, quintum in insula Samo, octavum et nonum Tarracone iniit.

XXVII. Triumviratum reipublicæ constituendæ per decem annos administravit. In quo restitit quidem aliquandiu collegis, ne qua fieret proscripcio; sed inceptam utroque acerbius exercuit. Namque illis in multorum sæpe personam per gratiam et preces exorabilibus, solus magnopere contendit ne cui parceretur; proscripsitque etiam Caium Toranium tutorem suum, eundemque collegam patris sui Octavii in ædilitate. Junius Saturninus hoc amplius tradit: quum peracta proscriptione Marcus Lepidus in senatu excusasset præterita, et spem clementiæ in posterum fecisset, quoniam satis pœnarum exactum esset, hunc e diverso professum ita modum se proscribendi statuisset, ut omnia sibi reliquerit libera. In cujus tamen pertinaciæ pœnitentiam, postea Vinium Philopemenem, quod patronum suum proscripcitum celasse olim diceretur, equestri dignitate decoravit. In eadem hac potestate multiplici flagravit invidia. Nam et Pinarium equitem romanum quum, concionante se admissa turba paganorum apud milites, subscribere quædam animadvertisset,



ger devant lui. Tédus Afer, consul désigné, avait lancé contre un de ses actes un trait malin. Il lui fit de si effrayantes menaces, que ce malheureux se précipita d'un lieu élevé. Le préteur Q. Gallius venant lui faire sa cour, tenait des tablettes doubles cachées sous sa robe. Auguste soupçonna que c'était un glaive. Il n'osa s'en assurer sur-le-champ, de peur que ce ne fût autre chose. Mais, un moment après, il le fit arracher de son tribunal par des centurions et des soldats, et appliquer à la question, comme un esclave. Ne pouvant obtenir de lui aucun aveu, il le condamna à la mort, après lui avoir crevé les yeux de sa propre main. Cependant Auguste rapporte que ce préteur avait attenté à sa vie dans une entrevue particulière; qu'il le fit mettre en prison, et qu'ensuite il lui rendit la liberté en lui interdisant le séjour de Rome; qu'enfin Gallius périt dans un naufrage sous le fer des brigands. Auguste fut revêtu à perpétuité de la puissance tribunitienne, et se donna deux fois un collègue, de cinq ans en cinq ans. Il se réserva aussi toujours l'inspection des mœurs, et le soin de faire exécuter les lois. C'est en vertu de ce droit, quoiqu'il ne fût pas revêtu de la censure, qu'il procéda trois fois au dénombrement du peuple, la première et la troisième fois avec un collègue, et la seconde fois lui seul.

XXVIII. Il songea deux fois à rétablir la république, d'abord immédiatement après la défaite d'Antoine, parce qu'il se souvenait qu'il lui avait souvent reproché d'être le seul obstacle au retour de la liberté. La seconde fois, ce projet lui fut inspiré par

*curiosum ac speculatorem ratus, coram confodi imperavit. Et Tedium Afrum consulem designatum, quia factum quoddam suum maligno sermone carpsisset, tantis perterruit minis, ut is se præcipitaverit. Et Quintum Gallium prætorem, in officio salutationis, tabulas duplices veste tectas tenentem, suspicatus gladium occulere; nec quidquam statim, ne aliud inveniretur, ausus inquirere, paulo post per centuriones et milites raptum e tribunali servilem in modum torsit; ac fatentem nihil jussit occidi, prius oculis ejus sua manu effossis. Quem tamen scribit colloquio petito insidiatum sibi, conjectumque a se in custodiam, deinde urbe interdicta dimissum, naufragio vel latronum insidiis periisse. Tribunitiam potestatem perpetuam recepit, in qua semel atque iterum per singula lustra collegam sibi cooptavit. Recepit et morum legumque regimen æque perpetuum. Quo jure, quanquam sine censuræ honore, censum tamen populi ter egit; primum ac tertium cum collega, medium solus.*

XXVIII. De reddenda republica bis cogitavit : primo post oppressum statim Antonium, memor objectum ab eo sæpius, quasi per ipsum staret ne reddere-

les dégoûts d'une longue maladie. Il fit même venir chez lui les sénateurs et les magistrats, et leur remit les comptes de l'empire. Mais, faisant réflexion que, s'il redevenait simple particulier, il s'exposerait au péril, et qu'il y aurait de l'imprudence à abandonner la république entre les mains de plusieurs, il se décida à garder le pouvoir; et l'on ne sait ce qu'il faut louer le plus, ou l'événement, ou sa résolution. Ce projet qu'il manifestait quelquefois, il l'a consigné dans un édit en ces termes : « Puissé-je affermir la république dans un état de sécurité et « de splendeur ! Je serai assez récompensé, si sa bonne organi- « sation passe pour être mon ouvrage, et si je puis me flatter, « en mourant, de l'avoir établie sur des fondements durables. » Il accomplit lui-même son vœu en faisant tous ses efforts pour que personne n'eût à se plaindre du nouvel ordre de choses.

XXIX. La beauté de Rome ne répondait point à la majesté de l'empire : elle était exposée aux inondations et aux incendies. Il l'embellit tellement, qu'il se vanta avec raison d'avoir trouvé une ville de briques, et d'en avoir laissé une de marbre. Il pourvut également à sa sûreté pour l'avenir, d'après tous les calculs de la prudence humaine. Il fit exécuter un grand nombre de travaux publics. Voici les principaux : le Forum et le temple de Mars Vengeur, le temple d'Apollon sur le mont Palatin, le temple de Jupiter Tonnant au Capitole. Les deux places publiques où l'on rendait la justice, ne pouvant plus suffire à la foule

tur; ac rursus tædio diurnæ valetudinis, quum etiam magistratibus ac senatu domum accitis rationarium imperii tradidit. Sed reputans et se privatum non sine periculo fore, et illam plurium arbitrio temere committi, in retinenda perseveravit, dubium eventu meliore an voluntate. Quam voluntatem quum præ se identidem ferret, quodam etiam edicto his verbis testatus est : « Ita mihi salvam ac sospitem rempublicam sistere in sua sede liceat, atque ejus rei fructum percipere quem peto, ut optimi status auctor dicar, et moriens ut feram mecum spem mansura in vestigio suo fundamenta reipublicæ quæ jecero. » Fecitque ipse se competem voti, nisus omni modo ne quem novi status pœniteret.

XXIX. Urbem neque pro majestate imperii ornatam et inundationibus incendiisque obnoxiam excoluit adeo, ut jure sit gloriatus marmoream se relinquere quam lateritiam accepisset. Tutam vero, quantum provideri humana ratione potuit, etiam in posterum præstitit. Publica opera plurima extruxit, ex quibus vel præcipua, forum cum æde Martis Ultoris, templum Apollinis in palatio, ædem Tonantis Jovis in Capitolio. Fori extruendi causa fuit hominum et judiciorum multitudo, quæ videbatur, non sufficientibus duobus,

des plaideurs, il en fit faire une troisième. Telle fut l'origine du Forum. Avant que le temple de Mars fût achevé, il se hâta de publier et d'ordonner que ce lieu serait destiné au jugement des affaires criminelles, et à la désignation des juges par la voie du sort. Il avait fait vœu de construire le temple de Mars pendant la guerre de Macédoine qu'il avait entreprise pour venger la mort de son père. Il ordonna que ce serait dans ce temple que le sénat délibérerait sur les guerres et les triomphes ; que ceux qui se rendraient dans les provinces avec un commandement, porteraient de cet édifice ; et que ceux qui reviendraient vainqueurs y porteraient leurs trophées. Il éleva le temple d'Apollon dans l'endroit de sa maison du mont Palatin qui avait été frappé de la foudre, et où les augures avaient déclaré qu'Apollon désirait une demeure. Il y ajouta un portique et une bibliothèque grecque et latine. C'est là que, sur ses vieux jours, il assemblait souvent le sénat et dénombrait les décuries de juges. Dans son expédition chez les Cantabres, pendant une marche de nuit, la foudre en effleurant sa litière, avait écrasé l'esclave qui le précédait pour l'éclairer. Echappé à ce danger, il consacra un temple à Jupiter Tonnant. On lui doit encore d'autres édifices qui ne portent point son nom, mais celui de ses neveux, de sa sœur ou de sa femme, comme le portique et la basilique de Lucius et de Caius, les portiques de Livie et d'Octavie, et le théâtre de Marcellus. Souvent il engageait les principaux citoyens à décorer Rome, chacun selon ses facultés, ou par de nouveaux bâtiments, ou par des réparations. Aussi y en eut-il beaucoup de construits par

*etiam tertio indigere. Itaque festinantius, necdum perfecta Martis æde, publicatum est, cautumque ut separatim in eo publica judicia et sortitiones judicum fierent. Ædem Marti bello philippensi pro ultione paterna suscepto voverat. Sanxitergo ut de bellis triumphisque hic consuleretur senatus; provincias cum imperio petitori hinc deducerentur; quique victores rediissent, huc insignia triumphorum inferrent. Templum Apollinis in ea parte palatinæ domus excitavit, quam fulmine ictam desiderari a deo haruspices pronuntiarant. Addita porticus cum bibliotheca latina græcaque quo loco jam senior sæpe etiam senatum habuit decuriasque judicum recognovit. Tonanti Jovi ædem consecravit, liberatus periculo, quum expeditione cantabrica per nocturnum iter lecticam ejus fulgur perstrinxisset, servumque præluentem exanimasset. Quædam etiam opera sub nomine alieno, nepotum scilicet et uxoris sororisque, fecit, ut porticum basilicamque Lucii et Cæii, item porticum Livie et Octavie, theatrumque Marcelli. Sed et cæteros principes viros sæpe hortatus est ut pro facultate quisque monumentis vel novis, vel reffectis et excultis, urbem adornarent. Multaque*

diverses personnes. C'est ainsi que Marcius Philippe érigea le temple de l'Hercule des Muses ; L. Cornificius, celui de Diane ; Asinius Pollion, le vestibule de la Liberté ; Munatius Plancus, le temple de Saturne ; Cornélius Balbus, un théâtre ; Statilius Taurus, un amphithéâtre ; enfin M. Agrippa, un grand nombre de beaux monuments.

XXX. Auguste divisa Rome par sections et par quartiers. Les magistrats annuels furent chargés de tirer au sort la garde des sections, et le soin des quartiers fut confié à des inspecteurs choisis dans le voisinage. Il établit contre les incendies des sentinelles qui veillaient pendant la nuit. Pour prévenir les inondations du Tibre, il en élargit et en nettoya le lit qui depuis longtemps était encombré de ruines et rétréci par la chute des édifices. Afin de rendre l'accès de Rome plus aisé, il se chargea de réparer la voie Flaminia jusqu'à Rimini, et voulut que chaque citoyen honoré d'un triomphe employât à la construction des autres routes, les fonds provenant de leur part de butin. Il releva les temples qui étaient tombés de vétusté ou consumés par des incendies, et les orna, ainsi que les autres, des plus riches présents. Il fit porter, en une seule fois, dans le sanctuaire de Jupiter Capitolin, seize mille livres pesant d'or, et pour cinquante millions de sesterces <sup>1</sup> en perles et en pierres précieuses.

XXXI. Après la mort de Lépide, Auguste s'empara du souve-

a multis exstructa sunt, sicut a Marcio Philippo, ædes Herculis Musarum ; a Lucio Cornificio, ædes Dianæ ; ab Asinio Pollione, atrium Libertatis ; a Munatio Planco, ædes Saturni ; a Cornelio Balbo, theatrum ; a Statilio Tauro, amphitheatrum ; a Marco vero Agrippa, complura et egregia.

XXX. Spatium urbis in regiones vicosque divisit ; instituitque ut illas annui magistratus sortito tuerentur, hos magistri e plebe cujusque vicinæ lecti. Adversus incendia excubias nocturnas vigilesque commentus est. Ad coercendas inundationes, alveum Tiberis laxavit ac repurgavit completum olim ruderibus, et ædificiorum prolapsionibus coarctatum. Quo autem facilius undique urbs adiretur, desumpta sibi flaminia via Arimino tenuis munienda, reliquas triumphalibus viris ex manubiali pecunia sternendas distribuit. Ædes sacras vetustate collapsas aut incendio absumptas refecit ; easque et cæteras opulentissimis donis adornavit ; utpote qui in cellam Capitolini Jovis sexdecim millia pondo auri, gemmasque ac margaritas quingentis sestertium una donatione contulerit.

XXXI. Postquam vero pontificatum maximum, quem nunquam vivo Lepido

<sup>1</sup> 9,940,000 francs.

rain pontificat qu'il n'avait jamais osé lui enlever de son vivant. Il fit réunir et brûler plus de deux mille volumes de prédictions grecques et latines, répandues dans le public, sans nom d'auteur ou d'une authenticité suspecte; ne conserva que les livres sibyllins, dont il fit un choix, et les renferma dans deux cassettes dorées au bas de la statue d'Apollon Palatin. Il régla de nouveau le calendrier arrangé par Jules César, où la négligence des pontifes avait introduit une extrême confusion. Dans ce remaniement, il donna son nom au mois *sextilis* plutôt qu'à celui de septembre dans lequel il était né, parce que c'était dans ce mois qu'il avait obtenu son premier consulat, et qu'il avait remporté ses plus grandes victoires. Il augmenta le nombre des prêtres, rehaussa leur dignité, et leur accorda de plus grands avantages, surtout aux vestales. L'une d'elles étant morte, il s'agissait de la remplacer. Beaucoup de pères demandaient à être dispensés de présenter leurs filles au sort. Auguste protesta que, si l'une de ses petites-filles avait atteint l'âge convenable, il ne manquerait pas de l'offrir. Il rétablit quelques anciennes cérémonies tombées peu à peu en désuétude, comme l'augure du salut, les fonctions du flamendial, les fêtes lupercales, les jeux séculaires et les processions dans les carrefours. Il défendit aux adultes de courir dans les fêtes lupercales, et interdît aux jeunes gens des deux sexes tout spectacle nocturne des jeux séculaires, à moins qu'ils n'y fussent accompagnés d'un parent avancé en âge. Il ordonna que, deux fois l'an, on cou-

anferre sustinuerat, mortuo demum suscepit, quidquid fatidicorum librorum græci latinique generis, nullis, vel parum idoneis auctoribus, vulgo ferebatur, supra duo millia contracta undique cremavit, ac solos retinuit sibyllinos, hos quoque delectu habito; condiditque duobus forulis auratis sub Palatini Apollinis basi. Annum a divo Julio ordinatum, sed postea negligentia conturbatum atque confusum, rursus ad pristinam rationem redegit; in cuius ordinatione sextilem mensem e suo cognomine nuncupavit, magis quam septembrem quo erat natus, quia hoc sibi et primus consulatus et insignes victoriæ obtigissent. Sacerdotum et numerum et dignitatem, sed et commoda, auxit, præcipue vestalium virginum. Quumque in demortuæ locum aliam capi oporteret, ambirentque multi ne filias in sortem darent, adjuravit, si cujusquam neptium suarum competeret ætas, oblaturum se fuisse eam. Nonnulla etiam ex antiquis cærimoniis paulatim abolita restituit, ut salutis augurium, diale flaminium, sacrum lupercale, ludos sæculares et compitalitios. Lupercalibus vetuit currere imberbes. Item, sæcularibus ludis juvenes utriusque sexus prohibuit ullum nocturnum spectaculum frequentare, nisi cum aliquo

vrît des fleurs du printemps et de l'été les lares des carrefours. Il décerna les plus brillants honneurs, après ceux des dieux immortels, à la mémoire des généraux qui avaient porté l'empire romain, si faible d'abord, au plus haut degré de puissance. Il restaura tous les monuments qu'ils avaient élevés, en y laissant les anciennes inscriptions, et rangea leurs statues triomphales sous les deux portiques du Forum qu'il avait construits. Il déclara dans un édit, qu'il voulait que, de son vivant, lui et ses successeurs fussent jugés par leurs concitoyens d'après l'exemple de ces grands hommes. Il fit transporter la statue de Pompée, de la salle du sénat où César avait été tué, à la basilique attenante au théâtre de ce même Pompée, et la plaça au-dessus d'une arcade de marbre.

XXXII. Il corrigea plusieurs abus déplorables qu'entretenaient, pour la perte de l'État, les habitudes et la licence des guerres civiles, et que la paix même n'avait pu détruire. Un grand nombre de brigands portaient publiquement des armes, sous prétexte de pourvoir à leur propre sûreté. Ils enlevaient les voyageurs dans les campagnes, sans distinction d'hommes libres ou d'esclaves, et les enfermaient dans les ateliers des possesseurs de terres. Sous le titre d'association nouvelle, il se formait des troupes de malfaiteurs qui ne reculaient devant aucun crime. Auguste contint les brigands en disposant des postes dans des lieux favorables. Il passa en revue les ateliers d'esclaves, et cassa toute association, excepté celles qui étaient ancien-

majora natu propinquorum. Compitales lares ornare bis anno instituit vernis floribus et æstivis. Proximum a diis immortalibus honorem memoriæ ducum præstitit, qui imperium populi romani ex minimo maximum reddidissent. Itaque et opera cujusque, manentibus titulis, restituit, et statuas omnium triumphali effigie in utraque fori sui porticu dedicavit. Professus est edicto commentum id se, ut illorum velut ad exemplar, et ipse, dum viveret, et insequentium ætatum principes exigenterentur a civibus. Pompeii quoque statuum contra theatri ejus regiam marmoreo Jano supposuit, translata e curia in qua Caius Cæsar fuerat occisus.

XXXII. Pleraque pessimi exempli correxit, quæ in perniciem publicam aut ex consuetudine licentiaque bellorum civilium duraverant, aut per pacem etiam existerant. Nam et grassatorum plurimi palam se ferebant succincti ferro, quasi tuendi sui causa; et rapti per agros viatores sine discrimine, liberi servique, ergastulis possessorum supprimebantur; et plurimæ factiones, titulo collegii novi, ad nullius non facinoris societatem coibant. Igitur grassatores, dispositis per opportuna loca stationibus, inhibuit; ergastula reco-

nes et légitimes. Il brûla les registres où étaient inscrits les anciens débiteurs du fisc, comme la plus ample matière à chicane. Il adjugea aux particuliers les lieux publics de Rome sur lesquels on était en contestation avec eux. Quant aux accusés dont l'affaire était ancienne, et dont le deuil ne pouvait servir qu'à réjouir leurs ennemis, il effaça leurs noms, imposant à quiconque voudrait les poursuivre, la chance d'une peine égale à celle qui menaçait le coupable. Afin qu'à l'avenir aucun méfait ne restât impuni, et qu'aucune affaire ne traînât en longueur, il rendit aux négociations et au travail plus de trente jours qui étaient occupés par des jeux honoraires. Aux trois décuries des juges il en ajouta une quatrième, choisie parmi les citoyens qui payaient un cens inférieur : on l'appela celle des *ducenarii*, qui devait juger les procès de moindre importance. Il choisit les juges à l'âge de trente ans, c'est-à-dire, cinq ans plus tôt qu'on n'avait coutume de le faire ; et, comme la plupart des citoyens refusaient de remplir cette charge, il accorda, quoiqu'avec peine, à chaque décurie un an de vacation, et leur permit de surseoir aux affaires pendant les mois de novembre et de décembre.

XXXIII. Pour lui, il était fort assidu à rendre la justice, et quelquefois jusqu'à la nuit. Quand sa santé était mauvaise, on plaçait une litière devant son tribunal, ou bien il jugeait couché dans son palais. Il mettait en même temps le plus grand soin au jugement des causes, et y apportait la plus grande douceur. Pour épargner à un homme manifestement coupable de parri-

gnovit ; collegia, præter antiqua et legitima, dissolvit. Tabulas veterum ærarii debitorum, vel præcipuam columniandi materiam, exussit. Loca in urbe publica juris ambigui possessoribus adjudicavit. Diurnorum reorum, et ex quorum sordibus nihil aliud quam voluptas inimicis quæreretur, nomina abolevit, conditione proposita, ut si quem quis repetere vellet, periculum pœnæ subiret. Ne quod autem maleficium negotiumve impunite vel mora elaboretur, triginta amplius dies, qui honorariis ludis occupabantur, actui rerum accommodavit. Ad tres judicum decurias quartam addixit ex inferiore censu, quæ ducenariorum vocaretur, judicaretque de levioribus summis. Judices a tricesimo ætatis anno allegit, id est, quinquennio maturius quam solebant. At plerisque judicandi munus detrectantibus vix concessit ut singulis decuriis per vices annua vacatio esset, et ut solitæ agi novembri ac decembri mense res omitterentur.

XXXIII. Ipse jus dixit assidue, et in noctem nonnunquam ; si parum corpore valeret, lectica pro tribunali collocata, vel etiam domi cubans. Dixit autem ejus non diligentia modo summa, sed et lenitate. Siquidem manifesti parri-

cide, le supplice du sac de cuir dans lequel on ne faisait coudre que ceux qui avouaient leur crime, il posa, dit-on, la question en ces termes : « Bien certainement tu n'as pas tué ton père ! » Dans une accusation de faux testament, qui, selon la loi Cornelia, devait frapper tous ceux qui l'avaient signé, il ne se borna point à donner aux magistrats chargés de cette cause, deux bulletins, l'un pour condamner, l'autre pour absoudre; il en ajouta un troisième qui pardonnait à ceux dont la signature avait été obtenue par fraude, ou qui étaient dans l'erreur. Il déférait tous les ans les appels des plaideurs de la ville au préfet de Rome, et ceux des provinces aux personnages consulaires qui en avaient le département.

XXXIV. Il fit une révision des lois, et en rétablit quelques-unes dans leur entier, telle que la loi somptuaire, la loi sur les adultères, et la loi sur les débauches honteuses; enfin la loi sur la brigade, et la loi sur les mariages des sénateurs et des chevaliers. Comme il avait mis plus de sévérité dans cette dernière que dans toutes les autres, il y trouva tant d'opposition, qu'il ne put la faire passer, à moins de supprimer ou d'adoucir une partie des peines, en statuant un délai de trois ans, et en augmentant les récompenses. Malgré ces changements, l'ordre des chevaliers demanda obstinément, en plein spectacle, l'abolition de cette loi. Auguste alors fit venir les enfants de Germanicus, prit les uns dans ses bras, mit les autres dans ceux de leur père, et, les montrant au public, il fit signe, du geste et du regard, qu'il ne

*cidii reum, ne culeo insueretur, quod non nisi confessi afficiuntur hac pœna, ita fertur interrogasse: «Certe patrem tuum non occidisti?» Et quum de falso testamento ageretur, omnesque signatores lege Cornelia tenerentur, non tantum duas tabellas, damnatoriam et absolutoriam, simul cognoscentibus dedit, sed tertiam quoque qua ignosceretur iis quos fraude ad signandum vel errore inductos constitisset. Appellationes quotannis urbanorum quidem litigatorum prætori delegavit urbano; at provincialium, consularibus viris quos singulos cujusque provinciæ negotiis præposuisset.*

XXXIV. Leges retractavit, et quasdam ex integro sanxit, ut sumptuarium, et de adulteriis, et de pudicitia, de ambitu, de maritandis ordinibus. Hanc quum aliquanto quam cæteras severius emendasset, præ tumultu recusantium perferre non potuit, nisi adempta demum lenitate parte pœnarum, et vacatione triennii data, auctisque præmiis. Sic quoque abolitionem ejus publico spectaculo pertinaciter postulante equite, accitos Germanici liberos, receptosque partim ad se, partim in patris gremium ostentavit, manu vultuque signi-



fallait pas craindre de suivre l'exemple de son petit-fils. S'apercevant ensuite qu'on éludait l'esprit de sa loi, en prenant des fiancées trop jeunes ou en changeant fréquemment de femmes, il restreignit la durée des fiançailles, et mit un frein à la trop grande liberté des divorces.

XXXV. Le sénat, compagnie dégradée et confuse, comptait plus de mille membres, et quelques-uns étaient indignes de ce rang où les avaient placés, après la mort de Jules César, la faveur et l'argent : on les appelait *sénateurs d'enfer*. Auguste, au moyen de deux élections, ramena ce corps à son ancien nombre, et lui rendit son ancien éclat. La première fut abandonnée au choix des sénateurs : l'homme choisissait l'homme. La seconde fut faite par lui-même et par Agrippa. On dit qu'en présidant à cette opération, il portait sous ses vêtements une cuirasse et une épée, et que dix de ses amis les plus robustes, appartenant à l'ordre du sénat, entouraient son siège. Cordus Crémutius rapporte que, dans ce temps, Auguste n'admettait devant lui aucun sénateur que seul, et après l'avoir fait visiter. Il engagea quelques-uns d'entre eux à se retirer modestement, et leur conserva les honneurs de leur place à l'orchestre et dans les festins publics. Afin que les sénateurs, nouvellement élus et approuvés, remplissent leurs fonctions avec plus de scrupule et moins de peine, il ordonna qu'avant de s'asseoir, chacun offrirait du vin et de l'encens devant l'autel du dieu dans le temple duquel on se rassemblerait; que le sénat n'aurait pas plus de deux assem-

ficans ne gravarentur imitari juvenis exemplum. Quumque etiam immaturitate sponsarum et matrimoniorum crebra mutatione vim legis eludi sentiret, tempus sponsas habendi coarctavit, divortii modum imposuit.

XXXV. Senatorum affluentem numerum deformi et incondita turba (erant enim super mille, et quidam indignissimi, et post necem Cæsaris per gratiam et præmium allecti, quos Orcinos vulgus vocabat) ad modum pristinum et splendorem redegit duabus lectionibus : prima, ipsorum arbitrato, quo vir virum legit; secunda, suo et Agrippæ. Quo tempore existimatur lorica sub veste munitus ferroque cinctus præsedisse, decem valentissimis senatorii ordinis amicis sellam suam circumstantibus. Cordus Cremutius scribit ne admissum quidem tunc quemquam senatorum, nisi solum et prætentato sinu. Quosdam ad excusandi se verecundiam compulit; servavitque etiam excusantibus insigne vestis, et spectandi in orchestra epulandique publice jus. Quo autem lecti probatique et religiosius et minore molestia senatoria munera fungerentur, sanxit ut prius quam consideret quisque, thure ac mero supplicaret apud aram hujus dei in cujus templo coiretur; et ne plus quam bis in mense legi-

blées réglées par mois, aux calendes et aux ides; et que, dans les mois de septembre et d'octobre, personne ne serait tenu au service, excepté ceux que le sort aurait désignés comme formant le nombre nécessaire pour rendre des décrets. Enfin il créa pour lui un conseil que le sort lui désignait à chaque semestre, afin de préparer avec lui les affaires qui devaient être portées devant le sénat assemblé. Dans les affaires importantes, il ne suivait, pour aller aux voix, ni le rang ni l'usage; il interrogeait à son gré, afin que chacun s'appliquât à donner son opinion, plutôt qu'à approuver celle d'autrui.

XXXVI. Il fut encore l'auteur d'autres dispositions. Il défendit de publier les actes du sénat, d'envoyer les magistrats dans les provinces, immédiatement après qu'ils se seraient démis de leur charge. Il établit une indemnité pécuniaire pour les proconsuls, afin qu'ils pussent solder le prix des mulets et des tentes, qu'auparavant on fournissait par voie d'adjudication. Il fit passer l'administration du fisc des questeurs de la ville aux préteurs ou à ceux qui l'avaient été. Les juges nommés centumvirs, qui étaient ordinairement rassemblés par des questeurs honoraires, le furent désormais par des décemvirs.

XXXVII. Pour appeler un plus grand nombre de citoyens à l'administration de l'État, il imagina de nouvelles fonctions : la surintendance des travaux publics, des chemins, des eaux, du lit du Tibre, des grains à distribuer au peuple, la préfecture de Rome, le triumvirat pour le personnel du sénat, et un autre pour pas-

*timus senatus ageretur, calendis et idibus; neve septembri octobrive mense ullos adesse alios necesse esset quam sorte ductos, per quorum numerum decreta confici possent; sibique instituit consilia sortiri semestria, cum quibus de negotiis ad frequentem senatum referendis ante tractaret. Sententias de majore negotio, non more atque ordine, sed prout libuisset, prærogabat, ut perinde quisque animum intenderet, ac si censendum magis quam assentiendum esset.*

XXXVI. Auctor et aliarum rerum fuit : in queis, ne acta senatus publicarentur; ne magistratus deposito honore statim in provincias mitterentur; ut proconsulibus ad mulos et tabernacula, que publice locari solebant, certa pecunia constitueretur; ut cura ærarii a quæstoribus urbanis ad prætorios prætoresve transiret; ut centumviralem hastam, quam quæstura functi consueverant cogere, decemviri cogèrent.

XXXVII. Quoque plures partem administrandæ reipublicæ caperent, nova officia excogitavit : curam operum publicorum, viarum, aquarum, alvei Tiberis, frumenti populo dividendi, præfecturam urbis, triumviratu legendi se-

ser en revue les chevaliers, quand il en serait besoin. Il créa des censeurs que, pendant un long espace de temps, on avait cessé de nommer, et augmenta le nombre des prêteurs. Il voulut aussi avoir deux collègues au lieu d'un, chaque fois que le consulat lui serait conféré. Mais il ne l'obtint pas, tout le monde se récriant que c'était déjà une assez forte atteinte à sa dignité personnelle, que de partager avec un autre un honneur qu'il pouvait garder pour lui seul.

XXXVIII. Il ne fut pas plus avare de récompenses pour le mérite militaire. Il fit accorder le triomphe à plus de trente généraux, et les ornements du triomphe à un plus grand nombre encore. Pour accoutumer de bonne heure les fils des sénateurs aux affaires publiques, il leur permit de prendre le laticlave en même temps que la robe virile, et d'assister au sénat. A peine commençaient-ils à servir, il les faisait tribuns de légion ou même commandants de cavalerie; et, pour que personne ne restât étranger à la vie des camps, il mettait quelquefois deux chefs à la tête de chaque escadron. Il passa souvent en revue les chevaliers, et rétablit leur marche solennelle au Capitole, qui était tombée en désuétude depuis longtemps; mais il ne souffrit pas que, pendant cette marche, un accusateur pût, comme autrefois, faire descendre un chevalier de son cheval. Il permit à ceux qui étaient vieux ou mutilés d'envoyer leur cheval à leur rang, et de venir répondre à pied, si on les citait. Bientôt aussi ceux qui avaient plus de trente-cinq ans obtinrent

natus, et alternum recognoscendi turmas equitum, quotiescumque opus esset. Censores creari desitis longo intervallo creavit; numerum prætorum auxit. Eregit etiam ut quoties consulatus sibi daretur, binos pro singulis collegas haberet; nec obtinuit, reclamantibus cunctis satis majestatem ejus imminui, quod honorem eum non solus, sed cum altero gereret.

XXXVIII. Nec parcius in bellica virtute honoranda, super triginta ducibus justos triumphos, et aliquanto pluribus triumphalia ornamenta decernenda curavit. Liberis senatorum, quo celerius reipublicæ assuescerent, protinus virilem togam, latum clavum induere, et curiæ interesse permisit; militiamque auspiciantibus, non tribunatum modo legionum, sed et præfecturas alarum dedit; ac ne quis expers castrorum esset, binos plerumque laticlavios proposuit singulis alis. Equitum turmas frequenter recognovit, post longam intercapedinem reducto more transvectionis. Sed neque detrahi quemquam in transvehendo ab accusatore passus est, quod fieri solebat; et senio vel aliqua corporis labe insignibus permisit, præmisso in ordine equo, ad respondendum quoties citarentur, pedibus venire. Mox reddendi equi gra-

la faveur de vendre leur cheval, s'ils ne voulaient pas le garder.

XXXIX. Le sénat lui ayant accordé dix collaborateurs, il exigea que les chevaliers rendissent compte de leur conduite. Il châtaït ou flétrissait ceux qu'il trouvait en faute; il en réprimandait plusieurs autres de diverses manières. Le genre de réprimande le plus doux était de leur remettre des tablettes qu'ils lisaient tout bas et sur-le-champ. Il nota aussi d'infamie quelques chevaliers pour avoir emprunté l'argent à de légers intérêts, et l'avoir replacé à de grosses usures.

XL. S'il manquait de candidats sénateurs pour l'élection des tribuns, il les choisissait parmi les chevaliers, et il leur était loisible, après l'expiration de leur charge, de rester dans l'ordre qu'ils préféraient. Comme la plupart des chevaliers, ruinés par la guerre civile, n'osaient, dans les jeux publics, se placer sur les bancs qui leur étaient réservés, de peur d'encourir la peine établie pour ce fait, il déclara que cette peine n'atteindrait point ceux qui n'avaient jamais possédé la fortune équestre ni par eux-mêmes ni par leurs parents. Il ordonna le recensement du peuple par quartiers; et, pour que les plébéiens ne fussent pas trop souvent détournés de leurs affaires par les distributions de grains, il fit délivrer des bons sur lesquels on en recevait trois fois l'an pour quatre mois. Mais, voyant que le peuple regrettait l'ancien usage, il permit que les distributions eussent lieu de nouveau pour chaque mois. Il rétablit aussi les anciennes règles des comices, et reprima la brigade par divers châtimens. Le

tiam fecit eis qui majores annorum quinque et triginta retinere eum nollent.

XXXIX. Impetratioque a senatu decem adiutoribus, unumquemque equitum rationem vitæ reddere coegit; atque ex improbatibus alios pœna, alios ignominia notavit; plures admonitione, sed varia. Lenissimum genus admonitionis fuit traditio coram pugillarum, quos taciti et ibidem statim legerent. Notavitque aliquos, quod pecunias levioribus usuris mutuati, graviore fenore collocassent.

XL. Comitibus tribunitiis si deessent candidati, senatores ex equitibus romanis creavit; ita ut, potestate transacta, in utro vellent ordine manerent. Quum autem plerique equitum, attrito bellis civilibus patrimonio, spectare ludos et quatuordecim non auderent, metu pœnæ theatrialis, pronuntiavit non teneri ea quibus ipsis parentibusve equester census unquam fuisset. Populi recensum vicatim; egit ac ne plebs frumentationum causa frequentius a negotiis avocaretur, ter in annum quaternum mensium tesseras dare destinavit. Sed desideranti consuetudinem veterem concessit, rursus, ut sui cujusque mensis acciperet. Comitiorum quoque pristinum jus reduxit; ac multiplici pœna

jour des élections, il distribuait aux tribus Fabia et Scaptia, dont il était membre, mille sesterces<sup>1</sup> par tête, afin qu'elles n'eussent rien à demander à aucun candidat. Persuadé qu'il était important de conserver le peuple romain pur de tout mélange de sang étranger ou servile, il fut très-avare du droit de cité, et restreignit les affranchissements. Il écrivit à Tibère, qui le pria d'admettre un Grec son client au nombre des citoyens, qu'il n'y consentirait que lorsque Tibère l'aurait convaincu de vive voix, que sa demande était fondée sur des motifs légitimes. Livie sollicitait la même faveur pour un Gaulois tributaire. Il la refusa; mais il lui accorda l'exemption de tribut, aimant mieux, disait-il, ôter quelque chose au trésor public, que de voir profaner la dignité de citoyen romain. Non content d'avoir, à force d'obstacles, détourné les esclaves de l'affranchissement, et, par des difficultés plus grandes encore, de l'entière liberté, il détermina soigneusement le nombre, les conditions et les différences de leur affranchissement; il stipula encore qu'aucun genre de liberté ne pourrait conférer le droit de citoyen à celui qui aurait été enchaîné ou soumis à la torture. Il s'attacha aussi à ramener l'ancien costume des Romains. Un jour dans une assemblée du peuple, voyant une immense multitude de manteaux noirs, il s'écria, plein d'indignation : Voilà donc

« Les Romains, peuple-roi, revêtu de la toge ! »

coercito ambitu, Fabianis et Scaptiensibus tribulibus suis die comitiorum, ne quid a quoquam candidato desiderarent, singula millia nummum a se dividebat. Magni præterea existimans sincerum atque ab omni colluvione peregrini ac servilis sanguinis incorruptum servare populum, et civitatem romanam parcissime dedit, et manumittendi modum terminavit. Tiberio pro cliente græco petenti rescripsit, non aliter se daturum quam si præsens sibi persuasisset quam justas petendi causas haberet. Et Livie pro quodam tributario Gallo roganti civitatem negavit, immunitatem obtulit, affirmans se facilius passurum fisco detrahi aliquid, quam civitatis romanæ vulgari honorem. Servos non contentus multis difficultatibus a libertate, et multo pluribus a libertate justa removisse, quum et de numero et de conditione ac differentia eorum qui manumitterentur curiose cavisset, hoc quoque adjecit, ne vinctus unquam tortusve quis ullo libertatis genere civitatem adipisceretur. Etiam habitum vestitumque pristinum reducere studuit. Ac visa quondam pro concione pulatorum turba, indignabundus et clamitans : En, ait,

Romanos, rerum dominos, gentemque togatam ?

<sup>1</sup> 392 francs.

Puis il chargea les édiles de veiller à ce qu'à l'avenir nul citoyen ne parût dans le forum ou dans le cirque, sans avoir déposé le manteau qui couvrait sa toge.

XL. Il profita de toutes les occasions pour témoigner sa libéralité envers les différents ordres de l'État. Le trésor royal d'Alexandrie qu'il fit transporter à Rome, rendit les emprunts si faciles, que les intérêts diminuèrent, et que le prix des terres s'en accrut beaucoup. Depuis ce moment, toutes les fois que l'argent surabondait par suite des confiscations, il prêtait gratuitement, et pour un certain temps, à ceux qui pouvaient fournir double garantie. Il éleva le cens exigé pour les sénateurs, et le porta à douze cent mille <sup>1</sup> sesterces, au lieu de huit cent mille <sup>2</sup>. Il le compléta pour ceux qui ne le possédaient pas. Il fit de fréquentes donations au peuple, tantôt de quatre cents sesterces <sup>3</sup> par tête, tantôt de trois cents, <sup>4</sup> quelquefois de deux cents <sup>5</sup> ou seulement de cinquante <sup>6</sup>. Il n'oublia pas même les plus jeunes enfants, quoique, jusque-là, on eût coutume de ne comprendre dans ces libéralités que ceux qui étaient âgés de plus de onze ans. Dans les disettes, on le vit aussi donner des rations de grains, soit pour un prix fort modique, soit pour rien, et doubler les distributions d'argent.

*Negotium ædilibus dedit ne quem posthac paterentur in foro circove, nisi positis lacernis, togatum consistere.*

XL. Liberalitatem omnibus ordinibus per occasiones frequenter exhibuit. Nam et in vecta urbi alexandrino triumpho regia gaza tantam copiam nummaria rei effecit, ut, fenore deminuto, plurimum agrorum pretiis accesserit. Et postea, quoties ex damnatorum bonis pecunia superflueret, usum ejus gratuitum iis qui cavere in duplum possent ad certum tempus indulsit. Senatorum censum ampliavit; ac pro octingentorum millium summa, duodecies sestertium taxavit, supplevitque non habentibus. Congiaria populo frequenter dedit, sed diversæ fere summæ, modo quadragenos, modo tricenos, nonnunquam duce nos, quinquagenosque nummos; ac ne minores quidem pueros præterit, quamvis nonnisi ab undecimo ætatis anno accipere consueissent. Frumentum quoque in annonæ difficultatibus sæpe levissimo, interdum nullo pretio, viri- tim ad mensus est, tesseræque nummarias duplicavit.

<sup>1</sup> 238,000 francs.

<sup>2</sup> 159,000 fr.

<sup>3</sup> 79 fr. 50 cent.

<sup>4</sup> 53 fr. 37 cent.

<sup>5</sup> 38 fr. 96 cent.

<sup>6</sup> 9 fr. 74 cent.

XLII. Ce qui prouve qu'Auguste cherchait à rendre service, et non à flatter, c'est que, lorsque le peuple se plaignit de la rareté et de la cherté du vin, il le réprimanda sur un ton très sévère, et lui dit qu'en établissant plusieurs cours d'eau, Agrippa son gendre avait suffisamment pourvu à ce que personne n'eût soif. Un jour la multitude réclamait une distribution d'argent qu'il avait promise : il répondit qu'il tiendrait sa parole. Mais, comme elle sollicitait une autre fois ce qu'il n'avait point promis, le prince lui reprocha dans un édit son infamie et son impudence, et assura qu'il ne donnerait rien, quoiqu'il eût l'intention de donner. Il ne montra pas moins de grandeur et de fermeté, lorsque, après avoir annoncé une gratification, il s'aperçut que beaucoup d'affranchis et d'intrus s'étaient glissés parmi les citoyens. Il refusa d'y faire participer ceux auxquels il n'avait rien promis ; et, pour que la somme destinée à cet usage pût y suffire, il donna aux autres moins qu'il n'avait dit. Pendant une grande stérilité à laquelle il était difficile de remédier, il chassa de Rome les troupes d'esclaves à vendre, les gladiateurs et tous les étrangers, à l'exception des médecins et des professeurs ; il expulsa même une partie des autres esclaves. Il nous apprend à ce sujet que, lorsque l'abondance fut revenue, il conçut le projet d'abolir à jamais les distributions de grains, parce que, se reposant sur elles, on négligeait la culture des terres ; mais qu'il abandonna ce dessein, parce qu'il était persuadé qu'on pourrait un jour rétablir ces libéralités, comme moyen de séduction. Depuis lors il s'arrangea de manière à mé-

XLII. Sed ut salubrem magis quam ambitiosum principem scires, querentem de inopia et caritate vini populum severissima coercuit voce, satis provisum a genero suo Agrippa, perductis pluribus aquis, ne homines sitirent. Eidem populo promissum quidem congiarium reposcenti, bonæ se fidei esse respondit. Non promissum autem flagitanti turpitudinem et impudentiam edicto exprobravit, affirmavitque non daturum se, quamvis dare destinarat. Nec minoræ gravitate atque constantia, quum, proposito congiario, multos manumissos inersosque civium numero comperisset, negavit accepturos quibus promissum non esset ; cæterisque minus quam promiserat dedit, ut destinata summa sufficeret. Magna vero quondam sterilitate, ac difficili remedio, quum venalities et lanistarum familias, peregrinosque omnes, exceptis medicis et præceptoribus, partemque servitiorum, urbe expulisset ; ut tandem annona convaluit, impetum se cepisse scribit frumentationes publicas in perpetuum abolendi, quod earum fiducia cultura agrorum cessaret ; neque tamen perseverasse, quia certum haberet posse per ambitionem quandoque restitui. Atque ita post hanc

nager autant les intérêts des cultivateurs et des commerçants que ceux du peuple.

XLIII. Auguste surpassa tous ses prédécesseurs par le nombre, la variété et la magnificence des spectacles. Il rapporte qu'il célébra quatre fois des jeux en son propre nom, et vingt-trois fois pour des magistrats absents, ou qui ne pouvaient en payer les frais. Quelquefois il divisait les spectacles par quartiers, et en plusieurs troupes d'acteurs de toutes les langues, non-seulement dans le Forum ou dans l'amphithéâtre, mais encore dans le cirque et dans l'enceinte des comices. Quelquefois aussi, outre les chasses, il fit combattre des athlètes dans le champ de Mars, qu'il avait entouré de sièges de bois. Il donna également un combat naval dans un bassin creusé auprès du Tibre, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le bois sacré des Césars. Il disposait pendant ces fêtes des gardes dans Rome, de peur que les brigands ne profitassent de l'occasion pour surprendre le petit nombre d'habitants qui y restaient. Il fit paraître dans le cirque des conducteurs de chars, des coureurs, des combattants pour attaquer les bêtes ; et il les choisissait quelquefois parmi les jeunes gens de la plus haute noblesse. Il aimait à voir célébrer fréquemment les jeux troyens par une élite d'enfants de différents âges, croyant qu'il était beau et digne des anciennes mœurs, de signaler de bonne heure les goûts des plus illustres races. C. Nonius Asprenas ayant été blessé d'une chute dans un de ces jeux, Auguste lui offrit un collier d'or, et lui permit, ainsi qu'à ses descendants, de porter le nom de Torquatus. Ce-

rem temperavit, ut non minorem aratorum ac negotiantium quam populi rationem deduceret.

XLIII. Spectaculorum et assiduitate, et varietate, atque magnificentia, omnes antecessit. Fecisse ludos se ait suo nomine quater; pro aliis magistratibus qui aut abessent, aut non sufficerent, ter et vicies. Fecitque nonnunquam vicatim ac pluribus scenis per omnium linguarum histriones, non in foro modo, nec amphitheatro, sed in circo et in septis; et aliquando præter venationem edidit athletas, extractis in campo Martio sedilibus ligneis; item navale prælium circa Tiberim cavato solo, in quo nunc Cæsarum nemus est. Quibus diebus custodes in urbe disposuit, ne raritate remanentium grassatoribus obnoxia esset. In circo aurigas cursoresque et confectores ferarum, et nonnunquam ex nobilissima juventute, produxit. Sed et Trojæ ludum edidit frequentissime, majorum minorumve puerorum delectu, prisici decorique moris existimans claræ stirpis indolem sic notescere. In hoc ludicrorum Cæium Nonium Asprenatem lapen debilitatam aureo torque donavit; passusque est ipsum posterosque



pendant il mit bientôt fin à ces exercices, sur les plaintes vives et amères que fit entendre contre lui dans le sénat l'orateur Asinius Pollion, dont le neveu Eserninus s'était cassé la jambe. Il ne cessa d'employer des chevaliers romains dans les jeux scéniques et dans les combats de gladiateurs, que lorsqu'un sénatus-consulte les eut interdits. A partir de ce moment, il n'y produisit aucun homme bien né, si l'on excepte le jeune Lucius, et encore ne fut-ce que pour le montrer, parce qu'il n'avait pas deux pieds de haut, ne pesait que dix-sept livres, et avait une voix très étendue. Un jour de spectacle, il fit traverser l'arène aux otages des Parthes, les premiers qu'on eût encore vus, et les plaça au-dessus de lui sur le second banc. Lors même que ce n'était pas jour de représentation, s'il arrivait quelque chose d'extraordinaire et qui intéressât la curiosité, il l'exposait aux regards du public, en quelque endroit que ce fût. C'est ainsi qu'il montra un rhinocéros au champ de Mars, un tigre au théâtre, et un serpent de cinquante coudées devant le comitium. Surpris par une indisposition, un jour qu'on célébrait des jeux dans le cirque pour l'accomplissement d'un vœu, il guida de sa litière la marche des chars sacrés. Une autre fois, pendant une représentation qui avait lieu pour la dédicace du théâtre de Marcellus, les liens de sa chaise curule s'étant rompus, il tomba à la renverse. Dans un spectacle donné par ses petits-fils, ne pouvant ni retenir ni rassurer le peuple qui crai-

Torquati ferre cognomen. Mox finem fecit talia edendi. Asinio Pollione oratore graviter invidioseque in curia questo Æsernini nepotis sui casum, qui et ipse crux effregerat. Ad scenicas quoque et gladiatorias operas etiam equitibus romanis aliquando usus est, verum priusquam senatusconsulto interdiceretur. Postea nihil sane, præterquam adolescentulum Lucium honeste natum, exhibuit, tantum ut ostenderet quod erat bipedali minor, librarum septemdecim, ac vocis immensæ. Quodam autem muneris die Parthorum obsides tunc primum missos per arenam mediam ad spectaculum induxit, superque se subsellio secundo collocavit. Solebat etiam, citra spectaculorum dies, si quando quid inusitatum dignumque cognitu advectum esset, id extra ordinem quolibet loco publicare, ut rhinocerotem apud septa, tigrim in scena, anguem quinquaginta cubitorum pro comitio. Accidit votivis circensibus ut, correptus valetudine, lectica cubans, thensas deduceret. Rursus, commissione ludorum quibus theatrum Marcelli dedicabat, evenit ut, laxatis sellæ curulis compagibus, caderet supinus. Nepotum quoque suorum munere, quum consternatum ruinæ metu populum retinere et confirmare nullo modo

gnait que l'amphithéâtre ne s'écroulât, il quitta sa place et alla s'asseoir dans l'endroit qui menaçait le plus.

XLIV. Il remédia à la confusion et au désordre extrêmes qui régnaient dans les spectacles. La célébration des jeux à Pouzzoles avait attiré un concours immense. Indigné de ce que personne n'eût fait place à un sénateur qui s'y était présenté, il ordonna par un sénatus-consulte que, dans toutes les représentations publiques, les premières places seraient réservées aux sénateurs. Il défendit aux députés des nations libres et alliées de s'asseoir à l'orchestre, parce qu'il avait remarqué que plusieurs d'entre eux étaient de race d'affranchis. Il sépara du peuple le soldat. Il assigna des sièges particuliers aux hommes mariés, donna des gradins spéciaux à ceux qui portaient encore la robe prétexte, et plaça leurs précepteurs sur des bancs auprès d'eux. Il interdit aux gens vêtus de noir le centre de la salle. Les femmes, jadis confondues avec les hommes, ne purent pas même assister aux combats de gladiateurs, à moins qu'elles n'occupassent un lieu élevé. Il marqua pour les vestales une place séparée auprès du tribunal du préteur. Enfin il éloigna avec tant de rigueur toutes les femmes des spectacles d'athlètes, qu'aux jeux pontificaux, il remit au lendemain matin un pugilat qu'on lui demandait, et déclara hautement qu'il ne trouverait pas bon que les femmes vinsent au théâtre avant la cinquième heure.

XLV. Pour lui, il avait coutume de regarder les jeux du cir-

posset, transiit e loco suo, atque in ea parte consedit quæ suspecta maxime erat.

XLIV. Spectandi confusissimum ac solutissimum morem correxit ordinavitque, motus injuria senatoris quem Puteolis per celeberrimos ludos consensu frequenti nemo receperat, facto igitur decreto patrum ut quoties quid spectandum usquam publice ederetur, primus subselliorum ordo vacaret senatoribus. Romæ legatos liberarum sociarumque gentium vetuit in orchestra considerare, quum quosdam etiam libertini generis mitti deprehendisset. Militem secrevit a populo. Maritis e plebe proprios ordines assignavit; prætextatis cunæ suum, et proximum pædagogis; sanxitque ne quis pullatorum media cava sederet. Feminis ne gladiatores quidem, quos promiscue spectari solenne olim erat, nisi ex superiore loco spectare concessit. Solis virginibus vestalibus locum in theatro separatim, et contra prætoris tribunal, dedit. Athletarum vero spectaculo muliebrem sexum omnem adeo submovit, ut pontificalibus ludis pugilum par postulatam distulerit in sequentis diei matutinum tempus, edixeritque mulieres ante horam quintam venire in theatrum non placere.

XLV. Ipse circenses ex amicorum fere libertorumque cœnaculis spectabat,

que de l'un des cabinets de ses amis ou de ses affranchis, quelquefois du haut d'un lit sacré, avec sa femme et ses enfants. Quand il quittait le spectacle pendant plusieurs heures, ou s'en tenait quelquefois éloigné des jours entiers, ce n'était qu'après s'en être excusé et avoir désigné quelqu'un pour présider à sa place. Mais, lorsqu'il y assistait, il ne faisait pas autre chose, soit pour éviter les murmures, parce qu'il se rappelait qu'on avait blâmé César, son père, de ce qu'il lisait des lettres, et y répondait pendant le spectacle; soit qu'il fût captivé par le plaisir; car il ne dissimula jamais le vif intérêt qu'il prenait aux jeux, et plus d'une fois il l'avoua avec franchise. Aussi le vit-on fréquemment donner, de ses deniers, des couronnes et d'autres récompenses d'un grand prix pour des exercices et des jeux qui lui étaient étrangers. Jamais il n'assista aux luttés grecques, sans rétribuer chacun des concurrents selon son mérite. Il aimait passionnément ceux qui se vouaient au pugilat, surtout les Latins, et non-seulement ceux qui en faisaient leur profession, et qu'il avait coutume de faire battre avec les Grecs, mais encore les premiers venus, ceux qui luttaient ensemble, sans aucun art, dans les rues et dans les carrefours. Tous ceux qui travaillaient aux spectacles publics lui paraissaient dignes de sa sollicitude. Il maintint les privilèges des athlètes, et les augmenta. Il défendit de faire combattre des gladiateurs à outrance. Il restreignit aux jeux et à la scène, l'ancienne loi qui accordait aux magistrats le droit de punir les comédiens en tout temps et en tout

interdum e pulvinari, et quidem cum conjugē ac liberis sedens. Spectaculo plurimas horas, aliquando totos dies aberat, petita venia, commendatisque qui suam vicem præsidendo fungerentur. Verum, quoties adesset, nihil præterea agebat, seu vitandi rumoris causa, quo patrem Cæsarem vulgo reprehensum commemorabat, quod inter spectandum epistolis libellisque legendis ac rescribendis vacaret; seu studio spectandi, ac voluptate qua teneri se neque dissimulavit unquam, et sæpe ingenue professus est. Itaque corollaria et præmia alienis quoque muneribus ac ludis et crebra et grandia de suo offerebat; nullique græco certamini interfuit, quo non pro merito certantium quemque honoraverit. Spectavit autem studiosissime pugiles, et maxime latinos, non legitimis atque ordinarios modo, quos etiam committere cum Græcis solebat, sed et catervarios oppidanos inter angustias vicorum pugnantes temere ac sine arte. Universum denique genus operas aliquas publico spectaculo præbentium etiam cura sua dignatus est. Athletis et conservavit privilegia, et ampliavit. Gladiatores sine ratione edi prohibuit. Coercitionem in histriones, magistratibus in omni tempore et loco lege vetere permissam, ademit, præterquam ludos et

lieu. Il n'en réгла pas moins avec une extrême sévérité, les combats des athlètes et des gladiateurs. Il réprima avec tant de rigueur la licence des histrions, qu'il fit battre de verges sur trois théâtres, Stéphanion, et l'exila ensuite, parce qu'il avait appris que cet acteur se faisait servir par une matrone, vêtue en jeune garçon, et rasée autour de la tête, comme un esclave. Sur la plainte du préteur, il fit fouetter publiquement, à l'entrée de son palais, le pantomime Hylas. Enfin il chassa de Rome et d'Italie Pylade, pour avoir montré au doigt et fait connaître à tout le monde un spectateur qui le sifflait.

XLVI. Tout étant ainsi réglé dans Rome, il peupla l'Italie de vingt-huit colonies, et en augmenta les revenus et les travaux. Il la rendit même, en quelque sorte, la rivale de Rome pour les droits et la dignité. En effet, il imagina un genre de suffrages au moyen duquel les décurions des colonies pouvaient chacun voter pour l'élection des magistrats de Rome, en y envoyant, le jour des comices, leurs bulletins cachetés. Afin d'encourager la population dans les familles honnêtes de ces colonies, il admettait au service de la cavalerie ceux dont la demande était appuyée d'une recommandation de leur cité; et, quand il faisait la revue d'une section, il distribuait mille sesterces par tête à ceux qui lui prouvaient la légitimité de leurs garçons et de leurs filles.

XLVII. Il se chargea du gouvernement des provinces les plus

*scenam. Nec tamen eo minus aut xysticorum certationes aut gladiatorum pugnas severissime semper exegit. Nam histrionum licentiam adeo compescuit, ut Stephanionem togatarium, cui in puerilem habitum circumtonsam matronam ministrasse compererat, per trina theatra virgis cæsum relegaverit; Hylam pantomimum, querente prætore, in atrio domus suæ, nemine excluso, flagellis verberaverit; et Pyladem urbe atque Italia submoverit, quod spectatorem a quo exsibilabatur demonstrasset digito, conspicuumque fecisset.*

*XLVI. Ad hunc modum urbe urbanisque rebus administratis, Italiam duodeviginti coloniarum numero deductarum ab se frequentavit, operibusque ac vectigalibus publicis plurifariam instruxit. Etiam jure ac dignatione urbi quodam modo pro parte aliqua adæquavit, excogitato genere suffragiorum quæ de magistratibus urbicis decuriones colonici in sua quisque colonia ferrent, et sub diem comitiorum obsignata Romam mitterent. Ac necubi honestorum deficeret copia, aut multitudinis soboles, equestrem militiam petentes etiam ex commendatione publica cujusque oppidi ordinabat. At iis qui e plebe regiones sibi revisenti filios filiasve approbarent, singula nummorum millia pro singulis dividebat.*

XLVII. Provincias validiores, et quas annuis magistratuum imperiis regi

considérables, qu'il n'était ni aisé ni sûr de confier à des magistrats annuels, et laissa les proconsuls se partager les autres par la voie du sort. Néanmoins il fit parfois des échanges, et souvent il visita la plupart de ces provinces de l'une et de l'autre espèce. Il ôta la liberté à plusieurs villes alliées qui en abusaient pour leur perte; il en soulagea d'autres qui étaient obérées, et rebâtit celles qui avaient été renversées par des tremblements de terre. Il conféra le droit des Latins ou le droit de cité à celles qui faisaient valoir des services rendus au peuple romain. Il visita toutes les provinces, excepté peut-être l'Espagne et l'Afrique. Il se préparait à y passer après la défaite du jeune Pompée en Sicile; mais il en fut empêché par de violentes et continuelles tempêtes. Plus tard, l'occasion ou le motif lui manqua.

XLVIII. A peu d'exceptions près, il rendit les états conquis à leurs possesseurs, ou les donna à des étrangers. Il unit entre eux par les liens du sang les rois alliés. Il se montra toujours l'ardent protecteur et le négociateur de toutes les unions et de toutes les amitiés. Dans sa sollicitude, il les regardait comme des membres de l'empire. Il avait coutume aussi de donner des tuteurs aux mineurs et aux aliénés, jusqu'à leur majorité ou à leur guérison. Il éleva et instruisit avec les siens les enfants d'un grand nombre de ces rois.

XLIX. Il distribua par départements les légions et les troupes

*nec facile nec tutum erat, ipse suscepit; ceteras proconsulibus sortito permisit; et tamen nonnullas commutavit interdum, atque ex utroque genere plebrasque sæpius adiit. Urbium quasdam fœderatas, sed ad exitium licentia præcipites, libertate privavit; alias, aut ære alieno laborantes levavit, aut terræ motu subversas denuo condidit, aut merita erga populum romanum allegantes latinitate vel civitate donavit. Non est, ut opinor, provincia, excepta duntaxat Africa et Sardinia, quam non adierit. In has, fugato Sexto Pompeio, trajicere ex Sicilia apparantem continuæ et immodicæ tempestates inhibuerunt; nec mox occasio aut causa trajiciendi fuit.*

XLVIII. Regna quibus belli jure potitus est, præter paucâ, aut iisdem quibus ademerat reddidit, aut alienige is contribuit. Reges socios etiâ inter semetipsos necessitudinibus mutuis junxit, promptissimus affinitatis cujusque atque amicitie conciliator et fautor; nec alter universos quam membra partesque imperii curæ habuit. Rectorem quoque solitus est apponere ætate parvis ac mente lapsis, donec adolescerent aut resipiscerent; ac plurimorum liberos et educavit simul cum suis et instituit.

XLIX. Ex militaribus copiis legiones et auxilia provinciâ distribuit.

auxiliaires. Il établit une flotte à Misène, et une autre à Ravenne, pour protéger les deux mers. Il choisit un certain nombre de troupes pour sa garde et pour celle de la ville, et licencia le corps des Calaguritanus qu'il avait conservé jusqu'à la défaite d'Antoine, et celui des Germains qui avait fait partie de sa garde jusqu'au désastre de Varus. Cependant il ne souffrit jamais qu'il y eût dans Rome plus de trois cohortes; encore n'y campaient-elles pas. Il mettait habituellement les autres en quartiers d'hiver ou d'été près des villes voisines. Il régla la paie et les récompenses des gens de guerre, d'après les grades et le temps du service. Il détermina les retraites attachées aux congés, afin qu'après les avoir obtenues, le besoin ne devint pas pour les vieux soldats une occasion de troubles. Pour qu'il lui fût facile de fournir aux frais d'entretien et de pension du soldat, il créa une caisse militaire avec des revenus nouveaux. Il disposa sur les routes stratégiques, à de courtes distances, d'abord des jeunes gens, puis des voitures, afin d'avoir des nouvelles plus promptes des provinces, et de pouvoir plus aisément aussi interroger les courriers qui lui étaient dépêchés d'un lieu quelconque, quand les circonstances l'exigeaient.

L. Le cachet qu'il apposait aux actes publics, aux requêtes et aux lettres, fut d'abord un sphinx, ensuite l'image du grand Alexandre, et enfin son portrait gravé par Dioscoride. Ce der-

*Classem Miseni, et alteram Ravennæ, ad tutelam superi et inferi maris, collocavit. Certum numerum partim in urbis, partim in sui custodiam allegit, dimissa Calaguritanorum manu quam usque ad devictum Antonium, item Germanorum quam usque ad ciadem varianam inter armigeros circa se habuerat. Neque tamen unquam plures quam tres cohortes in urbe esse passus est, easque sine castris; reliquis in biberna et æstiva circa finitima oppida dimittere assuerat. Quidquid autem ubique militum esset, ad certam stipendiorum præmiorumque formulam adstrinxit, definitis pro gradu cuiusque et temporibus militiæ et commodis missionum, ne aut ætate aut inopia post missionem sollicitari ad res novas possent. Utque perpetuo ac sine difficultate sumptus ad tuendos eos prosequendosque appeteret, ærarium militare cum vectigalibus novis instituit. Et quo celerius ac sub manum annuntiarum, cognoscique posset quid in provincia quaque gereretur, juvenes primo, modicis intervallis per militares vias, dehinc vehicula, disposuit. Commodius id visum est, ut qui a loco eidem perferrent litteras, interrogari quoque, et quid res exigent, possent.*

L. In diplomatis libellisque et epistolis signandis, initio sphinge usus est, mox imagine magni Alexandri, novissime sua, Dioscoridis manu sculpta,

nier cachet fut celui dont les princes ses successeurs continuèrent à faire usage. Dans toutes ses lettres il marquait à quelle heure du jour ou de la nuit elles avaient été écrites.

LI. Il donna beaucoup de preuves signalées de clémence et de douceur. Sans parler d'une foule d'ennemis auxquels il pardonna, et qu'il laissa même occuper les premiers rangs, je citerai Junius Novatus et Cassius de Padoue, tous deux plébéiens. Le premier avait publié contre lui une lettre virulente sous le nom du jeune Agrippa ; le second avait hautement déclaré, au milieu d'un festin, qu'il ne manquait ni de courage ni de bonne volonté pour tuer Auguste. L'empereur se contenta de punir l'un d'une amende, et de prononcer contre l'autre un léger exil. Dans un procès criminel, entre autres griefs, on reprochait à Émilius Élianus de Cordoue de mal penser de l'empereur. Auguste se tournant vers l'accusateur d'un air ému : « Prouvez-  
« moi cela, s'écria-t-il. J'apprendrai à Élianus que j'ai aussi une  
« langue, et j'en dirai bien plus encore sur son compte. « Dès ce moment il ne s'en occupa plus. Tibère, dans une lettre, se plaignait avec véhémence de ce même genre de crime. « En cela,  
« mon cher Tibère, lui répondit Auguste, n'écoutez point la  
« chaleur de votre âge, et ne vous fâchez pas trop du mal qu'on  
« dit de moi. C'est assez qu'on ne puisse pas nous en faire. »

LII. Quoiqu'il sût que l'on décernait des temples même aux pro-

qua signare insecuti quoque principes perseveraverunt. Ad epistolas omnes horarum quoque momenta, nec diei modo, sed et noctis, quibus datæ significarentur, addebat.

LI. Clementiæ civilitatisque ejus multa et magna documenta sunt. Ne enumerem quot et quos diversarum partium venia, et incolunitate donatos principem etiam in civitate locum tenere passus sit, Junium Novatum et Cassium Patavinum, e plebe homines, alterum pecunia, alterum levi exilio punire satis habuit, quum ille, Agrippæ juvenis nomine, asperitiam de se epistolam in vulgus edidisset, hic convivio pleno proclamasset neque votum sibi neque animum defuisse confodiendi eum. Quadam vero cognitione cum Æmilio Æliano Cordubensi inter cætera crimina vel maxime objiceretur quod male opinari de Cæsare soleret, conversus ad accusatorem, commotoque similis : « Velim, inquit, hoc mihi probes : faciam sciat Ælianus et me linguam habere ; plura enim de eo loquar. » Nec quidquam ultra aut statim aut postea inquisivit. Tiberio quoque de eadem re, sed violentius, apud se per epistolam conjuerenti ita rescripsit : « Ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hac re indulgere, et nimium indignari quemquam esse qui de me male loquatur : satis est enim si nos habemus, ne quis nobis male facere possit.

LII. Tempia, quamvis sciret etiam proconsulibus decerni solere, in nulla

consuls, il n'en accepta dans aucune province, à moins que ce ne fût à la fois au nom de Rome et au sien. A Rome il refusa constamment cet honneur. Il fit fondre toutes les statues d'argent qu'on lui avait autrefois érigées, et leur prix fut consacré à des trépieds d'or pour le temple d'Apollon Palatin. Le peuple lui ayant offert la dictature avec beaucoup d'instances, il la refusa, en fléchissant le genou, en abaissant sa toge, et en se découvrant la poitrine.

LIII. Il eut toujours horreur du nom de *maître* qu'il regardait comme une injure et un opprobre. Un jour qu'il assistait aux jeux, l'acteur ayant dit : *O maître juste et bon !* tous les spectateurs applaudirent en lui appliquant ce passage. Mais il réprima de la main et du regard ces indécentes adulations, et le lendemain il les blâma très-sévèrement dans un édit. Il ne souffrit pas même que ses enfants et ses petits-fils lui donnassent ce titre, ni sérieusement, ni par forme de plaisanterie, et il leur interdit ce genre de courtoisie entre eux. Soit qu'il entrât à Rome ou dans toute autre ville, soit qu'il en sortît, il avait soin que ce fût le soir ou la nuit, de peur de causer du dérangement par les honneurs qu'on lui rendait. Quand il était consul, il allait presque toujours à pied ; et, en d'autre temps, il se faisait porter en litière découverte. Les jours de réception, il admettait aussi les gens du peuple, et recevait leurs demandes avec tant de grâce, qu'il reprocha plaisamment à quelqu'un de lui présenter un placet avec autant de timidité que s'il offrait une

tamen provincia, nisi communi suo Romæque nomine, recepit. Nam in urbe quidem pertinacissime abstinuit hoc honore; atque etiam argenteas statuas olim sibi positas conflavit omnes, atque ex iis aureas cortinas Apollini Palatio dedicavit. Dictaturam magna vi offerente populo, genu nixus, dejecta ab humeris toga, nudo pectore, deprecatus est.

LIII. Domini appellationem ut maledictum et opprobrium semper exhorruit. Quum, spectante eo ludos, pronunciatum esset in mino, *O dominum æquum et bonum !* et universi quasi de ipso dictum exultantes comprobassent, et statim manu, vultuque indecoras adulationes repressit, et insequent die gravissimo corripuit edicto ; dominumque se posthac appellari, ne a liberis quidem aut nepotibus suis, vel serio vel joco, passus est ; atque hujusmodi blanditias etiam inter ipsos prohibuit. Non temere urbe oppidove ullo egressus, aut quoquam ingressus est, nisi vespere aut noctu, ne quem officii causa inquietaret. In consulatu, pedibus fere ; extra consulatum, sæpe adoperta sella per publicum incessit. Promiscuis salutationibus admittebat et plebem, tanta comitate adeuntium desideria excipiens, ut quemdam joco corripuerit



pièce de monnaie à un éléphant. Les jours d'assemblée du sénat, il ne saluait les sénateurs que dans la salle où ils se réunissaient, et, quand ils étaient assis, en les désignant, chacun par son nom, sans qu'il eût besoin de personne pour le lui rappeler. En se retirant, il prenait congé d'eux de la même manière. Il entretenait avec beaucoup de citoyens un commerce de devoirs réciproques, et ne cessa d'assister à leurs fêtes de famille que dans sa vieillesse, et après avoir été incommodé par la foule dans une cérémonie de fiançailles. Le sénateur Terrinius Gallus, qui ne vivait pas dans son intimité, vint à perdre subitement la vue. Dans son désespoir, il voulait se laisser mourir de faim. Auguste alla le voir, le consola et le rappela à la vie.

LIV. Un jour qu'il parlait dans le sénat, quelqu'un lui dit : « Je ne comprends pas ; » et un autre : « Je vous contredirais, si j'avais la parole. » Lorsque le dépit que lui causaient des discussions violentes le faisaient sortir de la salle, on lui criait « qu'il devait être permis à des sénateurs de parler des affaires publiques. » Lors de la nomination des sénateurs, Antistius Labéon avait choisi le triumvir Lépide, autrefois l'ennemi d'Auguste, et alors exilé. Le prince lui demanda s'il n'en connaissait pas de plus digne. Labéon répondit que « chacun avait son avis, » et aucun d'eux n'eut à se repentir ou de sa franchise ou de son audace.

LV. Il ne craignit point les libelles diffamatoires répandus contre lui dans le sénat, et ne prit pas grand soin de les réfuter. Il

quod sic sibi libellum porrigere dubitaret, quasi elephanto stipem. Die senatus nunquam patres nisi in curia salutavit, et quidem sedentes ac nominatim singulos, nullo submonente; et discedens eo modo sedentibus singulis vale dicebat. Officia cum multis mutuo exercuit; nec prius dies cuiusque solennes frequentare desiit, quam grandior jam natu, et in turba quondam sponsaliorum die vexatus. Gallum Terrinium senatorem, minus sibi familiarem, sed captum repente oculis, et ob id inedia mori destinantem, præsens consolando revocavit ad vitam.

LIV. In senatu verba facienti dictum est, « Non intellexi ; » et ab alio, « Contradicerem tibi, si locum haberem. » Interdum ob immodicas altercationes disceptantium e curia per iram se proripienti quidam ingesserunt, licere oportere senatoribus de republica loqui. Antistius Labeo, senatuslectione, quum vir virum legeret, Marcum Lepidum, hostem olim ejus, et tunc exulantem, legit; interrogatusque ab eo an essent alii digniores, « suum quemque judicium habere, » respondit. Nec ideo libertas aut contumacia fraudi cuiquam fuit.

LV. Etiam sparsos de se in curia famosos libellos nec expavit, et magna cura

n'en chercha pas même les auteurs; il ordonna seulement qu'à l'avenir on poursuivît ceux qui, sous un nom emprunté, publieraient des vers ou des pamphlets attentatoires à la réputation d'autrui. En butte à des plaisanteries insolentes ou haineuses, il y répondit par un édit. Cependant il ne permit pas qu'aucun sénatus-consulte restreignît l'indépendance des testaments.

LVI. Toutes les fois qu'il assistait aux comices pour la création des magistrats, il parcourait les tribus avec ses candidats en faisant les supplications d'usage. Lui-même il votait dans les tribus, comme un simple citoyen. Témoin dans les affaires judiciaires, il souffrait avec une patience extrême qu'on l'interrogeât ou qu'on le refutât. Il construisit le Forum plus étroit qu'il ne l'aurait voulu, n'ayant pas osé dépouiller les possesseurs des maisons voisines. Jamais il ne recommanda ses fils au peuple romain sans ajouter : *S'ils le méritent*. Il se plaignit vivement de ce qu'au théâtre, le public se fût levé pour eux en les applaudissant, tandis qu'ils portaient encore la robe prétexte. Il voulut bien que ses amis fussent grands et puissants dans l'État, mais sans avoir plus d'indépendance légale que les autres citoyens. Asprenas Nonius, lié étroitement avec lui, avait à se défendre d'une accusation d'empoisonnement portée par Cassius Sévérus. Auguste consulta le sénat sur ce qu'il avait à faire. Il craignait, s'il gagnait sa cause, d'arracher le coupable à la vindicte des lois; et, d'un autre côté, s'il ne l'assistait, de passer pour abandonner son ami, et le condamner d'avance. Du consentement de

redarguit; ac, ne requisitis quidem auctoribus, id modo censuit, cognoscendum posthac de iis qui libellos aut carmina ad infamiam cujuspiam sub alieno nomine edant. Jocis quoque quorundam invidiosis aut petulantibus lacessitus, contradixit edicto; et tamen de inhibenda testamentorum licentia ne senatus quidquam constitueret intercessit.

LVI. Quoties magistratum comitiis interesset, tribus cum candidatis suis circuibat, supplicabatque more solenni. Ferebat et ipse suffragium in tribu, ut unus e populo. Testem se in judiciis et interrogari et refelli æquissimo animo patiebatur. Forum angustius fecit, non ausus extorquere possessoribus proximas domos. Nunquam filios suos populo commehdavit, ut non adjiceret, « Si merebuntur. » Eisdem prætextatis adhuc resurrectum ab universis in theatro, et a stantibus plausum, gravissime questus est. Amicos ita magnos et potentes in civitate esse voluit, ut tamen pari jure essent quo cæteri, legibusque judiciariis æque tenerentur. Quum Asprenas Nonius arctius ei junctus causam beneficii, accusante Cassio Severo, diceret, consuluit senatum quid officii sui putaret: cunctari enim se, ne, si superasset, eriperet legibus reum; sin dedisset, destituere

tous, il alla s'asseoir pendant quelques heures sur les bancs, mais sans prononcer un mot, sans même se servir du moyen des louanges judiciaires. Il assista toujours ses clients, et notamment un certain Scutarius, l'un de ses anciens soldats, qui était poursuivi pour injures. Le seul accusé qu'il ait jamais sauvé, ce fut Castricius qui lui avait découvert la conjuration de Muréna; encore n'employa-t-il que la prière pour désarmer l'accusateur en présence des juges.

LVII. Avec cette conduite, il est facile d'imaginer combien il se fit aimer. Je ne parlerai pas des décrets du sénat, qu'on peut attribuer à la nécessité ou au respect; mais les chevaliers romains, de leur propre mouvement et d'un concert unanime, ne manquèrent jamais de célébrer pendant deux jours l'anniversaire de sa naissance. Chaque année, tous les ordres de l'État jetaient dans le gouffre de Curtius des pièces d'argent pour son salut. Aux calendes de janvier, lors même qu'il était absent, on lui portait des étrennes au Capitole. De cet argent il achetait les plus belles statues des dieux, et les faisait élever dans les divers quartiers de Rome, comme l'Apollon des Sandales, le Jupiter Tragédien et quelques autres. Quand sa maison du mont Palatin fut brûlée, les vétérans, les décuries, les tribus, et les particuliers de toutes les classes se mirent volontairement à contribution, chacun selon ses moyens. Mais Auguste ne fit qu'effleurer les monceaux d'argent qu'on lui apportait, et n'accepta rien de personne au delà d'un denier. A son retour d'une pro-

ac prædamnare amicum existimaretur. Et consentientibus universis, sedit in subseiliis per aliquot horas, verum tacitus, ac ne laudatione quidem judiciali data. Aduit et clientibus, sicut scutario cuidam, evocato quondam suo, qui postulabatur injuriarum. Unum omnino reorum numero, ac ne eum quidem nisi precibus, eripuit, exorato coram iudicibus accusatore, Castricium, per quem de conjuratione Murenæ cognoverat.

LVII. Pro quibus meritis quantopere dilectus sit facile est æstimare. Omitto senatusconsulta, quæ possunt videri vel necessitate expressa, vel verecundia: equites romani natalem ejus, sponte atque consensu biduo semper celebrarunt. Omnes ordines in lacum Curtii quotannis, ex voto pro salute ejus, stipem jaciebant. Item calendis januariis strenam in Capitolio, etiam absenti; ex qua summa pretiosissima deorum simulacra mercatus, vicatim dedicabat; ut Apollinem Sandaliarium, et Jovem Tragædum, aliaque. In restitutionem palatinæ domus incendio absumptæ, veterani, decuriæ, tribus, atque etiam sigillatim e cætero genere hominum, libentes ac pro facultate quisque pecunias contulerunt, delibante tantummodo eo summarum acervos, neque ex quoquam

vince, non-seulement on lui souhaitait mille prospérités, mais on chantait des hymnes en son honneur; et, toutes les fois qu'il entra à Rome, on avait soin de ne point exécuter de jugemens criminels.

**LVIII.** Le surnom de *Père de la patrie* lui fut donné d'un consentement soudain et universel. Les plébéiens lui envoyèrent à ce sujet une députation à Antium. Malgré son refus, une foule nombreuse et couronnée de lauriers lui offrit encore cette distinction à Rome, au moment où il entra au spectacle; et le sénat la confirma bientôt, non par un décret ni par acclamation, mais par l'organe de Valérius Messala, qui, portant la parole pour tous, lui dit : « César Auguste, en te souhaitant à toi et à ta maison ce qui peut tourner à ton bonheur et à son avantage, nous confondons ensemble l'éternelle félicité de la république et la prospérité de ta famille. Le sénat, d'accord avec le peuple romain, te salue *Père de la patrie*. » Auguste, les larmes aux yeux, répondit en ces termes que j'ai conservés ainsi que ceux de Messala : « Sénateurs, mes vœux sont accomplis. Que pourrai-je encore demander aux dieux immortels, sinon qu'ils vous maintiennent dans de tels sentiments pour moi jusqu'à la fin de ma vie ? »

**LIX.** Le peuple éleva à frais communs une statue, près de celle d'Esculape, à son médecin Antonius Musa, qui l'avait guéri d'une maladie dangereuse. Quelques pères de famille, dans leur testament, enjoignirent à leurs héritiers de conduire des victi-

plus denario auferente. Revertentem ex provincia, non solum faustis omnibus, sed et modulatis carminibus, prosequabantur. Observatum etiam est ne, quoties introiret urbem, supplicium de quoquam semeretur.

**LVIII.** Patris patriæ cognomen universi repentino maximoquo consensu detulerunt ei : prima plebs legatione Antium missa; dein, quia non recipiebat, ineunti Romæ spectacula frequens et laureata; mox in curia senatus, neque decreto, neque acclamatione, sed per Valerium Messalam id mandantibus cunctis : « Quod bonum, inquit, faustumque sit tibi domique tuæ, Cæsar Auguste, sic enim nos perpetuam felicitatem reipublicæ et læta huic precari existimamus, senatus te, consentiens cum populo romano, consalutat patriæ patrem. » Cui lacrymans respondit Augustus his verbis (ipsa enim, sicut Messalæ, posui) : « Compos factus votorum meorum, patres conscripti, quid habeo aliud deos immortales precari, quam ut hunc consensum vestrum ad ultimum vitæ finem mihi perferre liceat ? »

**LIX.** Medico Antonio Musæ, cujus opera ex ancipiti morbo convaluerat, ære collato, juxta signum Æsculapii statuerunt. Nonnulli patrumfamiliarum testa-

mes au Capitole, en les faisant précéder du glorieux surnom, et d'accomplir un sacrifice en actions de grâces de ce qu'ils avaient laissé Auguste leur survivre. Des villes d'Italie datèrent le commencement de l'année du jour où il les visita pour la première fois. La plupart des provinces, outre les temples et les autels qu'elles lui érigèrent, établirent aussi des jeux quinquennaux dans presque toutes les villes.

LX. Les rois amis et alliés bâtirent, chacun dans son royaume, des villes appelées *Césarées*, et tous ensemble résolurent de faire achever à leurs frais le temple de Jupiter Olympien, anciennement commencé à Athènes, de le consacrer au Génie d'Auguste. Souvent ils quittaient leurs États, et venaient lui rendre des devoirs journaliers, non-seulement à Rome, mais encore dans ses voyages en province, sans leurs insignes, et vêtus simplement d'une toge, comme s'ils eussent été ses clients.

LXI. Après avoir représenté Auguste dans l'exercice du commandement et des magistratures, et exposé la manière dont il gouvernait la république dans le monde entier, pendant la paix comme pendant la guerre, je ferai connaître son intérieur et sa vie privée, ses mœurs domestiques et sa conduite envers les siens, depuis sa jeunesse jusqu'à son dernier jour. Pendant son premier consulat il perdit sa mère. Il était âgé de cinquante-quatre ans quand sa sœur Octavie mourut. Il avait eu pour l'une et l'autre les plus grands égards durant leur vie, et il leur rendit les plus grands honneurs après leur mort.

mento caverunt ut ab hæredibus suis, prælato victimæ titulo, in Capitolium ducerentur, votumque pro se solveretur, quod superstitem Augustum reliquissent. Quædam Italiæ civitates diem quo primum ad se venisset, initium anni fecerunt. Provinciarum pleræque, super templa et aras, ludos quoque quinquennales pene oppidatim constituerunt.

LX. Reges amici atque socii, et singuli in suo quisque regno, cæsareas urbes condiderunt; et cuncti simul, ædem Jovis olympici, Athenis antiquitus inchoatum, perficere communi sumptu destinaverunt, Genioque ejus dedicare; ac sæpe, regnis relictis, non Romæ modo, sed provincias peragranti quotidiana officia, togati ac sine regio insigni, more clientium, præstiterunt.

LXI. Quoniam qualis in imperiis ac magistratibus, regendaque per terrarum orbem, pace belloque, republica fuerit exposui, referam nunc interiorem ac familiarem ejus vitam, quibusque moribus atque fortuna domi et inter suos egerit, a juvenia usque ad supremum vitæ diem. Matrem amisit in primo consulatu; sororem Octaviam, quinquagesimum et quartum ægens ætatis annum. Utrique quum præcipua officia vivæ præstisset, etiam defunctæ honores maximos tribuit.

LXII. Dans son adolescence, il avait été fiancé à la fille de Servilius Isauricus. Mais, après la réconciliation qui suivit ses premiers différends avec Antoine, cédant aux instances des deux partis qui voulaient une alliance entre leurs chefs, il épousa la belle-fille d'Antoine, Claudia, que Fulvie avait eue de P. Clodius, et qui était à peine nubile. Cependant s'étant brouillé avec Fulvie, il la répudia encore vierge, pour épouser Scribonia, veuve de deux hommes consulaires, et qui avait des enfants du second. Il s'en sépara également, dégoûté, comme il l'a écrit, de ses mauvaises mœurs. Il épousa aussitôt Livia Drusilla, qu'il enleva à son mari Tibère Néron, quoiqu'elle fût enceinte. Il eut pour elle l'amour le plus tendre et l'estime la plus constante.

LXIII. Il avait eu de Scribonia sa fille Julie. Livie ne lui donna point de postérité, quoiqu'il le désirât vivement. L'enfant qu'elle avait conçu, fut mis au jour avant terme. Auguste maria d'abord Julie à Marcellus, fils de sa sœur Octavie, qui était à peine sorti de l'enfance. Puis, quand il mourut, il la donna en mariage à M. Agrippa, en obtenant de sa sœur qu'elle lui cédât ce gendre; car alors Agrippa était uni à l'une des filles de Marcellus, et en avait des enfants. Agrippa étant mort aussi, Auguste chercha longtemps, même dans l'ordre des chevaliers. Enfin il choisit Tibère, son beau-fils, qu'il contraignit de congédier son épouse alors enceinte, et qui l'avait déjà rendu

LXII. Sponsam habuerat adolescens Publii Servilii Isaurici filiam. Sed reconciliatus post primam discordiam Antonio, et postulantibus utriusque militibus ut et necessitudine aliqua jungerentur, privignam ejus Claudiam, Fulviæ ex Publico Claudio filiam, duxit uxorem vixdum nubilem; ac simulatè cum Fulvia socru exorta, dimisit intactam adhuc et virginem. Mox Scriboniam in matrimonium accepit, nuptam ante duobus consularibus, et ex altero etiam matrem. Cum hac etiam divortium fecit, pertæsus, ut scribit, morum perversitatem ejus; ac statim Liviam Drusillam matrimonio Tiberii Neronis, et quidem prægnantem, abduxit, dilexitque et probavit unice ac perseveranter.

LXIII. Ex Scribonia Juliam, ex Livia nihil liberorum tulit, cum maxime cuperet. Infans qui conceptus erat immaturus est editus. Juliam primum Marcello Octaviæ sororis suæ filio, tantum quod pueritiam egresso; deinde, ut is obiit, Marco Agrippæ nuptum dedit, exorata sorore ut sibi genero cederet; nam tunc Agrippa alteram Marcellarum habebat, et ex ea liberos. Hoc quoque defuncto, multis ac diu, etiam ex equestri ordine, circumspæctis conditionibus, Tiberium privignum suum elegit, coegitque prægnantem uxorem, et ex qua jam pater erat, dimittere. Marcus Antonius scribit primum eum Anto-

père. Marc-Antoine a écrit que d'abord Auguste avait promis Julie à son fils Antoine, puis à Cotison, roi des Gètes, à l'époque où il demandait pour lui-même la fille de ce roi en mariage.

LXIV. Agrippa et Julie lui donnèrent trois petits-fils, Caius, Lucius et Agrippa ; et deux petites-filles, Julie et Agrippine. Il maria Julie à L. Paulus, fils du censeur, et Agrippine à Germanicus, petit-fils de sa sœur. Il adopta Caius et Lucius, après les avoir achetés de leur père Agrippa, dans sa maison, par l'or et la balance. Il les appela au gouvernement, dès leur première jeunesse, les fit désigner consuls, et présenter dans les provinces et aux armées. Il éleva simplement sa fille et ses petites-filles, qu'il habitua à travailler la laine. Il voulut que leurs paroles et leurs actions fussent publiques, afin d'être dignes d'entrer dans les mémoires journaliers de la maison. Il prit tellement soin de les éloigner de tout commerce étranger, qu'un jour il écrivit à Lucius Vicinius, jeune homme d'une figure et d'un mérite distingués, qu'il s'était conduit avec peu de convenance en venant visiter sa fille à Baies. Il enseigna à son petit-fils la lecture, l'écriture et les autres éléments, et presque toujours par lui-même, en s'appliquant surtout à leur faire imiter son écriture. A table, il les faisait toujours asseoir au bas de son lit ; et, en voyage, ils précédaient toujours sa voiture ou l'accompagnaient à cheval.

LXV. Mais la fortune vint troubler la confiance et la joie que lui inspiraient ses enfants et la bonne tenue de sa maison. Il

nio filio suo despondisse Juliam, dein Cotisoni Getarum regi, quo tempore sibi quoque invicem filiam regis in matrimonium petiisset.

LXIV. Nepotes ex Agrippa et Julia tres habuit, Caium, Lucium et Agrippam neptes duas, Juliam Lucio Paulo censoris filio, Agrippinam Germanico sororis suæ nepoti collocavit. Caium et Lucium adoptavit domi per assem et libram emptos a patre Agrippa, tenerosque adhuc ad curam reipublicæ admovit, et consules designatos circum provincias exercitusque dimisit. Filiam et neptes ita instituit, ut etiam lanificio assuefaceret, vetaretque loqui aut agere quidquam nisi propalam, et quod in diurnos commentarios referretur. Extraneorum quidem cœtu adeo prohibuit, ut Lucio Vinicio, claro decoroque juveni, scripserit quondam parum modeste fecisse eum, quod filiam suam Baias salutatum venisset. Nepotes, et litteras, et notare, aliaque rquidimenta per se plerumque docuit; ac nihil æque laboravit quam ut imitarentur chirographum suum. Neque cœnavit una, nisi ut in imo lecto assiderent; neque iter fecit, nisi ut vehiculo anteirent aut circa adequitarent.

LXV. Sed lætum eum atque fidentem et sobole et disciplina domus, fortuna

exila les deux Julies, sa fille et sa petite-fille, qui s'étaient souillées de toutes sortes d'opprobres. Caius et Lucius lui furent enlevés dans l'espace de dix-huit mois, le premier en Lycie, le second à Marseille. Alors il adopta dans le Forum, par la loi des curies, Agrippa, son troisième petit-fils, et en même temps son beau-fils Tibère. Mais bientôt le caractère bas et féroce d'Agrippa le détermina à le rejeter de la famille et à le reléguer à Surrentum. Plus sensible au déshonneur qu'à la perte des siens, Auguste ne fut pas entièrement abattu par la fin de Caius et de Lucius; mais il instruisit le sénat des motifs de sa conduite envers sa fille par un mémoire qu'il donna à lire au questeur en son absence. La honte le tint longtemps éloigné du commerce des hommes. Il alla jusqu'à délibérer s'il ne ferait pas tuer sa fille. Ce qu'il y a de certain, c'est que, vers le même temps, une de ses complices, une affranchie, nommé Phébé, s'étant pendue, il dit qu'il aimerait mieux être le père de Phébé. Il interdit à sa fille exilée l'usage du vin, et toutes les recherches d'une vie délicate. Il ne souffrit qu'aucun homme ou libre ou esclave, lui rendit visite sans sa permission, et par conséquent sans qu'il sût son âge, sa taille, sa couleur, tout jusqu'aux marques et aux cicatrices de son corps. Il la transporta, cinq ans après, de son île sur le continent, et la traita avec plus de douceur. Mais on ne put jamais obtenir qu'il la rappelât entièrement. Comme le peuple romain redoublait d'instances pour solliciter son retour, il lui souhaila publiquement de telles filles

destituit. Julias, filiam et neptem, omnibus probris contaminatas relegavit. Caium et Lucium in duodeviginti mensium spatio amisit ambos, Caio in Lycia, Lucio Massiliæ defunctis. Tertium nepotem Agrippam, simulque privignum Tiberium adoptavit in foro, lege curiata. Ex quibus Agrippam brevi, ob ingenium sordidum ac ferox, abdicavit, seposuitque Surrentum. Aliquanto autem patientius mortem quam dedecora suorum tulit. Nam Caii Luciique casu non adeo fractus, de filia, absens, ac libello per quæstorem recitato, notum senatui fecit, abstinuitque congressu hominum diu præ pudore : etiam de necanda deliberavit. Certe quum sub idem tempus una ex consensu liberta, Phœbe nomine, suspensio vitam finisset, maluisse se ait Phœbes patrem fuisse. Relegatæ usum vini omnemque delicatiorum cultum ademit ; neque adiri a quoquam libero servove, nisi se consulto, permisit, et ita ut certior fieret qua ætate, qua statura, quo colore esset, etiam quibus corporis notis vel cicatricibus. Post quinquennium demum ex insula in continentem, lenioribusque paulo conditionibus transtulit eam; nam ut omnino revocaret exorari nullo modo potuit : deprecanti sæpe populo romano, et pertinacius instanti, talea



et de telles épouses. Il défendit qu'on reconnût et qu'on élevât l'enfant que sa petite-fille Julie avait mis au jour après sa condamnation. Enfin il transféra dans une île Agrippa, qui, loin de s'adoucir, devenait de jour en jour plus intraitable, et l'entoura de gardiens. Il fit même rendre un sénatus-consulte qui le confinait à perpétuité dans cet endroit. Toutes les fois qu'on lui parlait de lui et de l'une des Julies, il s'écriait :

Heureux qui vit et meurt sans femme et sans enfants !

et ne les appelait jamais que ses trois plaies ou ses trois cancers.

LXVI. Il s'attachait difficilement ; mais, invariable dans ses liaisons, il ne se contentait pas de récompenser le mérite et les services de ses amis, il supportait même leurs imperfections et leurs fautes légères. De tous ceux qu'il aimait, on ne peut guère citer que Salvidienus Rufus et Cornélius Gallus qu'il ait maltraités ; le premier, qu'il avait élevé au consulat, le second à la préfecture d'Égypte, quoiqu'ils fussent tous deux de la plus basse condition. Il livra Salvidienus à la justice du sénat, parce qu'il excitait des troubles ; il interdit sa maison et ses provinces à Cornélius à cause de sa malveillance et de son ingratitude. Toutefois, lorsque les dénonciations des accusateurs et les sénatus-consultes eurent déterminé celui-ci à se donner la mort, Auguste loua sans doute le zèle de ceux qui le vengeaient ainsi ; mais il

filias talesque conjuges pro concione imprecatus. Ex nepte Julia, post damnationem, editum infantem agnosci alique vetuit. Agrippam nihilo tractabiliorum, imo in dies amentiorum, in insulam transportavit, sepsitque insuper custodia militum. Cavit etiam senatusconsulto ut eodem loci in perpetuum contineretur ; atque ad omnem et ejus et Juliarum mentionem ingemiscens, proclamare etiam solebat :

Αἰθ' ὄφελον ἄγαμός τ' ἔμμεναι, ἄγονός τ' ἀπολέσθαι !

nec aliter illos appellare quam tres vomicas aut tria carcinomata sua.

LXVI. Amicitias neque facile admisit, et constantissime retenuit ; non tantum virtutes ac merita cujusque digne prosecutus, sed vitia quoque et delicta duntaxat modica perpessus. Neque enim temere ex omni numero in amicitia ejus afflicti reperientur, præter Salvidienum Rufum quem ad consulatum usque, et Corneliolum Gallum quem ad præfecturam Ægypti, ex infima utrumque fortuna, provexerat : quorum alterum res novas molientem damnandum senatui tradidit ; alteri, ob ingratum et malevolum animum, domo et provinciis suis interdixit. Sed Gallo quoque et accusatorum denuntiationibus et senatus-consultis ad necem compulso, laudavit quidem pietatem tantopere pro se in-

pleura, et se plaignit de son sort qui le condamnait, lui seul, à ne point mettre de bornes à sa colère envers ses amis. Puissants et riches, tous les autres atteignirent le terme de leur vie, revêtus des premières dignités de leur ordre, malgré les torts qu'ils avaient eus envers lui. Pour ne pas citer trop d'exemples, je rappellerai qu'il eut à se plaindre de la susceptibilité d'Agrippa et de l'indiscrétion de Mécène. Le premier, sur le plus léger soupçon de froideur, et sous prétexte que Marcellus lui était préféré, se retira à Mitylène; l'autre avait révélé à sa femme Téntia le secret de la découverte de la conjuration de Muréna. Auguste exigeait de ses amis une affection mutuelle pendant leur vie et même après leur mort. Sans être avide de successions, puisque jamais il ne put se résoudre à accepter le moindre legs d'un inconnu, il examinait avec un soin extrême les dernières dispositions de ses amis à son égard. Si la donation était mince ou conçue en termes peu honorables, il ne pouvait dissimuler son dépit, pas plus que sa joie, si le légataire lui manifestait sa reconnaissance ou son affection. Lorsque des parents lui faisaient des legs, ou l'instituaient pour une portion d'héritage, il avait coutume de les abandonner sur-le-champ à leurs enfants, ou, s'ils étaient mineurs, il les leur rendait soit le jour où ils prenaient la toge virile, soit le jour de leur mariage, et y ajoutait un présent.

LXVII. Comme patron et comme maître, il sut tempérer la

dignantium; cæterum et illacrymavit, et vicem suam conquestus est, quod sibi soli non liceret amicis, quatenus vellet, irasci. Reliqui potentia atque opibus ad finem vitæ sui quisque ordinis principes floruerunt, quanquam et offensis intervenientibus. Desideravit enim nonnunquam, ne de pluribus referam, et Marci Agrippæ patientiam, et Mæcenatis taciturnitatem; quum ille ex levi rigoris suspicione, et quod Marcellus sibi anteferebatur, Mitylenas se, relictis omnibus, contulisset; hic secretum de comperta Murenæ conjuratione uxori Terentiæ prodidisset. Exegit et ipse invicem ab amicis benevolentiam mutuam, tam a defunctis quam a vivis. Nam quamvis minime appeteret hæreditates, ut qui nunquam ex ignoti testamento capere quidquam sustinuerit, amicorum tamen suprema judicia morosissime pensavit; neque dolore dissimulato, si parcius aut citra honorem verborum; neque gaudio, si grate pieque quis se prosecutus fuisset. Legata, vel partes hæreditatum, a quibuscumque parentibus relicta sibi, aut statim liberis eorum concedere, aut, si pupillari ætate essent, diè virilis togæ vel nuptiarum, cum incremento restituere consueverat.

LXVII. Patronus dominusque non minus severus quam facilis et clemens,

sévérité par la clémence et la douceur. Il honora et reçut dans son intimité un grand nombre de ses affranchis, tels que Licinius Encelade ainsi que d'autres. Il se contenta de faire enchaîner l'esclave Cosmus qui avait parlé de lui avec une extrême inconvenance. Il aima mieux accuser de poltronnerie que de méchanceté son intendant Diomède, qui, se promenant avec lui, l'avait, dans un moment de frayeur, jeté au devant d'un sanglier terrible qui se précipitait sur eux; et, quoiqu'il eût couru un très-grand danger, comme il n'y avait pas de mauvaise intention de la part de son intendant, il tourna la chose en plaisanterie. D'un autre côté, il fit mourir Procillus, l'un de ses plus chers affranchis, convaincu d'avoir un commerce adultère avec des matrones. Il fit rompre les jambes à Thallus son secrétaire, qui, pour trahir le secret d'une lettre, avait reçu cinq cents deniers. Il fit jeter dans la rivière, avec une lourde masse au cou, le précepteur et les esclaves de son fils Caius, qui avaient profité de la maladie et de la mort du jeune prince pour commettre, dans son gouvernement, des actes de tyrannie et de cupidité.

LXVIII. Sa première jeunesse fut flétrie par divers opprobres. Sextus Pompée le traita d'efféminé. M. Antoine lui reprocha d'avoir acheté l'adoption de Jules César au prix de son déshonneur. Lucius, frère de Marcus, prétend qu'après avoir livré à César la fleur de sa jeunesse, il s'était encore prostitué en Espagne à Aulus Hirtius pour trois cent mille sesterces<sup>1</sup>, et qu'il avait

*multos libertorum in honore et usu maximo habuit, ut Licinium Enceladam, aliosque. Cosmum servum gravissime de se opinantem non ultra quam com-pedibus coercuit. Diomedem dispensatorem, a quo, simul ambulante; incur-renti repente fero apro per metum objectus est, maluit timiditatis arguere quam noxæ; remque non minimi periculi, quia tamen fraus aberat, in jocum vertit. Idem Procillum ex acceptissimis libertis mori coegit, compertum adul-terare matronas. Thallo a manu, quod pro epistola prodita denarios quingen-tos accepisset, crura effregit. Pædagogum ministrosque Caii filii, per occasio-nem valetudinis mortisque ejus superbe avareque in provincia grassantes, oneratis gravi pondere cervicibus, præcipitavit in flumen.*

*LXVIII. Prima juvena variorum dedecorum infamiam subiit. Sextus Pom-peius ut effeminatum insectatus est. Marcus Antonius adoptionem avunculi stupro meritum. Item Lucius, Marci frater, quasi pudicitiam delibatam a Cæ-sare, Aulo etiam Hirtio in Hispania trecentis millibus nummum substraverit, solitusque sit crura suburere nuce ardenti, quo mollior pilus surgeret. Sed et*

coutume de se brûler le poil des jambes avec des coques de noix pour le faire revenir plus doux. Un jour, aux jeux publics, on prononça sur la scène le vers suivant, au sujet d'un prêtre de Cybèle qui jouait du tambourin :

Voyez ce débauché gouverner l'univers.

Le peuple entier applaudit, et lui en fit malignement l'application.

LXIX. Ses amis n'ont excusé ses amours adultères, qu'en disant qu'ils étaient l'effet du calcul plutôt que de la passion, et qu'il se servait des femmes pour connaître les projets de ses adversaires. Marc Antoine lui reproche, outre son brusque mariage avec Livie, d'avoir, en présence de son mari, emmené une femme consulaire, de la salle à manger dans un cabinet, d'où elle ne serait revenue à table que les oreilles rouges et les cheveux en désordre. Il ajoute que Scribonia ne fut répudiée que pour avoir trop déploré la puissance de sa rivale, et que les amis d'Auguste le pourvoaient de femmes mariées et de filles nubiles qu'ils faisaient déshabiller et qu'ils examinaient, comme des esclaves vendus par Toranius. Avant d'être entièrement brouillé avec lui, il allait jusqu'à lui écrire amicalement : « Pourquoi  
« es-tu changé à mon égard ? Est-ce parce que je suis l'amant  
« d'une reine ? Mais elle est ma femme, non pas d'hier, mais  
« depuis neuf ans. Et toi, ne vis-tu qu'avec Drusilla ? Je parie  
« qu'au moment où tu liras cette lettre, tu auras triomphé de  
« Tertulla, de Téréntilla, de Rufilla, de Salvia Titiscénia, ou

*populus quondam universus, ludorum die, et accepit in contumeliam ejus, et assensu maximo comprobavit, versum in scena pronuntiatum de Gallo Matris deum tympanizante :*

Viden' ut cinædus orbem digito temperet ?

LXIX. Adulteria quidem exercuisse ne amici quidem negant, excusantes sane, non libidine, sed ratione commissis, quo facilius consilia adversariorum per cujusque mulieres exquireret. Marcus Antonius super festinatas Livie nuptias objecit, et feminam consularem e triclinio viri coram in cubiculum abductam, rursus in convivium, rubentibus auriculis, incomptiore capillo, reductam; et dimissam Scriboniam, quia liberius doluisset nimiam potentiam pellicis; et conditiones quæsitis per amicos, qui matresfamilias et adultas ætate virgines denudarent atque perspicerent, tanquam Toranio mangone vendente. Scribit etiam ad ipsum hoc familiariter adhuc, necdum plane inimicus aut hostis : « Quid te mutavit ? quod reginam in eo ? Uxor mea est : nunc cœpi, an abhinc annos novem ? Tu deinde solam Drusillam inis ? Ita valeas uti tu, hanc epistolam quum leges, non inieris Tertullam, aut Terentillam, aut

« peut-être de toutes. Qu'importe, en effet, le lieu et l'objet de  
« tes amours. »

LXX. On parla aussi beaucoup d'un souper secret, qu'on appelait *le repas des douze divinités*, dans lequel les convives étaient habillés en dieux et en déesses, et où Auguste lui-même représentait Apollon. Des lettres d'Antoine énumèrent avec une sanglante ironie les personnes qui composaient ce festin, sur lequel un anonyme a fait ces vers si connus :

Lorsque, au joyeux appel de leur hôtesse aimable,  
Les douze déités eurent pris place à table,  
Et qu'Apollon-César, à la face des cieux,  
A des crimes nouveaux eut convié les dieux,  
L'Olympe détourna ses regards de la terre,  
Et Jupiter quitta son trône avec colère.

Ce qui augmenta encore le scandale de ce souper, c'est que Rome était alors en proie à la disette. Le lendemain on s'écriait que *les dieux avaient mangé tous les grains*, et que César était vraiment Apollon, mais *Apollon bourreau*, surnom sous lequel ce dieu était révééré dans un quartier de la ville. On blâma aussi son goût pour les meubles précieux et les vases de Corinthe, ainsi que sa passion pour les jeux de hasard. A l'époque des proscriptions, on mit au bas de sa statue :

Mon père était banquier, et moi je suis bronzier.

Ruſſiam, aut Salviam Titisceniam, aut omnes. Anne refert ubi et in quam arrigas?

LXX. Cœna quoque ejus secretior in fabulis fuit, quæ vulgo *δωδεκάθεος* vocabatur, in qua deorum dearumque habitu discubuisse convivas, et ipsum pro Apolline ornatum, non Antonii modo epistolæ singulorum nomina amarissime annumerantis exprobrant, sed et sine auctore notissimi versus :

Quum primum istorum conduxit mensa choragum,  
Sexque deas vidit Mallia sexque deas;  
Impia dum Phœbi Cæsar mendacia ludit;  
Dum nova divorum cœnat adulteria :  
Omnia se a terris tunc numina declinarunt,  
Fugit et auratos Jupiter ipse thronos.

Auxit cœnæ rumorem summa tunc in civitate penuria ac fames ; acclamatumque est postridie frumentum omne deos comedisse, et Cæsarem esse plane Apollinem, sed Tortorem, quo cognomine is deus quadam in parte urbis colebatur. Notatus est et ut pretiosæ suppellectilis Corinthiorumque præcipidus, et avaræ indulgens ; nam et proscriptionis tempore ad statuam ejus adscriptum est,

Pater argentarius, ego Corintharius,

parce qu'on croyait qu'il avait porté quelques citoyens sur les listes de proscription pour s'approprier leurs vases de Corinthe. Pendant la guerre de Sicile, on répandit l'épigramme suivante :

Deux fois le malheureux s'est fait battre sur mer,  
Et, pour se rattraper, il joue un jeu d'enfer.

LXXI. De toutes ces accusations, ou de toutes ces calomnies, les bruits infâmes sur son impudicité furent ceux qu'il confondit le plus aisément, tant par la régularité de sa vie présente que par celle qu'il tint à la suite. Il prouva aussi qu'il était peu passionné pour le luxe, lorsqu'après la prise d'Alexandrie, il ne se réserva, de toutes les richesses des rois, qu'un vase murrhin, et fit fondre tous les vases d'or d'usage journalier. La volupté exerça toujours sur lui un grand empire. Il aimait surtout, dit-on, les vierges; et Livie elle-même contribuait à lui en procurer de toutes parts. Indifférent à sa réputation de joueur, il jouait sans déguisement et sans mystère. C'était un délassement qu'il affectionnait, même dans sa vieillesse, non-seulement pendant le mois de décembre, mais encore les autres jours de l'année, qu'il y eût fête ou non. C'est ce qu'on voit par une lettre de sa main, dans laquelle il dit : « Mon cher Tibère, j'ai soupé avec les mêmes personnes. Vinicius et Silvius le père sont venus augmenter le nombre des convives. Pendant le repas, nous avons joué en vieillards, hier comme aujourd'hui. Après avoir jeté les dés, celui qui avait amené le *chien* ou le *six* mettait au

quum existimaretur quosdam propter vasa corinthia inter proscriptos curasse referendos. Et deinde bello sicilensi epigramma vulgatum est :

Postquam bis classe victus naves perdidit,  
Aliquando ut vincat ludit assidue aleam.

LXXI. Ex quibus sive criminibus, sive maledictis, infamiam impuditiæ facillime refutavit, et præsentis et posteræ vitæ castitate; item lautitiarum invidiam, quum et Alexandria capta nihil sibi præter unum myrrhinum calicem ex instrumento regio retinuerit, et mox vasa aurea assiduissimi usus conflaverit omnia. Circa libidines hæsit. Postea quoque, ut ferunt, ad vitiandas virgines promptior, quæ sibi undique etiam ab uxore conquirerentur. Aleæ rumorem nullo modo expavit; lusitque simpliciter et palam, oblectamenti causa, et jam senex, ac præterquam decembri mense, aliis quoque festis profestisque diebus. Nec id dubium est autographa quadam epistola : « Cœnavi, ait, mi Tiberi, cum iisdem. Accesserunt convivæ Vicinius et Silvius pater. Inter cœnam lusimus γερωνικῶς et heri et hodie. Talis enim jactatis, ut quisque *canem* aut *senionem* miserat, in singulos talos singulos denarios in

jeu un denier pour chaque dé, et celui qui avait amené *Vénus* prenait tout. » Dans une autre lettre il dit : « Mon cher Tibère, nous avons bien passé les fêtes de Minerve; car nous avons joué tous les jours, et nous avons bien chauffé la table de jeu. Ton frère jetait les hauts cris; mais, au bout du compte, il n'a pas perdu beaucoup. Contre son attente, il s'est refait de ses grandes pertes. J'en suis, moi, pour vingt mille sesterces<sup>1</sup>. Mais aussi, j'ai été, selon mes habitudes, beaucoup trop facile; car je m'étais fait payer des coups de main que j'ai remis aux joueurs, ou, si j'avais retenu ce que j'ai donné, j'en aurais gagné plus de cinquante mille<sup>2</sup>. Je ne m'en repens pas, parce que ma bonté portera ma gloire jusqu'au ciel. » Il écrit à sa fille : « Je t'ai envoyé deux cent cinquante deniers. C'est ce que j'ai donné à chacun de mes convives pour qu'ils puissent, pendant le souper, jouer entre eux aux dés, ou à pair ou non. » On sait qu'Auguste, très-modéré dans le reste de ses habitudes, fut à l'abri de tout reproche.

LXXII. Il logea d'abord près de la place publique, au-dessus de *l'escalier des joailliers*, dans une maison qui avait appartenu à l'orateur Calvus; puis au mont Palatin, mais dans la maison non moins simple d'Hortensius. Elle n'était remarquable ni par son étendue ni par son élégance : les galeries en étaient basses et en pierres du mont Albain. On n'voyait dans les appartements

medium conferebat, quos tollebat universos qui *Venerem* jecerat. » Et rursus aliis litteris : « Nos, mi Tiberi, Quinquatriis satis jucunde egimus; lusimus enim per omnes dies, forumque aleatorium calcificimus. Frater tuus magnis clamoribus rem gessit; ad summam tamen perdidit non multum, sed ex magnis detrimētis præter spem paulatim retractus est. Ego perdidit viginti millia nummum meo nomine, sed quum effuse in lusu liberalis fuissem, ut soleo plerumque; nam si quas manus remisi cuique exegissem, aut retinuissem quod cuique donavi, vicissem vel quinquaginta millia. Sed hoc malo; benignitas enim mea me ad cœlestem gloriam efferet. « Scribit ad filiam : » Misi tibi denarios ducentos quinquaginta, quos singulis convivis dederam, si vellet inter se inter cœnam vel talis, vel par impar ludere. In cæteris partibus vite continentissimum fuisse constat, ac sine suspicione ullius vitii.

LXXII. Habitavit primo juxta romanum forum supra *Scalas annularias*, in domo quæ Calvi oratoris fuerat, postea in Palatio; sed nibilo minus ædibus modicis Hortensianis, et neque laxitate neque cultu conspicuis, ut in quibus porticus breves essent Albanarum columnarum, et sine marmore ullo aut in-

<sup>1</sup> 4,090 francs.

<sup>2</sup> 8,895 francs.

ni marbre ni pavés recherchés. Pendant plus de quarante ans, hiver comme été, Auguste garda la même chambre à coucher, et passa toujours l'hiver à Rome, quoiqu'il eût éprouvé que, durant cette saison, le séjour de la ville convenait peu à sa santé. Quand il voulait faire quelque chose en secret ou sans être dérangé, il se renfermait dans un cabinet élevé, qu'il appelait *Syracuse* ou son *musée*, ou bien il se retirait dans une villa de quelqu'un de ses affranchis. S'il était malade, il couchait dans la maison de Mécène. Les retraites qu'il préférait étaient celles qui avoisinaient la mer, comme les îles de Campanie ou les villes autour de Rome, comme Lanuvium, Préneste, Tibur. C'est dans cette dernière qu'il rendit souvent la justice sous les portiques du temple d'Hercule. Il n'aimait pas les villas trop vastes et d'une trop grande magnificence. Il fit raser celle que sa petite-fille Julie avait fait construire à grands frais. Les siennes, quoique modestes, étaient moins ornées de statues et de tableaux que de galeries et de bosquets, en un mot, de choses remarquables par leur rareté ou leur antiquité, telles que ces ossements énormes des bêtes sauvages que l'on voit à Caprée, et que l'on appelle les os des géants et les armes des héros.

LXXIII. On peut juger encore aujourd'hui de la simplicité de son ameublement et de sa parure. Les lits et les tables qui nous restent ne seraient pas, pour la plupart, au niveau du luxe des particuliers. Il couchait, dit-on, sur un lit fort bas, et modeste-

signi pavimento conclavia. Ac per annos amplius quadraginta eodem cubiculo hieme et æstate mansit, quamvis parum salubrem valetudini suæ urbem hieme experiretur, assidueque in urbe hiemaret. Si quando quid secreto aut sine interpellatione agere proposuisset, erat illi locus in edito singularis, quem *Syracusan* et *τεχνόθρονον* vocabat: huc transibat, aut in alicujus libertorum suburbanum; æger autem in domo Mæcenatis cubabat. Ex recessibus præcipue frequentavit maritima insulasque Campaniæ, aut proxima urbi oppida, Lanuvium, Præneste, Tibur, ubi etiam in porticibus Herculis templi persæpe jus dixit. Ampla et operosa prætoria gravabatur; et neptis quidem suæ Juliæ, profuse ab ea exstructa, etiam diruit ad solum. Sua vero, quamvis modica, non tam statuarum tabularumque pictarum ornatu, quam xystis et nemoribus excoluit, rebusque vetustate ac raritate notabilibus, qualia sunt Capreis immanium belluarum ferarumque membra prægrandia, quæ dicuntur gigantum ossa, et arma heroum.

LXXIII. Instrumenti ejus et supellectilis parcimonia apparet etiam nunc residuis lectis atque mensis, quorum pleraque vix private elegantiæ sint. Ne toro quidem cubuisse aiunt, nisi humili et modice instrato. Veste non temere



ment recouvert. Ses vêtements étaient presque tous faits chez lui par sa sœur ou par sa femme, par sa fille ou par ses petites-filles. Sa toge et son latéclave n'étaient ni larges ni étroits. Il avait des chaussures un peu hautes pour paraître plus grand. En cas d'événement imprévu, il ne manquait jamais de tenir prêt dans sa chambre à coucher son costume public.

LXXIV. Il donnait souvent des repas; mais ils étaient toujours réguliers, et l'on avait grand soin de distinguer les rangs et les hommes. Valérius Messala assure qu'aucun affranchi ne fut jamais admis à sa table, excepté Ménas, qui avait obtenu son indépendance pour avoir livré la flotte de Sextus-Pompée. Auguste lui-même rapporte qu'un jour il invita un de ses anciens gardes chez lequel il se trouvait à la campagne. Quelquefois il se mettait à table plus tard que les autres, et se retirait plus tôt. Les convives commençaient à souper avant qu'il fût assis, et restaient à leur place après son départ. Il ne servait que trois plats, ou six dans les grandes occasions. Mais plus le repas était modeste, plus il y mettait d'aménité. Il engageait à prendre part à la conversation générale ceux qui gardaient le silence ou qui s'entretenaient à voix basse. Quelquefois il faisait venir des musiciens et des histrions, ou les danseurs du cirque, et plus souvent il y appelait des philosophes bouffons.

LXXV. Il célébrait avec une grande magnificence les fêtes et les jours solennels; quelquefois il ne faisait qu'en plaisanter.

*alia quam domestica usus est, ab uxore et sorore et filia neptibusque confecta; togis neque restrictis neque fuis; clavo nec lato nec angusto; calceamentis altiusculis, ut procerior quam erat videretur. Et forensia autem, et calceos nunquam non intra cubiculum habuit, ad subitos repentinosque casus parata.*

LXXIV. Convivabatur et assidue, nec unquam nisi recta, non sine magno ordinum hominumque delectu. Valerius Messala tradit neminem unquam libertinorum adhibitum ab eo cœnæ, excepto Mena, sed asserto in ingenuitatem, post proditam Sexti Pompeii classem. Ipse scribit invitasse se quemdam, in cujus villa maneret, qui speculator suus olim fuisset. Convivia nunquam et serius inibat, et maturius relinquebat, quum convivæ et cœnare inciperent prius quam ille discumberet, et permanerent digresso eo. Cœnam trinis ferulis, aut cum, abundantissime, senis, præbebat, ut non nimio sumptu, ita summa comitate. Nam et ad communionem sermonis tacentes vel submissim fabulantes provocabat, et aut acroamata, et histriones, aut etiam triviales ex circo ludios interponebat, ac frequentissime aretalogos.

LXXV. Festos et solennes dies profundissime, nunquam joculariter tan-

Aux Saturnales, et, selon sa fantaisie, dans toute autre occasion, il distribuait des présents : tantôt c'étaient des habits, de l'or, de l'argent ; tantôt c'étaient des monnaies de toute espèce ; il s'en trouvaient d'anciennes du temps des rois et d'étrangères ; d'autres fois il ne donnait que des étoffes grossières, des éponges, des fourgons, des pinces et d'autres choses semblables, en y mettant des inscriptions obscures et à double sens. Dans les repas, il faisait tirer des lots d'une extrême inégalité, ou mettait en vente des tableaux à l'envers, et l'incertitude des chances trompait ou remplissait l'attente des acheteurs. Il se faisait à chaque lit une licitation, et l'on se communiquait sa bonne ou sa mauvaise fortune.

LXXVI. Il mangeait peu (je ne veux pas omettre ce détail), et se contentait d'aliments communs. Ce qu'il aimait le mieux, c'était du pain de ménage, de petits poissons, des fromages faits à la main et des figues fraîches de l'espèce qui vient deux fois l'année. Pour prendre de la nourriture il n'attendait point l'heure du repas, et ne consultait que le besoin, sans s'inquiéter ni du temps ni du lieu. Il disait dans ses lettres : « Nous avons mangé du pain et des dattes dans notre voiture. » Et ailleurs : « En revenant de la basilique à ma maison, j'ai mangé une once de pain et quelques grains de raisin sec. » Il écrit à Tibère : « Il n'y a point de Juif qui observe mieux le jeûne un jour de sabbat que je ne l'ai fait aujourd'hui ; car je n'ai mangé que deux bou-

tum, celebrabat. Saturnalibus, et si quando alias libuisset, modo munera dividebat, vestem, et aurum, et argentum, modo nummos omnis notæ, etiam veteres regio ac peregrinos ; interdum nihil præter cilicia et spongias, et rutabula, et forcipes, atque alia id genus, titulis obscuris et ambiguis. Solebat et inæqualissimarum rerum sortes et adversas tabularum picturas in convivio venditare, incertoque casu spem mercantium vel frustrari vel explere ; ita ut per singulos lectos licitatio fieret, et seu jactura seu lucrum communicaretur.

LXXVI. Cibi (nam ne hoc quidem omiserim) minimi erat, atque vulgaris fere. Secundarium panem, et pisciculos minutos, et caseum bubulum manu pressum, et ficos virides biferas maxime appetebat ; vescebaturque et ante cœnam, quocumque tempore et loco stomachus desiderasset. Verba ipsius ex epistolis sunt : « Nos in essedo panem et palmulas gustavimus. » Et iterum : « Dum lectica ex regia domum redeo, panis unciam cum paucis acinis uvæ duracinæ comedi. » Et rursus : « Ne Judæus quidem, mi Tiberi, tam diligenter sabbatis jejunium servat, quam ego hodie servavi, qui in balneo demum post horam primam noctis duas buceas manducavi prius quam ungi inciperem.

chées dans mon bain, après la première heure de nuit, et avant de me faire parfumer. » D'après cette méthode, il lui arrivait parfois de souper seul avant le repas, ou d'attendre qu'il fût fini, sans rien toucher pendant qu'on était à table.

LXXVII. Par goût il était tout aussi sobre de vin. Dans son camp devant Modène, suivant Cornélius Népos, il ne buvait pas plus de trois fois à son souper ; et, dans ses plus grands excès, il ne dépassait pas trois bouteilles, ou, s'il allait au delà, il vomissait. Il avait une prédilection pour le vin de Rhétie ; mais il en buvait rarement pendant la journée. Au lieu de boisson, il prenait du pain trempé dans de l'eau fraîche, ou un morceau de concombre, ou un pied de laitue, ou un fruit acide et vineux.

LXXVIII. Après son repas de midi, il reposait un peu, tout habillé et tout chaussé, les jambes étendues et la main sur les yeux. Lorsqu'il avait soupé, il se rendait dans son cabinet de travail. Là il veillait fort avant dans la nuit pour achever, entièrement ou en grande partie, ce qui lui restait des occupations de la journée. Ensuite il allait se coucher, et habituellement il ne dormait que sept heures : encore ne dormait-il pas d'un trait ; car, dans cet intervalle, il se réveillait trois ou quatre fois. Si, par hasard, il ne pouvait retrouver le sommeil, il se faisait lire ou réciter des contes jusqu'à ce qu'il se rendormît, et restait au lit souvent après le jour levé. Jamais il ne veilla dans les ténèbres, sans avoir quelqu'un auprès de lui. La veille du matin

*Ex hac observantia nonnunquam vel ante initum, vel post dimissum convivium, solus cœnitabat, quum pleno convivio nihil tangeret.*

LXXVII. Vini quoque natura parcissimus erat. Non amplius ter bibere eum solitum super cœnam in castris apud Mutinam Cornelius Nepos tradit. Postea, quoties largissime se invitaret, senos sextantes non excessit ; aut, si excessisset, rejiciebat. Et maxime delectatus est rhætico, neque temere interdiu bibit. Pro potionè sumebat perfusum aqua frigida panem, aut cucumeris frustum, vel lactuculæ thyrsum, aut recens acidumve pomum succi vinosioria.

LXXVIII. Post cibum meridianum, ita ut vestitus calceatusque erat, recti, pedibus, paulisper conquiescebat, opposita ad oculos manu. A cœna lucubratoriam se in lecticulam recipiebat. Ibi donec residua diurni actus, aut omnia, aut ex maxima parte, conficeret, ad multam noctem permanebat. In lectum inde transgressus, non amplius, quum plurimum, quam septem horas dormiebat ; ac ne eas quidem continuas, sed ut in illo temporis spatio ter aut quater expergisceretur. Si interruptum somnum recuperare, ut evenit, non posset, lectoribus aut fabulatoribus arcessitis, resumebat, producebatque ultra primam sæpe lucem. Nec in tenebris vigilavit unquam, nisi assidente ali-

l'incommodait ; et, quand un devoir ou un sacrifice l'obligeait à se lever de bonne heure, pour n'en souffrir aucun préjudice, il se tenait à proximité dans la chambre de quelqu'un des siens. Plus d'une fois aussi, cédant au besoin de sommeil, il s'endormait pendant qu'on le portait dans les rues, et dès que sa litière s'arrêtait quelque temps.

LXXIX. Sa beauté traversa les divers degrés de l'âge en se conservant dans tout son éclat, quoiqu'il négligeât les ressources de l'art. Il s'inquiétait si peu du soin de sa chevelure, qu'il occupait à la hâte plusieurs coiffeurs à la fois, et que, tantôt il se faisait couper la barbe, tantôt il la faisait raser, sans qu'il cessât, pendant ce temps, de lire ou d'écrire. Soit qu'il parlât, soit qu'il se tût, il avait le visage tranquille et serein. Un des principaux personnages de la Gaule avoua aux siens qu'il avait conçu le projet d'aborder ce prince au passage des Alpes, comme pour s'entretenir avec lui, et de le jeter dans un précipice, mais que la douceur de son visage l'avait détourné de sa résolution. Auguste avait les yeux vifs et brillants; il voulait même que l'on crût qu'ils tenaient de la puissance divine. Quand il regardait fixement, c'était le flatter que de baisser les yeux comme devant le soleil. Son œil gauche s'affaiblit dans sa vieillesse. Ses dents étaient écartées, petites et inégales, ses cheveux légèrement bouclés et un peu blonds, ses sourcils joints, ses oreilles de moyenne grandeur, son nez aquilin et pointu, son teint entre

quo. *Matutina vigilia offendeatur; ac si vel officii vel sacri causa maturius evigilandum esset, ne id contra commodum faceret, in proximo cujuscumque domesticorum cœnaculo manebat. Sic quoque sæpe indigens somni, et dum per vicus deportaretur, et deposita lectica inter aliquas moras condormiebat.*

LXXIX. *Forma fuit eximia, et per omnes ætatis gradus venustissima, quam et omnis lenocinii negligens, et in capite comendo tam incuriosus, ut raptim compluribus simul tonsoribus operam daret, ac modo tonderet, modo roderet barbam, eoque ipso tempore aut legeret aliquid, aut etiam scriberet. Vultu erat, vel in sermone vel tacitus, adeo tranquillo serenoque, ut quidam e primoribus Galliarum confessus sit inter suos, eo se inhibitum ac remollitum quominus, ut destinaret, in transitu Alpium per simulationem colloquii propius admissus, in præcipitium propelleret. Oculos habuit claros ac nitidos, quibus etiam existimari volebat inesse quiddam divini vigoris; gaudebatque si quis sibi acrius contuenti, quasi ad fulgorem solis, vultum submitteret: sed in senecta sinistro minus vidit. Dentes raros et exiguos et scabros; capillum leniter inflexum et sufflavum; supercilia conjuncta; mediocres aures; nasum et a summo eminentiorem, et ab imo deductiorem; colorem inter*

le brun et le blanc. Il avait la taille courte (quoique l'affranchi Marathus, dans ses mémoires, lui donne cinq pieds et trois quarts) ; mais ses membres étaient si bien faits, si bien proportionnés, qu'on ne pouvait s'apercevoir de son exiguité qu'auprès d'une personne plus grande.

LXXX. Son corps était, dit-on, parsemé de taches. Sa poitrine et son ventre portaient des signes de naissance, disposés comme les sept étoiles de l'Ourse. Des démangeaisons et l'usage fréquent d'une brosse rude l'avaient couvert d'une infinité de durillons semblables à des dartres. Il avait la hanche, la cuisse et la jambe gauches un peu faibles. Souvent même il boitait de ce côté ; mais il remédiait à cette infirmité au moyen de bandages et de ligatures. De temps en temps il ressentait une grande faiblesse à l'index de la main droite. Quand ce doigt était engourdi et raidi de froid, il pouvait à peine écrire en l'entourant d'un anneau de corne. Il se plaignait aussi de la gravelle, et n'était soulagé que lorsqu'il avait rendu des calculs en urinant.

LXXXI. Dans le cours de sa vie, il eut quelques maladies graves et dangereuses, une surtout après la soumission des Cantabres. Un débordement de bile le réduisit au désespoir. D'après l'ordonnance d'Antonius Musa, il suivit la méthode hasardeuse des contraires : au lieu des topiques chauds qui n'avaient rien produit, il eut recours aux topiques froids. Il avait

*aquilum candidumque ; staturam brevem (quam tamen Julius Marathus liber-  
tus etiam in memoriam ejus quinque ; pedum et dodrantis fuisse tradit), sed  
quæ et commoditate et æquitate membrorum occuleretur, ut nonnisi ex com-  
paratione adstantis alicujus procerioris intelligi posset.*

*LXXX. Corpore traditur maculoso, dispersis per pectus atque alvum geni-  
tivis notis, in modum et ordinem ac numerum stellarum cœlestis ursæ, sed et  
callis quibusdam ex prurigine corporis, assiduoque et vehementi strigilis usu,  
plurifariam concretis, ad impetiginis formam. Coxendice, et femore, et crure  
sinistro non perinde valebat, ut sæpe etiam inde claudicaret ; sed remedio  
habenarum atque arundinum confirmabatur. Dextræ quoque manus digitum  
salutarem tam imbecillum interdum sentiebat, ut torpentem contractumque  
frigore vix cornei circuli supplemento scripturæ admovent. Questus est et  
de vesica, cujus dolore, calculis, demum per urinam ejectis, levabatur.*

*LXXXI. Graves et periculosas valetudines per omnem vitam aliquot exper-  
tus est, præcipue Cantabria domita, cum etiam distillationibus jecinore vitiatò  
ad desperationem redactus, contrariam et ancipitem medendi rationem ne-  
cessario subiit, quia calida fomenta non proderant, frigidis curari coactus,*

aussi des maladies annuelles. Sa santé languissait presque toujours vers l'époque de sa naissance. Il était attaqué d'une congestion pulmonaire au commencement du printemps, et le vent du midi lui causait des pesanteurs de tête. Aussi son corps affaibli ne supportait-il aisément ni le froid ni le chaud.

LXXXII. En hiver, il portait quatre tuniques recouvertes d'une toge épaisse, et des vêtements de laine garnissaient chaudement sa poitrine, ses cuisses et ses jambes. En été, il couchait dans une chambre ouverte, et souvent dans un péristyle que rafraîchissait un jet d'eau et qu'éventait un esclave. Incapable de souffrir le soleil, même celui d'hiver, il ne se promenait, en plein air et jusque chez lui, qu'avec un chapeau à larges bords. Il voyageait en litière, et presque toujours la nuit, lentement et à petites journées, mettant deux jours pour aller à Préneste ou à Tibur. Quand il pouvait arriver à un endroit par mer, il aimait mieux s'embarquer. Ce n'était qu'à force de soins qu'il soutenait sa faible santé, surtout en se baignant rarement. Il se faisait souvent parfumer et transpirait auprès du feu ; ensuite il se lavait avec de l'eau tiède ou chauffée au soleil. Toutes les fois que ses maux de nerfs exigeaient des bains de mer ou les eaux thermales d'Albula, il s'asseyait simplement sur un tabouret de bois, que d'un mot espagnol il appelait *dureta*, et il plongeait alternativement ses pieds et ses mains dans l'eau.

LXXXIII. Immédiatement après les guerres civiles, il renonça

auctore Antonio Musa. Quasdam et anniversarias, ac tempore certo recurrentes, experiebatur ; nam sub natalem suum plerumque languebat, et initio veris præcordiorum inflatione tentabatur, austrinis autem tempestatibus gravedine. Quare, quassato corpore, neque frigora neque æstus facile tolerabat.

LXXXII. Hieme quaternis cum pingui toga tunicis, et subucula, thorace laneo, et feminalibus, et tibialibus muniebatur ; æstate apertis cubiculi foribus, ac sæpe in peristyllo saliente aqua, atque etiam ventilante aliquo, cubabat. Solis vero ne hiberni quidem patiens, domi quoque nonnisi petasatus sub divo spatiabatur. Itinera lectica, et noctibus fere, eaque lenta ac minuta faciebat, ut Præneste vel Tibur biduo procederet ; ac, si quo pervenire mari posset, potius navigabat. Verum tantam infirmitatem magna cura tuebatur, in primis lavandi raritate. Ungebatur enim sæpius, et sudabat ad flammam ; deinde perfundebatur egelida aqua vel sole multo tepefacta. At quoties, nervorum causa, marinis Albulisque calidis utendum esset, contentus hoc erat, ut insideus ligneo solio, quod ipse hispanico verbo *duretam* vocabat, manus ac pedes alternis, jactaret.

LXXXIII. Exercitationes campestris equorum et armorum statim post civili-

aux exercices du cheval et des armes. Il les remplaça d'abord par le jeu de paume et le ballon. Mais bientôt il se borna à des promenades en litière ou à pied, qu'il terminait en courant ou en sautant, enveloppé d'une toile ou d'une couverture. Pour se délasser l'esprit, tantôt il pêchait à l'hameçon, tantôt il jouait aux osselets et aux noix avec de petits enfants agréables par leur figure et par leur babil, qu'il faisait chercher de tous côtés, surtout des Maures et des Syriens. Il avait horreur des nains et des enfants contrefaits, ainsi que de tous les avortons de cette espèce : il les regardait comme des caprices de la nature et des objets de mauvais présage.

LXXXIV. Dès son plus bas âge, il s'appliqua avec une ardeur constante à l'étude de l'éloquence et des beaux-arts. On dit que, pendant la guerre de Modène, malgré la foule innombrable de ses affaires, il lisait, écrivait et déclamaient chaque jour. Dans la suite, il ne prononça jamais de harangue dans le sénat, ou devant le peuple, ou devant ses soldats, qu'il ne l'eût méditée et travaillée, quoiqu'il pût se livrer à l'improvisation. Pour ne pas s'exposer à manquer de mémoire, et pour ne pas perdre du temps à apprendre par cœur, il adopta la méthode de tout lire. Il rédigeait d'avance ses conversations particulières, même celles qu'il devait avoir avec Livie, quand elles roulaient sur des sujets importants, et il parlait d'après ses notes, craignant que l'improvisation ne lui fit dire trop ou trop peu. Sa prononciation douce et d'un timbre original suivait de point en point les intc-

lia bella omisit, et ad pilam primo folliculumque transiit. Mox nihil aliud quam vectabatur et deambulabat; ita ut in extremis spatiis subsultim decurreret, segestri vel lodicula involutus. Animi laxandi causa, modo piscabatur hamo, modo talis aut ocellatis nucibus ludebat cum pueris minutis, quos facie et garrulitate amabiles undiquè conquirebat, præcipue Mauros et Syros; nam pumilos atque distortos, et omnes generis ejusdem, ut ludibria naturæ, malique ominis, abhorrebat.

LXXXIV. Eloquentiam studiaque liberalia ab ætate prima et cupide et laboriosissime exercuit. Mutinensi bello, in tanta mole rerum, et legisse, et scripsisse et declamasse quotidie traditur. Nam deinceps neque in senatu, neque apud populum, neque apud milites locutus est unquam, nisi meditata et composita oratione, quamvis non deliceret a subita et extemporali facultate. Ac ne periculum memoriæ adiret, aut in ediscendo tempus absumeret, instituit recitare omnia. Sermones quoque cum singulis, atque etiam cum Livia sua, graviore, non nisi in scriptis et e libello habebat, ne plus minusve loqueretur ex tempore. Pronuntiabat dulci et proprio quodummodo oratione, dabatque assidue

nations du maître. Mais quelquefois des maux de gorge l'obligèrent de se servir d'un héraut pour haranguer le peuple.

LXXXV. Il écrivit en prose beaucoup d'ouvrages et de plusieurs genres. Il en lut quelques-uns dans le cercle de ses amis qui lui tenaient lieu de public. Telles sont les *Réponses à Brutus concernant Caton*, dont il fit achever la lecture par Tibère, après s'être fatigué à en lire lui-même une grande partie, à une époque où il était déjà vieux. Telles sont encore les *Exhortations à la philosophie*, et quelques mémoires sur sa vie qu'il raconta en treize livres jusqu'à la guerre des Cantabres. Il n'alla pas au delà. Il effleura aussi la poésie. On a de lui un opuscule en vers hexamètres, dont le sujet est, ainsi que le titre, *La Sicile*. Il y en a un autre tout aussi court, composé d'épigrammes, dont il s'occupait surtout au bain. Il avait commencé une tragédie d'*Ajax* avec beaucoup d'enthousiasme; mais, n'étant pas content du style, il la détruisit. Ses amis lui demandèrent un jour comment se portait *Ajax*. « *Mon Ajax*, répondit-il, *s'est précipité sur une éponge*.

LXXXVI. Il choisit un genre d'écrire élégant et tempéré, aussi éloigné du clinquant que de la bassesse, et, comme il le dit lui-même, de la mauvaise odeur des termes surannés. Il s'appliquait surtout à rendre nettement sa pensée. Pour y parvenir plus aisément, pour épargner au lecteur ou à l'auditeur le trouble et l'embarras, il ne craignait point d'ajouter des prépositions aux mots, et souvent à doubler les conjonctions, sacri-

phonasco operam ; sed nonnunquam, infirmatis faucibus, præconis voce ad populum concionatus est.

LXXXV. Multa varii generis prosa oratione composuit, ex quibus nonnulla in cœtu familiarum, velut in auditorio, recitavit, sicut Rescripta Bruto de Catone. Quæ volumina quum jam senior ex magna parte legisset, fatigatus, Tiberio tradidit perlegenda. Item Hortationes ad philosophiam ; et aliqua de vita sua, quam tredecim libris, cantabrico tenus bello, nec ultra, exposuit. Poeticam summam attigit. Unus liber exstat scriptus ab eo hexametris versibus, cujus et argumentum et titulus est, *Sicilia*. Exstat alter æque modicus epigrammatum, quæ fere tempore balnei meditabatur. Nam tragediam magno impetu exorsus, non succedente stylo, abolevit. Quærentibusque amicis quidnam *Ajax* ageret, respondit *Ajacem suum in spongiam incubuisse*.

LXXXVI. Genus eloquendi secutus est elegans et temperatum, vitatis sententiarum ineptiis, atque inconcinnitate, et reconditorum verborum, ut ipse dicit, fœtoribus; præcipuamque eorum duxit, sensum animi quam apertissime exprimere. Quod quo facilius efficeret, aut necubi lectorem vel auditorem obtur-



fiant ainsi la grâce à la clarté. Ennemi du néologisme et de l'archaïsme, il trouvait que leurs partisans péchaient par deux excès contraires. Il attaquait surtout son cher Mécène dont il ne cessait de railler et de contrefaire *les tresses parfumées*. Il n'épargnait pas même Tibère, grand amateur de termes obscurs et vieillies. Il blâmait dans Antoine sa manie d'écrire des choses qu'il est plus aisé d'admirer que de comprendre ; et, le plaisantant sur la bizarrerie et l'inconstance de son goût dans le genre oratoire, il lui écrivait : « Vous balancez entre Cimber Annii et Véranius Flaccus comme modèles de style. Vous ne savez si vous emploieriez les mots que C. Salluste a tirés *des Origines* de Caton, ou si vous ferez passer dans notre langue la stérile et verbeuse abondance des orateurs d'Asie. » Dans une autre lettre il loue l'esprit de sa petite-fille Agrippine, et lui dit : « Gardez-vous surtout d'écrire ou de parler avec recherche. »

LXXXVII. On voit dans ses lettres autographes quelques locutions remarquables qui lui étaient familières en conversation. Par exemple, veut-il caractériser de mauvais débiteurs, il dit qu'ils paieront *aux calendes grecques*. Pour engager à supporter l'état présent des choses, quel qu'il fût, il disait : *Contentons-nous de ce Caton-là*. Pour exprimer avec quelle vitesse une chose était faite, il disait : *En moins de temps qu'il n'en faut pour cuire des asperges*. Habituellement il appelait un sot ba-

bar et ac moraretur, neque præpositiones verbis addere, neque conjunctiones sæpius iterare dubitavit, quæ detractæ afferunt aliquid obscuritatis, etsi gratiam augment. Cacozelos et antiquarios, ut diverso genere vitiosos, pari fastidio sprevit ; exagitabatque nonnunquam in primis Mæcenatem suum, cujus *μυροβρεχστis*, ut ait, cincinnos usquequaque persequitur, et imitando per jocum irridet. Sed nec Tiberio parcit, et exoletas interdum, et reconditas voces aucupanti. Marcum quidem Antonium, ut insanum, increpat, quasi ea scribentem quæ mirentur potius homines quam intelligant. Deinde ludens malum et inconstans in eligendo genere dicendi ingenium ejus, addidit hæc : « Tuque dubitas Cimberne Annii an Veranius Flaccus imitandi sint tibi ; ita ut verbis quæ Caius Sallustius excerptis ex Originibus Catonis utaris, an potius asiaticorum oratorum inanibus sententiis verborum volubilitas in nostrum sarmonem transferenda ? » Et quadam epistola Agrippinæ neptis ingenium collaudans : « Sed opus est, inquit, dare te operam ne moleste scribas aut loquaris. »

LXXXVII. Quotidiano sermone quædam frequentius et notabiliter usurpasse eum litteræ ipsius autographæ ostentant. In quibus identidem, quum aliquos nunquam soluturos significare vult, ad calendas græcas soluturos ait ; et quum hortatur ferenda esse præsentia, qualiacumque sint : Contenti simus hoc Catone ; et ad exprimendam festinatæ rei velocitatem, velocius quam asparagi

*ceolus*. Pour indiquer la couleur brune, il substituait *pulleia rus* à *pullus*. Au lieu du mot *cerritus*, furieux, il mettait *vacerrosus*. Il ne disait pas *je me porte mal*, mais *je me porte vaporeusement*. A la place de *lachanizare*, languir, il se servait du terme *betizare*. Il disait *simus* pour *sumus*, et au génitif singulier *domos* pour *domus*. Il n'écrivait jamais autrement ces deux mots pour faire croire que c'était une habitude plutôt qu'une faute. Dans ses manuscrits, j'ai remarqué surtout qu'il ne séparait pas les mots, et qu'au lieu de rejeter à la ligne les lettres excédentes, il les plaçait sous le mot, en les entourant d'un trait.

LXXXVIII. Loin de suivre exactement les principes et les règles d'orthographe établis par les grammairiens, il paraît avoir été plutôt de l'avis de ceux qui pensent qu'on doit écrire comme on parle. Quant aux lettres et aux syllabes qu'il intervertissait ou qu'il passait, c'est une faute commune à tout le monde. Je n'en parlerais même pas, si je n'étais surpris que des historiens rapportent qu'il fit remplacer le lieutenant d'un consul, sous prétexte qu'il était tellement ignorant et grossier, qu'il avait écrit *ixi* pour *ipsi*. Lorsqu'il écrivait en chiffres, il employait le *b* pour l'*a*, le *c* pour le *b*, et ainsi de suite pour les autres lettres. Au lieu du *z* il mettait deux *a*.

LXXXIX. Il fut aussi passionné pour les lettres grecques, dans lesquelles il excella. Il avait pour maître d'éloquence

coquantur. Ponit assidue et pro stulto, bateolum; et pro pullo, pulleiacum et pro cerrito, vacerrosum; et vapidè sese habere, pro male, et betizare, pro languere, quod vulgo lachanizare dicitur. Item, simus, pro sumus; et domos genitivo casu singulari, pro domus. Nec unquam aliter hæc duo, ne quis mendam magis quam consuetudinem putet. Notavi et in chirographo ejus illa præcipue: non dividit verba, nec ab extrema parte versuum abundantes litteras in alterum transfert; sed ibidem statim subjicit, circumducitque.

LXXXVIII. Orthographiam, id est formulam rationemque scribendi a grammaticis institutam, non adeo custodit; ac videtur eorum sequi potius opinionem qui perinde scribendum ac loquimur existimant; nam quod sæpe non litteras modo, sed syllabas, aut permutat aut præterit, communis hominum error est. Nec ego id notarem, nisi mihi mirum videretur tradidisse aliquos, legato cum consulari successorem dedisse, ut rudi et indocto, cujus manu *ixi* pro *ipsi* scriptum animadvertit. Quoties autem per notas scribit, *b* pro *a*, *c* pro *b*, ac deinceps eadem ratione sequentes litteras ponit; pro *z* autem duplex *a*.

LXXXIX. Ne græcarum quidem disciplinarum levio studio tenebatur, in

Apollodore de Pergame. Dans sa jeunesse, il l'avait amené avec lui, malgré son grand âge, de Rome à Apollonie. Il s'enrichit ensuite d'une foule de connaissances dans la société du philosophe Aréus et de ses fils Denys et Nicanor. Cependant il n'alla pas jusqu'à parler couramment grec, et il ne hasarda aucune composition en cette langue. Quand les circonstances l'exigeaient, il écrivait en latin, et le donnait à traduire à un autre. La poésie grecque ne lui était pas non plus tout à fait étrangère. Il prenait surtout plaisir à la vieille comédie, et il en faisait souvent représenter les pièces. Ce qu'il recherchait le plus dans les auteurs grecs et latins, c'était des préceptes et des exemples utiles à la vie publique ou privée. Il les copiait mot à mot, et les envoyait d'ordinaire soit à ses intendants domestiques, soit aux chefs des armées et des provinces, soit aux magistrats de Rome, selon le besoin qu'ils en avaient. Il y a des livres qu'il lut en entier au sénat, et qu'il fit connaître au peuple par un édit, tels que les discours de Métellus sur la *Propagation*, et ceux de Rutilius sur l'*Ordonnance des bâtiments*. Il voulait prouver par là, non qu'il s'était le premier occupé de ces objets, mais que les anciens les avaient déjà pris à cœur. Il donna toutes sortes d'encouragements aux génies de son siècle. Il écoutait patiemment et avec bieuveillance toutes les lectures, non-seulement les vers et les histoires, mais encore les discours et les dialogues. Toutefois il n'aimait pas qu'on le prit pour su-

quibus et ipsis præstabat largiter, magistro dicendi usus Apollodoro pergamo, quem jam grandem natu Apolloniam quoque secum ab urbe juvenis adhuc eduxerat. Deinde etiam eruditione varia repletus est per Arei philosophi, filiorumque ejus Dionysii et Nicanoris, contubernium iniit; non tamen ut aut loqueretur expedite, aut componere aliquid auderet; nam etsi quid res exigeret, latine formabat, vertendumque alii dabat. Sed plane poematum quoque non imperitus, delectabatur etiam comœdia veteri, et sæpe eam exhibuit publicis spectaculis. In evolvendis utriusque linguæ auctoribus, nihil æque sectabatur quam præcepta et exempla publice vel privatim salubria; eaque ad verbum excerpta, aut ad domesticos, aut ad exercituum provinciarumque rectores, aut ad urbis magistratus plerumque mittebat, prout quique monitione indigerent. Etiam libros totos et senatui recitavit, et populo notos per edictum sæpe fecit, ut orationes Quinti Metelli de prole agenda, et Rutilii de modo ædificiorum; quo magis persuaderet utramque rem non a se primo animadversam, sed antiquis jam tunc curæ fuisse. Ingenia sæculi sui omnibus modis fovit. Recitantes et benigne et patienter audivit; nec tantum carmina et historias, sed et orationes et dialogos. Componi tamen aliquid de

jet de composition, à moins que ce ne fussent les plus grands maîtres, et que le style ne fût grave. Il recommandait aux préteurs de ne pas souffrir que son nom fût terni dans des luttes littéraires.

XG. Voici ce qu'on rapporte de ses superstitions. Le tonnerre et les éclairs lui causaient une peur qui tenait de la faiblesse; et, pour s'en préserver, il portait toujours une peau de veau marin. Aux approches d'un orage, il se retirait dans un lieu secret et voûté, parce que la foudre, dans une marche de nuit, l'avait autrefois épouvanté, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

XCI. Il était attentif à ses propres songes et à ceux d'autrui, s'ils le regardaient. A la bataille de Philippes, il avait résolu de ne pas quitter sa tente à cause du mauvais état de sa santé. Le rêve d'un de ses amis le fit changer de résolution, et il s'en trouva bien; car son camp ayant été pris, les ennemis se jetèrent en foule sur sa litière, la percèrent et la mirent en pièces, comme s'il y eût été. Au printemps, il voyait des milliers de fantômes effrayants et de vaines chimères. Le reste de l'année, ses visions diminuaient et étaient moins frivoles. Lorsqu'il fréquentait assidûment le temple de Jupiter Tonnant, il rêva que Jupiter Capitolin se plaignait qu'on écartât de lui ses adorateurs, et qu'il lui répondait que c'était la faute de Jupiter Tonnant qui lui servait de portier. En conséquence, il suspendit des sonnettes aux combles de l'édifice, comme on en met habituellement aux portes. C'est aussi d'après un rêve, qu'à un

se, nisi et serio et a præstantissimis, offendebatur; admonebatque prætores ne paterentur nomen suum commissionibus obsolescere.

XG. Circa religiones talem accepimus. Tonitrua et fulgura paulo infirmis expavescebat, ut semper et ubique pellem vituli marini circumferret pro remedio atque ad omnem majoris tempestatis suspicionem, in abditum et concameratum locum se reciperet, consternatus olim per nocturnum iter transcurso fulguris, ut supra diximus.

XCI. Somnia neque sua, neque aliena de se, negligebat. Philippensi acie, quamvis statuisset non egredi tabernaculo propter valetudinem, egressus est tamen amici somnio monitus; cessitque res prospere, quando, captis castris, lectica ejus, quasi ibi cubans remansisset, concursu hostium confossa atque lacerata est. Ipse per omne ver plurima, et formidolosissima, et vana, et irrita videbat; reliquo tempore rariora, et minus vana. Quam dedicatam in Capitolio ædem Tonanti Jovi assidue frequentaret, somniavit queri Capitolium Jovem cultores sibi abduci, seque respondisse Tonantem pro janitore ei appositum; ideoque mox tintinnabulis fastigium ædis redimivit, quod ea fere januis depen-

certain jour de l'année, il demandait l'aumône au peuple en présentant le creux de sa main.

XCII. Il y avait certains auspices et certains présages qu'il regardait comme infallibles. Si, le matin il se chaussait mal, ou s'il mettait au pied droit la chaussure du pied gauche, c'était un mauvais signe. Lorsqu'il partait pour un long voyage de terre ou de mer, s'il tombait de la rosée, c'était un bon signe qui annonçait un retour prompt et heureux. Il était frappé surtout de certains phénomènes. Il transporta dans *la cour des gouttières*, près de ses dieux pénates, et fit cultiver avec grand soin un palmier né devant sa maison entre deux pierres. Dans l'île de Caprée, les branches d'un vieux chêne, languissantes et courbées vers la terre, se relevèrent tout à coup à son arrivée. Il en ressentit une si grande joie, qu'il échangea avec la république de Naples l'île de Caprée pour celle d'Énarie. Il avait aussi des scrupules attachés à certains jours. Il ne se mettait jamais en route le lendemain des jours de marché, et ne commençait aucune affaire sérieuse le jour des nones. En cela, disait-il dans une lettre à Tibère, il ne voulait éviter que la funeste influence du nom.

XCIII. Quant aux rites étrangers, il avait le plus grand respect pour ceux qui étaient anciens et approuvés chez les Romains; il méprisait tous les autres. Initié aux mystères d'Athènes, il eut, un jour qu'il siégeait à Rome, à prononcer sur les

debant. Ex nocturno visu, etiam stipem quotannis die certo emendicabat a populo, cavam manum asses porrigentibus præbens.

XCII. Auspicia quædam et omina pro certissimis observabat. Si mane sibi calceus perperam, ac sinister pro dextero, induceretur, ut dirum; si terra marive ingrediente se longinquam profectionem forte rorasset ut lætum, maturique et prosperi reditus. Sed et ostentis præcipue movebatur. Enatam inter juncturas lapidum ante domum suam palmam in compluvium deorum penatium transtulit, utque coalesceret magnopere curavit. Apud insulam Capreas, veterrimæ illic demissos jam ad terram languentesque ramos convaluisse adventu suo adeo lætatus est, ut eas cum republica Neapolitanorum permutaverit, Ænaria data. Observabat et dies quosdam, ne aut postridie nundinas quoquam proficisceretur, aut nonis quidquam rei seriæ inchoaret; nihil in hoc quidem aliud devitans, ut ad Tiberium scribit, quam *δυσνομία* nominis.

XCIII. Peregrinarum cærimoniarum sicut veteres ac præceptas reverentissime coluit, ita cæteras contemptui habuit. Namque Athenis initiatus, quum postea Romæ pro tribunali de privilegio sacerdotum atticæ Cereris cognosce-

privilèges des prêtres de la Cérés attique ; et, comme on avançait certaines choses qui devaient rester secrètes, il renvoya ses assesseurs et tous les assistants, et entendit seul discuter l'affaire. D'un autre côté, dans son voyage en Égypte, il ne se détourna pas même pour voir le bœuf Apis, et il loua son petit-fils Caius de ce qu'en traversant la Judée, il s'était abstenu de tout hommage religieux à Jérusalem.

XCIV. Puisque nous sommes sur ce sujet, il ne sera pas inutile de rapporter les présages qui précédèrent sa naissance, et ceux qui l'accompagnèrent ou la suivirent ; ils suffisaient déjà pour annoncer sa grandeur future et son bonheur constant. La foudre étant tombée jadis sur une partie du rempart de Vélitres, l'oracle avait dit qu'un citoyen de cette ville parviendrait un jour au souverain pouvoir. Pleins de confiance dans cette réponse, les habitants de Vélitres entreprirent sur-le-champ contre les Romains une guerre obstinée qu'ils recommencèrent plusieurs fois, et qui faillit causer leur perte. L'événement ne prouva que longtemps après que cette prédiction regardait la puissance d'Auguste. Julius Marathus rapporte que, peu de mois avant la naissance de ce prince, un prodige annonça publiquement à Rome que la nature était en travail d'un maître pour le peuple romain, et que le sénat effrayé avait défendu d'élever les enfants qui naîtraient dans l'année ; mais que ceux dont les femmes étaient enceintes, se trouvant intéressés à la prédiction, avaient empêché que le sénatus-consulte fût porté aux archives. Je lis

ret, et quædam secretiora proponerentur, dimisso concilio et corona circumstantium, solus audiit disceptantes. At contra non modo in peragrandâ Ægypto paulum deflectere ad visendum Apin supersedit, sed et Caium nepotem, quod Judæam prætervehens apud Hierosolymam non supplicasset, collaudavit.

XCIV. Et quoniam ad hoc ventum est, non ab re fuerit subtexere quæ ei priusquam nasceretur, et ipso natali die, ac deinceps evenerint, quibus futura magnitudo ejus et perpetua felicitas sperari animadvertique possêt. Velitris antiquitus tacta de cælo parte muri, responsum est ejus oppidi civem quandoque rerum potiturum. Qua fiducia Velitri ni et tunc statim et postea sæpius pene ad exitium sui cum populo romano belligeraverant. Sero tandem documentis apparuit ostentum illud Augusti potentiam portendisse. Auctor est Julius Marathus, ante paucos quam nasceretur menses, prodigium Romæ factum publice, quo denuntiabatur regem populi romani naturam parturire ; senatum exterritum censuisse ne quis illo anno genitus educaretur ; eos qui gravidas uxores haberent, quod ad se quisque, spem traheret, curasse ne se-

dans les traités d'Asclépiade Mendés, *sur les choses divines*, qu'Atia étant venue au milieu de la nuit dans le temple d'Apollon pour y faire un sacrifice solennel, fit poser sa litière pendant que les autres matrones s'en retournaient; que tout à coup un serpent se glissa vers elle, et peu après se retira; et qu'à son réveil elle se purifia, comme si elle sortait des bras de son mari; que, dès ce moment, elle avait eu sur le corps l'empreinte d'un serpent que jamais elle ne put effacer, en sorte qu'elle ne parut plus aux bains publics; qu'enfin Auguste naquit dans le dixième mois, et passa en conséquence pour le fils d'Apollon. Atia, avant d'accoucher, avait rêvé que ses entrailles s'élevaient vers les astres, et couvraient toute l'étendue du ciel et de la terre. Octavius, père d'Auguste, rêva aussi que le soleil sortait du sein de sa femme. Il est notoire que, le jour de la naissance d'Auguste, Octavius, à cause de l'accouchement de sa femme, se rendit tard au sénat où l'on délibérait sur la conjuration de Catilina, et que P. Nigidius, ayant appris la cause de ce retard, et s'étant informé de l'heure où l'enfant avait vu le jour, déclara qu'il était né un maître à l'univers. Dans la suite, Octavius, conduisant son armée dans la partie la plus retirée de la Thrace, consulta Bacchus sur son fils, en faisant, dans le bois sacré de ce dieu, les cérémonies des barbares. Les prêtres lui firent le même horoscope. Dès que le vin fut répandu sur l'autel, il s'en éleva un si grand jet de flamme, qu'il dépassa le

natusconsultum ad ærarium deferretur. In Asclepiadis Mendetis Θεολογούμενων libris lego Atiam, quum ad solenne Apollinis sacrum media nocte venisset, posita in templo lectica, dum cæteræ matronæ domum irent, obdormisse; draconem repente irrepsisse ad eam, pauloque post egressum; illamque expergefactam quasi a concubitu mariti purificasse se; et statim in corpore ejus existitisse maculam, velut depicti draconis, nec potuisse unquam eximi; adeo ut mox publicis balneis perpetuo abstinuerit; Augustum natum mense decimo, et ob hoc Apollinis filium existimatum. Eadem Atia, priusquam pareret, somniavit intestina sua ferri ad sidera, explicarique per omnem terrarum et cœli ambitum. Somniavit et pater Octavius utero Atiæ jubar solis exortum. Quo natus est die, quum de Catilinæ conjuratione ageretur in curia, et Octavius ob uxoris puerperium serius adfuisset, nota ac vulgata res est Publium Nigidium, comperta moræ causa, ut horam quoque partus acceperit, affirmasse dominum terrarum orbi natum. Octavio postea, quum per secreta Thraciæ exercitum duceret, in Liberi patris luco barbara cærimonia de filio consulenti idem affirmatum est a sacerdotibus, quod, infuso super altaria mero, tantum flammæ emicuisset, ut supergressa fastigium templi ad cœlum usque ferretur;

faite du temple, et atteignit jusqu'au ciel. Or ce prodige n'était arrivé que pour Alexandre le Grand, qui avait sacrifié sur les mêmes autels. La nuit suivante, il crut voir son fils d'une grandeur surhumaine, armé de la foudre et du sceptre, revêtu des insignes de Jupiter, couronné de rayons, sur un char orné de lauriers, et attelé de douze chevaux d'une blancheur éclatante. On lit dans les mémoires de Caius Drusus, que la nourrice d'Auguste l'ayant mis le soir dans son berceau au rez-de-chaussée, le lendemain on ne l'y vit plus, et qu'après l'avoir longtemps cherché, on le trouva enfin sur une tour fort élevée, le visage tourné vers le soleil levant. Dès qu'il put parler, il imposa silence à des grenouilles qui coassaient dans la maison de campagne de son grand-père, et l'on dit que depuis ce temps les grenouilles ne s'y font plus entendre. A quatre milles de Rome, sur la route de Campanie, tandis qu'il mangeait dans un bois, un aigle lui arracha brusquement le pain qu'il tenait à la main, et, après s'être envolé à perte de vue, il revint tout doucement le lui rapporter. Quand il eut fait la dédicace du Capitole, Q. Catulus eut des visions pendant deux nuits de suite. Dans la première, il aperçut une troupe d'enfants jouer autour de l'autel de Jupiter. Le dieu en prit un à part, et plaça dans son sein l'étendard de la république qu'il portait à la main. Dans la seconde, il revit ce même enfant sur les genoux de Jupiter Capitolin; et, comme il voulait l'en ôter, le dieu s'y opposa, en

unique olim omnino magno Alexandro apud eandem aram sacrificanti simile provenisset ostentum. Atque etiam sequenti nocte statim videre visus est filium mortali specie ampliozem, cum fulmine et sceptro, exuviisque Jovis optimi maximi, ac radiata corona super laureatum currum, bis senis equis candore eximio trahentibus. Infans adhuc, ut scriptum apud Caium Drusum exstat, repositus vespere in cunas a nutricula, loco plano, postera luce non comparuit; et diu quæsitus, tandem in altissima turri repertus est, jaceus contra solis exortum. Quum primum fari cœpisset, in avito suburbano obstrepentes forte ranas silere jussit; atque ex eo negantur ibi ranæ coaxare. Ad quartum lapidem Campanæ viæ, in nemore prandenti, ex improvise aquila panem ei e manu rapuit; et, quum altissime volasset, rursus ex improvise leniter delapsa reddidit. Quintus Catulus, post dedicatum Capitolium, duabus continuis noctibus somniavit: prima, Jovem optimum maximum, prætextatis compluribus circum aram ludentibus, unum secrevisse, atque in ejus sinum signum reipublicæ, quod manu gestaret, reposuisse; at in sequenti, animadvertisse se in gremio Capitolini Jovis eundem puerum. Quem quum detrahi jussisset, prohibitum monitu dei, tanquam is ad tutelam reipublicæ educaretur. Ac dic



disant qu'il l'élevait pour la défense de l'état. Le lendemain, Catulus ayant rencontré Auguste qu'il ne connaissait pas, le contempla avec surprise, et déclara qu'il avait une parfaite ressemblance avec l'enfant dont il avait rêvé. Quelques-uns racontent autrement le premier songe de Catulus. Suivant eux, plusieurs enfants demandant un tuteur à Jupiter, il leur en désigna un parmi eux auquel ils devaient soumettre toutes leurs demandes : il lui fit baiser sa main, et la porta ensuite à sa bouche. M. Cicéron, en accompagnant C. César au Capitole, racontait à ses amis un songe qu'il avait eu la nuit précédente. Il avait vu un jeune garçon d'une figure distinguée, descendre du ciel au moyen d'une chaîne d'or, et s'arrêter devant les portes du Capitole, où Jupiter lui avait remis un fouet. Puis, apercevant tout à coup Auguste, qui était inconnu de presque tous les assistants, et que César avait pris avec lui pour ce sacrifice, Cicéron affirma que c'était là l'enfant dont il avait vu l'image pendant son sommeil. Lorsqu'Auguste prit la robe virile, son latidave, décousu soudain des deux côtés, tomba à ses pieds. Quelques personnes en conclurent que l'ordre dont ce vêtement est la marque distinctive lui serait soumis. En faisant abattre une forêt pour asseoir son camp à Munda, Jules César découvrit un palmier, et le conserva comme un présage de victoire. Le rejeton qui naquit de ce palmier prit un tel accroissement en peu de jours, que non-seulement il égala, mais couvrit de son ombrage celui dont il tenait le jour, et que des colombes y

proximo obvium sibi Augustum, quem incognitum alias haberet, non sine admiratione contuitus, simillimum dixit puero de quo somniasset. Quidam prius somnium Catuli aliter exponunt, quasi Jupiter, compluribus prætextatis tuto-  
forem a se poscentibus, unum ex eis demonstrasset, ad quem omnia desideria sua referrent, ejusque osculum delibatum digitis ad os suum retulisset. Marcus Cicero Caium Cæsarem in Capitolium prosecutus, somnium pristinae noctis familiaribus forte narrabat : puerum facie liberali, demissum cælo catena aurea, ad fores Capitolii constituisse, eique Jovem flagellum tradidisse ; deinde repente Augusto viso, quem ignotum adhuc plerisque avunculus Cæsar ad sacrificandum acciverat, affirmavit ipsum esse cujus imago secundum quietem sibi obversata sit. Sumentem virilem togam tunica lati clavi, resuta ex utraque parte, ad pedes decidit. Fuerunt qui interpretarentur non aliud significari quam ut is ordo, cujus insigne id esset, quandoque ei subjiceretur. Apud Munda-  
m divus Julius castris locum capiens, quum silvam cæderet, arborem palmæ repertam conservari, ut omem victoriæ, jussit. Ex ea continuo enata soboles adeo in paucis diebus adolevit, ut non æquipararet modo matricem, verum

établirent leur nid, quoique ces oiseaux aient la plus grande répugnance pour un feuillage âpre et dur. Cette espèce de phénomène fut, dit-on, un des motifs qui déterminèrent le plus César à ne vouloir de successeur que son petit-fils Octave. Dans sa retraite d'Apollonie, Auguste était monté avec Agrippa dans l'observatoire du devin Théogène. Le devin prédit à Agrippa, qui le consulta le premier, des prospérités étonnantes et merveilleuses. Auguste alors refusa obstinément de faire connaître le jour de sa naissance, craignant et rougissant à la fois de se trouver trop au-dessous de lui. Lorsque enfin, après avoir longtemps hésité, il eut satisfait à sa demande, Théogène se leva précipitamment et se prosterna à ses pieds. Depuis ce temps Auguste eut une telle confiance dans ses destinées, qu'il publia son horoscope, et fit frapper une médaille d'argent qui portait l'empreinte du capricorne, sous lequel il était né.

XCV. Après la mort de César, lorsque, à son retour d'Apollonie, il entra dans Rome, on vit tout à coup, par un ciel pur et serein, un cercle semblable à l'arc-en-ciel, entourer le disque du soleil, et la foudre frapper par intervalles le monument de Julie, fille du dictateur. Dans son premier consulat, pendant qu'il consultait les augures, douze vautours lui apparurent, comme à Romulus, et tandis qu'il immolait des victimes, tous les foies se découvrirent jusqu'à la moindre fibre. De l'aveu de tous les aruspices, c'était les présages de grandes et heureuses destinées.

*etiam obtegeret, frequentareturque columbarum nidis, quamvis id avium genus durum et asperam frondem maxime vitet. Illo et præcipue ostento motum Cæsarem ferunt, ne quem alium sibi succedere quam sororis nepotem vellet. In recessu Apolloniæ Theogenis mathematici pergulam, comite Agrippa, ascenderat. Quum Agrippæ, qui prior consulebat, magna et pene incredibilia prædicarentur, reticere ipse genituram suam, nec velle edere perseverabat, metu ac pudore ne minor inveniretur. Qua tamen post multas adhortationes vix et cunctanter edita, exsilivit Theogenes, adoravitque eum. Tantam mox fiduciam fati Augustus habuit, ut thema suum vulgaverit nummumque argenteum nota sideris capricorni, quo natus est, percussisset.*

XCV. Post necem Cæsaris, reverso ab Apollonia et ingrediente eo urbem, repente liquido ac puro sereno circulus, ad speciem cœlestis arcus, orbem solis ambiit; ac subinde Juliæ Cæsaris filiæ monumentum fulmine ictum est. Primo autem consulatu, ei augurium capienti duodecim se vultures, ut Romulo, ostenderunt; et immolanti omnium victimarum jecinora replicata intrinsecus ab ima fibra patuerunt, nemine peritorum aliter conjectante, quam læta per hæc et magna portendi.

XCVI. Je dirai plus : Auguste pressentit l'issue de toutes ces guerres. Quand les troupes des triumvirs campaient près de Boulogne, un aigle, posé sur sa tente, s'élança sur deux corbeaux qui le harcelaient à droite et à gauche, et les terrassa. Toute l'armée en conclut que la discorde diviserait un jour les chefs, comme cela arriva en effet, et d'avance elle prévint le résultat de leurs querelles. A Philippes, un Thessalien lui annonça la victoire de la part de Jules César, dont l'image lui était apparue dans un chemin détourné. Près de Pérouse, comme le sacrifice ne réussissait pas, Auguste fit augmenter le nombre des victimes. Mais les ennemis, dans une attaque soudaine, enlevèrent tout l'appareil du sacrifice. Les augures s'accordèrent alors à croire que tous les périls et tous les malheurs qui venaient d'être annoncés au sacrificateur retomberaient sur ceux qui avaient les entrailles des victimes ; et l'événement justifia la prédiction. La veille du combat naval près des côtes de Sicile, il se promenait sur le rivage. Un poisson s'élança hors de l'eau et tomba à ses pieds. Sur le point de livrer bataille à Actium, il rencontra un âne et un ânier ; l'un s'appelait *Eutyclus* (heureux), l'autre *Nicon* (vainqueur). Quand il eut remporté la victoire, il fit ériger à tous les deux une statue d'airain dans le temple construit sur l'emplacement de son camp.

XCVII. Sa mort, dont je parlerai plus bas, et son apothéose furent annoncées aussi par les prodiges les plus évidents. Tandis qu'il était occupé à clore un lustre dans le champ de Mars en

XCVI. Quin et bellorum omnium eventus ante præsensit. Contractis ad Bononiam triumvirorum copiis, aquila, tentorio ejus supersedens, duos corvos hinc et inde infestantes affixit, et ad terram dedit; notante omni exercitu futuram quandoque inter collegas discordiam talem qualis secuta est, ac exitum præsentante. In Philippis, Thessalus quidam de futura victoria nuntiavit, auctore divo Cæsare, cujus sibi species itinere avio occurrisset. Circa Perusiam, sacrificio non litante, quum augeri hostias imperasset, ac subita eruptione hostes omnem rei divinæ apparatus abstulissent, constitit inter haruspices, quæ periculosa et adversa sacrificanti denuntiata essent, cuncta, in illos recasura qui exta haberent. Neque aliter evenit. Pridie quam siciliensem pugnam classe committeret, deambulanti in littore piscis e mari exsiluit, et ad pedes jacuit. Apud Actium, descendenti in aciem asellus cum asinario occurrat: Eutyclus homini, bestię Nicon, nomen erat. Utriusque simulacrum æreum victor posuit in templo, in quod castrorum suorum locum vertit.

XCVII. Mors quoque ejus, de qua dehinc dicam, divinitasque post mortem, evidentissimis ostentis præcognita est. Quum lustrum in campo martio magna populi frequentia conderet, aquila eum sæpius circumvolavit; transgressaque

présence d'une grande foule de peuple, un aigle vola plusieurs fois autour de lui, et, se dirigeant ensuite vers le temple voisin, se percha au-dessus de la première lettre où était gravé le nom d'Agrippa. Frappé de ce spectacle, Auguste chargea son collègue Tibère de prononcer les vœux qu'on a coutume de faire pour le lustre suivant. Quoique les formules fussent écrites et déjà prêtes, il refusa de commencer ce qu'il ne pouvait accomplir. Vers le même temps, la foudre tomba sur l'inscription de sa statue, et enleva la première lettre de son nom. L'oracle répondit qu'il ne vivrait plus que cent jours, nombre marqué par la lettre C, et qu'il serait mis au rang des dieux, parce que *ésar*, qui était le reste de son nom, signifie *dieu* en langue étrusque. Il se disposait à envoyer Tibère en Illyrie, et à l'accompagner jusqu'à Bénévent. Mais, voyant que des importuns le retenaient en lui soumettant procès sur procès, il s'écria (et cela même fut rangé parmi les présages) que, lorsque tout se réunirait pour l'arrêter, il ne resterait pas plus longtemps à Rome. Il se mit donc en route et se rendit d'abord à Astura. Là, profitant d'un vent favorable, il s'embarqua de nuit, contre sa coutume.

XCVIII. Sa dernière maladie commença par un flux de ventre. Il n'en parcourut pas moins la côte de la Campanie et les îles voisines. Il demeura quatre jours retiré à Caprée, dans un loisir complet et dans toutes les douceurs de l'intimité. Quand il passa près de la baie de Pouzzoles, des passagers et des matelots d'un navire d'Alexandrie qui venait d'arriver, se présentèrent à lui en

in vicinam ædem, super nomen Agrippæ, ad primam litteram, sedit. Quo animadverso, vota, quæ in proximum lustrum suscipi mos est, collegam suum Tiberium nuncupare jussit; nam se, quanquam conscriptis paratisque jam tabulis, negavit suscepturum quæ non esset solutura. Sub idem tempus, icu fulminis ex inscriptione statuæ ejus prima nominis littera effluxit. Responsum est centum solos dies posthac victurum, quem numerum C littera notaret; futurumque ut inter deos referretur, quod *asar*, id est reliqua pars e Cæsaris nomine, etrusca lingua deus vocaretur. Tiberium igitur in Illyricum dimissurus, et Beneventum usque prosecuturus, quum interpellatores aliis atque aliis causis in jure dicendo detinerent, exclamavit (quod et ipsam mox inter omnia relatam est) non, si omnia morarentur, amplius se posthac Romæ futurum. Atque itinere inchoato, Asturam perrexit; et inde, præter consuetudinem, de nocte ad occasionem auræ evector est.

XCVIII. Causam valetudinis contraxit ex profluvio alvi. Tunc Campaniæ ora proximisque insulis circuitis, Caprearum quoque recessui quadriduum impendit, remississimo ad otium et ad omnem comitatem animo. Forte puteolanum sium prætervehenti, vectores nautæque de navi alexandrina quæ tunc quidem

robes blanches et couronnés de fleurs, lui offrirent de l'encens, et, mêlant à leurs souhaits de prospérités les plus nobles louanges, ils s'écrièrent : « Nous vous devons notre salut, notre commerce, notre liberté et tous nos biens. » Ravi de ces démonstrations, il donna à tous ceux de sa suite quarante pièces d'or, et leur fit promettre sous serment qu'ils n'achèteraient avec cet argent que des marchandises d'Alexandrie. Il employa aussi les jours suivants à distribuer, entre autres petits présents, des toges et des manteaux, sous la condition que les Romains parleraient et se vêtiraient comme des Grecs, et que les Grecs imiteraient les Romains. Il se plut à regarder des adolescents qui, d'après une ancienne institution, se trouvaient en assez grand nombre à Caprée. Il leur servit un repas en sa présence, permettant et même exigeant qu'ils se livrassent à la gaité, et qu'ils s'arrachassent de force les fruits, les mets et les autres choses qu'il leur envoyait. Enfin, il se livra à toute sorte d'amusements. Il appelait *Apragopolis* (ville de l'oisiveté) l'île voisine de Caprée, à cause de la fainéantise de ceux de sa suite qui s'y étaient retirés. Il avait coutume d'appeller *ktistès* ou fondateur de l'île, Masgaba, l'un de ses favoris. Ce Masgaba était mort depuis un an. Auguste, voyant de sa salle à manger une foule immense se porter avec des flambeaux vers sa tombe, dit à haute voix ce vers qu'il improvisait :

Je vois du fondateur la tombe tout en feu.

appulerat, candidati, coronatique, et thura libantes, fausta omina et eximias laudes congesserant : per illum se vivere, per illum navigare, libertate atque fortunis per illum frui. Qua re admodum exhilaratus, quadragenos aureos comitibus divisit ; jusque jurandum et cautionem exegit a singulis, non alio datam summam, quam in emptionem alexandrinarum mercium absumpturos. Sed et cæteros continuos dies, inter varia munuscula, togas insuper ac pallia distribuit, lege proposita ut Romani græco, Græci romano habitu et sermone uterentur. Spectavit assidue et exercentés ephebos, quorum aliqua adhuc copia ex vetere instituto Capreis erat. Iisdem etiam epulum in conspectu suo præbuit, permissa, imo exacta jocandi licentia, diripiendique pomorum et opsoniorum, rerumque missilium. Nullo denique genere hilaritatis abstinuit. Vicinam Capreis insulam *ἀπραγόπολιν* appellabat, a desidia secedentium illuc e comitatu suo. Sed ex dilectis unum Masgabam nomine, quasi conditorem insulæ, *κτιστήν* vocare consueverat. Hujus Masgabæ, ante annum defuncti, tumulum quum ex triclinio animadvertisset magna turba multisque luminibus frequentari, versura compositum ex tempore clare pronuntiavit :

Ἐπιστοῦ δὲ τύμβου εἰσορῶ πυρούμενον.

Et, se tournant vers Thrasyllé, attaché au service de Tibère, et son voisin de table, qui ne savait pas de quoi il s'agissait, il lui demanda s'il connaissait l'auteur de ce vers. Tandis que Thrasyllé hésitait, Auguste fit encore celui-ci :

Voyez-vous Masgaba de flambeaux honoré?

Puis il réitéra la question à son voisin, qui répondit que, quel qu'en fût l'auteur, ces vers étaient excellents. Auguste éclata de rire, et il s'abandonna à mille plaisanteries. Bientôt il passa à Naples, et, quoiqu'il fût plus ou moins incommodé de douleurs d'entrailles, il assista aux jeux quinquennaux institués en son honneur; puis il partit avec Tibère pour le lieu de sa destination. Mais, au retour, se sentant plus mal, il fut obligé de s'aller à Nole. Il fit revenir Tibère, l'entretint longtemps en secret, et depuis ne s'occupa plus d'aucune affaire sérieuse.

XCIX. A son dernier jour, il s'informa de temps en temps si son état occasionnait déjà de la rumeur au dehors. Il se fit apporter un miroir, arranger la chevelure et réparer le teint. Puis, ayant reçu ses amis, il leur demanda s'il paraissait avoir bien joué le drame de la vie, et y ajouta cette finale :

Si vous avez pris goût à ces délasséments,  
Ne leur refusez pas vos applaudissements.

Conversusque ad Thrasyllum Tiberii comitem, contra accubantem, et ignarum rei, interrogavit cujusnam poetæ putaret esse. Quo hæsitante, subjecit alium :

Ορῆς φάεσσι Μασγάβαν τιμώμενον;

De hoc quoque consuluit. Quum ille nihil aliud responderet quam, cujuscumque essent, optimos esse, cachinum sustulit, atque in jocos effusus est, Mox Neapolim trajecit, quanquam et tum infirmis intestinis morbo variante. Tamen et quinquennale certamen gymnicum honori suo institutum perspectavit, et cum Tiberio ad destinatum locum contendit. Sed in redeundo, aggravata valetudine, tandem Nolæ succubuit; revocatumque ex itinere Tiberium diu secreto sermone detinuit, neque post ulli majori negotio animum accommodavit.

XCIX. Supremo die, identidem exquirens an jam de se tumultus foris esset, petito speculo, capillum sibi comi, ac malas labentes corrigi præcepit. Et amicos admissos percunctatus ecquid iis videretur mimum vitæ commode transigisse, adjecit et clausulam :

Εἰ δὲ πᾶν ἔχει καλῶς, τῷ παιγνίῳ  
Δότε κρότον, καὶ πάντες ὑμεῖς μετὰ χαρᾶς κτυπήσατε.

Ayant ensuite congédié tout le monde, il questionna enc ore quelques personnes qui arrivaient de Rome sur la maladie de la fille de Drusus, et tout à coup il expira au milieu des embrassements de Livie, en prononçant ces mots : « Adieu, Livie : souviens-toi de notre union ; adieu. » Sa mort fut douce, et telle qu'il l'avait toujours désirée; car, lorsqu'il entendait dire que quelqu'un était mort promptement et sans douleur, il souhaitait pour lui et pour les siens une fin pareille, en se servant de l'expression grecque *euthanasia*. Il ne donna qu'un seul signe d'égarement avant de rendre le dernier soupir. Frappé de terreur subite, il se plaignit d'être enlevé par quarante jeunes gens. Encore fut-ce plutôt un présage qu'une absence d'esprit; car il y eut tout autant de soldats pour le porter au lieu où on l'exposa.

C. Il mourut dans la même chambre que son père Octavius, sous le consulat de Sextus Pompée et de Sextus Apuléius, le dix-neuf août, à la neuvième heure du jour, à soixante-seize ans moins trente-cinq jours. Les décurions des municipes et des provinces portèrent son corps de Nole à Bovilles, pendant la nuit, à cause de la chaleur de la saison. Le jour, on le déposait dans les basiliques des villes ou dans les plus grands temples. A Bovilles, les chevaliers vinrent le prendre et le portèrent à Rome, où ils le déposèrent dans le vestibule de sa maison. Le sénat se montra jaloux de célébrer ses funérailles avec splendeur et d'honorer sa mémoire. Au milieu de plusieurs propositions émises

Omnibus deinde dimissis, dum advenientes ab urbe de Drusi filia ægra interrogabat, repente in oculis Livie, et in hac voce defecit : *Livia, nostri conjugii memor vive, ac vale*, sortitus exitum facilem, et qualem semper optaverat. Nam fere quoties audiisset cito ac nullo cruciatu defunctum quempiam, sibi et suis *εὐθανασίαν* similem (hoc enim et verbo uti solebat) precabatur. Unam omnino ante efflatam animam signum alienatæ mentis ostendit, quod, subito pavefactus, a quadraginta se juvenibus abripi questus est. Id quoque magis præssagium quam mentis diminutio fuit; siquidem totidem milites prætoriani extulerunt eum in publicum.

C. Obiit in cubiculo eodem quo pater Octavius, duobus Sextis, Pompeio et Apuleio, consulibus, decimoquarto calendas septembris, hora diei nona, septuagesimo et sexto ætatis anno, diebus quinque et triginta minus. Corpus decuriones municipiorum et coloniarum a Nola Bovillas usque deportarunt noctibus, propter anni tempus, quum interdum in basilica cujusque oppidi, vel in ædium sacrarum maxima, reponeretur. A Bovillis equester ordo suscepit, urbiq; intulit, atque in vestibulo domus collocavit. Senatus et in funere ornando et in memoria honoranda eo studio certatim progressus est, ut inter alia com-

à ce sujet, les uns désiraient que le convoi passât par la porte triomphale, précédé de la statue de la Victoire qui orne la salle du sénat, en faisant exécuter les chants funèbres par les fils et les filles des principaux citoyens. D'autres étaient d'avis que, le jour de ses obsèques, on substituât des anneaux de fer aux anneaux d'or. Quelques-uns demandaient que ses cendres fussent recueillies par les prêtres des collèges supérieurs. Un sénateur proposa de transférer au mois de septembre le nom d'Auguste, parce qu'il était né dans ce mois et mort dans l'autre. Un autre voulait qu'on appelât *siècle d'Auguste* tout l'espace de temps qui s'était écoulé depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et de l'inscrire sous ce titre dans les fastes. On mit des bornes à tous ces honneurs. Tibère fit l'oraison funèbre d'Auguste devant le temple de Jules César; et Drusus, fils de Tibère, en prononça une autre devant l'ancienne tribune aux harangues. Les sénateurs le portèrent sur leurs épaules jusqu'au champ de Mars où il fut mis sur le bûcher. Un homme qui avait été préteur, ne manqua pas de jurer qu'il avait vu l'image d'Auguste s'élever du bûcher vers le ciel. Les premiers de l'ordre équestre vinrent en tunique, sans ceinture et pieds nus, recueillir ses restes, et les déposèrent dans un mausolée qu'il avait fait élever pendant son sixième consulat, entre les bords du Tibre et la voie Flaminienne, et dont il avait dès lors ouvert au public les bosquets et les promenades.

CI. Il avait fait son testament sous le consulat de L. Plancus et de C. Silius, le trois avril, un an et quatre mois avant sa

plura censuerint quidam funus triumphali porta ducendum, præcedente Victoria quæ est in curiis, canentibus nœniam principum liberis utriusque sexus; alii exsequiarum die ponendos annulos aureos, ferreosque sumendos; nonnulli legenda ossa per sacerdotes summorum collegiorum. Fuit et qui suaderet appellationem mensis Augusti in septembrem transferrent, quod hoc genitus Augustus, illo defunctus esset; alius, ut omne tempus a primo die natali ad exitum ejus sæculum Augustum appellaretur, et ita in fastos referretur. Verum, adhibito honoribus modo, bifariam laudatus est, pro æde divi Julii a Tiberio, et pro rostris veteribus a Druso Tiberii filio, ac senatorum humeris delatus in campum, crematæque. Nec defuit vir prætorius qui se effugiem cremati euntem in cælum vidisse juraret. Reliquias legerunt primores equestris ordinis, tunicati et discincti, pedibusque nudis, ac in mausoleo condiderunt. Id opus inter Flaminiam viam ripamque Tiberis sexto suo consulatu exstruxerat, circumjectasque silvas et ambulationes in usum populi tunc jam publicarat.

CL. Testamentum, Lucio Planco, Caio Silio consulibus, tertio nonas aprilis,



mort. Cette pièce était divisée en deux parties, dont l'une était écrite par lui-même, l'autre de la main de ses affranchis Polybe et Hilarion. Elle fut apportée par les Vestales chez lesquelles elle avait été déposée, ainsi que trois autres paquets également cachetés. Le tout fut ouvert et lu dans le sénat. Il instituait en première ligne Tibère pour la moitié plus un sixième, et Livie pour un tiers, en leur ordonnant de porter son nom. Il appelait à leur défaut, Drusus, fils de Tibère, pour un tiers, et pour le reste Germanicus et ses trois enfants du sexe masculin. Il nommait en troisième ordre un grand nombre de ses proches et de ses amis. Il léguait au peuple romain quarante millions de sesterces<sup>1</sup>, et aux tribus trois millions cinq cent mille<sup>2</sup>; à chaque soldat de la garde prétorienne mille sesterces<sup>3</sup>; à chacun de ceux des cohortes urbaines cinq cents<sup>4</sup>, et à ceux des légions, trois cents<sup>5</sup>. Cette somme devait être payée sur-le-champ, car il l'avait toujours conservée dans le fisc. Il y avait encore divers legs, dont quelques-uns s'élevaient jusqu'à deux millions de sesterces<sup>6</sup>. Il donnait un an pour les payer, en s'excusant sur l'exiguité de son patrimoine, et affirmant que ses héritiers jouiraient à peine de cent cinquante millions de sesterces<sup>7</sup>, quoique dans l'espace des vingt dernières années, il en eût reçu quatre

ante annum et quatuor menses quam decederet factum ab eo, ac dnobis codicibus, partim ipsius, partim libertorum Polybii et Hilarionis manu scriptum, depositumque apud se, virgines Vestales cum tribus signatis æque voluminibus protulerunt : quæ omnia in senatu aperta atque recitata sunt. Hæredes instituit primos, Tiberium ex parte dimidia et sextante, Liviam ex parte tertia, quos et ferre nomen suum jussit ; secundos, Drusum Tiberii filium ex triente, et ex partibus reliquis Germanicum, liberosque ejus tres sexus virilis; tertio gradu, propinquos amicosque complures. Legavit populo romano quadringenties, tribus tricies quinquies sestertium, prætorianis militibus singula millia numerorum, cohortibus urbanis quingenos, legionariis trecentos nummos. Quam summam repræsentari jussit ; nam et confiscatam semper repositamque habuerat. Reliqua legata varie dedit ; produxitque quædam ad vicena sestertia. Quibus solvendis annum diem finiit, excusata rei familiaris mediocritate ; nec plus perventurum ad hæredes suos quam millies et quingenties professus, quamvis viginti proximis annis quaterdecies millies ex testamentis amicorum

1 7,370,000 franca.

2 695,800 fr.

3 198 fr. 50 cent.

4 98 fr. 98 cent.

5 59 fr. 64 cent.

6 389,600 francs.

7 29,820,000 fr.

milliards<sup>1</sup> par les testaments de ses amis. Il ajoutait que toute cette somme, jointe à deux héritages paternels et à d'autres successions, avait été employée pour la république. Il défendit qu'à la mort des deux Julies, sa fille et sa petite-fille, elles fussent portées dans son tombeau. Des trois paquets cachetés, l'un contenait des ordres relatifs à ses funérailles; l'autre un sommaire de ses actions, fait pour être gravé sur des tables d'airain devant son mausolée; le troisième était un exposé de la situation de l'empire. On y voyait combien de soldats étaient partout sous les armes, combien d'argent se trouvait au trésor, ainsi que dans les diverses caisses, et quels étaient les arrérages des revenus publics. Auguste y avait aussi marqué les noms des esclaves et des affranchis auxquels on pouvait en demander compte.

*percipisset, quod pene omne cum duobus paternis patrimoniis cæterisque hæreditatibus in rempublicam absumpsisset. Julias, filiam neptemque, si quid his accidisset, vetuit sepulcro suo inferri. De tribus voluminibus, uno mandata de funere suo complexus est; altero, indicem rerum a se gestarum, quem vellet incidi in æneis tabulis quæ ante mausoleum statuerentur; tertio, breviarium totius imperii, quantum militum sub signis ubique esset, quantum pecuniæ in ærario et fisci, et vectigaliorum residuis. Adjecit et libertorum servorumque nomina a quibus ratio exigi posset.*

<sup>1</sup> 705,200,000 fr.

## TIBÈRE

L. La famille patricienne des Claudius (car il y en eut aussi une plébéienne qui ne lui cédait ni en puissance ni en dignité) est originaire de Régille, ville des Sabins. Ce fut sur l'invitation de Titus Tatius, le collègue de Romulus, qu'elle vint avec une suite nombreuse de clients s'établir à Rome, nouvellement fondée; ou, ce qui est plus certain, elle fut reçue par le sénat au nombre des familles patriciennes, environ six ans après l'expulsion des rois. Elle avait alors pour chef Atta Clausus. On lui donna des terres au delà de l'Anio pour ses clients, et un lieu de sépulture pour elle au pied du Capitole. Elle compte successivement vingt-huit consulats, cinq dictatures, sept censures, sept triomphes et deux ovations. Elle était distinguée par différents prénoms et surnoms. Mais, d'un commun accord, elle rejeta celui de Lucius, parce que deux de ses membres qui l'avaient porté furent convaincus, l'un de brigandage, l'autre de

## TIBERIUS

I. Patricia gens Claudia (fuit enim et alia, nec potentia minor, nec dignitate) orta est ex Regillis, oppido Sabinorum. Inde Romam recens conditam cum magna clientum manu commigravit, auctore Tito Tatío, consorte Romuli; vel, quod magis constat, Atta Clauso, gentis principe, post reges exactos sexto fere anno, a patribus in patricos cooptata. Agrum insuper trans Anienem clientibus, locumque sibi ad sepulturam sub Capitolio, publice accepit. Deinceps procedente tempore, duodetriginta consulatus, dictaturas quinque, censuras septem, triumphos septem, duas ovationes adeptus est. Quum prænominibus cognominibusque variis distingueretur, Lucii prænomen consensu repudiavit, postquam, e duobus gentilibus præditis eo, alter latrocinii, cædis alter convictus est. Inter cognomina au-

meurtre ; et, parmi ses surnoms, elle adopta celui de Néron, qui en langue sabine signifie *brave* et *vallant*.

II. Beaucoup de Claudius se signalèrent par de nombreux exploits, d'autres par de nombreux attentats contre la république. Pour ne rappeler que les faits principaux, Appius Cæcus empêcha qu'on ne fit avec Pyrrhus une alliance désavantageuse. Claudius Caudex passa le premier la mer avec une flotte, et chassa les Carthaginois de la Sicile. Claudius Néron défît Asdrubal, qui venait d'Espagne, à la tête d'une armée formidable, avant qu'il pût opérer sa jonction avec son frère Annibal. D'un autre côté, Claudius Appius Régillanus, décemvir préposé à la rédaction des lois, ayant essayé, pour satisfaire sa passion, de réclamer violemment comme esclave une jeune fille de condition libre, fut cause d'une seconde rupture entre le sénat et le peuple. Claudius Drusus, après s'être fait ériger une statue surmontée d'un diadème près du forum d'Appius, voulut s'emparer de l'Italie au moyen de ses clients. Par mépris pour la religion, Claudius Pulcher, en vue des côtes de la Sicile, fit jeter à la mer les poulets qui avaient refusé la nourriture pendant qu'on prenait les auspices, comme pour les faire boire, puisqu'ils ne voulaient pas manger. Il livra ensuite la bataille et la perdit. Le sénat lui avait ordonné de créer un dictateur : il insulta encore à l'infortune publique en désignant Glycias, son messenger. Les femmes aussi, dans cette famille, donnèrent de bons et de mauvais exemples. C'est une Claudia qui retira des sables du Tibre

tem et Neronis assumpsit, quo significatur lingua sabina fortis ac strenuus.

II. Multa multorum Claudiorum egregia merita, multa etiam secus admissa in rem publicam exstant. Sed, ut præcipua commemorem, Appius Cæcus societatem cum rege Pyrrho, ut parum salubrem, iniri dissuasit. Claudius Caudex, primus freto classe transjecto, Pœnos Sicilia expulit, Claudius Nero advenientem ex Hispania cum ingentibus copiis Asdrubalem, priusquam Hannibalî fratri conjungeretur, oppressit. Contra Claudius Appius Regillanus decemvir legibus scribendis, virginem ingenuam per vim, libidinis gratia, in servitutem asserere conatus, causa fuit plebi secedendi rursum a patribus. Claudius Drusus, statua sibi cum diademate ad Appii forum posita, Italiam per clientelas occupare tentavit. Claudius Pulcher apud Sciciniam non pascentibus in auspiciando pullis, ac per contemptum religionis mari demersis, quasi ut biberent, quando esse nollent, prælium navale iniit ; superatusque, quum dictatorem dicere a senatu juberetur, velut iterum illudens discrimini publico, Glyciam viatorem suum dixit. Exstant et feminarum exempla diversa æque. Siquidem gentis ejusdem utraque Claudia fuit, et quæ navem cum sacris Matris deum

où il avait échoué, le navire qui portait la statue de la mère des dieux, en la priant à haute voix d'ordonner au navire de la suivre, comme un témoignage de sa chasteté. C'est aussi une Claudia qui subit, devant le peuple, un jugement de lèse-majesté d'un nouveau genre, pour avoir émis le vœu public, un jour que la foule empêchait son char d'avancer, que son frère Claudius Pulcher revint à la vie, et perdit une seconde flotte, afin de diminuer la foule des Romains. Il est d'ailleurs notoire qu'à l'exception de P. Clodius, qui, pour expulser Cicéron de Rome, se fit adopter par un plébéien, et même par un plus jeune que lui, tous les Claudius furent toujours les partisans de l'aristocratie, les défenseurs exclusifs de la puissance et de la dignité des patriciens, et se montrèrent tellement orgueilleux et violents envers le peuple, que, même sous le poids d'une accusation capitale, aucun ne consentit à paraître devant lui en habit de suppliant, ni à s'abaisser aux moindres prières. Quelques-uns, au milieu des troubles et des séditions, allèrent jusqu'à frapper les tribuns. On vit une Claudia vestale monter dans le char de son frère qui triomphait sans l'ordre du peuple, et l'accompagner jusqu'au Capitole, afin que nul tribun ne pût le lui défendre ou intervenir.

III. C'est de cette famille que Tibère César était issu, et même des deux côtés; car son père descendait de Tibérius Néron, et sa mère d'Appius Pulcher, tous deux fils d'Appius Cæcus. Il

*Idææ obhærentem tiberino vado extraxit, precata propalam, ut ita demum se sequeretur, si sibi pudicitia constaret; et quæ novo more judicium majestatis apud populum mulier subiit, quod in conferta multitudine ægre procedente carpento, palam optaverit ut frater suus Pulcher revivisceret, atque iterum classem amitteret, quo minor turba Romæ foret. Præterea notatissimum est Claudios omnes, excepto duntaxat Publio Clodio, qui ob expellendum urbe Ciceronem, plebeio homini, atque etiam natu minori, in adoptionem se dedit, optimates assertoresque unicos dignitatis ac potentiae patriciorum semper fuisse, atque adversus plebem adeo violentos ac contumaces, ut ne capillis quidem quisquam reus apud populum mutare vestem aut deprecari sustinuerit, nonnulli in altercatione et jurgio tribunos plebis pulsaverint. Etiam virgo vestalis fratrem injussu populi triumphantem, ascenso simul curru, usque in Capitolium prosecuta est, ne vetare aut intercedere fas cuiquam tribunorum esset.*

III. Ex hac stirpe Tiberius Cæsar genus trahit, et quidem utrumque : paternum, a Tiberio Nerone; maternum, ab Appio Pulchro, qui ambo Appii Cæci filii fuerunt. Insertus est et Liviorum familiæ, adoptato in eam materno

tenait à la famille Livia par son aïeul que l'adoption y fit entrer. Quoique plébéienne, cette famille jeta beaucoup d'éclat. Elle fut honorée par huit consulats, deux censures, trois triomphes, une dictature et un commandement de la cavalerie. Elle fut également illustrée par des hommes célèbres, surtout par Salinator et les Drusus. Salinator, dans sa censure, blâma toutes les tribus romaines comme coupables de légèreté, pour l'avoir créé une seconde fois consul et censeur, après l'avoir condamné à une amende au sortir de son premier consulat. Drusus avait tué, dans un combat singulier, Drausus, général ennemi. Cet exploit lui valut son surnom à lui et à ses descendants. On dit aussi qu'étant propréteur des Gaules, il rapporta de cette province l'or autrefois donné aux Sénonais lorsqu'ils assiégeaient le Capitole, et que, malgré l'opinion accréditée, Camille n'avait pu reprendre. Son arrière-neveu, nommé le patron du sénat pour l'avoir défendu avec courage contre les Gracques, laissa un fils qui, engagé dans de semblables querelles, fut assassiné par la faction adverse, tandis qu'il préparait l'accomplissement de divers projets.

IV. Le père de Tibère était questeur de C. César dans la guerre d'Alexandrie. Il commandait sa flotte, et contribua beaucoup à la victoire. Aussi fut-il créé pontife à la place de P. Scipion, et chargé de conduire des colonies dans la Gaule, entre autres à Narbonne et à Arles. Cependant, après le meurtre de César, tous les sénateurs votant l'impunité de ce fait pour éviter de

avo. Quæ familia, quanquam plebeia, tamen et ipsa admodum floruit, octo consulatibus, quæris duabus, triumphis tribus; dictatura etiam ac magisterio equitum honorata; clara et insignibus viris, ac maxime Salinatore, Drusisque. Salinator universas tribus in censura notavit levitatis nomine, quod, quum se post priorem consulatum multa irrogata condemnassent, consulem iterum censoremque fecissent. Drusus, hostium duce Drauso comminus trucidato, sibi posterisque suis cognomen invenit. Traditur etiam prætor ex provincia Gallia retulisse aurum Senonibus olim in obsidione Capitoli datum, nec, ut fama, extortum a Camillo. Ejus abnepos, ob eximiam adversus Gracchos operam, patronus senatus dictus, filium reliquit, quem in simili dissensione multa varie molientem diversa factio per fraudem interemit.

IV. Pater Tiberii, quæstor Caii Cæsaris, alexandrino bello classi præpositus, plurimum ad victoriam contulit. Quare et pontifex in locum Publici Scipionis substitutus, et ad deducendas in Galliam colonias, in quæis Narbo et Arelate erant, missus est. Tamen, Cæsare occiso, cunctis turbarum metu abolitionem

nouveaux troubles, il pensa qu'il fallait faire un rapport sur les récompenses dues aux tyrannicides. Sa préture allait finir lorsque la discorde s'éleva entre les triumvirs; ce qui fut cause qu'il garda plus longtemps que de coutume les marques de sa dignité, et suivit à Pérouse le consul L. Antoine, frère du triumvir, à qui il demeura seul attaché, même après la défection de tout son parti. Il se retira d'abord à Préneste, puis à Naples; et, n'ayant pu réussir à soulever les esclaves auxquels il offrait la liberté, il s'enfuit en Sicile. Mais, indigné qu'on lui eût fait attendre une audience de Sextus Pompée et qu'on lui interdît l'usage des faisceaux, il passa dans l'Achaïe auprès de M. Antoine. Il revint bientôt avec lui à Rome, lorsqu'on eut publié une amnistie générale, et céda à Auguste sa femme Livie, qui était alors enceinte, et lui avait déjà donné un fils. Il mourut peu de temps après, laissant deux enfants Drusus et Tibère, surnommés *Nérons*.

V. Quelques historiens ont cru assez légèrement que Tibère avait vu le jour à Fondi, parce que son aïeule maternelle y était née, et qu'on y avait élevé, en vertu d'un sénatus-consulte, une statue à la Félicité. Mais un grand nombre d'autres, et les plus dignes de foi s'accordent à dire qu'il naquit à Rome sur le mont Palatin, le seize novembre, sous le second consulat de M. Émilius Lépidus et de L. Munatius Plancus, après la guerre de Macédoine. Telle est du moins sa mention consignée dans les fastes et dans les actes publics. Cependant un certain nombre d'au-

facti decernentibus, etiam de præmiis tyrannicidarum referendum censuit. Prætura deinde functus, quum exitu anni discordia inter triumviros exorta esset, retentis ultra justum tempus insignibus, Lucium Antonium consulem triumviri fratrem ad Perusiam secutus, deditioe a cæteris facta, solus permansit in partibus, ac primo Præneste, inde Neapolin evasit; servisque ad pileum frustra vocatis, in Siciliam profugit. Sed indigne fereus, nec statim se in conspectum Sexti Pompeii admissum, et fascium usu prohibitum, ad Marcum Antonium trejecit in Achaiam. Cum quo brevi reconciliata inter omnes pace, Romam rediit, uxoremque Liviam Drusillam, et tunc gravidam, et ante jam apud se filium enixam, petenti Augusto concessit. Nec multo post diem obiit, utroque liberorum superstite, Tiberio Drusoque Neronibus.

V. Tiberium quidam Fundis natum existimaverunt; secuti levem conjecturam, quod materna ejus avia Fundana fuerit, et quod mox simulacrum Felicitatis ex senatusconsulto publicatum ibi sit. Sed, ut plures certioresque tradunt, natus est Romæ in Palatio decimosexto calendis decembris, Marco Emilio Lepido iterum, Lucio Munatio Planco consulibus, post bellum philippense :

teurs avancement sa naissance d'une année, et la placent sous le consulat d'Hirtius et de Pansa ; d'autres la reculent jusqu'au consulat de Servilius Isauricus et d'Antoine.

VI. Il fut exposé, dès ses premiers ans, à beaucoup de fatigues et de dangers. Il accompagna partout ses parents dans leur fuite. A Naples, tandis qu'ils s'embarquaient secrètement à l'approche de l'ennemi, il faillit deux fois les trahir par ses cris, d'abord quand on l'enleva du sein de sa nourrice, puis quand on l'arracha des bras de sa mère, que, dans ce moment critique, on voulait soulager d'un tel fardeau. Porté en Sicile et en Achaïe, il fut confié aux Lacédémoniens qui étaient sous la protection des Claudius. La nuit, en s'éloignant, il courut risque de la vie dans une forêt qui s'embrasa si subitement autour de lui et de toute sa suite, que le feu prit aux vêtements et aux cheveux de Livie. On montre encore à Baïes les présents que lui fit en Sicile Pompéia, sœur de Sextus Pompée : une tunique, une agrafe, et des bulles d'or. A son retour à Rome, le sénateur Gallius l'adopta par testament. Tibère recueillit son héritage ; mais il n'en prit point le nom, parce que Gallius avait été du parti opposé à celui d'Auguste. A neuf ans, il prononça devant la tribune aux harangues l'éloge funèbre de son père. Il était encore adolescent quand il accompagna le char d'Auguste à son triomphe d'Actium, porté sur le cheval de trait de gauche, et Marcellus,

*sic enim in fastos actaque publica relatum est. Nec tamen desunt qui partim antecedente anno, Hirtii ac Pansæ, partim insequente, Servilii Isaurici Antonique consulatu, genitum eum scribant.*

VI. Infantiam pueritiamque habuit laboriosam et exercitam. Comes usquequaque parentum fugæ, quos quidem, apud Neapolin sub irruptionem hostis navigium clæm petentes, vagitu suo pene bis prodidit : semel, quum a nutricis ubere, item quum a sinu matris raptim auferretur ab iis qui pro necessitate temporis mulierculas levare onere tentabant. Per Siciliam quoque et Achaiam circumductus, at Lacedæmoniiis publice, quod in tutela Claudiorum erant, demandatus, digrediens inde itinere nocturno, discrimen vitæ adiit, flamma repente e silvis undique exorta, adeoque omnem comitatum circumplexa, ut Livie pars vestis et capilli amburerentur. Munera quibus a Pompeia Sexti Pompeii sorore in Sicilia donatus est, chlamys et fibula, a Marco Gallio durante, ostendunturque adhuc Baïis. Post reditum in urbem, a Marco Gallio senatore testamento adoptatus, hæreditate adita, mox nomine abstinuit, quod Gallius adversarum Augusto partium fuerat. Novem natus annos defunctum patrem pro rostris laudavit. Dehinc pubescens actiaco triumpho currum Augusti comitatus est, sinisteriore funali equo, quum Marcellus, Octaviae filius, dexte-



filis d'Octavie, sur celui de droite. Il présida aussi aux jeux actiaques ; et, dans les jeux troyens, il était à la tête du premier escadron.

VII. Lorsqu'il eut pris la robe virile, voici à peu près comment il passa son adolescence et tout le temps qui s'écoula jusqu'à son règne. Il donna deux fois des combats de gladiateurs, l'un en mémoire de son père, l'autre en l'honneur de son aieul Drusus. Ces combats furent célébrés en divers temps et en divers lieux : le premier dans le forum, le second dans l'amphithéâtre. Il y fit paraître des gladiateurs émérites, moyennant un engagement de cent mille sesterces <sup>1</sup>. Il donna aussi des jeux, mais en son absence, et déploya la plus grande pompe, aux frais de sa mère et de son beau-père. Il épousa Agrippine, fille de M. Agrippa, et petite-fille de Cécilius Atticus, chevalier romain, à qui Cicéron a adressé des lettres. Il en avait eu déjà son fils Drusus, lorsqu'il se vit obligé, quoiqu'elle fût irréprochable et enceinte pour la seconde fois, de la répudier, et d'épouser sur-le-champ Julie, fille d'Auguste. Il en ressentit d'autant plus de chagrin, qu'il aimait Agrippine et n'estimait point Julie. Il s'était aperçu, du vivant de son premier époux, qu'elle avait du goût pour lui, et même ce penchant avait été le sujet d'un bruit public. Il regretta vivement Agrippine ; et, l'ayant rencontrée une fois par hasard, il la regarda avec des yeux si ardents et si passionnés, qu'on prit garde dans la suite qu'elle

riore veheretur. Præsedidit et actiacis ludis, et trojanis circensibus, ductor turmæ puerorum majorum.

VII. Virili toga sumpta, adolescentiam omnem spatiumque insequentis ætatis usque ad principatus initia per hæc fere transegit. Munus gladiatorum in memoriam patris, et alterum in avi Drusi dedit, diversis temporibus ac locis: primum in foro, secundum in amphitheatro; rudiariis quoque quibusdam revocatis, auctoramento centenum millium. Dedit et ludos, sed absens: cuncta magnifice, impensa matris ac vitrici. Agrippinam Marco Agrippa genitam, neptem Cæcilii Attici equitis Romani, ad quem sunt Ciceronis epistolæ, duxit uxorem; sublatoque ex ea filio Druso, quanquam bene convenientem, rursumque gravidam, dimittere, ac Juliam Augusti filiam confestim coactus est ducere, non sine magno angore animi, quum et Agrippinæ consuetudine teneretur, et Juliæ mores improbaret, ut quam sensisset sui quoque sub priore marito appetentem, quod sane vulgo etiam existimabatur. Sed Agrippinam et abegisse post divortium doluit, et semel omnino ex occurru visam adeo con-

ne parût plus devant lui. Il vécut d'abord en assez bonne intelligence avec Julie ; mais bientôt il s'en éloigna d'une manière si sensible, qu'après avoir perdu au berceau le gage de leur amour, leur fils né à Aquilée, il coucha toujours à part. Son frère Drusus mourut en Germanie. Il ramena son corps à Rome, en marchant à pied pendant toute la route à la tête du convoi.

VIII. Il défendit devant Auguste le roi Archélaüs, les habitants de Tralles et les Thessaliens, tous dans des causes diverses : ce fut son apprentissage des devoirs civils. Il intercédâ dans le sénat en faveur des habitants de Laodicée, de Thyatire et de Chio, qui avaient essuyé un tremblement de terre, et qui demandaient du secours. Il accusa de lèse-majesté et fit condamner devant les tribunaux Fannius Cépion, qui avait conspiré contre Auguste avec Varron-Muréna. Dans le même temps, il était chargé des provisions de grains qui commençaient à manquer, et de la revue de tous les ateliers d'esclaves dont les maîtres avaient encouru la haine publique, parce qu'on les soupçonnait de s'emparer non-seulement des voyageurs, mais encore de ceux que la crainte du serment militaire forçait à se cacher dans ces espèces de retraites.

IX. Il fit ses premières armes dans l'expédition contre les Cantabres, en qualité de tribun militaire. Il conduisit ensuite une armée en Orient, rendit à Tigrane le royaume d'Arménie, et lui mit le diadème sur la tête devant son tribunal. Il reçut aussi

tentis et tumentibus oculis prosecutus est, ut custoditum sit ne unquam in conspectum ejus posthac veniret. Cum Julia primo concorditer et amore mutuo vixit ; mox discedit, et aliquanto gravius, ut etiam perpetuo secubaret, intercepto communis filii pignore, qui Aquileiæ natus infans extinctus est. Drusum fratrem in Germania amisit, cujus corpus pedibus toto itinere prægrediens, Romam usque pervexit.

VIII. Civiliùm officiorum rudimentis, regem Archelaum, Trallianos et Thessalos varia quosque de causa, Augusto cognoscente, defendit. Pro Laodicenis, Thyatirensis, Chiis, terræ motu afflictis, opemque implorantibus, senatum deprecatus est. Fannium Cæpionem, qui cum Varrone Murena in Augustum conspiraverat, reum majestatis apud judices fecit, et condempnavit. Interque hæc duplicem curam administravit, annonæ, quæ arctior inciderat ; et repurgandorum tota Italia ergastulorum, quorum domini in invidiam venerant, quasi exceptos supprimerent, non solum viatores, sed et quos sacramenti metus ad hujusmodi latebras compulisset.

IX. Stipendia prima expeditione cantabrica tribunus militum fecit. Deinde, ducto ad Orientem exercitu, regnum Armeniæ Tigrani restituit, ac pro tribu-

les enseignes que les Parthes avaient enlevées à M. Crassus. Il gouverna environ un an la Gaule chevelue, alors agitée par les incursions des Barbares et par les querelles des chefs. Il fit les guerres de Rhétie, de Vindélicie, de Pannonie et de Germanie. Dans celle de Rhétie et de Vindélicie, il soumit les peuples des Alpes ; dans celle de Pannonie, les Breuces et les Dalmates ; dans celle de Germanie, il transplanta dans les Gaules quarante mille hommes qui s'étaient rendus à discrétion, et leur assigna des demeures sur les bords du Rhin. Ces exploits lui valurent les honneurs de l'ovation, et, suivant quelques historiens, il fut le premier qui entra dans Rome porté sur un char avec les ornements du triomphe, honneur nouveau qui n'avait encore été accordé à personne. Non-seulement il obtint les magistratures avant l'âge, mais il exerça presque sans interruption la questure, la préture et le consulat. Peu de temps après, il fut créé consul pour la seconde fois, et revêtu de la puissance tribunitienne pour cinq ans.

X. Au milieu de tant de prospérités, dans la force de l'âge, et avec une santé florissante, il prit tout à coup le parti de se retirer et de s'éloigner le plus possible, soit par dégoût de sa femme qu'il n'osait ni accuser ni répudier, et que pourtant il ne pouvait plus souffrir, soit pour éviter une assiduité fastidieuse, et non-seulement affermir son autorité par l'absence, mais l'accroître même, dans le cas où la république aurait besoin de lui. Quelques-uns pensent que, les enfants d'Auguste étant adultes,

nali diadema imposuit. Recepit et signa quæ Marco Crasso ademerant Parthi. Post hæc Comatam Galliam anno fere rexit, et Barbarorum incursionibus, et principum discordia, inquietam. Exhinc rhæticum vindelicumque bellum, inde pannonicum, inde germanicum, gessit. Rhætico atque vindelico gentes alpinas, pannonico Breucos et Dalmatas subegit. Germanico, quadraginta millia dedititiorum trajecit in Galliam, juxtaque ripam Rheni sedibus assignatis collocavit. Quas ob res, et ovans, et curru urbem ingressus est primus, ut quidam putant, triumphalibus ornamentis honoratus, novo nec antea cuiquam tributo genere honoris. Magistratus et maturius inchoavit, et pene junctim percurrit, quæsturam, præturam, consulatum ; interpositoque tempore, consul iterum, etiam tribunitiam potestatem in quinquennium accepit.

X. Tot prosperis confluentibus, integra ætate ac valetudine, statuit repente secedere, seque e medio quam longissime amovere. Dubium uxorisne tædio, quam neque criminari aut dimittere auderet, neque ultra perferre posset, an ut, vitato assiduitatis fastidio, auctoritatem absentia tueretur, atque etiam auget, si quando indignisset sui republica. Quidam existimant, adultis jam

Tibère leur abandonna de son plein gré le second rang qu'il avait longtemps occupé, à l'exemple d'Agrippa, qui, lorsque Marcellus eut été appelé aux charges publiques, s'était retiré à Mitylène, pour que sa présence ne lui donnât point l'air d'un concurrent ou d'un censeur. Tibère lui-même avoua, mais plus tard, ce dernier motif. Pour le moment, prétextant la satiété des honneurs et le besoin de repos, il demanda la liberté de se retirer, et ne se rendit ni aux vives instances de sa mère, ni à celles de son beau-père qui se plaignit dans le sénat d'être abandonné. Voyant qu'on s'opposait obstinément à son départ, il s'abstint de nourriture pendant quatre jours. Enfin on lui permit de partir. Il laissa à Rome sa femme et son fils, et prit aussitôt la route d'Ostie. Il ne répondit pas un mot à ceux qui l'accompagnaient, et n'embrassa même qu'un très-petit nombre d'entre eux en les quittant.

XI. D'Ostie il allait côtoyant les bords de la Campanie, lorsqu'il apprit que la santé d'Auguste s'affaiblissait. Il s'arrêta quelques jours. Mais le bruit qu'il ne différerait son départ que pour voir s'accomplir les plus grandes espérances s'étant accrédité de plus en plus, il s'embarqua pour Rhodes par un temps peu favorable. Il avait été charmé de l'agrément et de la salubrité de cette île où il avait abordé à son retour d'Arménie. Il se contenta d'un logement modeste et d'une maison de campagne qui n'était guère plus grande, et vécut comme le plus simple citoyen, se promenant de temps en temps dans les gymnases, sans

Augusti liberis, loco et quasi possessione usurpati a se diu secundi gradus, sponte cessasse, exemplo Marci Agrippæ, qui, Marco Marcello ad munera publica admoto, Mitylenas abierit, ne aut obstare, aut obrectare præsens videretur. Quam causam et ipse, sed postea, reddidit. Tunc autem honorum satietatem ac requiem laborum prætendens, commeatum petiit; neque aut matri simpliciter precanti, aut vitrico deseri se etiam in senatu conquerenti, veniam dedit. Quin et pertinacius retinentibus, cibo per quadriudum abstinuit. Facta tandem abundi potestate, relictis Romæ uxore et filio, confestim Ostiam descendit, ne verbo quidem cuiquam prosequentium reddito, paucosque admodum in digressu osculatus.

XI. Ab Ostia oram Campaniæ legens, imbecillitate Augusti nuntiata, paulum substitit. Sed increbrescente rumore, quasi ad occasionem majoris spei commoraretur, tantum non adversis tempestatibus Rhodum enavigavit, amœnitate et salubritate insulæ jam inde captus, quum ad eam ab Armenia rediens appulisset. Hic, modicis contentus ædibus, nec multo laxiore suburbano, genus vitæ civile admodum instituit, sine liçtorè aut viatore gymnasia interdum

licteur, sans huissier, et entretenant avec les Grecs un échange de devoirs mutuels presque sur le pied de l'égalité. Un matin, en réglant les occupations de la journée, il lui arriva de dire qu'il voulait visiter tous les malades de la ville. Ceux qui l'entendirent l'interprétèrent différemment, et l'on ordonna de porter tous les malades dans une galerie publique où ils furent disposés par genre de maladie. Frappé de ce spectacle imprévu, il demeura longtemps incertain. Enfin il s'approcha de chacun en faisant à tous, même à ceux du rang le plus bas et aux inconnus, des excuses de cette méprise. On n'a remarqué qu'une seule circonstance où il ait paru exercer la puissance tribunitienne. Comme il fréquentait les écoles, et qu'il assistait aux conférences des professeurs, il intervint un jour dans une discussion fort chaude entre des sophistes. L'un d'eux le croyant favorable à son adversaire, s'emporta contre lui en propos injurieux. Tibère retourna chez lui sans rien dire, reparut tout à coup avec des huissiers, cita devant son tribunal par un crieur public celui qui l'avait insulté, et le fit traîner en prison. Bientôt il apprit que sa femme Julie avait été condamnée pour ses désordres et ses adultères, et que, de sa propre autorité, Auguste lui avait notifié le divorce en son nom. Quoique charmé de cette nouvelle, il crut devoir écrire lettres sur lettres pour apaiser le père envers sa fille, et obtenir qu'il lui laissât tous les dons qu'il lui avait faits, quelque indigne qu'elle en fût. Lorsque le temps de sa puissance tribunitienne fut écoulé, il avoua enfin qu'en s'éloignant, il n'avait

obambulans, mutuaque cum Græculis officia usurpans, prope ex æquo. Forte quodam, in disponendo die, mane prædixerat quidquid ægrorum in civitate esset visitare se velle. Id a proximis aliter exceptum est; jussique sunt omnes ægri in publicam porticum deferri, ac per valetudinum genera disponi. Perculsus igitur inopinata re, diu quid ageret incertus, tandem singulos circuit, excusans factum etiam tenuissimo cuique et ignoto. Unum hoc tantummodo, neque præterea quidquam notatum est, in quo exercuisse jus tribunitiæ potestatis visus sit; quum circa scholas et auditoria professorum assiduus esset, moto inter antisophistas graviore jurgio, non defuit qui eum interventem et quasi studiosiorem partis alterius convicio incesseret. Sensim itaque regressus domum, repente cum apparitoribus prodiit, citatumque pro tribunali voce præconis conviciatorem rapi jussit in carcerem. Comperit deinde Juliam uxorem ob libidines atque adulteria damnatam, repudiumque in suo nomine, ex auctoritate Augusti, remissum; et, quanquam lætus nuntio, tamen officii duxit, quantum in se esset, exorare filiæ patrem frequentibus litteris, et vel utcumque meritæ quidquid unquam dono dedisset concedere. Transacto autem

eu d'autre but que d'éviter le soupçon de rivalité avec Caius et Lucius ; et, comme il était tranquille de ce côté, depuis que l'âge leur assurait la possession facile de la seconde place, il demanda qu'il lui fût permis de venir renouer les liaisons qu'il regrettait. Mais ce fut en vain. On lui fit même entendre qu'il ne devait plus songer en aucune façon aux siens qu'il avait quittés avec tant d'empressement.

XII. Il demeura donc à Rhodes malgré lui, et obtint à peine, par le crédit de sa mère, qu'Auguste, pour couvrir cet affront, lui donnât à Rhodes la qualité de son lieutenant. Depuis ce moment, il vécut non-seulement en homme privé, mais en homme suspect et craintif, se cachant dans l'intérieur de l'île, se dérochant aux hommages de ceux que leur direction y faisait aborder, et dont il recevait jusqu'alors de fréquentes visites ; car tous ceux qui étaient investis d'un commandement ou d'une magistrature, ne manquaient pas de s'arrêter à Rhodes. Il lui survint encore de plus grands sujets d'inquiétude. Il s'était transporté à Samos pour y voir Caius, son beau-fils, qui commandait en Orient. Il s'aperçut que les insinuations de M. Lollius, compagnon et gouverneur du jeune prince, l'avaient tourné contre lui. On le soupçonna aussi d'avoir donné des instructions équivoques à des centurions de sa création qui revenaient de congé pour gagner leur camp, et d'avoir tenté de sonder leurs dispositions sur un changement prochain. Informé de ces re-

tribunitiæ potestatis tempore, confessus tandem nihil aliud recessu devitasse se quam æmulationis cum Caio Lucioque suspicionem, petiit ut sibi securo jam ab hac parte, corroboratis his, et secundum locum facile tutantibus, permitteretur revisere necessitudines, quorum desiderio teneretur. Sed neque impetravit; ultroque etiam admonitus est dimitteret omnem curam suorum quos tam cupide reliquisset.

XII. Remansit ergo Rhodi contra voluntatem, vix per matrem consecutus ut, ad velandam ignominiam, quasi legatus ab Augusto abesset. Enimvero tunc non privatum modo, sed etiam obnoxium et trepidum egit, mediterraneis agris abditus, vitansque præternavigantium officia, quibus frequentabatur assidue, nemine cum imperio aut magistratu tendente quoquam, quin diverteret Rho, dum. Et accesserunt majoris sollicitudinis causæ: namque privignum Caium orienti præpositum, quum visendi gratia trajecisset Samum, alienorem sibi sensit ex criminationibus Marci Lollii comitis et rectoris ejus. Venit etiam in suspicionem per quosdam beneficii sui centuriones a comæatu castra repetentes, mandata ad complures dedisse ambigua, et quæ tentare singulorum animos ad novas res viderentur. De qua suspicione certior ab Augusto factus, non

proches par Auguste, il ne cessa de demander qu'on lui donnât un surveillant, de quelque ordre qu'il fût, qui épierait ses actions et ses paroles.

XIII. Il renonça même à ses exercices ordinaires des armes et du cheval, quitta l'habit romain, et se réduisit au manteau et aux sandales. Il resta près de deux ans dans cet état, de jour en jour plus odieux et plus méprisé, au point que les habitants de Nîmes détruisirent ses portraits et ses statues, et que, dans un repas intime où il était question de lui, quelqu'un proposa à Caius de partir sur-le-champ pour Rhodes et de lui rapporter la tête de l'exilé (car c'est ainsi qu'on l'appelait). Ce ne fut donc plus la crainte, mais le danger qui le força de joindre ses vives supplications à celles de sa mère pour solliciter son retour. Il l'obtint, et le hasard ne fut pas étranger à cette faveur. Auguste avait résolu de ne rien décider dans cette affaire que d'après la volonté de son fils aîné. Comme celui-ci se trouvait alors indisposé contre M. Lollius, il se montra d'autant plus indulgent et facile envers son beau-père. L'exilé fut donc rappelé du consentement de Caius, mais sous la condition qu'il ne se mêlerait en rien du gouvernement.

XVI. Il revint à Rome, après huit ans de retraite, avec un grand et ferme espoir dans l'avenir, que des prodiges et des présages lui avaient fait concevoir dès l'âge le plus tendre. Dans sa grossesse, Livie voulant savoir par divers présages si elle accoucherait d'un garçon, réchauffa tour à tour de ses mains et de

*cessavit efflagitare aliquem cujuslibet ordinis custodem factis atque dictis suis.*

XIII. Equi quoque et armorum solitas exercitationes omisit; redegitque se, deposito patrio habitu, ad pallium et crepidas. Atque in tali statu biennio fere permansit, contemptior in dies atque invidiosus, adeo ut imagines ejus et statuas Nemausenses subverterint, ac familiari quodam convivio mentione ejus orta, extiterit qui Caio polliceretur, confestim se, si juberet, Rhodum navigaturum caputque exsulis (sic enim appellabatur) relaturum. Quo præcipue, non jam metu, sed discrimine, coactus est tam suis quam matris impensissimis precibus reditum exoptulare; impetravitque, adjutus aliquantum etiam casu. Destinatum Augusto erat nihil super ea re, nisi ex voluntate majoris filii, statueret. Is, forte, tunc Marco Lollio offensior, facilis exorabilisque in vitricum fuit. Permittente ergo Caio revocatus est, verum sub conditione ne quam partem curamve reipublicæ attingeret.

† XIV. Rediit octavo post secessum anno, magna nec incerta spe futurorum quam et ostentis et prædictionibus ab initio ætatis conceperat. Prægnans enim Livia, quum an marem editura esset variis captaret omnibus, ovum

celles de ses femmes, un œuf dérobé à la couvée d'une poule, et il en sortit un poulet avec une superbe crête. Le devin Scribonius avait promis de grandes destinées à cet enfant, et, assuré même qu'il régnerait un jour, mais sans les insignes de la royauté ; car la puissance des Césars était encore inconnue. Au commencement de sa première expédition, il conduisait son armée par la Macédoine pour aller en Syrie. A Philippes, les autels consacrés par les légions victorieuses parurent tout à coup s'enflammer. Bientôt après, en allant en Illyrie, il consulta près de Padoue l'oracle de Géryon, qui lui dit de jeter des dés d'or dans la fontaine d'Aponé pour obtenir une réponse à ses consultations. Or il amena tout d'abord le nombre le plus élevé. On voit encore aujourd'hui ces dés au fond de l'eau. Peu de jours avant son rappel, un aigle (on n'en avait point encore vu à Rhodes), se percha sur le faite de sa maison. La veille du jour où il en reçut la nouvelle, comme il changeait d'habit, sa tunique lui parut tout en feu. Ce fut aussi alors qu'il connut tout le savoir du devin Thrasyllé qu'il avait pris dans sa maison en qualité de maître de philosophie. Thrasyllé lui avait certifié que le vaisseau qu'il avait aperçu lui apportait des nouvelles heureuses, dans le moment même où Tibère, qui voyait les événements s'aggraver et démentir ses prédictions, et qui se repentait de l'avoir initié à ses secrets sur la foi d'une science mensongère, venait, en se promenant avec lui, de se résoudre à le faire jeter à la mer.

incubanti gallinæ subductum, nunc sua, nunc ministrarum manu per vices usque eo fovit, quoad pullus insigniter cristatus exclusus est. Ac de infante Scribonius mathematicus præclara spondit, etiam regnaturum quandoque, sed sine regio insigni, ignota scilicet tunc adhuc Cæsarum potestate. Et ingresso primam expeditionem, ac per Macedoniam ducente exercitum in Syriam, accidit ut apud Philippos sacratæ olim victricium legionum aræ sponte subitis collucerent ignibus : et mox quum Illyricum petens, juxta patavium adisset Geryonis oraculum, sorte tracta, qua monebatur ut de consultationibus in Aponi fontem talos aureos jaceret, evenit ut summum numerum jacti ab eo ostenderent ; hodieque sub aqua visuntur ii tæzi. Ante paucos vero quam revocaretur dies, aquila, nunquam antea Rhodi inspecta, in culmine domus ejus assedit ; et pridie quam de reditu certior fieret, vestimenta mutanti tunica ardere visa est. Thrasyllum quoque mathematicum, quem ut sapientiæ professorem contubernio admoverat, tunc maxime expertus est affirmantem nave prævisa gaudium afferri ; quum quidem illum durius, et contra prædicta cadentibus rebus, ut falsum et secretorum temere conscium, eo ipso momento dum spatiatum una, præcipitare in mare destinasset.



XV. De retour à Rome, il fit débiter son fils Drusus dans le forum. Aussitôt après, il quitta les Carènes et la maison de Pompée pour se loger aux Esquilies dans les jardins de Mécène. Là il se livra entièrement au repos, se bornant aux devoirs d'un particulier, sans s'occuper d'aucune charge publique. Caius et Lucius étant morts dans l'espace de deux ans, il fut adopté par Auguste en même temps que leur frère M. Agrippa, toutefois après avoir été contraint lui-même d'adopter Germanicus, le fils de son frère. Dès ce moment on ne le vit plus agir en chef de famille. Il ne retint aucune partie du droit que son adoption lui avait enlevé. Il ne fit aucune donation, aucun affranchissement ; il ne reçut même d'héritage et de legs qu'à titre de pécule. Désormais on n'omit rien pour relever sa dignité, surtout depuis qu'Agrippa, repoussé par Auguste et éloigné de Rome, eut fait tomber sur Tibère seul l'espérance de succéder à l'empire.

XVI. On lui conféra de nouveau la puissance tribunitienne pour cinq ans. Il fut chargé de pacifier la Germanie. Les ambassadeurs des Parthes, après avoir accompli leur mission à Rome auprès d'Auguste, reçurent l'ordre de se rendre près de Tibère dans son gouvernement. Dès qu'il eut appris la défection de l'Illyrie, il y passa et se chargea du soin de cette nouvelle guerre qui, depuis celle de Carthage, fut la plus terrible de toutes les guerres extérieures. Il la fit pendant trois ans, avec quinze légions et un pareil nombre de troupes alliées, au milieu de diffi-

XV. Romam reversus, deducto in forum filio Druso, statim e Carinis ac pompeiana domo Esquiliis in hortos Mæcenatianos transmigravit; totumque se ad quietem contulit, privata modo officia obiens ac publicorum munerum expertus. Caius et Lucio intra biennium defunctis, adoptatur ab Augusto simul cum fratre eorum Marco Agrippa, coactus prius ipse Germanicum fratris sui filium adoptare. Nec quidquam postea pro patre-familias egit, aut jus quod adoptione amiserat ex ulla parte retinuit. Nam neque donavit, neque manumisit; nec hæreditatem quidem aut legata percepit ulla aliter quam ut peculio referret accepta. Nihil ex eo tempore prætermisum est ad majestatem ejus augendam, ac multo magis postquam, Agrippa abdicato atque seposito, certum erat uni spem successionis incumbere.

XVI. Data rursus potestas tribunitia in quinquennium; delegatus pacandæ Germaniæ status; Parthorum legati, mandatis Augusto Romæ redditis, eum quoque adire in provinciam jussi. Sed, nuntiata Illyrici defectione, transiit ad curam novi belli; quod gravissimum omnium externorum bellorum post punica, per quindecim legiones, paremque auxiliorum copiam, triennio gessit, in magnis omnium rerum difficultatibus, summaque frugum inopia. Et quan-

cultés de toute espèce, et malgré la disette absolue de grains. Quoiqu'on le rappelât souvent, il n'en poursuivit pas moins ses opérations, de peur qu'un ennemi voisin et puissant ne profitât de sa retraite pour le harceler. Il fut grandement récompensé de sa persévérance, puisqu'il soumit et ajouta à l'empire toute l'Illyrie, située entre l'Italie, le royaume de Norique, la Thrace et la Macédoine, depuis le Danube jusqu'au golfe Adriatique.

XVII. Ce fut surtout l'opportunité de ce succès qui mit le comble à sa gloire ; car, vers le même temps Quintilius Varus périt en Germanie avec trois légions, et nul ne doutait que les Germains vainqueurs ne se fussent joints aux Pannoniens, si avant ce désastre, l'Illyrie n'eut été conquise. On lui décerna le triomphe avec une infinité de grands honneurs. Des sénateurs furent d'avis qu'on le surnommât *le Pannonique*, d'autres *l'Invincible*, quelques-uns *le Pieux*. Mais Auguste s'y opposa en disant qu'il devait se contenter du surnom qu'il lui laisserait après sa mort. Le deuil qu'avait répandu dans Rome la défaite de Varus fit différer le triomphe de Tibère. Il y entra néanmoins en robe prétexte et couronné de lauriers. Il monta sur le tribunal qu'on lui avait élevé au champ de Mars, où il s'assit avec Auguste entre les deux consuls, tandis que le sénat était debout. De là il salua le peuple, et le cortège visita les temples.

XVIII. L'année suivante il retourna en Germanie. Comme il n'attribuait la défaite de Varus qu'à sa négligence et à sa témé-

quam sæpius revocaretur, tamen perseveravit, metuens ne vicinus et prævalens hostis instaret ultro sedentibus. Ac perseverantiæ grande pretium tulit, toto Illyrico, quod inter Italiam, regnumque Noricum, et Thraciam, et Macedoniam, interque Danubium flumen, et sinum maris Adriatici patet, perdomito et in ditionem redacto.

XVII. Cui gloriæ amplior adhuc ex opportunitate cumulus accessit ; nam sub id fere tempus Quintilius Varus cum tribus legionibus in Germania periit, nemine dubitante quin victores Germani juncturi se Pannoniis. fuerint, nisi debellatum prius Illyricum esset. Quas ob res triumphus ei decretus est, multique et magni honores. Censuerunt etiam quidam ut Pannonicus, alii ut Invictus, nonnulli ut Pius cognominaretur. Sed de cognomine intercessit Augustus, eo contentum repromittens quod se defuncto suscepturus esset. Triumphum ipse distulit, mœsta civitate clade variana. Nihilominus urbem prætextatus et laurea coronatus intravit ; positumque in Septis tribunal, senatu adstante, conscendit, ac medius inter duos consules cum Augusto simul sedit ; unde, populo consalutato, circum templa deductus est.

XVIII. Proximo anno repetita Germania, quum animadverteret varianam cla-

rité, il ne fit rien sans l'avis de son conseil. Lui, qui jusque-là ne consultait que sa volonté, et ne s'en rapportait qu'à lui seul, communiqua pour la première fois ses plans à plusieurs, et redoubla de vigilance. Prêt à passer le Rhin, il restreignit les bagages à une certaine mesure, et ne permit le passage qu'après s'être arrêté au bord du fleuve pour vérifier la charge des chariots, et empêcher qu'ils n'emportassent rien d'inutile ou de défendu. Au delà du Rhin, il se fit une habitude de ne jamais manger que sur le gazon, et d'y coucher souvent sans faire usage de tente. Il donnait toujours ses ordres par écrit, soit pour le lendemain, soit quand il survenait quelque chose à faire exécuter sur-le-champ, et il ajoutait que s'il s'élevait quelque doute, on ne recourût à nul autre qu'à lui, à quelque heure que ce fût du jour ou de la nuit.

XIX. Il maintint sévèrement la discipline, et, remettant en vigueur toutes les peines et toutes les flétrissures de l'antiquité, il dégradait ignominieusement un chef de légion pour avoir envoyé quelques soldats chasser au delà du fleuve avec son affranchi. Quoiqu'il accordât fort peu aux chances du hasard, il livrait bataille avec une grande confiance, lorsque dans ses veilles, sans nulle cause étrangère, sa lumière s'affaiblissait et s'éteignait d'elle-même; présage qui, dans toutes les campagnes, n'avait, disait-il, jamais trompé ni lui ni ses ancêtres. Mais, un jour, qu'il avait remporté un avantage, peu s'en fallut qu'il ne fût as-

dem temeritate et negligentia ducis accidisse, nihil non de consilii sententia egit. Semper alias sui arbitrii, contentusque se uno, tunc præter consuetudinem cum pluribus de ratione belli communicavit. Curam quoque solito exactiorem præstitit. Trajecturus Rhenum, commeatum omnem, ad certam formulam adstrictum, non ante transmisit, quam consistens apud ripam explorasset vehiculorum onera, ne qua deportarentur, nisi concessa aut necessaria. Trans Rhenum vero eum vitæ ordinem tenuit, ut sedens in cespitè nudo cibum caperet; sæpe sine tentorio pernoctaret; præcepta sequentis diei omnia, et si quid subiti muneris injungendum esset, per libellos daret, addita monitione ut de quo quisque dubitaret, se, nec alio interprete, quacumque vel noctis hora, uteretur.

XIX. Disciplinam accerrime exegit, animadversionum et ignominiarum generibus ex antiquitate repetitis, atque etiam legato legionis, quod paucos milites cum liberto suo trans ripam venatum misisset, ignominia notato. Prælia, quamvis minimam fortunæ casibusque permitteret, aliquanto constantius inibat quoties, lucubrante se, subito ac nullo propellente decideret lumen et extingueretur; confidens, ut aiebat, ostento sibi ac majoribus suis in omni du-

sassiné par un Bructère que son trouble fût remarquer parmi ceux qui entouraient Tibère, et qui avoua dans les tourments le crime qu'il méditait.

XX. Après être resté deux ans en Germanie, il revint à Rome et y célébra le triomphe qu'il avait différé. Il était accompagné de ses lieutenants, auxquels il avait fait accorder des habits triomphaux. Avant de se diriger vers le Capitole, il descendit de son char, et se jeta aux genoux de son père qui présidait à la cérémonie. Il établit à Ravenne et combla de riches présents Baton, chef annonien, qui l'avait laissé échapper d'un défilé où il était enfermé avec ses légions. Il fit dresser mille tables pour un festin public, et donna aux citoyens trois cents sesterces<sup>1</sup> par tête. Avec le prix des dépouilles de l'ennemi, il dédia un temple à la Concorde, et un autre à Castor et Pollux, au nom de son frère et au sien.

XXI. Quelque temps après, les consuls arrêtaient qu'il partagerait avec Auguste l'administration des provinces, et le soin de faire le recensement du peuple. Il ferma le lustre, et partit pour l'Illyrie. Rappelé sur-le-champ, il trouva Auguste dans une extrême défiance, mais respirant encore, et resta seul en conférence secrète avec lui pendant un jour entier. Je sais qu'on croit généralement qu'après cet entretien intime, quand Tibère

*catu expertissimo. Sed re prospere gesta, non multum abfuit quin a Bructero quodam occideretur, cui inter proximos versanti, et trepidatione detecto, tormentis expressa confessio est cogitati facinoris.*

XX. A Germania in urbem post biennium regressus, triumphum quem distulerat egit, prosequentibus etiam legatis quibus triumphalia ornamenta impetrarat. Ac priusquam in Capitolium fleteret, descendit e curru, seque præsidentî patri ad genua submisit. Batonem, pannoniæ ducem, ingentibus donatum præmiis, Ravennam transtulit, gratiam referens quod se quondam cum exercitu iniquitate loci circumclusum passus esset evadere. Prandium dein populo mille mensis, et congiarium trecentos nummos viritum dedit. Dedicavit et Concordiæ ædem; item Pollucis et Castoris, suo fratrisque nomine, de manubiis.

XXI. Ac non multo post lege per consules lata ut provincias cum Augusto communiter administraret, simulque censum ageret, condito lustro in Illyricum profectus est. Et statim ex itinere revocatus, jam quidem affectum, sed tamen spirantem adhuc, Augustum reperit; fuitque una secreto per totum diem. Scio vulgo persuasum, quasi egresso post secretum sermonem Tiberio,

1. 58 francs 44 centimes.

fut sorti, es gens de service entendirent Auguste s'écrier : « Que je plains le peuple romain de tomber sous des mâchoires si lentes ! » Je n'ignore pas non plus que, suivant quelques historiens, Auguste blâmait publiquement et sans rien dissimuler, son caractère farouche, au point qu'il interrompait quelquefois une conversation libre et gaie, dès qu'il paraissait ; que les seules instances de Livie lui firent adopter Tibère ; ou que son ambition même l'y détermina, afin qu'un jour un tel successeur le fit d'autant plus regretter. Mais on ne pourra jamais me persuader que, dans une affaire de cette importance, le plus réfléchi et le plus politique des princes ait rien fait légèrement. Je crois qu'après avoir mis dans la balance les vices et les qualités de Tibère, il trouva que celles-ci l'emportaient. Cette opinion me paraît d'autant plus probable, qu'en pleine assemblée, Auguste jura qu'il adoptait Tibère dans l'intérêt de la république ; et que, dans ses lettres, il le regarde comme un général très-habile, et comme l'unique appui du peuple romain. Quelques passages en fourniront les preuves : « Adieu, mon charmant Tibère. Que tout vous réussisse ! Vous commandez pour moi, sans négliger les Muses. Je le jure par ma fortune ; oui, vous êtes le plus vaillant et le plus illustre des généraux. Adieu. » Ailleurs : « Que j'approuve la disposition de votre camp d'été ! Pour moi, mon cher Tibère, je pense qu'on ne pouvait se conduire plus sagement que vous, au milieu de tant de circonstances difficiles et avec des

vox Augusti per cubicularios excepta sit : « Miserum populum romanum qui sub tam lentis maxillis erit ! » Nec illud quidem ignoro, aliquos tradidisse Augustum palam nec dissimulante morum ejus dicitatem adeo improbase, ut nonnunquam remissiores hilarioresque sermones superveniente eo abrumperet, sed expugnatum precibus uxoris adoptionem non abnuisse, vel etiam ambitione tractum, ut tali successore desiderabilior ipse quandoque fieret. Adduci tamen nequeo quin existimem circumspectissimum et prudentissimum principem, in tanto præsertim negotio, nihil temere fecisse ; sed vitiis virtutibusque Tiberii perpensis, potiores duxisse virtutes, præsertim quum et reipublicæ causa adoptare se eum pro concione juraverit ; et epistolis aliquot, ut peritissimum rei militaris, utque unicum populi romani præsidium, prosequatur. Ex quibus in exemplum pauca hinc inde subjeci. « Vale, jucundissime Tiberi, et rem gere feliciter ; *ἔμοι καὶ ταῖς Μούσαις στρατηγῶν*. Jucundissime, et, ita sim felix, vir fortissime, et dux *νομιμώτατε*. Vale. » Et : « Ordinem æstivorum tuorum ? Ego vero, mi Tiberi, et inter tot rerum difficultates, *καὶ τοσαύτην παθῶμαι τῶν στρατευομένων* non potuisse quemquam prudentius gerere se

soldats si nonchalants. Tous vos compagnons d'armes déclarent que ce vers vous est applicable :

La prudence d'un seul a rétabli l'État.

Soit qu'il me survienne une affaire qui exige de mûres réflexions, soit que j'aie quelque grand sujet d'humeur, je te le jure, je regrette mon cher Tibère, et ces deux vers d'Homère reviennent à ma pensée :

Je pourrais, sur les pas de ce guide si sage,  
Même au travers des feux me frayer un passage.

J'en atteste les dieux, lorsque j'entends dire ou que je lis que l'excès du travail vous affaiblit, je frissonne de tout mon corps. Ménagez-vous, je vous en supplie. Si vous tombiez malade, votre mère et moi, nous expirerions de douleur, et le peuple romain risquerait de perdre son ascendant suprême. Ma santé n'est rien, si la vôtre n'est pas bonne. Je prie les dieux qu'ils vous conservent, à nos vœux, et qu'ils vous maintiennent toujours en bon état, s'ils ne se lassent pas de protéger le peuple romain. »

XXII. Il ne rendit publique la mort d'Auguste, qu'après le meurtre du jeune Agrippa. Ce fut un tribun militaire, préposé à la garde de ce prince, qui lui ôta la vie, après lui avoir donné lecture de l'ordre qu'il en avait reçu. On ne sait si Auguste avait signé cet ordre en mourant, pour écarter tout ce qui pourrait

quam tu gesseris existimo. Hi quoque qui tecum fuerunt omnes confitentur versum illum in te posse dici :

Unus homo nobis vigilando restituit rem.

Sive, inquit, quid incidit de quo sit cogitandum diligentius, sive quid stomachor valde, medius fidius, Tiberium meum desidero ; succurritque versus ille homericus :

Τούτου δ' ἐσπομένοιο, καὶ ἐκ πυρὸς αἰθομένοιο  
Δμῶ νοστήσαιμεν, ἐπεὶ περιόδῃ νοήσαι.

Attenuatum te esse continuatione laborum quam audio et lego, dii me perdant, nisi cohorrescit corpus meum ; teque rogo ut parcas tibi, ne, si te languere audierimus, et ego et mater tua expiremus, et de summa imperii sui populus romanus periclitetur. Nihil interest valeam ipse nec ne, si tu modo valebis. Deos obsecro ut te nobis conservent, et valere nunc et semper patiantur, si non populum romanum perosi sunt. »

XXII. Excessum Augusti non prius palam fecit quam Agrippa juvene interempto. Hunc tribunus militum custos appositus occidit, lectis codicillis quibus ut id faceret jubebatur. Quos codicillos dubium fuit Augustus moriens

causer des troubles après lui, ou si Livie l'avait dicté au nom d'Auguste, de l'aveu ou à l'insu de Tibère. Quand le tribun lui annonça qu'il avait accompli son mandat, Tibère répondit qu'il n'avait rien ordonné, et que l'exécuteur de cet ordre en rendrait compte au sénat. Il ne voulait, pour le moment, que se soustraire à l'indignation publique; car il laissa bientôt tomber cette affaire dans l'oubli.

XXIII. En vertu de sa puissance tribunitienne, il convoqua le sénat, commença une allocution, puis tout à coup il s'arrêta, comme étouffé par ses sanglots, et succombant à sa douleur. Il aurait désiré, disait-il, perdre la vie avec la parole; et il donna son discours à son fils Drusus pour qu'il en fit la lecture. On apporta ensuite le testament d'Auguste. Parmi les signataires, il n'admit à le reconnaître que des sénateurs, tandis que les autres n'en vérifièrent l'authenticité qu'en dehors de la curie. Ce fut un affranchi qui le lut. Il commençait ainsi: « Puisqu'un sort funeste m'a enlevé mes fils Caius et Lucius, je nomme Tibère César mon héritier pour une moitié plus un sixième. » Cette rédaction fit soupçonner davantage encore qu'Auguste l'avait institué plutôt par nécessité que par choix, puisqu'il n'avait pu s'empêcher de le dire dans son préambule.

XXIV. Quoiqu'il n'eût hésité ni à s'emparer de la puissance, ni à l'exercer; quoiqu'il eût pris une garde, et par conséquent la force et les dehors de la souveraineté, il la refusa longtemps avec une insigne impudence; tantôt répondant à ses amis qui

reliquisset, quo materiam tumultus post se subduceret, an nomine Augusti Livia, et ea conscio Tiberio an ignaro, dictasset, Tiberius renuntianti tribuno factum esse quod imperasset, neque imperasse se, et redditurum eum senatui rationem, respondit; invidiam scilicet in præsentia vitans, nam mox silentio rem obliteravit.

XXIII. Jure autem tribunitiæ potestatis coacto senatu, inchoataque allocutione, derepente velut impar dolori congemuit; utque non solum vox, sed et spiritus deficeret, optavit, ac perlegendum librum Druso filio tradidit. Illatum deinde Augusti testamentum, non admissis signatoribus nisi senatorii ordinis, cæteris extra curiam signa agnoscentibus, recitavit per libertum. Testamenti initium fuit: « Quoniam sinistra fortuna Caium et Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Cæsar mihi ex parte dimidia et sextante hæres esto. » Quo et ipso aucta est suspicio opinantium successorem adscitum cum necessitate magis quam judicio, quando ita præfari non abstinuerit.

XXIV. Principatum, quamvis neque occupare confestim, neque agere dubitasset, et statione militum, hoc est vi et specie dominationis assumpta, diu

lui conseillaient d'accepter : « Vous ne savez pas quel monstre c'est que l'empire ; » tantôt tenant en suspens, par ses réponses ambiguës et une hésitation astucieuse, le sénat qui le suppliait, et qui s'était jeté à ses genoux. Quelques personnes perdirent patience, et l'une d'elles s'écria dans la foule : « Qu'il accepte ou se désiste. » Un autre lui dit en face : « Ordinairement ceux qui promettent sont lents à tenir leur promesse ; mais vous, vous êtes long à promettre ce que vous avez déjà fait. » Enfin il accepta l'empire, comme malgré lui, en déplorant la misérable et lourde servitude qu'on lui imposait, et en exprimant l'espoir qu'il s'en délivrerait un jour. Ses paroles expresses furent : « Jusqu'à ce que j'arrive au temps où il pourra vous paraître juste d'accorder quelque repos à ma vieillesse. »

XXV. Il avait des raisons pour hésiter : des dangers le menaçaient de toutes parts, et il disait souvent qu'il tenait le loup par les oreilles. Un esclave d'Agrippa, nommé Clémens, avait rassemblé une troupe assez considérable pour venger son maître ; et un noble personnage, L. Scribonius Libo, préparait secrètement une révolution. Les légions s'étaient soulevées en Illyrie et en Germanie. Elles étalaient beaucoup de prétentions extraordinaires ; surtout elles voulaient avoir la même paie que les soldats prétoriens. L'armée de Germanie refusait de reconnaître un prince qu'elle n'avait point élu, et pressait vivement Germanicus qui la commandait de s'emparer du trône ; mais il

tamen recusavit impudentissimo animo; nunc adhortantes amicos increpans ut ignaros quanta bellua esset imperium; nunc precantem senatum, et procumbentem sibi ad genua, ambiguis responsis et callida cunctatione suspendens; ut quidam patientiam rumperent, atque unus in tumultu proclamaret: « Aut agat, aut desistat; » alter coram exprobraret, cæteros quod polliciti sint tarde præstare, sed ipsum quod præstet tarde polliceri. Tandem, quasi coactus, et querens miseram et onerosam injungi sibi servitutem, recepit imperium, nec tamen aliter quam ut depositurum se quandoque spem faceret. Ipsius verba sunt hæc: « Dum veniam ad id tempus quo vobis æquum possit videri dare vos aliquam senectuti meæ requiem. »

XXV. Cunctandi causa erat, metus undique imminentium discriminum, ut sæpe lupum se auribus tenere diceret. Nam et servus Agrippæ, Clemens nomine, non contemnendam manum in ultionem domini compararat; et Lucius Scribonius Libo, vir nobilis, res novas moliebatur; et duplex seditio militum in Illyrico et in Germania exorta est. Flagitabant ambo exercitus multa extra ordinem, ante omnia, ut æquarentur stipendiis prætorianis. Germaniciani quidem etiam principem detrectabant non a se datum, summaque vi Germani-



s'en défendit avec fermeté. Tibère, craignant surtout ce danger, demanda pour lui les fonctions qu'il plairait au sénat, de lui assigner, nul n'étant capable de porter ce fardeau tout entier, et ne pouvant se passer du secours d'un autre ou de plusieurs. Il feignit aussi d'être malade, afin que Germanicus attendît plus patiemment, ou une succession prochaine, ou du moins le partage de la souveraine puissance. Les séditions apaisées, il s'empara de Clémens par trahison, et l'assujettit à son pouvoir. Quant à Libon, ne voulant pas commencer son règne par des rigueurs, ce ne fut que la seconde année qu'il l'accusa dans le sénat, et jusque-là il se tint en garde contre lui. Un jour qu'ils sacrifiaient ensemble avec les pontifes, au lieu du couteau ordinaire, il lui fit donner un couteau de plomb. Une autre fois, Libon lui ayant demandé un entretien secret, il ne le lui accorda qu'en présence de son fils Drusus, et sous prétexte de s'appuyer sur lui pendant leur promenade, il contint sa main droite jusqu'à la fin de la conversation.

XXVI. Affranchi de crainte, il se conduisit d'abord avec beaucoup de modération, et presque comme un particulier. Parmi beaucoup d'honneurs éclatants qu'on lui offrait, il n'accepta que les moindres, et en petit nombre. La célébration du jour de sa naissance s'étant rencontrée avec les jeux du cirque, il ne permit qu'on y ajoutât pour lui qu'un char à deux chevaux. Il ne voulut ni temples, ni flamines, ni prêtres. Il défendit qu'on lui dressât des statues, ou qu'on exposât ses images sans sa permis-

cum, qui tum iis præerat, ad capessendam rempublicam perurgebant, quanquam obfirmate resistentem. Quem maxime casum timens, partes sibi, quas senatui liberet, tuendas in republica depoposcit, quando universæ sufficere solus nemo posset, nisi cum altero, vel etiam cum pluribus. Simulavit et valetudinem, quo æquiore animo Germanicus celerem successionem, vel certe societatem principatus, opperiretur. Compositis seditionibus, Clementem quoque fraude deceptum redegit in potestatem. Libonem, ne quid in novitate acerbius fieret, secundo demum anno in senatu coarguit, medio temporis spatium tantum cavere contentus. Nam et inter pontifices sacrificanti simul, pro secespita plumbeum cultrum subjiciendum curavit; et secretum petenti non nisi adhibito Druso filio dedit; dextramque obambulantis, velut incumbens, quoad perageretur sermo, continuit.

XXVI. Verum, liberatus metu, civilem admodum inter initia ac paulo minus quam privatum egit. Ex plurimis maximisque honoribus, præter paucos et modicos, non recepit. Natalem suum plebeis incurrentem circensibus vix unius bigæ adjectione honorari passus est. Tempia, flamines, sacerdotes de-

sion, et encore à condition qu'elles ne seraient point placées parmi les effigies des dieux, et ne serviraient qu'à orner les édifices. Il s'opposa à ce qu'on jurât par ses actes, et ne souffrit pas que le mois de septembre fût appelé *Tibérius*, ni le mois d'octobre *Livius*. Il refusa le prénom d'*Imperator* et le surnom de *Père de la Patrie*, ainsi que la couronne civique dont on voulait décorer le vestibule de son palais. Il n'ajouta le nom d'*Auguste*, qui lui appartenait par héritage, que dans ses lettres aux rois et aux souverains. Il n'agréa que trois consulats : l'un pendant peu de jours ; l'autre pendant trois mois, et le troisième en son absence jusqu'aux ides de mai.

XXVII. Il avait une telle aversion pour la flatterie, qu'il ne permit jamais à aucun sénateur d'accompagner sa litière, soit pour lui faire sa cour, soit pour lui parler d'affaires. Un personnage consulaire lui demandait pardon, et voulait embrasser ses genoux. Tibère se retira si brusquement, qu'il tomba à la renverse. Parlait-on de lui d'une manière trop flatteuse, dans une conversation ou dans un discours soutenu, il n'hésitait point à interrompre, à reprendre et à changer aussitôt l'expression. Quelqu'un lui donna le nom de *maître* : il lui signifia de ne plus lui faire désormais cet affront. Un autre appela ses occupations *sacrées* : il le reprit, et fit mettre en place *occupations laborieuses*. Un troisième disait qu'il s'était présenté au sénat *par son ordre* : il fit substituer *par son conseil*.

cerni sibi prohibuit; etiam statuas atque imagines, nisi permittente se, poni; permisitque, ea sola conditione, ne inter simulacra deorum, sed inter ornamenta ædium, ponerentur. Intercessit et quo minus in acta sua juraretur, et nemensis september *Tiberius*, october *Livius*, vocarentur. Prænomen quoque imperatoris, cognomenque patris patriæ, et civicam in vestibulo coronam recusavit: ac ne Augusti quidem nomen, quanquam hæreditarium, ullis, nisi ad reges ac dynastas, epistolis addidit. Nec amplius quam omnino tres consulatus, unum paucis diebus, alterum tribus mensibus, tertium absens usque in idus maias gessit.

XXVII. Adulationes adeo aversatus est, ut neminem senatorum aut officii aut negotii causa ad lecticam suam admisit; consularem vero satisfacientem sibi, ac per genua orare conantem, ita suffugerit, ut caderet supinus; atque etiam, si quid in sermone vel in continua oratione blandius de se diceretur, non dubitaret interpellare, ac reprehendere, et commutare continuo. *Dominus* appellatus a quodam, denuntiavit ne se amplius contumeliæ causa nominaret. Alium dicentem *sacras* ejus occupationes, et rursus alium, auctore eo senatum se adisse, verba mutare, et pro auctore *suasorem*, pro sacris *laboriosas* dicere coegit.

XXVIII. Insensible aux propos injurieux, aux mauvais bruits et aux vers diffamatoires répandus contre lui et contre les siens, il disait souvent que, dans un état libre, la langue et l'esprit devaient être libres. Le sénat demandait un jour qu'on informât sur cette espèce de crime, et qu'on poursuivît les coupables : « Nous n'avons pas assez de loisir, répondit-il, pour nous embarasser d'un plus grand nombre d'affaires. Si vous ouvrez cette porte, vous ne nous laisserez plus le temps de faire autre chose, et, sous ce prétexte, toutes les inimitiés particulières nous seront déférées. » On a retenu encore de lui ces paroles pleines de modération : « Si quelqu'un dit du mal de moi, je tâcherai de lui expliquer mes paroles et mes actions. S'il persiste, je le haïrai à mon tour. »

XXIX. Cette conduite était d'autant plus remarquable, que, par ses déférences et ses respects envers chacun et envers tous, il avait lui-même presque dépassé les bornes de la politesse. Un jour que dans le sénat il avait contredit Hatérius : « Pardonnez-moi, je vous prie, lui dit-il, si, comme sénateur, j'ai combattu votre avis avec un peu trop de liberté. » Puis, s'adressant à tous, il ajouta : « Je l'ai dit souvent et je le répète, pères conscrits, un prince utile et bon, que vous avez investi d'un pouvoir aussi grand et aussi peu limité, doit être au service du sénat, souvent de tous les citoyens, et, la plupart du temps, de chacun en particulier. Je ne me repens pas de l'avoir dit. J'ai trouvé et je trouve encore en vous des maîtres pleins d'équité et de bienveillance. »

XXVIII. Sed adversus convicia malosque rumores et famosa de se ac suis carmina firmus ac patiens, subinde jactabat « in civitate libera linguam mentemque liberam esse debere. » Et quondam senatu cognitionem de ejusmodi criminibus ac reis flagitante : « Non tantum, inquit, otii habemus ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc fenestram aperueritis, nihil aliud agi sinetis; omnium inimicitiarum hoc prætextu ad vos deferentur. » Exstat et sermo ejus in senatu percivilis : « Si quidam locutus aliter fuerit, dabo operam ut rationem factorum meorum dictorumque reddam; si perseveraverit, invicem eum odero. »

XXIX. Atque hæc eo notabiliora erant, quod ipse in appellandis venerandisque et singulis et universis prope excesserat humanitatis modum. Dissentiens in curia a Quinto Haterio : « Ignoscas, inquit, rogo, si quid adversus te liberius, sicut senator, dixerō. » Et inde omnes alloquens : « Dixi et nunc et sæpe alias, Patres scripti, bonum et salutarem principem, quem vos tanta et tam libera potestate instruxistis, senatui servire debere et universis civibus sæpe, et plerumque etiam singulis; neque id dixisse me pœnitet : et bonos et faventes vos habui dominos, et adhuc habeo. »

XXX. Il établit une apparence de liberté en conservant au sénat et aux magistrats leur ancienne majesté et leur ancienne puissance. Il n'y eut point d'affaire, petite ou grande, publique ou particulière, dont il ne rendit compte au sénat. Il le consultait sur les impôts, sur les monopoles, sur les édifices à construire ou à réparer, sur les levées de troupes et les congés des soldats, sur l'état des légions et des corps auxiliaires, sur la prolongation des commandements, sur la conduite des guerres extraordinaires, sur le fond et sur la forme des réponses qu'il fallait faire aux lettres des rois. Il obligea un commandant de cavalerie, accusé de violence et de rapine, de se justifier devant le sénat. Jamais il n'y entra que seul. Un jour qu'on l'y porta malade, dans sa litière, il fit retirer sa suite.

XXXI. Il ne faisait entendre aucune plainte lorsqu'on décidait quelque affaire contrairement à son avis. Un jour, quoiqu'il soutint que les magistrats nommés ne devaient pas s'absenter, afin qu'ils pussent vaquer à leurs fonctions, un préteur désigné n'en obtint pas moins une mission libre. Une autre fois il avait voulu qu'on permit aux habitants de Trébia de consacrer à la réparation d'une route la somme qu'on leur avait léguée pour construire un nouveau théâtre; mais il ne put empêcher que la volonté du testateur ne fût ratifiée. A l'occasion d'un décret qui partageait le sénat, il passa du côté du petit nombre, et personne ne le suivit. Il en était de même des autres affaires :

XXX. Quin etiam speciem libertatis quamdam induxit, conservatis senatus ac magistratibus et majestate pristina et potestate. Neque tam parvum quidquam, neque tam magnum publici privati negotii fuit, de quo non ad patres conscriptos referretur : de vectigalibus ac monopolis, de exstruendis reficiendisve operibus, etiam de legendo exauctorando milite, ac legionum et auxiliorum descriptione; denique quibus imperium prorogari, aut extraordinaria bella mandari, quid et qua forma regum litteris rescribi placeret. Præfectum alæ, de vi et rapinis reum, causam in senatu dicere coegit. Nunquam curiam nisi solus intravit. Lectica quondam introlatus æger, comites a se removit.

XXXI. Quædam adversus sententiam suam decerni ne questus quidem est. Negante eo destinatos magistratus abesse oportere, ut præsentibus honori acquiescerent, prætor designatus liberam legationem impetravit. Iterum, censente ut Trebianis legatum in opus novi theatri pecuniam ad munitionem viæ transferre concederetur, obtinere non potuit quin rata voluntas legatoris esset. Quum senatus consultum per discessionem forte fieret, transeuntem eum in alteram partem, in qua pauciores erant, secutus est nemo. Cætera quoque

elles ne se réglaient que par les magistrats et selon le droit ordinaire. L'autorité des consuls était si respectée, que des ambassadeurs d'Afrique allèrent les trouver pour se plaindre que César, à qui on les avait adressés, traînait leur procès en longueur. On ne doit point s'en étonner; car on le voyait lui-même se lever devant eux et leur céder le passage.

XXXII. Il réprimanda les proconsuls mis à la tête des armées, de ce qu'ils n'écrivaient point au sénat pour lui rendre compte de leurs actions, et de ce qu'ils demandaient son aveu pour accorder des récompenses militaires, comme s'ils n'avaient pas le droit d'en disposer eux-mêmes. Il combla d'éloges un préteur qui, à son entrée en charge, avait fait revivre l'ancien usage de louer ses aïeux devant l'assemblée du peuple. Il accompagna jusqu'au bûcher les funérailles de quelques citoyens illustres. Il se montra également modéré envers des personnes de moindre condition, et pour de moindres objets. Des magistrats de Rhodes lui avaient adressé, au nom de la cité, des lettres sans signature. Il les fit venir à Rome, et, loin de leur en faire un reproche, il se contenta de les renvoyer avec ordre de signer leurs lettres. Diogène le grammairien, qui donnait des leçons à Rhodes tous les jours du sabbat, ne l'avait pas admis à des conférences particulières, et l'avait fait prier par son esclave de revenir le septième jour. Ce grammairien étant venu à Rome, se présenta à la porte de son palais pour lui rendre ses devoirs. Tibère, pour toute réponse, lui dit de revenir dans sept ans. Il

nonnisi per magistratus et jure ordinario agebantur, tanta consulum auctoritate, ut legati ex Africa adierint eos, querentes trahi se a Cæsare ad quem missi forent; nec mirum, quum palam esset ipsum quoque eisdem assurgere et decedere via.

XXXII. Corripuit consulares exercitibus præpositos, quod non de rebus gestis senatui scriberent, quodque de tribuendis quibusdam militaribus donis ad se referrent, quasi non omnium tribuendorum ipsi jus haberent. Prætozem collaudavit quod, honore inito, consuetudinem antiquam retulisset de majoribus suis pro concione memorandi. Quorumdam illustrium exsequias usque ad rogum frequentavit. Parem moderationem minoribus quoque et personis et rebus exhibuit. Quum Rhodiorum magistratus, quod litteras publicas sine subscriptione ad se dederant, evocasset, ne verbo quidem insectatus, ac tantummodo jussos subscribere, remisit. Diogenes grammaticus, disputare sabbatis Rhodi solitus, venientem ut se extra ordinem audiret non admiserat, ac per servulum suum in septimum diem distulerat. Hunc Romæ salutandi sui causa pro foribus adstantem, nihil amplius quam ut post septimum annum rediret,

écrivit aux commandants des provinces qui lui conseillaient d'augmenter les impôts : « Un bon pasteur doit tondre ses brebis, et non les écorcher. »

XXXIII. Peu à peu, laissant tomber le masque, il joua le rôle d'empereur, toujours capricieux sans doute, mais en général facile et disposé à bien servir l'État. Il n'intervint d'abord que pour empêcher les abus. C'est ainsi qu'il cassa quelques arrêtés du sénat, et que souvent il s'offrait pour conseil aux magistrats, s'asseyant à côté d'eux dans leur tribunal, ou se plaçant vis-à-vis d'eux dans un lieu plus élevé. S'il apprenait qu'on voulût employer la faveur pour sauver un coupable, il apparaissait tout à coup, et, soit de sa place, soit du tribunal de l'instructeur, il rappelait aux juges les lois, leur caractère sacré et le délit dont ils devaient connaître. Partout où il voyait la négligence ou une mauvaise habitude influencer sur les mœurs publiques, il y portait remède.

XXXIV. Il réforma la dépense des jeux et des spectacles, en restreignant le salaire des acteurs et en fixant le nombre des couples de gladiateurs. Il se plaignit amèrement que les vases de Corinthe fussent portés à un prix exorbitant, et que trois surmulets eussent été vendus trente mille serterces <sup>1</sup>. Il voulut qu'on mît des bornes au luxe des meubles, et que le sénat réglât tous les ans le prix des denrées. Les édiles eurent ordre de

admonuit. Præsidibus onerandas tributo provincias suadentibus rescripsit, « boni pastoris esse tondere pecus, non deglubere. »

XXXIII. Paulatim principem exseruit præstititque, etsi varium diu, commodiorem tamen sæpius, et ad utilitates publicas proniorem. Ac primo eatenus interveniebat, ne quid perperam fieret. Itaque et constitutiones quasdam senatus rescidit, et magistratibus pro tribunali cognoscentibus plerumque se offerebat consiliarium, assidebatque juxtim, vel ex adverso in parte primori; et, si quem reorum elabi gratia rumor esset, subito aderat, judicesque, aut e plano, aut e quæstoris tribunali, legum et religionis, et noxæ de qua cognoscerent, admonebat; atque etiam, si qua in publicis moribus desidia aut mala consuetudine labarent, corrigenda suscepit.

XXXIV. Ludorum ac munerum impensas corripuit, mercedibus scenicorum recisis, paribusque gladiatorum ad certum numerum redactis. Corinthiorum vasorum pretia in immensum exarsisse, tresque mullos triginta millibus nummum venisse, graviter conquestus, adhibendum suppellectili modum censuit; auonamque macelli senatus arbitrato quotannis temperandam, dato æulibus

<sup>1</sup> 5,955 francs.

surveiller les cabarets et les lieux de débauche avec tant de sévérité, qu'ils ne permissent pas même d'exposer en vente de la pâtisserie. Pour donner l'exemple de l'économie, il faisait servir dans ses repas de cérémonie, des mets de la veille, et souvent même entamés, disant qu'une moitié de sanglier était aussi bonne qu'un sanglier tout entier. Il abolit par un édit l'usage de s'embrasser tous les jours, et défendit de prolonger l'échange des étrennes au delà des calendes de janvier. Il avait coutume de rendre de sa propre main le quadruple de celles qu'il recevait. Mais, fatigué de se voir interrompre pendant un mois de suite par ceux qui n'avaient pas pu le voir le premier jour de l'année, il ne rendit plus rien.

XXXV. Il rétablit l'ancienne coutume de faire punir par une assemblée de parents une femme adultère, à défaut d'accusateur public. Il fit à un chevalier remise du serment, afin qu'il pût renvoyer sa femme surprise en commerce criminel avec son gendre, quoiqu'il eût juré de ne jamais la répudier. Des femmes perdues de réputation, pour échapper aux peines prononcées par les lois contre les matrones qui oubliaient leurs devoirs et leur dignité, prenaient le parti de se déclarer courtisanes ; et de jeunes libertins des deux ordres se soumettaient d'eux-mêmes à une flétrissure judiciaire, pour n'être pas empêchés par les défenses du sénat de paraître sur le théâtre ou dans l'arène. Afin qu'on ne pût trouver aucun subterfuge, Tibère exila tous

*negotio popinas ganeasque usque eo inhibendi, ut ne opera quidem pistoria proponi venalia sinerent. Et ut parcimoniam publicam exemplo quoque juvaret, solennibus ipse cœnis pridiana sæpe ac semesa opsonia apposuit, dimidiumque aprum affirmans omnia eadem habere quæ totum. Quotidiana oscula prohibuit edicto ; item strenarum commercium ne ultra calendas januarias exerceretur. Consueverat et quadruplam strenam de manu reddere ; sed offensus interpellari se toto mense ab iis qui potestatem sui die festo non habuissent, ultra non reddidit.*

XXXV. Matrones prostratæ pudicitiæ, quibus accusator publicus deesset, ut propinqui, more majorum, de communi sententia coercerent, auctor fuit. Equiti romano jurisjurandi gratiam fecit, ut uxorem in stupro generi competentem dimitteret, quam se nunquam repudiaturum ante juraverat. Femiinæ famosæ, ut ad evitandas legum pœnas, jure ac dignitate matronali exsolventur, lenocinium profiteri cœperant ; et ex juventute utriusque ordinis profligatissimus quisque, quo minus in opera scenæ arenæque edenda senatusconsulto tenerentur, famosi judicii notam sponte subibant. Eos easque omnes ne quod perfugium in tali fraude cuiquam esset, exilio affectit. Senatori la-

ces hommes et toutes ces femmes. Il ôta le laticlave à un sénateur qui avait été loger à la campagne vers les calendes de juillet, pour louer ensuite à meilleur compte une maison à Rome, quand le terme serait écoulé. Il destitua un questeur pour avoir répudié le lendemain une femme qu'il avait tirée au sort la veille.

XXXVI. Il interdit les cérémonies des cultes étrangers, les rites égyptiens et judaïques. Il obligea ceux qui étaient adonnés à ces superstitions de jeter au feu les habits et les ornements sacrés. Sous prétexte de service militaire, il répartit la jeunesse juive dans des provinces malsaines. Il exila de Rome le reste de cette nation et ceux qui pratiquaient un culte semblable, sous peine d'une servitude perpétuelle en cas de désobéissance. Il bannit aussi les astrologues; mais il leur pardonna, sur la promesse qu'ils lui firent d'abandonner leur art.

XXXVII. Il eut soin surtout de garantir le repos public contre les brigandages, les vols et les séditions. Il disposa dans l'Italie des postes plus nombreux. Il établit un camp à Rome, où il rassembla les cohortes prétoriennes, dispersées auparavant çà et là chez les citoyens. Il réprima sévèrement les troubles populaires et s'appliqua à les prévenir. Un meurtre avait été commis dans une rixe élevée au théâtre. Il reléqua loin de Rome les chefs des partis, et les acteurs qui étaient les objets de la querelle, et ne consentit jamais à les rappeler, quelques instances

tum clavum ademit, quum cognovisset sub calendas julii demigrasse in hortos, quo vilius post diem ædes in urbe conduceret. Alium et quæstura removit, quod uxorem, pridie sortitione ductam, postridie repudiasset.

XXXVI. Externas cærimonias, ægyptos judaicosque ritus compescuit, coactis qui superstitione ea tenebantur religiosas vestes cum instrumento omni comburere. Judæorum juventutem, per speciem sacramenti, in provincias gravioris cæli distribuit. Reliquos gentis ejusdem, vel similia sectantes, urbe submovit, sub pœna perpetuæ servitutis, nisi obtemperassent. Expulit et mathematicos; sed deprecantibus, ac se artem desituros promittentibus, veniam dedit.

XXXVII. In primis tuendæ pacis a grassaturis ac latrociniiis seditionumque licentia curam habuit. Stationes militum per Italiam solito frequentiores disposuit. Romæ castra constituit, quibus prætorianæ cohortes, vagæ ante id tempus et per hospitia dispersæ, continerentur. Populares tumultus exortos gravissime coercuit, et ne orirentur sedulo cavît. Cæde in teatro per discordiam admissa, capita factionum, et histriones propter quos dissidebatur, recavît, nec ut revocaret unquam ullis populi precibus potuit evinci. Quam Pol-



que le peuple pût lui faire. Les habitants de Pollentia avaient arrêté sur la place publique le convoi d'un centurion primipilaire jusqu'à ce qu'ils eussent extorqué des héritiers une somme d'argent pour un spectacle de gladiateurs. Il tira une cohorte de Rome et une autre des États de Cotius, en cachant le motif de leur marche. Elles entrèrent tout à coup dans la ville par toutes les portes, l'épée à la main, au son des trompettes, et mirent dans les fers à perpétuité la plus grande partie des habitants et des décurions. Il abolit partout le droit d'asile. Les habitants de Cyzique s'étaient livrés à des actes de violence contre les citoyens romains. Par un décret public, il leur ôta la liberté dont il avait récompensé leurs services dans la guerre contre Mithridate. Il n'entreprit plus désormais aucune expédition militaire. C'est par ses lieutenants qu'il contint les mouvements des ennemis; encore ne le fit-il qu'avec réserve, et quand la nécessité l'y obligeait. Il employa les reproches et les menaces plutôt que la force pour tenir en respect les rois ennemis de l'empire. Il sut, par des flatteries et des promesses, en attirer quelques-uns à sa cour où il les retint. De ce nombre furent le germain Maroboduus, le thrace Rhascuporis et le cappadocien Archélaüs dont il réduisit aussi le royaume en province romaine.

XXXVIII. Pendant les deux premières années qui suivirent son avènement à l'empire, il ne mit pas le pied hors de Rome; et, dans la suite, il n'alla que dans les villes voisines, jamais plus loin qu'Antium, et ne s'absenta que très-rarement et pour peu

lentina plebs funus cujusdam primipilaris non prius ex foro misisset quam extorta pecunia per vim hæredibus ad gladiatorium munus, cohortem ab urbe et aliam a Cotii regno, dissimulata itineris causa, detectis repente armis, continentibusque signis, per diversas portas in oppidum immisit, ac partem majorem plebis ac decurionum in perpetua vincula conjecit. Abolevit et jus morumque asyloꝝ quæ usquam erant. Cyzicenis, in cives romanos violentius quædam ausis, publice libertatem ademit quam mithridatico bello meruerant. Hostiles motus, nulla postea expeditione suscepta, per legatos compescuit, nec per eos quidem nisi cunctanter et necessario. Reges infestos suspectosque comminationibus magis et querelis quam vi repressit. Quosdam per blanditias atque promissa extractos ad se non remisit, ut Maroboduum germanum, Rhascuporim thracem, Archelaum cappadocem, cujus etiam regnum in formam provinciæ redegit.

XXXVIII. Biennio continuo post adeptum imperium, pedem porta non extulit. Sequenti tempore, præterquam in propinqua oppida, et quum longis-

de jours. Cependant il annonçait souvent qu'il visiterait les provinces et les armées. Chaque année il préparait son départ, faisait disposer dans les municipalités et dans les colonies des relais et des provisions. Enfin il souffrit que l'on fit des vœux solennels pour son voyage et pour son retour. Aussi l'appelaient-on en plaisantant, Callipide, nom d'un acteur qui, suivant un proverbe grec, courait çà et là sans avancer d'une coudée.

XXXIX. Mais quand il eut perdu ses deux fils, Germanicus et Drusus, le premier en Syrie, le second à Rome, il se retira dans la Campanie. Presque tout le monde fut alors persuadé qu'il ne reviendrait jamais à Rome, et qu'il n'avait pas longtemps à vivre : c'était le bruit public qui se trouva vrai en partie. Non-seulement il ne rentra plus dans Rome, mais, peu de jours après son départ, tandis qu'il soupa près de Terracine, dans une villa qu'on appelait la grotte, un grand nombre de grosses pierres venant à se détacher de la voûte, écrasèrent beaucoup de convives et d'esclaves. Tibère échappa contre toute espérance.

. XL. Après avoir parcouru la Campanie, quand il eut fait la dédicace du Capitole à Capoue, et celle du temple d'Auguste à Nole, (double cérémonie qui avait servi de prétexte à son voyage,) il se rendit à Caprée. Il aimait cette île, parce qu'on n'y pouvait aborder que d'un côté, encore l'accès en était-il fort étroit. Partout ailleurs elle était entourée de rochers escarpés d'une immense hauteur et d'une mer profonde. Il fut bientôt

sime, Antio tenu nusquam abfuit; idque perraro et paucos dies, quamvis provincias quoque et exercitus revisurum se sæpe pronuntiasset, et prope quotannis profectionem præpararet, vehiculis comprehensis, comitatibus per municipia et colonias dispositis. Ad extremum vota pro itu et reditu suo suscipi passus, ut vulgo jam per jocos Callipides vocaretur, quem cursitare ac ne cubiti quidem mensuram progredi proverbio græco notatum est.

XXXIX. Sed orbatus utroque filio, quorum Germanicus in Syria, Drusus Romæ obierat, secessum Campaniæ petiit, constanti et opinione et sermone pene omnium, quasi neque rediturus unquam, et cito mortem etiâ obiturus. Quod paulo minus utrumque evenit; nam neque Romam amplius rediit, sed et paucos post dies juxta Terracinam in prætorio cui Speluncæ nomen erat incenante eo, complura et ingentia saxa fortuito superne delapsa sunt; multisque convivarum et ministrorum elisis, præter spem evasit.

XL. Peragrata Campania, quum Capuæ Capitolium, Nolæ templum Augusti, quam causam profectionis prætenderat, dedicasset, Capreas se contulit, præcipue delectatus insula, quod uno parvoque littore adiretur, septa undique præruptis immensæ altitudinis rupibus et profundo maris. Statimque revo-

rappelé par les instances réitérées du peuple, à cause du désastre qui venait d'arriver à Fidènes, où la chute d'un amphithéâtre avait fait périr plus de vingt mille personnes dans un spectacle de gladiateurs. Il repassa sur le continent où il se rendit d'autant plus accessible, qu'en sortant de Rome il avait défendu par un édit que personne l'approchât, et que sur la route il avait écarté tout le monde.

XLI. Revenu dans son île, il abandonna tellement le soin de la république, qu'à dater de cette époque, il ne compléta jamais les décuries des chevaliers, et qu'il ne fit aucune mutation ni parmi les tribuns des soldats, ni parmi les commandants de province. Il laissa l'Espagne et la Syrie pendant quelques années sans lieutenants consulaires. Il permit aux Parthes d'envahir l'Arménie, aux Daces et aux Sarmates de ravager la Mésie, et aux Germains les Gaules, à la grande honte et au grand péril de l'empire.

XLII. A la faveur de la solitude et pour ainsi dire loin des regards de la cité, il donna libre carrière à la fois à tous les vices qu'il avait jusque-là mal dissimulés. Je les ferai connaître tous dès leur origine. A ses débuts militaires, sa grande passion pour le vin le faisait appeler *Bibérius* au lieu de *Tibérius*, *Caldius* au lieu de *Claudius*, *Méro* au lieu de *Néro*. Plus tard, quand il fut empereur, il passa deux jours et deux nuits à table avec Pomponius Flaccus et Lucius Pison, dans le temps même où il

cante assidua obtestatione populo, propter cladem qua apud Fidenas supra viginti hominum millia, gladiatorio munere, amphitheatri ruina, perierant, transiit in continentem, potestatemque omnibus adeundi suifecit, tanto magis quod ab urbe egrediens ne quis se interpellaret, edixerat, ac toto itinere adeuntes submoverat.

XLI. Regressus in insulam, reipublicæ quidem curam usque adeo abjecit, ut postea non decurias equitum unquam supplerit; non tribunos militum præfectosque, non provinciarum præsides ullos mutaverit; Hispaniam et Syriam per aliquot annos sine consularibus legatis habuerit; Armeniam a Parthis occupari, Mœsiam a Dacis Sarmatisque Gallias, a Germanis vastari neglexerit, magno dedecore imperii, nec minori discrimine.

XLII. Cæterum secreti licentiam nactus, et quasi civitatis oculis remotus, cuncta simul vitia male diu dissimulata tandem profudit: de quibus sigillatim ab exordio referam. In castris tiro etiam tum, propter nimiam vini aviditatem, pro Tiberio Biberio, pro Claudio Caldio, pro Nerone Mero vocabatur. Postea princeps in ipsa publicorum morum correctione cum Pomponio Flacco et Lucio Pisone noctem continuumque biduum epulando potandoque

travaillait à la réforme des mœurs. Aussitôt après, il donna à l'un le gouvernement de la Syrie, et à l'autre la préfecture de Rome. Dans ses lettres, il les appelait ses amis les plus chers et de toutes les heures. Il avait réprimandé dans le sénat Sestius Gallus, vieillard<sup>1</sup> libertin et prodigue, autrefois noté d'infamie par Auguste. Peu de jours après, il lui demanda à souper, à condition qu'il ne changerait rien à ses habitudes, et que le repas serait servi par des jeunes filles nues. Les plus nobles candidats se présentaient pour la questure. Il préféra le plus inconnu, parce que, sur son défi, dans un festin, il avait vidé son amphore. Il donna deux cent mille sesterces<sup>1</sup> à Asellius Sabinus, pour un dialogue où le champignon, le becfigue, l'huitre et la grive se disputaient la prééminence. Enfin il institua une nouvelle charge, *l'intendance des plaisirs*, et il la confia à Césenius Priscus, chevalier romain.

XLIII. Dans sa retraite de Caprée, il avait imaginé des chambres garnies de bancs pour des obscénités secrètes. C'est là que des groupes de jeunes filles et de jeunes libertins, ramassés de tous côtés, et les inventeurs de voluptés monstrueuses qu'il appelait *spintries*, formaient entre eux une triple chaîne, et se prostituaient ainsi en sa présence pour rapimer par ce spectacle ses désirs éteints. Il avait orné divers cabinets des peintures et des images les plus lascives. Il y avait aussi placé

consumpsit ; quorum alteri Syriam provinciam, alteri præfecturam urbis confestim detulit, codicillis quoque jucundissimos et omnium horarum amicos professus. Sestio Gallo, libidinoso ac prodigo seni, olim ab Augusto ignominia notato, et a se ante paucos dies apud senatum increpito, cœnam ea lege condidit ne quid ex consuetudine immutaret aut demeret, utque nudis puellis ministrantibus cœnaretur. Ignotissimum quæsturæ candidatum nobilissimis anteposuit, ob epotam in convivio, propinante se, vini amphoram. Asellio Sabinus sestertia ducenta donavit pro dialogo in quo boleti, et ficedulæ, et ostreæ, et turdi certamen induxerat. Novum denique officium instituit, A voluptatibus, præposito equite romano Tito Cæsonio Prisco.

XLIII. Secessu vero capreensi, etiam sellaria excogitavit, sedem arcanarum libidinum, in quam undique conquisiti puellarum et exoletorum greges, monstrosique concubitus repertores, quos spintrias appellabat, triplici serie connexi, invicem incestarent se coram ipso, ut adspectu deficientes libidines excitaret. Cubicula plurifariam disposita tabellis ac sigillis lascivissimarum picturarum et figurarum adornavit, librisque Elephantidis instruxit, ne cui in

<sup>1</sup> 38,960 francs.

les livres d'Éléphantis, afin que nulle infamie ne manquât de modèle ordonné par lui. Les bois et les forêts n'étaient plus que des asiles consacrés à Vénus, où l'on voyait de toutes parts la jeunesse des deux sexes, dans le creux des rochers et dans des grottes, présentant des attitudes voluptueuses, en costumes de nymphes et de sylvains. Aussi, en jouant sur le nom de l'île, appelait-on communément Tibère, *Caprineus*.

XLIV. Il poussa encore plus loin ses turpitudes : la pudeur empêche autant d'y croire qu'elle répugne à le dire ou à l'entendre raconter. On suppose qu'il accoutumait des garçons dès l'âge le plus tendre, qu'il appelait ses petits poissons, à se tenir et à jouer entre ses cuisses pendant qu'il nageait, et à l'exciter de leur langue et de leurs morsures. On prétend encore qu'il donnait à téter ses parties naturelles ou son sein, à des enfants déjà forts, quoique non sevrés, genre de débauche auquel son âge et son goût le portaient le plus. Aussi quelqu'un lui ayant légué un tableau de Parrhasius, où Atalante rendait à Méléagre cet ignoble service, et le testament portant pour alternative que, si le tableau lui déplaisait, il acceptât à la place un million de sesterces<sup>1</sup>; il ne se contenta pas de choisir le tableau, il le mit dans sa chambre à coucher. On dit qu'un jour en offrant un sacrifice, épris tout à coup de la beauté de celui qui lui présentait l'encens, il attendit à peine que la cérémonie fût achevée pour l'entraîner à part et lui faire violence, ainsi qu'à son frère, joueur de flûte. On ajoute que, bientôt après, il

opera edenda exemplar imperatæ schemæ deesset. In silvis quoque ac nemoribus passim venereos locos commentus est, prostansque per antra et cavas rupes ex utriusque sexus pube, paniscorum et nympharum habitu. Palamque jam et vulgato nomine insulæ abutentes, caprineum dictitabant.

XLIV. Majore adhuc et turpiore infamia flagravit, vix ut referri audirive, nedum credi, fas sit : quasi pueros primæ teneritudinis, quos pisciculos vocabat, institueret, ut natanti sibi inter femina versarentur ac luderent, lingua morsuque appetentes; atque etiam, quasi infantes firmiores, nedum tamen lacte depulsos, inguini seu papillæ admoveret : pronior sane ad id genus libidinis et natura et ætate. Quare Parrhasii quoque tabulam, in qua Mæleagro Atalanta ore morigeratur, legatam sibi sub conditione ut, si argumento offenderetur, decies pro ea sestertium acciperet, non modo prætulit, sed et in cubiculo dedicavit. Fertur etiam in sacrificando quondam, captus facie ministri acerram præferentis, nequissè abstinere quin, pene vixdum re divina pe-

<sup>1</sup> 198,800 francs.

leur fit casser les jambes parce qu'ils se reprochaient mutuellement cette infâme complaisance.

XLV. Il ne se jouait pas moins de la vie des femmes, et même des plus illustres, comme on put s'en convaincre par la mort de Mallonia qui, malgré toutes les séductions, s'était constamment refusée à ses désirs. Il la fit accuser par des délateurs, et ne cessa pendant l'accusation de lui demander si elle ne se repentait pas. Mais, abandonnant l'audience, elle se sauva chez elle et se perça d'un glaive, après l'avoir traité à haute voix de vieillard impur, grossier et dégoûtant. Aussi applaudit-on avec fureur ces mots de l'épilogue d'une *Atellane*, aux jeux qui furent célébrés peu de temps après : *Un vieux bouc lèche une chèvre.*

XLVI. Chiche et avare, jamais il ne donnait de salaire à ceux qui l'accompagnaient dans ses voyages ou dans ses expéditions ; il se bornait à leur distribuer des vivres. Il ne fit qu'une seule libéralité en sa vie, encore ce fut aux dépens de son beau-père. Il partagea toute sa suite en trois classes, selon le rang, et donna à la première six cent mille sesterces<sup>1</sup>, à la seconde quatre cents<sup>2</sup>, et deux cents<sup>3</sup> à la troisième, composée, non de ses amis, mais de ceux qu'il appelait agréables.

XLVII. Son règne ne fut signalé par aucun grand monument. Il laissa imparfaits, après bien des années, les seuls qu'il eût en-

racta, ibidem statim seductum constupraret, simulque fratrem ejus tibicinem ; atque utriusque mox, quod mutuo flagitium exprobrabant, crura fegissa.

XLV. Feminarum quoque, et quidem illustrium, capitibus quantopere solutus sit illudere evidentissime apparuit Malloniæ cujusdam exitu, quam perductam, nec quidquam amplius pati constantissime recusantem, delatoribus objecit ; ac ne ream quidem interpellare desiit ecquid pœniteret : donec ea, relicto judicio, domum se arripuit, ferroque transegit, obscœnitate oris hirsuto atque olido seni clare exprobrata. Unde nota in Atellanico exodio proximis ludis assensu maximo excepta percerebuit : hircum vetulum capris naturam ligurire.

XLVI. Pecuniæ parcus ac tenax, comites peregrinationum expeditionumque nunquam salario, cibariis tantum, sustentavit ; una modo liberalitate ex indulgentiâ vitrici prosecutus, quum, tribus classibus factis, pro dignitate cujusque, primæ sexcenta sestertia, secundæ quadringenta distribuit, ducenta tertiæ, quam non amicorum, sed Græcorum, appellabat.

XLVII. Princeps neque opera ulla magnifica fecit : nam et quæ sola susce-

1. 123,500 francs.

2. 66,170 francs.

3. 38,960 francs.

trepris, le temple d'Auguste et la restauration du théâtre de Pompée. Il ne donna pas non plus de spectacles, et n'assista que fort rarement à ceux que donnaient les autres, il craignait qu'on ne lui demandât quelque chose, surtout depuis qu'il avait été forcé d'affranchir le comédien Accius. Il soulagea la misère de quelques sénateurs. Mais, pour que cet exemple ne tirât pas à conséquence, il déclara qu'il ne donnerait désormais de secours qu'à ceux que le sénat jugerait en mériter ; en sorte que la plupart gardèrent le silence par honte ou par retenue, entre autres, Hortalus, petit-fils de l'orateur Q. Hortensius, qui, avec une fortune très-médiocre, s'était marié pour plaire à Auguste, et se voyait père de quatre enfants.

XLVIII. Il ne fit de largesses publiques que deux fois : l'une, lorsqu'il mit à la disposition du peuple cent millions de sesterces<sup>1</sup> pour trois ans sans intérêt, et l'autre, lorsqu'il indemnisait les propriétaires des quartiers incendiés sur le mont Célius. Il fut contraint à la première libéralité dans une grande disette d'argent. Le peuple demandait du secours, parce que Tibère ayant ordonné par un sénatus-consulte, que les prêteurs mettraient en fonds de terre deux tiers de leur patrimoine, et que les débiteurs paieraient les deux tiers de leurs dettes en argent comptant, l'exécution de cet arrêt devenait impossible. La seconde largesse avait pour but d'adoucir les malheurs du temps. Il attachait une telle importance à ce bienfait, qu'il voulut que le

*perat, Augusti templum, restitutionemque pompeiani theatri, imperfecta post tot annos reliquit; neque spectacula omnino edidit, et iis quæ ab aliquo ederentur rarissime interfuit, ne quid exposceretur, utique postquam comædum Accium coactus est manumittere. Pancorum senatorum inopia sustentata, ne pluribus opem ferret, negavit se aliis subventurum, nisi senatui justas necessitatum causas probassent. Quo pacto plerosque modestia et pudore deterruit, in quibus Hortalum, Quinti Hortensii oratoris nepotem, qui permodica re familiari, auctore Augusto, quatuor liberos tulerat.*

XLVII. Publice munificentiam bis omnino exhibuit, proposito millies sestertium gratuito in triennii tempus, et rursus quibusdam dominis insularum quæ in monte Cœlio deflagrant pretio restituto. Quorum alterum magna difficultate nummaria populo auxilium flagitante coactus est facere, quum per senatusconsultam sanxisset ut feneratorum duas patrimonii partes in solo collocarent, debitores totidem æris alieni statim solverent, nec res expediretur; alterum ad mitigandam temporum atrocitatem : quod tamen beneficium tantum

1. 19,880,000 francs.

mont Célius changeât de nom et s'appelât le mont Auguste. Après avoir fait doubler les legs qu'Auguste avait faits aux soldats, il ne leur donna plus rien, excepté mille sesterces<sup>1</sup> à chaque prétorien, pour ne s'être pas livrés à Séjan, et quelques présents aux légions de Syrie, parce qu'elles étaient les seules qui n'eussent pas placé l'image de Séjan parmi leurs enseignes. Il accorda très-peu de congés aux vétérans, espérant que la vieillesse amènerait la mort, et que la mort lui profiterait. Il n'accorda aucune libéralité aux provinces, si ce n'est à l'Asie mineure dont un tremblement de terre avait renversé plusieurs villes.

· XLIX. Il passa peu à peu de l'avarice à la rapine. On sait qu'il fit mourir de frayeur et de chagrin l'augure Cnéius Lentulus qui jouissait d'une grande fortune, et qu'il l'obligea à l'instituer son seul héritier. Il est également notoire qu'il condamna Lépida, l'une des femmes les plus nobles, pour plaire à Quirinus, homme consulaire qui était fort riche et sans enfants. Depuis vingt ans ce Quirinus avait répudié Lépida, et il l'accusait d'avoir autrefois voulu l'empoisonner. Tibère confisqua les biens des principaux habitants des Gaules, de l'Espagne, de la Syrie et de la Grèce, sur les calomnies les plus impudentes et les moins fondées, par exemple, parce qu'ils avaient une partie de leur bien en argent comptant. Un grand nombre de villes et de particuliers furent dépouillés de leur ancien droit d'exploiter les

*æstimavit, ut montem Cœlium, appellatione mutata, vocari Augustum jussurit. Militi post duplicata ex Augusti testamento legata nihil unquam largitus est, præterquam singula millia denariorum prætorianis, quod Sejano se non accommodassent; et quædam munera syriacis legionibus, quod solæ nullam Sejani imaginem inter signa coluissent. Atque etiam missiones veteranorum rarissimas fecit, ex senio mortem, ex morte compendium captans. Ne provincias quidem ulla liberalitate sublevavit, excepta Asia, disjectis terræ motu civitatibus.*

· XLIX. Procedente mox tempore etiam ad rapinas convertit animum. Sat constat Cneium Lentulum augurem, cui census maximus fuerit, metu et angore ad fastidium vitæ ab eo actum, et ut ne quo nisi ipso hærede moreretur: condemnatam et generosissimam feminam Lepidam in gratiam Quirini, consularis prædivitis et orbi, qui dimissam eam e matrimonio post vigesimum annum veneni olim in se comparati arguebat: præterea Galliarum, et Hispaniarum, Syriæque et Græciæ principes confiscatos ob tam leve et tam impudens calumniarum genus, ut quibusdam non aliud sit objectum, quam quod partem rei familiaris in pecunia haberent: plurimis etiam civitatibus et privatâ

<sup>1</sup>. 198 francs 50 centimes.



mines et d'être exempts d'impôts. Enfin Vonon, roi des Parthes, chassé par les siens et réfugié avec un riche trésor à Antioche, comme sous la sauvegarde du peuple romain, tomba victime de ses spoliations et de sa perfidie.

L. Ses haines de famille se manifestèrent d'abord à l'égard de son frère Drusus dont il révéla une lettre où ce jeune prince examinait avec lui comment il pourrait forcer Auguste à rétablir la liberté. Ensuite il témoigna cette aversion à tous ses parents. Loin d'adoucir par la moindre attention l'exil de sa femme Julie, il lui défendit de sortir de sa maison et de communiquer avec personne, quoiqu'Auguste lui eût donné une ville pour prison. Il la priva même du pécule que lui avait concédé son père, et de ses revenus annuels, sous prétexte que le testament d'Auguste n'avait rien statué à cet égard. Sa mère Livie lui devint odieuse, comme une rivale de son pouvoir. Il se refusait à ses assiduités, et n'avait avec elle aucun entretien long et secret, de peur de paraître se conduire par ses conseils qu'il suivait pourtant quelquefois, mais avec peine. Il trouva fort mauvais qu'il eût été question dans le sénat d'ajouter à ses titres celui de *fils de Livie*, comme on le nommait *fils d'Auguste*. Aussi ne voulut-il pas qu'elle fût appelée *mère de la patrie*, ni qu'elle reçût en public aucun honneur signalé. Il l'invita souvent à ne point se mêler d'affaires importantes qui ne conviennent point aux femmes, surtout depuis qu'il eut remarqué qu'elle était ac-

veteres immunitates et jus metallorum ac vectigalium adempta : sed et Vononem regem Parthorum, qui, pulsus a suis, quasi in fidem populi romani cum ingenti gaza Antiochiam se receperat, spoliatum perfidia et occisum.

L. Odium adversus necessitudines in Druso primum fratre detexit, prodita ejus epistola qua secum de cogendo ad restituendam libertatem Augusto agebat; deinde et in reliquis. Juliæ uxori tantum abfuit, ut relegatæ, quod minimum est, officii aut humanitatis aliquid impertiret, ut ex constitutione patris uno oppido clausam, domo quoque egredi et commercio hominum frui vetuerit, sed et peculio concesso a patre præbitisque annuis fraudavit, per speciem publici juris, quod nihil de his Augustus testamento cavisset. Matrem Liviam gravatus, velut partes sibi æquas potentiæ vindicantem, et congressum ejus assiduam vitavit, et longiores secretioresque sermones, ne ejus consiliis, quibus tamen interdum et ægre uti solebat, regi videretur. Tulit etiam perindigne actum a senatu ut titulis suis quasi Augusti ita et Livie filius adjiceretur. Quare non parentem patriæ appellari, non ullum insignem honorem recipere publice, passus est; sed frequenter admonuit quod non majoribus nec femine convenientibus negotiis abstineret, præcipue ut animad-

courue à l'incendie qui avait éclaté près du temple de Vesta, et qu'elle avait encouragé au travail le peuple et les soldats, comme elle avait coutume de le faire du temps de son époux.

LI. La discorde éclata bientôt entre eux. En voici, dit-on, la cause. Livie le pria instamment d'inscrire dans les décuries un homme qui avait reçu le droit de cité. Il lui répondit qu'il n'y consentirait qu'à condition qu'on mettrait sur les registres que cette grâce lui avait été arrachée par sa mère. Blessée de ce refus, elle tira du sanctuaire d'Auguste quelques lettres où il était question de l'humeur dure et tyrannique de Tibère, et les lui lut. L'empereur fut tellement indigné qu'on les eût gardées si longtemps, et qu'on les lui eût représentées avec tant d'aigreur, que quelques historiens pensent que ce fut une des principales causes de sa retraite. Pendant trois ans qu'il fut absent, il ne vit sa mère qu'un jour, et l'entretien ne fut que de quelques heures. Jamais il ne la visita durant sa maladie, et, quand elle fut morte, il se fit attendre longtemps pour ses funérailles, en sorte que le cadavre était déjà corrompu et infect lorsqu'il fut mis sur le bûcher. Il s'opposa à son apothéose sous prétexte que telles étaient les dernières volontés de sa mère. Il annulla son testament, et acheva en peu de temps la ruine de tous ses amis et de toutes ses créatures, même de ceux qu'elle avait en mourant chargés du soin de ses funérailles. Un d'entre eux, qui était de l'ordre équestre, fut condamné aux travaux des pompes.

vertit incendio juxta ædem Vestæ et ipsam intervenisse, populumque et milites quo enixius opem ferrent adhortatam, sicut sub marito solita esset.

LI. Dehinc ad similitatem usque processit, hac, ut ferunt, de causa. Instanti sæpius ut civitate donatum in decurias allegeret, negavit alia se conditione allecturum, quam si pateretur adscribi albo extortum id sibi a matre. At illa commota veteres quosdam ad se Augusti codicillos de acerbitate et intolerantia morum ejus e sacrario protulit atque recitavit. Hos et custoditos tandem, et exprobratos tam infeste, adeo graviter tulit, ut quidam putent inter causas secessus hanc ei vel præcipuam fuisse. Toto quidem triennio quo vivente matre abfuit, semel omnino eam, nec amplius quam uno die, ac paucissimis vidit horis; ac mox neque ægræ adesse curavit, defunctamque et, dum adventus sui spem facit, complurium dierum mora corrupto demum et tabido corpore funeratam, prohibuit consecrari, quasi id ipsa mandasset. Testamentum quoque ejus pro irrito habuit omnesque amicitias et familiaritates, etiam quibus ea funeris curam moriens demandarat, intra breve tempus affixit, uno ex his equestris ordinis viro et in antliam condemnato.

LII. Il n'eut de tendresse paternelle, ni pour son propre fils Drusus, ni pour Germanicus, son fils adoptif. Il haïssait dans Drusus un caractère faible et une vie molle. Aussi ne fut-il nullement sensible à sa mort; et, à peine ses funérailles furent-elles achevées, qu'il reprit le soin des affaires, et défendit que les tribunaux fussent fermés plus longtemps. Des envoyés de Troie lui apportèrent un peu tard leurs compliments de condoléance. Il se moqua d'eux, comme si sa douleur était déjà effacée, et leur dit qu'il les plaignait aussi beaucoup d'avoir perdu un aussi bon citoyen qu'Hector. Jaloux de Germanicus, il affectait de rabaisser ses belles actions comme inutiles, et de critiquer ses plus glorieuses victoires comme funestes à l'empire. Il se plaignit dans le sénat, que Germanicus n'eût pas demandé ses ordres pour se rendre à Alexandrie qui était en proie à une famine subite et cruelle. On croit même qu'il chargea Cnéius Pison, son lieutenant en Syrie, de le faire périr; et quelques-uns pensent que Pison, accusé de cette mort, aurait montré les ordres de Tibère, s'ils ne lui eussent été donnés en secret. On afficha en beaucoup d'endroits et l'on cria souvent pendant la nuit : « Rendez-nous Germanicus. » Tibère lui-même confirma ces soupçons en persécutant cruellement la femme et les enfants de Germanicus.

LIII. Agrippine lui ayant fait quelques plaintes un peu libres après la mort de son mari, il la prit par la main et lui appliqua ce vers grec :

Si vous ne dominez, vous croyez qu'on vous blesse.

LII. Filiorum neque naturalem Drusum neque adoptivum Germanicum patri caritate dilexit; alterius vitii infensus, nam Drusus animi fluxioris remissiorisque vitæ erat. Itaque ne mortuo quidem perinde affectus est; sed tantum non statim a funere ad negotiorum consuetudinem rediit, justitio longiore inhibito. quin et Iliensium regatis paulo serius consolantibus, quasi obliterata jam doloris memoria irridens, se quoque respondit vicem eorum dolere, quod egregium civem Hectorem amisissent. Germanico usque adeo obtractavit, ut et præclara facta eius pro supervacuis elevaret, et gloriosissimas victorias ceu damnosas reipublicæ increparet. Quod vero Alexandriam, propter immensam et repentinam famem, inconsulto se, adisset, questus est in senatu. Etiam causa mortis fuisse ei per Cneium Pisonem legatum Syriæ creditur, quem mox hujus criminis reum putant quidam mandata prolaturum, nisi ea secreta obstarent. Per quæ multifariam inscriptum et per noctes creberrime acclamatum est : « Redde Germanicum. » Quam suspicionem confirmavit ipsæ postea, conjuge etiam ac liberis Germanici crudelem in modum afflictis.

LIII. Nurus Agrippinam, post mortem mariti liberius quiddam questam, manu apprehendit, græcoque versu : « Si non dominaris, inquit, filiola, inju-

Depuis lors il ne daigna plus lui parler. Un jour qu'il lui offrit à table quelques fruits, elle n'osa en goûter. Il n'insista pas sous prétexte qu'elle le jugeait capable de l'empoisonner. Toute cette scène était calculée d'avance. Il ne lui avait offert ces fruits que pour l'éprouver, et pour qu'elle crût infailliblement se perdre en les acceptant. Enfin, il l'accusa de vouloir se réfugier tantôt aux pieds de la statue d'Auguste, tantôt auprès des légions, et il la relégua dans l'île Pandataria. Comme elle lui en faisait des reproches mêlés d'injures, il la fit frapper par un centurion qui lui arracha un œil. Elle résolut de se laisser mourir de faim; mais il lui fit avaler de la nourriture par force. Elle s'obstina dans son dessein et mourut en effet. Alors il n'y eut sorte de calomnies dont il ne poursuivît sa mémoire, et il fut d'avis qu'on mît le jour de sa naissance au nombre des jours néfastes. Il prétendit même qu'on lui sût gré de ne l'avoir point fait étrangler et jeter aux Gémonies. Il souffrit qu'on rendît un décret pour le remercier d'une telle clémence, et qu'on offrit des présents en or à Jupiter Capitolin.

LIV. Après la perte de ses enfants, il lui restait trois petits-fils par Germanicus, Néron, Drusus et Caius; il n'en avait qu'un seul de Drusus nommé Tibère. Il recommanda au sénat les deux fils aînés de Germanicus, Néron et Drusus; et le jour où ils débutèrent dans la carrière des armes fut signalé par des distributions au peuple. Mais lorsqu'il apprit qu'au renouvellement de l'année, on avait fait des vœux publics pour leur conserva-

*riam te accipere existimas? • Nec ullo mox sermone dignatus est. Quondam vero inter cœnam porrecta a se poma gustare non ausam etiam vocare desit, simulans se veneui crimine accersi, quum præstructum utrumque consulto esset ut et ipse tentandi gratia offerret, et illa quasi certissimum exitium caveret. Novissime calumniatus modo ad statuam Augusti, modo ad exercitus confugere velle, Pandatariam relegavit, conviciantique oculum per centurionem verberibus excussit. Rursus mori inedia destinanti, per vim ore diducto, infulciri cibum jussit. Sed et perseverantem atque ita absumptam criminosisime insectatus est, quum diem quoque natalem ejus inter nefastos referendum suasisset. Imputavit etiam quod non laqueo strangulatam in Gemonias abjecerit, proque tali clementia interponi decretum passus est, quo sibi gratiæ agerentur, et capitolino Jovi donum ex auro sacraretur.*

LIV. Quum ex Germanico tres nepotes, Neronem et Drusum et Caium, ex Druso unum Tiberium haberet, destitutus morte liberorum, maximos natu de Germanici filiis, Neronem et Drusum patribus conscriptis commendavit, diemque utriusque tironicium, conciaro plebi dato celebravit. Sed ut comperit,

tion, il dit au sénat qu'on ne devait décerner de pareils honneurs qu'au mérite et à la vieillesse. C'en fut assez pour faire connaître ses dispositions à leur égard ; et dès lors ils furent en butte aux accusations. On employa mille artifices pour les exciter aux murmures afin d'avoir à les punir. Tibère les accusa dans une lettre où étaient accumulés les reproches les plus amers, et les fit déclarer ennemis publics. Tous deux moururent de faim, Néron dans l'île Pontia, et Drusus au bas du mont Palatin. On croit que le premier s'y résolut, parce qu'un bourreau, qu'on lui envoya comme par ordre du sénat, lui fit voir la corde et le croc. Quant à Drusus, on le priva d'aliments avec tant de cruauté, qu'il essaya de manger la laine de son matelas. Les restes de ces deux jeunes princes furent tellement dispersés, qu'à peine on put les recueillir.

LV. Outre les anciens amis que Tibère admettait dans son intimité, il s'était associé, vingt des principaux citoyens de la cité pour lui servir de conseillers dans les affaires de l'État. Excepté deux ou trois, il les fit tous périr sous différents prétextes, entre autres Élius Séjan, qui entraîna dans sa ruine un grand nombre de personnes. Il l'avait élevé au plus haut degré de puissance, moins par amitié que pour envelopper dans ses artifices et ses pièges les enfants de Germanicus, et assurer la succession de l'empire à son petit-fils Tibère, fils de Drusus.

LVI. Il ne fut pas plus doux envers les Grecs qui vivaient avec

ineunte anno, pro eorum quoque salute publice vota suscepta, egit cum senatu, non debere talia præmia tribui, nisi expertis et ætate provectis. Atque ex eo, patefacta inferiore animi sui nota, omnium criminationibus obnoxios reddidit; variaque fraude inductos ut et concitarentur ad convicia, et concitari perderentur, accusavit per litteras, amarissime congestis etiam probris, et judicatos hostes fame necavit, Neronem in insula Pontia, Drusum in ima parte Palatii. Putant Neronem ad voluntariam mortem coactum, quum ei carnifex, quasi ex senatus auctoritate missus, laqueos et uncos ostentaret; Druso autem adeo alimenta subducta, ut tomentum e culcita tentaverit mandere; amorum sic reliquiis dispersis, ut vix quandoque colligi possent.

LV. Super veteres amicos ac familiares, viginti sibi e numero principum civitatis depoposcerat, velut consiliarios in negotiis publicis. Horum omnium vix duos aut tres incolumes præstitit; cæteros, alium alia de causa, percudit. Inter quos cum plurimorum clade Ælium Sejanum, quem ad summam potentiam non tam benevolentia pervexerat, quam ut esset cujus ministerio ac fraudibus liberos Germanici circumveniret, nepotemque suum ex Druso filio naturali ad successionem imperii confirmaret.

LVI. Nihil lenior in convictores Græculos quibus vel maxime acquiescebat.

lui, et dont il préférait la société à tout autre. Il demanda à un certain Zénon, qui mettait de la recherche dans son langage, quel était ce dialecte si désagréable dont il se servait. Zénon ayant répondu que c'était le dialecte Dorien, il l'exila dans l'île de Cinaria, parce qu'il prit cette réponse pour une épigramme qui lui rappelait son ancien séjour à Rhodes, où l'on parle le Dorien. Comme il avait coutume de proposer à table différentes questions qu'il puisait dans ses lectures journalières, le grammairien Séleucus s'informait par ses esclaves des auteurs que Tibère lisait chaque jour, et se trouvait ainsi préparé à ses questions. Tibère le sut, l'éloigna de sa cour, et ensuite le fit mourir.

LVII. Sa nature insensible et cruelle se décela dès son enfance. Son professeur de rhétorique, Théodore de Gadare, paraît s'en être aperçu le premier, et l'avoir parfaitement bien caractérisé en l'appelant quelquefois dans ses reproches « de la boue pétrie de sang. » Il lui échappa des traits de barbarie, même dans les commencements de son règne où il cherchait à gagner la faveur du peuple par des apparences de modération. En voyant passer un convoi, un bouffon chargea tout haut le mort d'annoncer à Auguste que l'on n'avait pas encore payé les legs que ce prince avait faits au peuple romain. Tibère fit arrêter le bouffon, s'acquitta envers lui, et l'envoya au supplice en lui recommandant d'aller dire la vérité à son père. Peu de temps après, un chevalier romain, nommé Pompée, lui ayant refusé

Zenonem quemdam exquisitius sermocinantem quum interrogasset quænam illa tam molesta dialectos esset, et ille respondisset Doridem, relegavit Cinariam, existimans exprobratum sibi veterem secessum, quod Dorice Rhodii loquantur. Item, quum soleret ex lectione quotidiana quæstiones super cœnam proponere, comperissetque Seleucum grammaticum e ministris suis perquirere quos quocumque tempore tractaret auctores, atque ita præparatum venire, primum a contubernio removit, deinde etiam ad mortem compulit.

LVII. Sæva ac lenta natura ne in puero quidem latuit, quam Theodorus Cadareus, rhetoricæ præceptor, et prospexisse primus sagaciter, et assimilasse aptissime visus est, subinde in objurgando appellans eum *πηλὸν αἵματι πεζυρμένον*. Sed aliquanto magis in principe eluxit, etiam inter initia, quum adhuc favorem hominum moderationis simulatione captaret. Scurram, qui, prætereunte funere, elato mortuo mandarati nuntiaret Augusto nondum reddi legata quæ plebi reliquisset, attractum ad se, recipere debitum ducique ad supplicium imperavit, et patri suo verum referre. Nec multo post in senatu Pompeio cuidam, equiti Romano, quiddam perneganti dum vincula minatur,

quelque chose dans le sénat, il le menaça de la prison, en déclarant que, de Pompée, il en ferait un *Pompeïen* : plaisanterie cruelle qui jouait tout à la fois sur le nom du chevalier, et qui lui rappelait le sort qu'avait autrefois éprouvé son parti.

LVIII. Vers le même temps, le préteur lui demanda s'il fallait poursuivre les crimes de lèse-majesté. Il répondit qu'il fallait faire exécuter les lois, et il les fit exécuter de la manière la plus atroce. Quelqu'un avait enlevé la tête d'une statue d'Auguste pour lui en substituer une autre, l'acte fut déferé au sénat; et, comme il y avait doute, l'accusé fut mis à la question et condamné. Ce genre de calomnie fut insensiblement porté si loin, qu'on fit un crime capital d'avoir battu un esclave ou changé de vêtement près de la statue d'Auguste, d'avoir été aux latrines ou dans un lieu de débauche avec une effigie d'Auguste gravée sur un anneau ou sur une pièce de monnaie, enfin d'avoir osé blâmer une seule de ses paroles ou de ses actions. On fit mourir un citoyen qui s'était laissé rendre des honneurs dans sa colonie le même jour où l'on en avait rendu autrefois à Auguste.

LIX. Sous prétexte de maintenir l'ordre et de réformer les mœurs, mais en réalité, pour suivre ses instincts féroces, Tibère commit tant d'autres actes de barbarie et de cruauté, que quelques personnes, dans leurs poésies, non-seulement lui reprochèrent les maux que les Romains enduraient, mais encore prédirent ceux auxquels ils devaient s'attendre.

affirmavit fore ut ex Pompeio Pompeianus fieret, acerba cavillatione simul hominis nomen incessens, veterumque partium fortunam.

LVIII. Sub idem tempus, consulente prætore an judicia majestatis cogi juberet, exercendas esse leges respondit, et atrocissime exercuit. Statuæ quidam Augusti caput demperat, ut alterius imponeret. Acta res in senatu; et quia ambigebatur, per tormenta quæsitæ est. Damnato reo, paulatim hoc genus calumniæ eo processit, ut hæc quoque capitalia essent: circa Augusti simulacrum servum cecidisse, vestem mutasse, nummo vel annulo effigiem impressam latrinæ aut lupanari intulisse, dictum ullum factumve ejus existimatione læsisse. Periit denique et is qui honores in colonia sua eodem die decernisibi passus est quo decreti et Augusto olim erant.

LIX. Multa præterea, specie gravitatis ac morum corrigendorum, sed et magis naturæ obtemperans, ita sæve et atrociter factitavit, ut nonnulli versuculis quoque et præsentia exprobrarent, et futura denuntiarent mala.

Je serai bref : écoute. Inhumain sanguinaire,  
Tu ne peux qu'inspirer de l'horreur à ta mère.

Quoi! sans payer le cens (vraiment! c'est fort commode),  
Tu te crois chevalier, pauvre exilé de Rhode?

De ton règne, César, Saturne n'est pas fier :  
Par toi son siècle d'or sera toujours de fer.

Il veut du sang; le vin lui devient insipide :  
Comme de vin jadis, de sang il est avide.

Vois le cruel Sylla de meurtres s'enivrant,  
Vois de ses ennemis Marius triomphant,  
Vois Antoine excitant des guerres intestines,  
Et de sa main sanglante entassant des ruines  
Quiconque de l'exil passe au suprême rang,  
Ne fonde son pouvoir que dans des flots de sang.

D'abord Tibère voulait qu'on regardât ces traits comme l'œuvre de quelques esprits qui ne pouvaient supporter ses réformes, comme l'expression, non de l'opinion publique, mais de la colère et de la haine, et il disait de temps en temps : « Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils m'estiment. » Mais bientôt il prouva lui-même la justesse et la vérité de ces reproches.

LX. Peu de jours après son arrivée à Caprée, un pêcheur l'abordait tout à coup dans un moment où il voulait être seul et

Asper et immitis, breviter vis omnia dicam?  
Dispeream, si te mater amare potest.

Non es eques. Quare? Non sunt tibi millia centum.  
Omnia si quæras, et Rhodos exsilium est.

Aurea mutasti Saturni sæcula, Cæsar;  
Incolumi nam te ferrea semper erunt.

Fæstidit vinum, quia jam sitit iste cruorem:  
Tam bibit hunc avide quam bibit ante merum

Aspice felicem sibi, non tibi, Romule, Sullam,  
Et Marium, si vis, aspice, sed reducem;

Nec non Antoni civilia bella moventis  
Non semel infectas aspice cæde manus;

Et dic : Roma perit. Regnabit sanguine multo  
Ad regnum quisquis venit ab exsilio.

Quæ primo, quasi ab impatientibus remediorum, ac non tam ex animi sententia quam bile et stomacho fingerentur, volebat accipi. Dicebatque identidem : « Oderint, dum probent. » Deinde vera plane certa que esse ipse fecit tidem.

LX. In paucis diebus quam Capreas attingit, piscatori qui sibi secretum



lui offrit un surmulet d'une grandeur extraordinaire. Effrayé de l'apparition subite de ce pêcheur, qui s'était glissé jusqu'à lui en gravissant les rochers escarpés qui sont derrière l'île, Tibère lui fit fouetter le visage avec ce poisson. Le pêcheur, tout en subissant sa peine, se félicitait de n'avoir pas également fait présent à l'empereur d'une grosse langouste qu'il avait prise. Mais Tibère ordonna qu'on lui déchirât aussi la face avec cette langouste. Il punit de mort un soldat prétorien qui avait volé un paon dans un verger. Pendant un voyage, sa litière s'étant embarrassée dans des buissons, il terrassa le centurion de l'avant-garde qui était chargé de reconnaître le chemin, et pensa le faire expirer sous ses coups.

LXI. Bientôt il s'abandonna à toute espèce de cruauté. Les sujets ne lui manquaient pas. Il persécuta d'abord les amis de sa mère, puis ceux de ses petits-fils et de sa belle-fille, enfin ceux de Séjan, et même leurs simples connaissances. Ce fut surtout après la mort de Séjan, qu'il mit le comble à ses fureurs ; ce qui fit clairement voir que ce ministre l'excitait bien moins encore qu'il ne fournissait à ses penchants cruels les occasions de faire le mal. Cependant Tibère, dans un précis biographique, ose dire qu'il a puni Séjan parce qu'il a découvert ses desseins criminels contre les enfants de son fils Germanicus. La vérité est qu'il fit périr l'un de ces deux princes, lorsque Séjan lui était déjà devenu suspect, et l'autre après la perte de ce favori. Il serait trop long de rapporter en détail toutes ses cruautés : je

*agenti grandem mullum inopinanter obtulerat, perfricari eodem pisce faciem jussit, territus quod is a tergo insulæ per aspera et devia erepsisset ad se. Gratulanti autem inter pœnam quod non et locustam, quam prægrandem ceperat, obtulisset, locusta quoque lacerari os imperavit. Militem prætorianum, ob surreptum e viridario pavonem, capite puniit. In quodam itinere lectica qua vebebatur vepribus impedita, exploratorem viæ, primarum cohortium centurionem, stratum humi pene ad necem verberavit.*

LXI. Mox in omne genus crudelitatis erupit, nunquam deficiente materia, quum primo matris, deinde nepotum et nurus, postremo Sejani familiares atque etiam notos persequeretur. Post cujus interitum vel sævissimus exstitit. Quo maxime apparuit non tam ipsum a Sejano concitari solitum, quam Sejanum quærenti occasiones subministrasse. Etsi commentario, quem de vita sua summam breviterque composuit, ausus est scribere Sejanum se punisse, quod comperisset furere adversus Germanici liberos filii sui, quorum ipse alterum, suspecto jam, alterum, oppresso demum Sejano, interemit. Sigillatim crudeliter facta ejus exsequi longum est ; generatim velut exemplaria sævitæ enu-

me contenterai d'en donner une idée générale. Il ne se passa pas un seul jour, sans en excepter les jours consacrés par la religion, qui ne fût marqué par des supplices. Le premier jour de l'an, il sévit contre quelques citoyens. Il enveloppa dans la même condamnation les femmes et les enfants d'un grand nombre d'accusés. Il était défendu aux proches de pleurer ceux qui étaient condamnés à mort. Les plus grandes récompenses étaient décernées aux accusateurs et quelquefois même aux témoins. On ajoutait foi à tout délateur ; tout crime était capital, même de simples paroles. Un poète fut accusé d'avoir fait dire des injures à Agamemnon dans une tragédie, et un historien d'avoir appelé Brutus et Cassius *les derniers des Romains*. On les punit sur-le-champ, et l'on supprima leurs écrits, quoiqu'ils eussent été approuvés quelques années auparavant et lus devant Auguste. Des prisonniers furent privés non-seulement des consolations de l'étude, mais même de tout commerce et de tout entretien. Plusieurs, appelés en justice et sûrs d'être condamnés, se frappèrent dans leurs maisons pour éviter les tourments et l'ignominie ; d'autres avalèrent du poison au milieu du sénat. Mais on pansait leurs blessures, et on les portait en prison à demi morts et palpitants. Tous les suppliciés étaient traînés avec un croc et jetés aux Gémonies. On en compta jusqu'à vingt en un seul jour, et parmi eux des femmes et des enfants. Comme il n'était pas d'usage d'étrangler les vierges, le bourreau les violait aupa-

merare sat erit. Nullus a pœna hominum cessavit dies, ne religiosus quidem ac sacer. Animadversum in quosdam ineunte anno novo. Accusati damnatique multi cum liberis atque etiam uxoribus suis. Interdictum ne capite damnatos propinqui lugerent. Decreta accusatoribus præcipua præmia, nonnunquam et testibus. Nemini delatorum fides abrogata. Omne crimen pro capitali receptum, etiam paucorum simpliciumque verborum. Objectum est poetæ, quod in tragœdia Agamemnonem probris lacerasset; objectum et historico, quod Brutum Cassiumque ultimos Romanorum dixisset. Animadversum est statim in auctores, scriptaque abolita, quamvis probarentur aliquot ante annos, etiam Augusto audiente, recitata. Quibusdam custodiæ traditis non modo studendi solatium ademptum, sed etiam sermonis et colloquii usus. Citati ad causam dicendam, partim se domi vulneraverunt, certi damnationis, et ad vexationem ignominiamque vitandum; partim in media curia venenum hauserunt, et tamen, colligatis vulneribus, ac semianimes palpitantesque in carcerem rapti. Nemo punitorum non et in Gemonias adjectus uncoque tractus. Viginti uno die abjecti tractique sunt; inter eos pueri et feminae. Immaturæ puellæ, quia more tradito nefas esset virgines strangulari, vitiatæ prius a carnifice, dein

vant. On forçait de vivre ceux qui voulaient mourir ; car Tibère regardait la mort comme un supplice si léger, qu'ayant appris qu'un prévenu, nommé Carvilius, s'était suicidé, il s'écria : « Carvilius m'a échappé. » Un jour qu'il visitait les prisons, il répondit à quelqu'un qui le pria de hâter son supplice : « Je ne me suis pas encore réconcilié avec toi. » Un homme consulaire rapporte dans ses annales, qu'à un repas nombreux auquel il assistait, un nain, mêlé avec d'autres bouffons, lui demanda brusquement et tout haut pourquoi Paconius, accusé de lèse-majesté, vivait si longtemps. Tibère lui reprocha d'abord son indiscretion ; mais peu de jours après, il écrivit au sénat qu'il eût à statuer sans délai sur la peine due à Paconius.

LXII. Il fut exaspéré au plus haut point, et ses fureurs redoublèrent, lorsqu'il apprit que son fils Drusus, qu'il croyait être mort d'intempérance et de maladie, avait été empoisonné par sa femme Livilla et par Séjan. Il multiplia les tourments et les supplices. L'instruction de cette procédure l'absorba tellement pendant des journées entières, qu'il fit sur-le-champ appliquer à la question, comme parent de celui qu'il recherchait, un de ses hôtes de Rhodes que, par une lettre amicale, il avait appelé à Rome, et dont on lui annonçait l'arrivée. Ensuite, quand l'erreur fut reconnue, il ordonna son supplice pour étouffer cette aventure. On montre encore à Caprée le lieu des exécutions. C'était un rocher d'où l'on précipitait dans la mer les malheu-

strangulatæ. Mori volentibus vis adhibita vivendi. Nam mortem adeo leve supplicium putabat, ut, quum audisset unum e reis, Carvilium nomine, auticipasse eam, exclamaverit : « Carvilius me evasit. » Et in recognoscendis custodiis, precanti cuidam pœnæ maturitatem respondit : « Nondum tecum in gratiam redii. » Annalibus suis vir consularis inseruit, frequenti quondam convivio, cui et ipse adfuerit, interrogatum eum subito et clare a quodam nano adstante mensæ inter copreas, cur Paconius, majestatis reus, tamdiu viveret, statim quidem petulantiam linguæ objurgasse, cæterum post paucos dies scripsisse senatui ut de pœna Paconii quamprimum statueret.

LXII. Auxit intenditque sævitiam, exacerbatus indicio de morte filii sui Drusi, quem quum morbo et intemperantia periisse existimaret, ut tandem veneno interemptum fraude Livillæ uxoris atque Sejani cognovit, neque tormentis neque supplicio cujusquam pepercit, soli huic cognitioni adeo per totos dies deditus et intentus, ut rhodiensem hospitem, quem familiaribus litteris Romam evocarat, advenisse sibi nuntiatum, torqueri sine mora jusserit, quasi aliquis ex necessariis quæstioni adesset ; deinde, errore detecto, et occidi, ne divulgaret injuriam. Carnificinæ ejus ostenditur locus Capreis, unde damnatos, post longa

reux auxquels on avait fait souffrir les tortures les plus longues et les plus recherchées. Des matelots les recevaient et les assommaient avec des crocs et des avirons jusqu'à ce qu'il ne leur restât plus un souffle de vie. Il avait imaginé, entre autres genres de cruautés, d'user d'adresse pour faire boire beaucoup de vin à ses convives; puis on leur liait aussitôt les parties pour qu'ils souffrissent à la fois des ligatures et du besoin d'uriner. Si la mort ne l'eût prévenu, et si Thrasyllus ne l'eût engagé exprès, dit-on, à différer quelques-uns de ses projets en lui faisant espérer une plus longue vie, il aurait encore immolé plus de victimes, et n'aurait épargné aucun de ses autres petits-fils. Caius lui était suspect, et il méprisait Tibère comme le fruit d'un adultère. Cette supposition n'est pas absurde; car de temps en temps il vantait le bonheur de Priam qui avait survécu à tous les siens.

LXIII. Mais, au milieu de tant d'horreurs, outre qu'il inspirait de la haine et de l'exécration, il était encore en proie aux agitations et en butte aux outrages. En voici des preuves. Il défendit de consulter les augures en secret et sans témoins. Il voulut un jour disperser les oracles voisins de Rome; mais il y renonça, effrayé de la puissance des Sorts de Préneste, que l'on avait apportés à Rome, dans une boîte cachetée, et que l'on n'y trouva que lorsque la boîte eut été reportée dans le temple. Une autre fois il offrit des provinces à un ou deux consulaires sans oser les y envoyer, et il les retint près de lui jusqu'à ce qu'il

et exquisita tormenta, præcipitari coram se in mare jubebat, excipiente clas-siariorum manu, et contis atque remis elidente cadavera, ne cui residui spiri-tus quidquam inesset. Excogitaverat autem, inter genera cruciatus, etiam ut larga meri potione per fallaciam oneratos, repente veretris deligatis, fidicu-larum simul urinæque tormento distenderet. Quod nisi eum et mors præve-nisset, et Thrasyllus consulto, ut aiunt, differre quædam, spe longioris vitæ, compulsisset plures aliquanto necaturus, ac ne reliquis quidem nepotibus par-surus creditur, quum et Caium suspectum haberet, et Tiberium ut ex adulterio conceptum aspernaretur. Nec abhorret a vero; namque identidem felicem Priamum vocabat, quod superstes omnium suorum exstitisset.

LXIIII. Quam vero inter hæc non modo invisus ac detestabilis, sed prætrepi-dus quoque atque etiam contumeliis obnoxius vixerit, multa indicia sunt Ha-ruspices secreto ac sine testibus consuli vetuit. Vicina vero urbi oracula etiam disjicere conatus est. Sed majestate Prænestinarum sortium territus, destitit, quum obsegnatas devastasque Romam non reperisset in arca, nisi relatas rursus ad templum. Unum et alterum consulares, oblati provinciis, non ausus a se

leur eût donné des successeurs quelques années après. Néanmoins, comme ils conservaient le titre de leur charge, il leur déléguait plusieurs affaires qu'ils faisaient terminer par leurs lieutenants et leurs subordonnés.

LXIV. Après la condamnation de sa bru et de ses petit-fils, il ne les fit jamais aller d'un lieu dans un autre qu'enchaînés et dans une litière fermée, avec une escorte militaire qui avait ordre d'empêcher les passants d'y fixer leurs regards ou de s'arrêter.

LXV. Il tolérait qu'on célébrât publiquement la naissance de Séjan, et qu'on révérait partout ses images en or. Mais, dès que ce ministre conspira contre lui, il ne déploya point pour le perdre son autorité suprême: il recourut à la ruse et à l'artifice. Afin de l'éloigner de lui sous un prétexte honorable, il le fit son collègue dans son cinquième consulat qu'il se décerna pour cela même, après un long intervalle et pendant qu'il n'était pas à Rome. Ensuite il le séduisit par l'espoir d'une alliance et de la puissance tribunitienne, et tout à coup il l'accusa dans une honteuse et misérable missive au sénat. Il pria les sénateurs de lui envoyer un des consuls pour qu'il accompagnât devant eux avec une escorte militaire un vieillard abandonné. Plein de défiance, et craignant une révolution, il avait donné ordre que l'on mît en liberté son petit-fils Drusus, alors détenu en prison à Rome, si les circonstances l'exigeaient, et qu'on le mît à la tête des affaires. Il tenait des vaisseaux tout prêts pour se

*dimittere, usque adeo detinuit donec successores post aliquot annos presentibus daret; quum interim, manente officii titulo, etiam delegaret plurima, assidueque illi per legatos et adjuutores suos exsequenda curarent.*

LXIV Nurum ac nepotes nunquam aliter, post damnationem, quam catenatos, obsaque lectica, loco movit, prohibitis per militem obviis ac viatoribus respicere usquam vel consistere.

LXV. Sejanum res novas molientem, quamvis jam et natalem ejus publice celebrari et imagines apreas coli passim videret, vix tandem et astu magis ac dolo quam principali auctoritate subvertit. Nam primo, ut a se per speciem honoris dimitteret, collegam sibi assumpsit in quinto consulatu, quem longo intervallo absens ob id ipsum susceperat. Deinde spe affinitatis ac tribunitiæ potestatis deceptum, inopinantem criminatus est pudenda miserandaque oratione, quum inter alia patres conscriptos precaretur mitterent alterum e consulis, qui senem se et solum in conspectum eorum cum aliquo militari presidio perduceret. Sic quoque diffidens tumultumque metuens, Drusum nepotem, quem vinculis adhuc Romæ continebat, solvi, si res posceret ducem-

réfugier auprès de quelqu'une des armées; et, ce temps en temps, du haut d'un rocher escarpé, il observait les signaux qu'il avait fait élever au loin, afin de savoir promptement tout ce qui se passait, sans que les messages fussent arrêtés. Quand la conjuration de Séjan fut étouffée, il ne fut ni plus rassuré ni plus ferme, et durant neuf mois il ne sortit point de sa villa qu'on appelait *la maison de Jupiter*.

LXVI. Il recevait de toutes parts des avanies qui achevaient d'ulcérer son âme inquiète. Les condamnés l'accablaient en face de mille invectives, ou déposaient leurs satires dans l'orchestre. Il en était très-diversement affecté : tantôt la honte lui faisait désirer que ces outrages demeuraient inconnus ou cachés; tantôt il feignait de les mépriser, les répétait lui-même et les rendait publics. Il fut aussi fort maltraité dans une lettre d'Artaban, roi des Parthes, qui lui reprochait ses parricides, ses meurtres, sa lâcheté, ses débauches, et qui l'engageait à satisfaire le plus tôt possible, par une mort volontaire, l'implacable et juste haine de ses concitoyens. Enfin, à charge à lui-même, il fit en quelque sorte, l'aveu de ses maux, en commençant ainsi l'une de ses lettres : « Que vous écrirai-je, pères conscrits? comment vous écrirai-je? ou, dans la situation actuelle, que ne vous écrirai-je pas? Si je le sais, que les dieux et les déesses me fassent périr encore plus cruellement que je ne me sens périr tous les jours. »

LXVII. Quelques-uns croient que la faculté qu'il avait de prévoir

que constitui præceperat. Aptatis etiam navibus ad quascumque legiones meditabatur fugam, speculabundus ex altissima rupe identidem signa quæ, ne nuntii morarentur, tolli procul, ut quidque foret factum, mandaverat. Verum et oppressa conjuratione Sejani, nihilo securior aut constantior; per novem proximis menses non egressus est villa quæ vocatur Jovis.

LXVI. Urebant insuper anxiam mentem varia undique convicia, nullo non damnatorum omne proprii genus coram, vel per libellos in orchestra positos, ingerente. Quibus quidem diversissime afficiebatur; modo, ut præ pudore ignota et celata cuncta cuperet; nonnunquam eadem contemneret et proferret ultra atque vulgaret. Quin et Artabani Parthorum regis laceratus est litteris, parricidia et cædes et ignaviam et luxuriam objicientis, monentisque ut voluntaria morte maximo justissimoque civium odio quamprimum satisfaceret. Postremo, semetipse pertæsus, talis epistolæ principio, tantum non summam malorum suorum professus est : « Quid scribam vobis, Patres conscripti, aut quomodo scribam aut quid omnino non scribam, hoc tempore? Dii me deusque pejus perdant quam quotidie perire sentio, si scio. »

LXVII. Existimant quidam præscisse hæc eum peritiam futurorum, ac multo

l'avenir lui avait découvert quel serait son sort ; qu'il savait longtemps auparavant à quelle infamie et à quelles horreurs il était destiné, et que c'est pour cette raison qu'à son avènement à l'empire, il avait si obstinément refusé le titre de *Père de la patrie*, et n'avait pas voulu qu'on jurât par ses actes, de peur que de si grands honneurs ne l'en fissent paraître bientôt encore plus indigne. C'est du moins ce qu'on peut conclure du discours qu'il tint sur ces deux objets. « Je serai toujours semblable à moi-même, disait-il, et je ne changerai point de conduite, tant que je jouirai de ma raison. Mais, pour l'exemple, le sénat ne doit point s'obliger aux actes de qui que ce soit, parce que les circonstances peuvent le faire changer. » Il disait encore dans un autre endroit : « Si jamais vous doutiez de ma conduite et de mon dévouement (et puissé-je mourir avant ce malheur !) le titre de *Père de la patrie*, n'ajoutera rien à mon honneur, et il vous exposera au reproche, ou de me l'avoir donné légèrement, ou d'avoir changé inconsidérément sur mon compte. »

LXVIII. Tibère était gros, robuste et d'une taille au-dessus de l'ordinaire. Large des épaules et de la poitrine, il avait, de la tête aux pieds, tous les membres bien proportionnés. Sa main gauche était plus agile et plus forte que la droite. Les articulations en étaient si solides, qu'il perçait du doigt une pomme récemment cueillie, et que d'une chiquenaude il blessait à la tête un enfant et même un adulte. Il avait le teint blanc, les cheveux

ante quanta se quandoque acerbitas et infamia maneret prospexisse ; ideoque, ut imperium inierit, et patris patriæ appellationem, et ne in acta sua juraretur, obstinatissime recusasse, ne mox majore dedecore impar tantis honoribus inveniretur. Quod sane et ex oratione ejus quam de utraque re habuit colligi potest, vel quum ait similem se semper sui futurum, nec unquam mutaturam mores suos, quandiu mentis sanæ fuisset, sed exempli causa cavendum ne se senatus in acta cujusquam obligaret, qui aliquo casu mutari posset. Et rursus : « Si quando autem, inquit, de moribus meis devotoque vobis animo dubitaveritis (quod priusquam eveniat, opto ut me supremus dies huic mutatæ vestræ de me opinioni eripiat), nihil honoris adjiciet mihi patris appellatio ; vobis autem exprobrabit aut temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconstantiam contrarii de me judicii. »

LXVIII. Corpore fuit amplo atque robusto ; statura quæ justam excederet ; latus ab humeris et pectore, cæteris quoque membris usque ad imos pedes æqualis et congruens ; sinistra manu agilior ac validior ; articulis ita firmis, ut recens et integrum malum digito terebraret, caput pueri vel etiam adolescentis talitro vulneraret. Colore erat candido, capillo pone occipitium submissiore, ut cervicem etiam obtegeret, quod gentile in illo videbatur ; facie

un peu longs derrière la tête et tombant sur le cou ; ce qui était chez lui un usage de famille. Sa figure était belle, mais souvent parsemée de boutons. Ses yeux étaient très-grands, et, chose étonnante, il voyait dans la nuit et dans les ténèbres, mais seulement lorsqu'ils s'ouvraient après le sommeil et pour peu de temps ; ensuite sa vue s'obscurcissait. Il marchait, le cou raide et penché, la mine sévère, habituellement silencieux. Il ne conversait presque point avec ceux qui l'entouraient, ou, s'il leur parlait, c'était avec lenteur et en gesticulant négligemment de ses doigts. Auguste avait remarqué ces habitudes disgracieuses et pleines de hauteur, et il avait essayé plus d'une fois de les excuser auprès du sénat et du peuple, comme des imperfections naturelles, et non des défauts de cœur. Tibère jouit d'une santé inaltérable pendant presque tout le temps de son règne, quoique, depuis l'âge de trente ans, il la gouvernât à son gré, sans recourir aux remèdes ni aux avis d'aucun médecin.

LXIX. Il s'occupait d'autant moins des dieux et de la religion, qu'il s'était appliqué à l'astrologie et qu'il croyait au fatalisme. Cependant il craignait singulièrement le tonnerre ; et, quand le ciel était orageux, il portait toujours sur sa tête une couronne de laurier, parce que la feuille de cet arbre est, dit-on, à l'abri de la foudre.

LXX. Il cultiva avec beaucoup d'ardeur la littérature latine et la littérature grecque. Pour la première il prit des leçons du

honesta, in qua tamen crebri et subiti tumores, cum prægrandibus oculis, et qui, quod mirum esset, noctu etiam et in tenebris viderent, sed ad breve ; et quum primum a somno patuissent, demum rursus hebescebant. Incedebat cervicæ rigida et obstipa ; adducto fere vultu, plerumque tacitus ; nullo aut rarissimo etiam cum proximis sermone, eoque tardissimo, nec sine molli quadam digitorum gesticulatione. Quæ omnia ingrata atque arrogantia plena et animadvertit Augustus in eo, et excusare tentavit sæpe apud senatum ac populum, professus naturæ vitia esse, non animi. Valetudine prosperrima usus est, tempore quidem principatus pene toto prope illæsa, quamvis a trigesimo ætatis anno arbitrato eam suo rexerit, sine adjumento consiliove medicorum.

LXIX. Circa deos ac religiones negligentior ; quippe addictus mathematicæ, persuasionisque plenus cuncta fato agi. Tonitrua tamen præter modum expavescebat ; et turbatiore cælo nunquam non coronam lauream capite gestavit, quod fulmine afflari negetur id genus frondis.

LXX. Artes liberales utriusque generis studiosissime coluit. In oratione latina secutus est Corvinum Messalam, quem senem adolescens observaverat.



vieux Messala Corvinus qu'il avait honoré de son estime dans sa jeunesse. Mais il obscurcissait son style à force d'affectation et de purisme; et ses improvisations valaient mieux quelquefois que ce qu'il avait médité. Il composa un chant lyrique intitulé : *Complainte sur la mort de L. César*. Dans ses poésies grecques il imita Euphorion, Rhianus et Parthénius. Ces poètes faisaient ses délices. Il fit placer leurs ouvrages et leurs portraits dans les bibliothèques publiques parmi les plus illustres auteurs anciens; ce qui fut cause que beaucoup de savants lui adressèrent des commentaires sur ces trois écrivains. Il s'adonna aux récits fabuleux avec un soin qui allait jusqu'à la naïveté et jusqu'au ridicule. Les questions qu'il faisait ordinairement aux grammairiens pour lesquels, comme nous l'avons dit, il avait de la prédilection, étaient à peu près de cette nature : « Quelle était la mère d'Hécube? Quel nom avait Achille à la cour de Lycomède? Quels étaient les chants des Sirènes? » Enfin, le jour où il entra dans le sénat pour la première fois, après la mort d'Auguste, il crut devoir, pour satisfaire tout ensemble à la religion et à la piété filiale, imiter le sacrifice de Minos, à la mort de son fils : il offrit aux dieux du vin et de l'encens, mais sans joueur de flûte.

LXXI. La langue grecque lui était familière, mais il ne la parlait pas indistinctement en tous lieux. Il s'en abstenait surtout avec tant de scrupule dans le sénat, qu'avant de prononcer le mot *monopole*, il commença par s'excuser de ce qu'il était obligé

Sed affectatione et morositate nimia obscurabat stylum, ut aliquanto ex tempore quam a cura præstantior haberetur. Composuit et carmen lyricum, cujus est titulus, *Conquestio de Julii Cæsaris morte*. Fecit et græca poemata, imitans Euphorionem et Rhianum et Parthenium. Quibus poetis admodum delectatus, scripta eorum et imagines publicis bibliothecis inter veteres et præcipuos auctores dedicavit; et ob hoc plerique eruditorum certatim ad eum multa de his ediderunt. Maxime tamen curavit notitiam historiæ fabularis, quæ ad ineptias atque derisum. Nam et grammaticos, quod genus hominum præcipue, ut diximus, appetebat, ejusmodi fere quæstionibus experiebatur : Quæ mater Hecubæ? Quod Achilli nomen inter virgines fuisse? Quid Sirenes cantare sint solitæ? Et quo primum die, post excessum Augusti, curiam intravit, quasi pietati simul ac religioni satisfactorus, Minois exemplo, thure quem ac vino, verum sine tibicine, supplicavit, ut ille olim in morte filii.

LXXI. Sermonem græco, quanquam alias promptus et facilis, non tamen usquequaque usus est. Abstinentque maxime in senatu; adeo quidem ut *monopolium* nominaturus, prius veniam postularit, quod sibi verbo peregrino uten-

de recourir à ce terme étranger. Un jour aussi, ayant entendu dans un décret du sénat le mot *emblemata*, il fut d'avis qu'on changeât ce mot barbare, et qu'on lui substituât une expression latine, ou, si l'on n'en trouvait pas, qu'on se servit d'une périphrase. Il força un soldat, auquel on demandait son témoignage en grec, de répondre en latin.

LXXII. Pendant tout le temps de sa retraite, il n'essaya que deux fois de retourner à Rome. La première fois il vint sur une trirème jusqu'aux jardins de César. Des soldats rangés sur les bords du Tibre avaient ordre d'écartier tous ceux qui auraient voulu se porter au-devant de lui. La seconde fois, il s'avança par la voie Appienne jusqu'au septième milliaire, vit les murs de Rome sans y entrer, et repartit. Au premier voyage, on ne sait quelle fut la cause de son retour; mais au second ce fut un prodige qui l'effraya. Il s'était amusé à élever un serpent. Un jour qu'il allait, selon son habitude, lui donner à manger de sa main, il le trouva rongé par les fourmis: c'était un avertissement d'éviter la violence de la multitude. Il revint donc à la hâte en Campanie, et tomba malade à Astura; puis, se sentant un peu mieux, il poussa jusqu'à Circéies. Là, pour éloigner tout soupçon de maladie, il assista à des jeux militaires, et même lança des javelots sur un sanglier qu'on avait lâché dans l'arène. Mais il ressentit aussitôt un point de côté, et une transpiration arrêtée le fit retomber plus dangereusement malade. Néanmoins il se

dum esset; atque etiam in quodam decreto patrum quum *ἔμβλημα* recitaretur, commutandam censuerit vocem, et pro peregrina nostratam requirendam; aut, si non reperiretur, vel pluribus et per ambitum verborum rem enuntiandam. Militem quoque græce testimonium interrogatum nisi latine respondere vetuit.

LXXII. Bis omnino toto secessus tempore Romam redire conatus, semel trimi usque ad proximos Naumachiæ hortos subvectus est, disposita statione per ripas Tiberis, quæ obviam prodeuntes submoveret; iterum Appia usque ad septimum lapidem; sed prospectis modo nec aditis urbis mœnibus, rediit. Primo incertum qua de causa; postea ostento territus. Erat ei in oblectamentis serpens draco, quem, ex consuetudine manu sua cibaturus, quum consumptum a formicis invenisset, monitus est ut vim multitudinis caveret. Rediens ergo prope Campaniam, Asturæ in languorem incidit. Quo paulum levatus, Circeios pertendit. Ac ne quam suspicionem infirmitatis daret, castrensibus ludis non interfuit solum, sed etiam missum in arenam aprum jaculis desuper petiit; statimque latere convulso, et ut exæstuarat afflatus aura, in graviolem recidit morbum. Sustentavit quidem aliquandiu, quamvis Misenum usque *ῥ.*

soutint encore quelque temps à Misène où il s'était fait transporter, quoique, par intempérance ou par dissimulation, il ne retranchât rien de sa vie ordinaire, pas même les festins ni les autres plaisirs. Son médecin Chariclès, sur le point de le quitter au sortir d'un repas, lui prit la main pour la baiser. Tibère, croyant qu'il avait voulu lui tâter le pouls, le retint, l'engagea à se remettre à table, et prolongea le festin. Il observa même la coutume qu'il avait de se tenir debout, après le repas, au milieu de la salle à manger, avec un lecteur à côté de lui, de recevoir ainsi les adieux de tous les convives, et de leur faire les siens.

LXXIII. Cependant, ayant lu dans les actes du sénat, qu'on avait renvoyé, même sans les entendre, plusieurs accusés au sujet desquels il avait écrit à la hâte qu'ils étaient désignés par un dénonciateur, il frémit à la pensée qu'on le méprisait, et résolut à tout prix de regagner Caprée, n'osant rien hasarder que dans un lieu sûr. Mais, retenu par les tempêtes et par le progrès du mal, il s'arrêta dans une villa de Lucullus, et y mourut peu de temps après dans la soixante-dix-huitième année de son âge, et la vingt-troisième de son règne, le seize mars, sous le consulat de Cnéius Acerronius Proculus et de Caius Pontius Nigrinus. Quelques-uns croient que Caius lui avait donné un poison lent et subtil ; d'autres, que, dans un moment où la fièvre l'avait quitté, on lui avait refusé des aliments ; d'autres enfin, qu'on l'avait étouffé sous un coussin, tandis que, revenu à lui, il ré-

vectus nihil ex ordine quotidiano prætermitteret, ne convivia quidem ac cæteras voluptates, partim intemperantia, partim dissimulatione. Nam Chariclem medicum, quod comæatu abfuturus, e convivio egrediens, manum sibi osculandi causa apprehendisset, existimans tentatas ab eo venas sibi, remanere ac recumbere hortatus est, cœnamque protraxit. Nec abstinuit consuetudine quin tunc quoque instans in medio triclinio, adstante lictore, singulos valere dicentes appellaret.

LXXIII. Interim quum in actis senatus legisset dimissos ac ne auditos quidem quosdam reos, de quibus strictim et nihil aliud quam nominatos ab indice scripserat, pro contempto se habitum fremens, repetere Capreas quoquo modo destinavit, non temere quidquam nisi ex tuto ausurus. Sed et tempestatibus et ingravescente vi morbi retentus, paulo post obiit in villa Luculliana, octavo et septuagesimo ætatis anno, tertio et vigesimo imperii, decimo septimo calendis aprilis, Cæcio Acerronio Proculo, Cæcio Pontio Nigrino consulibus. Sunt qui putent venenum ei a Cæcio datum lentum atque tabificum ; alii in remissione fortuitæ febris cibum desideranti negatum ; nonnulli pulvinum injectum,

clamait son anneau qu'on lui avait enlevé pendant sa défaillance. Sénèque a écrit que, sentant sa fin approcher, il avait ôté son anneau, comme pour le donner à quelqu'un, et qu'après l'avoir tenu quelques instants, il l'avait remis ensuite, et était resté longtemps immobile, la main gauche fermée; que tout à coup il avait appelé ses esclaves, et que, comme personne ne lui répondait, il s'était levé, mais que les forces venant à lui manquer, il était tombé mort auprès de son lit.

LXXIV. Au dernier anniversaire de sa naissance, il crut voir en songe un Apollon Téménite, d'une grandeur et d'une beauté rares, qu'il avait fait venir de Syracuse pour le placer dans la bibliothèque du nouveau temple, et ce dieu lui assurait qu'il ne pourrait y être consacré par lui. Quelques jours avant sa mort, un tremblement de terre fit tomber la tour du phare à Caprée. A Misène, le brasier qu'on avait apporté pour échauffer la salle à manger, s'était éteint et refroidi depuis longtemps, lorsqu'il se ralluma tout à coup sur le soir et brûla jusque bien avant dans la nuit.

LXXV. A la première nouvelle de sa mort, la joie fut telle dans Rome, qu'on se mit à courir çà et là, les uns criant qu'il fallait jeter *Tibère* dans le *Tibre*, les autres suppliant la terre maternelle et les dieux mânes de ne lui accorder de place que parmi les impies; d'autres, exaspérés par une atrocité récente qui se joignait au souvenir de ses anciennes cruautés, le menaçaient du croc et des Gémonies. Un sénatus-consulte avait statué

quum extractum sibi deficienti annulum mox respiscens requisisset. Seneca eum scribit, intellecta defectione, exemptum annulum quasi alicui traditurum parumper tenuisse; dein rursus aptasse digito, et compressa sinistra manu jacuisse diu immobilem; subito vocatis ministris, ac nemine respondente, consurrexisse, nec procul a lectulo, deficientibus viribus, concidisse.

LXXIV. Supremo natali sui, Apollinem Tëmenitem, et amplitudinis et artis eximie, advectum Syracusis ut in bibliotheca novi templi poneretur, viderat per quietem, affirmantem sibi non posse se ab ipso dedicari. Et ante paucos quam obiret dies, turris phari terræ motu Capreis concidit. Ac Miseni cinis e favilla et carbonibus ad calefaciendum triclimum illatis, exstinctus et jam diu frigidus, exarsit repente prima vespera, atque in multam noctem pertinaciter luxit.

LXXV. Morte ejus ita lætatus est populus, ut ad primum nuntium discurrentes, pars Tiberium in Tiberim clamitarent; pars terram matrem deosque manes orarent ne mortuò sedem ullam nisi inter impios darent; alii uncum et Gemonias cadaveri minarentur, exacerbati, super memoriam pristina crudelita-

que la peine des condamnés serait toujours différée jusqu'au dixième jour. Or il arriva que quelques-uns devaient être exécutés le jour même où l'on apprit la mort de Tibère. Ils demandaient leur grâce à tout le monde. Mais, comme il n'y avait personne à qui l'on pût s'adresser, Caius étant encore absent, les gardiens, craignant de contrevenir aux ordres qu'ils avaient reçus, les étranglèrent et les jetèrent aux Gémonies. La haine redoubla, comme si la barbarie du tyran se faisait encore sentir après sa mort. Lorsqu'on enleva son corps de Misène, beaucoup de personnes crièrent qu'il fallait le transporter et le brûler dans l'amphithéâtre d'Atella. Mais des soldats le portèrent à Rome, où on le brûla publiquement avec les cérémonies ordinaires.

LXXVI. Deux ans avant sa mort, il avait fait un double testament. L'un des exemplaires était de sa main, l'autre de celle d'un affranchi; mais ils étaient tous deux parfaitement semblables et signés par les gens de la plus basse condition. Il instituait ses héritiers par égales portions, Caius son petit-fils par Germanicus, et Tibère qui l'était par Drusus; de plus, il les instituait mutuellement héritiers l'un de l'autre. Il faisait aussi des legs à beaucoup de personnes, entr'autres aux vestales, aux soldats, à chaque citoyen, et aux surveillants de chaque quartier.

*tis, etiam recenti atrocitate. Nam quum senatus consulto cautum esset ut pœna damnatorum in decimum semper diem differetur, forte accidit ut quorundam supplicii dies is esset quo nuntiatum de Tiberio erat. Hos implorantes hominum fidem, quia, absente adhuc Caio, nemo exstabat qui adiri interpellarique posset, custodes, ne quid adversus constitutum facerent, strangulaverunt adjeceruntque in Gemonias. Crevit igitur invidia, quasi, etiam post mortem tyranni, sævitia permanente. Corpus ut moveri a Miseno cœpit, conclamantibus plerisque Atellam potius deferendum et in amphitheatro remiustulandum. Romam per milites deportatum est crematumque publico funere.*

LXXVI. Testamentum duplex ante biennium fecerat, alterum sua, alterum liberti manu, sed eodem exemplo; obsignaveratque etiam humillimorum signis. Eo testamento hæredes æquis partibus reliquit, Caium ex Germanico, et Tiberium ex Druso, nepotes; substituitque invicem. Dedit et legata plerisque, inter quos virginibus vestalibus, ac militibus universis, plebique romanæ viritum, atque etiam separatim vicorum magistris.



## CAIUS CALIGULA

I. Germanicus, père de Caius César Caligula, et fils de Drusus et d'Antonia, la plus jeune des filles d'Antoine, fut adopté par son oncle Tibère. Il exerça la questure cinq ans avant l'âge permis par les lois, et le consulat immédiatement après. Envoyé à l'armée de Germanie, il contint avec autant de fermeté que de zèle les légions qui, à la première nouvelle de la mort d'Auguste, refusaient obstinément de reconnaître Tibère pour empereur, et lui déféraient le commandement suprême. Il vainquit l'ennemi et triompha. Nommé consul pour la seconde fois, avant d'entrer en charge, il fut, pour ainsi dire, chassé de Rome pour aller apaiser l'Orient. Après avoir donné un roi à l'Arménie et réduit la Cappadoce en province romaine, il mourut à Antioche, à l'âge de trente-quatre ans, d'une maladie de langue que l'on soupçonna être causée par le poison. En effet,

## CAIUS CÆSAR CALIGULA

I. Germanicus, Cæii Cæsaris pater, Drusi et minoris Antoniæ filius, a Tiberio patruo adoptatus, quæsturam quinquennio ante quam per leges liceret, et post eam consulatum statim, gessit. Missusque ad exercitum in Germaniam, excessu Augusti nuntiato, legiones universas imperatorem Tiberium pertinacissime recusantes, et sibi summam reipublicæ deferentes, incertum constantia an pietate majore, compescuit; atque hoste mox devicto, triumphavit. Consul deinde iterum creatus; ac, priusquam honorem iniret, ad componendum Orientis statum expulsus, quum Armeniæ regem dedisset, Cappadociam in provinciæ formam rede-gisset, annum ætatis agens quartum et trigesimum, diutino morbo Antiochiæ obiit, non sine veneni suspicione. Nam,

outre les taches livides qui couvraient son corps, et l'écume qui sortait de sa bouche, on trouva, parmi ses cendres et ses os, son cœur intact. Or, on croit communément que le cœur imprégné de poison résiste au feu.

II. On attribua sa mort à la perfidie de Tibère et aux manœuvres de Cnéius Pison. Il venait de prendre le gouvernement de la Syrie, et ne se dissimulait point qu'il était dans la nécessité absolue de déplaire ou au père ou au fils. Il ne garda aucune mesure envers Germanicus, et, sans égard pour sa maladie, il l'accabla des plus cruels outrages par ses paroles et par ses actions. Aussi, de retour à Rome, il fut sur le point d'être mis en pièces par le peuple, et fut condamné à la mort par le sénat.

III. On sait que Germanicus réunissait, à un degré que n'atteignit jamais personne, tous les avantages du corps et les qualités de l'esprit, une beauté et une valeur singulières, une profonde érudition et une haute éloquence dans les lettres grecques et les lettres latines, une bonté d'âme admirable, le plus grand désir de se concilier et de mériter l'affection de ses semblables, et le plus merveilleux talent pour y réussir. La maigreur de ses jambes n'était pas en harmonie avec sa beauté; mais il y remédia peu à peu par l'habitude de monter à cheval après ses repas. Il tua plusieurs ennemis de sa main. Il plaida des causes, même après son triomphe. Entre autres monuments de ses études, il nous reste de lui des comédies grecques. Il était également affable

*præter livores qui toto corpore erant, et spumas quæ per os fluebant, cremati quoque cor inter ossa incorruptum repertum est, cujus ea natura existimatur ut tinctum veneno igne confici nequeat.*

II. *Obiit autem, ut opinio fuit, fraude Tiberii, ministerio et opera Cneii Pisonis. Qui sub idem tempus Syriæ præpositus, nec dissimulans offendendum sibi aut patrem aut filium, quasi plane ita necesse esset, etiam ægrum Germanicum gravissimis verborum ac rerum acerbitatibus, nullo adhibito modo, affectit. Propter quæ, ut Romam rediit, pene discerptus a populo, a senatu captus damnatus est.*

III. *Omnes Germanico corporis animique virtutes, et quantas nemini cuiquam, contigisse satis constat: formam et fortitudinem egregiam, ingenium in utroque eloquentiæ doctrinæque genere præcellens, benevolentiam singularem, conciliandæque hominum gratiæ ac promerendi amoris mirum et efficax studium. Formæ minus congruebat gracilitas crurum; sed ea quoque paulatim repleta assidua equi vocatione post cibum. Hostem cominus sæpe occussit. Oravit causas etiam triumphalis; atque inter cætera studiorum mo-*



dans sa vie privée et dans sa vie publique. Il entraînait sans licteurs dans les villes libres et alliées. Il honorait de sacrifices funéraires tous les tombeaux des hommes illustres. Ce fut lui qui recueillit le premier de ses mains et renferma dans un même sépulcre les ossements blanchis et dispersés des guerriers morts dans la défaite de Varus. Il n'opposait indistinctement que la douceur et la modération à tous ses détracteurs, quelle que fût la cause de leur inimitié. Il ne témoigna de ressentiment à Pison, qui avait révoqué ses décrets et maltraité ses clients, que lorsqu'il s'aperçut qu'il l'accusait de maléfices et de sortilèges. Alors même il se contenta, selon la coutume de nos aïeux, de renoncer publiquement à son amitié, et de confier aux siens le soin de sa vengeance, s'il lui arrivait quelque malheur.

IV. Ces vertus furent amplement récompensées. Il était tellement estimé et chéri de ses parents, qu'Auguste (sans parler des autres) balançait longtemps s'il ne le choisirait pas pour son successeur, et le fit adopter par Tibère. Il jouissait à un si haut point de la faveur populaire, que, suivant plusieurs historiens, toutes les fois qu'il arrivait ou qu'il partait, il risquait d'être étouffé par la foule de ceux qui accouraient à sa rencontre ou qui suivaient ses pas. Quand il revint de Germanie, après avoir apaisé la sédition de l'armée, toutes les cohortes prétorienne allèrent au-devant de lui, quoiqu'il n'y en eût que deux qui en

*umenta reliquit et comedias græcas. Domi forisque civilis, libera ac fœderata oppida sine lictoribus adibat. Sicubi clarorum virorum sepulcra cognosceret, inferias Manibus dabat. Cæсорum clade variâ veteres ac dispersas reliquias uno tumulo humaturus, colligere sua manu et comportare primus aggressus est. Obtrektoribus etiam, qualescumque et quantacumque de causa nactus esset, lenis adeo et innoxius, ut Pisoni decreta sua rescindenti, clientelas diu vexanti, non prius succensere in animum induxerit, quam veneficis quoque et devotionibus impugnari se comperrisset. Ac ne tunc quidem ultra progressus, quam ut et amicitiam ei more majorum renuntiaret, mandaretque domesticis ultionem, si quid sibi accideret.*

IV. Quarum virtutum fructum uberrimum tulit, sic probatus et dilectus a suis, ut Augustus (omitto enim necessitudines reliquias) diu cunctatus an sibi successorem destinaret, adoptandum Tiberio dederit. Sic vulgo favorabilis, ut plurimi tradant, quoties aliquo adveniret, vel sicunde discederet, præ turba accurrentium prosequentiumve nonnunquam eum discrimen vitæ adisse; e Germaniâ vero, post compressam seditionem, revertenti prætorianas cohortes universas prodisse obviam, quamvis pronuntiatum esset ut dux tantummodo

eussent reçu l'ordre ; et le peuple romain, de tout sexe, de tout âge et de toute condition, se répandit sur sa route jusqu'au vingtième milliaire.

V. De plus grands et de plus énergiques témoignages d'affection éclatèrent à sa mort et après sa mort. Le jour où il cessa de vivre, on lança des pierres contre les temples, on renversa les autels des dieux ; quelques particuliers jetèrent dans les rues leurs dieux pénates ; d'autres exposèrent leurs enfants nouvellement nés. On dit même que les Barbares, alors en guerre avec nous ou entre eux, consentirent à une trêve, comme dans un malheur à la fois domestique et universel. On ajoute qu'en signe de grand deuil, quelques princes se coupèrent la barbe, et firent raser la tête de leurs épouses ; et que même le roi des rois s'abstint de la chasse et n'admit point les grands à sa table, ce qui, chez les Parthes, équivaut à la clôture des tribunaux.

VI. A la première nouvelle de sa maladie, Rome fut consternée, et attendit avec tristesse de nouveaux messages. Tout à coup, vers le soir, le bruit se répandit, on ne sait comment, que Germanicus était rétabli. Aussitôt on courut au Capitole avec des flambeaux et des victimes ; on brisa presque les portes du temple, dans l'impatience d'offrir des actions de grâces. Tibère fut réveillé par les cris de ceux qui se félicitaient et qui chantaient de tous côtés : *Rome est sauvée, la patrie est sauvée, Germanicus est sauvé*. Mais lorsque sa mort fut enfin devenue

exirent ; populi autem romani, sexum, ætatem, ordinem omnem usque ad vicinum lapidem effudisse se.

V. Tamen longe majora et firmiora de eo judicia in morte ac post mortem existere. Quo defunctus est die, lapidata sunt templa, subversæ deum aræ, Lares a quibusdam familiares in publicum abjecti, partus conjugum expositi. Quin et barbaros ferunt, quibus intestinum, quibusque adversus nos bellum esset, velut in domestico communique mœrore, consensisse ad inducias ; regulos quosdam barbam posuisse, et uxorum capita rasisse, ad indicium maximi luctus ; regum etiam regem et exercitatione venandi et convictu megistanum abstinuisse, quod apud Parthos justitii instar est.

VI. Romæ equidem, quum ad primam famam valetudinis attonita et mœsta civitas sequentis nuntios opperiretur, et repente jam vesperi incertis auctoribus convaluisse tandem percubisset, passim cum luminibus et victimis in Capitolium concursus est, ac pene revulsæ templi fores, ne quid gestientes vota reddere moraretur. Expergefactus e sommo Tiberius est gratulantium vocibus atque undique concinentium :

Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus.

certaine, aucune consolation, aucun édit ne put contenir la douleur publique ; elle dura même pendant les fêtes de décembre. Les abominations des années suivantes ajoutèrent encore à la gloire de ce jeune prince et au regret de sa perte. Tout le monde pensait, et avec raison, que le respect et la crainte qu'il inspirait à Tibère avaient mis un frein à la barbarie qu'il fit bientôt éclater.

VII. Germanicus avait épousé Agrippine, fille d'Agrippa et de Julie, et il en eut neuf enfants. Deux d'entr'eux moururent en bas âge, et un troisième au sortir de l'enfance. Ce dernier était remarquable par sa gentillesse. Livie orna son image des insignes de Cupidon, et la plaça dans le temple de Vénus, au Capitole. Auguste la mit dans sa chambre, et la baisait toutes les fois qu'il y entra. Les autres survécurent à leur père, savoir trois filles, Agrippine, Drusilla et Livilla, nées dans trois années consécutives ; et trois enfants mâles, Néron, Drusus et Caius César. Le sénat, sur les accusations de Tibère, déclara Néron et Drusus, ennemis publics.

VIII. Caius César naquit la veille des calendes de septembre, sous le consulat de son père, et de C. Fontéius Capito. On ne s'accorde pas sur le lieu de sa naissance. Cnéius Lentulus de Gétulie dit qu'il est né à Tibur ; Pline le jeune prétend que ce fut dans le village appelé Ambiatinus, dans le pays de Trèves, au-dessus de Coblenz. A l'appui de son opinion, il ajoute qu'on y

*Sed ut demum fato functum palam factum est, non solatiis ullis, non edictis inhiberi luctus publicus potuit; duravitque etiam per festos decembris mensis dies. Auxit gloriam desideriumque defuncti etiam atrocitas insequentium temporum, cunctis nec temere opinantibus reverentiaejus ac metu represam Tibrii sævitiam, quæ mox eruperit.*

VII. *Habit in matrimonio Agrippinam, Marci Agrippæ et Juliæ filiam, et ex ea novem liberos tulit, quorum duo infantes adhuc rapti, unus jam puerascens, insigni festivitate, cujus effigiem habitu Cupidinis in æde capitolinæ Veneris Livia dedicavit. Augustus in cubiculo suo positam, quotiescumque introiret, exosculabatur. Cæteri superstites patri fuerunt : tres sexus feminini; Agrippina, Drusilla, Livilla, continuo triennio natæ; totidem mares, Nero, et Drusus et Caius Cæsar. Neronem et Drusum senatus, Tiberio criminante, hostes judicavit.*

VIII. *Caius Cæsar natus est pridie calendas septembres, patre suo et Caio Fonteio Capitone consulibus. Ub. natus sit incertum diversitas tradentium facit. Cælius Lentulus Gætulicus Tiburi genitum scribit; Plinius Secundus in Treveris, vico Ambiatino, supra confluentes; addit etiam pro argumento aras*

montre encore des autels qui portent cette inscription : *En l'honneur des couches d'Agrippine*. Les vers suivants qui furent publiés peu après son avènement, indiquent qu'il est né dans des quartiers d'hiver des légions :

Au milieu de nos camps le Sort qui l'a fait naître,  
A l'amour des soldats le désignait pour maître.

Je trouve dans les archives qu'il vit le jour à Antium. Pline réfute Cnéius Lentulus, et l'accuse d'avoir menti par adulation, pour ajouter à l'éloge d'un prince jeune et glorieux ce que pouvait encore lui donner d'éclat une ville consacrée à Hercule. Ce qui l'enhardit à ce mensonge, c'est que, l'année précédente, Tibur avait vu naître un autre fils de Germanicus, également nommé Caius César, celui dont nous avons rappelé l'aimable enfance et la fin prématurée. Mais Pline est contredit par la suite des événements ; car les historiens d'Auguste sont d'accord sur ce point, que Germanicus ne fut envoyé dans les Gaules qu'après son consulat, et lorsque Caius était déjà né. L'inscription des autels dont se prévaut Pline n'appuie en rien sa thèse, puisque Agrippine mit au monde deux filles dans ce pays-là, et qu'on applique le mot *puerperium* à toute espèce d'accouchement sans distinction de sexe ; car les anciens appelaient les filles *puerae* et les garçons *puelli*. Nous possédons aussi une lettre qu'Auguste, peu de mois avant sa mort, écrivait à sa petite-fille Agrip-

ibi ostendi inscriptas, *Ob Agrippinae puerperium*. Versiculi, imperante mox eo divulgati, apud hiberna legionum procreatum indicant :

In castris natus, patriis nutritus in armis,  
Jam designati principis omen erat.

Ego in actis Antii invenio editum. Gæticum refellit Plinius, quasi mentitum per adulationem, ut ad laudes juvenis gloriosique principis aliquid etiam ex urbe Herculi sacra sumeret ; abusumque audentius mendacio, quod ante annum fere natus Germanico filius Tiburi fuerat, appellatus et ipse Caius Cæsar, de cujus amabili pueritia immaturoque obitu supra diximus. Plinium arguit ratio temporum ; nam qui res Augusti memoriæ mandarunt, Germanicum, exacto consulatu, in Galliam missum consentiunt, jam nato Caio. Nec Plinii opinionem inscriptio aræ quidquam adjuverit, quum Agrippina bis in ea regione filias enixa sit, et qualiscumque partus, sine ullo sexus discrimine, puerperium vocetur, quod antiqui etiam puellas pueras, sicut et pueros puellas dicitarent. Exstat et Augusti epistola, ante paucos quam obiret mensis, ad Agrippinam neptem ita scripta de Caio hoc (neque enim quisquam

pine. Voici comme il y parle de Caius (et alors il n'y avait plus d'autre enfant de ce nom) : « Je suis convenu hier avec Talarius « et Asellius que, s'il plaît aux dieux, ils partiront le dix-huit « mai avec le petit Caius. J'envoie avec lui un médecin de ma « maison, et j'écris à Germanicus de le garder, s'il le veut. Porte- « toi bien, mon Agrippine, et tâche d'arriver en bonne santé « auprès de ton Germanicus. » Cette lettre prouve suffisamment, ce me semble, que Caius n'est point né à l'armée, puisqu'il avait près de deux ans lorsqu'il y fut amené de Rome pour la première fois. C'en est assez pour n'ajouter aucune foi aux vers que j'ai cités, d'autant plus que l'auteur en est inconnu. Il faut donc s'en tenir à l'autorité des registres publics. On sait d'ailleurs que Caius préféra toujours Antium à toutes les autres retraites, et qu'il eut pour ce lieu tout l'amour que l'on porte au sol natal. On dit même que, dégoûté de Rome, il voulut y transporter le siège de l'empire.

IX. Il dut le surnom de Caligula à une plaisanterie militaire : il lui vint de la chaussure qu'il portait dans le camp où il fut élevé. Ce fut surtout après la mort d'Auguste que l'on s'aperçut combien cette éducation, au milieu des soldats, leur inspirait d'attachement pour lui. Sa seule présence arrêta la fureur des séditieux prêts à se porter aux plus grands excès. Ils ne s'apaisèrent que lorsqu'ils virent que, pour le dérober au danger, on allait l'envoyer dans une ville voisine. Alors, pénétrés de repen-

jam alius infans nomine pari tunc supererat) : « Puerum Caium decimo quinto calendis junii, si dii volent, ut ducerent Talarius et Asellius heri cum his constitui. Mitto præterea cum eo ex servis meis medicum, quem scripsi Germanico, si vellet, ut retineret. Valebis, mea Agrippina, et dabis operam ut valeas pervenias ad Germanicum tuum. » Abunde arbitror patere, non potuisse ibi nasci Caium, quo prope bimulus demum perductus ab urbe sit. Versiculorum quoque fidem eadem hæc elevat, et eo facilius quod hi sine auctore sint. Sequenda igitur est quæ sola actorum restat et publici instrumenti auctoritas, præsertim quum Caius Antium, omnibus semper locis atque recessibus prælatum, non aliter quam natale solum dilexerit; tradaturque etiam sedem ac domicilium imperii tædio urbis transferre eo destinasse.

IX. Caligulæ cognomen castrensi joco traxit, quia manipulario habitu inter milites educabatur. Apud quos quantum præterea per hanc nutrimentorum consuetudinem amore et gratia valuerit, maxime cognitum est, quum post excessum Augusti tumultuantes et in furorem usque præcipientes solus haud dubie conspectu suo flexit. Non enim prius destiterunt, quam ablegari eum ob seditionis periculum, et in proximam civitatem demandari, animadvertissent.

tir, ils retirèrent son char, et demandèrent avec instance qu'on leur épargnât cet affront.

X. Il accompagna son père dans l'expédition de Syrie. A son retour, il demeura chez sa mère; et, lorsqu'elle fut exilée, il vécut auprès de sa bisaïeule Livia Augusta. Quoique à la mort de celle-ci, il portât encore la robe prétexte, il en fit l'éloge funèbre à la tribune aux harangues. Puis il se rendit auprès de son aïeule Antonia. A vingt et un ans, il fut appelé à Caprée par Tibère, et dans un même jour il prit la toge et se fit raser la barbe, sans recevoir aucun des honneurs qui avaient accompagné ses frères à leur entrée dans le monde. Il n'y eut sorte de pièges qu'on ne lui tendît pour lui arracher des plaintes; mais il ne s'y laissa jamais prendre. Il ne parut pas s'apercevoir du malheur des siens, comme s'il ne leur fut jamais rien arrivé, et dévorait ses propres affronts avec une dissimulation incroyable. Sa complaisance pour Tibère et pour ceux qui l'entouraient était telle, que l'on a dit de lui, avec raison, *qu'il n'y avait point eu de meilleur valet ni de plus méchant maître.*

XI. Toutefois, dès ce temps-là même, il ne pouvait cacher ses inclinations basses et cruelles. Il assistait avec une curiosité extrême aux supplices des condamnés. La nuit, il courait les tavernes et les mauvais lieux, enveloppé d'un long manteau, et la tête cachée sous de faux cheveux. Il était passionné pour la danse et le chant du théâtre. Tibère ne contrariait pas trop ces

Tunc demum ad pœnitentiam versi, reprenso ac retento vehiculo, invidiam quæ sibi fieret deprecati sunt.

X. Comitatus est patrem et in syriaca expeditione. Unde reversus primum in matris, deinde, ea relegata, in Livie Augustæ proaviæ suæ contubernio mansit. Quam defunctam prætextatus etiam tum pro rostris laudavit. Transiitque ad Antoniam aviam; et uno et vicesimo ætatis anno, accitus Capreas a Tiberio, uno atque eodem die togam sumpsit barbamque posuit, sine ullo honore, quævis contigerat tirocinio fratrum ejus. Hic omnibus insidiis tentatus elicientium, cogentiumque se ad querelas, nullam unquam occasionem dedit; perinde obliterato suorum casu ac si nihil cuiquam accidisset; quæ vero ipse pateretur incredibili dissimulatione transmittens; tantique in avum et qui juxta erant obsequii, ut non immerito sit dictum, «nec servum meliorem ullum, nec deteriore dominum fuisse.»

XI. Naturam tamen sævam atque probrosam nec tunc quidem inhibere poterat quin et animadversionibus pœnisque ad supplicium datorum cupidissime interesset; et gæneas atque adulteria, capillamento celatus et veste longa, noctibus obiret; ac scenicas saltandi canendique artes studiosissime appetere.

goûts, espérant qu'ils pourraient adoucir son caractère farouche. Le subtil vieillard le connaissait à fond, et quelquefois il disait tout haut : « Caius ne vit que pour ma perte et pour celle de tous. J'éleve une hydre pour le peuple romain, et un Phaéton pour l'univers. »

XII. Peu de temps après il épousa Junia Claudilla, fille de M. Silanus, l'un des plus nobles Romains. Nommé augure à la place de son frère Drusus, avant d'en exercer les fonctions, il passa au pontificat. Tibère, alors privé de tout autre appui, et se méfiant de Séjan, dont il se défit bientôt après, éprouvait ainsi le caractère et l'attachement de Caius, qu'il approchait du trône par degrés. Pour être plus assuré d'y monter, Caius, quand il eut perdu Junia à la suite de couches, séduisit Ennia Nævia, femme de Macron, chef des cohortes prétoriennes, et s'engagea par serment et par écrit à l'épouser, s'il parvenait à l'empire. Dès qu'il eût ainsi gagné Macron, suivant quelques historiens, il empoisonna Tibère. L'empereur respirait encore quand il lui fit enlever son anneau; et, comme il paraissait vouloir le retenir, il fit jeter sur lui un coussin, et même l'étrangla de sa propre main. Un affranchi qui s'était récrié sur l'atrocité de l'acte, fut aussitôt mis en croix. Ce récit paraît d'autant plus vraisemblable, que Caligula lui-même se vanta, selon quelques auteurs, sinon d'avoir commis ce parricide, du moins de l'avoir projeté. Il se

ret, facile id sane Tiberio patiente, si per has mansuefieri posset ferum ejus ingenium. Quod sagacissimus senex ita prorsus perspexerat, ut aliquoties prædicaret exitio suo omniumque Caium vivere, et se natricem (serpentis id genus) populo romano, Phaetontem orbi terrarum, educare. »

XII. Non ita multo post, Juniam Claudillam, Marci Silani nobilissimi viri filiam, duxit uxorem. Deinde augur in locum fratris sui Drusi destinatus, priusquam inauguraretur, ad pontificatum traductus est, insigni testimonio pietatis atque indolis, quum, deserta desolataque reliquis subsidiis aula, Sejano vero tunc suspecto, mox et oppresso, ad spem successionis paulatim admove-retur. Quam quo magis confirmaret, amissa Junia ex partu, Enniam Næviam, Macronis uxorem, qui tum prætorianis cohortibus præerat, sollicitavit ad stuprum, pollicitus et matrimonium suum, si potitus imperio fuisset; deque ea re et jurejurando et chirographo cavit. Per hanc insinuat Macroni, veneno Tiberium aggressus est, ut quidam opinantur; spirantique adhuc detrahi anulum, et quoniam suspicionem retinentis dabat, pulverinum jussit injici; atque etiam fauces manu sua oppressit, liberto, qui ob atrocitatem facinoris exclamaverat, confestim in crucem acto. Nec abhorret a veritate, quum sint quidam auctores ipsum postea, etsi non de perfecto, ac certe de

glorifiait souvent, pour faire voir son attachement à sa mère et à ses frères, d'avoir voulu les venger. Il était entré, disait-il, avec un poignard dans la chambre de Tibère endormi; mais la pitié l'avait retenu; il avait jeté son arme, et s'était retiré sans que Tibère, quoiqu'il s'en fût aperçu, osât ni le poursuivre ni le punir.

XIII. En montant ainsi sur le trône, il combla les vœux du peuple romain ou plutôt de l'univers. Il était cher aux provinces et aux armées qui l'avaient vu enfant, et cher à tous les habitants de Rome qui honoraient en lui le fils de Germanicus et plaignaient les malheurs d'une famille presque éteinte. Aussi, dès qu'il sortit de Misène, quoiqu'il suivit le convoi de Tibère en habit de deuil, il s'avança au milieu des autels, des victimes et des flambeaux, escorté d'une foule immense et remplie d'allégresse, qui se pressait à sa rencontre. Tous lui donnaient les noms les plus flatteurs, et l'appelaient leur *astre*, leur *petit*, leur *élève*, leur *nourrisson*.

XIV. A son entrée dans Rome, du consentement unanime des sénateurs et du peuple qui se précipitait dans leur assemblée, il fut sur-le-champ investi du pouvoir souverain, malgré le testament de Tibère qui lui donnait pour cohéritier son autre petit-fils encore revêtu de la robe prétexte. La joie publique fut si grande, qu'en moins de trois mois, on égorgea, dit-on, plus de

cogitato quondam parricidio professum; gloriatum enim esse assidue, in commemoranda sua pietate, ad ulciscendam necem matris et fratrum, introisse se cum pugione cubiculum Tiberii dormientis, et misericordia correptum, abjecto ferro recessisse; nec illum, quanquam sensisset, aut inquirere quidquam aut exsequi ausum.

XIII. Sic imperium adeptus, populum romanum, vel, ut ita dicam, hominum genus, voti compotem fecit, exoptatissimus princeps maximæ parti provinciarum ac militum, quod infantem plerique cognoverant, sed et universæ plebi urbanæ ob memoriam Germanici patris miserationemque prope afflictæ domus. Itaque ut a Miseno movit, quamvis lugentis habitu et funus Tiberii prosequens, tamen inter altaria et victimas ardentisque tædas, densissimo et lætissimo obviorum agmine incessit super fausta nomina, *sidus* et *pullum* et *pupum* et *alumnum* appellantium.

XIV. Ingressoque urbem statim, consensu senatus et irrumpentis in curiam turbæ, irrita Tiberii voluntate qui testamento alterum nepotem suum prætextatum adhuc cohæredem ei dederat, jus arbitriumque omnium rerum illi permissum est, tanta publica lætitia, ut tribus proximis mensibus, ac ne totis quidem, supra centum sexaginta millia victimarum cæsa tradantur. Quam



cent soixante mille victimes. Quelques jours après, comme il s'était transporté dans les îles de la Campanie les plus voisines, on fit des vœux pour son retour, tant on cherchait les occasions de lui témoigner sa sollicitude et l'intérêt qu'on prenait à sa conservation. Il tomba malade. Alors le peuple passa la nuit autour de son palais, et plusieurs faisaient vœu de combattre ou de s'immoler pour son rétablissement. A ce prodigieux amour des citoyens se joignit la plus grande considération des étrangers. Le roi des Parthes, Artaban, qui avait toujours affiché son mépris et sa haine pour Tibère, rechercha l'amitié de Caius. Il eut une conférence avec un lieutenant consulaire, et vint, au delà de l'Euphrate, rendre hommage aux aigles romaines et aux images des Césars.

XV. L'affection que Caius témoignait à tout le monde le faisait chérir de plus en plus. Après avoir prononcé devant le peuple assemblé l'éloge funèbre de Tibère en versant beaucoup de larmes, et avoir en son honneur ordonné de magnifiques funérailles, il se hâta d'aller à Pandataria et à Pontia recueillir les cendres de sa mère et de ses frères. Pour mieux faire éclater sa piété filiale, il partit malgré la saison contraire, approcha de ces restes avec respect, et les renferma lui-même dans des urnes. Ce ne fut pas avec moins d'appareil qu'il les transporta jusqu'à Ostie, et de là à Rome en remontant le Tibre, sur une galère à deux rangs de rames, à la poupe de laquelle flottait un pavillon. Ces cendres furent reçues par les plus nobles des chevaliers, et

deinde paucos post dies in proximas Campaniæ insulas trajecisset, vota pro reditu suscepta sunt, ne minimam quidem occasionem quoquam omittente in testificanda sollicitudine et cura de incolumitate ejus. Ut vero in adversam valetudinem incidit, pernactantibus cunctis circa palatium, non desuerunt qui depugnatos se armis pro salute ægri, quique capita suo titulo proposito voverent. Accessit ad immensum civium amorem notabilis etiam externorum favor. Namque Artabanus, Parthorum rex, odium semper contemptumque Tiberii præ se ferens, amicitiam ejus ultro petiit, venitque ad colloquium legati consularis; et, transgressus Euphratem, aquilas et signa romana Cæsariumque imagines adoravit.

XV. Incendebat et ipsa studia hominum omni genere popularitatis. Tiberio cum plurimis lacrymis pro concione laudato funeratoque amplissime, confestim Pandatariam et Pontias, ad transferendos matris fratrisque cineres, festinavit tempestate turbida, qua magis pietas emineret; adiitque venerabundus, ac per semet in urnas condidit. Nec minore scena Ostiam, præfixo in biremis puppe vexillo, et inde Romam Tiberi subvectos, per splendidissi-

transférées en plein jour, sur deux brancards, dans un mausolée. Il établit en leur honneur des sacrifices annuels, et en mémoire de sa mère des jeux du cirque, où son image devait être portée sur un char comme celle des dieux. En commémoration de son père, il donna au mois de septembre le nom de Germanicus. Il fit décerner par un sénatus-consulte à Antonia, son aïeule, tous les honneurs dont avait joui Livia Augusta. Il s'adjoignit pour collègue dans le consulat son oncle Claudius, qui, jusque-là, était resté simple chevalier. Il adopta son frère Tibère le jour où il prit la robe virile, et le nomma *prince de la jeunesse*. Il voulut que l'on mit cette formule dans tous les serments : *Caius et ses sœurs me sont aussi chers que moi et mes enfants* ; et cet autre dans les rapports des consuls : *Pour la prospérité de Caius César et de ses sœurs*. Il réhabilita avec une même affection pour le peuple, tous ceux qui avaient été condamnés ou bannis, et reprit toutes les poursuites qui dataient du règne précédent. Il fit porter dans la place publique les pièces relatives au procès de sa mère et de ses frères, et, après avoir attesté les dieux qu'il n'en avait lu ni touché aucune, il les brûla toutes, afin d'affranchir désormais de crainte les délateurs ou les témoins. Il refusa de recevoir un billet qui intéressait sa vie, prétendant qu'il n'avait rien fait qui pût lui attirer la haine de personne, et qu'il n'avait point d'oreilles pour les délateurs.

XVI. Il chassa de Rome les inventeurs de débauches mons-

num quemque equestris ordinis, medio ac frequenti die duobus ferculis mausoleo intulit ; inferiasque his annua religione publice instituit ; et eo amplius matri Circenses, carpentumque quo in pompa traduceretur. At in memoriam patris, septembrem mensem Germanicum appellavit. Posthæc, Antonie aviæ quidquid unquam Livia Augusta honorum cepisset uno senatus consulto con-gessit. Patrum Claudium, equitem romanum ad id tempus, collegam sibi in consulatu assumpsit. Fratrem Tiberium die virilis togæ adoptavit, appellavitque principem juventutis. De sororibus auctor fuit ut omnibus sacramentis adjiceretur : « Neque me liberosque meos cariores habeo quam Caium et sorores ejus. » Item relationibus consulum : « Quod bonum felixque sit Cæsar sororibusque ejus. » Pari popularitate damnatos religatosque restituit ; criminumque, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit. Commentarios ad matris fratrumque suorum causas pertinentes, ne cui postmodum delatori aut testi maneret ullus metus, convectos in forum, et ante clare obtestatus deos neque legisse neque attigisse quidquam, concremavit. Libellum de salute sua oblatum non recepit, contendens nihil sibi admissum cur cuiquam invisus esset ; negavitque se delatoribus aures habere.

XVI. Spintrias monstrosarum libidinum, ægre ac profundo mergeret exora-

trueuses, et l'on n'obtint qu'avec peine qu'il ne les fit pas noyer. Il fit rechercher les ouvrages de Titus Labiénus, de Crémétius Cordus et de Cassius Sévère, supprimés par des sénatus-consultes. Il en permit la distribution et la lecture, comme étant très-intéressé lui-même à ce que l'histoire fût fidèlement écrite. Il publia la situation de l'empire, suivant la coutume d'Auguste, interrompue par Tibère. Il concéda aux magistrats une juridiction indépendante et sans appel à son autorité. Il fit la revue des chevaliers romains avec un soin sévère, et cependant tempéré par la modération. Il enleva publiquement leur cheval à ceux qui étaient entachés de bassesse ou d'ignominie, et se contenta d'omettre à l'appel les noms de ceux qui avaient commis de moindres fautes. Afin de soulager les juges dans leurs fonctions, il ajouta une cinquième décurie aux quatre premières. Il essaya aussi de rétablir l'usage des comices et de rendre au peuple le droit de suffrage. Il paya sans fraude et sans chicane tous les legs portés sur le testament de Tibère, quoiqu'il eût été annulé, et ceux du testament de Livia Augusta, quoique Tibère l'eût supprimé. Il remit à toute l'Italie le deux-centième des ventes à l'encan. Il indemnisa un grand nombre d'incendiés. En rétablissant les rois, il leur restitua les revenus et les impôts qui avaient été perçus en leur absence. C'est ainsi qu'il rendit à Antiochus, roi de Comagène, une confiscation de dix millions de sesterces<sup>1</sup>.

tus, urbe submovit. Titi Labieni, Cordi Cremutii, Cassii Severi scripta senatus consultis abolita requiri, et esse in manibus lectitarique permisit, quando maxime sua interesset ut facta quæque posteris tradantur. Rationes imperii ab Augusto proponi solitas, sed a Tiberio intermissas, publicavit. Magistratibus liberam jurisdictionem, et sine sui appellatione, concessit. Equites romanos severe curioseque, nec sine moderatione, recognovit; palam adempto equo quibus sut probri aliquid aut ignominia inesset, eorum qui minore culpa tenerentur nominibus modo in recitatione præteritis. Ut levior labor judicantibus foret, ad quatuor priores quintam decuriam addidit. Tentavit et, comitiorum more revocato, suffragia populo reddere. Legata ex testamento Tiberii, quanquam abolito, sed et Liviæ Augustæ, quod Tiberius suppresserat, cum fide ac sine calumnia representata persolvit. Centesimam auctionum Italiae remisit. Multis incendiiorum damna supplevit. Ac si quibus regna restituit, adjecit et fructum omnem vectigaliorum et redituum medii temporis, ut Antiocho Comageno sestertium millies confiscatum. Quoque magis nullius non boni exempli fautor videretur, mulieri libertinae octoginta donavit, quod ex

<sup>1</sup> 1,948,000 francs.

Jaloux d'encourager la vertu, il donna quatre-vingt mille sesterces<sup>1</sup> à une affranchie, qui, malgré les plus affreuses tortures, avait gardé le silence sur le crime de son maître. C'est pour de tels actes qu'on décerna à Caius, outre beaucoup d'autres honneurs, un bouclier d'or que, tous les ans, à un jour déterminé, les colléges des pontifes devaient porter au Capitole, suivis du sénat et de la jeune noblesse des deux sexes qui chantait des hymnes à sa louange. On statua que le jour de son avènement à l'empire serait appelé *Palilia*, comme si c'eût été une nouvelle fondation de Rome.

XVII. Il fut quatre fois consul : la première, depuis les calendes de juillet, pendant deux mois ; la seconde, depuis les calendes de janvier, pendant trente jours ; la troisième, jusqu'aux ides de janvier ; et la quatrième, jusqu'au sept de ce mois seulement. Ses deux derniers consulats furent consécutifs. Il prit possession du troisième à Lyon, sans collègue, non par orgueil ou par indifférence, comme quelques-uns le croient, mais parce qu'étant absent, il ne put savoir que son futur collègue était mort vers le jour des calendes. Il donna deux fois au peuple trois cents sesterces<sup>2</sup> par tête, et servit deux repas somptueux au sénat et aux chevaliers, et même à leurs femmes et à leurs enfants. Dans le second de ces repas, il distribua des costumes de ville aux hommes, et des handelettes de pourpre aux enfants et aux femmes ; puis, afin d'augmenter à perpétuité les réjouis-

cruciata gravissimis tormentis de scelere patroni reticuisset. Quas ob res inter reliquos honores decretus est ei clypeus aureus, quem quotannis certo die collegia sacerdotum in Capitolium ferrent, senatu prosequente, nobilibusque pueris ac puellis carmine modulato laudes virtutum ejus canentibus. Decretum autem ut dies quo cepisset imperium, Palilia vocaretur, velut argumentum rursus conditæ urbis.

XVII. Consulatus quatuor gessit : primum ex calendis julii per duos menses ; secundum ex calendis januarii per triginta dies ; tertium usque in idus januarii ; quartum usque in septimum idus easdem. Ex omnibus duos novissimos conjunxit. Tertium autem Lugduni inivit solus ; non, ut quidam opinantur, superbia negligentiaque, sed quod defunctum sub calendarum diem collegam rescisse absens non potuerat. Congiarum populo bis dedit trecenos sester-tios ; toties abundantissimum epulum senatui equestrique ordini, etiam conjugibus ac liberis utrorumque. Posteriore epulo, forensia insuper viris, pueris ac feminis fascias purpuræ ac conchylii distribuit. Et, ut lætitiâ publicam

<sup>1</sup> 45,550 francs.

<sup>2</sup> 61 francs 35 centimes.

sances publiques, il ajouta un jour aux Saturnales, qu'il appela *le jour de la jeunesse*.

XVIII. Il donna des combats de gladiateurs, tantôt dans l'amphithéâtre de Taurus, tantôt dans le champ de Mars. Il y mêla des troupes de lutteurs africains et campaniens, choisis parmi les plus habiles au pugilat. Quand il ne présidait pas lui-même au spectacle, il chargeait de ce soin des magistrats ou ses amis. Il donna souvent aussi des jeux scéniques de diverses espèces en beaucoup d'endroits, quelquefois même la nuit, et alors il faisait illuminer toute la ville. Il distribua au peuple toutes sortes de présents, et des corbeilles renfermant des rations de pain et de viande. S'étant aperçu qu'un chevalier romain, qui était vis-à-vis de lui, mangeait sa part avec beaucoup de gaieté et d'avidité, il lui envoya la sienne. Un sénateur, pour la même raison, reçut de lui un billet qui le nommait préteur extraordinaire. Il donna beaucoup de spectacles au cirque qui duraient depuis le matin jusqu'au soir. Ils avaient pour intermède, tantôt une chasse d'Afrique, tantôt les courses troyennes. Dans quelques-uns de ces jeux, plus remarquables que les autres, l'arène était parsemée de vermillon et de poudre d'or; alors les sénateurs avaient seuls le droit de conduire les chars. Un jour il donna des jeux à l'improviste, sur la demande que lui firent quelques personnes du haut des maisons voisines, pendant que, de sa maison de Gélos, il examinait l'appareil du cirque.

XIX. Le genre de spectacle qu'il imagina quelque temps après

*in perpetuum quoque auget, adjecit Saturnalibus, appellavitque Juvenalem.*

XVIII. Munera gladiatoria partim in amphitheatro Tauri, partim in Septis, aliquot edidit, quibus inseruit catervas Afrorum, Campanorumque pugilum, ex utraque regione electissimorum. Neque spectaculis ipse semper praesedit; sed interdum aut magistratibus aut amicis praesidendi munus injunxit. Scenicos ludos et assidue, et varii generis, multifariam fecit; quondam etiam et nocturnos, accensis tota urbe luminibus. Sparsit et missilia variarum rerum, et panaria cum opsonio viritim divisit. Qua epulatione equiti romano contra se hilarius avidiusque vescenti partes suas misit; sed et senatori ob eandem causam codicillos, quibus praetorem eum extra ordinem designabat. Edidit et Circenses plurimos a mane usque ad vesperam, interjecta modo Africanorum venatione; modo Trojae decursione. Quosdam autem praecipuos, minio et chrysocolla constrato circo, nec ullis nisi ex senatorio ordine aurigantibus. Commisit et subitos, quum e Gelotiana apparatus circi prospicientem pauci ex proximis manianis postullassent.

XIX. Novum praeterea atque inauditum genus spectaculi excogitavit. Nam

est incroyable et inoui. Il jeta un pont de Baïes aux digues de Pouzzoles, sur une longueur de trois mille six cents pas. A cet effet, il réunit de toutes parts des bâtiments de transport, les mit à l'ancre sur une double rangée, les couvrit de terre, et leur donna la forme de la voie Appienne. Pendant deux jours, il ne fit qu'aller et venir sur ce pont. Le premier jour, il montait un cheval magnifiquement harnaché, et portait une couronne de chêne sur la tête, armé d'une hache, d'un bouclier, d'une épée, et couvert d'une chlamyde dorée. Le second jour, il conduisit en habit de cocher, un char attelé de deux chevaux célèbres. Il était précédé du jeune Darius, l'un des otages des Parthes, et suivi de ses gardes prétoriennes et de ses amis montés sur des chariots. Je sais que la plupart ont cru que Caligula n'avait imaginé ce pont que pour imiter Xerxès qu'on avait admiré, lorsqu'il traversa de la même manière le détroit de l'Hellespont, moins large que celui de Baïes. D'autres ont pensé qu'il voulait effrayer par une entreprise gigantesque la Germanie et la Bretagne qu'il menaçait de la guerre. Mais, dans mon enfance, j'ai ouï dire à mon afeul que la cause de cette construction, s'il en faut croire les serviteurs les plus intimes du palais, était une prédiction du devin Thrasyllé, qui, voyant Tibère inquiet sur son successeur, et montrant plus de penchant pour son petit-fils, selon la nature, lui avait assuré que Caius ne serait pas plus empereur qu'il ne traverserait à cheval le détroit de Baïes.

Baiarum medium intervallum puteolanas ad moles trium millium et sexcentorum fere passuum ponte conjunxit, contractis undique onerariis navibus, et ordine duplici ad ancoras collocatis, superjectoque aggere terreno, ac directo in Appiæ viæ formam. Per hunc pontem ultro citro commeavit biduo continenti : primo die phalerato equo, insignisque quercica corona, et securi, et cetra, et gladio, aureaque chlamyde ; postridie quadrigario habitu, curriculoque hijugi famosorum equorum, præ se ferens Darium puerum ex Parthorum obsidibus, comitante prætorianorum agmine, et in essedis cohorte amicorum. Scio plerosque existimasse talem a Caio pontem excogitatum æmulatione Xerxis, qui non sine admiratione aliquanto angustiorum Hellespontum contabulaverit ; alios, ut Germaniam et Britanniam, quibus iminebat, aliqujus immensi operis fama territaret. Sed avum meum narrantem puer audiebam, causam operis ab interioribus aulicis proditam, quod Thrasyllus mathematicus, anxio de successore Tiberio, et in verum nepotem proniori, affirmasset non magis Caium imperaturum, quam per baiantum sinum equia dicursurum.

XX. Il donna aussi des spectacles hors de l'Italie, les jeux isélastiques à Syracuse et des jeux mélangés à Lyon, dans les Gaules. En outre, il établit des luttes d'éloquence grecque et d'éloquence latine où les vaincus, dit-on, étaient obligés de couronner eux-mêmes les vainqueurs et de chanter leurs louanges. Ceux dont les compositions étaient trop mauvaises devaient les effacer avec une éponge ou avec leur langue, sous peine de recevoir des férules ou d'être jetés dans la rivière voisine.

XXI. Il acheva les ouvrages que Tibère avait laissés imparfaits, le temple d'Auguste et le théâtre de Pompée. Il commença un aqueduc près de Tibur et un amphithéâtre attenant au Champ-de-Mars. Son successeur, Claude, finit le premier de ces édifices, et abandonna l'autre. Il rétablit les murs de Syracuse et les temples des dieux, tombés en ruine. Il voulait aussi reconstruire le palais de Polycrate à Samos, achever à Milet le temple d'Apollon Didyméen, et bâtir une ville au sommet des Alpes; mais, avant tout, percer l'isthme de Corinthe, et déjà il avait envoyé un centurion de première classe pour prendre les dimensions nécessaires.

XXII. J'ai parlé jusqu'ici d'un prince; je vais parler d'un monstre. Chargé d'une foule de surnoms, tels que *le pieux, l'enfant des armées, le père des soldats, le très-bon, le très-grand*, après un souper qu'il avait donné à des rois venus à Rome pour lui rendre leurs devoirs, il les entendit se dis-

XX. Edidit et peregre spectacula : in Sicilia Syracusis iselasticos ludos, et in Gallia Lugduni miscellos; sed et certamen quoque græcæ latinæque facundiaë. Quo certamine ferunt victoribus præmia victos contulisse, eorumdem et laudes componere coactos; eos autem qui maxime displicuissent, scripta sua spongia linguave delere jussos, nisi ferulis objurgari aut flumine proximo mergi maluissent.

XXI. Opera sub Tiberio semiperfecta, templum Augusti theatrumque Pompeii absolvit. Inchoavit autem aquæductum regione Tiburi, et amphitheatrum juxta Septa : quorum operum a successore ejus Claudio alterum peractum peractum, omisum alterum est. Syracusis collapsa vetustate mœnia, deorumque ædes reffectæ. Destinaverat et Sami Polycratis regiam restituere, Mileti Didymeum peragere, in jugo Alpium urbem condere, sed ante omnia isthmum in Achaia perfodere; miseratque jam ad dimetiendum opus primpilarem.

XXII. Hactenus quasi de principe; reliqua ut de monstro narranda sunt. Compluribus cognominibus assumptis (nam et Pius, et castrorum Filius, et Pater exercituum, et optimus maximus Cæsar vocabatur), quum audiret forte reges qui officii causa in urbem advenerant, concertantes apud se super co-

puter entre eux sur la noblesse de leur origine, et s'écria :

N'ayons qu'un roi, qu'un chef auquel tout soit soumis.

Et il s'en fallut de peu qu'il ne prît aussitôt le diadème, et ne convertit l'appareil du souverain pouvoir en insignes de la royauté. Mais, comme on l'avertit qu'il avait surpassé la grandeur des princes et des rois, il commença à s'attribuer la majesté divine. Il fit venir de Grèce les statues des dieux les plus célèbres par leur perfection ou par le respect des peuples, entre autres celle de Jupiter Olympien. Il leur ôta la tête et mit à la place celle de ses statues. Il prolongea jusqu'au Forum une aile de son palais, et transforma en vestibule le temple de Castor et Pollux. Souvent il venait se placer entre ces deux frères, et s'offrait aux adorations de ceux qui entraient. Quelques-uns le saluèrent du nom de *Jupiter Latial*. Il institua pour sa divinité un temple spécial, des prêtres et les victimes les plus recherchées. Il y avait dans ce temple une statue d'or faite d'après nature, que chaque jour on habillait comme lui. Les plus riches briguaient avidement ce sacerdoce, et ils enchérissaient à l'envi les uns sur les autres. Les victimes étaient des flamants, des paons, des tétras, des poules d'Afrique, des pintades et des faisans, qu'on sacrifiait chaque jour, selon le rang établi entre les espèces. La nuit, Caligula, invitait la Lune, lorsqu'elle brillait dans son plein, à venir l'embrasser et à partager sa couche. Le jour, il s'entretenait secrètement avec Jupiter Capitolin, tantôt lui parlant à l'oreille et

nam de nobilitate generis, exclamavit : *Εἷς κοίρανος ἔστω, εἷς βασιλεὺς*. Neo multum abfuit quin statim diadema sumeret, speciemque principatus in regni formam converteret. Verum admonitus et principum et regum se excessisse fastigium, divinam ex eo majestatem asserere sibi cœpit. Datoque negotio ut simulacra numinum religione et arte præclars, inter quæ Olympii Jovis, apporarentur e Græcia, quibus capite dempto suum imponeret, partem palatii ad forum usque promovit, atque æde Castoris et Pollucis in vestibulum transfigurata, consistens sæpe inter fratres deos medium se adorandum adeuntibus exhibebat; et quidam eum latialem Jovem consalutaverunt. Templum etiam numini suo proprium, et sacerdotes et excogitatissimas hostias instituit. In templo simulacrum stabat aureum iconicum; amiciebaturque quotidie veste, quali ipsi uteretur magisteria sacerdotii ditissimus quisque et ambitione et licitatione maxima vicibus comparabant. Hostiæ erant phœnicopteri, pavones, tetraones, numidicæ, meleagrides, phasianæ, quæ generatim per singulos dies immolarentur. Et noctibus quidem plenam fulgentemque lunam invitabat assidue in amplexus atque concubitum. Interdiu vero cum capitolino Jove se-



feignant d'écouter ses réponses, tantôt élevant la voix et se brouillant avec lui ; car on l'entendit un jour le braver en ces termes :

Ou tu m'enlèveras, ou je t'enlèverai.

enfin selon son expression, il se laissa fléchir ; et, invité par Jupiter à venir loger chez lui, il établit un pont par-dessus le temple d'Auguste, du mont Palatin jusqu'au Capitole. Bientôt, pour être encore plus voisin, il fit jeter les fondements d'un nouveau palais sur la place même du Capitole.

XXIII. Il ne voulait pas qu'on crût ni qu'on dît qu'il était petit-fils d'Agrippa, à cause de la bassesse de son origine, et il se fâchait lorsque, en prose ou en vers, on le rangeait parmi les aïeux des Césars. Il disait hautement que sa mère était née d'un inceste d'Auguste avec sa fille Julie ; et, non content de calomnier ainsi la mémoire d'Auguste, il défendit que l'on célébrât par des fêtes solennelles les victoires d'Actium et de Sicile, qu'il nommait des journées déplorables et funestes au peuple romain. Il appelait quelquefois Augusta Livia, sa bisaïeule, un *Ulysse en jupon*. Dans une lettre au sénat, il osa lui reprocher, la bassesse de sa naissance, sous prétexte que son aïeul maternel n'était qu'un décurion de Fondi. Cependant les actes publics font foi qu'Aufidius Lurco avait exercé des magistratures à Rome. Il refusa un entretien particulier à son aïeule Antonia, à moins que Macron, chef de sa garde, ne fût présent. Les dé-

creto fabulabatur, modo insurrans ac præbens invicem aures, modo clarius nec sine jurgiis ; nam vox comminantis audita est :

Ἢ μ' ἀνάειρ', ἢ ἐγὼ σε.

donec exoratus, ut referebat, et in contubernium ultro invitatus, super templum divi Augusti poste transmissis, Palatium Capitoliumque conjunxit. Mox, quo propior esset, in area capitolina novæ domus fundamenta jecit.

XXIII. Agrippæ se nepotem neque credi neque dici ob ignobilitatem ejus volebat ; succensebatque, si qui vel oratione vel carmine imagiibus eum Cæsarum insererent. Prædicabat autem matrem suam ex incesto quod Augustus cum Julia filia commisisset procreatam ; ac, non contentus hac Augusti imsectatione, actiacas sicalasque victorias, ut funestas populo romano et calamitosas, vetuit solennibus feriis celebrari. Liviam Augustam proaviam *Ulyssem stolatum* identidem appellans, etiam ignobilitatis quadam ad senatum epistola arguere ausus est, quasi materno avo decurione fundano ortam, quum publicis monumentis certum sit Aufidium Lurconem Romæ honoribus functum Aviæ Antoniæ secretum petenti denegarit, nisi interveniret Macro præfectus. Ac

goûts et les indignités dont il l'accabla furent cause de sa mort, si toutefois il ne l'empoisonna pas, comme quelques-uns le pensent. Il ne lui rendit aucun honneur funèbre, et de sa salle à manger il regarda les flammes de son bûcher. Il envoya un tribun des soldats tuer à l'improviste son frère Tibère, et obligea son beau-père Silanus à se couper la gorge avec un rasoir, alléguant pour prétexte de ces deux meurtres, que son frère, dans l'espoir de s'emparer de Rome, s'il périssait dans une tempête, avait refusé de le suivre sur mer par un temps d'orage, et que Silanus avait respiré un antidote pour se garantir du poison qu'il pouvait lui donner. Cependant Silanus n'avait voulu qu'éviter le mal de mer et l'incommodité de la navigation, et Tibère n'avait recouru aux médicaments que pour combattre une toux opiniâtre dont il était tourmenté. Quant à Claude, son oncle, il ne l'épargna que pour en faire son jouet.

XXIV. Il entretint un commerce criminel avec toutes ses sœurs. A table, il les faisait placer tour à tour au-dessous de lui, tandis que sa femme était au-dessus. On croit qu'il abusa de Drusilla, lorsqu'il portait encore la robe prétexte. On prétend même qu'il fut surpris avec elle par son aïeule Antonia chez laquelle on les élevait tous deux. Bientôt il l'enleva à Lucius Cassius Longinus, personnage consulaire, à qui elle était mariée, et la traita publiquement comme son épouse légitime. Dans une maladie, il l'institua héritière de ses biens et de l'empire; et, lorsqu'elle

per istiusmodi indignitates et tædia, causa exstitit mortis, dato tamen, ut quidam putant, et veneno. Nec defunctæ ullum honorem habuit; prospexitque e triclinio ardentem rogum. Fratrem Tiberium inopinantem, repente immisso tribuno militum, interemit. Silanum item socerum ad necem secandasque novacula fauces, compulit: causatus in utroque quod hic ingressum se turbatus mare non esset secutus, ac spe occupandi urbem, si quid sibi per tempestates accideret, remansisset; ille antidotum oboluisset, quasi ad præcavenda venena sua sumptum; quum et Silanus impatientiam nauseæ vitasset et molestiam navigandi, et Tiberius propter assiduam et ingravescentem tussim medicamento usus esset. Nam Claudium patrium non nisi in ludibrium reservavit.

XXIV. Cum omnibus sororibus suis stupri consuetudinem fecit; plenoque convivio singulas infra se vicissim collocabat, uxore supra cubante. Ex his Drusillam vitasse virginem prætextatus adhuc creditur, atque etiam in concubitu ejus quondam deprehensus ab avia Antonia, apud quam simul educabantur. Mox Lucio Cassio Longino consulari collocatam abduxit, et in modum justæ uxoris propalam habuit; hæredem quoque bonorum atque imperii æger

mourut, il ordonna une suspension générale de toutes les affaires. Pendant ce temps, ce fut un crime capital que d'avoir ri, d'avoir été au bain, ou d'avoir mangé avec ses parents, sa femme ou ses enfants. Ne pouvant résister à sa douleur, il s'échappa la nuit de Rome, traversa la Campanie, se rendit à Syracuse, et en revint brusquement, laissant croître sa barbe et ses cheveux. Dans la suite, il ne jura jamais que par le nom de Drusilla, même dans les affaires les plus importantes, et en parlant au peuple ou aux soldats. Il n'eut pour ses autres sœurs ni un amour aussi vif ni de pareils égards : il les prostitua souvent à ses compagnons de débauche. Aussi n'eut-il aucune peine à les condamner à l'exil comme complices de la conjuration de Lépide et comme adultères. Non-seulement il publia leurs lettres autographes, qu'il avait surprises par fraude ou par corruption, mais il consacra à Mars-Vengeur trois épées, qu'il disait avoir été préparées contre lui, et y joignit une inscription.

XXV. Il serait difficile de dire s'il fut plus impudent à contracter ses mariages qu'à les maintenir ou à les dissoudre. Caius Pison venait d'épouser Livia Orestilla. L'empereur, qui avait assisté à la noce, fit conduire l'épouse chez lui, la répudia peu de jours après, et deux ans plus tard, l'exila, parce que, dans cet intervalle, elle paraissait avoir renoué sa liaison avec son premier mari. D'autres prétendent qu'étant invité au repas nuptial, l'empereur dit à Pison assis à côté d'Orestilla : « Ne serrez pas

instituit. Eadem defuncta, justitium indixit, in quo risisse, lavisse, cœnasse cum parentibus, aut conjuge, liberisque, capitale fuit. Ac mœroris impatiens, quum repente noctuque profugisset ab urbe, transcurrissetque Campaniam, Syracusas petiit, rursusque inde prope rediit, barba capilloque promisso. Nec unquam postea quantiscumque de rebus, ne pro concione quidem populi, aut apud milites, nisi per numen Drusillæ dejeravit. Reliquas sorores nec cupiditate tanta nec dignatione dilexit, ut quas sæpe exoletis suis prostraverit. Quo facilius eas in causa Æmilii Lepidi condemnavit quasi adulteras, et insidiarum adversus se conscias. Nec solum chirographa omnium requisita fraude ac stupro divulgavit, sed et tres gladios in necem suam præparatos Marti Ulteri, addito elogio, consecravit.

XXV. Matrimonia contraxerit turpius, an dimiserit, an tenerit, non est facile discernere. Liviam Orestillam Caio Pisoni nubentem, quum ad officium et ipse venisset, ad se deduci imperavit, intraque paucos dies repudiatam biennio post relegavit, quod repetisse usum prioris mariti tempore medio videbatur. Alii tradunt, adhibitum cœnæ nuptiali, mandasse ad Pisonem contra accubentem : « Noli uxorem meam premere ; » statimque e convivio abduxisse eam

ma femme de si près ; » que sur-le-champ, il l'emmena hors du festin, et que le lendemain il publia qu'il avait rencontré un mariage à la manière de Romulus et d'Auguste. Ayant entendu dire que l'aïeule de Lollia Paulina, femme de C. Memmius, personnage consulaire qui commandait les armées, avait été fort belle, il fit aussitôt venir Lollia de sa province, l'enleva à son mari, l'épousa, et la renvoya bientôt en lui interdisant désormais tout commerce avec un homme. Il aima avec plus de constance et de passion Cœsonia, dépourvue sans doute de beauté et de jeunesse, et mère de trois filles, mais femme de la plus impudente lubricité. Il la fit voir souvent à ses soldats, revêtue d'une chlamyde, avec un casque et un bouclier, et montant à cheval à côté de lui. Il la montra nue à ses amis. Quand elle eût mis au monde une fille, il l'honora du nom de son épouse, et le même jour, se reconnut son mari et le père de l'enfant. Il la nomma Julia Drusilla, la promena dans les temples de toutes les déesses, et la déposa sur les genoux de Minerve qu'il chargea du soin de la nourrir et de l'élever. Il ne croyait pas qu'il y eût de plus sûr indice de sa paternité que la cruauté de sa fille, cruauté déjà poussée à un tel point, que de ses doigts elle attaquait avec fureur le visage et les yeux des enfants qui jouaient avec elle.

XXVI. Après ces détails, il est presque indifférent de raconter comment il traita ses proches et ses amis. Ptolémée, par

secum, et proximo die edixisse matrimonium sibi repertum exemplo Romuli et Augusti. Lolliam Paulinam, Caio Memmio consulari, exercitus regenti, nuptam, facta mentione aviæ ejus ut quondam pulcherrimæ, subito ex provincia evocavit, ac perductam a marito conjunxit sibi, brevique missam fecit, interdicto cujusquam in perpetuum coitu. Cæsoniam neque facie insigni, neque ætate integra, matremque jam ex alio viro trium filiarum, sed luxuriæ ac lasciviæ perditæ, et ardentius et constantius amavit ; ut sæpe chlamyde, peltaque et galea ornatam, et juxta adequantem, militibus ostenderit, amicis vero etiam nudam. Quam enixam uxorio nomine dignatus est, uno atque eodem die professus et maritum se ejus, et patrem infantis ex ea natæ. Infantem autem Juliam Drusillam appellatam per omnium dearum templa circumferens, Minervæ gremio imposuit, alendamque et instituendam commendavit. Nec ullo firmiore indicio sui seminis esse credebat, quam feritatis, quæ illi quoque tanta jam tunc erat, ut infestis digitis ora et oculos simul ludentium infantium incesseret.

XXVI. Leve ac frigidum sit his addere quo propinquos amicosque pacto tractaverit : Ptolemæum regis Jubbæ filium, consobrinum suum (erat enim et

exemple, fils du roi Juba et cousin de Caligula, (car il était petit-fils de Marc-Antoine, étant né de sa fille Séléné,) et Macron, et cette même Ennia, qui l'élevèrent à l'empire, tous, pour prix de leur parenté ou de leurs services, périrent d'une mort sanglante. Il ne fut pas plus respectueux ni plus humain envers le sénat. Il souffrait que des personnages qui avaient été honorés des plus hautes dignités vinsent en toge au-devant de son char l'espace de plusieurs milliers de pas, et que ceints d'une serviette, ils se tinsent debout pendant son repas, soit derrière son siège, soit à ses pieds. Il se défit de quelques-uns secrètement, et ne laissa pas de les appeler, comme s'ils eussent vécu encore ; et, peu de jours après, il leur imputa une mort volontaire. Il destitua les consuls pour avoir oublié d'annoncer par un édit l'anniversaire de sa naissance, et l'empire resta pendant trois jours sans autorité souveraine. Il fit battre de verges son questeur, qui avait été nommé dans une conjuration, et jeter ses vêtements dont on l'avait dépouillé sous les pieds des soldats pour que leurs coups fussent plus assurés. Il traita avec la même hauteur et la même violence les autres ordres de l'état. Importuné par le bruit de ceux qui, dès le milieu de la nuit, se hâtaient de s'emparer au cirque des places gratuites, il les fit chasser à coups de bâton. Plus de vingt chevaliers romains, autant de matrones et une foule d'autres personnes furent écrasés dans cette bagarre. Il se plaisait à exciter des querelles entre le peuple et les chevaliers. Il faisait commencer les distributions scéniques avant l'heure ordinaire, afin que les

is Marci Antonii ex Selene filia nepos), et in primis ipsum Macronem, ipsam Enniam, adjutores imperii, quibus omnibus, pro necessitudinis jure, proque meritorum gratia, cruenta mors persoluta est. Nihilo reverentior leniorve erga senatum. Quosdam summis honoribus functos ad essedum sibi occurrere togatos per aliquot passuum millia, et cœnanti; modo ad pluteum, modo ad pedes stare, succinctos linteos passus est. Alios quum clam interemisset, citare nihilo minus ut vivos perseveravit, paucos post dies voluntaria morte periisse mentitus. Consulibus oblitis de natali suo edicere abrogavit magistratum; fuitque per triduum sine summa potestate respublica. Questorem suum in conjuratione nominatum flagellavit, veste detracta subjectaque militum pedibus, quo firme verberaturi insisterent. Simili superbia violentiaque cæteros tractavit ordines. Inquietatus fremitu gratuita in circo loca de media nocte occupantium, omnes fustibus abegit; elisque per eum tumultum viginti amplius equites romani, totidem matronæ, super innumeram turbam cæteram. Scenicis ludis inter plebem et equitem causam discordiarum se-

bancs des chevaliers fussent occupés par les gens de la plus basse condition. Au milieu d'un spectacle de gladiateurs, il ordonnait tout à coup qu'on retirât les toiles qui garantissaient l'assemblée des ardeurs du soleil, et défendait que personne ne sortît. Au lieu des combats ordinaires, il faisait entrer dans le cirque des bêtes épuisées, les gladiateurs les plus vieux et les plus abjects, et même des gladiateurs de trétaux, ainsi que des pères de famille connus, mais affligés de quelque infirmité. Quelquefois il faisait fermer les greniers publics et annonçait au peuple une famine.

XXVII. Voici les traits les plus marqués de sa barbarie. Comme on achetait fort cher les animaux qui servaient de nourriture aux bêtes destinées au spectacle, il leur fit livrer les criminels. A cet effet, il visita lui-même les prisons, et, sans examiner la cause de la détention de chacun des prisonniers, il se tint sous le portique, et condamna aux bêtes tous ceux qui y étaient renfermés. Un citoyen avait promis de combattre dans l'arène pour les jours de César. L'empereur exigea l'accomplissement de son vœu ; il assista au combat, et ne le renvoya que lorsqu'il fut vainqueur, et après beaucoup de supplications. Il livra aux enfants un autre homme qui avait juré de mourir pour la même cause, et qui hésitait à remplir son engagement. On le couronna de rameaux sacrés, on le ceignit de bandelettes, et les enfants lui rappelant son vœu, le promenèrent de quartier en quartier jusqu'à ce qu'il se fût précipité du haut des remparts. Il condamna aux mines, ou aux travaux des chemins, ou aux bêtes,

*rens, decimas maturius dabat ut equestria ab infimo quoque occuparentur. Gladiatorio munere, reductis interdum flagrantissimo sole velis, emitti quemquam vetabat ; remotoque ordinario apparatu, tabidas feras, vilissimos senio confectos, gladiatores quoque pegmares, patresfamiliarum notos, sed insignes debilitate aliqua corporis, subiciebat. Ac nonnunquam, horreis præclusis, populo famem indixit.*

XXVII. Sævitiæ ingenii per hæc maxime ostendit. Quum ad saginam ferarum muneri præparatarum carius pecudes compararentur, ex noxiis laniandos adnotavit ; et custodiarum seriem recognoscens, nullius inspecto elogio, stans tantummodo intra porticum mediam, a calvo ad calvum duci imperavit. Votum exegit ab eo qui pro salute sua gladiatoriam operam promiserat, spectavitque ferro dimicantem, nec dimisit nisi victorem, et post multas preces. Alterum, qui se periturum ea de causa voverat, cunctantem pueris tradidit verbenatum infulatumque, qui votum reposcentes per vicos agerent, quoad præcipitaretur ex aggere. Multos honesti ordinis, deformatos prius stigmatum

une foule de citoyens distingués, après les avoir flétris d'un fer brûlant. Il y en eut qu'il enferma dans des cages où ils étaient obligés de se tenir à quatre pattes ; il en fit scier d'autres par le milieu du corps. Et pourtant ce n'était pas pour des motifs graves : les uns avaient été mécontents d'un de ses spectacles, les autres n'avaient jamais juré par son génie. Il forçait les pères à assister au supplice de leurs enfants. L'un d'eux s'excusant sur sa santé, il lui envoya sa litière. Un autre venait d'assister à un supplice pareil. Immédiatement après, Caius l'invita à un festin où il déploya toutes sortes de politesses pour l'exciter à rire et à plaisanter. Il fit battre avec des chaînes pendant plusieurs jours de suite l'intendant de ses spectacles et de ses chasses, et n'ordonna sa mort que lorsqu'il se sentit incommodé de l'odeur de sa cervelle en putréfaction. Il condamna à être brûlé au milieu de l'amphithéâtre, l'auteur d'une Atellane, à cause d'un vers qui renfermait une plaisanterie à double sens. Un chevalier romain, exposé aux bêtes, s'étant écrié qu'il était innocent ; sur l'ordre de César, on l'emmena, on lui coupa la langue, et on le ramena au supplice.

XXVIII. Il demandait à un citoyen, rappelé d'un long exil, ce qu'il avait coutume d'y faire. Celui-ci répondit pour le flatter : « J'ai toujours demandé aux dieux de faire périr Tibère, et de te donner l'empire. Mon vœu a été accompli. » Alors, persuadé que tous ceux qu'il avait exilés lui souhaitaient la mort, il envoya dans les îles des soldats pour les égorger tous. Voulant faire

notis, ad metalla, aut ad viarum munitiones, aut ad bestias condemnavit, aut bestiarum more quadrupes cavea coercuit, aut medios serra dissectuit. Nec omnes gravibus ex causis, verum male de munere suo opinatos, vel quod nunquam per Genium suum dejerassent. Parentes supplicio filiorum interesse cogebat. Quorum uni valetudinem excusanti lecticam misit. Alium e spectaculo pœnæ epulis statim adhibuit, atque omni comitate ad hilaritatem et jocos provocavit. Curatorem munerum ac venationum per continuos dies in conspectu suo catenis verberatum non prius occidit, quam offensus putrefacti cerebri odore. Atellanæ poetam, ob ambigui joci versiculum, media amphitheatri arena igni cremavit. Equitem romanum objectum feris, quum se innocentem proclamasset, reduxit, abscissaque lingua, rursus induxit.

XXVIII. Revocatam quemdam a vetere exilio sciscitatus quidnam ibi facere consuesset, respondente eo per adulationem, « deos semper oravit ut, quod evenit, periret Tiberius, et tu imperares ; » opinans sibi quoque exules suos mortem imprecare, misit circum insulas qui universos contrucidarent. Quum

mettre en pièces un sénateur, il aposte des sicaires pour le traiter d'ennemi public au moment où il entrerait dans le sénat, le percer de coups et le donner à déchirer à la populace. Il ne fut satisfait que lorsqu'il vit entassés devant lui ses membres et ses entrailles qu'on avait trainés dans tous les quartiers de la ville.

XXIX. L'atrocité de ses paroles rendait encore plus exécration la cruauté de ses actions. Il ne trouvait, dans son caractère, rien de plus beau et de plus louable que ce qu'il appelait son inflexibilité. Son aïeule Antonia lui faisait quelques remontrances. Non content de n'y avoir aucun égard : « Souvenez-vous, lui dit-il, que tout m'est permis, et envers tous. » Il allait donner l'ordre de massacrer son frère qu'il soupçonnait de s'être muni de contre-poison : « Quoi ! dit-il, un antidote contre César ! » Lorsqu'il exila ses sœurs, il leur dit avec menace « qu'il avait non-seulement des fies, mais des glaives. » Un ancien préteur, qui s'était retiré à Anticyre pour sa santé, lui demandait souvent la permission d'y faire un plus long séjour. Il envoya l'ordre de le tuer, disant « qu'il lui fallait une saignée, puisque, depuis si longtemps, l'ellébore ne lui servait de rien. » Tous les dix jours il faisait la liste des prisonniers qu'on devait exécuter, et il appelait cela « apurer ses comptes. » Un jour qu'il avait condamné en même temps des Grecs et des Gaulois, il se vantait « d'avoir subjugué la Gallo-Grèce. »

XXX. Il ne faisait guère périr ses victimes qu'à petits coups

discerpi senatorem concupisset, subornavit qui ingredientem curiam, repente hostem publicum appellantes, invaderent, graphiisque confossum lacerandum cæteris traderent. Nec ante satiatus est quam membra et artus et viscera hominis tracta per vicos atque ante se congesta vidisset.

XXIX. Immanissima facta augebat atrocitate verborum. Nihil magis in natura sua laudare se ac probare dicebat, quam, ut ipsius verbo utar, ἀδιατροσύνη. Momenti Antoniæ aviæ, tanquam parum esset non obedire : « Memento, ait, omnia mihi et in omnes licere. » Trucidaturus fratrem, quem metu venenorum præmuniri medicamentis suspicabatur : « Antidotum, inquit, adversus Cæsarem ! » Relegatis sororibus, non solum insulas habere se, sed etiam gladios, minabatur. Prætorium virum ex secessu Anticyræ, quam valetudinis causa petierat, propagari sibi commeatum sæpius desiderantem, quum mandasset interimi, adjecit necessariam esse sanguinis missionem cui tam diu non prodesset helleborum. Decimo quoque die, numerum puniendorum ex custodia subscribens, rationem se purgare dicebat. Gallis Græcisque aliquot uno tempore condemnatis, gloriabatur Gallo-Græciam sese subegisse.

XXX. Non temere in quemquam, nisi crebris et minutis, animadverti passus



réitérés, et l'on connaît de lui ce mot qu'il répétait souvent : « Fais en sorte qu'il se sente mourir. » Une méprise de nom ayant fait punir un autre homme que celui qu'il destinait au supplice : « Celui-ci, dit-il, l'a autant mérité que l'autre. » Il avait fréquemment à la bouche ce mot d'une tragédie : « Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent. » Il s'emportait souvent contre tous les sénateurs, et les appelait créatures de Séjan ou dénonciateurs de sa mère et de ses frères ; et, produisant les pièces qu'il avait feint de brûler, il justifiait la cruauté de Tibère autorisée par tant d'accusations. Il ne cessait d'attaquer l'ordre des chevaliers comme idolâtre de jeux et de spectacles. Irrité de voir le peuple d'un avis contraire au sien dans une représentation théâtrale, il s'écria : « Plût aux dieux que le peuple romain n'eût qu'une tête ! » On accusait devant lui un voleur nommé Tétrinius. Il dit que ceux qui en demandaient la condamnation étaient eux-mêmes des Tétrinius. Cinq des champions en tuniques que l'on nomme *rétiaires*, et qui combattent en troupe, ayant succombé sans résistance sous un pareil nombre de gladiateurs, on avait prononcé leur arrêt de mort. Mais l'un d'eux, reprenant sa fourche, tua tous les vainqueurs. Ce massacre lui parut affreux. Il le déplora dans un édit, et chargea d'imprécations ceux qui avaient soutenu ce spectacle.

XXXI. Il avait coutume de se plaindre de ce que son règne n'était marqué par aucune grande calamité, tandis que celui d'Auguste l'avait été par la défaite de Varus, et celui de Tibère

est, perpetuo notoque jam præcepto : « Ita feri, ut se mori sentiat. » Punito per errorem nominis alio quam quem destinaverat, ipsum quoque paria meruisse dixit. Tragicum illud subinde jactabat : « Oderint dum metuant. » Sæpe in cunctos pariter senatores, ut Sejani clientes, aut matris ac fratrum suorum delatores, invectus est, prolatis libellis quos crematos simulaverat, defenctaque Tiberii sævitia quasi necessaria, quum tot criminantibus credendum esset. Equestrem ordinem, ut scenæ arenæque devotum assidue proscidit. Infensus turbæ faventi adversus studium suum, exclamavit : « Utinam populus romanus unam cervicem haberet ! » Quumque Tetrinius latro postularetur, et qui postularent Tetrinius esse ait. Retiarii tunicati quinque numero gregatim dimittentes, sine certamine ullo totidem secutoribus succubuerant. Quum occidi juberentur, unus resumpta fuscina omnes victores intrecemit. Hanc ut crudelissimam cædem et deslevis edicto, et eos qui spectare sustinissent execratu sest.

XXXI. Queri etiam palam de conditione temporum suorum solebat, quod nullis calamitatibus publicis insignirentur : Augusti principatum clade va-

par la chute de l'amphithéâtre de Fidènes. Il ajoutait que la prospérité publique menaçait le sien d'oubli, et de temps en temps il souhaitait le massacre de ses armées, la famine, la peste, des incendies et des tremblements de terre.

XXXII. La même cruauté qui accompagnait ses paroles et ses actions, ne le quittait pas dans ses délassements, dans ses jeux, et dans ses festins. Souvent, pendant qu'il dînait ou faisait une orgie, on appliquait la question sous ses yeux. Un soldat, habile à décapiter, coupait indifféremment toutes les têtes des prisonniers. A la dédicace du pont qu'il imagina de construire à Pouzsoles, comme nous l'avons dit, il appela près de lui une foule de gens qui étaient sur le rivage, et tout à coup il les jeta tous dans la mer. Quelques-uns saisissaient les gouvernails des navires; mais il les faisait submerger à coups de rames et d'avirons. A Rome, dans un repas public, un esclave avait détaché d'un lit une lame d'argent. Il le livra sur-le-champ au bourreau, ordonna qu'on lui coupât les mains, qu'on les suspendît à son cou, et qu'on le promenât devant tous les convives, précédé d'un écriteau qui indiquait la cause de son châtiment. Un gladiateur, qui s'exerçait avec lui à la baguette, s'étant laissé tomber volontairement, Caius le perça d'un poignard, et courut, la palme à la main, comme les vainqueurs. Au moment où l'on allait faire un sacrifice, il prit l'habillement de ceux qui égorgent les victimes, et, ayant levé sa massue, il immola le sacrificateur. Dans un splendide festin, il se mit tout à coup à éclater de rire. Les con-

riana; Tiberii, ruina spectaculorum apud Fidenas, memorabilem factum; sui oblivione imminere prosperitate rerum. Atque identidem exercitum cædes, famem, pestilentiam, incendia, hiatus aliquem terræ, optabat.

XXXII. Animum quoque remittenti, ludoque et epulis dedito, eadem dictorum factorumque sævitia aderat. Sæpe in conspectu prandentis vel comissantis seriæ quæstiones per tormenta habebantur. Miles, decollandi artifex, quibuscumque e custodia capita amputabat. Puteolis dedicatione pontis, quem excogitatum ab eo significavimus, quum multos e litore invitasset ad se, repente omnes præcipitavit. Quosdam gubernacula apprehendentes contis remisque detrusit in mare. Romæ publico epulo servum, ob detractam lectis argenteam laminam, carnifici confestim tradidit, ut, manibus abscissis, atque ante pectus e collo pendentibus, præcedente titulo qui causam pœnæ indicaret, pectus epulantium circumduceretur. Mirmillonem e ludo rudibus secum baudentem, et sponte prostratum, confodit ferrea sica, ac more victorum cum palma discurrit. Admota altaribus victima, succinctus poparum habitu, elato alte malleo, cultrium mactavit. Lautiore convivio effusus subito in cachin-

suls, assis à ses côtés, lui demandèrent avec douceur pourquoi il riait : « C'est que je songe, dit-il, que, d'un signe de tête, je puis vous faire égorger tous deux.

XXXIII. Voici quelques-unes de ses plaisanteries. Un jour, étant devant une statue de Jupiter, il demanda à l'acteur tragique, Apelle, lequel des deux lui paraissait le plus grand. Comme l'acteur hésitait à répondre, il le fit battre de verges, et ne cessa de louer sa voix suppliante, qu'il trouvait extrêmement douce jusque dans ses gémisséments. Toutes les fois qu'il baisait le cou de sa femme ou de sa maîtresse, il ajoutait : « Cette belle tête tombera quand je voudrai. » Souvent même, il disait qu'il ferait donner la question à sa chère Césônia pour savoir d'elle pourquoi il l'aimait tant.

XXXIV. Sa méchanceté envieuse et son orgueil cruel s'attachaient, pour ainsi dire, aux hommes de tous les siècles. Il abattit et dispersa les statues des personnages illustres que, du Capitole où elles étaient à l'étroit, Auguste avait transportées au Champ de-Mars; et, dans la suite, lorsqu'on voulut les rétablir, on ne put en retrouver les inscriptions. Il défendit qu'à l'avenir on érigeât, en quelque lieu que ce fût, de statue à personne ou qu'on exposât son image, sans avoir demandé et obtenu son consentement. Il conçut aussi la pensée d'anéantir les poèmes d'Homère. « Pourquoi, disait-il, n'userais-je point du même droit que Platon qui le bannit de sa république ? » Peu s'en fallut qu'il n'enlevât de toutes les bibliothèques les écrits et les portraits de

nos, consules qui juxta cubabant quidnam rideret blande querentibus : « Quid, inquit, nisi unq meo nutu julari utrumque vestrum statim posse ? »

XXXIII. Inter varios jocos, quum assistens simulacro Jovis Apellem tragœdum consulisset, uter illi major videretur, cunctantem flagellis discidit, collaudans subinde vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu prædulcem. Quoties uxoris vel amiculæ collum exosculetur, addebat : « Tam bona cervix simul ac jussero, demetur. » Quin et subinde jactabat exquisiturum se vel fiduculis de Cæsônia sua, cur eam tantopere diligeret.

XXXIV. Nec minore livore ac malignitate quam superbia sævitique pene adversus omnis ævi homines grassatus est. Statuas virorum illustrium, ab Augusto ex capitolina area propter angustias in Martium campum collatas, ita subvertit atque disjecit, ut restitui salvis titulis non valuerint. Vetuitque posthac viventium cuiquam usquam statuam aut imaginem, nisi consulto se et auctore, poni. Cogitavit etiam de Homeri carminibus abolendis : « Cur enim sibi non licere, dicens, quod Platoni licuit, qui eum e civitate quam constituebat, ejecerit ? » Sed et Virgîlii et Titi Livii scripta et imagines p̄ulum ab-

Virgile et de Tite-Livc. Il trouvait l'un sans génie et sans science, et l'autre un historien verbeux et inexact. Il disait souvent qu'il abolirait l'usage de recourir à la science des jurisconsultes, et jurait qu'il ferait en sorte qu'il n'y eut plus d'autre arbitre que lui.

XXXV. Il ôta aux familles les plus illustres les décorations de leurs ancêtres, à Torquatus le collier, à Cincinnatus la chevelure, à Cnéius Pompée, qui était de cette race antique, le surnom de grand. Ptolémée, dont j'ai parlé, ce prince qu'il avait fait venir de ses États, et qu'il avait honorablement reçu, tomba sous ses coups, uniquement parce qu'en entrant dans l'amphithéâtre où Caius donnait des jeux, il avait attiré les regards de l'assemblée par l'éclat de son manteau de pourpre. Rencontrait-il des gens dont une longue chevelure relevait la beauté, il leur faisait raser le derrière de la tête. Ésius Proculus, fils d'un primipilaire, était, pour sa figure et sa taille remarquable, surnommé *l'Amour colosse*. Sur l'ordre de l'empereur, il fut tout à coup enlevé des jeux publics, et entraîné dans l'arène où il eut à combattre d'abord un gladiateur thrace, puis un adversaire armé de toutes pièces. Proculus fut deux fois vainqueur. Mais Caius le fit aussitôt garrotter et promener de quartier en quartier, tout couvert de haillons, pour le montrer aux femmes et le livrer ensuite au bourreau. Enfin, il n'y eut personne, quelque infime et misérable qu'il fût, à qui il ne cherchât à nuire. Il suscita un

fuit quin ex omnibus bibliothecis amoverit : quorum alterum, ut nullius ingenii, minimæque doctrinæ, alterum, ut verbosum in historia negligentemque, carpebat. De juris quoque consultis, quasi scientiæ eorum omnem usum aboliturus sæpe jactavit : « Se, mehercle, effecturum, ne quid respondere possent præter eum. »

XXXV. Vetera familiarum insignia nobilissimo cuique ademit : Torquato torquem, Cincinnato crinem, Cneio Pompeio stirpis antiquæ, magni cognomen. Ptolemæum, de quo retuli, et accersitum e regno, et exceptum honorifice, non alia de causa repente percussit, quam quod edente se munus, ingressum spectacula, convertisse hominum oculos fulgore purpureæ abollæ animadvertit. Pulchros et comatos, quoties sibi occurrerent, occipitio raso deturpabat. Erat Esius Proculus, patre primipilari, ob egregiam corporis amplitudinem et specièm Colosseros dictus. Hunc e spectaculis detractum repente, et in arenam deductam, thraci, et mox hoplomacho comparavit; bisque victorem constringi sine mora jussit, et pannis obsitum vicatim circumduci, ac mulieribus ostendi, deinde jugulari. Nullus denique tam abjectæ conditionis, tanque extremæ sortis fuit, cujus non commodis obtrearet.

concurrent plus robuste au grand-prêtre de Diane, qui était en possession du sacerdoce depuis plusieurs années. Un jour de spectacle, Porius, gladiateur de chars, ayant affranchi publiquement un de ses esclaves pour avoir vaillamment combattu, reçut du peuple de grands applaudissements. Caius sortit alors si brusquement de l'assemblée, qu'en marchant sur un pan de sa toge, il tomba du haut des degrés. Dans son indignation il s'écria que le peuple souverain accordait à un gladiateur, qui n'avait rien fait que de très-commun, plus d'honneur qu'aux Césars déifiés et à l'empereur en personne.

XXXVI. Il n'épargna ni sa pudeur ni celle d'autrui. On dit que, passionné pour M. Lépidus, pour Mnester le pantomime, et quelques otages, il entretint avec eux un commerce infâme. Valérius Catulus, jeune homme d'une famille consulaire, lui reprocha hautement d'avoir abusé de son âge jusqu'à lui briser les reins. Sans parler de ses incestes avec ses sœurs et de son amour connu pour la courtisane Pyralis, il ne respecta aucune des femmes les plus illustres. Souvent il les invitait à souper avec leurs maris, les faisait passer devant lui, et les soumettait à un examen attentif et lent, comme s'il eut voulu les acheter; il allait même jusqu'à leur relever le menton avec la main, si la pudeur leur faisait baisser la tête. Puis, prenant à part celle de son choix, il sortait de la salle à manger autant de fois qu'il lui plaisait, et, rentrant quelque temps après avec les marques toutes récentes de la débauche, il louait ou critiquait ouverte-

Nemorensi regi, quod multos jam annos potiretur sacerdotio, validiorem adversarium subornavit. Quum quodam die muneris, ex edario Porio, ob prosperam pugnam servum suum mimummittenti studiosius plausum esset, ita se proripuit e spectaculis, ut calcata lacinia togæ, præceps per gradus iret indignabundus, et clamitans, dominum gentium populum ex re levissima plus honoris gladiatori tribuentem, quam consecratis principibus, aut præsentis sibi.

XXXVI. Pudicitie neque suæ neque alienæ pepercit. Marcum Lepidum, Mnesterem pantomimum, quosdam obsides dilexisse fertur commercio mutui stupri. Valerius Catullus, consulari familia juvenis, stupratum a se, ac latera sibi contubernio ejus defessa, etiam vociferatus est. Super sororum incesta, et notissimum prostitutæ Pyralidis amorem, non temere ulla illustriore femina abstinuit. Quas plerumque cum maritis ad comam vocatas, præterque pedes, suos transeuntes diligenter ac lente, mercantium more, considerabat, etiam faciem manu allevans, si quæ pudore submitterent. Quoties deinde libuisse, egressus triclinio, quum maxime placitam ~~secessisset~~, paulo post receatibus

ment ce que sa personne et ses rapports avec elle avaient d'agréable ou de défectueux. Il répudia quelques femmes au nom de leurs maris absents, et fit insérer ces divorces dans les registres publics.

XXXVII. Il surpassa en prodigalités tout ce qu'on avait vu jusqu'à lui. Inventeur de nouveaux bains, ainsi que de repas et de mets extraordinaires, il se faisait parfumer d'essences chaudes et froides, avalait les perles les plus précieuses après les avoir dissoutes dans le vinaigre, et servait à ses convives des pains et des viandes en or. Il avait souvent à la bouche cet adage : « Il faut être économe, ou vivre en César. » Pendant plusieurs jours, du haut de la basilique Julia, il jeta au peuple une somme considérable de monnaies. Il fabriqua des galères liburniennes à dix rangs de rames. Les poupes étaient garnies de pierreries, et les voiles enrichies de diverses couleurs. On y voyait des bains, des galeries et des salles à manger d'une large dimension, des vignes et des arbres fruitiers de toute espèce. C'était sur ces navires qu'il parcourait les côtes de la Campanie, assis à table au milieu des danses et du son des instruments. Dans la construction de ses palais et de ses villas, il ne tenait pas compte des règles de l'art, et ne souhaitait rien tant que d'exécuter ce qui paraissait impraticable. En conséquence, il jetait des digues dans une mer orageuse et profonde, taillait les rochers les plus durs, élevait des plaines à la hauteur des collines, et abaissait des

*adhuc lascivix notis, reversus, vel laudabat palam, vel vituperabat, singula numerans bona malave corporis atque concubitus. Quibusdam, absentium maritorum nomine, repudium ipse misit, jussitque in acta referri.*

XXXVII. Nepotinis sumptibus omnium prodigorum ingenia superavit; commentus novum balnearum usum, portentosissima genera ciborum, atque cœnarum; ut calidis frigidisque unguentis lavaretur; pretiosissimas margaritas aceto liquefactas sorberet; convivis ex auro panes et opsonia apponeret, aut frugum hominem esse oportere dictitans, aut Cæsarem. Quin et nummos non mediocris summæ e fastigio basilicæ Juliæ per aliquot dies sparsit in plebem. Fabricavit et deceres liburnicas, gemmatis puppibus, versicoloribus velis, magna thermarum et porticum et tricliniorum laxitate, magnaque etiam vitium et pomiferarum arborum varietate, quibus discumbens de die inter choros ac symphonias, littora Campaniæ peragraret. In exstructionibus prætoriorum atque villarum omni ratione posthabita, nihil tam efficere concupiscebat quam quod posse effici negaretur. Et jactæ itaque moles infesto ac profundo mari, excisæ rupes durissimi silicis, et campi montibus aggere æquati, et complanata fossis, montium juga, incredibili quidem celeritate,

montagnes au niveau du sol, avec une incroyable célérité; car le moindre retard était puni de mort. En un mot, il épuisa en moins d'un an tous les trésors de Tibère, qui montaient à deux milliards sept cent millions de sesterces <sup>1</sup>.

XXXVIII. Quand il se vit dans la disette et l'indigence, il eut recours aux rapines, et imagina un nouveau genre de chicanes, d'enchères et d'impôts. Il contesta le droit de cité aux descendants de ceux qui l'avaient obtenu pour eux et leur postérité, à moins qu'ils n'en fussent les fils, parce que le mot *posteri* ne s'étendait pas au delà de la première génération. Il annulait, comme vieux et surannés, les titres émanés de Jules César et d'Auguste. Ceux dont la fortune s'était accrue d'une manière quelconque, étaient accusés d'avoir faussement indiqué le cens. Il cassa, comme ingrats, les testaments des primipilaires qui, depuis le commencement du règne de Tibère, n'avaient institué héritiers ni ce prince ni lui-même. Il suffisait, pour qu'il rescindât ceux des autres citoyens, que quelqu'un assurât qu'ils avaient eu dessein d'appeler César à leur succession. L'alarme qu'il répandit fit que des inconnus l'inscrivirent publiquement, comme héritier, au nombre de leurs amis, et des parents au nombre de leurs enfants. Alors il les traitait de mauvais plaisants qui s'obstinaient à vivre encore après leur déclaration, et il y en eut beaucoup auxquels il envoya des friandises empoi-

quum moræ culpa capite lueretur. Ac ne singula enumerem, immensas opes, totumque illud Tiberii Cæsaris viciis ac septies millies sestertium, non toto vertente anno absumpsit.

XXXVIII. Exhaustus igitur atque egens, ad rapinas convertit animum, vario et exquisitissimo calumniarum et auctionum et vectigalium genere. Negabat jure civitatem romanam usurpare ~~que~~ quorum majores sibi posterisque eam impetrassent, nisi filii essent; neque enim intelligi debere posteros ultra hunc gradum. Prolataque divorum Julii et Augusti diplomata, ut vetera et obsoleta debebat. Arguebat et perperam editos census, quibus postea quacumque de causa quidquam incrementi ~~mississet~~ Testamenta primipilariarum, qui ab initio principatus Tiberii, neque illum, neque se hæredem reliquissent, ut ingrata rescidit. Item cæterorum, ut irrita et vana, quoscumque quis diceret hærede Cæsare mori lestinasse. Quo metu injecto, quum jam et ad ignotis inter familiares, et a parentibus inter liberos palam neres nuncuparetur, derisores vocabat, quod post nuncupationem vivere perseverarent, et multis venenatas mactæas misit. Cognoscebat autem de talibus causis, taxato prius

1. 325,060,000 francs.

sonnées. Il ne jugeait les causes qu'après avoir fixé le prix du jugement, et il levait l'audience quand il l'avait reçu. Impatient au dernier point, un jour il condamna par un même arrêt plus de quarante accusés poursuivis pour divers crimes, et, au réveil de Césônia, il se vanta du grand travail qu'il avait fait pendant sa méridienne.

XXXIX. Il soumit et fit vendre, à une enchère qu'il avait annoncée, tout ce qui lui restait de l'appareil des spectacles, fixant lui-même les prix; et poussant tellement les mises, que quelques citoyens, forcés d'acheter à un taux immense, et se voyant dépouillés de leurs biens, s'ouvrirent les veines. On sait qu'Aponius Saturninus s'étant endormi sur un banc, Caius avertit le crieur de ne pas oublier cet ancien prêteur qui, par ses fréquents mouvements de tête, paraissait faire des signes affirmatifs. On ne finit l'enchère que lorsque treize gladiateurs lui eurent été adjugés à son insu; et pour neuf millions de sesterces<sup>1</sup>. Lorsque Caius eut vendu dans la Gaule, et pour des prix énormes, les bijoux, les meubles, les esclaves et les affranchis des condamnés, séduit par l'appât du gain, il fit venir de Rome tout le mobilier de la vieille cour. Il s'empara, pour l'y conduire, de voitures de louage et de chevaux de meunier, en sorte que le pain manqua souvent à Rome, et que la plupart des plaideurs encoururent la déchéance pour n'avoir pu se trouver à l'assi-

modo summa, ad quem conciliendum consideret, confecto demum excitabatur. Ac ne paululum quidem moræ patiens, super quadraginta reos quondam ex diversis criminibus una sententiæ condemnavit, gloriatusque est expegefacta somno Cæsoniæ, quantum egisset, dum ea meridiaret.

XXXIX. Auctione proposita, reliquias omnium spectaculorum subiecit et vendidit, exquirens per se pretia, et usque eo extendens, ut quidam immenso coacti quædam emere, ac bonis exuti, venas sibi inciderent. Nota res est, Aponio Saturnino inter subsellia dormitante, monitum a Caio præconem ne prætorium virum crebro capitis motu nutantem sibi præteriret; nec licendi finem factum, quoad tredecim gladiatores sestertium nonagies ignoranti addicerentur. In Gallia quoque, quum damnatorum ornamenta, et suppellectilem, et servos, atque etiam liberos, immensis pretiis vendidisset, invitatus lucro, quidquid instrumenti veteris aulæ erat, ab urbe repetiit, comprehensus ad deportandum meritoris quoque vehiculis, et pistrinensibus jumentis; adco ut et panis Romæ sæpe deficeret, et litigatorum plerique, quod occurrere ab-sentes ad vadimonium non possent, causa caderent. Cui instrumento distra-

1. 1,753,200 francs.



gnation. Il n'y eut point de fraude et d'artifice qu'il n'employât pour se défaire de ce mobilier. Tantôt il reprochait à ses concitoyens leur avarice, et leur demandait s'ils n'avaient pas honte d'être plus riches que lui; tantôt il feignait de se repentir d'avoir prodigué à des particuliers des meubles de princes. Il apprit un jour qu'un riche provincial avait donné deux cents sesterces <sup>1</sup> aux appariteurs pour qu'il l'admissent frauduleusement à un de ses repas. L'empereur ne fut point fâché que l'on mit à un si haut prix l'honneur de manger à sa table. Le lendemain, voyant cet homme à l'enchère, il lui fit adjuger un objet frivole pour deux cent mille sesterces <sup>2</sup>, et lui envoya dire qu'il souperait avec César, d'après son invitation personnelle.

XL. Il leva des impôts nouveaux et inouis jusqu'alors, d'abord par des fermiers publics; puis, comme les bénéfices devenaient immenses, par des centurions et des tribuns prétoriens. Il n'y eut aucune chose et aucune personne qui ne fût taxée. On mit un droit fixe sur tous les comestibles qui se vendaient à Rome. On préleva sur les procès et les jugements, en quelque lieu qu'ils fussent rendus, le quarantième de la somme en litige; et il y eut une peine pour ceux qui seraient convaincus d'avoir voulu transiger ou renoncer à l'affaire. Les portefaix furent obligés de donner le huitième de leur gain journalier, et les courtisanes ce qu'elles gagnaient dans chaque vente. La loi ne se borna pas là. Celles

*hendo nihil non fraudis ac lenocinii adhibuit, modo avaritiæ singulos increpans, et quod non puderet eos locupletiores esse quam se, modo pœnitentiam simulans, quod principalium rerum privatis copiam faceret. Compererat provincialem locupletem ducenta sestertia numerasse vocatoribus ut per fallaciam convivio interponeretur, nec tulerat moleste tam magno æstimari honorem cœnæ suæ. Huic postero die sedenti in auctione misit, qui nescio quid frivoli ducentis millibus traderet, diceretque cœnaturum apud Cæsarem, oblatu ipsius.*

XL. Vectigalia nova atque inaudita, primum per publicanos, deinde quia lucrum exuberabat, per centuriones tribunosque prætorianos exercuit, nullo rerum aut hominum genere omisso, cui non tributis aliquid imponeret. Pro eduliis, quæ tota Urbe venirent, certum statutum exigebatur. Pro litibus atque judiciis ubicumque conceptis, quadragesima summæ de qua litigaretur, nec sine pœna, si quis composuisset vel donasse negotium convinceretur. Ex gerulorum diurnis quæstibus pars octava, ex capturis prostitutarum quantum

1. 38 francs 96 centimes.

2. 38,960 francs.

qui avaient exercé le métier d'entremetteuses ou de prostituées furent soumises à ce droit. Les mariages même n'en furent pas exempts.

XLl. Ces impôts ayant été proclamés, mais non affichés, il se commettait beaucoup de contraventions par ignorance de leurs dispositions. Caius se décida enfin, sur les instances du peuple, à afficher sa loi, mais en très-petits caractères, et dans un lieu fort étroit, afin que personne ne pût en prendre copie. Pour essayer toute espèce de rapine, il établit un mauvais lieu dans son palais. Un grand nombre de cabinets furent construits et meublés conformément à la majesté du local. On y plaça des matrones et des hommes de condition libre. Des esclaves nomenclateurs étaient envoyés sur les places et dans les basiliques pour inviter à la débauche les jeunes gens et les vieillards. On prêtait aux arrivants de l'argent à usure, et des employés recueillaient publiquement leurs noms, comme favorisant les revenus de l'empereur. Il ne dédaignait pas même les profits des jeux de hasard; mais il en retirait bien plus encore de la fraude et du parjure. Un jour qu'il avait chargé son voisin de jouer pour lui, il vit passer, en se promenant dans le vestibule de son palais, deux chevaliers romains qui étaient riches. Il les fit arrêter sur-le-champ, confisqua leurs biens, et rentra, au comble de la joie, en se vantant de n'avoir jamais fait un plus beau coup de dés.

XLII. Lorsqu'il lui naquit une fille, sous prétexte qu'il était

quæque uno concubitu mereret. Additumque ad caput leges, ut tenerentur publico, et quæ meretricium, et qui lenocinium fecissent; nec non et matrimonia obnoxia essent.

XLl. Hujusmodi vectigalibus indictis, neque propositis, quum per ignorantiam scripturæ multa commissa fierent, tandem flagitante populo romano proposuit quidem legem, sed et minutissimis litteris, et angustissimo loco, uti ne cui describere liceret. Ac ne quod non manubiarum genus experiretur, lupanar in Palatio constituit, distinctisque et instructis pro loci dignitate compluribus cellis, in quibus matronæ ingenuique starent. Misit circum fora et basilicas nomenclatores ad invitandos in libidinem juvenes senesque. Præbita advenientibus pecunia fœnebris, appositive qui nomina palam subnotarent, quasi adjuvantium Cæsaris redditus. Ac ne ex lusu quidem alexæ compendium spernens, plus mendacio atque etiam perjurio lucrabatur. Et quondam proximo collusori demandata vice sua, progressus in atrium domus, quum prætereuntes duos equites romanos locupletes sine mora corripere confisicarique jussisset, exultans rediit, gloriansque nunquam prosperiore alea usum.

XLII. Filia vero nata, paupertatem, nec jam imperatoria modo, sed et pa-

pauvre, et qu'aux charges de l'empire se joignaient celles d'une famille, il voulut que l'on contribuât à son éducation et à sa dot. Il annonça qu'il recevrait des étrennes au renouvellement de l'année; et, le jour des calendes de janvier, il se tint dans le vestibule de son palais pour y attendre les cadeaux qu'une foule de gens de toute condition répandait devant lui à pleines mains en vidant ses vêtements. Enfin, pour se mettre en contact avec le métal qui l'enflammait d'ardeur, il se promenait souvent nu-pieds sur d'énormes monceaux d'or étalés dans un vaste bâtiment, et quelquefois il s'y roulait tout entier.

XLIII. Il ne se mêla qu'une fois de la guerre, et encore sans dessein prémédité. Il était venu visiter le Clitumne et les bois qu'il arrose, et s'était avancé jusqu'à Mévanie. On lui conseilla de compléter la garde batave qui l'accompagnait. Aussitôt il résolut de faire une expédition en Germanie. Sans perdre de temps, il leva de tous côtés des légions et des troupes auxiliaires, déploya la plus grande rigueur pour le recrutement, fit en tout genre des approvisionnements tels qu'on n'en avait jamais vu, et se mit en marche avec une si brusque précipitation, que, pour le suivre, les cohortes prétoriennes furent obligées, contre l'usage, de mettre leurs enseignes sur des bêtes de somme. Quelquefois il s'avancait avec tant de nonchalance et de mollesse, que huit personnes portaient sa litière, et que les habitants des villes voisines avaient ordre de balayer en son honneur les chemins, et de les arroser pour abattre la poussière.

tria conquerens onera, collationes in alimoniam atque dotem puellæ recepit. Edixit et strenas ineunte anno se recepturum; stetitque in vestibulo ædium calendis januariis ad captandas stipes, quas plenis ante eum manibus ac sinu omnis generis turba fundebat. Novissime contractandæ pecuniæ cupidine incensus, sæpe super immensos aureorum acervos patentissimo diffusos loco, et nudis pedibus spatatus, et toto corpore aliquandiu volutatus est.

XLIII. Militiam presque bellicas semel attigit, neque ex destinato, sed quum ad visendum nemus flumenque Clitumni Mevaniam processisset, admonitus de supplendo numero Batavorum quos circa se habebat, expeditionis germanicæ impetum cepit. Neque distulit, sed legionibus et auxiliis undique excitis, delectibus ubique acerbissime actis, contracto et omnis generis commeatu, quantum nunquam alius, iter ingressus est; confecitque modo tam festinanter et rapide, ut prætorianæ cohortes contra morem signa jumentis imponere, et ita subsequi cogerentur; interdum adeo segniter et delicate, ut octophoro veheretur, atque a propinquarem urbium plebe verri sibi vias, et conspergi propter pulverem exigeret.

XLIV. Lorsqu'il fut arrivé au camp, pour se montrer exact et sévère dans le commandement, il renvoya avec ignominie les lieutenants qui étaient arrivés trop tard avec les troupes qu'ils devaient amener ; et, dans la revue qu'il fit de l'armée, il cassa, sous prétexte de caducité et de faiblesse, la plupart des centurions d'un âge mûr, et quelques-uns auxquels il ne manquait que très-peu de jours pour accomplir leur temps de service. Il accusa les autres de cupidité, et restreignit à six mille sesterces <sup>1</sup> les avantages de leur retraite. Il se borna, pour tout exploit, à recevoir la soumission d'Adiminus, fils de Cynobellinus, roi des Bretons, qui, chassé par son père, s'était réfugié auprès de lui avec une suite peu nombreuse. Alors, comme s'il eût subjugué l'île entière, il écrivit à Rome des lettres fastueuses, et il ordonna aux courriers de ne descendre de leur voiture que sur le Forum et à la porte de la curie, et de ne remettre ses dépêches aux consuls que dans le temple de Mars, et devant le sénat assemblé.

XLV. Ensuite, ne sachant à qui faire la guerre, il fit passer le Rhin à quelques Germains de sa garde, qui devaient se tenir cachés jusqu'au moment où, après son dîner, ou viendrait dans le plus grand trouble lui annoncer la présence de l'ennemi. La chose fut faite. Aussitôt il s'élança dans la forêt voisine avec ses amis et une partie des cavaliers prétoriens, coupa des arbres qu'il façonna comme des trophées, et revint, à la lueur des flam-

XCIV. Postquam castra attigit, ut se acrem et severum ducem ostenderet, legatos, qui auxilia sepius ex diversis locis adduxerant, cum ignominia dimisit. At in exercitu recensendo, plerisque centurionum maturis jam, et nonnulla ante paucissimos quam consummaturi essent dies, primos pilos ademit, causatus senium cujusque et imbecillitatem ; cæterorum increpita cupiditate, commoda emeritæ militiæ ad sex millium summam recidit. Nihil autem amplius quam Adiminio, Cynobellini Britannorum regis filio, qui pulsus a patre, cum exigua manu transfugerat, in deditionem recepto. Quasi universa tradita insula, magnificas Romam litteras misit, monitis speculatoribus ut vehiculo ad forum usque et curiam pertenderent, nec nisi in æde Martis, ac frequente senatu, consulibus traderent.

XLV. Mox deficiente belli materia, paucos de custodia Germanos trajici oculisque trans Rhenum jussit, ac sibi; post prandium, quam tumultuosissime adesse hostem nuntiari. Quo facto, proripuit se cum amicis et parte equitum prætoriorum in proximam silvam; truncatisque arboribus et in modum

1. 4,228 francs.

beaux, reprochant à ceux qui ne l'avaient pas suivi leur paresse et leur lâcheté. Ceux, au contraire, qui avaient participé à sa victoire reçurent de lui des couronnes d'un nouveau genre qu'il appela *exploratoires*, et sur lesquelles étaient représentés le soleil, la lune et les astres. Une autre fois, il fit enlever de l'école et partir secrètement de jeunes otages ; puis, quittant tout à coup son repas pour les poursuivre avec sa cavalerie comme des fugitifs, il les ramena chargés de chaînes, sans garder dans cette comédie plus de mesure que dans tout le reste. Revenu à table, il engagea ceux qui lui annonçaient que sa troupe était réunie à prendre part au festin, revêtus de leurs cuirasses, et il leur cita dans cette occasion ce vers si connu de Virgile :

Tenez ferme, et comptez sur des temps plus heureux.

Cependant il reprocha durement, dans un édit, au sénat et au peuple de se livrer aux plaisirs de la table, du cirque et du théâtre, et de se délasser dans de charmantes retraites, tandis que César s'exposait à de si grands dangers au milieu des combats.

XLVI. Enfin, comme pour terminer la guerre, il dirigea son front de bataille vers le rivage de l'Océan. Il disposa les machines, et les balistes, sans que personne connût ou pût deviner son dessein. Tout à coup il ordonna qu'on ramassât des coquillages, et qu'on en remplît les casques et les vêtements. « C'étaient, disait-il, les dépouilles de l'Océan dont il fallait orner le

*tropæorum adornatis ad lumina reversus, eorum quidem qui secuti non essent, timiditatem et ignaviam corripuit ; comites autem et participes victoriæ, novo genere ac nomine coronarum donavit, quas distinctas solis ac lunæ siderumque specie, exploratorias appellavit. Rursus obsides quosdam abductos e litterario ludo, clamque præmissos, deserto repente convivio cum equitatu insecutus, veluti profugos ac reprehensos in catenis reduxit : in hoc quoque mimo præter modum intemperans. Repetita cœna, renuntiantes coactum agmen, sicut erant, loricatedos ad discumbendum adhortatus est. Monuit etiam notissimo Virgilii versu : « Durarent, secundisque se rebus servarent. » Atque inter hæc absentem senatum populumque gravissimo objurgavit edicto, quod Cæsare præliante, et tantis discriminibus objecto, tempestiva convivia, Circum et theatra et amœnos secessus celebrarent.*

XLVI. Postremo, quasi perpetraturus bellum, directa acie in littore oceani, ac ballistis machinisque dispositis, nemine gnaro ac opinante quidam cæpturus esset, repente ut conchas legerent, galeasque et sinus replerent, imperavit, spolia oceani vocans, Capitolio Palatioque debita. Et in indicium victo-

Capitole et le palais des Césars. » Il éleva, pour monument de sa victoire, une tour très-haute où il fit placer des fanaux, comme sur un phare, pour éclairer les navires pendant la nuit. Il décerna aux soldats une récompense de cent deniers par tête, et, comme s'il eût dépassé toutes les libéralités anciennes : « Allez-vous-en, leur dit-il, allez-vous-en joyeux et riches. »

XLVII. Occupé ensuite du soin de son triomphe, il ne se contenta pas d'emmener les prisonniers et les transfuges barbares, il choisit les Gaulois de la taille la plus haute, et, comme il le disait, *la plus triomphale*, quelques-uns même des plus illustres familles, et les réserva pour le cortège. Il les obligea non-seulement à se rougir les cheveux, mais encore à apprendre la langue des Germains, et à prendre des noms barbares. Il fit transporter, en grande partie, par la voie de terre, à Rome, les galères qui lui avaient servi sur l'Océan. Il écrivit à ses intendants de lui préparer son triomphe avec le moins de frais possible, et néanmoins de le faire tel que jamais on n'en eût vu de pareil, puisqu'ils avaient le droit de disposer des biens de tout le monde.

XLVIII. Avant de quitter les Gaules, il conçut un projet d'une atrocité abominable ; c'était de massacrer les légions qui autrefois s'étaient révoltées après la mort d'Auguste, parce qu'elles avaient tenu assiégé son père Germanicus, qui les commandait, et lui-même, qui alors était enfant. On eut beaucoup de peine

*riæ altissimam turrem excitavit, ex qua, ut ex pharo, noctibus ad regendos navium cursus, igues emicarent, pronuntiatoque militi donativo, centenis viritum denariis, quasi omne exemplum liberalitatis supergressus : « Abite, inquit, læti, abite locupletes. »*

XLVII. Conversus hinc ad curam triumphi, præter captivos et transfugas barbaros, Galliarum quoque procerissimum quemque, et, ut ipse dicebat, *ἀξιολογία μάλιστα* ac nonnullos, ex principibus, legit ac seposuit ad pompan; coegitque non tantum rutilare, et submittere comam, sed et sermonem germanicum addiscere et nomina barbarica ferre. Præcepit etiam triremes, quibus introierat oceanum, magna ex parte itinere terrestri Romam devehî. Scripsit et procuratoribus, triumphum appararent quam minima summa, sed quantus nunquam alius fuisset, quando in omnium hominum bona jus haberent.

XLVIII. Priusquam provincia decederet, consilium iniit nefandæ atrocitatis, legiones, quæ post excessum Augusti seditionem olim moverant, contrucidandi, quod et patrem suum germanicum ducem, et se infantem tunc obediissent. Vixque a tam præcipiti cogitatione revocatus, in heri nullo potuit

à le faire revenir d'un aussi aveugle dessein. Il n'en persista pas moins à vouloir les décimer. Il les assembla donc sans armes, même sans épées, et les fit cerner par sa cavalerie. Mais, voyant que les soldats se doutaient de son projet, et que la plupart s'échappaient pour reprendre leurs armes et résister à la violence, il prit la fuite, et revint aussitôt à Rome, reportant toute sa rancune sur le sénat, qu'il menaça publiquement, afin de détourner l'effet de bruits si déshonorants pour lui. Il se plaignait, entre autres choses, qu'on ne lui eût pas décerné le triomphe qu'il méritait, oubliant qu'il avait défendu, peu de temps auparavant, sous peine de mort, que l'on parlât jamais de lui rendre aucun honneur.

XLIX. Lorsque les députés du sénat vinrent au-devant de lui pour le prier de hâter son retour : « Je viendrai, dit-il d'une voix forte, je viendrai, et celle-ci avec moi, » ajouta-t-il en frappant à coups réitérés sur la garde de son épée. Il annonça qu'il ne revenait que pour ceux qui le souhaitaient, c'est-à-dire pour les chevaliers et pour le peuple ; qu'à l'égard des sénateurs, il ne serait plus pour eux ni citoyen ni prince. Il défendit qu'aucun d'eux vint à sa rencontre ; et, renonçant à son triomphe ou le différant, il rentra à Rome le jour anniversaire de sa naissance, et se contenta de l'ovation. Il périt avant l'expiration du quatrième mois, méditant des crimes plus odieux encore que tous ceux qu'il avait commis. Il voulait se retirer à Antium ou à Alexandrie, après avoir immolé tout ce qu'il y avait de plus

modo quin decimare velle perseveraret. Vocatus itaque ad concionem inermes, atque etiam gladiis depositis, equitatu armato circumseedit. Sed quum videret, suspecta re, plerosque dilabi ad resumenda, si qua vis fieret, arma, profugit concione, confestimque urbem petiit, deflexa omni acerbitate in senatum, cui ad avertendos tantorum dedecorum rumores palam minabatur; querens inter cætera fraudatum se justo triumpho, quum ipse paulo ante, ne quid de honoribus suis ageretur, etiam sub mortis pœna denuntiasset.

XLIX. Aditus ergo in itinere a legatis amplissimi ordinis ut maturaret orantibus, quam maxima voce : *Veniam, inquit, veniam, et hic mecum*, capulum gladii crebro verberans quo cinctus erat. Edixit et reverti se, sed iis tantum qui optarent, equestri ordini et populo; nam se neque civem neque principem senatui amplius fore. Vetuit etiam quemquam senatorum sibi occurrere; atque, omisso vel dilato triumpho, ovans urbem natali suo ingressus est. Intraque quartum mensem periit, ingentia facinora ausus, et aliquanto majora moliens. Siquidem proposuerat Antium, deinde Alexandriam, commigrare, interempto prius utriusque ordinis electissimo quoque. Quod ne cui dubium

illustre dans les deux premiers ordres de l'État. On n'en saurait douter, puisque l'on trouva dans ses papiers secrets deux écrits intitulés , l'un *le Glaive*, et l'autre *le Poignard* : c'était la liste de ceux qu'il devait immoler. On découvrit aussi un grand coffre rempli de divers poisons. Lorsque Claude les eut plus tard jetés à la mer, elle en fut, dit-on, tellement infectée, que le flux laissa sur les plages voisines une grande quantité de poissons morts.

L. Caius avait la taille haute, le teint très-pâle, le corps mal fait, le cou et les jambes extrêmement grêles, les yeux enfoncés, les tempes creuses, le front large et menaçant, les cheveux rares, le sommet de la tête dégarni, le reste du corps velu. Aussi était-ce un crime capital de regarder d'en haut, quand il passait, ou de prononcer le mot *chèvre* pour quelque raison que ce fût. Son visage était naturellement affreux et repoussant, et il le rendait plus horrible encore en s'étudiant devant son miroir à imprimer à sa physionomie tout ce qui pouvait inspirer la terreur et l'effroi. Il n'était sain ni de corps ni d'esprit. Épileptique dès son enfance, dans l'âge adulte il était quelquefois sujet à des défaillances subites au milieu de ses travaux ; et alors il ne pouvait ni marcher, ni se tenir debout, ni revenir à lui, ni se soutenir. Il connaissait lui-même la maladie de son esprit, et plus d'une fois il avait songé à se retirer pour y porter remède. On croit que Césonia lui donna un philtre qui n'eut d'autre effet que de le rendre furieux. Il était surtout

videatur, in secretis ejus reperti sunt duo libelli, diverso titulo : alteri *gladius*, alteri *pugio* index erat. Ambo notas et nomina continebant morti destinatorum. Inventa et arca ingens, variorum venenorum plena. Quibus mox a Claudio demersis, infecta maria traduntur, non sine piscium exitio, quos enectos aestus in proxima littora ejecit.

L. Statura fait eminenti, expallido colore, corpore enormi, gracilitate maxima cervicis et crurum, et oculis et temporibus concavis, fronte lata et torva, capillo raro ac circa verticem nullo, hirsutus cætera. Quare, transeunte eo, prospicere ex superiore parte, aut omnino quacumque de causa capram nominare, criminisum et exitiale habebatur. Vultum vero natura horridum ac tetrum etiam ex industria efferebat, componens ad speculum in omnem terrorem ac formidinem. Valetudo ei neque animi neque corporis constitit. Puer committali morbo vexatus ; in adolescentia ita patiens laborum erat, ut tamen nonnunquam subita defectione ingredi, stare, colligere semet ac sufferre vix posset. Mentis valetudinem et ipse senserat ; ac subinde de secessu deque purgando cerebro cogitavit. Creditur potionatus a Cæsonia uxore amatorio quidem medicamento, sed quod in furorem verterit. Incitabatur insomnia



en proie à l'insomnie; car il ne dormait pas plus de trois heures par nuit; encore ne jouissait-il pas d'un repos complet. Son sommeil était troublé par de bizarres fantômes. Une fois entr'autres, il rêva qu'il avait un entretien avec la mer. Aussi, la plus grande partie de la nuit, las de veiller ou d'être couché, tantôt il restait assis sur son lit, tantôt il parcourait de longs portiques, attendant et invoquant plusieurs fois le jour.

LI. On pourrait avec raison imputer à une maladie mentale les vices les plus opposés du caractère de Caligula, une confiance extrême et une crainte excessive. Cet homme, qui méprisait tant les dieux, fermait les yeux et s'enveloppait la tête au moindre éclair, au plus-léger coup de tonnerre; et, si ce bruit redoublait, il s'élançait de sa couche et se cachait sous son lit. Dans son voyage en Sicile, quoiqu'il se fût moqué des miracles dont se vantaient beaucoup de villes, il s'enfuit la nuit de Messine, effrayé de la fumée et du bruit de l'Etna. Malgré ses grandes menaces aux barbares, un jour qu'il se trouvait au delà du Rhin, dans un chemin étroit, porté sur un chariot et entouré de ses troupes, ayant entendu dire à quelqu'un que l'apparition subite de l'ennemi causerait un désordre épouvantable, il monta aussitôt à cheval, et s'en retourna précipitamment vers les ponts. Mais, les voyant encombrés par les bagages et les valets de l'armée, il ne put supporter ce retard, et se fit transporter à bras par-dessus les têtes. Quelque temps après, à la nou-

maxime: neque enim plus quam tribus nocturnis horis quiescebat; ac ne his quidem placida quiete, sed pavidam miris rerum imaginibus, ut qui, inter cæteras, pelagi quondam speciem colloquentem secum videre visus sit. Ideoque magna parte noctis vigiliæ cubandique tædio, nunc toro residens, nunc per longissimas porticus vagus, invocare identidem atque expectare lucem consueverat.

LI. Non immerito mentis valetudini attribuerim diversissima in eodem vitia, summam confidentiam, et contra nimium metum. Nam qui deos tantopere contemneret, ad minima tonitrua et fulgura connivere, caput obvolvere, ad vero majora proripere se e strato, sub lectumque condere solebat. Peregrinatione quidem siciliensi, irrisis multorum locorum miraculis, repente a Messana noctu profugit, ætnæ verticis fumo ac murmure pavefactus. Adversus barbaros quoque minacissimus, quem trans Rhenum inter angustias densamque agmen iter essedo faceret, dicente quodam non mediocrem fore consternationem, sicunde hostis appareat, equum illico conscendit; ac prope versus ad pontes, ut eos calomibus et impedimentis stipatos reperit, impatienti mora, per manus ac super capita hominum translatus est. Mox etiam audita

velle d'un soulèvement de la Germanie, il se hâta déjà de faire préparer des vaisseaux pour s'enfuir. Son unique consolation était qu'il conserverait du moins les provinces d'outre-mer, si les vainqueurs s'emparaient des Alpes, comme les Cimbres, ou de Rome, comme les Gaulois. C'est, sans doute, ce qui donna plus tard à ses meurtriers l'idée de dire, pour apaiser la sédition militaire, qu'effrayé d'une défaite qu'il venait d'apprendre, il s'était tué lui-même.

LII. Ses vêtements, sa chaussure et sa tenue en général n'étaient ni d'un Romain ni d'un citoyen, ni même d'un homme. Souvent il endossait des casaques bigarrées et couvertes de pierrieres, et se montrait ainsi en public avec des manches et des bracelets. Quelquefois il portait des robes de soie arrondies et traînantes. Il mettait tour à tour des sandales ou des cothurnes, des chaussures militaires ou des brodequins de femme. D'ordinaire il paraissait avec une barbe d'or, tenant en main les insignes des dieux, la foudre, le trident ou le caducée. On le vit aussi avec les attributs de Vénus. Il portait habituellement les ornements du triomphe, même avant son expédition, et de temps en temps la cuirasse d'Alexandre-le-Grand qu'il avait fait tirer de son tombeau.

LIII. En fait d'études libérales, il s'appliqua fort peu à l'érudition et beaucoup à l'éloquence. Il avait la parole abondante et facile, surtout s'il fallait invectiver contre quelqu'un. La colère lui fournissait les mots et les idées. L'enthousiasme l'empêchait

rebellione Germaniæ, fugam et subsidia fugæ, classes apparabat; uno solatio acquiescens, transmarinas certe sibi superfuturas provincias, si victores Alpiam juga, ut Cimbri, vel etiam urbem, ut Senones quondam, occuparent. Unde credo percussoribus ejus postea consilium natum, apud tumultantes milites ementiendi ipsum sibi manus intulisse, nuntio malæ pugnæ perterritum.

LII. Vestitu calceatuque et cætero habitu, neque patrio, neque civili, ac ne virili quidem, ac denique humano, semper usus est. Sæpe depictas gemmatasque indutus pænulas, manuleatus et armillatus in publicum processit; aliquando sericatus, et cycladatus; ac modo in crepidis vel cothurnis, modo in speculatoria caliga, nonnunquam socco muliebri; plerumque vero aurea barba, fulmen tenens, ac fuscinam, aut caduceum, deorum insignia, atque etiam Veneris cultu, conspectus est. Triumphalem quidem ornatum etiam ante expeditionem assidue gestavit; interdum et magni Alexandri thoracem repetitum e conditorio ejus.

LIII. E disciplinis liberalibus minimum eruditioni, eloquentiæ plurimum attendit, quantumvis facundus et promptus; utique, si perorandum in aliquem

de rester en place. Sa prononciation était vive, et sa voix se faisait entendre des personnes les plus éloignées. Quand il devait parler en public, il menaçait de lancer les traits de ses veilles. Il méprisait tellement le style élégant et orné, qu'il appelait les ouvrages de Sénèque, l'auteur alors le plus en vogue, des amplifications scolastiques, et les comparait à du sable sans ciment. Il avait coutume de répondre aux discours des orateurs qui avaient le mieux réussi; et, quand il y avait de grandes causes dans le sénat, il jouait le rôle de défenseur ou d'accusateur, selon ce qui pouvait le plus favoriser son genre d'éloquence, accabler son adversaire ou sauver son client, et il invitait par des affiches l'ordre des chevaliers à venir l'entendre.

LIV. Il exerça avec passion des talents d'un autre genre, et même les plus opposés, tour à tour gladiateur, cocher, chanteur et danseur. Il s'escrimait avec l'armure des combattants ou conduisait des chars dans les cirques qu'il avait fait construire en divers endroits. Enthousiaste du chant et de la danse, il ne pouvait s'empêcher, dans les spectacles, d'accompagner la voix de l'acteur et d'imiter publiquement ses gestes et ses pas en les approuvant ou en les réformant. C'est pour cela sans doute que, le jour de sa mort, il avait indiqué une veille générale, parce qu'il espérait s'essayer sur le théâtre avec plus de hardiesse dans une assemblée nocturne. C'était aussi le temps qu'il prenait pour danser. Une fois, à la seconde veille, il fit venir dans son palais

esset, irato et verba et sententiæ suppetebant; pronuntiatio quoque et vox, ut neque eodem loci præ ardore consisteret, et exaudiretur a procul stantibus. Peroraturus, stricturum se lucubrationis suæ telum minabatur; lenius comptiusque scribendi genus adeo contemnens, ut Senecam, tum maxime placentem, commisiones meras componere, et arenam esse sine calce diceret. Solebat etiam prosperis oratorum actionibus rescribere, et magnorum in senatu reorum accusationes defensionisque meditari; ac, prout stylus cesserat, vel onerare sententia sua quemque, vel sublevare, equestri quoque ordine ad audiendum invitato per edicta.

LIV. Sed et aliorum generum artes studiosissime et diversissimas exercuit. Thrax et auriga, idem cantor, atque saltator. Batuebat pugnatoriis armis, aurigabat extructo plurifariam circo. Canendi ac saltandi voluptate ita efferebatur, ut ne publicis quidem spectaculis temperaret, quo minus et tragædo pronuntianti concineret, et gestum histrionis quasi laudans vel corrigens palam effingeret. Nec alia de causa videtur eo die quo periit pervigilium indixisse, quam ut initium in scenam prodeundi licentia temporis auspicaretur. Saltabat autem nonnunquam etiam noctu; et quondam tres consulares sc-

trois personnages consulaires. Ils arrivèrent en redoutant les plus affreux malheurs. Caius les plaça sur l'avant-scène, et tout à coup, au bruit retentissant des flûtes et des pédales, il s'élança sur le théâtre, vêtu d'un manteau et d'une longue robe, et, après avoir dansé, il se retira. Cependant cet homme, qui apprenait si aisément tant de choses, ne savait pas nager.

LV. Son penchant pour ceux qui étaient de son goût allait jusqu'à la frénésie. Il embrassait le pantomime Mnester, même en plein spectacle. Si quelqu'un faisait le moindre bruit, pendant qu'il dansait, il ordonnait qu'on le mit à la porte, et il le fouettait de sa main. Il chargea un centurion d'annoncer à un chevalier romain qui causait du désordre qu'il eût à se rendre sur-le-champ à Ostie, et de porter en Mauritanie, au roi Ptolémée, une lettre qui contenait ces mots : « Ne faites ni du bien ni du mal à celui que je vous envoie. » Il mit à la tête de sa garde germane quelques gladiateurs thraces. Il diminua l'armure des mirmillons. Un de ces derniers, nommé Columbus, était vainqueur et légèrement blessé. Il fit mettre dans sa plaie un poison qui fut appelé de son nom *poison de Columbus* : c'est ainsi du moins qu'on le trouva écrit de sa main parmi les autres étiquettes de ses poisons. Il était tellement attaché à la faction des *cochers verts*, qu'il mangeait souvent dans leur écurie, et en faisait sa demeure. L'un d'eux, nommé Eutyclus, reçut de lui, dans une orgie, un présent de deux millions de sesterces<sup>1</sup>. La

cunda vigilia in palatium accitos, multaque et extrema metuentes, super pulpitu collocavit; deinde repente magno tibiarum et scabillorum crepitu, cum palla tunicaque talari prosiluit, ac desaltato cantico abiit. Atque hic, tam docili ad cætera, natæ nesciit.

LV. Quorum vero studio teneretur, omnibus ad insaniam favit. Mnesterem pantomimum etiam in er spectacula osculabatur; ac si quis saltante eo vel leniter obstreperet, detrahi jussu manu sua flagellabat. Fugiti romano tumultuanti per centurionem, deuvitavit abiret sine mora Ostiam, perferretque ad Ptolemæum regem in Mauritaniam codicillos suos; quorum exemplum erat: « Ei quem istuc misi neque boni quidquam neque mali feceris. » Thraces quosdam germanis corporis custodibus præposuit. Mirmillonum armaturas rescidit. Columbo victori, leviter tamen saucio, venenum in plagam addidit, quod ex eo *Columbinum* appellavit: sic certe inter alia venena scriptum ab eo repertum est Præinæ factioni ita addictus et deditus, ut cenaret in stabulo assidue, et maneret. Agitatori Eutycho commensatione quadam in apophoretis vicis sestertium contulit. Incitato equo, cujus causa pridie circenses,

<sup>1</sup> 309,600 francs.

veille des jeux du cirque, il ordonnait à des soldats d'imposer silence à tout le voisinage pour que rien ne troublât le repos de son cheval *Incitatus*. Il lui fit faire une écurie de marbre, une crèche d'ivoire, des housses de pourpre et des licous garnis de pierres précieuses. Il lui donna un palais, des esclaves et un mobilier, afin que les personnes invitées en son nom fussent reçues plus magnifiquement. On dit même qu'il voulait le faire consul.

LVI. Au milieu de tant d'extravagances et d'excès, la plupart ne manquèrent pas de courage pour l'attaquer. Mais une ou deux conspirations furent découvertes ; et, tandis que leurs concitoyens hésitaient, faute d'occasion, deux Romains se concertèrent, et mirent leur projet à exécution, après s'être ménagé des intelligences avec les plus puissants de ses affranchis, et avec les préfets du prétoire, qui, ayant été désignés, quoique à tort, comme complices dans une conjuration, sentaient que depuis ce moment ils étaient devenus odieux et suspects. Caius s'était attiré toute leur haine, lorsque, les prenant à part, il leur avait protesté, le glaive nu, qu'il était prêt à se donner la mort, s'il leur paraissait la mériter. Il ne cessa, depuis ce temps, de les accuser les uns auprès des autres, et de les compromettre entre eux. On résolut de l'attaquer à midi au sortir d'un spectacle qui devait avoir lieu dans son palais. Cassius Chérea, tribun de la cohorte prétorienne, demanda à porter le premier coup. Il était déjà vieux, et Caius avait coutume de lui prodiguer toutes sortes

ne inquietaretur, viciniam silentium per milites indicere solebat, præter equile marmoreum, et præsepe eburneum, præterque purpurea tegumenta, ac montile e gemmis, domum etiam, et familiam, et suppellectilem dedit, quo lautius nomine ejus invitati acciperentur. Consulatum quoque traditur destinasse.

LVI. Ita bacchantem atque grassantem non defuit plerisque animus adoriri. Sed, una alteraque conspiratione detecta, aliis per inopiam occasionis cunctantibus, duo consilium communicaverunt, perfeceruntque, non sine conscientia potentissimorum libertorum præfactorumque prætorii, quod ipsi quoque, etsi falso, in quadam conjuratione, quasi participes nominati, suspectos tamen se et invisos sentiebant. Nam et statim seductis magnam fecit invidiam, districto gladio affirmans sponte se periturum, si et illis morte dignus videretur; nec cessavit ex eo criminari alterum alteri, atque inter se omnes committere. Quum placuisset palatinis ludis spectaculo egressum meridie aggredi, primas sibi partes Cassius Chærea, tribunus cohortis prætoriam, deposcit. Quem Caius seniore jam, ut mollem et effeminatum denotare omni

d'outrages, en le traitant de mou et d'efféminé. Quand il venait lui demander le mot d'ordre, il répondait *Priape* ou *Vénus*. Quand il le remerciait pour une raison quelconque, il ne lui présentait sa main à baiser qu'en lui imprimant une attitude et un mouvement obscènes.

LVII. Sa mort fut annoncée par un grand nombre de présages. A Olympie, la statue de Jupiter qu'il voulait enlever pour la transporter à Rome, fit tout à coup un si grand éclat de rire, que les ouvriers laissèrent tomber leurs machines et s'enfuirent. Aussitôt il survint un certain Cassius qui prétendait avoir reçu en songe l'ordre d'immoler un taureau à Jupiter. Aux ides de mars, le capitol de Capoue fut frappé de la foudre, et à Rome, la chapelle d'Apollon palatin. On ne manqua pas de conjecturer que l'un de ces prodiges annonçait à l'empereur un danger de la part de ses gardes, et que l'autre présageait le meurtre d'un personnage distingué, comme celui qui, autrefois, avait eu lieu à pareil jour. L'astrologue Sylla, que Caius consultait sur son horoscope, lui prédit une mort prochaine. Les sorts d'Antium l'avertirent de se défier de Cassius; et, là-dessus, il ordonna de faire périr Cassius Longinus, proconsul d'Asie, oubliant que Chéréa s'appelait aussi Cassius. La veille de sa mort, il rêva qu'il était dans le ciel, à côté du trône de Jupiter, et que Jupiter, en le poussant avec le gros orteil du pied droit, l'avait précipité sur la terre. On mit encore au nombre des prodiges plusieurs accidents arri-

probre consuerat; et modo, signum petenti, Priapum aut Venerem dare; modo, ex aliqua causa agenti gratias, osculandam manum offerre, formatam commotamque in obscœnum modum.

LVII. Futuræ cædis multa prodigia exstiterunt. Olympiæ simulacrum Jovis, quod dissolvi transferrique Romam placuerat, tantum cachinnum repente edidit, ut machinis labefactis opifices diffugerint. Supervenitque illico quidam Cassius quoque nomine, jussum se somnio affirmans immolare taurum Jovi. Capitolium Capuæ Idibus martiis de cœlo tactum est; item Romæ cella palatini atriensis. Næc defuerunt qui conjectarent altero ostento periculum a custodibus domino portendi; altero, cædem rursus insignem, qualis eodem die facta quondam fuisset. Consulenti quoque de genitura sua, Sulla mathematicus certissimam necem appropinquare affirmavit. Monuerant et sortes antiantinæ ut a Cassio caveret. Qua causa ille Cassium Longinum Asiæ tum proconsulem occidendum delegaverat, immemor Chæream Cassium nominari. Pridie quam periret, somniavit consistere se in cœlo juxta solium Jovis, impulsamque ab eo dextri palmis pollice, et in terras præcipitatum. Prodigionum loco habita sunt etiam quæ forte illo ipso die paulo prius acciderant. Sacrificans

vés le même jour. En offrant un sacrifice, Caius fut couvert de sang d'un flamant. Le pantomime Mnester dansa dans une tragédie qu'avait représentée autrefois l'acteur Néoptolème aux jeux où Philippe, roi de Macédoine, fut assassiné. Dans la pièce intitulée *Laureolus*, où l'acteur échappe à la ruine d'un édifice, et vomit du sang, plusieurs de ceux qui jouaient les doublures, s'évertuèrent à donner une preuve de leur talent, et la scène fut ensanglantée. On préparait aussi pour la nuit un spectacle où des Égyptiens et des Éthiopiens devaient représenter des sujets empruntés des enfers.

LVIII. Le vingt-quatre janvier, environ vers la septième heure, se sentant l'estomac chargé des aliments de la veille, Caius hésitait à se lever pour dîner. Il sortit pourtant, à la prière de ses amis. Sous une voûte qu'il fallait traverser, se préparaient de nobles jeunes gens d'Asie, qu'on avait fait venir pour les produire sur la scène. Il s'arrêta pour les considérer et les encourager ; et, si le chef de la troupe n'avait pas dit qu'il souffrait du froid, il allait retourner sur ses pas pour commencer la répétition. Ici, les historiens ne s'accordent point. Les uns disent que, pendant que l'empereur parlait à ces jeunes gens, Chéréa l'avait grièvement blessé à la nuque du tranchant de son glaive, en criant : *A moi !* qu'aussitôt Cornélius Sabinus, le second des tribuns conjurés, lui avait percé le cœur. D'autres prétendent que Sabinus, ayant fait écarter la foule par des centurions qui étaient du complot, lui avait, selon l'usage militaire, demandé le mot

respersus est phœnicopteri sanguine. Et pantomimus Mnester tragœdiam salavit, quam olim Neoptolemus tragœdus, ludis quibus rex Macedonum Philippus occisus est, egerat. Et quum in Laureolo mimo, in quo actor propiciens se ruina sanguinem vomit, ut plures secundarum certatim experimentum artis Jarent, cruore scena abundavit. Parabatur et in noctem spectaculum, quo argumenta inferorum per Ægyptios et Æthiopes explicarentur.

LVIII. Nono calendis februarii hora fere septima, cunctatus an ad prandium surgeret, marcente adhuc stomacho pridiani cibi onere, tandem suadentibus amicis egressus est. Quum in crypta, per quam transeundum erat, pueri nobiles ex Asia ad edendas in scena operas evocati præpararentur, ut eos inspiceret hortareturque restitit. Ac nisi princeps gregis algere se diceret, redire ac repræsentare spectaculum voluit. Duplex dehinc fama est : alii tradunt alloquenti pueros a tergo Chæream cervicem gladio cæsim graviter percussisse, præmissa voce : « Hoc age » ; dehinc Cornelium Sabinum, alterum e conjuratis tribunum, ex adverso trajecisse pectus ; alii, Sabinum, submota per concios centuriones turba, signum more militiæ petisse, et Caio Jovem dante,

d'ordre, et que Caius ayant répondu *Jupiter*, Chéréa s'était écrié : *Le voici!* et, comme le prince se retournait, il lui avait brisé la mâchoire. Renversé par terre et se repliant sur lui-même, il criait qu'il vivait encore ; mais les autres conjurés lui portèrent trente coups, selon le mot de ralliement : *Redouble*. Quelques-uns lui enfoncèrent l'épée dans les parties honteuses. Au premier bruit, ses porteurs, armés de leurs bâtons, volèrent à son secours, et furent bientôt suivis de sa garde germanique. Ils tuèrent quelques meurtriers, et même des sénateurs qui étaient innocents.

LIX. Il vécut vingt-neuf ans, et en régna trois, dix mois et huit jours. Son corps fut porté secrètement dans les jardins de Lamia, brûlé à demi sur un bûcher fait à la hâte, puis enterré et recouvert de gazon. Quand ses sœurs revinrent de leur exil, elles l'exhumèrent, le brûlèrent et ensevelirent ses cendres. On sait que ceux qui gardaient ces jardins étaient inquiétés par des fantômes, et que la maison où il fut tué était, chaque nuit, troublée par quelque bruit terrible, jusqu'à ce qu'elle fût consumée par un incendie. L'épouse de Caius, Césônia, périt en même temps que lui, sous le glaive d'un centurion, et sa fille fut écrasée contre un mur.

LX. Ce qui peut donner une idée de ces temps-là, c'est que la nouvelle de ce meurtre s'étant répandue, on refusa d'abord d'y croire. On soupçonna que c'était un bruit inventé et semé par

Chæream exclamasse : « Accipe ratum », respicientique maxillam ictu discidissee. Jacentem, contractisque membris clamitantem se vivere, cæteri vulneribus triginta confecerunt. Nam signum erat omnium, « Repete. » Quidam etiam per obscœna ferrum adegerunt. Ad primum tumultum lecticarii cum asseribus in auxilium accurrerunt, mox germani corporis custodes, ac nonnullos ex percussoribus, quosdam etiam senatores innoxios, interemerunt.

LIX. Vixit annis vigintinovem, imperavit triennio et decem mensibus, diebusque octo. Cadaver ejus clam in hortos lamianos asportatum, et tumultuario rogo semiamustum levi cespite obrutum est ; postea per sorores ab exsilio reversas erutum, crematum, sepultumque. Satis constat, priusquam id fieret, hortorum custodes umbris inquietatos ; in ea quoque domo in qua occubuerit, nullam noctem sine aliquo terrore transactam, donec ipsa domus incendio consumpta sit. Periit una et uxor Cæsonia, gladio à centurione confossa, et filia parieti illisa.

LX. Conditionem temporum illorum etiam per hæc æstimare quis possit. Nam neque cæde vulgata statim creditum est. Fuitque suspicio, ab ipso Caio famam cædis simulatam et emissam, ut eo pacto erga se hominum mentes



Caius pour sonder l'opinion publique à son égard. Les conjurés ne destinaient l'empire à personne, et le sénat était tellement d'accord pour rétablir la liberté, que les consuls ne le convoquèrent point dans la curie, parce qu'elle s'appelait Julia, mais au Capitole. Quelques-uns furent d'avis d'abolir la mémoire des Césars et de détruire leurs temples. On a remarqué que les Césars, qui avaient le prénom de Caius, sont tous tombés sous la fer, à partir de celui qui fut tué au temps de Cinna.

deprehenderet. Neque conjurati cuiquam imperium destinaverunt. Et senatus in asserenda libertate adeo consensit, ut consules primo non in curiam quia Julia vocabatur, sed in Capitolium convocarent; quidam vero sententiæ loco abolendam Cæsarum memoriam ac diruenda templa censuerint. Observatum autem notatumque est in primis, Cæsares omnes, quibus Caii prænomen fuit, ferro periisse, jam inde ab eo qui cinna's temporibus sit occisus,



## CLAUDE

I. Trois mois à peine s'étaient écoulés depuis le mariage de Livie avec Auguste, lorsqu'elle mit au monde Drusus, père du César Claude. Ce Drusus, d'abord surnommé Décimus, et ensuite Néron, passa pour être le fruit d'un adultère de son beau-père avec elle. C'est ce qui donna sans doute une vogue si rapide à ce vers :

Il naît au gens heureux des enfants en trois mois.

Pendant sa questure et sa préture, Drusus commanda dans la guerre de Rhétie et dans celle de Germanie. Il fut le premier des généraux romains qui navigua sur l'océan septentrional. Par un travail immense et d'un genre nouveau, il fit creuser au delà du Rhin, les fossés qui portent encore son nom. Après avoir souvent battu l'ennemi et l'avoir poussé jusqu'au fond de ses solitudes, il ne cessa de le poursuivre que lorsqu'une

### TIBERIUS CLAUDIUS DRUSUS

I. Patrem Claudii Cæsaris Drusum, olim Decimum, mox Neronem prænomine, Livia, quum Augusto gravida nupsisset, intra mensem tertium peperit, fuitque suspicio ex vitrico per adulterii consuetudinem procreatum. Statim certe vulgatus est versus :

*Τοῖς εὐτυχούσι καὶ τρίμηνια παιδία.*

Is Drusus in quæsturæ præturæque honore, dux rhætici, deinde germanici belli, oceanum septemtrionalem primus romanorum ducum navigavit; transque Rhenum fossas novi et immensi operis effecit, quæ nunc adhuc Drusinae vocantur. Hostem etiam frequenter cæsum, penitus in intimas solitudines ac-

femme étrangère d'une grandeur plus qu'humaine, sous l'image d'un fantôme, lui eut défendu en latin de s'avancer au delà. L'ovation et les ornements du triomphe furent les récompenses de ses exploits. Il fut fait consul au sortir de sa préture. Il reprit son expédition et y mourut de maladie dans son camp d'été, appelé depuis *le camp de malheur*. Son corps fut porté jusqu'à Rome par les premiers citoyens des municipes et des colonies. Là il fut reçu par les décuries des secrétaires de l'État, et enseveli au Champ-de-Mars. L'armée lui éleva un monument funéraire, autour duquel les soldats devaient, chaque année, s'exercer à la course, et les villes de la Gaule y faire des sacrifices publics. Le sénat, entr'autres honneurs, lui vota un arc-de-triomphe en marbre avec des trophées sur la voie Appienne, et lui décerna le nom de Germanicus, à lui et à ses descendants. Drusus aimait, dit-on, également la gloire et l'État. Jaloux de joindre les dépouilles opimes à ses victoires, dans la mêlée il poursuivit les chefs des Germains, en s'exposant souvent aux plus grands dangers. Il ne dissimula jamais le dessein qu'il avait de rétablir un jour, s'il le pouvait, l'ancienne république. Voilà pourquoi, je pense, quelques-uns ont osé dire que, devenu suspect à Auguste, il fut rappelé par lui de son gouvernement, et que cet empereur, voyant qu'il hésitait à exécuter son ordre, il s'en défit par le poison. Je rapporte ce bruit uniquement pour ne pas l'omettre, et sans y attacher aucune idée de vérité ou de

tum, non prius destitit insequi, quam species barbaræ mulieris humana amplior, victorem tendere ultra sermone latino prohibuisset. Quas ob res ovandi jus, et triumphalia ornamenta percepit; ac post præturam confestim inito consulatu, atque expeditione repetita, supremum diem morbo obiit in æstivis castris, quæ ex eo scelerata sunt appellata. Corpus ejus per municipiorum coloniarumque primores, suscipientibus obviis scribarum decuriis, ad urbem devectum, sepultum est in Martio Campo. Cæterum exercitus honorarium ei tumulum excitavit, circa quem deinceps stato die quotannis miles decurreret, Galliarumque civitates publice supplicarent. Præterea senatus inter MIA complura, marmoreum arcum eum tropæis via Appia decrevit, et Germanici cognomen ipsi posterisque ejus. Fuisse autem creditur non minus gloriosi quam civilis animi; nam ex hoste super victorias, opima quoque spolia captasse, summoque sæpius discrimine duces Germanorum tota acie insectatus; nec dissimulasse unquam pristinum se reipublicæ statum quandoque restitutum, si posset. Unde existimo nonnullos tradere ansos, suspectum eum Augusto, revocatumque ex provincia et quia cunctaretur, interceptum veneno. Quod equidem magis, ne prætermitterem, retuli, quam quia verum aut verisimile putem;

vraisemblance. Auguste aime tellement Drusus, qu'il le donnait toujours pour cohéritier à ses fils, comme il l'annonça un jour dans le sénat, et qu'après sa mort, dans l'éloge qu'il en fit devant le peuple, il pria les dieux de rendre les Césars semblables à Drusus, et de leur accorder une aussi belle fin. Il ne se contenta pas de composer son épitaphe en vers, et de la faire graver sur son tombeau; il écrivit aussi en prose l'histoire de sa vie. Drusus avait eu de la plus jeune Antonia beaucoup d'enfants; mais trois seulement lui survécurent, Germanicus, Livilla et Claude.

II. Claude naquit à Lyon, sous le consulat de Jules Antoine et de Fabius Africanus, le premier août, le jour même où, pour la première fois, on y avait consacré un autel à Auguste. Il fut appelé Tibère Claude Drusus; mais son frère aîné ayant ensuite passé par adoption dans la famille Julia, il prit le surnom de Germanicus. Abandonné par son père dans son enfance, il la passa tout entière, ainsi que sa jeunesse, dans des maladies diverses et opiniâtres qui le rendirent si faible de corps et d'esprit, que, parvenu à l'âge de remplir des fonctions, on le regarda comme incapable de tout emploi public ou privé. Longtemps encore, après qu'il fut sorti de tutelle, il fut confié à la garde d'autrui, et placé sous les ordres d'un précepteur étranger qui avait été autrefois inspecteur des haras. Dans un mémoire, il se plaignit qu'on avait mis à dessein cet homme auprès de lui pour lui faire souffrir, sous mille prétextes, toutes sortes de mauvais

quam Augustus tantopere et vivum dilexerit, ut cohæredem semper filiis instituerit, sicut quondam in senatu professus est, et defunctum ita pro concione laudaverit, ut deos precatus sit similes ei Cæsares suos facerent, sibi que tam honestum quandoque exitum darent, quam illi dedissent. Nec contentus elogium tumulo ejus versibus a se compositis inculpasse, etiam vitæ memoriam prosa oratione composuit. Ex Antonia minore complures quidem liberos tulit: verum tres omnino reliquit, Germanicum, Livillam, Claudium.

II. Claudius natus est, Julio Antonio, Fabio Africano consulibus, calendis augustis, Lugduni, eo ipso die quo primum ara ibi Augusto dedicata est, appellatusque Tiberius Claudius Drusus. Mox, fratre majore in Juliam familiam adoptato, Germanici cognomen assumpsit. Infans autem relictus a patre, ac per omne fere pueritiæ atque adolescentiæ tempus, varijs et tenacibus morbis conflictatus est; adeo ut animo simul et corpore hebetato, ne progressa quidem ætate, ulli publico privatoque muneri habilis existimaretur. Diu, atque etiam post tutelam receptam, alieni arbitrii, et sub pædagogico fuit. Quem barbarum et olim superjumentarium, ex industria sibi appositum, ut se quibuscumque d:

traitements. L'état de sa santé fut cause encore qu'il présida contre l'usage, la tête couverte d'une cape, à un spectacle de gladiateurs, qu'il donna conjointement avec son frère en l'honneur de son père, et que, lorsqu'il prit la toge virile, il fut porté en litière au Capitole, vers le milieu de la nuit, sans aucune solennité.

III. Il ne laissa pas pourtant, dès le premier âge, de s'appliquer avec zèle aux études libérales, et souvent même il en donna, dans chaque genre, des preuves en public; mais il ne put ni acquérir aucune considération, ni donner de lui de meilleures espérances. Sa mère Antonia l'appelait *une ombre d'homme, un avorton, une ébauche de la nature*; et, lorsqu'elle voulait parler d'un imbécille, elle disait : « Il est plus bête que mon fils Claude. » Son aïeule Augusta eut toujours pour lui le plus grand mépris, et ne lui parlait que très-rarement; elle ne lui donnait ses avis que par des billets durs et laconiques ou par un intermédiaire. Sa sœur Livilla ayant entendu dire qu'il règnerait un jour, elle plaignit publiquement et à haute voix le peuple romain d'être réservé à une destinée si injuste et si indigne. Quant à l'opinion de son grand-oncle Auguste sur son compte, pour mieux faire voir ce qu'il en pensait, en bien ou en mal, je transcris ici quelques passages de ses lettres.

IV. « Ma chère Livie, conformément à tes désirs, je me suis entretenu avec Tibère sur ce qu'il conviendrait de faire de ton

*causis quam sævissime coarceret, ipse quodam libello conqueritur. Ob hanc eandem valetudinem et gladiatorio munere, quod simul cum fratre memoriæ patris edebat, palliolatus novo more præsedit; et togæ virilis die, circa medium noctem, sine solenni officio, lectica in Capitolium latus est.*

III. *Disciplinis tamen liberalibus ab ætate prima non medicrem operam dedit, ac sæpe experimenta cujusque etiam publicavit. Verum ne sic quidem quidquam dignitatis assequi, aut spem de se commodiorem in posterum facere potuit. Mater Antonia portentum eum hominis dicitabat, nec absolutum a natura, sed tantum inchoatum; ac si quem socordiae argueret, stultiorem aiebat filio suo Claudio. Avia Augusta pro despectissimo semper habuit; non affari, nisi rarissime; non monere, nisi acerbo et brevi scripto, aut per internuntios solita. Soror Livilla, quum audisset quandoque imperaturum, tam iniquam et tam indignam sortem populi romani palam et clare defestata est. Nam et avunculus major Augustus quid de eo in utramque partem opinatus sit, quo certius cognoscatur, capita ex ipsius epistolis posui.*

IV. *Collocutus sum cum Tiberio, ut mandasti, mea Livia, quid nepoti tuo Tiberio faciendum esset ludis martialibus. Consentit autem uterque nostrum,*

petit-fils Tibère aux fêtes de Mars. Nous avons été d'avis tous deux qu'il fallait déterminer une fois pour toutes le plan à suivre à son égard. Car, s'il est dans un état normal, pourquoi hésiterions-nous à le faire passer par les mêmes degrés d'honneur où a passé son frère? Si, au contraire, nous le trouvons incapable, si son esprit est aussi malade que son corps, ne nous exposons pas, ainsi que lui, aux railleries de ceux qui ont coutume de se moquer de tout. Nous serons toujours dans la perplexité, si, sans avoir rien décidé d'avance, à chaque occasion, nous mettons en doute sa capacité administrative. Quoi qu'il en soit, dans la conjoncture présente, je ne m'oppose point à ce qu'il prenne soin de la table des pontifes dans les fêtes de Mars, pourvu qu'il souffre auprès de lui le fils de Silanus, son parent, qui l'empêchera de rien faire de ridicule ou de déplacé. Je n'approuve point qu'il assiste aux jeux du cirque, assis sur un cousin sacré : ainsi placé sur le devant, il serait exposé à tous les regards. Je ne suis point d'avis non plus qu'il aille sur le mont Albain, ni qu'il soit à Rome le jour des fêtes latines. En effet, pourquoi ne pas le charger du gouvernement de la ville, s'il est capable de suivre son frère sur le mont Albain? Voilà, ma chère Livie, le parti définitif auquel je me suis arrêté, pour ne pas flotter sans cesse entre la crainte et l'espérance. Vous pourrez lire à Antonia cette partie de ma lettre, si vous le trouvez bon. » Dans une autre lettre, Auguste disait : « Pen-

semel esse nobis statuendum, quod consilium in illo sequamur. Nam si est *ἀρτιος*, ut ita dicam, *ὀλέκληρος*, quid est quod dubitemus, quin per eosdem articulos et gradus producendus sit per quos frater ejus productus fuit? Sin autem *ἠλαττώσθαι* sentimus eum, *καὶ βεβλάφθαι*, *καὶ εἰς τὴν τοῦ σώματος καὶ εἰς τὴν τῆς ψυχῆς ἀρτιότητα*, præbenda materia deridendi et illum et nos non est hominibus τὰ τοιαῦτα σκώπτειν καὶ μυκτηρίζειν εἰσθάνειν. Nam semper æstuabimus, si de singulis articulis temporum deliberabimus, *μὴ προῦποπτευόμενοι ἡμῶν* posse eum gerere honores arbitremur nec ne. In præsentia tamen quibus de rebus consulis, curare eum ludis martialibus triclinium sacerdotum non displicet nobis, si est passurus se ab Silani filio, homine sibi affini, admoneri, ne quid faciat quod conspici et derideri possit. Spectare eum Circenses ex pulvinari non placet nobis : expositus enim in prima fronte spectaculorum conspicietur. In Albanum montem ire eum non placet nobis, aut esse Romæ latinarum diebus. Cur enim non præficatur urbi, si potest fratrem suum sequi in montem? Habes nostras, mea Livia, sententias, quibus placet semel de tota re aliquid constitui, ne semper inter spem et metum fluctuemus. Licebit autem, si voles, Antonis quoque

dant ton absence, j'inviterai tous les jours le jeune Tibère à souper, afin qu'il ne mange pas toujours seul avec son Sulpicius et son Athénodore. Je voudrais que le pauvre malheureux choisisse moins follement et avec plus de soin quelque ami dont il pût imiter les mouvements, la tenue et la démarche.

Il n'entend rien du tout aux choses importantes.

Cependant, lorsque son esprit n'est point égaré, on entrevoit la noblesse de son caractère. » Voici ce qu'il dit dans une troisième lettre : « Ma chère Livie, j'ai été charmé d'entendre discourir ton petit-fils Tibère, et je ne reviens pas de ma surprise. Comment peut-il parler aussi distinctement en public, lui qui met si peu de netteté dans ses entretiens ? » On ne peut douter, après cela, de la résolution que prit Auguste : il laissa Claude sans autre dignité que le sacerdoce des augures. Il ne le nomma parmi ses héritiers qu'en troisième ordre, presque parmi les étrangers, et seulement pour le sixième. Enfin il ne lui légua pas au delà de huit cent mille sesterces. <sup>1</sup>

V. Lorsqu'il demanda les honneurs, son oncle Tibère lui accorda les ornements consulaires. Mais, quand il insista pour obtenir le consulat effectif, il se contenta de lui répondre dans un billet : « Je vous envoie quarante pièces d'or pour les Saturnales et pour les Sigillaires. » Alors, renonçant à toute ambition, Claude s'abandonna à l'oisiveté, et vécut caché tantôt dans

nostræ des hanc partem epistolæ hujus legendam. « Rursus alteris litteris : » Tiberium adolescentem ego vero, dum tu aberis, quotidie invitabo ad cœnam, ne solus cœnet cum suo Sulpicio et Athenodoro. Qui vellem diligentius, et minus μετρώπως deligeret sibi aliquem cujus motum et habitum et incessum imitaretur misellus :

Ἀρχαί πάνυ ἐν τοῖσι σπουδαίοις λίαν.

Ubi non aberravit ejus animus, satis apparet ἡ τῆς ψυχῆς αὐτοῦ εὐγένεια. » Item tertiis litteris : « Tiberium nepotem tuum placere mihi declamantem potuisse, pere m, nisi, mea Livia, admiror. Nam qui tam ἀσαφῶς loquatur, qui possit, quum declamat, σαφῶς dicere quæ dicenda sunt, non video. » Nec dubium est quin post hæc Augustus constituerit, et reliquerit eum nullo præter auguralis sacerdotii honore impertitum, ac ne hæredem quidem, nisi inter tertios, ac pene extraneos, e parte sexta nuncuparit, legatoque non amplius quam octingentorum sestertiorum prosecutus.

V. Tiberius patruus petenti honores consularia ornamenta detulit. Sed instantius legitimos flagitanti, id solum codicillis rescripsit, quadraginta aureos in saturnalia et sigillaria misisse ei. Tunc demum abjecta spe dignitatis, ad

<sup>1</sup> 159,000 francs.



ses jardins ou dans sa villa suburbaine, tantôt dans sa retraite de Campanie. La société des hommes les plus abjects ajouta à sa bêtise habituelle la passion dégradante pour l'ivrognerie et les jeux de hasard.

VI. Malgré cette conduite, il fut toujours environné d'hommages et de marques publiques de respect. L'ordre des chevaliers le choisit deux fois pour chef d'une députation; d'abord, quand ils demandèrent aux consuls l'honneur de porter sur leurs épaules le corps d'Auguste à Rome; ensuite, quand on félicita les consuls d'avoir fait justice de Séjan. Lorsqu'il arrivait au spectacle, on se levait, et chacun quittait son manteau. Le sénat lui-même voulut l'adjoindre extraordinairement aux prêtres d'Auguste désignés par le sort. Plus tard il ordonna que sa maison incendiée serait rebâtie aux frais du trésor public, et qu'il aurait droit de voter avec les consulaires. Tibère fit révoquer ce décret, alléguant la stupidité de Claude, et promit de l'indemniser par ses libéralités. Toutefois, en mourant, il le nomma parmi ses héritiers de troisième classe, et lui fit en même temps un legs de deux millions de sesterces <sup>1</sup>. De plus il le recommanda nommément, parmi ses autres parents, aux armées, au sénat et au peuple romain.

VII. Enfin, sous Caius, fils de son frère, qui, dans les com-

*otium concessit, modo in hortis et suburbana domo, modo in Campaniæ secessu delitescens, atque ex contubernio sordidissimorum hominum super veterem segnitiae notam, ebrietatis quoque et alex infamiam subiit.*

VI. Quum interim, quanquam hoc modo agenti, nunquam aut officium hominum, aut reverentia publica defuit. Equester ordo bis patronum eum preferendæ pro se legationis elegit: semel quum deportandum Romam corpus Augusti humeris suis a consulibus exposceretur, iterum quum oppressum Sejanum apud eosdem gratularetur. Quin et spectaculis adveniendi assurgere, et lacernas deponere solebat. Senatus quoque, ut ad numerum sodalium Augustalium sorte ductorum extra ordinem adjiceretur, censuit; et mox ut domus ei, quam incendio amiserat, publica impensa restitueretur, dicendæque inter consulares sententiæ jus esset. Quod decretum abolitum est, excusante Tiberio imbecillitatem ejus, ac damnum liberalitate sua resarturum pollicente. Qui tamen moriens, et in tertiis hæredibus eum ex parte tertia nuncupatum, legato etiam circa sestertium vicies prosecutus, commendavit insuper exercitibus, senatui populoque romano inter cæteras necessitudines nominatim.

VII. Sub Caio demum fratris filio secundam existimationem circa initia im-

<sup>1</sup> 389,600 francs.

mencements de son règne, cherchait à se concilier l'estime par toutes sortes de complaisances, il parvint aux honneurs et fut son collègue au consulat pendant deux mois. La première fois qu'il parut au Forum avec les faisceaux, un aigle qui passait vint se percher sur son épaule droite. Le sort lui assigna la quatrième année pour son second consulat. Il présida quelquefois aux spectacles à la place de Caius, aux acclamations du peuple qui souhaitait toutes sortes de prospérités à l'oncle de l'empereur et au frère de Germanicus.

VIII. Il n'en fut pas moins exposé aux avanies. S'il arrivait trop tard pour souper, on ne le recevait qu'avec peine et après lui avoir fait faire le tour de la table. Toutes les fois qu'il s'endormait après le repas, selon sa coutume, on lui jetait des noyaux d'olives et de dattes, ou bien des bouffons se faisaient un jeu d'interrompre son sommeil avec une fêrule ou un fouet. Quand il ronflait, ils lui mettaient des brodequins dans les mains, afin qu'il s'en frottât le visage en se réveillant en sursaut.

IX. Il fut exposé à plusieurs dangers. D'abord, pendant son consulat, il faillit être destitué pour avoir mis de la négligence à placer et à faire dresser les statues de Néron et de Drusus, frères de Caius ; ensuite il fut inquiété de mille manières par les délations des étrangers et même des gens de sa maison. Envoyé en Germanie pour féliciter Caius de ce qu'on avait découvert la conjuration de Lépide et de Gétulicus, il courut risque de la vie.

perni omnibus lenociniis colligente, honores auspicatus, consulatum gessit una per duos menses, evenitque ut primitus ingredienti cum fascibus forum ; prætervolans aquila dexteriore humero consideret. Sortitus est et de altero consulatu in quartam annum ; præsedique nonnunquam spectaculis in Caii vicem, acclamante populo, *Feliciter*, partim patruo imperatoris, partim Germanici fratri.

VIII. Nec eo minus contumeliis obnoxius vixit. Nam et si paulo serius ad prædictam cœnæ horam occurrisset, non nisi ægre, et circuito demum triclinio, recipiebatur. Et quoties post cibum addormisceret, quod ei fere accidebat, olearum ac palmularum ossibus incessebatur ; interdum ferula flagrove, velut per ludum, excitabatur a copreia. Solebant et manibus stertentis socci induci, ut repente expergefactus faciem sibi confricaret.

IX. Sed ne discriminibus quidem caruit. Primum in ipso consulatu, quod Neronis et Drusi, fratrum Cæsaris, statuas segnius locandas ponendasque curasset, pene honore submotus est ; deinde extraneo vel etiam domesticorum aliquo deferente, assidue varieque inquietatus. Quum vero detecta esset Lepidi et Gætulici conjuratio, missus in Germaniam inter legatos ad gratulandum,

Caius frémit et s'indigna qu'on lui eût spécialement député son oncle, comme s'il s'agissait de régenter un enfant. Quelques auteurs prétendent même qu'on le précipita dans le Rhin avec le même vêtement qu'il avait à son arrivée. Depuis lors il fut toujours le dernier des consulaires à dire son avis dans le sénat, parce que, pour lui faire affront, on ne l'interrogeait qu'après tous les autres. On admit aussi une procédure en faux contre un testament qu'il avait signé. Enfin, obligé de dépenser huit millions de sesterces <sup>1</sup> pour prendre possession d'un nouveau sacerdoce, il tomba dans une telle gêne, que, ne pouvant se libérer envers le trésor du capital qu'il devait, ses biens furent mis en vente, conformément à la loi hypothécaire, et sur la mise à prix des propriétés du fisc.

X. C'est ainsi qu'il passa la plus grande partie de sa vie, lorsque un événement tout à fait extraordinaire le fit arriver à l'empire dans la cinquantième année de son âge. Au moment où les assassins de Caius écartaient tout le monde, sous prétexte que l'empereur voulait être seul, Claude s'était éloigné comme les autres et retiré dans un cabinet appelé *Hermæum*, Bientôt, saisi d'effroi à la nouvelle de ce meurtre, il se traîna jusqu'à une galerie voisine où il se cacha derrière la tapisserie qui couvrait la porte. Un simple soldat qui courait çà et là, ayant aperçu ses pieds, voulut savoir qui il était, le reconnut, le retira de cet en-

etiam vitæ periculum adiit, indignante ac fremente Caio, patrum potissimum ad se missum, quasi ad puerum regendum; adeo ut non defuerint qui traderent, præcipitatum quoque in flumen, sicut vestitus advenerat. Atque ex eo nunquam non in senatu novissimus consularium sententiam dixit, ignominiam causa post omnes interrogatus. Etiam cognitio falsi testamenti recepta est, in quo et ipse signaverat. Postremo etiam sestertium octogies pro introitu novi sacerdotii coactus impendere, ad eas rei familiaris angustias decidit, ut quum obligatam ærario fidem liberare non posset, in vacuum lege prædatoria venalis penderit sub edicto præfectorum.

X. Per hæc ac talia maxima ætatis parte transacta, quinquagesimo anno imperium cepit, quantumvis mirabili casu. Exclusus inter cæteros ab insidiatoribus Caii, quum, quasi secretum eo desiderantè, turbam submoverent, in diætam, cui nomen est Hermæum, recesserat. Neque multo post rumore cædis exterritus, proræpsit ad solarium proximum, interque prætenta foribus vek se abdidit. Latentem discurrens forte gregarius miles animadversis pedibus studio sciscitandi quisnam esset, agnovit, extractumque, et præ metu ad ge-

<sup>1</sup> 1,590,000 francs.

droit, et tandis que la peur précipitait Claude à ses genoux, il le conduisit à ses compagnons qui, en-  
 qu'indécis, ne prenaient conseil que de leur fureur. Ils le mi-  
 rent dans une litière, et, comme ses esclaves s'étaient enfuis,  
 ils le portèrent tour à tour jusqu'au camp, triste et tremblant.  
 La foule, en accourant au-devant de lui, le plaignait comme  
 un innocent qu'on traînait au supplice. Reçu dans l'enceinte  
 des retranchements, il passa la nuit au milieu des sentinelles,  
 avec plus de confiance que d'espoir ; car les consuls et le sénat  
 s'étaient emparés du Forum et du Capitole avec les cohortes ur-  
 baines dans l'intention de rétablir l'ancienne liberté. Appelé à  
 la curie par un tribun du peuple pour opiner sur les circon-  
 stances présentes, il répondit qu'il était retenu par la force et  
 par la nécessité. Mais, le lendemain, le sénat, dégoûté de divi-  
 sions et d'avis contraires, agit avec moins de vigueur. La foule  
 qui l'entourait demandait d'ailleurs à haute voix un seul maître  
 et nommait Claude. Il reçut les serments de l'armée et promit  
 à chaque soldat quinze mille sesterces <sup>1</sup>. C'est le premier des  
 Césars qui ait acheté à prix d'argent la fidélité des légions.

XI. Affermi sur le trône, il n'eut rien de plus pressé que  
 d'ensevelir dans l'oubli tout ce qui s'était passé pendant les deux  
 jours où il avait été question de changer la forme de l'État. Il  
 publia donc à ce sujet une amnistie générale, et il ne s'en dé-

*nua sibi accidentem, imperatorem salutavit. Hinc ad alios commilitones fluctuantes, nec quidquam adhuc quam frementes, perduxit. Ab his lecticæ impositus, et, quia servi diffugerant, vicissim succollantibus, in castra delatus est, tristis ac trepidus, miserante obviam turba, quasi ad pœnam raperetur insons. Receptus intra vallum, inter excubias militum pernoctavit, aliquanto minore spe quam fiducia. Nam consules cum senatu et cohortibus urbanis forum Capitoliumque occuparunt, asserturi communem libertatem. Accitusque et ipse per tribunum plebis in curiam ad suadenda quæ viderentur, vi et necessitate teneri respondit. Verum postero die, senatu segniore in exsequendis conatibus per tædium ac dissensionem diversa censentium, et multitudine quæ circumstabat unum rectorem jam et nominatim exposcente, armatos, pro concione jurare in nomen suum passus est; promisitque singulis quindena sestertia, primus Cæsarum fidem militis etiam præmio pignorat.*

XI. Imperio stabilito, nihil antiquius duxit quam id biduum, quò de mutando reipublicæ statu hæsitatum erat, memoriæ eximere. Omnium itaque factorum dietorumque in eo veniam et oblivionem in perpetuum sanxit et

partit point. Il se contenta de faire périr quelques tribuns et quelques centurions qui avaient trempé dans la conjuration contre Caius, tant pour l'exemple, que parce qu'il savait qu'ils avaient aussi demandé sa mort. Il donna beaucoup de marque de piété envers ses proches. Son serment le plus fréquent et le plus saint était par le nom d'Auguste. Il fit décerner à son aïeule Livie des honneurs divins et un char attelé d'éléphants dans la marche triomphale du cirque, comme celui d'Auguste ; à ses parents, des cérémonies funèbres ; à son père, des jeux annuels dans le cirque en l'honneur de sa naissance ; à sa mère, un char qui devait être promené dans le cirque, et le surnom d'Augusta qu'elle avait refusé de son vivant. Saisissant toutes les occasions d'honorer la mémoire de son frère, il fit représenter à Naples une comédie grecque qu'il couronna d'après l'avis des juges. Marc-Antoine lui-même ne fut pas oublié. Il en fit mention avec reconnaissance, témoignant par un édit qu'il souhaitait d'autant plus qu'on célébrait l'anniversaire de la naissance de Drusus, que c'était le même que celui de son aïeul Antoine. Il acheva l'arc de triomphe en marbre que le sénat avait voulu faire élever à Tibère auprès du théâtre de Pompée, et qu'il avait négligé d'exécuter. Il cassa tous les actes de Caius ; mais il défendit de ranger parmi les fêtes le jour de sa mort, quoique ce fût le premier de son règne.

XII. Simple et modéré dans son élévation, il s'abstint de por-

*præstitit, tribunis modo ac centurionibus paucis e conjuratorum in Caium numero interemptis, exempli simul causa, et quod suam quoque cædem deposcisse cognoverat. Conversus hinc ad officia pietatis, jusjurandum neque sanctius sibi, neque crebrius instituit, quam per Augustum. Aviæ Livie divinos honores, et circensi pompa currum elephantorum Augustino similem decernendum curavit; parentibus inferias publicas; et hoc amplius, patri circenses annuos natali die; matri carpentum quod per circum duceretur, et cognomen Augustæ, ab viva recusatum. Ad fratris memoriam, per omnem occasionem celebratam, comœdiam quoque græcam neapolitano certamine docuit, ac de sententia judicium coronavit. Ne Marcum quidem Antonium inhonoratum ac sine grata mentione transmisit; testatus quondam per edictum, tanto impensius petere se ut natalem patris Drusi celebrarent, quod idem esset, et avi sui Antonii. Tiberio marmoreum arcum juxta Pompeii theatrum, decretum quidem olim a senatu, verum omissum, peregit. Caii quoque etsi acta omnia rescidit; diem tamen necis, quamvis exordium principatus sui, vetuit inter festos referri.*

XII. At in semet augendo parvus atque civilis, prænomine imperatoris ab-

ter le prénom d'empereur, refusa tous les honneurs exagérés, et célébra sans éclat, comme une cérémonie domestique, les fiançailles de sa fille et la naissance de son petit-fils. Il ne rappela aucun exilé sans l'autorisation du sénat. Il demanda avec instance qu'on lui permit d'amener dans la curie le préfet du prétoire et les tribuns militaires, et qu'on ratifiât les sentences que ses procureurs rendraient dans les affaires judiciaires. Il sollicita des consuls le droit d'établir des marchés dans ses domaines. Souvent il assistait aux instructions des magistrats, comme un de leurs conseillers, et quand ces magistrats donnaient des spectacles, il se levait avec la foule, et les honorait de la voix et du geste. Il s'excusa auprès des tribuns du peuple qui l'abordaient dans son tribunal, d'être obligé, dans un espace si étroit, de les laisser parler debout. Aussi, en peu de temps, s'attira-t-il à un tel point l'amour et la faveur publics, que le bruit s'étant répandu que, dans un voyage à Ostie, il avait péri victime d'un assassinat, le peuple, frappé de consternation, ne cessa d'accabler des plus terribles malédictions les soldats qu'il appelait traitres, et le sénat parricide, jusqu'à ce que les magistrats eussent fait paraître à la tribune aux harangues une ou deux personnes, et ensuite plusieurs, qui toutes assurèrent que Claude se portait bien et qu'il s'approchait de Rome.

XIII. Cependant il ne fut pas toujours à l'abri des embûches. Il eut à craindre des entreprises particulières, des séditions, et enfin la guerre civile. Un homme du peuple fut trouvé, la nuit,

stinuit, nimios honores recusavit, sponsalia filix natalemque geniti nepotis silentio, ac tantum domestica religione, transegit. Neminem exsulum, nisi ex senatus auctoritate, restituit. Ut sibi in curiam præfectum prætorii, tribunosque militum secum inducere liceret, utque rata essent quæ procuratores sui in judicando statuerent, precario exegit. Jus mundinarum in privata prædia a consulibus petiit. Cognitionibus magistratuum, ut unus e consiliariis frequenter interfuit. Eisdem spectacula edentes, surgens et ipse cum cætera turba, voce ac manu veneratus est. Tribunis plebis adentibus se pro tribunali excusavit, quod propter angustias non posset audire eos nisi stantes. Quare in brevi spatio tantum amoris favorisque collegit, ut quum profectum eum Ostiam perissee ex insidiis nuntiatum esset, magna consternatione populus, et militem quasi proditorem, et senatum quasi parricidam, diris execrationibus incensere non ante destiterit, quam unus atque alter, et mox plures a magistratibus in rostra producti, salvum et appropinquare confirmarent.

XIII. Nec tamen expers insidiarum usquequaque permansit, sed et a singulis, et per factionem, et denique civili bello infestatus est. E plebe homo nocte

près de son lit avec un poignard. On arrêta deux chevaliers, armés d'un bâton ferré et d'un couteau de chasse, qui l'attendaient pour l'attaquer, l'un à la sortie du théâtre, l'autre pendant un sacrifice, dans le temple de Mars. Gallus Asinius et St atilius Corvinus, petits-fils des orateurs Pollion et Messala, tentèrent une révolution à l'aide d'un grand nombre de ses affranchis et de ses esclaves. Furius Camillus Scribonianus, son lieutenant en Dalmatie, excita une guerre civile ; mais elle fut étouffée en cinq jours. Les légions rebelles furent rappelées au devoir par un scrupule religieux. Soit hasard, soit volonté divine, elles ne purent arracher les enseignes ni adapter les aigles pour aller rejoindre leur nouvel empereur.

XIV. Outre son ancien consulat, il fut quatre fois consul, d'abord deux fois de suite, puis à quatre ans d'intervalle, la dernière fois pendant six mois, les autres pendant trois. A son troisième consulat, il remplaça un consul mort, ce qu'aucun empereur n'avait encore fait. Mais, consul ou non, il rendit toujours la justice avec beaucoup de zèle, sans excepter de ses travaux les jours qui étaient solennels pour lui ou pour les siens. Quelquefois même il ne tenait aucun compte des fêtes ou des jours que la religion avait consacrés de temps immémorial. Il ne s'en tenait pas toujours aux termes de la loi ; il la rendait plus douce ou plus sévère, selon sa droiture et son équité naturelles. Il rétablit dans l'exercice de leur action ceux qui, selon

*media juxta cubiculum ejus cum pugione deprehensus est. Reperti et equestris ordinis duo in publico cum dolone ac venatorio cultro præstolantes, alter ut egressum theatro, alter ut sacrificantem apud Martis ædem adoriretur. Conspiraverant autem ad res novas Gallus Asinius et St atilius Corvinus, Pollionis ac Messalæ oratorum nepotes, assumptis compluribus libertis ipsius atque servis Bellum civile movit Furius Camillus Scribonianus, Dalmatiæ legatus. Verum intra quintum diem oppressus est, legionibus, quæ sacramentum mutaverant, in penitentiam religione conversis, postquam denuntiatio ad novum imperatorem itinere, casu quodam, an divinitus, neque aquilæ ornari, neque signa convelli moverique potuerunt.*

XIV. Consulatus super pristinum quatuor gessit : ex quibus duos primos junctim ; sequentes per intervallum, quarto quemque anno ; semestrem novissimum ; bimestres cæteras, tertium autem, novo circa principem exemplo, in locum demortui successit. Jus et consul et extra honorem laboriosissime dixit, etiam suis suorumque diebus solennibus, nonnumquam festis quoque antiquitas, et religiosis. Nec semper præscripta legum secutus, duritiam lenitatemve multarum, ex bono et æquo perinde ut afficeretur, moderatus est. Nam et iis qui

la rigueur de la forme, eussent été déçus devant des juges ordinaires, pour avoir trop demandé. D'un autre côté, renchérissant sur la peine portée par les lois, il condamnait aux bêtes ceux qui étaient convaincus de fraudes exorbitantes.

XV. Néanmoins, dans ses recherches et dans ses jugements, il était d'un caractère extrêmement variable, tour à tour pénétrant et circonspect, imprudent et emporté, quelquefois léger et même extravagant. Un jour qu'il faisait la révision des décuries, il y eut un chevalier qui ne profita point de l'exemption que créait en sa faveur le nombre de ses enfants. Claude le renvoya, comme ayant la manie de juger. Un autre, interpellé devant lui sur sa propre affaire, prétendit qu'elle n'était pas de sa compétence, et qu'elle était de droit commun. Claude le força à plaider aussitôt sa cause, afin qu'il fit voir, dans un procès qui lui était personnel, à quel point il serait équitable dans les affaires d'autrui. Une femme refusait de reconnaître son fils, et les preuves étaient équivoques des deux côtés. En lui ordonnant d'épouser le jeune homme, Claude l'obligea de s'avouer sa mère. Il donnait facilement raison contre les absents, sans examiner si l'absence venait de quelque faute ou de force majeure. Quelqu'un s'étant écrié qu'il fallait couper les mains à un faussaire, il fit venir sur-le-champ le bourreau avec son couperet et son billot. On contestait à quelqu'un la qualité de citoyen, et les avocats disputaient pour savoir si cet homme devait plaider en toge ou en manteau. L'empereur, pour faire preuve d'impartialité, ordonna

apud privatos iudices plus petendo formula excidissent, restituit actiones, et in maiore fraude convictos, legitimam pœnam supergressus, ad bestias condemnavit.

XV. In cognoscendo autem ac decernendo, mira varietate animi fuit, modo circumspectus et sagax, modo inconsultus ac præceps, nonnunquam frivolus amentique similis. Quum decurias rerum actu expungeret, eum qui, dissimulata vacatione quam beneficio liberorum habebat, responderat, ut cupidum iudicandi dimisit. Alium interpellatum ab adversariis de propria lite, negantemque cognitionis rem, sed ordinarii juris esse, agere causam confestim apud se coegit, proprio negotio documentum daturum, quam æquus iudex in alieno negotio futurus esset. Feminam non agnoscentem filium suum, dubia utrimque argumentorum fide, ad confessionem compulit, indicto matrimonio juvenia. Absentibus secundum præsentés facillime dabat, nullo delectu, culpam quis an aliqua necessitate, cessasset. Proclamante quodam, præcidendas falsario manus, carnificem statim acciri cum machæra mensaque lanonia flagitavit, Peregrinitatis reum, orta inter advocatos levi contentione, togatumne an pal-



que l'accusé changerait d'habit, et porterait le manteau quand on parlerait contre lui, et la toge quand on prendrait sa défense. On croit aussi qu'il rendit par écrit la sentence suivante : « Je prononce en faveur de ceux qui ont soutenu la vérité. » Cette décision le déconsidéra tellement qu'il reçut en public plus d'une marque de mépris. Quelqu'un s'excusait devant lui sur l'impossibilité de faire venir le témoin que l'empereur avait fait citer en province, mais il avait tû le motif de son absence. Ce ne fut qu'après des questions réitérées qu'il dit : « Il est mort, cette excuse est, je crois, suffisante. » Un autre, le remerciant de ce qu'il permettait qu'un accusé se défendit, ajouta : « Cependant c'est l'usage. » J'ai ouï dire à des vieillards que des avocats abusaient tellement de sa patience, que, non contents de le rappeler quand il descendait de son tribunal, ils s'accrochaient au pan de sa robe, et quelquefois le retenaient par le pied. Comment s'en étonner, lorsque, dans la chaleur de la discussion, un plaideur grec osa lui dire un jour : « Et toi aussi, tu es vieux et insensé. » On sait qu'un chevalier romain, en butte à la fureur de ses ennemis qui l'accusaient injustement d'avoir attenté à la pudeur des femmes, voyant que l'on citait contre lui et que l'on entendait en témoignage des prostituées, il lança à la tête de Claude les tablettes et le stylet qu'il tenait à la main, et le blessa grièvement à la joue, en lui reprochant amèrement sa bêtise et sa cruauté.

litium dicere causam oporteret, quasi æquitatem integram ostentans, mutare habitum sæpius, et prout accusaretur defendereturve, jussit. De quodam etiam negotio ita ex tabella pronuntiasse creditur : « Secundum eos se sentire qui vera proposuissent. » Propter quæ usque eo evituit, ut passim ac propalam contemptui esset. Excusans quidam testem et provincia ad eo vocatum, negavit præsto esse posse. Dissimulata diu causa, ac post longas demum interrogationes : « Mortuus est, inquit ; puto lieuit. » Alius gratias agens quod reum defendi pateret, adjecit : « Et tamen fierisolet. » Illud quoque a majoribus natu audiebam, adeo causidicos patientia ejus solitos abuti, ut descendentem e tribunali non solum voce revocarent, sed et lacinia togæ retenta, interdum pede apprehenso retinerent. Ac ne cui hæc mira sint, litigatori græculo vox in altercatione excidi : *Καὶ σὺ γέρον εἶ, καὶ μωρός.* Equitem quidem romanum obscœnitatis feminæ reum, sed falso, et ab impotentibus inimicis conficto crimine, satis constat, quum scorta meritoria citari adversus se, et audiri pro testimonio videret, graphium et libellos, quos tenebat in manu, ita cum magna stultitiæ et sævitæ exprobratione jecisse in faciem ejus, ut genam non leviter pertrinxerit.

XVI. Claude géra la censure, qui n'avait point été exercée depuis Paulus et Plancus. Il y fit voir la même inégalité dans son caractère et dans ses décisions. A la revue des chevaliers, il renvoya, sans le flétrir, un jeune homme déshonoré, mais que son père regardait comme irréprochable : « Il a, dit-il, son père pour censeur. » Il se contenta d'en avertir un autre, qui était diffamé par ses débauches et ses adultères, d'apporter plus de modération aux goûts de son âge, ou du moins d'en user avec plus de discrétion ; et il ajouta : « Pourquoi faut-il que je sache quelle est votre maîtresse ? » Sur la prière de ses amis, il ôta à quelqu'un la note qu'il lui avait mise : « Que néanmoins, dit-il, la rature subsiste. » Il raya du tableau des juges un des plus illustres citoyens de la province grecque, qui ne savait pas le latin, et le rangea dans la classe des étrangers. Il exigea que chacun rendit compte de sa conduite, personnellement et à sa manière, sans recourir à l'assistance d'un avocat. Il flétrit beaucoup de citoyens qui ne s'y attendaient point, et pour un motif tout nouveau : ils étaient sortis de l'Italie à son insu et sans sa permission. Un autre fut noté pour avoir accompagné un roi dans ses États ; et, à ce sujet, Claude rappela que Rabirius Postumus fut autrefois accusé de haute trahison pour avoir suivi à Alexandrie le roi Ptolémée son débiteur. Il aurait voulu atteindre plus de coupables ; mais, grâce à l'extrême négligence de ses espions, il essuya l'insigne affront de ne rencontrer que des innocents. Ceux auxquels il reprochait ou le célibat, ou la stérilité de

XVI. Gessit et censuram intermissam diu post Paulum Plancumque censores ; sed hanc quoque inæqualiter, varioque et animo et eventu. Recognitione equitum juvenem probri plenum, sed quem pater probatissimum sibi affirmabat, sine ignominia dimisit, habere dicens censorem suum. Alium corruptelis adulterisque famosum, nihil amplius quam monuit, ut aut parcius ætatu læ indulgeret, aut certe cautius, addiditque : « Quare enim ego scio quam amicam habebas ? » Et quum orantibus familiaribus dempsisset cuidam appositam notam : « Litura tamen, inquit, exstet. » Splendidum virum, Græciæque provinciæ principem, verum latini sermonis ignarum, non modo albo judicium erasis, sed etiam in peregrinitatem redegit. Nec quemquam nisi sua voce, utcumque quis posset, ac sine patrono, rationem vitæ passus est reddere. Notavitque multos, et quosdam inopinantes, et ex causa novi generis, quod se inæcio ac sine comætu Italia excessissent ; quemdam vero et quod comes regis in provincia fuisset, referens, majorem temporibus, Rabirio Postumo, Ptolemæum Alexandriam crediti servandi causa secuto, majestatis crimen apud judices motum. Plures notare conatus, magna inquisitorum negligentia, sed suo ma-

leurs femmes, ou l'indigence, prouvaient qu'ils étaient mariés, pères et riches. Il y en eut même un que l'on accusa de s'être frappé pour se donner la mort. Il ôta ses habits et fit voir qu'il n'avait aucune blessure. On remarqua aussi; entre autres actes extraordinaires de sa censure, qu'il fit acheter et briser en public un chariot d'argent d'une magnifique construction, que l'on avait mis en vente dans le quartier des Sigillaires. Dans un seul jour il publia vingt édits, parmi lesquels il s'en trouvait un qui conseillait de bien enduire de poix les tonneaux parce que la vendange devait être abondante, et un autre qui indiquait le suc des ifs comme un remède souverain contre la morsure des vipères.

XVII. Il ne fit qu'une seule expédition militaire, et elle fut peu considérable. Le sénat lui avait décerné les ornements du triomphe. Mais, trouvant que c'était trop peu pour la majesté de son rang, il voulut un triomphe complet, et choisit pour le champ de ses exploits la Bretagne, qui n'avait pas été attaquée depuis Jules César, et qui se soulevait à l'occasion de quelques transfuges qu'on n'avait pas rendus. Il s'embarqua à Ostie; mais il faillit être deux fois submergé par un vent impétueux sur la côte de Ligurie, et près des Iles Stœchades. Aussi vint-il par terre de Marseille à Gésoriacum où il opéra son passage. Là, sans combat et sans effusion de sang, il reçut en très-peu de jours la soumission de l'île, revint à Rome six mois après son départ, et

jore dedecore, innoxios fere reperit, quibuscumque cœlibatum, aut orbitatem, aut egestatem objiceret, maritos, patres, opulentos se probantibus; eo quidem, qui sibimet vim ferro intulisse arguebatur, illæsum corpus veste deposita ostentante. Fuerunt et illa in censura ejus notabilia, quod essedum argenteum sumptuose fabricatum, ac venale ad Sigillaria, redimî concidique coram imperavit; quodque uno die viginti edicta proposuit; inter quæ duo, quorum altero admonebat ut uberi vinearum proventu bene dolia picerentur: altero, nihil æque facere ad viperæ morsum quam taxi arboris succum.

XVII. Expeditionem unam omnino suscepit, eamque modicam, quum decretis sibi a senatu ornamenti triumphalibus, leviolem majestate principali titulum arbitraretur, velletque justî triumphî decus, unde acquireret, Britanniam potissimum elegit, neque tentatam ulli post divum Julium, et tunc tumultuantem ob non redditos transfugas. Huc quum ab Ostia navigaret, vehementi circio bis pene demersus est prope Liguriam, juxtaque Stœchadas insulas. Quare a Massilia Gesoriacum usque pedestri itinere confecto, inde transmisit. Ac sine ullo prælio aut sanguine, intra paucissimos dies, parte insulæ in dedi-

triumpha avec le plus grand appareil. Il permit aux gouverneurs de provinces, et même à quelques exilés, de venir à Rome jouir de ce spectacle, et plaça sur le faite du palais, parmi les dépouilles de l'ennemi, une couronne navale à côté de la couronne civique, comme un monument de son trajet et, pour ainsi dire, de sa victoire sur l'Océan. Sa femme Messaline accompagna dans une voiture le char du vainqueur. Plusieurs Romains, qui avaient mérité dans cette guerre les ornements du triomphe, le suivaient à pied, couverts d'une robe prétexte. Crassus Frugi, qui obtenait cet honneur pour la seconde fois, montait un cheval caparaçonné et portait un vêtement brodé de palmes.

XVIII et XIX. Claude s'occupa avec une extrême sollicitude de Rome et de ses approvisionnements. Dans l'incendie du quartier Émilien, où le feu étendait partout ses ravages, il passa deux nuits au *diribitorium*; et, comme les soldats et les esclaves succombaient de fatigue, il fit appeler par les magistrats le peuple de tous les quartiers; puis, mettant devant lui des corbeilles remplies d'argent, il excitait chacun à porter du secours, et distribuait des récompenses proportionnées au travail. Les grains devenant plus cher, après plusieurs années de stérilité, il fut un jour arrêté au milieu du Forum par la foule qui l'accablait d'injures et lui jetait des morceaux de pain, en sorte qu'il lui fut difficile de se sauver dans son palais par une porte dérobée. Depuis ce temps, il ne négligea rien pour faire venir des vivres à Rome, même en hiver, offrant aux négociants des bénéfices

tionem recepta, sexto quam profectus erat mense Romam rediit, triumphavitque maximo apparatu. Ad cujus spectaculum commeare in urbem non solum præsidibus provinciarum permisit, verum etiam exsulibus quibusdam; atque inter hostilia spolia, navalem coronam fastigio palatinæ domus juxta civicam fixit, trajecti et quasi domiti Oceani insigne. Currum ejus Messalina uxor carpento secuta est. Secuti et triumphalia ornamenta eodem bello adepti, sed cæteri pedibus et in prætexta, Crassus Frugi equo phalerato et in veste palmata, quod eum honorem iteraverat.

XVIII et XIX. Urbis annonæque curam sollicitissime semper egit. Quum Emilianæ pertinacius arderent, in diribitorio duobus noctibus mansit; ac deficiente militum ac familiarum turba, auxilio plebem per magistratus ex omnibus vicis convocavit; ac positus ante se cum pecunia fisci, ad subveniendum hortatus est, repræsentans pro opera dignam cuiusque mercedem. Arctiore autem annona ob assiduas sterilitates detentus quondam medio foro a turba, conviciisque ac simul fragminibus panis ita instratus, ut ægre nec nisi postico evadere in palatium valuerit, nihil non excogitavit ad invehendos etiam in

certains, et se chargeant des dommages, dans le cas où les tempêtes en causeraient. Il fit aussi de grands avantages à ceux qui construisaient des navires pour le commerce des grains; et il mesurait ces avantages à la condition de chacun. Il affranchissait les citoyens des dispositions de la loi Papia-Poppéa; il accordait aux Latins le droit des *Quirites*, et aux femmes les privilèges des mères qui avaient quatre enfants. Ces ordonnances subsistent encore aujourd'hui.

XX. En fait de travaux publics, il s'attacha moins à en exécuter un grand nombre qu'à entreprendre ceux qui étaient nécessaires. Parmi les principaux on compte l'aqueduc commencé par Caius, le canal d'écoulement du lac Fucin et le port d'Ostie. Il savait qu'Auguste avait refusé obstinément aux Marseilles le dernier de ces ouvrages, et que Jules César avait souvent projeté, mais toujours remis l'autre, à cause des difficultés de l'exécution. Il conduisit à Rome les eaux fraîches et abondantes qui portent le nom de Claudius, et dont les sources s'appellent, l'une *la source verte*, les autres *de Curtius et d'Albudinus*, ainsi qu'une dérivation de l'Anio au moyen d'un nouvel aqueduc en pierre, et il les distribua dans de nombreux et magnifiques réservoirs. Il entreprit les travaux du lac Fucin, aiant pour son profit que pour sa gloire, quelques particuliers ayant promis de se charger des frais, si on leur concédait les terres desséchées. Il acheva enfin ce canal à force de peine, après avoir pendant onze ans employé sans relâche trente mille hommes à percer et à tailler

tempore hiberno commeatus. Nam et negotiatoribus certa lucra proposuit, suscepto in se damno si cui quid per tempestates accidisset et naves mercaturæ causa fabricantibus magna commoda constituit: pro conditione cujusque, civibus vacationem legis Papiæ Poppææ; Latinis jus quiritum; feminis jus quatuor liberorum; quæ constituta hodie servantur.

XX. Opera magna potius quam necessaria, quam multa perfecit, sed vel præcipua, aquæductum a Caio inchoatum; item emissarium Fucini lacus, portumque ostiensem; quanquam sciret ex his alterum ab Augusto precantibus assidue Marsis negatum. alterum a divo Julio sæpius destinatum, ac propter difficultatem omissum; Claudis aquæ gelidos et uberes fontes, quorum alteri Curtio et Albulino nomen est; simulque rivum Anienis novo lapideo opere in urbem perduxit, divisitque in plurimos et ornatissimos lacus. Fucinum aggressus est, non minus compendii spe quam gloriæ, quam quidam privato sumptu emissuros se repromitterent, si sibi siccatis agri concederentur. Per tria autem passuum millia, partim effosso monte, partim exciso, canalem absolvit ægre, et post undecim annos, quamvis continuis triginta hominum

la montagne sur un espace de trois mille pas. En construisant le port d'Ostie, il l'entoura de deux môles à droite et à gauche, et éleva à l'entrée une digue sur un sol profond. Afin de la mieux asseoir, il commença par submerger le navire sur lequel le grand obélisque était venu d'Égypte; puis il y établit des piliers, et la surmonta d'une très-haute tour, semblable au phare d'Alexandrie, pour éclairer les vaisseaux pendant la nuit.

XXI. Il distribua souvent des gratifications au peuple, et donna un grand nombre de magnifiques représentations; car il ne se contentait pas de spectacles ordinaires célébrés dans des lieux consacrés à cet usage, il en imaginait ou plutôt il en empruntait à l'antiquité, et les faisait jouer sur des emplacements tout à fait nouveaux. Lorsqu'il célébra la dédicace du théâtre de Pompée, qu'il avait restauré après son incendie, il se fit élever un tribunal dans l'orchestre pour donner de là le signal des jeux. Il avait auparavant offert un sacrifice dans la partie supérieure du bâtiment, et en était descendu pour venir prendre sa place en traversant toute l'assemblée assise en silence. Il solennisa aussi les jeux séculaires dont il prétendit qu'Auguste avait devancé le retour, au lieu de les réserver pour le temps prescrit, quoiqu'il dise lui-même dans son histoire qu'Auguste, après avoir supputé soigneusement les années où ils avaient été interrompus, avait ramené ces jeux à leur véritable époque. Aussi se moqua-t-on du crieur public, lorsque, selon la formule usitée, il invita les citoyens à des jeux qu'aucun d'eux n'avait vus et ne

millibus sine intermissione operantibus. Portum Ostiæ exstruxit, circumducto dextra sinistraque brachio, et ad introitum profundo jam solo mole objecta. Quam quo stabilius fundaret, navem ante demersit, qua magnus obeliscus ex Ægypto fuerat advectus, congestisque pilis superposuit altissimam turrim in exemplum alexandrini phari, ut ad nocturnos ignes cursum navigia dirigerent.

XXI. Congiaria populo sæpius distribuit. Spectacula quoque complura magnificaque edidit, non usitata modo, ac solitis locis, sed et commentitia, et ex antiquitate repetita, et ubi præterea nemo ante eum. Ludos dedicationis pompeiani theatri, quod ambustum restituerat, e tribunali posito in orchestra commisit, quum prius apud superiores ædes supplicasset, perque mediam caeam sedentibus ac silentibus cunctis, descendisset. Fecit et sæculares, quasi anticipatos ab Augusto, nec legitimo tempori reservatos; quamvis ipse in historiis suis prodet, intermissos eos Augustum multo post, diligentissime annorum ratione subducta, in ordinem redegissee. Quare vox præconis irrita est, invitantis more solenni ad ludos, quos nec spectasset quisquam, nec spectatu-

reverrait. Car il se trouvait beaucoup de spectateurs qui y avaient assisté, et même encore quelques acteurs qui y avaient figuré autrefois. Claude donna souvent des jeux du cirque sur la colline du Vatican, et de temps en temps, après cinq courses de chars, il ajoutait un combat de bêtes. Il orna le grand cirque de barrières en marbre et de bornes dorées, tandis que les premières étaient jadis de tuf et les autres de bois. Il assigna des places aux sénateurs qui, auparavant, étaient confondus dans la foule. Aux courses des quadriges, il joignit les jeux troyens et les chasses d'Afrique où figurait un escadron de cavaliers prétoriens, commandé par ses tribuns et par le préfet lui-même. On vit aussi des cavaliers thessaliens poursuivre dans le cirque des taureaux sauvages, leur sauter sur le dos après les avoir fatigués, et les terrasser en les saisissant par les cornes. Il multiplia les spectacles de gladiateurs. Il en fonda un annuel dans le camp des prétoriens, mais sans combat de bêtes et sans appareil. Il établit un autre combat régulier dans le Champ-de-Mars, et dans le même lieu, il en donna un extraordinaire qui ne dura que peu de jours, et qu'il appelait *Sportule*, parce qu'en l'annonçant il avait dit qu'il invitait le peuple à un petit repas improvisé et sans façon. Il n'y avait point de genre de spectacle où il se montrât plus accessible et plus joyeux. Il avançait la main gauche, comme faisait le peuple, et comptait tout haut sur ses doigts les pièces d'or offertes aux vainqueurs. Ses exhortations et ses questions excitaient à la gaieté les spectateurs qu'il

rus esset, quum superessent adhuc qui spectaverant, et quisdam histrionum producerentur. Circenses frequenter etiam in Vaticano commisit, nonnunquam interjecta per quinos missus venatione. Circo vero maxime marmoreis carceribus, auratisque metis, quæ utraque et tophina ac lignea antea fuerant, ex-culto, propria senatoribus constituit loca, promiscue spectare solitis. Ac super quadrigarum certamina, Trojæ lusum exhibuit, et africanas conficiente turmâ equitum prætorianorum, ducibus tribunis, ipsoque præfecto; præterea thessalos equites, qui feros tauros per spatia Circi agunt, insiliumque defessos, et ad terram cornibus detrahunt. Gladiatoria munera plurifariam ac multiplicia exhibuit. Anniversarium in castris prætorianis sine venatione apparatusque, justum atque legitimum in Septis, ibidem extraordinarium et breve, dierumque paucorum, quodque appellare cœpit Sportulam, quia primum daturus edixerat, velut ad subitam condictamque cœnulam invitare se populum. Nec ullo spectaculi genere communior aut erat, adeo ut oblatos victoribus aureos prolata sinistra, pariter cum vulgo, voce digitisque numeraret, ac sæpe hortando rogandoque ad hilaritatem homines provocaret, dominos identidem

appelait de temps en temps ses maîtres, en mêlant quelquefois à ses propos des plaisanteries froides et recherchées. Par exemple, en jouant sur le nom du gladiateur *Palombe* que demandaient les assistants, il dit « qu'il le ferait venir dès qu'il serait pris. » Le trait suivant eut du moins le mérite de l'à-propos. Il avait accordé à un gladiateur de chars le congé que ses quatre fils demandaient pour lui avec instance. Voyant que tout le monde s'intéressait à cette grâce, il fit aussitôt courir une tablette dans laquelle il représentait au peuple combien il lui importait d'avoir des enfants, puisqu'un gladiateur même en retirait tant de profit et de faveur. Il fit représenter militairement dans le Champ-de-Mars la prise et le pillage d'une place forte, ainsi que la soumission de la Bretagne, et il y présida en habit guerrier. Avant de dessécher le lac Fucin, il y donna une naumachie. Mais les combattants s'étant écriés : *Salut à l'empereur ! Nous te salvons avant de mourir !* Il répondit : *Salut à vous !* Ils prirent ce mot pour une grâce, et aucun d'eux ne voulut plus combattre. Claude hésita longtemps : il ne savait s'il les ferait périr tous par le fer ou par le feu. Enfin il s'élança de son siège, et, faisant le tour du lac d'un pas tremblant et ridicule, moitié par menace, moitié par promesse, il les força à combattre. Dans ce spectacle, on vit se heurter une flotte de Sicile et une flotte de Rhodes, chacune composée de douze trirèmes, au bruit de la trompette d'un Triton d'argent qu'un ressort fit surgir au milieu du lac.

appellans, immistis interdum frigidis et accersitis jociis. Qualis est quum Palumbum postulantibus, daturum se promissit, si captus esset. Illud quoque plane quantumvis salubriter et in tempore, cum essedario, pro quo quatuor filii deprecabantur, magno omnium favore indulisset rudem, tabulam illico misit, admonens populum quantopere liberos suscipere deberet, quos videret et gladiatori præsidio gratæque esse. Edidit et in Martio campo expugnationem direptionemque oppidi ad imaginem bellicam, et deditioem Britannæ regum, præseditque paludatus. Quin et emissurus Fucinum lacum, naumachiam ante commisit. Sed quum proclamantibus naumachiaris, *Ave imperator, morituri te salutant*, respondisset, *Avete vos*, neque, post hanc vocem, quasi venia data, quisquam dimicare vellet, diu cunctatus an omnes igni ferroque absumeret, tandem e sede sua prosiluit, ac per ambitum lacus, non sine fœda vacillatione discurrens, partim micando, partim adhortando ad pugnam compulit. Hoc spectaculo classis sicula et rhodia concurrerant, duodenarum triremium singulæ, exciente buccina Tritone argenteo, qui e medio lacu per machinam emererat.



XXII. Il réforma, rétablit ou renouvela quelques usages relatifs aux cérémonies religieuses, et à la vie civile ou militaire, et fixa les rapports des divers ordres de l'État au dedans et au dehors. Jamais il n'agréa personne au collège des pontifes, sans avoir prêté auparavant le serment. Toutes les fois que Rome éprouvait un tremblement de terre, il faisait proclamer des jours fériés que le préteur annonçait au peuple assemblé. Dès qu'on apercevait à Rome ou au Capitole un oiseau de mauvais augure, en sa qualité de souverain pontife, il montait à la tribune aux harangues, et, après avoir fait retirer les esclaves et les manœuvres, il annonçait au peuple des prières expiatoires.

XXIII. Il supprima toute interruption dans l'expédition des affaires, auparavant divisées entre les mois d'été et les mois d'hiver. La juridiction des fidéicommiss qu'on avait coutume de déléguer tous les ans à des magistrats pris exclusivement à Rome, fut fixée pour toujours, et conférée même aux autorités de province. Il cassa un article de la loi Papia-Poppéa ajouté par Tibère, qui supposait que les sexagénaires ne pouvaient pas engendrer. Il établit que les consuls donneraient extraordinairement des tuteurs aux pupilles, et que ceux auxquels les magistrats auraient interdit l'accès des provinces, seraient exilés aussi de Rome et de l'Italie. Il créa une nouvelle espèce de ban, en défendant à certaines personnes de s'éloigner de Rome au delà du troisième milliaire. Lorsqu'il avait à traiter au sénat une affaire importante, il s'asseyait sur un siège de tribun entre les

XXII. Quædam circa cærimonias, civilemque et militarem morem, item circa omnium ordinum statum, domi forisque, aut correxit, aut exoleta revocavit, aut etiam nova instituit. In cooptandis per collegia sacerdotibus, neminem nisi juratus nominavit; observavitque sedulo, ut quoties terra in urbe movisset, ferias advocata concione prætor indiceret; utque dira avi in urbe aut in Capitolio visa, obsecratio haberetur, eamque ipso jure maximi pontificis commonito pro rostris populo præiret, submotaque operariorum servorumque turba.

XXIII. Rerum actum divisum antea in hibernos æstivosque menses conjunxit. Jurisdictionem de fidei commissis, quotannis et tantum in urbe delegari magistratibus solitam, in perpetuum, atque etiam per provincias potestatibus, demandavit. Capiti Poppææ legis, a Tiberio Cæsare, quasi sexagenarii generare non possent, addito, obrogavit. Sanxit ut pupillis extra ordinem tutores a consulibus darentur, utque hi, quibus a magistratibus provinciæ interdicerentur, urbe quoque et Italia submoverentur. Ipse quodam novo exemplo relegavit, ut ultra lapidem tertium vetaret egredi ab urbe. De ma-

deux consuls. Il s'attribua la connaissance de demandes de congé, que l'on portait ordinairement au sénat.

XXIV. Il accorda les ornements consulaires même aux administrateurs dont le traitement était de deux cent mille sesterces <sup>1</sup>. Ceux qui refusaient la dignité de sénateur étaient privés de leur rang de chevalier. Quoiqu'il eût promis, au commencement de son règne, de ne choisir pour sénateurs que les arrière-petits-fils des citoyens romains, il donna le laticlave au fils d'un affranchi, à condition qu'il se ferait adopter par un chevalier. Il est vrai que, pour s'en excuser, il prétendit que le censeur Appius Cæcus, tige de sa race, avait appelé au sénat des fils d'affranchis. Il ignorait que, du temps d'Appius, et même encore après lui, on donnait le titre de *libertini*, non à ceux qui étaient affranchis, mais aux hommes libres nés de ces affranchis. Au lieu de laisser au collège des questeurs la construction des chemins publics, il lui assigna le soin des jeux de gladiateurs, lui ôta le gouvernement d'Ostie et celui de la Gaule, et lui rendit la surveillance du trésor que l'on gardait dans le temple de Saturne, surveillance toujours confiée à des préteurs ou à ceux qui en avaient exercé la charge. Il accorda les honneurs du triomphe à Silanus, le fiancé de sa fille, avant qu'il eût atteint l'âge de puberté. Il les prodigua à tant d'adultes et avec tant de facilité, que, dans une lettre écrite au nom de toutes les légions, on le pria d'en revêtir les lieutenants consulaires, en même temps

jore negotio acturus, in curia medius inter consulum sellas tribunatio subsellio sedebat. Commeatus a senatu peti solitos beneficii sui fecit.

XXIV. Ornamenta consularia etiam procuratoribus ducenariis indulsit. Senatoriam dignitatem recusantibus, equestrem quoque ademit. Latum clavum, quamvis initio affirmasset non lecturum senatorem, nisi civis romani abnepotem, etiam libertini filio tribuit, sed sub conditione, si prius ab equite romano adoptatus esset. Ac sic quoque reprehensionem verens, etiam Appium Cæcum, generis sui proactorem, censorem, libertinorum filios in senatum allegisse docuit; ignarus, temporibus Appii, et deinceps aliquandiu libertinos dictos, non ipsos qui manumitterentur, sed ingenuos ex his procreatos. Collegio questorum pro statura viarum gladiatorum munus injunxit; detractaque ostiensi et gallica provincia, curam ærarii Saturni reddidit, quam medio tempore prætores aut utique prætura functi sustinerant. Triumphalia ornamenta Silano, filiæ suæ sponso, nondum puberi dedit. Majoribus vero natu, tam multis, tamque facile, ut epistola communi legionum nomine exstiterit, petentium ut legatis consularibus simul cum exercitu et triumphalis daretur,

1. 38,960 francs.

que du commandement, afin qu'ils ne cherchassent aucun prétexte de guerre, à quelque prix que ce fût. Il décerna l'ovation à Aulus Plautius ; et, quand celui-ci fit son entrée dans Rome, il alla au devant de lui, et se tint à ses côtés lorsqu'il monta au Capitole et qu'il en descendit. Gabinus Secundus, pour avoir vaincu les Chauques, peuple germain, obtint de lui la permission de porter le nom de *Chaucius*.

XXV. Il établit une hiérarchie entre les grades militaires des chevaliers. Ce n'était qu'après le commandement d'une cohorte qu'il donnait celui d'un escadron, et de là on passait au grade de tribun légionnaire. Il créa aussi un genre de service fictif : ce n'était qu'un titre pour les absents, que l'on appela *surnuméraires*. Par un sénatus-consulte, il fit défendre aux soldats d'entrer dans les maisons des sénateurs pour leur rendre des devoirs. Il confisqua les biens des affranchis qui se faisaient passer pour chevaliers romains. Il remit en servitude ceux qui étaient ingrats et dont les patrons avaient à se plaindre, déclarant à leurs avocats que, puisqu'ils prenaient leur défense, il ne leur rendrait pas justice contre leurs propres affranchis. Quelques citoyens, pour s'épargner la peine de les guérir, avaient fait exposer leurs esclaves malades dans l'île d'Esculape. Claude décréta que tous ceux qu'on exposerait ainsi, seraient libres, et qu'en cas de guérison, ils n'appartiendraient plus à leurs mattres. Il ajouta que, si quelqu'un tuait son esclave au lieu de l'exposer, il serait tenu coupable de meurtre. Il enjoignit par une ordonnance aux voyageurs, de ne traverser les villes d'Italie qu'à

ne causam belli quoquo modo quærent. Aulo Plautio etiam ovationem decrevit ; ingressoque urbem obviam progressus, et in Capitolium eunti et inde rursus revertenti latus textit. Gabinio Secundo, Chaucis, gente germanica, superatis, Chaucici cognomen usurpare concessit.

XXV. Equestres militias ita ordinavit, ut post cohortem, alam ; post alam, tribunatum legionis daret. Stipendiaque instituit et imaginariæ militiæ genus, quod vocatur *Supra-munerum*, quo absentes et titulo tenus fungerentur. Milites domos senatorias salutandi causa ingredi, etiam patrum decreto prohibuit. Libertinos, qui se pro equitibus romanis agerent, publicavit. Ingratos et de quibus patroni quererentur, revocavit in servitutem ; advocatisque eorum negavit se adversus libertos ipsorum jus dicturum. Quum quidam ægra et affecta mancipia in insulam Esculapii tædio medendi exponerent, omnes qui exponerentur, liberos esse sanxit, nec redire in ditionem domini, si convaluissent ; quod si quis necare quem mallet quam exponere, cædis crimine teneri. Viatores ne per Italiæ oppida, nisi aut pedibus, aut sella, aut

pied, en chaise à porteur, ou en litière. Il mit à Pouzzoles et à Ostie une cohorte chargée de prévenir les incendies. Il défendit aux étrangers de prendre des noms romains, du moins ceux de familles romaines, et fit périr sous la hache, dans le champ des Esquilies, ceux qui usurpaient le droit de cité. Il restitua au sénat les provinces d'Achaïe et de Macédoine que Tibère avait prises sous son administration. Il ôta la liberté aux Lyciens, agités de funestes discordes, et la rendit aux Rhodiens qui se repentaient de leurs fautes passées. Il déclara les Troyens exempts pour jamais de tout tribut, comme étant les ancêtres des Romains, et donna lecture d'une ancienne lettre grecque écrite par le sénat et le peuple romain au roi Séleucus, dans laquelle ils lui promettaient amitié et alliance, s'il affranchissait de tout impôt les Troyens qui leur étaient unis par les liens du sang. Il chassa de la ville les Juifs qui se soulevaient sans cesse à l'instigation d'un certain Chrestus. Il permit aux ambassadeurs des Germains de s'asseoir à l'orchestre, quand il vit avec quelle simplicité et quelle confiance ces envoyés, que l'on avait placés parmi le peuple, étaient allés d'eux-mêmes se mettre à côté des ambassadeurs des Parthes et de l'Arménie assis parmi les sénateurs, disant hautement qu'ils ne leur étaient inférieurs ni en qualité ni en courage. Il abolit entièrement dans les Gaules la religion cruelle et barbare des Druides, qu'Auguste n'avait interdite qu'aux citoyens. D'un autre côté, Claude entreprit de transférer de l'Attique à Rome les mystères d'Éléusis, et il proposa de re-

lectica transirent, monuit edicto. Puteolis et Ostiæ singulas cohortes ad arceos incendiorum casus collocavit. Peregrinæ conditionis homines vetuit usurpare romana nomina, duntaxat gentilitia. Civitatem romanam usurpantes in campo esquilino securi percussit. Provincias Achaiam et Macedoniam, quas Tiberius ad curam suam transtulerat, senatui reddidit. Lyciis ob exitiabiles inter se discordias libertatem ademit; Rhodiis ob pœnitentiam veterum delictorum reddidit. Iliensibus, quasi romanæ gentis auctoribus, tributa in perpetuum remisit, recitata vetere epistola græca senatus populi que romani Seleuco regi amicitiam et societatem ita demum pollicentis, si consanguineos suos Ilienses ab omni onere immunes præstitisset. Judæos, impulsore Chresto assidue tumultuantes, Roma expulit. Germanorum legatis in orchestra sedere permisit, simplicitate eorum et fiducia motus, quod in popularia deducti quum animadvertissent Parthos et Armenios sedentes in senatu, ad eadem loca sponte transierant, nihilo deteriore virtutem aut conditionem suam prædicantes. Druidarum religionem apud Gallos diræ immanitatis, et tantum civibus sub Augusto interdictam penitus abolevit; contra, sacra Eleusina etiam

construire en Sicile, aux dépens du trésor du peuple romain, le temple de Vénus Érycine qui était tombé de vétusté. Il contracta une alliance avec les rois, après avoir immolé une laie sur la place publique, et fait lire l'ancienne formule des féciaux. Mais toutes ces dispositions, ainsi que la plus grande partie des actes de son gouvernement, étaient inspirées plutôt par la volonté de ses femmes et de ses affranchis que par la sienne. En tout lieu, et presque toujours, il se montrait tel que le commandait leur intérêt ou leur caprice.

XXVI. Dans son adolescence, il eut deux fiancées, Émilie Lépidia, arrière-petite-fille d'Auguste, et Livia Médullina, de l'ancienne famille du dictateur Camille, surnommée aussi Camilla, et qui était de la race antique du dictateur Camille. Il répudia la première encore vierge, parce que ses parents avaient encouru la disgrâce d'Auguste; la seconde mourut de maladie le jour même qui avait été fixé pour ses noces. Il épousa ensuite Plautia Urgulanilla, d'une famille triomphale, puis Ælia Pétina, fille d'un consulaire. Il se sépara de toutes deux par un divorce; de Pétina, pour de légers torts, et d'Urgulanilla, pour de honteuses débauches, et sur un soupçon d'homicide. Après elles, il prit en mariage Valéria Messaline, fille de Barbatus Messala, son cousin. Mais, quand il sut que, indépendamment de ses turpitudes et de ses scandales, elle s'était mariée avec Caius Silius, en constituant même une dot en présence des augures, il la fit périr, et

transfere ex Attica Romam conatus est. Templum quoque in Sicilia Veneris Erycinæ vetustate collapsum, ut ex ærario populi romanæ reficeretur, auctor fuit. Cum regibus fœdus in foro icit, porca cæsa, ac vetere fecialium præfatione adhibita. Sed et hæc et cætera, totumque adeo ex parte magna principatum, non tam suo quam uxorum libertorumque arbitrio administravit: talis ubique plerumque, qualem esse eum aut expediret illis, aut liberet.

XXVI. Sponsas admodum adolescens duas habuit: Æmiliam Lepidam, Augusti proneptem, item Liviam Medullinam, cui et cognomen Camillæ erat, e genere antiquo dictatoris Camilli. Priorem, quod parentes ejus Augustum offenderant, virginem adhuc repudiavit; posteriorem, ipso die qui erat nuptiis destinatus, ex valetudine amisit. Uxores deinde duxit Plautiam Urgulanillam, triumphali, et mox Æliam Petinam, consulari patre. Cum utraque divortium fecit: sed cum Petina, ex levibus offensis; cum Urgulanilla, ob libidinum probra et homicidii suspicionem. Post has, Valeriam Messalinam, Barbati Messalæ consobrini sui filiam in matrimonium accepit. Quam quum comperisset, super cætera flagitia atque dedecora, Caio Sillio etiam nupsisse, dote inter auspices consignata, supplicio affectit; confirmavitque pro concione apud

déclara publiquement aux prétoriens que, les mariages lui réussissant mal, il resterait dans le célibat; et que, s'il ne tenait parole, il consentait à être percé de leurs glaives. Néanmoins il ne put s'empêcher de négocier bientôt une nouvelle alliance. Il rechercha cette même Pétina qu'il avait répudiée, et Lollia Paulina, qui avait été femme de Caius César. Mais les caresses d'Agrippine, fille de son frère Germanicus, lui inspirèrent un amour qui devait naître aisément du droit de l'embrasser et de plaisanter familièrement avec elle. A la première assemblée du sénat, il aposta des gens qui votèrent pour qu'on le forçât à l'épouser, sous prétexte que cette union était de la plus haute importance pour l'État. Ils voulurent aussi qu'on accordât aux citoyens la faculté de conclure de pareilles alliances, jusqu'alors réputées incestueuses. Il se maria le lendemain; mais il ne se trouva personne qui suivit cet exemple, excepté un affranchi et un centurion aux noces duquel il assista avec Agrippine.

XXVII. Il eut des enfants de trois de ses femmes : d'Urgulanilla, Drusus et Claudia; de Pétina, Antonia; de Messaline, Octavie et un fils appelé d'abord Germanicus, et ensuite Britannicus. Drusus périt, dans son enfance, à Pompéi, étranglé par une poire qu'il faisait sauter en l'air et qu'il reçut dans la bouche. Il avait été fiancé, peu de jours avant ce malheur, à la fille de Séjan; ce qui me semble prouver d'autant plus que Séjan ne fut point l'auteur de sa mort, comme le bruit en avait couru. Quoi-

*prætorianos, quatenus sibi matrimonia male cederent, permansurum se in cælibatu; ac nisi permansisset, non recusaturum confodi manibus ipsorum. Nec durare valuit quin de conditionibus continuo tractaret, etiam de Petinæ, quam olim exegerat, deque Lollie Paulinæ, quæ Caio Cæsari nupta fuerat. Verum illecebris Agrippinæ, Germanici fratris sui filix, per jus osculi et blanditiarum occasiones pellectus in amorem, subornavit proximo senatu qui censeret cogendum se ad ducendum eam uxorem, quasi reipublicæ maxime interesset, dandamque cæteris veniam talium conjugiorum, quæ ad id tempus incesta habebantur. Ac vix uno interposito die, confecit nuptias, non reperitis qui sequerentur exemplum, excepto libertino quodam, et altero principilari, cujus officium nuptiarum et ipse cum Aggripina celebravit.*

XXVII. Liberos ex tribus uxoribus tulit: ex Urgulanilla, Drusum et Claudiam; ex Petina, Antoniam; ex Messalina, Octaviam, et quem primo Germanicum, mox Britannicum cognominavit. Drusum Pompeiis impuberem amisit, pyro per lusum in sublime jactato, et hiatu oris excepto, strangulatum, cui et ante paucos dies filiam Sejani despondisset. Ut magis miror fuisse qui traderent fraude a Sejano necatum. Claudiam ut liberti suo Botere con-

que Claudia fut née cinq mois après le divorce de Claude, et que ce prince eut commencé à l'élever, il la fit exposer et jeter nue devant la porte de sa mère, comme le fruit d'un commerce criminel avec l'affranchi Boter. Il maria Antonia, d'abord à Cnéius Pompée-le-Grand, puis à Faustus Sylla, jeunes gens de la première noblesse; et il donna Octavie à son beau-fils Néron, après l'avoir fiancée à Silanus. Britannicus, né le vingtième jour de son empire, pendant son second consulat, était encore tout petit, lorsque Claude, l'élevant sur ses mains, le montrait à l'armée, et le prenant sur ses genoux ou le plaçant devant lui au spectacle, ne cessait de le recommander au peuple et aux soldats, en mêlant sa voix aux acclamations et aux vœux de la multitude. Il adopta Néron, l'un de ses gendres. Quant à Pompée et à Silanus, il ne se contenta pas de les répudier, il les fit périr.

XXVIII. Parmi ses affranchis, ceux qu'il estima le plus furent l'eunuque Posidès, auquel il décerna une pique sans fer, dans son triomphe sur la Bretagne; Félix, qu'il mit successivement à la tête de cohortes, d'escadrons et de la province de Judée, et qui épousa trois reines; Harpocras, auquel il accorda le droit de parcourir la ville en litière et de donner des spectacles; Polybe surtout, qui participait à ses études et qui marchait souvent entre les deux consuls; mais, de préférence à tous les autres, Narcisse son secrétaire, et Pallas son intendant, que, par un sénatus-consulte, il se plut à combler des plus grandes

*ceptam, quamvis ante quintum mensem divortii natam, alique ceptam, exponi tamen ad matris januam et nudam jussit abjici. Antoniam Cneio Pompeio magno, deinde Fausto Sullæ, nobilissimis juvenibus; Octaviam Neroni privigno suo collocavit, Silano ante desponsatam. Britannicum, vigesimo imperii die, inque secundo consulatu natum sibi, parvulum etiam tum, et militibus pro concione manibus suis gestans, et plebi per spectacula gremio aut ante se retinens, assidue commendabat, faustisque omnibus cum acclamantium turba prosequebatur. E generis Neronem adoptavit; Pompeium atque Silanum non recusavit modo, sed et interemit.*

XXVIII. Liberatorum præcipue suspexit Posidem spadonem, quem etiam Britannico triumpho inter militares viros hasta pura donavit; nec minus Felicem, quem cohortibus et aliis, provinciæque Judææ præposuit, trium regionum maritum; et Harpocram, cui lectica per urbem vehendi, spectaculæque publice edendi jus tribuit; ac super hos Polybium a studiis, qui sæpe inter duos consules ambulabat; sed ante omnes, Narcissum ab epistolis, et Pallasem a rationibus, quos decreto quoque senatus non præmiis modo ingentibus,

récompenses, et à revêtir des ornements de la questure et de la préture. En outre, il les laissa tellement entasser de gains et de rapines, que, se plaignant un jour de n'avoir rien dans son trésor, on lui répondit fort à propos qu'il serait dans l'abondance, si ses deux affranchis voulaient le mettre de moitié avec eux.

XXIX. Livré, comme je l'ai dit, à ses affranchis et à ses femmes, Claude fut plutôt un esclave qu'un empereur. Leurs intérêts ou même leurs goûts et leurs fantaisies disposaient, le plus souvent à son insu, des honneurs, des armées, des grâces et des supplices. Ils révoquaient ses libéralités, rapportaient ses jugements, contrefaisaient ses nominations à des offices ou les altéraient publiquement. Sans entrer dans de minutieux détails, je dirai qu'il fit périr, sur des accusations vagues et sans avoir voulu les entendre, Appius Silanus qui lui était uni par les liens d'une commune paternité, et les deux Julies, l'une fille de Drusus, l'autre de Germanicus; et qu'il traita de même Cnéius Pompée, marié à l'aînée de ses filles, et Lucius Silanus, fiancé à la plus jeune. Le premier fut percé dans les bras d'un adolescent qu'il aimait; le second fut forcé d'abdiquer la préture le 29 décembre, et de se donner la mort au commencement de l'année, le jour même des noces de Claude et d'Agrippine. Il sévit avec tant de légèreté contre trente-cinq sénateurs et plus de trois cents chevaliers romains, qu'un centurion étant venu lui annoncer la mort d'un personnage consulaire, et lui disant

*sed et quæstorii prætorisque ornamentis ornari libenter passus est; tantum præterea acquirere et rapere, ut querente eo quondam de fisci exiguitate, non absurde sit dictum, abundaturum, si a duobus libertis in consortium reciperetur.*

XXIX. His, ut dixi, uxoribusque addictus, non principem se, sed ministrum egit. Compendio cujusque horum, vel etiam studio ac libidine, honores, exercitus, impunitates, supplicia largitus est, et quidem insciens plerumque et ignarus. Ac ne sigillatim minima quæque enumerem, revocatas liberalitates ejus, judicia rescissa, suppositos aut etiam palam immutatos datorum officiorum codicillos, Appium Silanum consocerum suum, Juliasque, alteram Drusi, alteram Germanici filiam, crimine incerto, nec defensione ulla data, occidit; item Cneium Pompeium, majoris filie viram, et Lucium Silanum minoris sponsum. Ex quibus Pompeius in concubitu dilecti adolescentuli confossus est. Silanus abdicare se prætura ante quartum calendas januarias, morique initio anni coactus, die ipso Claudii et Agrippinæ nuptiarum. In quinque et triginta senatores, trecentosque amplius equites romanos tanta facilitate animadver-



que son ordre était accompli, il lui répondit qu'il n'en avait donné aucun. Toutefois il n'en approuva pas moins l'exécution, parce que ses affranchis lui assurèrent que les soldats-avaient fait leur devoir en s'empressant de venger leur empereur. Mais, ce qui passe toute croyance, c'est qu'il signa lui-même le titre de la dot aux noces de Messaline avec l'adultère Silius. On lui avait fait croire que ce n'était qu'un jeu pour éloigner et détourner sur un autre un danger dont quelques prodiges le menaçaient.

XXX. Il ne manquait pas d'un certain air de grandeur et de dignité, soit qu'il fût debout, soit qu'il fût assis, et surtout lorsqu'il restait tranquille. Sa taille était élancée, mais sans maigre. Ses cheveux blancs ajoutaient à la beauté de sa figure. Il avait le cou prononcé. Lorsqu'il marchait, ses genoux chancelaient; et, soit qu'il plaisantât, soit qu'il fût sérieux, il avait mille ridicules, un rire affreux, une colère plus hideuse encore, qui faisait écumer sa bouche toute grande ouverte en humectant ses narines; un bêgaiement continu et un tremblement de tête qui redoublaient à la moindre affaire.

XXXI. Sa santé fut mauvaise jusqu'à son avènement au trône, et florissante depuis ce moment. Il éprouvait pourtant des douleurs d'estomac, quelquefois si violentes, qu'il eut, à ce qu'il dit lui-même, des idées de suicide.

XXXII. Il donnait fréquemment d'amples festins, et presque

tit, ut de nece consularis viri renuntiante centurione, factum esse quod imperasset, negaret quidquam se imperasse et nihilo minus rem comprobaret, affirmantibus libertis officio milites functos, quod ad ultionem imperatoris ultro procurrissent. Nam illud omnem fidem excesserit, quod nuptiis, quas Messalina cum adulterio Silio fecerat, tabellas dotis et ipse consignaverit, inductus, quasi de industria simularentur, ad avertendum transferendumque periculum quod imminere ipsi per quædam ostenta portenderetur.

XXX. Auctoritas dignitasque formæ non defuit vel stanti, vel sedenti, ac præcipue quiescenti; nam et prolixo, nec exili, corpore erat; et specie canitieque pulchra, opimis cervicibus. Cæterum et ingredientem destituebant poplites minus firmi, et remisse quid vel serio agentem multa dehonestabant, risus indecens, ira turpior, spumante rictu, humentibus naribus; præterea linguæ titubantia, caputque, cum semper, tum in quantalocumque actu, vel maxime tremulum.

XXXI. Valetudine sicut olim gravi, ita princeps perprospera usus est, excepto stomachi dolore, quo se correptum etiam de consciscenda morte cogitasse dixit.

XXXII. Convivia agitavit et ampla et assidua, ac fere patentissimis locis, ut

toujours dans de vastes enceintes, afin de pouvoir ranger ordinairement autour de la table jusqu'à six cents convives à la fois. Après un repas sur le canal d'écoulement du lac Fucin, il faillit être submergé par la masse d'eau qui s'échappa tout à coup. Il avait toujours ses enfants à sa table, et avec eux la jeune noblesse des deux sexes. Suivant l'ancienne coutume, ces enfants mangeaient assis au pied des lits. Un convive ayant été soupçonné d'avoir volé une coupe d'or, Claude l'invita de nouveau le lendemain, et lui en fit servir une d'argile. On prétend qu'il avait projeté un édit par lequel il permettait de lâcher des vents à table, parce qu'il s'était aperçu qu'un de ses convives avait été incommodé pour s'être retenu par respect.

XXXIII. Il était toujours disposé à manger et à boire, en quelque temps et en quelque lieu que ce fût. Un jour qu'il rendait la justice dans le Forum d'Auguste, il fut frappé du fumet d'un repas qu'on apprêtait pour les Saliens dans le temple de Mars, qui était près de là. Aussitôt il quitta son tribunal, monta chez ces prêtres, et se mit à table avec eux. Jamais il ne sortit d'un repas sans s'être chargé de mets et de vins. Il se couchait ensuite sur le dos, la bouche béante, et, pendant son sommeil, on lui introduisait une plume dans la gorge pour dégager son estomac. Il dormait fort peu, et s'éveillait d'ordinaire avant minuit. Aussi le sommeil le reprenait-il quelquefois pendant le jour lorsqu'il était sur son tribunal, et les avocats, en élevant expressément la voix, avaient de la peine à le réveiller. Il porta l'amour des

plerumque sexcenteni simul discumberent. Convivatus et super emissarium Fucini lacus, ac pene submersus, quum emissa impetu aqua redundasset. Adhibebat omni cœnæ et liberos suos cum pueris puellisque nobilibus, qui more veteri ad fulcra lectorum sedentes vescerentur. Convivæ, qui pridie scyphum aureum surripuisse existimabatur, revocato in diem posterum, calicem fictilem apposuit. Dicitur etiam meditatus edictum, quo veniam daret flatum eripitumque ventris in convivio emittendi, quum periclitatum quemdam præ pudore ex continentia reperisset.

XXXIII. Cibi vini que quocumque et tempore et loco appetentissimus. Cognoscens quondam in Augusti foro, ictusque nidore prandii quod in proxima Martia æde Saliis apparabatur, deserto tribunali, ascendit ad sacerdotes, unaquæ discubuit. Nec temere unquam triclinio abscessit, nisi distentus ac madens; et ut statim supino ac per somnum hianti, pinna in os inderetur, ad exonerandum stomachum. Somni brevissimi erat; nam ante mediam noctem plerumque evigilabat, ut tamen interdum nonnunquam in jure dicendo obdormisceret, vixque ab advocatis de industria vocem argentibus excitare-

femmes jusqu'à l'excès, mais il s'abstint de tout commerce avec les hommes. Passionné pour les jeux de hasard, il publia un ouvrage sur ce sujet. Il jouait même en voyage, sa voiture étant arrangée de façon que le mouvement ne brouillât pas le jeu sur la table.

XXXIV. Il donna des marques d'un naturel féroce et sanguinaire dans les petites choses comme dans les grandes. Il assistait à la torture et à l'exécution des parricides. Il voulut voir à Tibur un supplice suivant l'ancienne coutume. Déjà les coupables étaient attachés au poteau ; mais le bourreau était absent : il attendit jusqu'au soir qu'on l'eût fait venir de Rome. Dans tous les spectacles de gladiateurs, donnés par lui ou par d'autres, il faisait égorger ceux qui tombaient, même par hasard, surtout ceux qu'on appelait *Rétiaires*, pour examiner leur visage expirant. Deux champions s'étant tués mutuellement, il se fit faire sur-le-champ de petits couteaux de la lame de leurs épées. Il avait tant de plaisir à voir les bestiaires, surtout ceux qui paraissaient à midi, qu'il se rendait à l'amphithéâtre dès le point du jour, et qu'à midi, il restait assis pendant que le peuple allait dîner. Outre les bestiaires, il faisait combattre, sur le prétexte le plus léger et le plus imprévu, des ouvriers et des gens de service, ou des employés, pour peu qu'une machine ou un ressort eût manqué son effet. Il engagea même un jour dans l'arène un de ses nomenclateurs en toge, comme il se trouvait.

tur. Libidinis in feminas profusissimæ, marium omnino expers. Aleam studiosissime lusit, de cujus arte librum quoque emisit. Solitus etiam in gestatione ludere, ita essedo alveoque adaptatis ne lusus confunderetur.

XXXIV. Sævum et sanguinarium natura fuisse, magnis minimisque apparuit rebus. Tormenta questionum pœnasque parricidarum representebat, exigebatque coram. Quum et spectare antiqui moris supplicium Tiburi concupisset, et deligatis ad palum noxiis carnifex deesset, accitum ab urbe vesperam usque operiri perseveravit. Quocumque gladiatorio munere, vel suo, vel alieno, etiam forte prolepsos jugulari jubebat, maxime retiarios, ut expirantium facies videret. Quum par quoddam mutuis ictibus concidisset, cultelloe sibi parvulos ex utroque ferro in usum fieri sine mora jussit. Bestiariis meridianisque adeo delectabatur, ut etiam prima luce ad spectaculum descenderet, et meridie dimisso ad prandium populo, persederet; præterque destinatos, etiam levi subitaque de causa quosdam committeret, de fabrorum quoque ac ministrorum, atque id genus numero, si automatum, vel pegma, vel quid tale aliud parum cessisset. Induxit et unum ex nomenclatoribus suis sicut erat, togatum.

**XXXV.** Nul ne fut plus peureux et plus méfiant que lui. Dans les premiers jours de son règne, quoiqu'il affectât, comme nous l'avons dit, beaucoup de popularité, il n'osa jamais s'aventurer dans un repas sans être entouré de gardes armés de lances, et sans avoir des soldats pour le servir. Il ne visitait point un malade sans qu'on eût auparavant exploré la chambre, examiné les matelas et secoué les couvertures. Dans la suite il eut toujours auprès de lui des esclaves chargés de fouiller avec une extrême rigueur tous ceux qui l'approchaient. Ce ne fut qu'avec peine, et sur la fin de son règne, qu'il exempta de ces perquisitions les femmes, les filles et les jeunes garçons, et qu'il cessa de faire ôter aux esclaves et aux scribes les boîtes à plumes ou à poinçons qu'ils portaient. Dans une émeute, un certain Camille, sûr d'épouvanter Claude, même sans qu'il y eut apparence de guerre, lui écrivit une lettre arrogante, pleine d'injures et de menaces, où il lui ordonnait de renoncer à l'empire, et d'adopter la vie oisive d'un simple particulier. Claude délibéra avec ses principaux conseillers s'il n'obéirait pas cette à injonction.

**XXXVI.** Il fut tellement effrayé de quelques complots qu'on lui avait dénoncés à la légère, qu'il fut sur le point d'abdiquer. Comme je l'ai dit plus haut, lorsqu'un homme armé d'un glaive fut saisi près de lui, pendant qu'il faisait un sacrifice, il se hâta de convoquer le sénat par la voix des hérauts, et se plaignit, en pleurant et en poussant des cris, de sa malheureuse condition qui ne lui laissait de sécurité nulle part. Il s'abstint même long-

**XXXV.** Sed nihil æque quam timidus ac diffidens fuit. Primis imperii diebus, quanquam, ut diximus, jactator civilitatis, neque convivia inire ausus est nisi ut spiculateores cum lanceis circumstarent, militesque vice ministrorum fungerentur. Neque ægrum quemquam visitavit, nisi explorato prius cubiculo, calcitisque et stragulis prætentatis et excussis. Reliquo autem tempore saluatoribus scrutatores semper apposuit, et quidem omnibus, et acerbissimos. Sero enim ac vix remisit, ne feminæ, prætextatique pueri et puellæ contrectarentur, et ne cuivis comiti aut librario calamariæ aut graphiaræ thecæ adimerentur. Motu civili, quum eum Camillus non dubitans etiam citra bellum posse terri, contumeliosa et minaci et contumaci epistola cedere imperio juberet, vitamque otiosam in privata re agere, dubitavit, adhibitis principibus viris, an obtemperaret.

**XXXVI.** Quasdam insidias temere delatas adeo expavit, ut deponere imperium tentaverit. Quodam, ut supra retuli, cum ferro circa sacrificantem se depresso, senatum per præcones propere convocavit, lacrymisque et vociferatione miseratus est conditionem suam, cui nihil tuti usquam esset, ac diu

temps de paraître en public. Il bannit de son cœur l'ardent amour qu'il éprouvait pour Messaline, moins par le sentiment des outrages sanglants qu'il en avait reçus que par la crainte qu'elle ne fit passer l'empire à Silius, son complice en adultère. C'est alors que, saisi d'une honteuse frayeur, il s'enfuit vers l'armée, ne cessant de demander sur toute la route si on lui avait conservé le trône.

XXXVII. Les soupçons les plus légers, les indices les plus fugitifs éveillaient chez lui de vives inquiétudes qui le poussaient à pourvoir à sa sûreté et à faire éclater sa vengeance. Un plaideur, l'ayant un jour pris à part, lui affirma qu'il avait vu quelqu'un en songe assassiner l'empereur. Un moment après, feignant de reconnaître le meurtrier, il désigna son adversaire qui présentait un mémoire à Claude. Le prince fit sur-le-champ traîner celui-ci au supplice, comme s'il l'eût surpris en flagrant délit. Ce fut de la même manière, dit-on, que périt Appius Silanus. Messaline et Narcisse, qui avaient conspiré sa perte, s'étaient partagé les rôles. L'un, jouant l'épouvante, entra précipitamment, avant le jour, dans la chambre de son maître, assurant qu'il avait rêvé qu'Appius attentait à sa personne; l'autre, affectant la surprise, dit que depuis quelques nuits elle faisait aussi le même rêve. Peu de temps après, on annonça, de dessein prémédité, qu'Appius s'élançait vers le palais; et, en effet, il avait reçu ordre, la veille, d'y paraître à point nommé. Claude, persuadé qu'il ne venait que pour réaliser le songe, le fit saisir

publico abstinuit. Messalinæ quoque amorem flagrantissimum non tam indignitate contumeliarum, quam periculi metu abjecit, quum adultero Silio acquiri imperium credidisset. Quo tempore fœdum in modum trepidus ad castra confugit, nihil tota via quam essetne sibi salvum imperium requirens.

XXXVII. Nulla adeo suspicio, nullus auctor tam levis exstitit, a quo non mediocri scrupulo injecto ad cavendum ulciscendumque compelleretur. Unus ex litigatoribus seducto in salutatione affirmavit se vidisse per quietem occidendum a quodam. Deinde paulo post, quasi percussorem agnosceret, libellum tradentem adversarium suum demonstravit: confestimque is pro deprehensio ad pœnam raptus est. Pari modo oppressum ferunt Appium Silanum. Quem quum Messalina et Narcissus conspirassent perdere, divisim partibus, alter ante lucem similis attonito, patroni cubiculum irrupit, affirmans somniasse se videri ei ab Appio illatam; altera, in admirationem formata, sibi quoque eandem speciem aliquot jam noctibus obversari retulit. Nec multo post ex composito irrupere Appius nuntiatum, cui pridie ad id temporis ut adesset præceptum erat, quasi plane representaretur somnii fides, arcessi statim ac mori iussit

aussitôt et mettre à mort. Le lendemain, il ne craignit pas de raconter toute l'affaire au sénat, et remercia son affranchi de veiller sur ses jours, même en dormant.

XXXVIII. Comme il se sentait enclin à la colère et à l'emportement, il s'en excusa dans un édit. Au moyen d'une distinction, il promit que l'une serait courte et inoffensive, et que l'autre ne serait point injuste. Un jour qu'il s'était embarqué sur le Tibre, les habitants d'Ostie n'avaient point envoyé de bateaux à sa rencontre. Il les en reprit vertement, et leur écrivit même avec rigueur qu'ils l'avaient fait rentrer dans la foule. Mais tout à coup, comme s'il se repentait de les avoir blessés, il leur pardonna. Il repoussa de sa main quelques personnes qui avaient mal pris leur temps pour l'aborder en public. Il exila, injustement et sans les entendre, le secrétaire d'un questeur et un sénateur qui avait géré la préture; le premier, pour avoir plaidé contre lui avec trop de vivacité, ayant qu'il fût empereur; le second, pour avoir puni, étant édile, ses fermiers qui, malgré les défenses, vendaient des mets cuits, et avoir fait battre de verges l'intendant qui intervenait dans la cause. Ce fut pour la même raison qu'il ôta aux édiles la surveillance des cabarets. Loin de garder le silence sur son imbécilité, il prétendit prouver dans quelques discours, que ce n'était qu'une feinte qu'il avait cru nécessaire sous le règne de Caius pour échapper à ce prince et parvenir à ses fins. Mais il ne persuada personne; et, peu de temps après, il parut un livre qui avait pour titre :

est. Nec dubitavit postero die Claudius ordinem rei gestæ perferre ad senatum, ac liberto gratias agere, quod pro salute sua, etiam dormiens, excubaret.

XXXVIII. Iræ atque iracundiæ conscius sibi, utramque excusavit edicto; distinctique, pollicitus alteram quidem brevem et innoxiam, alteram non injustam fore. Ostiensibus, quia sibi subeunti Tiberim scaphas obviam non miserant, graviter correptis, eaque cum invidia, ut in ordinem se coactum conscriberet, repente tantum non satisfaciens modo veniam dedit. Quosdam in publico parum tempestive adeuntes manu sua repulit. Item scribam quaestorium, itemque prætura functum senatorem, inauditos et innoxios, relegavit, quod ille adversus privatum se intemperantius adfuisse, hic, in ædilitate inquilinos prædiorum suorum contra vetitum cocta vendentes mulctasset, villicumque intervenientem flagellasset. Qua de causa etiam coercitionem populi ædilibus ademit. Ac ne stultitiam quidem suam reticuit, simulatamque a se ex industria sub Caio, quod aliter evasurus perventurusque ad susceptam stationem non fuerit, quibusdam oratiunculis testatus est. Nec ante

*La guérison des imbéciles*, qui avait pour but de montrer que personne ne contrefait la bêtise.

XXXIX. On s'étonnait de ses oublis et de ses distractions, ou, comme disent les Grecs, de son hébétation et de sa stupidité. En voici quelques traits. Peu de temps après l'exécution de Messaline, il demanda en se mettant à table, pourquoi l'impératrice ne venait pas. Il invitait à dîner ou à jouer beaucoup de ceux qu'il avait condamnés à mort la veille, et, se plaignant de leur retard, il leur envoyait un messenger pour gourmander leur paresse. Sur le point de contracter avec Agrippine un mariage illégitime, il ne cessait de l'appeler dans tous ses discours sa fille, son élève, née dans sa maison et élevée sur ses genoux. Près d'adopter Néron, il répétait de temps en temps que personne n'était jamais entré par adoption dans la famille Claudia, comme si ce n'eût pas été un assez grand tort d'adopter son beau-fils, lorsque son propre fils était déjà adulte.

XL. Il portait l'oubli de lui-même, dans ses paroles et dans ses actions, au point que souvent il paraissait ne savoir qui il était, ni avec qui, ni dans quel temps et en quel lieu il parlait. Un jour qu'il était question des bouchers et des marchands de vin, il s'écria en plein sénat : « Qui de vous, je vous prie, pourrait se passer de potage ? » Et il parla de l'abondance qui régnait dans les cabarets où il allait autrefois lui-même chercher du vin. Il accorda son suffrage à un aspirant à la questure, entre

persuasit, quam intra breve tempus liber editus sit, cui index erat, *μωρῶν ἀνάσσεις*, argumentum autem, stultitiam neminem fingere.

XXXIX. Inter cætera in eo mirati sunt homines et oblivionem et inconsiderantiam, vel, ut græce dicam, *μωροῦριαν καὶ ἀβλεψίαν*. Occisa Messalina, paulo post quam in triclinio decubuit, cur domina non veniret requisivit. Multos ex iis quos capite damnaverat, postero statim die et in convivium et alæ lusum admoveri jussit; et, quasi morarentur, ut somniculosos per nuntium increpuit. Ducturus contra fas Agrippinam uxorem, non cessavit omni oratione filiam et alumnam, et in gremio suo natam atque educatam prædicare. Adsciturus in nomen familiæ suæ Neronem, quasi parum reprehenderetur quod adulto jam filio privignum adoptaret, identidem divulgavit neminem unquam per adoptionem familiæ Claudiæ insertum.

XL. Sermonis vero rerumque tantam sæpe negligentiam ostendit, ut nec quis, nec inter quos, quove tempore ac loco verba faceret, scire ac cogitare existimeretur. Quum de lanis ac vinariis ageretur, exclamavit in curia : « Rogo vos, quis potest sine offula vivere ? » Descripsitque abundantiam veterum tabernarum, unde solitus esset vinum olim et ipse petere. De quæstore quodam

autres motifs, parce que dans une de ses maladies, son père lui avait donné à propos de l'eau fraîche. Il avait fait comparaitre une femme en témoignage dans le sénat : « Elle a été, dit-il, l'affranchie et la femme de chambre de ma mère ; mais elle m'a toujours regardé comme son maître. Je dis cela, parce que dans ma maison il y a des gens qui ne me considèrent pas comme leur maître. » Sur son tribunal même, il s'emporta contre les habitants d'Ostie qui lui demandaient publiquement une grâce, et se mit à crier qu'il n'avait aucun sujet de les obliger, et que s'il y avait au monde quelqu'un de libre, c'était lui. Son mot favori, celui qu'il répétait à toute heure et à tout moment, était : « Quoi ! me prenez-vous pour Théogonius ? » Et cet autre : « Parlez, mais ne me touchez pas. » Il disait encore beaucoup de choses qui eussent été inconvenantes pour des particuliers, et qui l'étaient à plus forte raison dans la bouche d'un prince qui n'était ni sans éducation ni sans savoir, et qui même cultivait les belles-lettres avec ardeur.

XLI. Dans sa première jeunesse, il essaya d'écrire l'histoire, encouragé par Tite-Live et aidé par Sulpicius Flavus. Il s'aventura à en lire des fragments devant un nombreux auditoire ; mais il put à peine les achever, parce que plus d'une fois il s'était refroidi lui-même. En effet, au commencement de sa lecture, des bancs brisés sous le poids d'un homme fort épais avaient causé une hilarité générale ; et même, après que la rumeur fut apaisée, il ne put s'empêcher de rappeler de temps à autre cet événement et d'exciter de nouveaux éclats de rire.

candidato inter causas suffragationis suæ posuit, quod pater ejus frigidam ægro sibi tempestive dedisset. Inducta teste in senatu : « Hæc, inquit, matris meæ liberta et ornatix fuit, sed me patronum semper existimavit: hoc ideo dixi, quod quidam sunt adhuc in domo mea qui me patronum non putant. » Sed et pro tribunali, Ostiensibus quiddam publice orantibus, quum excanduisset, nihil habere se vociferatus est quare eos demereatur : « si quem alium, et se liberum esse. » Nam illa ejus quotidiana, et plane omnium horarum et momentorum erant : « Quid, ego tibi Theogonius videor ? » multaque talia etiam privatis deformia, nedum principi, neque infacundo, neque indocto, imo etiam pertinaciter liberalibus studiis dedito.

XLI. Historiam in adolescentia, hortante Tito Livio, Sulpicio vero Flavio etiam adjuvante, scribere aggressus est. Et quum primum frequenti auditorio commisisset, ægre perlegit, refrigeratus sæpe a semetipso. Nam quum initio recitationis, defractis compluribus subselliis obesitate cujusdam, risus exortus esset, ne, sedato quidem tumultu, temperare potuit, quin ex intervallo sub-



Il écrivit aussi beaucoup pendant son règne, et fit lire assidûment ses ouvrages par un lecteur public. Il commençait son histoire à la mort du dictateur César ; mais il passa à une époque plus récente, à la fin des guerres civiles, sentant qu'il ne pouvait parler ni avec liberté ni avec vérité des temps précédents, à cause du reproche que lui adressait souvent sa mère et son aïeule. Il laissa deux volumes de cette première histoire, et quarante-et-un de l'autre. De plus, il composa huit volumes de mémoires autobiographiques, qui manquaient plutôt d'esprit que d'élégance. Il fit une apologie assez érudite de Cicéron contre les livres d'Asinius Gallus. Il inventa trois lettres qu'il croyait indispensables, et qu'il joignit à l'alphabet. Il donna un traité sur ce sujet, étant encore simple particulier ; et, quand il fut empereur, il obtint aisément qu'elles fussent mises en usage. Cette écriture se trouve dans presque tous les livres, dans les actes publics et les inscriptions de cette époque.

XLII. Il ne cultiva pas avec moins de soin la littérature grecque, proclamant en toute occasion la beauté de cette langue et son estime pour elle. Un étranger discutait devant lui en grec et en latin. Claude commença sa réponse en ces termes : « Puisque tu possèdes nos deux langues. » En recommandant l'Achaïe au sénat, il dit qu'il aimait cette province à cause de la communauté des études. Souvent il répondit en grec à ses ambassadeurs par des discours soutenus ; et, sur son tribunal, il citait

*inde facti reminisceretur cachinnosque revocaret. In principatu quoque et scripsit plurimum et assidue recitavit per lectorem. Initium autem sumpsit historiæ post cædem Cæsaris dictatoris. Sed et transit ad inferiora tempora, cœpitque a pace civilis, quum sentiret neque libere neque vere sibi de superioribus tradendi potestatem relictam, correptus sæpe et a matre et ab avia. Prioris materiæ duo volumina, posterioris unum et quadraginta reliquit. Composuit et de vita sua octo volumina, magis inepte quam ineleganter. Item Ciceronis defensionem adversus Asinii Galli libros, satis eruditam. Novas etiam commentus est litteras tres, ac numero veterum quasi maxime necessarias addidit. De quarum ratione quum privatus adhuc volumen edidisset, mox princeps non difficulter obtinuit ut in usu quoque promiscuo essent. Erstat talis scriptura in plerisque libris, ac diurnis titulisque operum.*

XLIII. Nec minore cura græca studia secutus est, amorem præstantiamque linguæ occasione omni professus. Cuidam Barbaro græce et latine disserenti : « Quum utroque, inquit, sermone nostro sis peritus. » Et in commendanda patri-bus conscriptis Achaia, gratam sibi provinciam ait, communium studiorum commercio. Ac sæpe in senatu legatis perpetua oratione respondit ; multum

beaucoup de vers d'Homère. Toutes les fois qu'il s'était vengé d'un ennemi ou d'un assassin, il avait coutume de donner le vers suivant pour mot d'ordre au tribun de garde qui, selon l'usage, venait le lui demander :

Repousser le premier qui m'irrite et m'outrage.

Enfin il écrivit en grec vingt livres de l'histoire des Tyrrhéniens, et huit de celle des Carthaginois. Ce fut en considération de ces ouvrages qu'il ajouta un second musée à celui d'Alexandrie, et qu'il l'appela de son nom, en ordonnant que, chaque année, à des jours marqués, comme pour des cours publics, on lirait en entier, dans l'un l'histoire des Tyrrhéniens, dans l'autre celle des Carthaginois, et que les divers membres de l'établissement se relèveraient pour en achever la lecture.

XLIII. Vers la fin de sa vie, il donna des marques non équivoques du repentir qu'il éprouvait d'avoir épousé Agrippine et adopté Néron. En effet, ses affranchis lui rappelant avec éloge une procédure dans laquelle il avait condamné la veille une femme adultère, il leur répondit que le destin lui avait aussi donné des femmes impudiques, mais qu'elles n'étaient pas restées impunies. Un moment après, rencontrant Britannicus, il le serra dans ses bras, et lui dit : « Grandis, et je te rendrai compte de toutes mes actions. » Il ajouta en grec : » Celui qui t'a blessé te guérira. » Quoique Britannicus fût dans la première fleur de l'âge, Claude se proposait de lui faire prendre la toge

vero pro tribunali etiam homericis locutus est versibus. Quoties quidem hostem vel insidiatorem ultus esset, excubitori tribuno signum de more poscenti, non temere aliud dedit quam,

Ἄνδρ' ἐπαμύνασθαι, ὅτε τις πρότερος χαλεπαίνη.

Denique et græcas scripsit historiae, *Τυρρηνικῶν* viginti, *Καρχηδονιακῶν* octo. Quarum causa veteri Alexandriæ museo alterum additum ex ipsius nomine; institumque ut quotannis in altero *Τυρρηνικῶν* libri, altero *Καρχηδονιακῶν*, diebus statutis, velut in auditorio, recitarentur toti a singulis per vices.

XLIII. Sub exitu vitæ, signa quædam nec obscura pœnitentis de matrimonio Agrippinæ, deque Neronis adoptione dederat. Siquidem commemorantibus libertis ac laudantibus cognitionem qua pridie quamdam adulterii ream condemnaverat, sibi quoque in fati esse jactavit omnia impudica, sed non impunita matrimonia. Et subinde obvium sibi Britannicum arctius complexus, hortatus est ut cresceret, rationemque a se omnium factorum acciperet, græca insuper voce prosecutus, ὁ τρώτας καὶ ἰάσεται. Quamque impubi

virile, parce que sa taille le permettait : « Enfin, disait-il, le peuple romain aura un vrai César. »

XLIV. Peu de temps après, il fit son testament qui fut signé par tous les magistrats. Il serait peut-être allé plus loin, mais Agrippine, inquiète de cet acte, tourmentée d'ailleurs par sa conscience, et pressée par des délateurs qui l'accusaient d'un grand nombre de crimes, prévint l'effet de ses desseins. On convient qu'il périt par le poison. Mais quand et par qui fut-il présenté ? C'est un point sur lequel on diffère. Quelques-uns disent que ce fut au Capitole, par l'eunuque Halotus, son dégustateur, dans un festin avec les pontifes. D'autres prétendent que ce fut dans un repas de famille, et de la main d'Agrippine elle-même qui l'aurait empoisonné avec des champignons, mets dont il était très-friand. On ne s'accorde pas non plus sur les suites de l'empoisonnement. Beaucoup de personnes soutiennent qu'immédiatement après avoir avalé le poison, il perdit la voix, fut en proie à des douleurs atroces pendant toute la nuit, et mourut au point du jour. Selon d'autres, il s'assoupit d'abord, et dégagea son estomac trop chargé ; puis on lui donna une seconde dose de poison. Mais on ne sait pas bien si ce fut dans un potage, sous prétexte de lui faire reprendre des forces, ou dans un lavement qu'on lui administra comme pour lui procurer une évacuation.

XLV. Sa mort resta cachée jusqu'à ce que tout fût arrangé pour assurer l'empire à son successeur. On continua donc de

teneroque adhuc, quando statura permitteret, togam dare destinasset, adjecit :  
 « Ut tandem populus romanus verum Cæsarem habeat. »

XLIV. Non multo post testamentum etiam conscripsit, ac signis omnium magistratuum obsignavit. Prius igitur quam ultra progrediretur, præventus est ab Agrippina, quam præter hæc conscientia quoque nec minus delatores multorum criminum arguebant. Et veneno quidem occisum convenit : ubi autem et per quem dato, discrepat. Quidam tradunt, epulanti in arce cum sacerdotibus, per Halotum spadonem prægustatorem ; alii, domestico convivio, per ipsam Agrippinam, quæ boletum medicatum avidissimo ciborum talium obtulerat. Etiam de subsequentibus diversa fama est. Multi statim hausto veneno obmutuisse aiunt, excruciatumque doloribus nocte tota, defecisse prope lucem ; nonnulli inter injuria consopitum, deinde cibo affluente evomuisse omnia, repetitumque toxico, incertum pultine addito, quum velut exhaustum refici cibo oporteret, an immisso per clysterem, ut quasi abundantia laboranti etiam hoc genere egestionis subveniretur.

XLV. Mors ejus celata est, donec circa successorem omnia ordinarentur.

faire des vœux, comme s'il eut été malade. On feignit qu'il demandait des comédiens pour se divertir, et on les introduisit dans son palais. Il mourut le treize octobre, sous le consulat d'Asinius Marcellus et d'Acilius Aviola, dans la soixante-quatrième année de son âge, et la quatorzième de son règne. Ses funérailles furent célébrées avec toute la pompe impériale, et l'on fit son apothéose. Cet honneur, délaissé et aboli par Néron, fut plus tard rétabli par Vespasien.

XLVI. Voici les plus remarquables présages de sa mort. On aperçut au ciel une de ces étoiles chevelues qu'on appelle comètes. Le tombeau de Drusus, son père, fut frappé de la foudre, et la même année vit mourir un grand nombre de magistrats de tout genre. On a quelques raisons de croire que lui-même ne parut ni ignorer ni dissimuler sa fin prochaine; car il ne désigna aucun consul pour un temps plus éloigné que le mois où il mourut; et la dernière fois qu'il vint au sénat, après avoir exhorté ses enfants à la concorde, il recommanda instamment leur jeunesse aux sénateurs. Enfin, dans le dernier débat judiciaire qu'il présida, il répéta deux fois qu'il touchait au terme de sa carrière mortelle, quoique les assistants eussent repoussé avec horreur un tel présage.

itaque et quasi pro ægro adhuc vota suscepta sunt, et inducti per simulationem comædæ, qui velut desiderantem oblectarent. Excessit tertio idus octobris, Asinio Marcello, Acilio Aviola consulibus, sexagesimo quarto ætatis, imperii decimo quarto anno. Funeratus est solenni principum pompa; et in numerum deorum relatus. Quem honorem, a Nerone destitutum abolitumque, recepit mox per Vespasianum.

XLVI. Præsagia mortis ejus præcipua fuerunt, exortus crinitæ stellæ, quam cometem vocant; tactumque de cælo monumentum Drusi patris, et quod eodem anno ex omnium magistratum genere plerique mortem obierant. Sed ipse nec ignorasse aut dissimulasse ultima vitæ sue tempora videtur, aliquot quidem argumentis. Nam et quum consules designaret, neminem ultramensem quo obiit, designavit; et in senatu, cui novissime interfuit, multum ad concordiam liberos suos cohortatus, utriusque ætatem suppliciter patribus commendavit. Et in ultima cognitione pro tribunali, accessisse se ad finem mortalitatis, quanquam abominantibus qui audiebant, semel atque iterum pronuntiavit.

## NÉRON

I. Dans la maison Domitia, deux familles s'illustrèrent, celle des Calvinus et celle des Ænobarbus. Les Ænobarbus doivent leur origine et leur surnom à L. Domitius. Celui-ci, revenant un jour de la campagne, rencontra deux jeunes gens d'une beauté céleste, qui lui ordonnèrent d'annoncer au sénat et au peuple une victoire que l'on regardait encore comme incertaine. Pour lui prouver leur divinité, ils lui caressèrent les joues, et de noire qu'était sa barbe, elle devint cuivrée. Ce signe demeura à ses descendants, qui presque tous eurent la barbe de cette couleur. La famille des Ænobarbus fut honorée de sept consulats, d'un triomphe et de deux censures. Ses membres furent appelés au patriciat, et tous conservèrent le même surnom. Ils ne prirent même jamais d'autres prénoms que ceux de Cnéius et de Lucius, qu'ils faisaient alterner entre eux d'une manière re-

## NERO CLAUDIUS

I. Ex gente Domitia duæ familiæ claruerunt, Calvinorum et Ænobarborum. Ænobarbi auctorem originis itemque cognominis habent Lucium Domitium. Cui rure quodam revertenti, juvenes gemini augustiore forma ex occurso imperasse traduntur, nuntiaret senatui ac populo victoriam, de qua incertum adhuc erat; atque, in fidem majestatis, adeo permulsisse malas, ut e nigro rutilum ærique assimilem capillum redderent. Quod insigne mansit et in posteris ejus, ac magna pars rutila barba fuerunt. Functi autem consulatibus septem, triumpho censuraque duplici, et inter patricios allecti, perseverarunt omnes in eodem cognomine. Ac ne prænomena quidem ulla, præterquam Cneii et Lucii usurparunt; eaque ipsa notabili varietate, modo continuantes

marquable. Tantôt il restait à trois personnes consécutives, tantôt il changeait avec chacune d'elles. Le premier, le second et le troisième *Ænobarbus* furent des *Lucius*. Nous retrouvons ensuite trois *Cnéius*. Les autres sont tantôt des *Lucius* et tantôt des *Cnéius*. Il est bon de faire connaître plusieurs membres de cette famille, afin que l'on puisse mieux juger que si, d'un côté, *Néron* dégénéra des vertus des siens, de l'autre, il reproduisit les vices de chacun de ses ancêtres, comme s'ils lui eussent été transmis avec le sang.

II. Ainsi, en remontant un peu plus haut, nous dirons que son bisaïeul *Cnéius Domitius*, pendant son tribunat, irrité de ce que les pontifes, au lieu de l'élire à la place de son père, s'étaient adjoint un autre candidat, fit passer au peuple le droit qu'ils avaient de nommer les prêtres. Après avoir, dans son consulat, vaincu les *Allobroges* et les *Arvernes*, il traversa sa province, monté sur un éléphant et suivi d'une foule de soldats, comme dans la solennité du triomphe. C'est de lui que l'orateur *Licinius Crassus* disait qu'il n'était pas étonnant qu'il eût une barbe de cuivre, puisqu'il avait une bouche de fer et un cœur de plomb. Son fils, étant préteur, appela *C. César* devant le sénat, et le somma de rendre compte de son consulat qu'il avait géré, disait-on, contre les auspices et les lois. Consul lui-même, il essaya de l'enlever à son armée de la Gaule; et, nommé pour lui succéder, par la faction de *Pompée*, il fut pris dans *Corfinium* au commencement de la guerre civile. Remis en liberté,

*unumquodque per ternas personas, modo alternantes per singulas. Nam primum secundumque ac tertium Ænobarborum Lucios, rursus sequentes tres ex ordine Cneios accepimus; reliquos nonnisi vicissim, tum Lucios, tum Cneios. Plures e familia cognosci referre arbitrator, quo facilius appareat ita degenerasse a suorum virtutibus Nero, ut tamen vitia cujusque quasi tradita et ingenita retulerit.*

II. Ut igitur paulo altius repetam, atavus ejus *Cneius Domitius* in tribunatu pontificibus offensior, quod alium quam se in patris sui locum cooptasset, jus sacerdotum subrogandorum a collegiis ad populum transtulit. Ac in consulatu *Allobrogibus Arvernisque superatis, elephanto per provinciam invectus est, turba militum, quasi inter solennia triumphi, prosequente. In hunc dixit Licinius Crassus orator, non esse mirandum quod æneam barbam haberet, cui esset os ferreum, cor plumbeum. Hujus filius prætor Caium Cæsarem abeuntem consulatu, quem adversus auspicia legesque gessisse existimabatur, ad disquisitionem senatus vocavit. Mox consul imperatorem ab exercitibus gallicis retrahere tentavit; successorque ei per factionem nominatus principio*

il releva par son arrivée le courage des Marseillais qui soutenaient un siège pénible; mais il les abandonna tout à coup et périt enfin à la bataille de Pharsale. Il avait trop peu de fermeté dans le caractère et trop de dureté. Dans un moment où les affaires étaient désespérées, la crainte lui fit souhaiter la mort. Mais il en eut une frayeur si soudaine, qu'il rendit le poison qu'il avait avalé, et qu'il affranchit son médecin qui, prévoyant son retour, avait atténué les effets de la potion fatale. C'est lui qui, lorsque Cn. Pompée délibérait sur ce qu'il fallait faire de ceux qui resteraient neutres, soutint seul qu'on devait les traiter en ennemis.

III. Il laissa un fils qui fut, sans contredit, le meilleur de tous les Domitius. Enveloppé, quoiqu'innocent, dans la loi Pédia contre les complices de la mort de César, il se retira auprès de Cassius et de Brutus dont il était le proche parent. Après leur mort, il sut conserver et même augmenter la flotte qu'ils lui avaient jadis confiée, et ne la remit à Marc-Antoine qu'après la défaite entière de son parti, et par un accommodement volontaire qui fut considéré comme un très-grand service. Aussi de tous ceux qui avaient été condamnés pour la même cause, il fut seul rétabli dans sa patrie, où il obtint les plus éclatantes dignités. La guerre civile s'étant rallumée, il fut lieutenant d'Antoine, et ceux qui rougissaient d'obéir à Cléopâtre lui offrirent le commandement. Mais n'osant ni l'accepter ni le refuser à cause de l'affaiblissement subit de sa santé, il passa du côté

*civillis belli, ad Corfinium captus est. Unde dimissus, Massilienses obsidione laborantes, quum adventu suo confirmasset, repente destituit; acieque demum Pharsalica occubuit. Vir neque satis constans, et ingenio truci, in desperatione rerum, mortem timore appetitam ita expavit, ut haustum venenum poenitentia evomuerit, medicumque manumiserit, qui id sibi prudens ac sciens minus noxium temperasset. Consultante autem Cneio Pompeio de mediis ac neutram partem sequentibus, solus censuit hostium numero habendos.*

III. Reliquit filium omnibus gentis suæ procul dubio præferendum. Is inter conscios cæsarianæ necis, quanquam insons, damnatus lege Pedia, quum ad Cassium Brutumque, propinqua sibi cognatione junctos, se contulisset, post utriusque interitum classem olim commissam retinuit, auxit etiam, nec nisi partibus ubique profligatis, Marco Antonio sponte et ingentis meriti loco tradidit, solusque omnium ex iis qui pari lege damnati erant, restitutus in patriam, amplissimos honores peroccurrit. Ac subinde redintegrata dissensione civili, eidem Antonio legatus, delatam sibi summam imperii ab iis quos Cleopatæ pudebat, neque suscipere neque recusare sidenter, prop-

d'Auguste et mourut quelques jours après, sans avoir pu se garantir de tout reproche ; car Antoine prétendit qu'il ne l'avait abandonné que pour revoir sa maîtresse Servilia Naïs.

IV. Son fils Domitius fut l'exécuteur testamentaire d'Auguste, aussi connu dans sa jeunesse par son habileté à conduire un char, qu'illustré dans la suite par les ornements du triomphe qui lui furent décernés après la guerre de Germanie. Fier, prodigue et cruel, dans son édilité, il força le censeur Lucius Plancus à se ranger sur son passage. Dans son consulat et dans sa préture, il fit paraître sur la scène des chevaliers romains et des matrones pour représenter des mimes. Il donna au cirque et dans tous les quartiers de la ville des combats de bêtes. Il y joignit aussi un spectacle de gladiateurs. Mais il y apporta tant de barbarie, qu'Auguste, qui lui en avait déjà fait secrètement d'inutiles reproches, jugea nécessaire de l'en blâmer par un édit.

V. Antonia, l'aînée, lui donna un fils qui fut père de Néron, et dont la vie fut en tout point abominable. Ce fils qui avait accompagné en Orient le jeune Caius César, tua son affranchi parce qu'il avait refusé de boire autant qu'il l'ordonnait. Renvoyé pour ce meurtre de la cour du prince, il ne se conduisit pas avec plus de réserve. Il écrasa exprès un enfant dans un bourg sur la voie Appienne, en lançant tout à coup ses chevaux au galop. A Rome, sur la place publique, il arracha un œil à un chevalier romain qui lui adressait des reproches avec trop de li-

ter subitam valetudinem, ausus, transiit ad Augustum ; et in diebus paucis obiit, nonnulla et ipse infamia adpersus ; nam Antonius eum desiderio amicæ Serviliæ Naïdis transfugisse jactavit.

IV. Ex hoc Domitius nascitur, quem emptorem familiæ pecuniæque in testamento Augusti fuisse, mox vulgo notatum est, non minus aurigandi arte in adolescentia clarus, quam deinde ornamentis triumphalibus ex germanico bello. Verum arrogans, profusus, immitis, censorem Lucium Plancum via sibi decedere ædilis coegit. Præturæ consulatusque honore equites romanos matronasque ad agendum mimum produxit in scenam ; venationesque et in circo et in omnibus urbis regionibus dedit. Munus etiam gladiatorium, sed tanta sævitia, ut necesse fuerit Augusto clam frustra monitum edicto coercere.

V. Ex Antonia majore patrem Neronis procreavit, omni parte vitæ detestabilem. Siquidem comes ad orientem Cæii Cæsaris juvenis, occiso liberti suo, quod potare quantum jubebatur recusarat, dimissus et cohorte amicorum nihilo modestius vixit. Se et in viæ Appiæ vico repente puerum citatis jumentis haud ignarus obrivit ; et Romæ medio foro cuidam equiti romano



berté. Il était de si mauvaise foi, que non-seulement il privait les courtiers du prix de ce qu'il achetait, mais que, dans sa préture, il frustrait de leurs récompenses les vainqueurs des courses de chars. Cependant les railleries amères de sa sœur et les plaintes des patrons des coureurs l'engagèrent à statuer qu'à l'avenir les prix seraient payés comptant. Quelques jours avant la mort de Tibère, accusé de lèse-majesté, de plusieurs adultères et d'inceste avec sa sœur Lépida, il ne dut son salut qu'au changement de règne. Il mourut d'hydropisie à Pyrges. Il avait eu d'Agrippine, fille de Germanicus, un fils nommé Néron.

VI. Néron naquit à Antium, neuf mois après la mort de Tibère, le quinze de décembre, au lever du soleil, en sorte qu'il fut frappé de ses rayons avant de toucher la terre. Parmi beaucoup de conjectures effrayantes qui furent faites à l'instant de sa naissance, on regarda comme un présage la réponse de Domitius son père aux félicitations de ses amis, « qu'il ne pouvait naître d'Agrippine et de lui rien que de détestable et de funeste au bien public. » Le jour de son inauguration, on remarqua un signe évident de sa malheureuse destinée. Caius César, pressé par sa sœur de lui donner le nom qu'il voudrait, tourna les yeux vers Claude son oncle, qui depuis l'adopta lorsqu'il fut empereur, et dit qu'il lui donnait son nom. Mais ce n'était qu'une plaisanterie : ce nom fut dédaigné par Agrippine, parce qu'alors Claude était le jouet de la cour. A trois ans, Néron perdit son

*liberius jurganti oculum eruit. Perfidie vero tantæ, ut non modo argentarios pretiis rerum coemptarum, sed et in prætura mercede palmarum aurigarios fraudaverit. Notatus ob hæc et sororis joco, querentibus dominis factionum, repræsentanda præmia in posterum sanxit. Majestatis quoque et adulteriorum, incestique cum sorore Lepida sub excessu Tiberii reus, mutatione temporum evasit; decessitque Pyrgis morbo aquæ intercutis, sublato filio Nerone ex Agrippina, Germanico genita.*

VI. Nero natus est Antii post novem menses quam Tiberius excessit, decimo octavo calendis januarias, tantum quod ex oriente sole, pene ut radiis prius quam terra contingeretur. De genitura ejus statim multa et formidolosa multis conjectantibus, præsigio fuit etiam Domitii patris vox, inter gratulationes amicorum negantis quidquam ex se et Agrippina nisi detestabile et malo publico nasci potuisse. Ejusdem futuræ infelicitatis signum evidens die lustrico exstitit. Nam Caius Cæsar, rogante sorore ut infanti quod vellet nomen daret, intuens Claudiam patrum suam, a quo mox principe Nero adoptatus est, ejus se dixit dare : neque id ipse serio, sed per jocum, et aspernante Agrippina, quod tum Claudius inter ludibria aulæ erat. Trimulus patrem amisit.

père. Héritier pour un tiers, il n'eut pas même cette portion, parce que Caius son cohéritier s'empara de tous les biens et même exila sa mère. Réduit presque à l'indigence, il fut nourri chez sa tante Lépidia, sans autres maîtres qu'un danseur et un barbier. Sous le règne de Claude, il rentra dans les biens de son père et s'enrichit de l'héritage de son beau-père, Crispus Passiénus. Le crédit et la puissance de sa mère, lorsqu'elle fut rappelée à Rome, l'élevèrent si haut que le bruit courut que Messaline, femme de Claude, jalouse de ce qu'il était devenu le rival de Britannicus, avait aposté des gens pour l'étrangler pendant qu'il ferait sa méridienne. On ajouta que les meurtriers s'étaient enfuis, effrayés à la vue d'un serpent qui s'élança de son oreiller. Ce qui donna lieu à ce conte, c'est qu'on trouva un jour la peau d'un serpent auprès du chevet de son lit. Sa mère la lui fit porter pendant quelque temps à son bras droit dans un bracelet d'or. Mais ensuite, importuné du souvenir de sa mère, il le rejeta, et, plus tard, il le rechercha en vain dans ses derniers malheurs.

VII. Dès l'âge le plus tendre, encore adolescent, il était un des acteurs les plus assidus aux jeux troyens dans le cirque, et il y obtint de nombreux applaudissements. A onze ans, il fut adopté par Claude, et confié aux soins de Sénèque, qui était déjà sénateur. La nuit suivante, Sénèque rêva, dit-on, qu'il était précepteur de Caius César, et Néron vérifia bientôt ce songe, en don-

*Cujus ex parte tertia hæres, ne hanc quidem integram cepit; correptis per cohæredem Calum universis bonis et subinde matre etiam relegata, pene inops atque egens apud amitam Lepidam nutritus est, sub duobus pædagogis, saltatore atque tonsore. Verum Claudio imperium adepto, non solum paternas opes recuperavit, sed et Crispi Passieni vitrici sui hæreditate ditatus est. Gratia quidem et potentia revocatæ restitutæque matris usque eo floruit, ut emanaret in vulgus, missos a Messalina, uxore Claudii, qui eum meridianam, quasi Britannici æmulum, strangularent. Additum fabulæ est, eosdem dracone, e pulvino se proferente, conterritos refugisse. Quæ fabula exorta est, deprehensis in lecto ejus circum cervicalia serpentis exuviis, quas tamen aureæ armillæ ex voluntate matris inclusas dextro brachio gestavit aliquandiu, ac tædio tandem maternæ memoriæ abjecit, rursusque extremis suis rebus frustra requisivit.*

VII. Tener adhuc, necdum matura pueritia, circensibus ludis Trojam constantissime favorabiliterque lusit. Undecimô ætatis anno a Claudio adoptatus est, Annæoque Senecæ jam tunc senatori in disciplinam traditus. Ferunt Senecam proxima nocte visum sibi per quietem Caio Cæsari præcipere; et fidem

nant, le plus tôt qu'il put, des marques de son caractère exécutable. Son frère Britannicus l'ayant appelé, par habitude, *Æno-barbus*, après son adoption, il tâcha de faire croire à Claude que Britannicus n'était point son fils. Il accabla publiquement de son témoignage sa tante *Lépida*, pour plaire à *Agrippine* qui la poursuivait en justice. Conduit au Forum pour y prendre la toge, il fit des distributions au peuple et des présents aux soldats. Il porta le bouclier dans la revue des gardes prétoriennes, et rendit à son père des actions de grâces dans le sénat. Il plaida en latin devant Claude, alors consul, pour les habitants de *Boulogne*, et en grec pour les *Rhodiens* et les *Troyens*. Sa première magistrature fut celle de préfet de Rome pendant les fêtes latines, où les plus célèbres avocats s'empressèrent de porter devant lui, non des affaires ordinaires et courtes suivant l'usage, mais un grand nombre de causes importantes, sans avoir égard à la prohibition de Claude. Peu de temps après, il épousa *Octavie*, et fit célébrer, pour le salut de Claude, des jeux dans le cirque et des combats de bêtes.

VIII. Il avait dix-sept ans lorsqu'on annonça publiquement la mort de Claude. Il se présenta devant les gardes entre la sixième et la septième heure, parce que dans toute la journée nulle autre ne parut plus favorable pour prendre les auspices. Il fut salué empereur sur les degrés du palais, et porté en litière dans le camp. Là, il harangua les soldats à la hâte, et se rendit ensuite

*somnio Nero brevi fecit, prodita immanitate naturæ quibus primum potuit experimentis. Namque Britannicum fratrem, quod se post adoptionem Æno-barbum ex consuetudine salutasset, ut subditivum apud patrem arguere conatus est. Amitam etiam Lepidam, ream testimonio coram afflixit, gratificans matri a qua rea premebatur. Deductus in forum tiro, populo congiarium, militi donativum proposuit. Indictaque decursione prætorianis, scutum sua manu prætulit; exinde patri gratias in senatu egit. Apud eundem consulem pro Bononiensibus latine, et pro Rhodiis atque Iliensibus græce verba fecit. Auspicatus est et jurisdictionem, præfectus urbis sacro latinarum, celeberrimis patronis non translaticias, ut assolet, et breves, sed maximas plurimasque postulationes certatim ingredientibus, quamvis interdictum a Claudio esset. Nec multo post duxit uxorem Octaviam, ediditque pro Claudii salute circenses et venationem.*

VIII. Septemdecim natus annos, ut de Claudio palam factum est, inter horam sextam septimamque processit ad excubitores, quum ob totius diei diritatem non aliud auspicandi tempus accommodatus videretur. Proque palatii gradibus imperator consalutatus, lectica in castra, et inde raptim appellatis militibus in curiam delatus est, discessitque jam vesperi; ex immensis quibus

au sénat qu'il ne quitta que le soir. De tous les honneurs extraordinaires dont on le comblait, il ne refusa que le titre de *père de la patrie* qui ne convenait pas à son âge.

IX. Passant de là à des démonstrations de piété, il fit faire de magnifiques funérailles à Claude, prononça son oraison funèbre, et le mit au rang des dieux. Il rendit les plus grands honneurs à la mémoire de son père Domitius. Il abandonna à sa mère la direction de toutes les affaires publiques et privées. Le premier jour de son règne, il donna pour mot d'ordre, au tribun de garde « la meilleure des mères. » Dans la suite, il se promena souvent en public avec elle dans la même litière. Il établit une colonie à Antium, composée de vétérans prétoriens, et, comme pour les changer de garnison, il y transporta les plus riches primipilaires. Il y fit construire aussi un très-beau port.

X. Pour donner encore une meilleure idée de son caractère, il annonça qu'il régnerait suivant les principes d'Auguste, et ne manqua aucune occasion de montrer sa libéralité, sa clémence et sa douceur. Il abolit ou diminua les impôts trop onéreux. Il réduisit au quart le salaire des délateurs, fixé par la loi Papia, et distribua au peuple quatre cents sesterces <sup>1</sup> par tête. Il assigna à tous les plus nobles sénateurs privés de fortune des appointements annuels, dont plusieurs allaient jusqu'à cinq cent mille sesterces <sup>2</sup>. Il assura aux cohortes prétoriennes des ra-

*cumulabatur honoribus tantum patris patriæ nomine recusato propter ætatem.*

IX. Orsuhinc a pietatis ostentatione, Claudium apparatissimo funere elatum laudavit consecravitque. Memoriam Domitii patris honores maximos habuit. Matri summam omnium rerum publicarum privatarumque permisit. Primo etiam imperii diesignum excubanti tribuno dedit, optimam matrem; ac deinceps ejusdem sæpe lectica per publicum simul vectus est. Antium coloniam deduxit, adscriptis veteranis e prætorio, additisque per domicilii translationem ditissimis primipilariis, ubi et portum operis sumptuosissimi fecit.

X. Atque, ut certiozem adhuc indolem ostenderet, ex Augusti præscripto imperatorum se professus, neque liberalitatis, neque clementiæ, nec comitatis quidem exhibendæ ullam occasionem omisit. Graviora vectigalia aut abolevit, aut minuit. Præmia delatorum Papiæ legis ad quartas redegit, divisim populo viritim quadringenis nummis. Senatorum nobilissimo cuique, sed a re familiari destituto, annua salaria, et quibusdam quingena constituit. Item

<sup>1</sup> 70 francs 15 centimes.

<sup>2</sup> 91, 900 francs.

tions de blé gratuites et mensuelles. Un jour qu'il, selon l'usage, on lui demandait de signer la condamnation d'un criminel : « Que je voudrais, dit-il, ne pas savoir écrire ! » Il saluait tous les citoyens en les appelant par leur nom. Il répondit au sénat qui le remerçait : « Attendez que je l'aie mérité. » Il admettait le peuple à ses exercices du Champ-de-Mars. Il déclama souvent en public, lut des vers non-seulement chez lui, mais sur le théâtre, et excita un tel enthousiasme, que, pour cette lecture, on vota des actions de grâces aux dieux, et qu'une partie de ces vers fut gravée en lettres d'or, et dédiée à Jupiter Capitolin.

XI. Il donna un grand nombre de spectacles en tout genre, des *juvenales*, des jeux du cirque, des représentations théâtrales et des combats de gladiateurs. Il admit aux *juvenales* des vieillards consulaires et de vieilles matrones. Il donna aux chevaliers une place séparée dans le cirque, et il y fit paraître jusqu'à des attelages de chameaux. Dans les jeux pour l'éternité de l'empire, qu'il appela *les grands jeux*, des personnes des deux ordres et des deux sexes remplirent des rôles divertissants. Un chevalier romain très-connu courut dans la lice sur un éléphant. On joua une comédie d'Afranius, intitulée *l'Incendie*, et l'on abandonna aux acteurs le pillage d'une maison dévorée par les flammes. Chaque jour, on faisait au peuple toutes sortes de largesses. On lui distribuait des oiseaux par milliers, des mets

prætorianis cohortibus frumentum menstruum gratuitum. Et quum de supplicio cujusdam capite damnati ut ex more subscriberet admoneretur : « Quam vellem, inquit, nescire litteras ! » Omnes ordines subinde, ac memoriter, salutavit. Agenti senatui gratias, respondit : « Quum merueris. » Ad campestre exercitatio-nes suas admisit et plebem. Declamavit et sæpius publice; recitavit et carmina, non modo domi, sed in theatro, tanta universorum lætitia, ut ob recitationem supplicatio decreta sit, atque pars carminum aureis litteris Jovi capitolino dicata.

XI. Spectaculorum plurima et varia genera edidit, juvenales, circenses, scenicos ludos, gladiatorium munus. Juvenalibus senes quoque consulares, anusque matronas recepit ad lusum. Circensibus loca equiti secreta a cæteris tribuit, commisitque etiam camelorum quadrigas. Ludis, quos pro æternitate imperii susceptos appellari maximos voluit, ex utroque ordine et sexu plerique ludicras partes sustinuerunt. Notissimus eques romanus elephanto supersedens per catadromum decucurrit. Inducta est et Afranii togata, quæ incendium inscribitur; concessumque ut scenici ardentis domus supellectilem diriperent, ac sibi haberent. Sparsa et populo missilia omnium rerum pe-

de toute espèce, des bons payables en grains, des vêtements, de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, des perles, des tableaux, des esclaves, des bêtes de somme, des bêtes apprivoisées, enfin des vaisseaux, des îles et des terres.

XII. Néron regardait ces jeux du haut de l'avant-scène. Dans l'espace d'un an, il construisit, près du Champ-de-Mars, un amphithéâtre en bois, dans lequel il donna un spectacle de gladiateurs, où il ne laissa périr personne, pas même les coupables ; mais il y mit aux prises quarante sénateurs et soixante chevaliers, dont quelques-uns jouissaient d'une fortune et d'une réputation à l'abri de tout reproche. Il choisit, dans les mêmes ordres, des combattants contre les bêtes, et pourvut à divers emplois de l'arène. Il donna aussi une naumachie où des monstres marins nageaient dans de l'eau de mer. Il fit danser la pyrrhique à des jeunes gens auxquels il délivra ensuite des diplômes de citoyens romains. Parmi les sujets de ces pyrrhiques, le taureau saillit Pasiphaé, qui était, ainsi que le crurent beaucoup de spectateurs, renfermée dans une vache de bois. Dès son premier effort, Icare tomba à côté de la loge de Néron et le couvrit de sang. En effet, Néron présidait rarement alors, et regardait le spectacle par de petites ouvertures ; mais, dans la suite, il s'établit en plein *podium*. Il fut le premier qui institua à Rome des jeux quinquennaux qu'il appela *Néroniens*. Ces jeux

omnes dies singula quotidie millia , avium cujusque generis, multiplex penus, tesseræ frumentariæ, vestis, aurum, argentum, gemmæ, margaritæ, tabulæ pictæ, mancipia, jumenta, atque etiam mansuetæ feræ; novissime naves, insulæ, agri.

XII. Hos ludos spectavit e proscenii fastigio. Munere quod in amphitheatro ligneo, in regione Martii campi intra anni spatium fabricato, dedit, neminem occidit, ne noxiorum quidem. Exhibuit autem ad ferrum etiam quadragenos senatores, sexagenosque equites romanos, et quosdam fortunæ atque existimationis integræ; ex iisdem ordinibus, confectoresque ferarum, et ad varia arenæ ministeria. Exhibuit et naumachiam marina aqua innantibus belluis, item pyrrhichas quasdam e numero epeborum; quibus post editam operam diplomata civitatis romanæ singulis obtulit. Inter pyrrhicharum argumenta, taurus Pasiphaen ligneo juvencæ simulacro additam iniit, ut multi spectantium crediderunt. Icarus primo statim conatû juxta cubiculum ejus decidit, ipsumque cruore respersit. Nam perraro præsidere, cæterum accubans primum parvis foraminibus, deinde toto podio adaptato spectare consueverat. Instituit et quinquennale certamen primum omnium Romæ more græco, triplex, musicum, gymnicum, equestre, quod appellavit Neronia. Dedicatisque

étaient de trois genres, à la manière des Grecs, c'est-à-dire qu'il y avait de la musique, des exercices gymniques et des courses à cheval. Après avoir consacré des bains et un gymnase, il offrit de l'huile aux sénateurs et aux chevaliers. Le sort désigna parmi les consulaires les intendants des jeux, et on leur donna la place des préteurs. Néron descendit ensuite dans l'orchestre, au milieu du sénat, et reçut la couronne d'éloquence et de poésie latine que les plus illustres citoyens s'étaient disputée, et qu'ils lui accordèrent d'un consentement unanime. Il baisa celle que lui décernèrent les juges, comme joueur de luth, et la fit mettre au pied de la statue d'Auguste. Dans les jeux gymniques qu'il donna au Champ-de-Mars, il déposa les prémices de sa barbe au milieu d'un sacrifice solennel, les renferma dans une botte d'or garnie des perles les plus précieuses, et les consacra à Jupiter Capitolin. Il invita même les vestales au spectacle des athlètes, parce qu'à Olympie on permettait aux prêtresses de Cérès d'y assister.

XIII. On peut compter avec raison parmi les spectacles qu'il donna, l'entrée de Tiridate à Rome. Ce roi d'Arménie, attiré par ses grandes promesses, devait paraître devant le peuple au jour marqué par un édit ; mais le mauvais temps y mit obstacle. Néron le montra de la manière la plus avantageuse pour lui. Il rangea autour du Forum des cohortes sous les armes, et s'assit dans la tribune aux harangues, sur une chaise curule, en costume de triomphateur, environné des enseignes militaires et des

thermis atque gymnasio, senatui quoque et equiti oleum præbuit. Magistros toti certamini præposuit consulares sorte, sede prætorum. Deinde in orchestram senatumque descendit, et orationis quidem carminisque latini coronam, de qua honestissimus quisque contenderat, ipsorum consensu concessam sibi recepit. Citharæ autem a iudicibus ad se delatam adoravit, ferrique ad Augusti statuum jussit. Gymnico, quod in septis edebat, inter buthysis apparatus, barbam primam posuit, conditamque in auream pyxidem, et pretiosissimis margaritis adornatam Jovi Capitolino consecravit. Ad athletarum spectaculum invitavit et virgines vestales, quia Olympiæ Cerepris sacerdotibus spectare conceditur.

XIII. Non immerito inter spectacula ab eo edita, et Tiridatis in urbem introitum retulerim. Quem Armeniæ regem magnis pollicitationibus sollicitatum, quum destinato per edictum die ostensurus populo propter nubium distulisset, produxit quo opportunissime potuit ; dispositis circa fori templa armatis cohortibus, curuli residens apud rostra triumphantis habitu, inter signa militaria atque vexilla. Et primo per devexam pulpitum sub-

aigles romaines. Tiridate monta les degrés, et se mit à ses genoux. Néron le releva et l'embrassa. A sa prière, il lui ôta ensuite sa tiare, et lui mit le diadème sur la tête, tandis qu'un ancien préteur traduisait à la multitude les paroles du suppliant. De là il le conduisit au théâtre, et, après en avoir reçu de nouveaux hommages, il le plaça à sa droite. Salué empereur, à la suite de cette cérémonie, Néron porta sa couronne de laurier au Capitole, et ferma le temple de Janus, comme s'il ne restait plus aucune guerre à terminer.

XIV. Il fut quatre fois consul : la première pendant deux mois, la seconde et la dernière pendant six, et la troisième pendant quatre. Son deuxième et son troisième consulats furent consécutifs ; un an d'intervalle sépara les deux autres.

XV. Dans ses fonctions judiciaires, il ne répondait guère aux demandeurs que le lendemain et par écrit. A ses audiences, il supprimait les discours suivis, et il écoutait alternativement les parties sur les principaux points du débat. Toutes les fois qu'il se retirait pour délibérer, il n'opinaît ni en commun ni en public ; mais, seul et en silence, il lisait les opinions écrites par chacun, et prononçait ce qui lui plaisait, comme si c'eût été l'avis de la majorité. Pendant longtemps il n'admit point dans le sénat les fils d'affranchis, et n'accorda aucun honneur à ceux que ses prédécesseurs y avaient introduits. Pour consoler des délais et des retards les candidats qui excédaient le nombre des ma-

euntem admisit ad genua, allevatumque dextra exosculatus est. Dein precanti, tiara deducta, diadema imposuit; verba supplicis interpretata prætorio viro multitudini pronnnciante. Perductum deinde in theatrum, ac rursus supplicantem, juxta se latere dextro collocavit. Ob quæ imperator consulatus, laurea in Capitolium lata, Janum geminum clausit tam nullo quam residuo bello.

XIV. Consulatus quatuor gessit, primum bimestrem, secundum et novissimum semestres, tertium quadrimestrem. Medios duos continuavit, reliquos inter annua spatia variavit.

XV. In jurisdictione postulatoribus nisi sequenti die, ac per libellos, non temere respondit. In cognoscendo, morem eum tenuit, ut continuis actionibus omissis, sigillatim quæque per vices ageret. Quoties autem ad consultandum secederet, neque in commune quidquam, neque propalam deliberabat. Sed et conscriptas ab unoquoque sententias tacitus ac secreto legens quid ipsi libuisset, perinde atque pluribus idem videretur, pronunciabat. In curiam libertinorum filios diu non admisit, admissisque a prioribus principibus honores denegavit. Candidatos qui supra numerum essent, in solatium dilationi,



gistratures, il les mettait à la tête des légions. Il ne conférerait ordinairement le consulat que pour six mois. Un des consuls étant mort vers les calendes de janvier, il ne lui substitua personne, et il blâma l'ancien exemple de Caninius Rébilus qui n'avait été consul qu'un jour. Il décerna les ornements du triomphe à des questeurs et même à quelques chevaliers, quoiqu'ils n'eussent rendu aucun service militaire. Souvent, sans recourir au questeur, il faisait lire par un consul les discours qu'il envoyait au sénat sur divers sujets.

XVI. Il inventa, pour les bâtiments de Rome, un nouveau genre de construction. Il voulut que les maisons publiques et les maisons privées eussent des portiques par-devant, et que du haut de leurs plates-formes on pût éteindre les incendies. Ces portiques furent construits à ses frais. Il avait aussi l'intention de prolonger les murs de Rome jusqu'à Ostie, et de faire entrer la mer dans l'ancienne ville par un canal. Sous son règne, beaucoup d'abus furent sévèrement réprimés et punis; beaucoup de réglemens furent également établis pour les prévenir. Il mit des bornes au luxe. Il réduisit les festins publics à de simples distributions de vivres. Il défendit de vendre dans les cabarets des mets cuits, à l'exception des légumes et du jardinage, tandis que, auparavant, on y servait tous les plats. Il livra aux supplices les Chrétiens, race adonnée à une superstition nouvelle et coupable. Il mit fin aux excès des coureurs de chars qui, profitant d'un ancien privilège, se faisaient un jeu de tromper et de voler, en cou-

ac moræ, legionibus præposuit. Consulatum in senos plerumque menses dedit. Defunctoque circa calendas januarias altero e consulibus, neminem substituit, improbens exemplum vetus Caninii Rebili, uno die consulis. Triumphalia ornamenta, etiam quæstoriaræ dignitatis, et nonnullis ex equestri ordine tribuit: nec utique de causa militari. De quibusdam rebus orationes ad senatum missas, præterito quæstoris officio, per consules plerumque recitabat.

XVI. Formam ædificiorum urbis novam excogitavit; et ut ante insulas ac domos porticus essent, de quarum solaris incendia arcerentur, easque sumptu suo exstruxit. Destinarat etiam Ostia tenus mœnia promovere, atque inde fossa mare veteri urbi inducere. Multa sub eo et animadversa severe et coercita, nec minus instituta: adhibitus sumptibus modus; publicæ cœnæ ad sportulas redactæ; interdictum ne quid in popinis cocti præter legumina aut olera veniret, quam antea nullum non opsonii genus proponeretur; afflictis supplicis Christiani, genus hominum superstitionis novæ ac maleficæ; vetiti quadrigariorum lusus, quibus inveterata licentia passim vagantibus, fallere ac

rant de tous côtés. Il exila tout à la fois les factions des pantomimes et les pantomimes eux-mêmes.

XVII. D'après un système nouveau pour déjouer les faussaires, il ordonna que les tablettes seraient percées, et qu'on y imprimerait le sceau, après avoir trois fois passé le cordon dans les trous. Il décréta que, dans les testaments, les deux premières pages seraient présentées vides aux témoins, et que l'on n'y inscrirait que le nom des testateurs. Il défendit à ceux qui écrivaient le testament d'autrui de s'y donner un legs. Il régla et garantit le salaire des avocats. Mais il voulut que les plaideurs ne donnassent absolument rien pour le droit de présence des juges, et que le fisc se chargeât seul des frais. Enfin il ordonna que les procès du fisc fussent portés au Forum et devant des arbitres, et que tous les appels fussent déferés au sénat.

XVIII. Jamais il n'eut l'intention ni ne conçut l'espoir de reculer les limites de l'empire. Il voulut même retirer son armée de Bretagne. Le respect seul le retint : il aurait paru insulter à la gloire de son père. Il réduisit en province romaine le royaume de Pont que lui céda le roi Polémon, et les Alpes après la mort de Cottius.

XIX. Il n'entreprit que deux voyages, l'un à Alexandrie, l'autre en Achaïe. Il renonça au premier par scrupule et par crainte, le jour même du départ, parce que, s'étant assis dans le temple de Vesta, après avoir visité les autres temples, sa toge s'accrocha au moment où il voulait se lever, et un grand éblouis-

*furari per jocum jus erat ; pantemimorum factiones cum ipsis simul relegatæ.*

XVII. Adversus falsarios tunc primum repertum ne tabulæ, nisi pertusæ ac ter lino per foramina trajecto, obsignarentur. Cautum ut in testamentis primæ duæ ceræ, testatorum modo nomine inscripto, vacuæ signaturis ostenderentur, ac ne quis alieni testamenti scriptor legatum sibi adscriberet. Item ut litigatores pro patrociniiis certam justamque mercedem, pro subselliis nullam omnino darent, præbente ærario gratuita; utque rerum actu ab ærario causæ ad forum ac recuperatores transferrentur, et ut omnes appellationes a iudicibus ad senatum fierent.

XVIII. Augendi propagandique imperii, neque voluntate ulla neque spe motus unquam, etiam ex Britannia deducere exercitum cogitavit ; nec nisi verecundia, ne obtrectare parentis gloriæ videretur, destitit. Ponti modo regnum, concedente Polemone, item Alpium, defuncto Cottio, in provinciæ formam redegit.

XIX. Peregrinationes duas omnino suscepit, alexandrinam et achaïcam. Sed alexandrina ipso profectionis die destitit, turbatus religione simul ac periculo ; nam circuitis templis quum in æde Vestæ resedisset, consurgenti ei primum lacinia obhæsit, deinde tanta oborta caligo est, ut diaspicere non posset.

sement lui déroba la vue des objets. Dans l'Achaïe, il essaya de percer l'isthme, et harangua les soldats prétoriens pour les exciter à l'ouvrage. Au signal de la trompette, il donna le premier coup de pioche, et emporta sur ses épaules un panier rempli de terre. Il préparait une expédition militaire vers les portes Caspiennes, et il avait levé une nouvelle légion de recrues italiennes, composée d'hommes de six pieds, qu'il appelait la phalange d'Alexandre le Grand. J'ai rassemblé tous ces faits, dont les uns n'encourent aucun blâme et les autres méritent les plus grands éloges, pour les séparer des infamies et des crimes dont je vais parler.

XX. La musique était un des enseignements dont on avait imbu son enfance. Dès qu'il fut monté sur le trône, il fit venir Terpnus, le premier joueur de luth de son temps. Durant plusieurs jours, après son repas, il se tint à côté de lui pour l'entendre chanter jusque bien avant dans la nuit. Peu à peu il se mit à cultiver cet art et à s'y exercer, sans omettre aucune des précautions que prennent les artistes de ce genre pour conserver ou développer leur voix. Il se couchait sur le dos en portant sur sa poitrine une feuille de plomb ; il prenait des lavements et des vomitifs ; il s'abstenait de fruits et d'aliments nuisibles à son talent. Enfin, content de ses progrès, quoiqu'il eût la voix faible et voilée, il voulut monter sur le théâtre. Il répétait de temps en temps à ses amis ce proverbe grec :

De musique ignorée on n'a jamais dit mot.

In Achaia Isthmum perfodere aggressus, prætorianos pro concione ad inchoandum opus cohortatus est; tubaque signo dato, primus rastello humum effodit, et corbula congestam humeris extulit. Parabat et ad Caspias portas expeditionem, conscripta ex italicis senum pedum tironibus nova legione, quam magni Alexandri phalangem appellabat. Hæc partim nulla reprehensione, partim etiam non mediocri laude digna in unum contuli, ut secernerem a probris ac sceleribus ejus, de quibus dehinc dicam.

XX. Inter cæteras disciplinas pueritiæ tempore imbutus et musica, statim ut imperium adeptus est, Terpnus citharædum, vigentem tunc præter alios, accersit; diebusque continuis post cœnam canenti in multam noctem assidens, paulatim et ipse meditari exercerique cœpit; nec eorum quidquam omittit, quæ generis ejus artifices, vel conservandæ vocis causa, vel augendæ factitarent; sed et plumbeam chartam apinus pectore sustinere, et clystere vomituque purgari, et abstinere pomis cibusque officientibus; donec blandiente profectu (quanquam exiguæ vocis et fuscæ) prodire in scenam concupivit, subinde inter familiares græcum proverbium jactans,

Ce fut à Naples qu'il débuta. En vain un tremblement de terre ébranla le théâtre; il ne cessa de chanter que lorsqu'il eut fini son air. Il y chanta souvent, et plusieurs jours de suite. Après avoir pris un peu de loisir pour reposer sa voix, impatient de l'obscurité, au sortir du bain, il revint au théâtre, mangea dans l'orchestre en présence d'un peuple nombreux, et promit en grec « qu'aussitôt qu'il aurait un peu bu, il ferait retentir quelque chose de plein et de sonore. » Flatté des louanges que lui donnèrent en musique des habitants d'Alexandrie, qu'un nouveau commerce de grains avait attirés à Naples, il en fit venir plusieurs de cette ville. Il choisit également partout de jeunes chevaliers et plus de cinq mille jeunes plébéiens des plus robustes, partagés en différents corps, et leur fit apprendre les diverses manières d'applaudir, telles que les bourdonnements, les claquements à main concave et les castagnettes, afin qu'ils l'appuyassent toutes les fois qu'il chanterait. Ces jeunes gens étaient remarquables par leur épaisse chevelure et leur excellente tenue. Ils portaient un anneau à la main gauche, et leurs chefs gagnaient quarante mille sesterces <sup>1</sup>.

XXI. Comme il tenait surtout à chanter à Rome, il y fit célébrer les jeux néroniens avant le temps prescrit. Tout le monde ayant demandé instamment à entendre *sa voix céleste*, il répondit qu'il céderait à ce vœu dans ses jardins. Mais, ses gardes joignant leurs prières à celles du peuple, il promit volontiers de

« occultæ musicæ nullum esse respectum. » Et prodiiit Neapoli primum; ac ne, concusso quidem repente motu terræ theatro, ante cantare destitit, quam inchoatum absolveret *ὄμιον*. Ibidem sæpius et per complures cantavit dies. Sumpto etiam ad reficiendam vocem brevi tempore, impatienti secreti a balneis in theatrum transiit, mediaque in orchestra frequente populo epulatus, si paulum subbisset, aliquid se sufferti tinniturum, græco sermone promisit. Captus autem modulatis Alexandrinorum laudationibus, qui de novo commeatu Neapolin confluerant, plures Alexandria evocavit. Neque eo segnius adolescentulos equestris ordinis, et quinque amplius millia e plebe robustissimæ juventutis undique elegit, qui divisi in factiones, plausuum genera condiscerent (bombos, et imbrices, et testas vocabant), operamque navarent cantanti sibi, insignes pinguissima coma et excellentissimo cultu pueri, nec sine annulo lævis; quorum duces quadragesima millia sestertiorum merebant.

XXI. Quum magni æstimaret cantare, etiam Romæ neroneum agona ante præstitutam diem revocavit. Flagitantibusque cunctis cœlestem vocem, respondit quidem in hortis se copiam volentibus facturum. Sed adjuvante vulgi preces

<sup>1</sup> 6,617 francs.

paraître sur la scène, et fit aussitôt inscrire son nom sur la liste des musiciens qui devaient concourir. Il tira au sort comme les autres, et entra à son tour suivi des tribuns militaires et accompagné de ses amis intimes. Les préfets du prétoire portaient son luth. Lorsqu'il eut pris position et achevé son prélude, il annonça par le consulaire Cluvius Rufus, qu'il chanterait *Niobé*, et il chanta en effet jusqu'à la dixième heure. Néanmoins il remit à l'année suivante la couronne et les autres parties du concours pour avoir plus souvent occasion de chanter. Ce délai lui paraissant trop long, il ne cessa pas de se montrer en public. Il ne craignit point de se mêler aux comédiens sur des théâtres particuliers, et un préteur lui offrit en paiement un million de sesterces<sup>1</sup>. Il figura aussi dans des rôles tragiques. Il représenta les héros et les dieux sous un masque fait à sa ressemblance, tandis que celui des héroïnes et des déesses reproduisait les traits de la femme qu'il aimait le plus. Il joua particulièrement les *Couches de Canacé*, *Oreste meurtrier de sa mère*, *Œdipe aveuglé* et *Hercule furieux*. On raconte que, dans cette dernière pièce, un jeune soldat qui était de garde à l'entrée du théâtre, voyant enchaîner son maître, comme le demandait le sujet, s'élança pour lui porter secours.

XXII. Dès sa plus tendre jeunesse, il aima passionnément les chevaux, et sa conversation favorite, quoiqu'on le lui défendit,

etiam statione militum, quæ tunc excubabat, repræsentaturum se pollicitus est libens, ac sine mora nomen suum in albo profitentium citharædorum jus sit adscribi. Sorticulaque in urnam cum cæteris demissa intravit ordine suo, simulque præfecti prætorii citharam sustinentes, post tribuni militum, juxtaque amicorum intimi. Utque constitit, peracto principio, Nioben se cantaturum per Cluvium Rufum consularem pronuntiavit, et in horam fere decimam perseveravit; coronamque eam et reliquam certaminis partem in annum sequentem distulit, ut sæpius canendi occasio esset. Quod quum tardum videretur, non cessavit identidem se publicare. Non dubitavit etiam privatis spectaculis operam inter scenicos dare, quodam prætorum sestertium decies offerente. Tragedias quoque cantavit personatus, heroum deorumque, item heroïdum ac dearum personis effictis ad similitudinem oris sui, et femine, proût quamque diligeret. Inter cætera cantavit Canacem parturientem, Orestem matricidam, Œdipodem excæcatum, Herculem insanum. In qua fabula fama est tunc runculum militem positum ad custodiam aditus, quum eum ornari ac vinciri cætibus, sicut argumentum postulabat, videret, occurrisse ferendæ opis gratia.

XXII. Equorum studio vel præcipue ab ineunte ætate flagravit, plurimusque

<sup>1</sup> 477, 900 francs.

roulait sur les courses du cirque. Un jour qu'il plaignait devant ses condisciples le sort d'un conducteur de la faction verte qui avait été traîné par son attelage, pour tromper son maître qui l'en réprimandait, il dit qu'il parlait d'Hector. Dans les commencements de son règne, il jouait tous les jours sur une table avec des quadriges d'ivoire, et s'échappait de sa retraite au moindre bruit d'un exercice dans le cirque, d'abord en secret, ensuite ouvertement, de manière à ne laisser ignorer à personne qu'il y assisterait au jour fixé. Il ne dissimula point l'intention qu'il avait d'augmenter le nombre des prix. Aussi le spectacle se prolongeait-il jusqu'au soir, parce que les récompenses se multipliaient au point que les chefs des factions ne consentaient à amener leurs bandes que pour la journée entière. Bientôt Néron voulut conduire lui-même les chars, et se donner souvent en spectacle. Après avoir fait son apprentissage dans ses jardins devant ses esclaves et le bas peuple, il se montra publiquement dans le grand cirque. Ce fut un de ses affranchis qui donna le signal du même lieu d'où les magistrats le donnent ordinairement. Non content d'avoir essayé ses divers talents à Rome, il alla, comme nous l'avons dit, en Grèce, uniquement parce que les villes où étaient établis des concours de musique avaient coutume de lui envoyer les couronnes de tous les concurrents. Il les acceptait avec tant de reconnaissance, que les députés qui les lui apportaient étaient reçus les premiers et admis à ses repas intimes. Quelques-uns d'entre eux l'ayant prié de chanter après

illi sermo, quanquam vetaretur, de circensibus erat. Et quondam tractum prasinum agitatore inter condiscipulos querens, objurgante magistro, de Hectore se loqui ementitus est. Sed quum inter initia imperii eburneis quadrigis quotidie in abaco luderet, ad omnes etiam minimos circenses commeabat e recessu, primo clam, deinde propalam, ut nemini dubium esset eo die utique adfuturum. Neque dissimulabat velle se palmarum numerum ampliare. Quare spectaculum multiplicatis missilibus in serum protrahabatur, ne dominis quidem jam factionum dignantibus, nisi ad totius diei cursum, greges ducere. Mox et ipse aurigare, atque etiam spectare sæpius voluit; positoque in hortis inter servitia et sordidam plebem rudimento, universorum se oculis in circo maximo præbuit, aliquo liberto mittente mappam, unde magistratus solent. Nec contentus harum artium experimenta Romæ edisse, Achaïam, ut diximus, petit, hinc maxime motus. Instituerant civitates, apud quas musici agones edi solent, omnes citharædorum coronas ad ipsum mittere; eas adeo grate recipiebat, ut legatos, qui pertulissent, non modo primos admitteret, sed etiam familiaribus epulis interponeret. A quibusdam ex his rogatus ut cantaret su-

souper, il fut comblé d'éloges. Il dit alors « qu'il n'y avait que les Grecs qui sussent écouter, et qui fussent dignes d'apprécier ses talents. » Il partit sans délai, et, à peine débarqué à Cassiope, il se mit à chanter devant l'autel de Jupiter Cassius.

XXIII. Il parut désormais dans tous les genres d'exercices. Il réunit dans une seule année les spectacles qui appartenaient aux époques les plus éloignées. Quelques-uns même furent recommencés. Il fit, contre l'usage, ouvrir à Olympie un concours de musique. Pour n'être pas dérangé ou détourné de ces occupations, il répondit à son affranchi Hélius, qui lui écrivait que les affaires de Rome exigeaient sa présence : « Quoique tu paraisses désirer et être d'avis que je revienne promptement, tu dois plutôt me conseiller et souhaiter que je revienne digne de moi-même. » Lorsqu'il chantait, il n'était pas permis de sortir du théâtre, pas même pour une raison indispensable. Aussi quelques femmes accouchèrent, dit-on, au spectacle, et beaucoup de personnes, lassées d'écouter et d'applaudir, sautèrent à la dérobée par-dessus les murs des villes dont il avait fait fermer les portes, ou feignirent d'être mortes pour qu'on les enlevât sous prétexte de les enterrer. On ne saurait croire avec quelle crainte, quelle inquiétude, quelle jalousie et quelle défiance des juges il entra dans la lice. Il observait ses adversaires, les épiait, les décriait secrètement, comme s'ils eussent été ses égaux ; quelquefois il les attaquait par des propos injurieux lorsqu'il les rencontrait, et corrompait

per cœnam, exceptusque effusius, solos scire audire Græcos; solosque, se et studiis suis dignos ait. Nec perfectione dilata, ut primum Cassiopem trajecit, statim ad aram Jovis Cassii cantare auspicatus est.

XXIII. Certamina deinceps obiit omnia. Nam et quæ diversissimorum temporum sunt, cogi in unum annum, quibusdam etiam iteratis jussit. Olympiæ quoque præter consuetudinem musicum agona commisit. Ac ne quid circa hæc occupatum avocaret detineretve, quum præsentia ejus urbicas res egere a liberto Helio admoneretur, rescripsit his verbis : « Quamvis nunc tuum consilium sit et votum, celeriter reverti me, tamen suadere et optare potius debes ut Nerone dignus revertar. » Cantante eo, ne necessaria quidem causa excedere theatro licitum erat. Itaque et enixæ quædam in spectaculis dicuntur, et multi tædio audiendi laudandique, clausis oppidorum portis, aut furtim desiluisse de muro, aut morte simulata funere elati. Quam autem trepide anxie certaverit, quanta adversariorum æmulatione, quo metu judicum, vix credi potest. Adversarios quasi plane conditionis ejusdem, observare, captare; infamare secreto, nonnunquam ex occurso maledictis incessere; ac, si quæ arte præcellerent, corrumpere etiam solebat. Judices autem priusquam incl-

ceux qui l'emportaient sur lui par leur talent. Avant de commencer, il adressait aux juges une respectueuse allocution, disant qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait faire, mais que le succès dépendait de la fortune ; qu'en hommes doctes et sages, ils devaient exclure tout ce qui tient du hasard. Quand les juges l'encourageaient, il se retirait plus tranquille, mais non sans inquiétude, attribuant à la malignité et à la mauvaise humeur le silence et la réserve de quelques-uns d'entr'eux, et disant qu'ils lui étaient suspects.

XXIV. Il obéissait si strictement aux lois du concours, que jamais il ne se permit de cracher, et qu'il essayait avec son bras la sueur de son front. A une représentation tragique, ayant laissé échapper son sceptre, il se hâta de le relever, tout tremblant, parce qu'il craignait que cette contravention ne l'écartât du concours. Il fallut, pour le rassurer, que son pantomime lui jurât que ce mouvement n'avait point été aperçu au milieu de la joie et des acclamations du peuple. Il se proclamait vainqueur lui-même. Aussi concourait-il pour l'emploi de héraut. Jaloux d'effacer tout souvenir et tout vestige des anciens vainqueurs, il fit renverser et traîner avec un croc dans les égouts, leurs statues et leurs images. Souvent aussi il conduisit des chars. Aux jeux olympiques, il en guidait un attelé de dix chevaux, quoique, dans une de ses pièces de vers, il eût blâmé le roi Mithridate de l'avoir fait. Il fut renversé de son char ; on l'y replaça ; mais il ne put s'y tenir jusqu'à la fin de la course. Il n'en fut

peret, reverentissime alloquebatur, omnia se facienda fecisse, sed eventum in manu esse fortunæ ; illos, ut sapientes et doctos viros fortuita debere excludere ; atque ut auderet hortantibus, æquiore animo recedebat ; ac ne sic quidem sine sollicitudine, taciturnitatem pudoremque quorumdam pro tristitia ac malignitate arguens, suspectosque sibi dicens.

XXIV. In certando vero ita legi obediebat, ut nunquam excreare ausus, sudorem quoque frontis brachio detergeret. Atque etiam in quodam tragico actu, quum elapsum baculum cito resumpsisset, pavidus et metuens, ne ob delictum certamine submoveretur, non aliter confirmatus est quam adjurante hypocrita non animadversum id inter exultationes succlamationesque populi. Victorem autem se ipse pronunziabat. Qua de causa cum præconibus quoque contendit. Ac ne cujus alterius hieroniarum memoria aut vestigium exstaret usquam, subverti et unco trahi, abjicique in latrinas omnium statuas et imagines imperavit. Aurigavit quoque plurifariam, Olympiis vero etiam decemjugem, quamvis idipsum in rege Mithridate, carmine quodam suo reprehendisset. Sed excussus curru, ac rursus repositus, quum perdurare non posset,



pas moins couronné. En partant, il accorda la liberté à toute la province et le droit de cité aux juges, ainsi qu'une forte somme d'argent. Lui-même, au milieu du stade, le jour des jeux isthmiques, il annonça à haute voix ces récompenses.

XXV. Revenu de la Grèce à Naples, où il avait débuté dans l'art théâtral, il y entra sur un char traîné par des chevaux blancs, à travers une brèche pratiquée dans la muraille, selon l'usage des vainqueurs aux jeux sacrés. Il fit la même entrée à Antium, dans sa maison d'Albe et dans Rome. Mais, à Rome, il était sur le char qui avait servi au triomphe d'Auguste, revêtu d'un manteau de pourpre et d'une chlamyde parsemée d'étoiles d'or, la couronne olympique sur la tête, et la couronne pythique à la main droite, tandis que les autres couronnes étaient portées en pompe devant lui, avec des inscriptions qui indiquaient le lieu de sa victoire, le nom des vaincus, les chants et les pièces où il avait triomphé. Le char était suivi de gens qui applaudissaient comme à une ovation ; ils criaient qu'ils étaient les compagnons de l'empereur et les soldats de son triomphe. On démolit ensuite une arcade du grand cirque, et Néron traversa le Vélabre et le Forum pour se rendre au temple d'Apollon Palatin. On immolait des victimes sur son passage ; on y répandait du safran, on y jetait des oiseaux, des rubans et des friandises. Il suspendit ses couronnes sacrées dans ses appartements, au-dessus des lits. Il y plaça aussi ses statues en habit de joueur de luth, et fit frapper une médaille où il figurait de la même manière. Dans la suite,

destitit anto decursum ; nec eo secius coronatus est. Decedens deinde , provinciã universã libertate donavit , simulque judices civitate romana et pecunia grandì. Quæ beneficia e medio stadio isthmiorum die sua ipse voce pronunciavit.

XXV. Reversus e Græcia Neapolim, quod in ea primum artem protulerat, albis equis introiit, dejecta parte muri, ut mos hieronicarum est. Simili modo Antium, inde Albanum, inde Romam ; sed et Romam eo curru quo Augustus olim triumphaverat, et in veste purpurea, distinctaque stellis aureis chlamyde, coronamque capite gerens olympiacam, dextra manu pythiam, præeunte pompa cæterarum cum titulis, ubi, et quos, quo cantionum, quoque fabularum argumento vicisset, sequentibus currum ovariantium ritu plausoribus, angustianos militesque se triumphì ejus clamitantibus. Dehinc diruto circi maximi arcu, per Velabrum forumque, Palatium et Apollinem petiit. Incedenti passim victimæ cæsæ ; spæreo per vias identidem croco, ingestæque aves, ac lemnisci, et bellaria. Sacras coronas in cubiculis circum lectos posuit. Item statuas suas citharædico habitu ; qua nota etiam nummum percussit. Ac

loin de se refroidir et de renoncer à ses goûts, pour conserver sa voix, il ne faisait de proclamation à ses soldats que lorsqu'il était absent, ou se servait, pour leur parler, de l'intermédiaire d'un autre. Dans les affaires plaisantes ou sérieuses, il avait toujours auprès de lui son maître de chant qui l'avertissait de ménager ses poumons, et de mettre un linge devant sa bouche. Souvent il réglait son amitié ou sa haine sur la dose plus ou moins forte de louange qu'on accordait à son talent.

XXVI. Le désordre, la débauche, la profusion, l'avarice et la cruauté ne parurent être d'abord de sa part que des erreurs de jeunesse auxquelles il ne se livra qu'en secret et par degrés ; mais, quoi qu'il fit, personne ne douta que ces vices n'appartinsent à son caractère plutôt qu'à son âge. A l'entrée de la nuit, il se coiffait d'un bonnet ou d'un chapeau, fréquentait les tavernes, parcourait en folâtrant tous les quartiers de la ville et y faisait beaucoup de dégâts. En effet, il chargeait d'ordinaire les gens qui revenaient de souper, les blessait quand ils faisaient résistance, et les précipitait dans les égouts. Il brisait même et pillait les échoppes, et dans une cantine établie chez lui, il vendait le butin à l'encan pour en dissiper le produit. Dans ces sortes de querelles, il risqua souvent de perdre les yeux ou la vie. Un sénateur, dont il avait insulté la femme, pensa le faire expirer sous ses coups. Aussi désormais ne se hasarda-t-il plus en public à la même heure, sans être suivi de loin et en secret par des tribuns. Le jour même, on le portait furtivement au

post hæc tantum abfuit a remittendo laxandoque studio, ut conservandæ vocis gratia, neque milites unquam, nisi absens, aut alio verba pronunciante, appellaret ; neque quidquam serio jocove egerit, nisi adstante phonasco, qui moneret parceret arteriis, ac sudarium ad os applicaret ; multisque vel amicitiam suam obtulerit, vel simultatem indixerit, prout quisque se magis parciusve laudasset,

XXXVI. Petulantiam, libidinem, luxuriam, avaritiam, crudelitatem sensim quidem primo et occulte, velut juvenili errore, exercuit ; sed ut tunc quoque dubium nemini foret, naturæ illa vitia non ætatis esse. Post crepusculum statim arrepto pileo vel galero, popinas inibat ; circumque vicos vagabatur ludihundus, nec sine pernicie tamen ; siquidem redeuntes a cœna verberare, ac repugnantes, vulnerare, cloacisque demergere assueverat ; tabernulas etiam effringere et expilare ; quintana domi constituta, ubi partæ et ad licitationem dividendæ prædæ pretium assumeretur. Ac sæpe in ejusmodi rixis, oculorum et vitæ periculum adiit, a quodam laticlavio, cujus uxorem attractaverat, prope ad necem cæsus. Quare nunquam postea se publico illud horæ sine

théâtre dans une litière, et, du haut de l'avant-scène, il regardait et encourageait les émeutes excitées par les pantomimes. Lorsqu'on en était venu aux mains et qu'on se battait à coups de pierres et de bancs cassés, il en jetait aussi beaucoup sur le peuple, et blessa même une fois un préteur à la tête.

XXVII. Peu à peu ses vices se développèrent à un tel point que, laissant là toute plaisanterie et tout mystère, il se jeta publiquement dans les plus grands excès, sans s'inquiéter du soin de les dissimuler. Il prolongeait ses repas de midi à minuit. Souvent il prenait des bains chauds, et, pendant l'été, des bains à la neige. Quelquefois il soupa en public, soit dans la Naumachie qu'il faisait fermer, soit au Champ-de-Mars ou dans le grand cirque, et se faisait servir par toutes les courtisanes et toutes les danseuses de Rome. Lorsqu'il descendait le Tibre pour se rendre à Ostie, ou qu'il passait devant le golfe de Baies, on disposait, le long du rivage, des guinguettes et de magnifiques lieux de débauches pour les matrones qui, placées là comme des hôteses, l'appelaient de toutes parts et l'invitaient à débarquer chez elles. Il se pria à souper chez ses amis. Il en coûta à l'un d'eux quatre millions de sesterces <sup>1</sup>, pour une espèce de diadème, et plus encore à un autre pour un breuvage à la rose.

XXVIII. Sans parler de ses débauches avec les hommes libres, et de ses amours adultères, Néron viola une vestale nommée

*tribunis commisit, procul et occulte subsequentibus. Interdiu quoque clam gestatoria sella delatus in theatrum, seditionibus pantomimorum ex parte proscenii superiori, signifer simul ac spectator aderat. Et quum ad manus ventum esset, lapidibusque et subselliorum fragminibus decerneretur, multa et ipse jecit in populum, atque etiam prætoris caput consecravit.*

*XXVIII. Paulatim vero invalescentibus vitiis, jocularia et latebras omisit, nullaque dissimulandi cura ad majora palam erupit. Epulas a medio die ad mediam noctem protraherebat; refotus sæpius calidis piscinis, ac tempore æstivo nivatis. Cœnitabatque nonnunquam et in publico, Naumachia præclusa, vel martio campo, vel circo maximo, inter scortorum totius urbis ambubajarumque ministria. Quoties Ostiam Tiberi deflueret, aut bajanum sinum præternavigaret, dispositæ per littora et ripas diversoriæ tabernæ parabantur, insignes ganæ et matronarum, institorum loco, passim invitantium, atque hinc inde hortantium ut appelleret. Indicebat et familiaribus cœnas, quorum uni mitellita quadragies sestertium constitit, alteri pluris aliquanto absorptio rosaria.*

XXVIII. Super ingenuorum pædagogia et nuptarum concubinitus, vestali

<sup>1</sup> 664,700 francs.

Rubria. Il fut sur le point d'épouser en légitime mariage son affranchie Acté, et il apostâ des personnages consulaires pour jurer qu'elle était d'un sang royal. Il rendit eunuque le jeune Sporus et prétendit le métamorphoser en femme. Il l'amena à sa cour avec une suite considérable, lui constitua une dot, l'orna du voile nuptial, et l'épousa en observant toutes les cérémonies d'usage. C'est ce qui fit dire assez spirituellement à quelqu'un, qu'il eût été heureux pour le genre humain que son père Domitius eût épousé une femme de cette espèce. Il fit habiller ce Sporus comme une impératrice, le promena en litière et l'accompagna dans les assemblées et dans les marchés de la Grèce, ainsi que dans les fêtes sigillaires de Rome, en lui donnant de temps en temps des baisers. Il est hors de doute qu'il voulut abuser de sa mère, et que les ennemis d'Agrippine l'en détournèrent, de peur que cette femme impérieuse et violente n'acquît trop d'ascendant par ce nouveau genre de faveur. Ce qui accrédita cette opinion, c'est qu'il plaça par ses concubines une courtisane qui ressemblait beaucoup, dit-on, à Agrippine. On assure même qu'autrefois, quand il se promenait en litière avec sa mère, il satisfaisait ses désirs incestueux, et qu'on s'en aperçut aux taches de ses vêtements.

XXIX. Il se prostitua à un tel point, qu'ayant souillé presque toutes les parties de son corps, il imagina enfin, comme une espèce de jeu, de se couvrir d'une peau de bête, et de s'élançer d'une loge sur les parties sexuelles des hommes et des femmes

virgini Rubriæ vim intulit. Acten libertam paulum abfuit quin justo matrimonio sibi conjungeret, submissis consularibus viris qui regio genere ortam pejerarent. Puerum Sporum, exsecis testibus, etiam in muliebrem naturam transfigurare conatus est. Cum dote et flammeo per solemne nuptiarum celeberrimo officio deductum ad se pro uxore habuit. Exstatque cujusdam non ineptus jocus : « Bene agi potuisse cum rebus humanis, si Domitius pater talem habuisset uxorem. » Hunc Sporum augustarum ornamentis excultum, lecticaque vectum, et circa conventus mercatusque Græciæ; ac mox Romæ circa sigillaria, comitatus est, identidem exosculans. Nam matris concubitum appetuisse, et ab obtrectatoribus ejus, ne ferox et impotens mulier et hoc genere gratiæ prævaleret, deterritum nemo dubitavit. Utique postquam meretricem, quam fama erat Agrippinæ simillimam, inter concubinas recepit. Olim etiam quoties lectica cum matre veheretur, libidinum inceste, ac maculis vestis proditum affirmant.

XXIX. Suam quidem pudicitiam usque adeo prostituit, ut, contaminatis pene omnibus membris, novissime quasi lusus excogitaret, quatenus ferè

attachés à des poteaux. Puis, quand il avait assouvi sa brutalité, il s'abandonnait à son affranchi Doryphore auquel il tenait lieu de femme, comme il était l'époux de Sporus, et contrefaisait alors les cris lamentables des vierges qu'on outrage. Je tiens de quelques personnes qu'il était très-persuadé qu'aucun homme n'était chaste ou pur dans aucune partie de son corps; mais que la plupart dissimulaient ce vice et avaient l'art de le cacher. Aussi pardonnait-il tout à ceux qui avouaient devant lui leur lubricité.

XXX. Il croyait que la prodigalité était le seul usage des richesses et de l'argent. Pour être avare et sordide à ses yeux il suffisait de compter ses dépenses; pour être vraiment splendide et magnifique, il fallait abuser et se ruiner. Ce qu'il louait, ce qu'il admirait le plus dans son oncle Caius, c'était d'avoir dissipé en peu de temps la grande fortune qu'avait laissée Tibère. Aussi ne mit-il aucunes bornes à ses largesses et à ses profusions. On aura peine à croire qu'il fournissait à Tiridate huit cent mille sesterces<sup>1</sup> par jour, et qu'à son départ il lui en accorda plus d'un million<sup>2</sup>. Il donna au joueur de luth Ménécrate et au gladiateur Spicillus les biens et les maisons de citoyens qui avaient eu les honneurs du triomphe. Il fit faire des funérailles presque royales à l'usurier Cercopithécus Panéros qu'il avait

*pelle contactus emitteretur e cavea, virorumque ac feminarum ad stipitem deligatorum inguina invaderet; et quum affatim dessevisset, conficeretur a Doryphoro liberto; cui etiam, sicut ipsi Sporus, ita ipse denupsit; voces quoque et ejulatus vim patientium virginum imitatus. Ex nonnullis comperi, persuasissimum habuisse eum, neminem hominem pudicum, aut ulla corpori parte purum esse; verum plerosque dissimulare vitium, et calliditate obtere; ideoque professis apud se obscœnitatem, cœtera quoque concessisse delicta.*

XXX. Divitiarum et pecuniæ fructum non alium putabat quam profusionem; sordidos ac deparcos esse quibus ratio impensarum constaret, prælautos vereque magnificos qui abuterentur ac perderent. Laudabat mirabaturque avunculum Caium, nullo magis nomine quam quod ingentes a Tiberio relictas opes in brevi spatio prodegisset. Quare nec largiendi nec absumendi modum tenuit. In Tiridatem, quod vix credibile videatur, octingena nummum millia diurna erogavit, absuntique super sestertium millies contulit. Meneratem citharœdum et Spicillum mirmillonem triumphalium virorum patrimonii œdibusque donavit. Cercopithecum Panerotem fœneratorem, et urbanis rusticisque prædiis lo-

<sup>1</sup> 132,340 francs.

<sup>2</sup> 183,800 francs.

déjà enrichi de possessions urbaines et rurales. Il ne mit aucun habit deux fois. Il jouait aux dés à quatre cent mille sesterces<sup>1</sup> le point. Il pêchait avec un filet doré, composé de fils de pourpre et d'écarlate. Jamais il ne voyagea, dit-on, avec moins de mille voitures. Ses mulets étaient ferrés d'argent, et ses muletiers vêtus de belle laine de Canuse; ses cavaliers et ses coureurs portaient des bracelets et des colliers.

XXXI. Ce fut surtout dans ses constructions qu'il se montra dissipateur. Il étendit son palais depuis le mont Palatin jusqu'aux Esquilies. Il l'appela d'abord *le Passage*. Mais, le feu l'ayant consumé, il le rebâtit, et l'appela *le Palais d'or*. Pour en faire connaître l'étendue et la magnificence, il suffira de dire que, dans le vestibule, la statue colossale de Néron s'élevait de cent vingt pieds de haut; que les portiques à trois rangs de colonnes avaient un mille de longueur; qu'il renfermait une pièce d'eau, semblable à une mer bordée d'édifices qui paraissaient former autant de villes; qu'on y voyait des champs de blé, des vignobles, des pâturages, des forêts peuplées de troupeaux et d'animaux sauvages de toute espèce. Dans les diverses parties de l'édifice tout était doré et enrichi de pierreries et de coquillages à grosses perles. Les salles à manger avaient pour plafonds des tablettes d'ivoire mobiles, qui, par différents tuyaux, répandaient sur les convives des parfums et des fleurs. La principale pièce était ronde, et jour et nuit elle tournait sans relâche pour imiter le

eupletatum, propè regio extulit funere. Nullam vestem bis induit. Quadringenis in punctum sestertiis aleam lusit. Piscatus est rete aurato, purpura coccoque funibus nexis. Nunquam carrucis minus mille fecisse iter traditur, soleis mularum argenteis, canusinatis mulionibus, armillata phalerataque Mazacum turba, atque cursorum.

XXXI. Non in alia re damnosior quam in ædificando. Domum a Palatio Esquiliis usque fecit; quam primo transitoriam, mox incendio absumptam, restitutamque, auream nominavit. De cujus spatio atque cultu suffecerit hoc retulisse: vestibulum ejus fuit, in quo colossus centum viginti pedum staret ipsius effigie; tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet; item stagnum maris instar, circumseptum ædificiis ad urbium speciem; rura insuper arvis atque vinetis et pascuis, silvisque, varia cum multitudine omnis generis pecudum ac ferarum. In cæteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unio-numque conchis erant. Cœnationes laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores ex fistulis, et unguenta desuper spargerentur. Præcipua cœnationum rotunda, quæ perpetuo diebus ac noctibus vice mundi circumageretur; bali-

<sup>1</sup> 66,170 francs.

mouvement du monde. Les bains étaient alimentés par les eaux de la mer et par celles d'Albula. Lorsqu'après l'avoir achevé, Néron inaugura son palais, tout l'éloge qu'il en fit se réduisit à ces mots : « Je commence enfin à être logé comme un homme. » Il voulut construire un bain couvert depuis Misène jusqu'au lac Averne, l'entourer de portiques, et y faire entrer toutes les eaux thermales de Baies. Il commença aussi un canal, depuis l'Averne jusqu'à Ostie, dans un espace de cent soixante milles, pour dispenser d'aller par mer. Ce canal devait avoir une telle largeur, que deux galères à cinq rangs de rames pussent s'y croiser. Pour achever de pareils ouvrages il fit transporter en Italie tous les détenus, et ordonna que les criminels ne fussent condamnés qu'aux travaux. Outre la confiance qu'il avait en son pouvoir, ce qui encourageait cette fureur de dépenses, c'était l'espoir qu'il conçut tout à coup de s'emparer de richesses immenses et cachées. Car un chevalier romain lui avait assuré qu'il trouverait d'anciens trésors en Afrique, dans de vastes cavernes où la reine Didon les avait enfouis en s'éloignant de Tyr, et qu'il en coûterait fort peu de peine pour les retirer.

XXXII. Mais, trompé dans ses espérances, appauvri, épuisé et sans ressource, au point d'être obligé de différer la paie des soldats et les pensions des vétérans, il eut recours aux confiscations et aux rapines. Il statua, avant tout, qu'au lieu de la moitié du bien de ses affranchis qui lui revenait par succession,

*nae marinis et albulis fluentes aquis. Ejusmodi domum quam absolutam dedit, hactenus comprobavit, ut se diceret quasi hominem tandem habitare coepisse. Præterea inchoabat piscinam a Miseno ad Avernum lacum, contextam, porticibus conclusam, quo quidquid totis Baiis calidarum esset converteretur. Fossam ab Averno Ostiam usque, ut navibus, nec tamen mari iretur, longitudinis per centum sexaginta millia, latitudinis, qua contrariæ quinqueremes commearent. Quorum operum perficiendorum gratia, quot ubique essent custodiæ, in Italiam deportari; etiam scelere convictos, non nisi ad opus daminari, præceperat. Ad hunc impendiorum furorem, super fiduciam imperii, etiam spe quadam repentina immensarum et reconditarum opum impulsus est, ex indicio equitis romani pro comperto pollicentis thesauros antiquissimæ gazæ, quos Dido regina fugiens Tyro secum extulisset, esse in Africa vastissimis specubus abditos, ac posse erui parvula molientium opera.*

XXXII. Verum ut spes fefellit, destitutus, atque ita jam exhaustus et egens, ut stipendia quoque militum, et commoda veteranorum protrahi ac differri necesse esset, calumniis rapinisque intendit animum. Ante omnia instituit ut e libertorum defunctorum bonis pro semisse dextans cogeretur ei, si qui sine

le : cinq sixièmes lui appartiendraient, lorsque, sans raison suffisante, ils porteraient le nom d'une des familles auxquelles il était allié; ensuite que les testaments de ceux qui se rendraient coupables d'ingratitude envers le prince seraient acquis au fisc, et que les jurisconsultes qui les auraient écrits ou dictés seraient punis; enfin que, d'après la loi de lèse-majesté, on connaîtrait en justice de toutes les paroles et de toutes les actions qui seraient dénoncées. Il se fit rendre les prix des couronnes que les villes lui avaient offertes dans les jeux. Il défendit l'usage des couleurs violette et pourpre. Un jour de foire, il aposta quelqu'un pour en vendre quelques onces, et emprisonna tous les autres marchands. Pendant qu'il chantait, il vit au spectacle une femme parée de cette pourpre défendue. Il la signala, dit-on, à ses agents, et la dépouilla sur-le-champ, non-seulement de sa robe, mais encore de ses biens. Jamais il ne conféra de charge à personne sans ajouter : « Vous savez ce dont j'ai besoin. Faisons en sorte qu'il ne reste rien à qui que ce soit. » Enfin il enleva les offrandes d'un grand nombre de temples, et fit fondre les statues d'or et d'argent, entr'autres celles des dieux pénates que dans la suite Galba rétablit.

XXXIII. Ce fut par Claude qu'il commença ses meurtres et ses parricides. S'il ne fut pas l'auteur de sa mort, il en fut du moins le complice. Il s'en cachait si peu, qu'il affectait de répéter un proverbe grec, en appelant *mets des dieux* les cham-

probabili causa eo nomine essent, quo fuissent illæ familiæ quas ipse contingeret; deinde ut ingratorum in principem testamenta ad fiscum pertinerent; ac ne impune esset studiosis juris qui scripsissent vel dictassent ea; tum ut lege majestatis facta dictaque omnia, quibus modo delator non deesset, tenerentur. Revocavit et præmia coronarum, quæ unquam sibi in certaminibus civitates detulissent. Et quum interdixisset usum amethystini ac tyrii coloris, submisissetque qui nundinarum die pauculas uncias venderet, præcluserit cunctos negotiatores. Quinetiam inter canendum animadversam matronam e spectaculis, vetita purpura cultam, demonstrasse procuratoribus suis creditur; detractamque illico, non veste modo, sed et bonis exiit. Nulli delegavit officium, ut non adjiceret: « Scis quid mihi opussit; et, hoc agamus, ut quis quidquam habeat. » Ultimo, templis compluribus dona detraxit, simulacraque ex auro vel argento fabricata conflavit in his penatium deorum, quæ mox Galba restituit.

XXXIII. Parricidia et cædes a Claudio exorsus est, cujus necis etsi non auctor, at conscius fuit; neque dissimulanter, ut qui boletus, in quo cibi genere venenum is acceperat, quasi deorum cibum, posthac proverbio græco collau-



pignons qui avaient servi à empoisonner Claude. Il outrageait sa mémoire par ses paroles et par ses actions, en l'accusant tour à tour de folie et de cruauté. Il disait qu'il avait cessé de *demeurer* parmi les hommes, en appuyant sur la première syllabe de *morari*, en sorte que cela signifiait qu'il avait cessé d'être fou. Il annula beaucoup de décrets et de réglemens de ce prince comme des traits de bêtise ou de folie. Enfin il n'entoura son tombeau que d'une mince et chétive muraille. Il empoisonna Britannicus parce qu'il avait la voix plus belle que la sienne, et qu'il craignait que le souvenir de son père ne lui donnât un jour de l'ascendant sur l'esprit du peuple. La potion que lui avait administrée la célèbre empoisonneuse Locuste, étant trop lente à son gré, et n'ayant occasionné à Britannicus qu'un cours de ventre, Néron appela cette femme et la frappa de sa main, l'accusant de ne lui avoir fait prendre qu'une médecine au lieu de poison. Comme elle s'excusait sur le dessein qu'elle avait eu de cacher un crime si odieux : « Crois-tu donc, lui dit-il, que je craigne la loi Julia ? » et il l'obligea de composer devant lui le poison le plus prompt et le plus actif qu'il lui serait possible. Il l'essaya sur un chevreau qui n'expira que cinq heures après. Il le fit recuire à plusieurs reprises, et le donna à un marcassin qui mourut sur-le-champ. Sur l'ordre de Néron, on l'apporta dans la salle à manger et on le servit à Britannicus qui soupait avec lui. Le jeune prince tomba dès qu'il l'eut goûté. Néron dit alors aux convives que c'était une épilepsie à laquelle il était

dare sit solitus. Certe omnibus rerum verborumque contumeliis mortuum insectatus est, modo stultitiæ, modo sævitie arguens. Nam et *morari* eum inter homines desisse, producta prima syllaba jocabatur; multaque decreta et constituta, ut insipientis atque deliri, pro irritis habuit. Denique bustum ejus consepit, nisi humili levique materia, neglexit. Britannicum, non minus æmulatione vocis, quæ illi jucundior suppetebat, quam metu ne quandoque apud hominum gratiam paterna memoria prævaleret, veneno aggressus est. Quod acceptum a quadam Locusta, venenariorum inclyta, quum opinione tardius cederet, venæ modo Britannici moto, accersitam mulierem sua manu verberavit, arguens pro veneno remedium dedisse. Excusantique minus datum ad occultandam facinoris invidiam : « Sane, inquit, legem Juliam timeo » ; coegitque se coram in cubiculo quam posset velocissimum ac præsentaneum coquere. Deinde in hædo expertus, postquam is quinque horas protraxit, iterum ac sæpius recoctum, porcello objecit. Quo statim exanimato, inferri in triclinium, darique cœnanti secum Britannico imperavit. Et quum ille ad primum gustum concidisset, comitali morbo ex consuetudine correptum apud convivas ementitus, pos-

sujet. Le lendemain, par une pluie battante, il le fit ensevelir à la hâte et sans aucune pompe. Pour prix de ses services, Locuste reçut l'impunité, des terres considérables et même des disciples.

XXXIV. Néron commençait à se fatiguer de sa mère, qui épiait et critiquait avec aigreur ses paroles et ses actions. Il essaya d'abord de la rendre odieuse, en disant qu'il abdiquerait l'empire et se retirerait à Rhodes. Bientôt il lui ôta tous ses honneurs et toute sa puissance, lui enleva sa garde et ses Germains; enfin il la bannit de sa présence et de son palais. Il eut recours à tous les moyens pour la tourmenter. Était-elle à Rome, des affidés de Néron lui suscitaient des procès; à la campagne, ils l'accablaient de railleries et d'injures, en passant près de sa retraite par terre ou par mer. Cependant, effrayé de ses menaces et de sa violence, Néron résolut de la perdre. Trois fois il essaya de l'empoisonner; mais il s'aperçut qu'elle s'étais munie d'antidotes. Il fit disposer un plafond qui, à l'aide d'un mécanisme, devait s'écrouter sur elle pendant son sommeil. L'indiscrétion de ses complices éventa son projet. Alors il imagina un navire à soupape, destiné à la submerger ou à l'écraser par la chute du plafond. Il feignit donc de se réconcilier avec elle, et, par une lettre des plus flatteuses, l'invita à venir à Baies célébrer avec lui les fêtes de Minerve. Là, il ordonna aux commandants des galères de briser, comme par un choc fortuit, le bâtiment liburnien qui l'avait amenée, tandis que, de son côté, elle pro-

tero die raptim inter maximos imbres translatio extulit funere. Locustæ pro navata opera, impunitatem prædiæque ampla, sed et discipulos dedit.

XXXIV. Matrem, dicta factaque sua exquirentem acerbius et corrigentem, hæcenus primo gravabatur, ut invidia identidem oneraret, quasi cessurus imperio, Rhodumque abiturus. Mox et honore omni et potestate privavit; abductaque militum et Germanorum statione, contubernio quoque ac palatio expulit. Neque in divexanda quidquam pensi habuit, submissis et qui Romæ morantem, litibus, et in secessu quiescentem, per convicia et jocos, terra marique prætervehentes, inquietarent. Verum minis ejus ac violentia territus, perdere statuit. Et quum veneno ter tentasset, sentiretque antidotis præmunitam, lacunaria, quæ noctu super dormientem laxata machina deciderent, paravit. Hoc consilio per consocios parum celato, solutilem navem, cujus vel naufragio vel cameræ ruina periret, commentus est. Atque ita reconciliatione simul celebranda; datoque negotio trierarchis, qui liburnicam, qua advecta erat, velut fortuito concursu confringerent, protraxit convivium. Repentique

longeait le festin. Lorsqu'elle voulut s'en retourner à Baules, il lui offrit, au lieu de sa galère avariée, celle qu'il avait fait préparer. Il la reconduisit gaiement et lui baisa même le sein en se séparant d'elle. Il passa le reste de la nuit dans une grande inquiétude, attendant le résultat de son entreprise. Quand il eut appris que tout avait trompé son attente, et qu'Agrippine s'était échappée à la nage, il ne sut que résoudre. Au moment où l'affranchi de sa mère, Lucius Agérinus, venait lui annoncer avec joie qu'elle était saine et sauve, il laissa tomber en secret un poignard près de lui, le fit saisir et mettre aux fers, comme un assassin envoyé par Agrippine ; puis il ordonna qu'on la mit à mort, et répandit le bruit qu'elle s'était tuée elle-même, parce que son crime avait été découvert. On ajoute des circonstances atroces mais sur des autorités incertaines. Néron serait accouru pour voir le cadavre de sa mère, il l'aurait touché, aurait loué ou blâmé telles ou tel les parties de son corps, et, dans cet intervalle, aurait demandé à boire. Malgré les félicitations des soldats, du sénat et du peuple, il ne put ni alors, ni plus tard, échapper aux remords de sa conscience. Souvent il avoua qu'il était poursuivi par le spectre de sa mère, par les fouets et les torches ardentes des Furies. Il fit faire un sacrifice aux mages pour évoquer et fléchir son ombre. Dans son voyage en Grèce il n'osa point assister aux mystères d'Éleusis, parce que la voix du héraut en écarte les impies et les hommes souillés de crimes. A ce parricide, Néron joignit le meurtre de sa tante. Il lui ren-

Baulos, in locum corrupti navigii, machinosum illud obtulit, hilare prosecutus, atque in digressu papillas quoque exosculatus, reliquam temporis cum magna trepidatione vigilavit, coëptorum opperiens exitum. Sed ut divina omnia, nandoque evasisse eam, comperit, inops consilii, Lucium Agerinum, libertum ejus, salvam et incolumen cum gaudio nuntiantem, abjecto clamore juxta pugione, ut percussorem sibi subornatum arripi constringique jussit, matremque occidi, quasi deprehensum crimen voluntaria morte vitasset. Ad duntur his atrociora, sed incertis auctoribus : ad visendum interfectæ cadaver accurrisse, contrectasse membra, alia vituperasse, alia laudasse, sitique interrim oborta, bibisse. Neque tamen sceleris conscientiam, quanquam et militum et senatus populique gratulationibus confirmaretur, aut statim, aut unquam postea ferre potuit, sæpe confessus exagitari se materna specie, verberibus Furiarum ac tædis ardentibus. Quin et facto per magos sacro, evocare manes, et exorare tentavit. Peregrinatione quidem Græciæ, eleusiniis sacris quorum initiatione impii et scelerati voce præconis submoverentur, interesse non ausus est. Junxit parricido matris amitæ necem. Quam quum ex duritia alvi cubantem

dit visite pendant une maladie d'entrailles qui la retenait au lit. Selon l'usage des personnes âgées, elle lui passa la main sur la barbe, et dit en le caressant : « Quand j'aurai vu tomber cette barbe, j'aurai assez vécu. » Néron se tourna vers ceux qui l'accompagnaient, et dit comme en plaisantant qu'il allait se la faire abattre sur-le-champ; puis il ordonna aux médecins de purger violemment la malade. Elle n'était pas encore morte qu'il s'empara de ses biens; et, pour n'en rien perdre, il supprima son testament.

XXXV. Indépendamment d'Octavie, il épousa Poppée Sabina, fille d'un questeur, mariée auparavant à un chevalier romain, et Státília Messalina, arrière-petite-fille de Taurus, honoré deux fois du consulat et du triomphe. Pour se l'approprier, il assassina son mari, le consul Atticus Vestinus, dans l'exercice de ses fonctions. Dégouté bientôt d'Octavie, il dit à ses amis qui lui en faisaient des reproches, « que les ornements matrimoniaux devaient lui suffire. » Après avoir inutilement essayé plusieurs fois de l'étrangler, il la répudia comme stérile. Mais, voyant que les Romains blâmaient ce divorce et s'emportaient en invectives contre lui, il l'exila d'abord, et enfin la fit périr comme coupable d'adultère. La calomnie était si révoltante, que tous ceux qui furent mis à la torture ayant protesté de son innocence, Néron apostata son pédagogue Anicétus, qui avoua qu'il avait abusé d'Octavie par ruse. Néron épousa Poppée douze jours après qu'il eut répudié Octavie, et l'aima passionnément; ce qui né l'empê-

visitaret, et illa tractans lanuginem ejus, ut assolet, jam grandis natu, per blanditias forte dixisset : « Simul hanc excepero, mori volo », conversus ad proximos, confestim se positurum velut irridens ait, præcepitque medicis ut largius purgarent ægram. Necdum defunctæ bona invasit, suppresso testamento ne quid abscederet.

XXXV. Uxores præter Octaviam duas postea duxit, Poppæam Sabinam, quæstorio patre natam, et equiti romano ante nuptam; deinde Státíliam Messalinam, Tauri bis consulis ac triumphalis abneptem; qua ut potiretur, virum ejus Atticum Vestinum consulem in honore ipso trucidavit. Octaviæ consuetudinem cito aspernatus, corripientibus amicis, sufficere illi debere respondit uxoria ornamenta. Eamdem mox sæpe frustra strangulare meditatus, dimisit ut sterilem. Sed improbante divortium populo, nec parcente conviciis, etiam relegavit; denique occidit sub crimine adulteriorum, adeo impudenti falsoque, ut in quæstione pernegantibus cunctis, Anicetum pædagogum suum subjecerit, qui dolo stupratam a se fateretur. Poppæam, duodecimo die post divortiam Octaviæ in matrimonium acceptam, dilexit unice. Et tamen ipsam quæque

cha pas de la tuer d'un coup de pied, parce qu'étant enceinte et malade, elle lui avait reproché trop vivement d'être rentré tard d'une course de chars. Elle lui avait donné une fille nommée Claudia Augusta qui mourut en bas âge. Il n'y eut désormais aucune espèce de lien qui pût garantir de ses attentats. Il accusa de conspiration et fit mourir Antonia, fille de Claude, qui refusait de prendre la place de Poppéa. Il traita de même tous ceux qui lui étaient attachés ou alliés, entre autres le jeune Aulus Plautius, qu'il viola avant de le faire conduire à la mort, en disant : « Que ma mère aille maintenant embrasser mon successeur, » faisant entendre par là qu'Agrippine l'aimait et lui faisait espérer l'empire. Son beau-fils Rufinus Crispinus qu'il avait eu de Poppéa, s'amusait à jouer aux commandements et aux empires. C'en fut assez pour qu'il ordonnât à ses esclaves de le noyer dans la mer quand il irait à la pêche. Il exila Tuscus, son frère de lait, parce qu'étant gouverneur d'Égypte, il avait fait usage des bains qu'on avait construits pour l'arrivée de l'empereur. Il obligea son précepteur Sénèque de se donner la mort, quoique ce philosophe lui eût souvent demandé son congé en lui offrant tous ses biens, et que Néron lui eût saintement juré « que ses craintes étaient vaines, et qu'il aimerait mieux mourir que de lui faire aucun mal. » Au lieu d'un remède qu'il avait promis à Burrhus, préfet du prétoire, pour le guérir d'un mal de gorge, il lui envoya du poison. Il fit périr de la même manière, en mêlant le fatal breuvage, tantôt à leurs aliments,

ictu calcis occidit, quod se ex aurigatione sero reversum, grvida et ægre conviciis incesserat. Ex hac filiam tulit Claudiam Augustam, amisitque admodum infantem. Nullum adeo necessitudinis genus est quod non scelere perculerit. Antoniam Claudii filiam recusantem post Poppææ mortem nuptias suas, quasi molitricem novarum rerum, interemit. Similiter cæteros, aut affinitate aliqua sibi aut propinquitate conjunctos. In quibus Aulum Plautium juvenem, quem quum ante mortem per vim conspurcasset: « Eat nunc, inquit, mater mea, et successorem meum osculetur » ; jactans dilectum ab ea, et ad spem imperii impulsam. Privignum Rufinum Crispinum, Poppæa natum, impuberem adhuc, quia ferebatur ducatus et imperia ludere, mergendum mari, dum piscaretur, servis ipsius demandavit. Tuscum nutricis filium relegavit, quod in procuratione Ægypti balneis in adventum suum exstructis lavisset. Senecam præceptorem ad necem compulit, quamvis sæpe comæatum petenti bonisque cedenti, persancte jurasset, suspectum se frustra, periturumque potius quam nociturum ei. Burrho præfecto remedium ad fauces pollicitus, toxicum misit. Libertos divites et senes, olim adoptionis, mox dominationis suæ fau-

tantôt à leurs boissons, les affranchis riches et âgés qui d'abord l'avaient fait adopter par Claude, et qui avaient été ensuite les soutiens et les conseillers de sa couronne.

XXXVI. Il ne déploya pas moins de cruauté au dehors et contre les étrangers. Une comète, phénomène qui, suivant l'opinion vulgaire, annonce malheur aux souveraines puissances, avait paru pendant plusieurs nuits consécutives. Troublé par cette apparition, il apprit de l'astrologue Babilus que les princes avaient coutume de détourner ce funeste présage par des meurtres expiatoires, et de le faire tomber sur la tête des grands. Dès ce moment, il résolut la perte des personnes les plus illustres. La découverte de deux conjurations lui en fournit un prétexte légitime. La première et la plus importante, celle de Pison, se tramait à Rome; la seconde, celle de Vinicius, fut ourdie et découverte à Bénévent. Les conjurés plaidèrent leur cause, chargés de triples chaînes. Quelques-uns avouèrent d'eux-mêmes leur attentat; d'autres le lui imputèrent à lui-même, disant qu'ils n'avaient pu le dérober que par la mort à tous les crimes dont il s'était souillé. Les enfants des condamnés furent chassés de Rome, et périrent par le poison ou par la faim. On sait que plusieurs furent égorgés dans un même repas avec leurs précepteurs et leurs esclaves, et que d'autres furent privés de toute nourriture.

XXXVII. Dès lors il n'y eut plus dans ses meurtres ni choix ni mesure : il faisait périr qui il voulait et sous quelque pré-

*tores atque rectores veneno partim cibus, partim potionibus indito, intercepit.*

XXXVI. Nec minore sævitia foris et in externos grassatus est. Stella crinita, quæ summis potestatibus exitium portendere vulgo putatur, per continuas noctes oriri cœperat. Anxius ea re, ut ex Babilo astrologo didicit, solere reges talia ostenta cæde aliqua illustri expiare, atque a semet in capita procerum depellere, nobilissimo cuique exitium destinavit, multo magis et quasi per justam causam, duabus conjurationibus promulgatis; quarum prior majorque pisoniana, Romæ; posterior viniciana, Beneventi, conflata atque detecta est. Conjurati e vinculis triplicium catenarum dixerè causam. Quum quidam crimen ultro faterentur, nonnulli etiam imputarent, tanquam aliter illi non possent nisi morte succurrere, dedecorato flagitiis omnibus. Damnatorum liberi urbe pulsî, enectique veneno aut fame. Constat quosdam cum pædagogis et capsariis uuo prandio pariter necatos, alios diurnum victum prohibitos quærere.

XXXVII. Nullus posthac adhibitus delectus aut modus interimendi quoscum-

texte que ce fût. Pour me borner à quelques exemples, on fit un crime à Salvidienus Orfitus d'avoir loué trois pièces de sa maison près du Forum à des députés des villes pour s'y réunir; au jurisconsulte Cassius Longinus, qui était aveugle, d'avoir laissé subsister dans une vieille généalogie de sa famille l'image de C. Cassius, un des meurtriers de César; à Pétus Thraséa, d'avoir le front sévère et les airs d'un pédagogue. Il n'accordait qu'une heure aux condamnés pour mourir; et, afin qu'il n'y eût pas de retard, il leur envoyait des médecins qui devaient sur-le-champ *guérir*, selon son expression, ceux qui hésitaient, c'est-à-dire leur ouvrir les veines. On dit qu'il voulut donner des hommes vivants à déchirer et à dévorer à un Égyptien glouton qui était habitué à manger de la chair crue et tout ce qu'on lui présentait. Enivré de si monstrueux succès, il dit que nul prince encore n'avait connu toute l'étendue de son pouvoir. Il donna souvent à entendre fort clairement qu'il n'épargnerait pas le reste des sénateurs, qu'il anéantirait cet ordre, et qu'il abandonnerait le commandement des armées aux chevaliers romains et aux affranchis. Jamais, soit en arrivant, soit en partant, il n'embrassa ni ne salua personne. En commençant les travaux de l'isthme, devant une foule nombreuse, il souhaita hautement que l'entreprise tournât à son avantage et à celui du peuple romain, et ne fit aucune mention du sénat.

que libnisset, quacumque de causa. Sed, ne de pluribus referam, Salvidieno Orfito objectum est quod tabernas tres de domo sua circa forum civitatibus ad stationem locasset; Cassio Longino jurisconsulto ac luminibus orbato, quod in vetere gentili stemmate Caii Casii percussoris Cæsaris imagines retinisset; Pæto Thrasææ, tristior et pædagogi vultus. Mori jussis non amplius quam horæ spatium dabat; ac, ne quid moræ interveniret, medicos admovebat qui cunctantes continuo curarent, ita enim vocabat venas mortis gratia incidere. Creditur etiam polyphago cuidam ægyptii generis, crudam carnem et quidquid daretur mandere assueto, concupisse vivos homines laniandos absumendosque objicere. Elatus inflatusque tantis velut successibus, negavit quemquam principum scisse quid sibi liceret. Multasque nec dubias significationes sæpe jecit, ne reliquis quidem se parsurum senatoribus, eumque ordinem sublaturum quandoque e republica; ac provincias et exercitus equiti romano ac libertis permissurum. Certe neque adveniens, neque proficiscens, quemquam osculo impertivit, ac ne resalutatione quidem. Et in auspicando opere isthmî, magna frequentia, clare ut sibi ac populo romano bene res verteret, optavit, dissimulata senatus mentione,

XXXVIII. Cependant il n'épargna ni le peuple ni les murs de sa patrie. Quelqu'un, dans un entretien familier, ayant cité ce vers grec :

Que la terre, après moi, périsse par le feu !

« Non, reprit-il, que ce soit de mon vivant. » Et il accomplit son vœu. En effet, choqué de la laideur des anciens édifices, ainsi que des rues étroites et tortueuses de Rome, il y mit le feu si publiquement, que plusieurs consulaires n'osèrent pas arrêter les esclaves de sa chambre qu'ils surprirent dans leurs maisons avec des étoupes et des flambeaux. Des greniers, voisins du *Palais d'or*, et dont le terrain lui faisait envie, furent abattus par des machines de guerre et incendiés, parce qu'ils étaient bâtis en pierres de taille. Le fléau exerça ses fureurs durant six jours et sept nuits. Le peuple n'eut d'autre refuge que les monuments et les tombeaux. Outre un nombre infini d'édifices publics, le feu consuma les demeures des anciens généraux romains, encore parées des dépouilles des ennemis, les temples bâtis et consacrés par les rois de Rome ou pendant les guerres des Gaules et de Carthage, enfin tout ce que l'antiquité avait laissé de curieux et de mémorable. Il regardait ce spectacle du haut de la tour de Mécène, charmé, disait-il, de la beauté de la flamme, et chantant la prise de Troie, revêtu de son costume de comédien. De peur de laisser échapper cette occasion de pil-

XXXVIII. Sed nec populo aut mœnibus patriæ pepercit. Dicente quodam in sermone communi :

Ἐμοῦ θανάτος γὰρ αὐτὸς ἐπιθήτω πυρὶ !

Imo, inquit, ἔμοῦ ζῶντος. Planeque ita fecit. Nam quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, et angustiis flexurisque vicorum, incoendit urbem tam palam, ut plerique consulares, cubicularios ejus cum stупpa tædaque in prædiis suis deprehensos non attigerint ; et quædam horrea circa domum auream, quorum spatium maxime desiderabat, bellicis machinis labefactata, atque inflammata sint, quod saxeo muro constructa erant. Per sex dies septemque noctes ea clade sævitum est, ad monumentorum bustorumque diversoria plebe compulsa. Tunc præter immensum numerum insularum, domus priorum ducum arserunt hostilibus adhuc spoliis adornatæ, deorumque ædes ab regibus, ac deinde punicis ac gallicis bellis votæ dedicatæque, et quidquid visendum atque memorabile ex antiquitate duraverat. Hoc incendium e turri mæcenatiæ prospectans, lætusque flammæ, ut aiebat, pulchritudine, ἄλωσεν illi in illo suo scenico habitu decantavit. Ac ne non hinc quoque quantum



lage et de butin, il promit de faire enlever gratuitement les cadavres et les décombres ; mais il ne permit à personne d'approcher des restes de sa propriété. Il reçut et même exigea des contributions pour les réparations de la ville, et faillit ainsi ruiner les provinces et les revenus des particuliers

XXXIX. A de si grands maux, à de si cruels outrages dont l'empereur était la cause, la fortune ajouta encore d'autres fléaux. En un seul automne, la peste inscrivit trente mille convois sur les registres funèbres. Dans une défaite en Bretagne, deux de nos principales places furent pillées, et un grand nombre de citoyens et d'alliés massacrés. Du côté de l'orient, un échec honteux en Arménie fit passer nos légions sous le joug, et la Syrie fut sur le point de nous échapper. Au milieu de ces désastres, ce qui étonne, ce qu'on ne saurait trop remarquer, c'est que Néron ne supporta rien avec plus de patience que les satires et les injures, et que jamais il ne montra plus de douceur qu'envers ceux qui le déchiraient dans leurs discours ou dans leurs vers. On afficha ou l'on répandit contre lui beaucoup d'épigrammes grecques et latines telles que celles-ci :

Aux parricides noms d'Alcméon et d'Oreste  
Joins celui de Néron que tout Romain déteste.

Récemment marié, Néron tua sa mère.

Énée est ton aïeul : s'il *emporta* son père,  
Tes coups, noble César, ont *emporté* ta mère.

posset prædæ et manubiarum invaderet, pollicitus cadaverum et rudrum gratuitam egestionem, nemini ad reliquias rerum suarum adire permisit; collationibusque non receptis modo, verum et efflagitatis, provincias privatorumque census prope exhausti.

XXXIX. Accesserunt tantis ex principe malis probrisque, quædam et fortuita : pestilentia unius autumnus, qua triginta funerum millia in rationem Libitinæ venerunt ; clades britannica, qua duo præcipua oppida magna civium sociorumque cæde direpta sunt ; ignominia ad Orientem, legionibus in Armenia sub jugum missis, ægreque Syria retenta. Mirum et vel præcipue notabile inter hæc fuit, nihil enim patientius quam maledicta et convicia hominum tulisse ; neque in ullos leniorem quam qui se dictis aut carminibus lacessissent, existiasse. Multa græce latineque proscripta, aut vulgata sunt, sicut illa

Νέρων, Ορέστης, Αλκμαίων, μητροκτόνοι.

Νέονυμπος Νέρων ἰδίαν μητέρα ἀπίχτισεν.

Quis neget *Æneæ* magna de stirpe Neronem ?  
Sustulit hic matrem, sustulit ille patrem.

O Parthe, et toi, Néron, l'univers vous admire :  
 Vous êtes de Phébus les fidèles portraits ;  
 L'un sait tendre son arc, l'autre monter sa lyre ;  
 L'un jouer de son luth, l'autre lancer ses traits.

Rome va devenir une seule maison.  
 Allons chez les Véiens reprendre garnison,  
 A moins que, par malheur, cette maison hostile,  
 En s'étendant toujours, n'ait envahi leur ville.

Il n'en poursuit point les auteurs, et s'opposa à ce qu'on punit sévèrement ceux qui furent dénoncés au sénat. Au moment où il passait, Isidore le cynique lui reprocha hautement en public, « de chanter si bien les maux de Nauplius, et de si mal user de ses biens. » Datus, acteur d'atellanes, dans un rôle où se trouvaient ces mots : « Bonjour, mon père, bonjour, ma mère, » imita l'action de boire et de nager pour faire allusion à la mort de Claude et à celle d'Agrippine. Au dernier refrain :

Pluton vous traîne par les pieds.

il fit un geste qui désignait le sénat. Néron se contenta d'exiler de Rome et d'Italie le philosophe et l'histrien, soit qu'il méprisât l'opinion publique, soit qu'il craignît, en montrant son dépit, de l'irriter davantage.

XL. L'univers, après avoir supporté un tel prince un peu moins de quatorze ans, l'abandonna enfin. Les Gaulois donnè-

Dum tendit citharam noster, dum cornua Parthus,  
 Noster erit Pæan, ille *Ἐκατηβίλετης*.

Roma domus fiet. Veios migrate, Quirites,  
 Si non et Veios occupat ista domus.

Sed neque auctores requisivit, et quosdam per indicem delatos ad senatum, affici graviore pœna prohibuit. Transeuntem eum Isidorus cynicus in publico clara voce corripuerat, quod Nauplii mala bene cantitaret, sua bona male disponderet. Et datus Atellanarum histrio in cantico quodam, *ὕψαινε, πατήρ, ὑψαινε, μητήρ*, ita demonstraverat, ut bibentem natantemque facerêt, exitum scilicet Caii Claudii Agrippinæque significans; et in novissima clausula :

Orcus vobis ducit pedes;

senatum gestu notaret. Histriorem et philosophum Nero nihil amplius quam urbe Italiaque submovit, vel contemptu omnis infamiæ, vel ne, fatendo dolorem, irritaret ingenia.

XL. Talem principem paulo minus quatuordecim annos perpessus terrarum orbis, tandem destituit, initium facientibus Gallis, duce Julio Vindice qui

rent le signal sous la conduite de Julius Vindex, qui alors gouvernait leur province en qualité de propréteur. Les astrologues avaient autrefois prédit à Néron qu'un jour on le délaisserait ; ce qui lui donna lieu de prononcer ce mot célèbre : « Toute la terre entretient le génie, » voulant par là justifier son goût pour la musique, art agréable aux princes, et nécessaire aux particuliers. Cependant des devins lui avaient promis qu'à sa déchéance il règnerait sur l'Orient ; d'autres lui avaient assigné le royaume de Jérusalem ; plusieurs lui assuraient l'entier rétablissement de sa couronne. Porté à croire cette dernière prédiction, après avoir perdu et recouvré tour à tour la Bretagne et l'Arménie, il se crut délivré des maux dont le Destin le menaçait. Mais, quand l'oracle d'Apollon l'eut averti à Delphes de prendre garde à la soixante-treizième année, persuadé que c'était le terme de sa vie, sans se préoccuper en rien de l'âge de Galba, il se flatta non-seulement d'atteindre à la vieillesse, mais encore de jouir d'un bonheur constant et extraordinaire, au point qu'ayant un jour perdu dans un naufrage ce qu'il avait de plus précieux, il ne craignit pas de dire à ceux qui l'accompagnaient que les poissons lui rapporteraient tous ces objets. Ce fut à Naples, le jour anniversaire du meurtre de sa mère, qu'il apprit le soulèvement des Gaules. Il reçut cette nouvelle avec tant de calme et d'indifférence, que l'on soupçonna qu'il était bien aise d'avoir une occasion de dépouiller, selon le droit de la guerre, les provinces les plus opulentes. Il se rendit aussitôt au gymnase, et prit le

tum eam provinciam pro prætore obtinebat. Prædictum a mathematicis Neroni olim erat, fore ut quandoque destitueretur ; unde illa vox ejus celeberrima : Τὸ τεχνίον πᾶσα γὰρ τρέφει ; quo majore venia meditaretur citharædicam attem principi sibi gratam, privato necessariam. Sponderunt tamen quidam destituto ei dominationem Orientis ; nonnulli nominatim regnum Hierosolymorum ; plures omnis pristinae fortunæ restitutionem. Cui spei prior, Britannia Armeniaque amissa, ac rursus utraque recepta, defunctum se fatalibus malis existimabat. Ut vero consulto Delphis Apolline, septuagesimum ac tertium annum cavendum sibi audivit, quasi eo demum obiturus, ac nihil conjectans de ætate Galbæ, tanta fiducia, non modo senectam, sed etiam perpetuam singularemque concepit felicitatem, ut amissis naufragio pretiosissimis rebus, non dubitaverit inter suos dicere, pisces eas sibi relatuos. Neapoli de motu Galliarum cognovit die ipso quo matrem occiderat ; adeoque lente ac secure tulit, ut gaudentis etiam suspicionem præberet, tanquam occasione nata spoliandarum jure belli opulentissimarum provinciarum. Statimque in gymnasium progressus, certantes athletas effucissimo studio spectavit. Cænes

plus grand intérêt à voir lutter les athlètes. Son souper fut interrompu par les lettres les plus inquiétantes. Dans sa colère, il menaça des plus terribles châtimens ceux qui se rendraient coupables de défection. Durant huit jours entiers, il ne répondit à aucune lettre, ne donna ni ordre, ni instruction, et ensevelit cette affaire dans l'oubli.

XLI. Enfin, ému par les outrageantes et nombreuses proclamations de Vindex, il écrivit au sénat pour l'exhorter à le venger, lui et l'empire, s'excusant sur un mal de gorge de n'être point venu en personne. Rien, dans ces proclamations ne l'offensa plus que d'être traité de mauvais joueur de luth, et appelé *Enobarbus* au lieu de *Néron*. Il déclara qu'il allait renoncer à son nom d'adoption, et reprendre son nom de famille qu'on lui rappelait par forme d'injure. A l'égard des autres imputations, ce qui en démontrait selon lui, la fausseté, c'était le reproche qu'on lui faisait d'ignorer un art qu'il avait cultivé et perfectionné avec tant de soin ; puis il demandait à chacun s'il connaissait un musicien plus habile que lui. Cependant les messages se succédaient avec rapidité. Saisi d'effroi, il revint à Rome. Un présage des plus frivoles le rassura dans sa route. Il vit, sur un monument, une sculpture qui représentait un soldat gaulois terrassé par un chevalier romain et traîné par les chevaux. A ce spectacle, il fut transporté de joie et rendit grâces au ciel. Dans ces graves circonstances, il ne harangua ni le peu-

quoque tempore interpellatus tumultuosioribus litteris, hactenus excanduit, ut malum iis qui descissent, minaretur. Denique per octo continuos dies non rescribere cuiquam, non mandare quid aut præcipere conatus, rem silentio obliteravit.

XLI. Edictis tandem Vindicis contumeliosis et frequentibus permotus, senatum epistola in ultionem sui rei publicæ adhortatus est, excusato languore faucium, propter quem non adesset. Nihil autem æque doluit, quam ut citharædum malum se increpitem, ac pro Nerone Enobarbum appellatum. Et nomen quidem gentile, quod sibi per contumeliam exprobraretur, resumpturum se professus est, deposito adoptivo. Cætera convicia ut falsa non alio argumento refellebat, quam quod etiam inscitia tantopere laboratæ perfectæque a se artis objiceretur, singulos subinde rogans, nossentne quemquam præstantiorem. Sed urgentibus aliis super alios nunciis, Romam prætrepidus rediit. Leviterque modo in itinere frivolo auspicio mente recreata, quum annotasset insculptum monumento militem gallum ab equite romano oppressum trahi crinibus, ad eam speciem exsiluit gaudio, cælumque adoravit. Ac ne tunc quidem aut senatu, aut populo coram appellato, quos-

ple ni le sénat. Il tint conseil à la hâte avec quelques principaux citoyens qu'il appela chez lui, et passa le reste du jour à leur faire voir des instruments de musique hydrauliques d'une espèce toute nouvelle, à leur montrer chaque pièce l'une après l'autre, à discourir sur l'emploi et le mérite de chacune, et à leur assurer même qu'il étalerait tout ce mécanisme sur le théâtre, si Vindex le lui permettait.

XLII. Mais, à la nouvelle de la défection de Galba et des Espagnes, il fut anéanti, et, perdant entièrement courage, il resta longtemps sans voix et à demi-mort. Revenu à lui, il déchira ses vêtements, se frappa la tête, et s'écria que c'en était fait de lui. Sa nourrice le consolait en lui rappelant que de semblables désastres étaient arrivés à d'autres princes. Il répondit qu'il éprouvait des malheurs inouis et sans exemple, puisqu'il perdait le trône de son vivant. Néanmoins il ne retrancha ni ne diminua rien à ses habitudes de luxe et de paresse. Il fit plus : après avoir reçu de province une heureuse nouvelle, il donna un splendide festin, ensuite il chanta, avec accompagnement de gestes bouffons, contre les chefs de la défection, des vers plaisants qui furent répandus dans le public. Il se fit même porter secrètement au théâtre, et envoya dire à un comédien qui plaisait beaucoup, « qu'il profitait des occupations de l'empereur. »

XLIII. On croit que, dès le commencement de la révolte, il avait conçu une foule d'atroces projets dont la nature ne répu-

dam e primoribus viris domum evocavit transactaque raptim consultatione, reliquam diei partem per organa hydraulica novi et ignoti generis circumduxit. Ostendensque singula, de ratione ac difficultate cujusque disserens, jamque se etiam prolaturum omnia in theatrum affirmavit, si per Vindicem liceat.

XLII. Postquam deinde etiam Galbam et Hispanias descivisse cognovit, colapsus, animoque male fracto, diu et sine voce et prope intermortuus jacuit. Utque resipuit, veste descissa, capite converberato, actum de se pronuciavit. Consolantique nutriculae, et aliis quoque jam principibus similia accidisse memoranti : « Se vero præter cæteros inaudita et incognita pati respondit, qui suum imperium vivus amitteret. » Nec eo secius quidquam ex consuetudine luxus atque desidiæ omisit vel imminuit. Quinimo, quum prosperi quiddam ex provinciis nuntiatum esset, super abundantissimam cœnam jocularia in deflectionis duces carmina lasciveque modulata, quæ vulgo innotuerunt, etiam gesticulatus est; ac spectaculis theatri clam illatus, cuidam scenico placenti auntium misit, abuti eum occupationibus suis.

XLIII. Initio statim tumultûs, multa et immania, verum non abhorrentia a

guait point à son caractère. Il voulait faire égorger et remplacer les commandants des armées et des provinces, comme des conspirateurs, tous animés d'un seul et même esprit ; massacrer, en quelques lieux qu'ils fussent, tous les exilés et tous les Gaulois qui étaient dans Rome ; les premiers, pour qu'ils ne se joignissent pas aux insurgés, les autres, comme complices et fauteurs de leurs compatriotes ; abandonner aux armées le pillage des Gaules ; empoisonner tout le sénat dans un festin, mettre le feu à Rome, et en même temps lâcher les bêtes féroces sur le peuple pour l'empêcher de se garantir des flammes. Il fut détourné de ces projets bien moins par le repentir que par l'impossibilité de l'exécution. Pensant alors qu'une expédition était nécessaire, il destitua les consuls avant le temps et se mit seul à leur place, sous prétexte que les Gaules, d'après l'arrêt du Destin, ne pouvaient être soumises que par un consul. Il prit donc les faisceaux, et, après son repas, sortit de la salle à manger, appuyé sur les épaules de ses amis. Il leur déclara que, « dès qu'il aurait touché le sol de la province, il paraîtrait sans armes aux yeux des légions, et n'aurait qu'à répandre des pleurs en leur présence ; que les séditeux seraient saisis de repentir, et que, le lendemain, dans l'allégresse commune, il entonnerait un hymne de victoire qu'il allait composer. »

XLIV. En préparant cette expédition, son premier soin fut de choisir des voitures pour le transport de ses instruments de mu-

*sua natura, creditur destinasse : successores percussoresque submittere exercitus et provincias regentibus, quasi conspirantibus, idemque et unum sentientibus ; quidquid ubique exsulum, quidquid in urbe hominum gallicanorum esset, contrucidare ; illos, ne desciscentibus aggregarentur ; hos, ut conscios popularium suorum atque fautores ; Gallias exercitibus diripiendas permittere ; senatum universum veneno per convivia necare ; urbem incendere, feris in populum immissis, quo difficilius defenderetur. Sed absterritis non tam pœnitentia quam efficiendi desperatione, credensque expeditionem necessariam, consules ante tempus privavit honore, atque in utriusque locum solus iniiit consulatum, quasi fatale esset, non posse Gallias debellari nisi a consule. Ac susceptis fascibus, quum post epulas triclinio digrederetur, innixus humeris familiarium, affirmavit, simul ac primum provinciam attigisset, incernem se in conspectum exercituum proditurum, nec quidquam aliud quam fleturum ; revocatisque ad pœnitentiam defectoribus, sequenti die lætum inter lætos cantaturum epuicia, quæ jam nunc sibi componi oporteret.*

XLIV. In præparanda expeditione primam curam habuit deligendi vehicula portandis scenicis organis concubinasque, quas secum educeret, tendendi ad

sique, de faire couper les cheveux à ses concubines de la même manière qu'aux hommes, et de les emmener avec lui, armées de haches et de boucliers d'amazones. Il convoqua les tribus urbaines pour recevoir leur serment militaire. Mais personne de ceux qui étaient en état de porter les armes ne répondant à l'appel, il exigea des maîtres un certain nombre d'esclaves, et prit dans chaque maison les meilleurs, sans en excepter les intendants et les secrétaires. Il fit contribuer d'une partie de leur fortune tous les ordres de l'État, et obligea les locataires de maisons particulières et de maisons publiques de verser au fisc une année de loyer. Il tenait avec une rigueur extrême à ce que les espèces fussent neuves, l'argent pur et l'or éprouvé, en sorte que la plupart des contribuables refusèrent ouvertement de rien donner, en s'écriant « qu'il ferait beaucoup mieux de reprendre aux délateurs les récompenses qu'ils avaient reçues de lui. »

XLV. La cherté des grains rendit encore plus odieux les athlètes qu'il entretenait. Au milieu de la famine publique, on annonça qu'un vaisseau d'Alexandrie avait apporté du sable pour les lutteurs de la cour. L'indignation contre lui fut générale, et il n'y eut point d'affront qu'il n'essuyât. On mit un char derrière sa statue avec cette inscription en grec : « Voici enfin le moment du combat, » et celle-ci : « Qu'il le traîne enfin. » On attachait un sac au cou d'une autre de ses statues, et l'on y inscrivit : « Qu'ai-je fait ? mais toi, tu as mérité le sac. » On lisait aussi sur des colonnes : « Les coqs (les Gaulois) l'ont enfin réveillé par leur chant. » Pendant la nuit, plusieurs personnes, feignant

virilem modum, et securibus peltisque amazonicis instruendi. Mox tribus urbanas ad sacramentum citavit ; ac nullo idoneo respondente, certum dominis servorum numerum indixit, nec nisi ex tota cujusque familia probatissimos, ne dispensatoribus quidem aut amanuensibus exceptis, recepit. Partem etiam census omnes ordines conferre jussit ; et insuper inquilinos privatarum ædium atque insularum, pensionem annuam representare fisco. Exegitque ingenti fastidio et acerbitate nummum asperum, argentum pustulatum, aurum ad obrussam ; ut plerique omnem collationem palam recusarent, consensu flagitantes, a delatoribus potius revocanda præmia quæcumque cepissent.

XLV Ex annonæ quoque caritate luctantium accrevit invidia. Nam et forte accidit ut in publica fame alexandrina navis nuntiaretur pulverem luctatoribus aulicis advexisse. Quare omnium in se odio concitato, nihil contumeliarum defuit quin subiret. Statuæ ejus a vertice cirrus appositus est cum inscriptione græca : « Nunc demum agona esse ; » et, « traheret tandem. » Alterius collo et ascopera deligata, simulque titulus : « Ego quid potui ? Sed tu culeum meruisti. »

de se disputer avec leurs esclaves, réclamaient à grands cris un *Vindex*.

XLVI. Ses frayeurs étaient redoublées par des présages manifestes, ou récents, ou anciens, et par des songes qui le troublaient d'autant plus, qu'auparavant il n'avait pas coutume de rêver. Après avoir assassiné sa mère, il rêva qu'on lui arrachait le gouvernail d'un navire qu'il dirigeait, et qu'Octavie sa femme le traînait dans d'épaisses ténèbres. Tantôt il crut en songe être couvert d'une multitude de fourmis ailées ; tantôt il vit les effigies des nations, placées à l'entrée du théâtre de Pompée, l'entourer et lui fermer le passage. Son cheval asturien qu'il idolâtrait, lui apparut transformé en singe, à l'exception de la tête, et potissant des hennissements harmonieux. Les portes du mausolée s'ouvrirent d'elles-mêmes, et l'on entendit une voix qui l'appelait par son nom. Les dieux Lares, ornés pour les calendes de janvier, tombèrent au milieu des préparatifs du sacrifice. Au moment où il allait prendre les auspices, Sporus lui fit présent d'un anneau où était gravé sur la pierre l'enlèvement de Proserpine. Dans la cérémonie solennelle des vœux qu'il devait prononcer en présence de tous les ordres de l'État, on eut beaucoup de peine à trouver les clefs du Capitole. Lorsqu'on lut dans le sénat ce passage de sa harangue contre *Vindex* : « Les coupables seront punis et subiront une mort digne de leurs crimes, » tous s'écrièrent : « Tu la subiras, César. » On obser-

Adscriptum et columnis, etiam Gallos eum cantando excitasse. Jam noctibus jurgia cum servis plerique simulantes, crebro *Vindicem* posebant.

XLVI. Terrebatur ad hæc evidentibus portentis somniorum et auspiciorum et ominum, tum veteribus tum novis, nunquam antea somnare solitus. Occisa demum matre, vidit per quietem navem sibi regenti extortum gubernaculum, trahique se ab Octavia uxore in arctissimas tenebras. Et modo, pennatarum fornicarum multitudine oppleri, modo a simulacris gentium ad Pompeii theatrum dedicatarum circumiri, arcerique progressu. Asturconem, quo maxime lætabatur, posteriore corporis parte in simiæ speciem transfiguratum, ac tantum capite integro hinnitus edere canoros. De Mausoleo sponforibus patefactis exaudita vox est, nomine eum cientis. Calendis januarii exo nati lares in ipso sacrificii apparatu conciderunt. A uspicanti Sporus anulum muneri obtulit, cujus gemmæ sculptura erat, Proserpinæ raptus. Votorum nuncupatione, magna jam ordinum frequentia, vix repertæ Capitolii claves. Quam ex oratione ejus, qua in *Vindicem* perorabat, recitaretur in senatu, daturus pœnas acceleratos, ac brevi dignum exitum facturos, conclamatum est ab universis : « Tu facies, Auguste ». Observatum etiam fuerat, novissimam fa-



va aussi que dans la pièce d'*Œdipe exilé*, la dernière qu'il ait jouée en public, il finit par ce vers :

Tous ordonnent ma mort, épouse, père et mère.

XLVII. Bientôt on lui annonça la défection des autres armées. Il déchira la lettre qu'on lui remit pendant son dîner, renversa la table, brisa contre terre deux vases dont il aimait à se servir, et qu'il appelait homériques, parce qu'on y avait sculpté des sujets tirés d'Homère ; puis il se fit donner du poison par Locuste, le mit dans une boîte d'or, et passa dans les jardins de Servilius. Là, il envoya à Ostie ses plus fidèles affranchis pour y préparer une flotte, et voulut engager les tribuns et les centurions du prétoire à l'accompagner dans sa fuite. Mais les uns hésitèrent, les autres refusèrent sans détour. L'un d'eux s'écria même :

Est-ce un si grand malheur que de cesser de vivre ?

Alors il délibéra s'il se retirerait chez les Parthes, s'il irait se jeter aux pieds de Galba, ou s'il paraitrait en public avec des habits de deuil pour demander du haut de la tribune aux harangues, de la voix la plus lamentable, qu'on lui pardonnât son passé. Il espérait, s'il ne parvenait à toucher les cœurs, obtenir du moins le gouvernement de l'Égypte. On trouva même dans son portefeuille un discours sur ce sujet. Mais il fut détourné, dit-on, de

bulam cantasse eum publice Œdipodem exsulem, atque in hoc decidisse versu :

Θανάην μ' ἀνώγει σύγγαμος, μήτηρ, πατήρ.

XLVII. Nuntiata interim etiam cæterorum exercituum defectione, litteras prandenti sibi redditas concerpsit, mensam subvertit, duos scyphos gratissimi usus, quos homericos a cælatura carminum Homeri vocabat, solo illisit ; ac sumpto a Locusta veneno, et in auream pyxidem condito, transit in hortos servilianos. Ubi præmissis libertorum fideiis Ostiam, ad classem præparandam, tribunos centurionesque prætorii de fugæ societate tentavit. Sed partim tergiversantibus, partim aperte detrectantibus, uno vero etiam proclamante :

Usque adeone mori miserum est ?

Varia agitavit : Parthosne an Galbam simplex peteret, an atratus prodiret in publicum, proque rostris quanta maxima posset miseratione veniam præteritorum precaretur ; ac ni flexisset animos, vel *Ægypti* præfecturam concedi sibi oraret. Inventus est postea in scrinio ejus hac de re sermo formatus. Sed

ce dessein, par la crainte d'être mis en pièces avant d'arriver au Forum. Il remit donc au lendemain à prendre un parti. Réveillé vers minuit, il s'aperçut que ses gardes l'avaient abandonné. Il sauta de son lit et envoya chercher ses amis. Mais, n'en recevant aucune réponse, il alla lui-même avec peu de monde se présenter chez eux. Il trouva toutes les portes fermées, et personne ne lui répondit. Il revint dans sa chambre : les sentinelles avaient pris la fuite en emportant jusqu'à ses couvertures et la botte d'or où était le poison. Il demanda aussitôt le gladiateur Spicillus ou quelqu'autre qui voulut l'égorger. Mais, ne trouvant personne : « Je n'ai donc, dit-il, ni amis, ni ennemis, » et il courut comme s'il allait se précipiter dans le Tibre.

XLVIII. Revenu de ce premier mouvement, il chercha quelque retraite obscure pour reprendre ses esprits. Phaon, son affranchi, lui offrit sa villa située vers le quatrième milliaire, entre la voie Salaria et la voie Nomentana. Il monta à cheval, pieds nus et en tunique, comme il était, enveloppé d'une casaque usée, la tête couverte et un voile sur le visage, n'ayant pour suite que quatre personnes parmi lesquelles était Sporus. Un tremblement de terre et un éclair le glacèrent d'effroi. Du camp voisin il entendit les cris des soldats qui faisaient des imprécations contre lui et des vœux pour Galba. Un des passants qu'on

deterritum putant, ne priusquam in forum perveniret, discerperetur. Sic cogitatione in posteram diem dilata, ad mediam fere noctem excitatus, ut comperit stationem militum recessisse, prosilivit e lecto, misitque circum amicos. Et quia nihil a quoquam renuntiabatur, ipse cum paucis hospitia singulorum adiit. Verum clausis omnium foribus, respondente nullo, in cubiculum rediit, unde jam et custodes diffugerant, direptis etiam stragulis, amota et pyxide venemi. Ac statim Spicillum mirmillonem, vel quemlibet alium percussorem, cujus manu periret, requisivit. Et nemine reperto : « Ergo ego, inquit, nec amicum habeo, nec inimicum ? » procurritque quasi præcipitatus se in Tiberim.

XLVIII. Sed, revocato rursus impetu, aliquid secretioris latebræ ad colligendum animum desideravit ; et offerente Phaonte liberto suburbanum suum inter Salariam et Nomentanam viam circa quartum milliarium, ut erat nudo pede atque tunicatus, pænulam obsoleti coloris superinduit ; adopertoque capite, et ante faciem obtento sudario, equum inscendit, quatuor solum comitantibus, inter quos et Sporus erat. Statimque tremore terræ, et fulgure adverso pavefactus, audiit ex proximis castris clamorem militum, et sibi adversa et Galbæ prospera ominantium ; etiam ex obviis viatoribus quemdam

rencontra se mit à dire : « Voilà des gens qui poursuivent Néron. » Un autre demanda : « Que dit-on à Rome de Néron ? » Son cheval s'étant effarouché de l'odeur d'un cadavre abandonné sur la route, il découvrit son visage et fut reconnu par un ancien soldat prétorien qui le salua. Arrivé à la traverse, il renvoya les chevaux et s'avança avec tant de peine à travers des taillis et des buissons dans un sentier planté de roseaux, que, pour parvenir derrière la maison de campagne, il fut obligé de mettre son vêtement sous ses pieds. Phaon lui conseilla de se retirer dans une carrière d'où l'on avait extrait du sable ; mais il répondit « qu'il ne voulait pas s'enterrer tout vif. » En attendant qu'on trouvât le moyen de pratiquer une entrée secrète dans cette villa, il puisa de l'eau d'une mare dans le creux de sa main et la but en disant : « Voilà donc les rafraichissements de Néron. » Puis il se mit à arracher les ronces dont sa casaque était percée. Enfin il se traîna sur les mains par une ouverture étroite jusque dans la chambre la plus voisine où il se coucha sur un lit garni d'un mauvais matelas et d'un vieux manteau pour couverture. Quoique tourmenté par la faim et la soif, il refusa le pain grossier qu'on lui présentait, et ne but qu'un peu d'eau tiède.

XLIX. Cependant on le pressait de tous côtés de se soustraire le plus tôt possible aux outrages qui le menaçaient. Il fit donc creuser devant lui une fosse à la mesure de son corps, voulut qu'on l'entourât de quelques morceaux de marbre, si l'on en trouvait, et qu'on

*dicentem : « Hi Neronem persequuntur; » alium sciscitantem : « Ecquid in urbe novi de Nerone? Equo autem odore abjecti in via cadaveris consternato, detecta facie agnitus est a quodam missicio prætoriano, et salutatus. Ut ad diverticulum ventum est, dimissis equis inter fruticeta ac vepres, per arundineti semitam ægre, nec nisi strata sub pedibus veste, ad aversum villæ parietem evasit, ibi hortante eodem Phaonte ut interim in specum egestæ arenæ concederet, negavit se vivum sub terram iturum; ac parumper commoratus, dum clandestinus ad villam introitus pararetur, aquam ex subjecta lacuna potaturus manu hausit; et, « Hæc sunt, inquit, Neronis decocta. » Deinde divulgæ sentibus pænula trajectos surculos rasit; atque ita quadrupes per angustias effossæ cavernæ receptus in proximam cellam, decubuit super lectum modicella culcitra, vetere pallio strato instructum. Fameque interim et siti interpellante, panem quidem sordidum oblatum adspersatus est, aquæ autem tepidæ aliquantulum bibit.*

XLIX. Tunc unoquoque hinc inde instante, ut quamprimum se impendentibus contumeliis eriperet, scrobem coram fieri imperavit, dimensus ad corporis sui modulum; componique simul, si qua invenirentur, frusta marmoris, et

apportât de l'eau et du bois pour rendre les derniers devoirs à ses restes. Chacun de ces préparatifs lui arrachait des larmes, et il répétait de temps en temps : « Quel artiste va périr ! » Au milieu de tous ces délais, un coureur remit un billet à Phaon. Néron s'en saisit, et y lut que le sénat l'avait déclaré ennemi public, et qu'on le cherchait pour le punir selon les lois des anciens. Il demanda quel était ce supplice. On lui dit qu'on dépouillait le coupable, qu'on lui passait le cou dans une fourche, et qu'on le battait de verges jusqu'à la mort. Épouvanté, il saisit deux poignards qu'il avait sur lui, en essaya la pointe, et les remit dans leur gaine en disant « que son heure fatale n'était pas encore venue. » Tantôt il engageait Sporus à entonner les lamentations et à commencer les pleurs, tantôt il demandait que quelqu'un lui donnât l'exemple de se tuer ; quelquefois enfin il se reprochait sa lâcheté en ces termes : « Ma vie est honteuse et infâme. Cela ne sied pas à Néron, non. Il faut être sage dans de pareils moments. Allons, réveillons-nous. » Déjà s'approchaient les cavaliers qui avaient ordre de l'amener vivant. Dès qu'il les entendit, il prononça en tremblant ce vers grec :

Le galop des coursiers résonne à mes oreilles.

puis il s'enfonça le fer dans la gorge, aidé par son secrétaire, Épaphrodite. Il respirait encore lorsqu'un centurion entra. Feignant d'être venu à son secours, il appliqua sa casaque sur la

aquam simul ac ligna conferri, curando mox cadaveri, flens ad singula, atque identidem dictitans : « Qualis artifex pereo ! » Inter moras perlato a cursore Phaontis codicillos præripuit, legitque se hostem a senatu judicatum, et quæri ut puniatur more majorum. Interrogavitque quale id genus esset pœnæ. Et quum comperisset nudi hominis cervicem inseri furcæ, corpus virgis ad necem cædi ; conterritus, duos pugiones, quos secum tulerat, arripuit ; tentataque utriusque acie, rursus condidit, causatus nondum adesse fatalem horam. Ac modo Sporum hortabatur, ut lamentari ac plangere inciperet : modo orabat, ut se aliquis ad mortem capessendam exemplo juvaret ; interdum segnitiam suam his verbis increpabat. « Vivo deformiter ac turpiter. Οὐ πρόκει Νέρον, οὐ πρόπει. Νήρειν δέ τίς τοῖς τοιούτοις. Ἄγε, ἔγειρε σεαυτόν. » Jamque equites appropinquabant, quibus præceptum erat ut vivum eum attraherent. Quod ut jensit, trepidanter effatus :

Ἴππων μ' ἀκυπόδων ἔμφι κτύπος οὐατα βάλλει.

Ferrum jugulo adegit, juvante Epaphrodito a libellis. Semianimisque adhuc irrupenti centurio ei, et pænula ad vulnus apposita, in auxilium se venisse

blesse. Néron ne lui dit que ces mots : « Il est trop tard, » et ceux-ci : « Voilà donc la fidélité ! » Il mourut en les prononçant. Ses yeux étaient hors de sa tête, et leur fixité saisissait d'horreur et d'effroi tous les spectateurs. Il avait surtout expressément recommandé à ses compagnons qu'on n'abandonnât sa tête à personne, mais qu'on le brûlât tout entier, de quelque manière que ce fût. Ils obtinrent cette grâce d'Icélus, affranchi de Galba, qui venait d'être délivré de la prison où on l'avait jeté au commencement de l'insurrection.

L. Ses funérailles coûtèrent deux cent mille sesterces<sup>1</sup>. On se servit pour l'ensevelir d'une étoffe blanche brodée d'or, qu'il avait portée aux calendes de janvier. Ses nourrices Eglogé et Alexandra, avec sa concubine Acté, déposèrent ses restes dans le monument des Domitius, que l'on aperçoit du Champ-de-Mars, au-dessus de *la colline des jardins*. La tombe est de porphyre; elle porte un autel de marbre de Luna, et est entourée d'une balustrade en marbre de Thasos.

Ll. Néron avait une taille ordinaire. Son corps était hideux et couvert de taches, sa chevelure blonde, sa figure plutôt belle qu'agréable, ses yeux bleus et faibles, le cou fort, le ventre gros, les jambes grêles, le tempérament vigoureux. Malgré l'excès de ses débauches, il ne fut malade que trois fois en quatorze ans; encore ne le fut-il pas au point d'être obligé de s'abs-

simulanti, non aliud respondit quam « Sero » ; et « Hæc est fides » ? Atque in ea voce defecit, exstantibus rigentibusque oculis usque ad horrorem formidinemque visentium. Nihil prius ac magis a comitibus exegerat, quam ne potestas cuiquam capitis sui fieret ; sed ut quoquo modo totus cremaretur. Permisit hoc Icelus Galbæ libertus, non multo ante vinculis exsolutus, in quæ primo tumultu coniectus fuerat.

L. Funeratus est impensa ducentorum millium, stragulis albis auro intextis, quibus usus calendis januarii fuerat. Reliquias Ecloge et Alexandra nutrices cum Acte concubina gentili Domitiorum monumento condiderunt, quod prospicitur e campo martio impositum colle hortorum. In eo monumento solium porphyretici marmoris, superstante lunensi ara, circumseptum est lapide thasio.

Ll. Statura fuit pene justa, corpore maculoso et fædo, sufflavo capillo, vultu pulchro magis quam venusto, oculis cæsiis et hebetioribus, cervice obea, ventre projecto, græcillimis cruribus, valetudine prospera. Nam qui luxuriæ immoderatissimæ esset, ter omnino per quatuordecim annos languit ;

<sup>1</sup> 36,760 francs.

tenir de vin, ou de rien changer à ses habitudes. Il avait si peu de décence et de tenue, que, dans son voyage en Grèce, il laissa retomber derrière sa tête ses cheveux, qui d'ailleurs étaient toujours disposés en étages, et que souvent il parut en public vêtu d'une espèce de robe de chambre, un mouchoir autour du cou, sans ceinture ni chaussures.

LII. Dès son enfance, il cultiva presque tous les arts. Sa mère l'éloigna de la philosophie qu'elle lui représentait comme nuisible à un empereur, et son maître Sénèque le détourna de l'étude des anciens orateurs, afin de fixer plus longtemps sur lui-même l'admiration de son disciple. Porté vers la poésie, il faisait des vers avec plaisir et sans travail. Il est faux, comme le croient quelques personnes, qu'il ait donné pour siens ceux d'autrui. J'ai entre les mains des tablettes et des écrits où se trouvent quelques vers de lui fort connus. Ils sont tracés de sa main, et l'on voit aisément qu'ils ne sont ni copiés, ni dictés, tant il y a de ratures, de mots effacés et intercalés. Il eut aussi beaucoup de goût pour la peinture et la sculpture.

LIII. Jaloux surtout de plaire au peuple, il était le rival de quiconque agissait sur la multitude par quelque moyen que ce fût. Le bruit se répandit que, après ses succès de théâtre au prochain lustre, il descendrait dans l'arène avec les athlètes aux jeux olympiques. En effet, il s'exerçait assidûment à la lutte, et, dans toute la Grèce, lorsqu'il assistait aux combats gymn-

aique ita, ut neque vino, neque consuetudine reliqua abstineret. Circa cultum habitumque adeo pudendus, ut comam semper in gradus formatam, peregrinatione achaia etiam pone verticem summiserit; ac plerumque synthesinam indutus, ligato circum collum sudario prodierit in publicum, sine cinctu, et discalceatus.

LII. Liberales disciplinas omnes fere puer attigit. Sed a philosophia eum mater avertit, monens, imperaturo contrarium esse; a cognitione veterum oratorum Seneca præceptor, quo diutius in admiratione sui detineret. Itaque ad poeticam pronus carmina libenter ac sine labore composuit; nec, ut quidam putant, aliena pro suis edidit. Venere in manus meas pugillares libellique eum quibusdam notissimis versibus ipsius chirographo scriptis, ut facile appareret, non translatos, aut dictante aliquo exceptos, sed plane quasi a cogitante atque generante exaratos: ita multa et deleta et inducta et superscripta inerant. Habuit et pingendi fingendique non mediocre studium.

LIII. Maxime autem popularitate efferebatur, omnium æmulus, qui quoquo modo animum vulgi moverent. Exiit opinio post scenicas coronas proximo lustro descensurum eum ad olympia inter athletas. Nam luctabatur assidue;

quès, c'était à la manière des juges, en s'asseyant par terre dans le stade. Si quelques couples s'éloignaient trop, il les ramenait lui-même au centre. Voyant qu'on le comparait à Apollon pour le chant, et au soleil dans l'art de diriger un char, il voulut imiter aussi les actions d'Hercule. On dit même qu'on avait préparé le lion qu'il devait combattre nu dans l'arène, et assommer de sa massue ou étouffer dans ses bras en présence du peuple.

LIV. Sur la fin de sa vie, il avait fait vœu, dans le cas où l'empire lui resterait, de paraître aux jeux qui seraient célébrés en l'honneur de sa victoire, et d'y jouer de l'orgue hydraulique, de la flûte et de la cornemuse, et de danser le *Turnus* de Virgile, au dernier jour de ces jeux. Quelques-uns prétendent qu'il fit périr l'histrion Paris comme un trop redoutable adversaire.

LV. L'envie de s'immortaliser n'était chez lui qu'une aveugle manie. Il changea le nom de plusieurs choses et de plusieurs lieux pour y substituer des noms dérivés du sien. Il appela *Néronien* le mois d'avril, et voulait appeler Rome *Néropolis*.

LVI. Il affichait partout le mépris de la religion, à l'exception du culte de la déesse Syria. Mais, dans la suite, il en fit si peu de cas, qu'il la souilla de son urine. Il eut une autre superstition, la seule à laquelle il fut opiniâtement attaché : c'était la statuette d'une jeune fille dont un plébéien qu'il ne connaissait

nec aliter certamina gymnica Græcia tota spectaverat, quam brabeæarum more in stadio humi assidens ; ac si qua paria longius recessissent, in medium manibus suis protrahens. Destinaverat etiam qui Apollinem cantu, solem aurigando æquiparare existimaretur, imitari et Herculis facta. Præparatumque leonem aiunt, quem vel clava, vel brachiorum nexibus, in amphitheatri arena spectante populo nudus, elideret.

LIV. Sub exitu quidem vitæ palam voverat, si sibi incolumis status permanisset, proditurum se parta victoria ludis, etiam hydraulam et choraulam, et utricularium, ac novissimo die histrionem, saltaturumque Virgiliti *Turnum*. Et sunt qui tradant Paridem histrionem occisum ab eo, quasi gravem adversarium.

V. Erat illi æternitatis perpetuæque famæ cupido, sed inconsulta. Ideoque multis rebus ac locis, vetere appellatione detracta, novam induxit ex suo nomine. Mensem quoque aprillem Neroneum appellavit. Destinaverat et Romam *Neropolin* nuncupare.

LVI. Religionum usquequaque contemptor, præter unius dæ Syriæ. Hanc mox ita sprexit, ut urina contaminare. Alia superstitione captus, in qua sola pertinacissime hæsit. Siquidem icunculam puellarem, quum quasi remedium insidiarum a plebeio quodam et ignoto muneri accepisset, detecta confestim

pas lui avait fait présent, comme d'un préservatif contre les embûches. Une conspiration fut découverte dans le même temps; et dès lors il fit de cette idole sa divinité suprême, et l'honora constamment de trois sacrifices par jour. Il voulait qu'on crût qu'elle lui faisait connaître l'avenir. Quelques mois avant sa mort, il observa aussi les entrailles des victimes, sans jamais en tirer un heureux présage.

LVII. Il mourut dans la trente-deuxième année de son âge, le même jour où il avait fait périr Octavie. L'allégresse publique fut si grande, que le peuple, coiffé de bonnets de laine, courut çà et là par toute la ville. Cependant il y eut des gens qui ornèrent longtemps encore son tombeau des fleurs du printemps et de l'été. Elles portaient à la tribune aux harangues tantôt ses images vêtues de la robe prétexte, tantôt des proclamations qu'on lui attribuait, comme s'il eût été vivant, et qu'il dût bientôt reparaitre pour se venger de ses ennemis. Vologèse, roi des Parthes, envoya au sénat des députés pour renouveler son alliance, et il insista vivement pour qu'on honorât la mémoire de Néron. Enfin, vingt ans après sa mort, lorsque je sortais de l'enfance, il parut un aventurier qui se disait Néron. A la faveur de ce nom supposé, il fut très-bien accueilli chez les Parthes, en reçut de grands secours, et ne nous fut rendu qu'avec beaucoup de peine.

*conjuratiōne, pro summo numine trinisque in die sacrificiis colere perseveravit; volebatque credi monitione ejus futura prænoscere. Ante paucos quam periret menses, attendit et extispicio, nec unquam litavit.*

LVII. Obiit secundo et trigesimo ætatis anno, die quo quondam Octaviam interemerat; tantumque gaudium publice præbuit, ut plebs pileata tota urbe discurreret. Et tamen non defuerunt qui per longum tempus vernis æstivisque floribus tumulum ejus ornarent; ac modo imagines prætextatas in rostris profferrent, modo edicta, quasi viventis, et brevi magno inimicorum malo reversuri. Quinætiæ Vologesus, Parthorum rex, missis ad senatum legatis de intertauranda societate, hoc etiam magnopere oravit, ut Neronis memoria coleretur. Denique quum post viginti annos, adolescente me, existisset conditionis incertæ qui se Neronem esse jactaret, tam favorable nomen ejus apud Parthos fuit, ut vehementer adjutus, et vix redditus sit.



## GALBA

I. La famille des Césars s'éteignit en Néron. Parmi beaucoup de présages qui annoncèrent sa mort, il y en, ut deux surtout d'une complète évidence. Immédiatement après le mariage de Livie avec Auguste, elle était allée visiter sa villa de Veïes, lorsqu'un aigle en volant laissa tomber sur ses genoux une poule blanche qu'il avait prise, et qui tenait dans son bec une branche de laurier. Livie fit nourrir la poule, et planter le laurier. La poule fit tant de poussins, que la villa en prit le nom de *Ad Gallinas*, et le plant de lauriers devint tel, que les Césars y cueillirent dans la suite ceux de leurs triomphes. L'usage s'établit de les replanter sur-le-champ à la même place, et l'on a remarqué qu'à la mort de chacun d'eux, les lauriers qu'ils avaient plantés dépérissaient. Or, dans la dernière année de Néron, tout le plant se dessécha jusqu'aux racines, et toutes les

## SERGIUS SULPICIUS GALBA

I. Progenies Cæsarum in Nerone defecit, quod futurum compluribus quidem signis, sed evidentissimis duobus, apparuit. Livie olim, post Augusti statim nuptias, veientanum suum revisenti, prætervolans aquila gallinam albam ramulum lauri rostro tenentem, ita ut rapuerat, demisit in gremium; quamque nutriri alitem, pangique ramulum placuisset, tanta pullorum soboles provenit, ut hodie quoque ea villa *Ad gallinas* vocetur; tale vero lauretum, ut triumphaturi Cæsares inde laureas decerperent; fuitque mos triumphantibus alias confestim eodem loco pangere, et observatum est sub cujusque obitum, arborem ab ipso institutam elanguisse. Ergo novissimo Neronis anno et silva omnia exaruit radicitus, et quidquid ibi gallinarum erat, interit; ac subinde tacta

poules moururent. Bientôt après, la foudre frappa le temple des Césars, les têtes de leurs statues tombèrent toutes à la fois, et le sceptre d'Auguste s'échappa de ses mains.

II. Galba, successeur de Néron, ne tenait en aucun degré à la maison des Césars, mais il était d'une très-haute noblesse, et d'une famille aussi illustre qu'ancienne. Il s'inscrivait toujours sur ses statues arrière-petit-fils de Q. Catulus Capitolinus ; et, lorsqu'il fut empereur, il exposa dans le vestibule du palais sa généalogie qui faisait remonter son origine paternelle à Jupiter, et son origine maternelle à Pasiphaë, épouse de Minos.

III. Il serait trop long de citer ici tous ses titres d'illustration : je dirai un mot de sa famille. On ne sait quel fut le premier des Sulpiciens qui porta le surnom de Galba, ni pourquoi il le prit. Selon les uns c'était pour avoir embrasé avec des torches enduites de *galbanum*, une ville d'Espagne qui avait résisté à un long siège. Selon d'autres, c'était parce que, dans une maladie chronique, il faisait un fréquent usage de *galbeum*, c'est-à-dire de remèdes enveloppés de laine. Quelques-uns prétendent qu'il était fort gras, et qu'en langue gauloise le mot *galba* signifie gras. Quelques autres soutiennent au contraire qu'il était très-maigre, et que son surnom lui venait d'un insecte qui naît dans le chêne et qu'on appelle *galba*. Parmi ceux qui illustrèrent cette famille, on nomme le consulaire Sergius Galba, le plus éloquent de ses contemporains. On rapporte qu'ayant obtenu, après sa préture, le commandement de l'Espagne, il fit massacrer

de cœlo Cæsarum æde, capita omnibus statuis simul deciderunt Augustique sceptrum e manibus excussum est.

II. Neroni Galba successit, nullo gradu contingens Cæsarum domum, sed haud dubie nobilissimus, magnaue et vetere prosapia ; ut qui statuarum titulis pronepotem se Quinti Catuli Capitolini semper adscripserit, imperator vero etiam stemma in atrio proposuerit, quo paternam originem ad Jovem, maternam, ad Pasiphaen Minois uxorem referret.

III. Imagines et elogia universi generis exsequi longum est : familiæ breviter attingam. Qui primus Sulpiciorum cognomen Galbæ tulit, cur, aut unde traxerit, ambigitur. Quidam putant, quod oppidum Hispaniæ frustra diu oppugnatum illitis demum galbano facibus succenderit ; alii quod in diuturna valetudine galbeo, id est remediis lana involutis, assidue uteretur nonnulli quod præpinguis fuerit visus, quem galbam Galli vocent ; vel contra, quod tam exilis, quam sunt animalia quæ in esculis nascuntur, appellantarque galbæ. Familiam illustravit Sergius Galba consularis, temporum suorum eloquentissimus. Quem tradunt Hispaniam ex prætura obtinentem, triginta Lu-

par trahison trente mille Lusitaniens et qu'il causa ainsi la guerre de Viriatus. Son petit-fils, irrité d'avoir été repoussé du consulat, conspira avec Brutus et Cassius contre Jules César dont il avait été le lieutenant dans la Gaule, et fut condamné d'après la loi Pédia. Après lui vinrent l'aïeul et le père de Galba. L'aïeul, plus célèbre par ses études que par ses dignités, n'alla pas au delà de la préture; mais il publia une histoire fort étendue et pleine d'intérêt. Le père, petit de taille et bossu, après avoir été consul, fut un avocat laborieux, mais peu éloquent. Il eut deux femmes, Mummia Achaïca, petite-fille de Catulus, et arrière-petite-fille de Lucius Mummius qui détruisit Corinthe; puis Livia Ocellina, fort riche et fort belle, qui le rechercha, dit-on, à cause de sa noblesse, et même avec beaucoup plus d'empressement, depuis que, à sa demande réitérée, ayant quitté son habit en secret, il lui eut fait voir sa difformité de peur de paraître vouloir la tromper. Il eut d'Achaïca deux fils, Caius et Sergius. Caius, l'aîné, quitta Rome après avoir dissipé sa fortune, et, n'ayant pu obtenir à son tour un proconsulat de Tibère, il se donna la mort.

IV. L'empereur Sergius Galba naquit sous le consulat de M. Valérius Messala et de Cnéius Lentulus, le vingt-quatre décembre, dans une villa située au pied d'un coteau, près de Terracine, à gauche de la route de Fondi. Adopté par sa belle-mère, il prit le nom de Livius et le surnom d'Ocellus, en

sitanorum millibus perfidia trucidatis, viriatini belli causam exstitisse. Ejus nepos ob repulsam consulatus infensus Julio Cæsari, cujus legatus in Gallia fuerat, conspiravit cum Cassio et Bruto; propter quod Pedia lege damnatus est. Ab hoc sunt imperatoris Galbæ avus et pater. Avus clarior studiis quam dignitate: non enim egressus præturæ gradum, multiplicem nec incuriosam historiam edidit. Pater consulatu functus, quamvis brevi corpore atque etiam gibber modicæque in dicendo facultatis, causas industrie acitavit. Uxores habuit Mummiam Achaïcam, neptem Catuli, proneptem Lucii Mummii, qui Corinthus excidit; item Liviam Ocellinam, ditem admodum et pulchram. A qua tamen nobilitatis causa appetitus ultro existimatur, et aliquanto enixius, postquam subinde instanti vitium corporis secreto posita veste detexit, ne quasi ignaram fallere videretur. Ex Achaïca liberos, Caium et Sergium procreavit. Quorum major Caius attritis facultatibus urbe cessit; prohibitusque a Tiberio sortiri anno suo proconsulatum, voluntaria morte obiit.

IV. Sergius Galba imperator, Marco Valerio Messala, Cneio Lentulo consularibus, natus est nono calendis januarii, in villa colli supposita, prope Terracina sinistrorsum Fundos petentibus. Adoptatus a noverca sua, Livii nomen et Ocellæ cognomen assumpsit, mutato prænomine; nam et Lucium mox pro

changeant de prénom ; car il porta celui de Lucius au lieu de Sergius jusqu'à son avènement au trône. On sait que, dans son enfance, étant venu saluer Auguste avec d'autres garçons de son âge, ce prince lui prit la joue et lui dit : « Toi aussi, mon fils, tu essaieras de notre puissance. » Tibère ayant appris que Galba devait régner un jour, mais dans sa vieillesse : « Qu'il vive donc, dit-il ; cela ne me regarde pas. » Tandis que son aïeul faisait un sacrifice pour détourner la foudre, un aigle lui enleva des mains les entrailles de la victime, et les porta sur un chêne couvert de glands. On lui dit que ce présage annonçait l'empire à sa famille, mais dans un temps éloigné : « Oui, répondit-il en riant, quand les mules mettront bas. » Aussi, lorsqu'il essaya une révolution, rien ne lui donna plus d'espérance que d'avoir vu une mule mettre bas, et, quoique tout le monde repoussât ce phénomène comme sinistre, lui seul se rappelant le sacrifice et la repartie de son aïeul, le regarda comme très-heureux. Après avoir pris la toge virile, il rêva que la fortune lui disait : « Je suis lasse d'attendre à ta porte. Si tu ne te hâtes de me recevoir, je serai la proie du premier venu. » A son réveil, ayant ouvert son vestibule, il vit près du seuil, une statue d'airain de cette déesse, un peu plus haute qu'une coudée. Il la prit, l'emporta dans son sein à Tusculum, où il avait coutume de passer l'été, la plaça parmi ses divinités domestiques, et lui voua un sacrifice tous les mois et une veille annuelle. Quoiqu'il ne fût pas encore parvenu à l'âge de maturité, il maintint obstinément

Sergio usque ad tempus imperii usurpavit. Constat Augustum puero adhuc salutanti se inter æquales, apprehensa buccula dixisse : Καὶ σὺ, τέκνον, τῆς ἀρχῆς ἡμῶν παρατρέξῃ. Sed et Tiberius, quum comperisset imperatorum eum, verum in senecta : « Vivat sane, ait, quando id ad nos nihil pertinet. » Avo quoque ejus fulgur procuranti, quum exta de manibus aquila rapuisset, et in frugiferam quercum contulisset, summum sed serum imperium portendi familiæ responsum est. Et ille irridens : « Sanc, inquit, quum mula pepererit. » Nihil æque postea Galbam tentantem res novas confirmavit, quam mulæ partus, cæterisque ut obscœnum ostentum abhorrentibus, solus pro lætissimo accepit, memor sacrificii dictique avi. Sumpta virili toga, somniavit Fortunam dicentem : « Stare se ante fores defessam ; et, nisi ocius reciperetur, cuicumque obvio prædæ futuram. » Utque evigilavit, aperto atrio simulacrum æneum deæ, cubitali majus, juxta limen invenit ; idque gremio suo Tusculum, ubi æstivare consueverat, avexit, et in parte ædium consecratum, menstruis deinceps supplicationibus et pervigilio anniversario coluit. Quanquam autem nondum ætate constanti, veterem civitatis exoletumque morem, ac tantum in domo sua hærentem,

l'usage, oublié partout, excepté dans sa maison, d'obliger ses affranchis et ses esclaves à se présenter deux fois le jour pour lui souhaiter chacun le bonjour et le bonsoir.

V. Parmi ses études il comprit aussi le droit. Il se maria; mais, quand il eut perdu sa femme Lépida et les deux filles qu'elle lui avait données, il resta dans le célibat, sans céder à aucune sollicitation, pas même à celle d'Agrippine qui, devenue veuve de Domitius, recherchait sa main, quoique alors il fût encore marié. Elle mit si bien tout en jeu pour le séduire, que la mère de Lépida lui en fit des reproches dans un cercle de femmes, et s'emporta même jusqu'à la frapper. Il entoura de respects assidus Livie, femme d'Auguste, dont la faveur, tant qu'elle vécut, lui donna beaucoup de crédit, et dont le testament faillit l'enrichir après sa mort. Elle lui avait légué cinquante millions de sesterces<sup>1</sup>. Mais cette somme étant marquée en chiffres, et non écrite en toutes lettres, Tibère la réduisit à cinq cent mille sesterces<sup>2</sup>; encore Galba ne les toucha-t-il point.

VI. Il parvint aux honneurs avant l'âge fixé par la loi. A la célébration des jeux floraux, il donna, comme préteur, un spectacle d'un nouveau genre : il fit paraître des éléphants qui dansaient sur la corde. Ensuite il gouverna l'Aquitaine pendant près d'un an. Puis il fut, durant six mois, consul ordinaire, et,

obstinatissime retinuit, ut liberti servique bis die frequentes adessent, a mane salvere, vesperi valere sibi singuli dicerent.

V. Inter liberales disciplinas attendit et juri. Dedit et matrimonio operam. Verum amissa uxore Lepida, duobusque ex ea filiis, remansit in celibatu, neque sollicitari ulla conditione amplius potuit, ne Agrippinæ quidem viduata morte Domitii, quæ maritum quoque adhuc necdum cælibem Galbam, adeo omnibus sollicitaverat modis, ut inter conventum matronarum correpta jurgio, atque etiam manu pulsata sit a matre Lepidæ. Observavit ante omnes Liviam Augustam, cujus et vivæ gratia plurimum valuit, et mortuæ festamento pene ditatus est. Sestertium namque quingenties quum præcipuum inter legatarios habuisset, quia notata non perscripta erat summa, hærede Tiberio legatum ad quingenta revocante, ne hæc quidem accepit.

VI. Honoribus ante legitimum tempus initis, prætor commissione ludorum floralium, novum spectaculi genus, elephantos funambulos edidit. Exin provinciæ Aquitanicæ anno fere præfuit; mox consulatum per sex menses ordi-

<sup>1</sup> 6,500,000 francs.

<sup>2</sup> 65,000 francs.

chose étrange, il succéda dans le consulat à Cn. Domitius, père de Néron, et eut pour successeur Salvius Othon, père d'Othon, l'empereur. C'était comme un présage de l'avenir ; car il fut empereur entre les règnes de leurs fils. Substitué à Gétulicus par Caius Caligula, dès le lendemain de son arrivée auprès des légions, il défendit aux soldats d'applaudir au spectacle, et leur donna pour ordre du jour de tenir leurs mains sous leurs casques. On répéta aussitôt dans le camp :

Soldat, fais ton devoir et renonce aux abus :  
C'est Galba qui commande, et non Gétulicus.

Il défendit avec une égale sévérité qu'on demandât des congés. Il fortifia par des travaux assidus les vétérans et les jeunes soldats. Il arrêta promptement les Barbares qui s'étaient répandus jusque dans la Gaule, et Caligula, alors présent, fut si content de lui et de son armée, que, des innombrables troupes levées dans toutes les provinces, les siennes furent celles qui reçurent le plus de témoignages honorables et les plus belles récompenses. Galba lui-même se distingua beaucoup en dirigeant, un bouclier à la main, les évolutions militaires, et en courant l'espace de vingt mille pas à côté de la voiture de l'empereur.

VII. A la nouvelle du meurtre de Caligula, on l'exhortait à profiter de l'occasion ; mais il préféra le repos. Claude lui en

narium gessit. Eventique ut in eo ipse Lucio Domitio patri Neronis, ipsi Salvius Otho pater Othonis, succederet, velut præsigium insequentis casus, quo medius inter utriusque filios exstitit imperator. A Caio Cæsare, Gætulico substitutus, postridie quam ad legiones venit, solenni forte spectaculo plaudentes inhibuit, data tessera, ut manus pœnulis continerent. Statim per castra jactatum est :

Disce, miles, militare; Galba est, non Gætulicus.

Pari severitate interdixit commeatus peti. Veteranum ac tironem militem opere assiduo corroboravit. Matureque Barbaris, qui jam in Galliam usque proruperant, coercitis, præsentibus quoque Caio talem et se et exercitum approbavit, ut inter innumeras contractasque ex omnibus provinciis copias, neque testimonium neque præmia ampliora ulli perciperent. Ipse maxime insignis, quod campestem decursionem scuto moderatus, etiam ad essedum imperatoris per viginti passuum millia cucurrit.

VII. Cæde Caii nuntiata, multis ad occasionem stimulantibus, quietem prætulit. Per hoc gratissimus Claudio, receptusque in cohortem amicorum tanta

sut tant de gré, qu'il le rangea au nombre de ses amis, et l'honora d'une si haute considération, qu'il retarda l'expédition de Bretagne à cause d'une légère indisposition qui lui était survenue. Il fut deux ans proconsul d'Afrique. On l'avait nommé extraordinairement pour ramener l'ordre dans cette province, troublée par des divisions intestines et inquiétée par les incurSIONS des Barbares. Il s'acquitta de cette tâche avec beaucoup de sévérité et de justice, même dans les plus petites choses. Un soldat, dans une expédition où les vivres manquaient, avait vendu cent deniers une mesure de froment qui lui restait de sa provision. Galba défendit qu'on lui fournit aucun aliment lorsqu'il en aurait besoin, et le soldat mourut de faim. Un jour qu'il rendait la justice, des gens se disputaient la propriété d'une bête de somme. De part et d'autre les preuves et les témoignages étaient si faibles, qu'on ne pouvait aisément découvrir la vérité. Il ordonna que l'on conduirait l'animal à l'abreuvoir, la tête couverte ; qu'ensuite on lui ôterait son voile, et qu'il appartiendrait à celui vers lequel il irait de son propre mouvement.

VIII. En récompense de ce qu'il fit alors en Afrique et de ce qu'il avait fait autrefois en Germanie, il reçut les ornements triomphaux et un triple sacerdoce par lequel il fut agrégé aux quindécemvirs, au collège des prêtres Titiens et à celui des prêtres d'Auguste. Depuis ce temps jusque vers le milieu du règne de Néron, il vécut presque toujours dans la retraite, ne sortant jamais hors de la ville en litière sans être suivi d'un fourgon

dignationis est habitus, ut quum subita ei valetudo neque adeo gravis incidisset, dilata sit expeditionis britannicæ dies. Africam pro consule biennio obtinuit, extra sortem electus ad ordinandam provinciam et intestina dissensione et Barbarorum tumultu inquietam. Ordinavitque magna severitatis ac justitiæ cura, etiam in parvulis rebus. Militi, qui per expeditionem annona arctissima residuum cibariorum tritici modium centum denariis vendidisse arguebatur, vetuit, simul atque indigere cibo cœpisset, a quoquam opem ferri; et is fame extabuit. At in jure dicendo, quum de proprietate jumenti quæreretur, levibus utrimque argumentis et testibus, ideoque difficili conjectura veritatis ita decrevit, ut ad lacum, ubi aduari solebat, duceretur capite involuto, atque ibidem revelato, ejus esset ad quem sponte se a potu recepisset.

VIII. Ob res, et tunc in Africa, et olim in Germania gestas, ornamenta triumphalia accepit, et sacerdotium triplex, inter quindecimviro, sodalesque titios, item augustales coopatus. Atque ex eo tempore prope ad medium Neronis principatum in secessu plurimum vixit, ne ad gestandum quidem unquam iter ingressus, quam ut secum vehiculo proximo decies sestertium i

qui portait un million de sesterces<sup>1</sup> en or. Il était à Fondi lorsqu'on lui offrit le commandement de l'Espagne tarragonaise. A son arrivée dans cette province, tandis qu'il sacrifiait dans un temple, les cheveux blanchirent tout à coup à un jeune esclave qui tenait l'encens. On ne manqua pas de dire que c'était le présage d'une révolution, et qu'un vieillard succéderait à un jeune homme, c'est-à-dire, Galba à Néron. Peu de temps après, la foudre tomba dans un lac chez les Cantabres, et l'on y trouva douze haches qui désignaient clairement la puissance souveraine.

IX. Il gouverna pendant huit ans cette province avec une extrême inégalité. D'abord actif, prompt et outré dans la répression des délits, il alla jusqu'à couper les mains à un changeur infidèle, et à les clouer sur son comptoir. Il fit mettre en croix un tuteur pour avoir empoisonné son pupille dont les biens lui étaient substitués ; et, comme il invoquait les lois en attestant sa qualité de citoyen romain, pour adoucir sa peine par quelques distinctions, il ordonna qu'on changeât sa croix, et qu'on lui en dressât une beaucoup plus élevée et d'un bois blanchi. Peu à peu il tomba dans le relâchement et la paresse afin de ne point donner d'ombrage à Néron. Il avait coutume d'alléguer pour motif de cette conduite, « que personne n'était obligé de rendre compte de son inaction. » Il tenait à Carthagène une assemblée provinciale, lorsqu'il apprit le soulèvement des Gaules.

auro efferret ; donec in oppido Fundis moranti Hispania tarraconensis oblata est. Acciditque, ut quum provinciam ingressus sacrificaret intra œdem publicam, puero e ministris acerram tenenti, capillus repente toto capite canesceret. Nec defuerunt qui interpretarentur, significari rerum mutationem, successurumque juveni senem, hoc est, ipsum Neroni. Nec multo post in Cantabriæ lacum fulmem decidit, repertæque sunt duodecim securæ, haud ambiguum summi imperii signum.

IX. Per octo annos varie et inæquabiliter provinciam rexit. Primo acer, vehemens, et in coercendis quidem delictis vel immodicus. Nam et nummulario non ex fide versanti pecunias, manus amputavit, mensæque ejus affixit. Et tutorem, quod pupillum, cui substitutus hæres erat, veneno necasset, cruce affecit ; implorantique leges, et civem romanum se testificantem, quasi solatio et honore aliquo penam levaturus, mutari, multoque præter cæteras altiozem et dealbatam statui crucem jussit. Paulatim in desidiam segnitieque conversus est, ne quid materiæ præberet Neroni, et, ut dicere solebat, quod nemo rationem otii sui reddere cogetur. Carthagine nova conventum

<sup>1</sup> 177,900 francs.



Le lieutenant d'Aquitaine lui demandait des secours, quand il reçut une lettre de Vindex qui l'exhortait à se déclarer « le chef et le libérateur du genre humain. » Il ne balançait pas longtemps, et y consentit non moins par crainte que par ambition ; car il avait surpris des ordres que Néron avait envoyés en secret à ses agents pour se défaire de lui. D'ailleurs il avait pour lui les auspices et les présages les plus heureux, ainsi que les prédictions d'une vierge respectable qui lui inspiraient d'autant plus de confiance, qu'elles avaient été prononcées déjà plus de deux cents ans auparavant par une jeune fille qui lisait dans l'avenir, et que le grand-prêtre de Jupiter-Clunien, averti par un songe, venait de retirer les vers qui les renfermaient. Cet oracle annonçait qu'un jour ce serait de l'Espagne que sortirait le souverain maître de l'univers.

X. Il monta donc sur son tribunal comme s'il allait procéder à un affranchissement ; ensuite, plaçant devant lui une grande quantité de portraits des citoyens que Néron avait fait périr, et ayant à ses côtés un noble jeune homme qu'on avait fait venir exprès de la plus voisine des îles Baléares où il était exilé, il déplora l'état où étaient les affaires, fut salué empereur, et déclara qu'il était le lieutenant du sénat et du peuple romain. Puis il annonça que le cours de la justice était interrompu, et leva dans la province des légions et des troupes auxiliaires pour renforcer son armée qui n'était que d'une légion, de deux escadrons et de trois cohortes. Il choisit parmi les plus illustres du

agens, tumultuari Gallias comperit. Legato Aquitanie auxilia implorante, supervenerunt Vindicis litterae, hortantis ut humano generi assertorem ducemque se accommodaret. Nec diu cunctatus conditionem partim metu, partim spe recepit. Nam et mandata Neronis de nece sua ad procuratores clam missa deprehenderat ; et confirmabatur cum secundissimis auspiciis et omnibus, tum virginis honestae vaticinatione, tanto magis, quod eadem illa carmina sacerdos Jovis Cluniae ex penetrali somnio monitus eruerat, ante ducentos annos similiter a fatidica puella pronunciata. Quorum carminum sententia erat, « Oriturum quandoque ex Hispania principem, dominumque rerum. »

X. Igitur quum quasi manumissioni vacaturus conscendisset tribunal, propositis ante se damnatorum occisorumque a Nerone quam plurimis imaginibus, et adstante nobili puero, quem exulantem ex proxima Baleari insula, ob idipsum acciverat, deploravit temporum statum, consalutatusque imperator, legatum se senatus ac populi romani professus est. Deinde justitio indicto, e plebe quidem provinciae legiones et auxilia conscripsit, super exercitum veterem legionis unius, duarumque alarum, et cohortium trium. Ac e

pays ceux que recommandaient leur âge et leur sagesse, et en fit une espèce de sénat auquel il pourrait rendre compte des affaires importantes, toutes les fois qu'il en serait besoin. Il désigna, dans l'ordre des chevaliers, des jeunes gens qui, conservant toujours le droit de porter l'anneau d'or, devaient lui servir d'huissiers et de gardes-du-corps. Il répandit des proclamations dans les provinces, engageant chacun à part et tous ensemble à réunir leurs efforts, autant que possible, pour concourir à la cause commune. Vers le même temps, en fortifiant une ville dont il avait fait sa place d'armes, on trouva un anneau antique dont la pierre représentait une victoire avec un trophée. Bientôt un vaisseau d'Alexandrie, chargé d'armes, vint aborder à Dertosa, sans pilote, ni matelots, ni passagers. Personne ne doutait que la guerre entreprise ne fût juste, sainte et agréable aux dieux, quand tout à coup on fut sur le point de tout perdre. Au moment où Galba approchait du camp, un escadron se repentant d'avoir violé son serment, voulut l'abandonner, et ne fut retenu qu'avec peine dans le devoir. D'un autre côté, des esclaves dont un affranchi de Néron lui avait fait présent, et qui en voulaient à sa vie, allaient l'assassiner dans une rue étroite qu'il traversait pour se rendre au bain, s'il ne les eût entendus s'exhortant mutuellement à ne pas laisser échapper l'occasion. Il leur demanda de quelle occasion ils parlaient, et la torture leur arracha l'aveu de leur crime.

primoribus prudentia atque ætate præstantibus, velut instar senatus, ad quos de majore re, quoties opus esset, referretur, instituit. Delegit et equestris ordinis juvenes, qui manente annulorum aureorum usu, evocati appellarentur, excubiasque circa cubiculum suum vice militum agerent. Etiam per provincias edicta dimisit, auctor singulis universisque conspirandi simul, et ut qua posset quisque opera, communem causam juvarent. Per idem fere tempus in munitione oppidi, quod sedem bello delegerat, repertus est annulus opere antiquo, sculptura gemmæ victoriam cum trophæo exprimente. Ac subinde Alexandrina navis Dertosam appulit armis onusta, sine gubernatore, sine nauta ac vectore ullo, ut nemini dubium esset, justum piumque, et faventibus diis, bellum suscipi. Quum repente ex inopinato prope cuncta turbata sunt. Alarum altera castris appropinquantem, pœnitentia mutati sacramenti, destitute conata est, ægreque retenta in officio; et servi, quos a liberto Neronis ad fraudem præparatos muneri acceperat, per angiportum in balnea transeuntem pene interemerunt, nisi cohortantibus invicem ne occasionem omitterent, interrogatisque de qua occasione loquerentur, expressa cruciatu confessio esset.

XI. A tant de dangers se joignit la mort de Vindex. Il en fut si consterné que, ne sachant quel parti prendre, il fut sur le point de renoncer à la vie. Mais quand les messages de Rome lui apprirent que Néron était mort, et que partout on lui avait fait serment de fidélité, il quitta le titre de lieutenant pour celui de César. Il se mit en marche avec le costume de chef militaire, un poignard suspendu au cou, et ne reprit la toge qu'après s'être défait de ceux qui suscitaient de nouveaux troubles : c'était à Rome, Nymphydus Sabinius, préfet du prétoire ; en Germanie, Fontéius Capito ; en Afrique, Clodius Macer, tous deux lieutenants.

XII. Il arrivait précédé d'une réputation d'avarice et de cruauté, parce qu'en Espagne et dans les Gaules il avait frappé d'impôts considérables les villes qui avaient hésité à suivre son parti. Il en avait même puni quelques-unes en détruisant leurs murailles, et condamné au dernier supplice leurs chefs et les agents du fisc avec leurs femmes et leurs enfants. Il avait fait fondre une couronne d'or de quinze livres, tirée d'un ancien temple de Jupiter, que la Tarragonaise lui avaient offerte, et exigé le paiement de trois onces qui manquaient au poids. Cette réputation ne fit que se fortifier et s'accroître dès qu'il fut entré à Rome. Il voulut rendre à leur premier état les rameurs que Néron avait transformés en soldats légionnaires ; et, comme ils refusaient et réclamaient obstinément leur aigle et leurs ensei-

XI. Accessit ad tanta discrimina mors Vindicis, qua maxime consternatus, destitutoque similis, non multum abfuit quin vitæ renunciaret. Sed, supervenientibus ab urbe nuntiis, ut occirum Neronem, cunctosque in verba sua jurasse cognovit, deposita legati, suscepit Cæsaris appellationem. Iterque ingressus est paludatus, ac dependente a cervicibus pugione ante pectus, nec prius usum togæ recuperavit quam oppressis, qui novas res moliebantur, præfecto prætorii Nymphidio Sabino, Romæ; in Germania, Fonteio Capitone; in Africa, Clodio Macro legati.

XII. Præcesserat de eo fama sævitæ simul atque avaritiæ, quod civitates Hispaniarum Galliarumque, quæ cunctantius sibi accesserant, gravioribus tributis, quasdam etiam murorum destructione punisset, et præpositos procuratoresque supplicio capitis affecisset cum conjugibus ac liberis, quodque oblatam a Tarraconensibus e vetere templo Jovis coronam auream librarum quindecim conflasset, ac tres uncias quæ ponderi deerant, jussisset exigi. Ea fama et confirmata et aucta est, ut primum urbem introiit. Nam quum classarios, quos Nero ex remigibus justos milites fecerat, redire ad pristinum statum cogeret, recusantes, atque insuper aquilam et signa pertinacius flagitan-

gnes, non-seulement il les dispersa avec sa cavalerie, mais il les décima. Il licencia la cohorte germane que les Césars avaient créée pour la sûreté de leur personne, et dont la fidélité était à l'épreuve ; il la renvoya dans sa patrie sans aucune récompense, sous prétexte qu'elle était trop dévouée à Cnéius Dolabella dont les jardins touchaient au camp de cette garde étrangère. On racontait de lui, pour s'en moquer, des traits d'avarice vrais ou supposés. On disait qu'il avait soupiré en voyant sa table somptueusement servie ; qu'un jour son maître d'hôtel ordinaire lui ayant présenté ses comptes, il lui avait donné un plat de légumes pour récompenser son exactitude et son zèle ; enfin, qu'enchanté d'un joueur de flûte nommé Canus, il lui avait donné cinq deniers <sup>1</sup> qu'il avait tirés lui-même de sa cassette particulière.

XIII. Aussi ne reçut-il pas un accueil bien favorable des Romains. On s'en aperçut dès le premier spectacle où les Atellanes ayant entonné ce chant si connu :

Voilà notre canus qui revient du village,

tous les spectateurs l'achevèrent à l'unisson, et répétèrent plusieurs fois ce vers avec beaucoup d'entrain.

XIV. La faveur et la considération qui l'avaient porté à l'empire ne l'y suivirent pas. Ce n'est pas qu'en mainte circonstance

*tes, non modo immisso equite disjecit, sed decimavit etiam. Item Germanorum cohortem a Cæsaribus olim ad custodiam corporis institutam, multisque experientis fidelissimam, dissolvit, ac sine ullo commodo remisit in patriam, quasi Cneio Dolabellæ, juxta cujus hortos tendebat, proniorem. Illa quoque, verene an falso, per ludibrium jactabantur, apposita lantioere cœna ingemuisse eum, et ordinario quidem dispensatori breviarium rationum offerenti, paropsidem leguminis pro sedulitate ac diligentia porrexisse; Cano autem choraulæ, mire placenti, denarios quinque donasse, prolatos manu sua e peculiaribus loculis suis.*

XIII. Quare adventus ejus non perinde gratus fuit, idque proximo spectaculo apparuit ; siquidem atellanis notissimum canticum exorsis :

Venit io simus a villa,

cuncti simul spectatores consentiente voce reliquam partem retulerunt, ac sæpius versu repetito egerunt.

XIV. Majore adeo et favore et auctoritate adeptus est, quam gessit, impe-

<sup>1</sup> 3 francs 55 centimes.

il ne se conduisit en bon prince; mais on était disposé à sentir le mal plus que le bien. Il était gouverné par trois hommes qui logeaient dans l'intérieur de son palais et ne le quittaient point. On les appelait ses pédagogues : c'étaient T. Vinius, son lieutenant en Espagne, homme d'une cupidité effrénée ; Cornelius Laco, qui de simple assesseur était devenu préfet du prétoire, et dont l'arrogance et la sottise étaient insupportables ; enfin l'affranchi Icelus, déjà décoré de l'anneau d'or et du surnom de Marcianus, et qui prétendait au suprême degré de l'ordre des chevaliers. Ces trois hommes, dominés par des vices différents, gouvernaient si despotiquement le vieil empereur, qu'il ne s'appartenait plus, tantôt trop dur et trop avare pour un souverain élu, tantôt trop faible et trop insouciant pour un souverain de son âge. Sur le plus léger soupçon, et sans les entendre, il condamna quelques citoyens marquants des deux ordres. Il conféra rarement le droit de cité, et n'accorda qu'à une ou deux personnes le privilège des trois enfants, encore ne fut-ce que pour un temps limité. Les juges le priaient de leur adjoindre une sixième décurie. Non-seulement il s'y refusa, mais il leur enleva même la faveur que leur avait concédée Claude, de ne pouvoir être convoqués en hiver ni au commencement de l'année.

XV. On croyait qu'il fixerait à deux ans la durée des emplois des sénateurs et des chevaliers, et qu'il ne les donnerait qu'à ceux qui ne les désireraient pas ou qui les refuseraient. Il insti-

rium : quanquam multa documenta egregii principis daret; sed nequaquam tam grata erant quam invisæ quæ secus fierent. Regebatur trium arbitrio, quos una et intra palatium habitantes, nec unquam non adhærentes, pædagogos vulgo vocabant. Hi erant Titus Vinius legatus ejus in Hispania, cupiditatis immensæ; Cornelius Laco, ex assessore præfectus prætorii, arrogantia socordiaque intolerabilis; libertus Icelus, paulo ante annulis aureis et Martiani cognomine ornatus, ac jam summæ equestris gradus candidatus. His diverso vitiorum genere grassantibus, adeo se abutendum permisit et tradidit, ut vix sibi ipsi constaret, modo acerbior parciorque, modo remissior ac negligentior quam conveniret principi electo, atque illius ætatis. Quosdam claros ex utroque ordine viros suscipione minima, inauditos condemnavit. Civitatem romanam raro dedit; jura trium liberorum vix uni atque alteri, ac ne his quidem, nisi ad certum præfinitumque tempus. Judicibus sextam decuriam adjici præcantibus, non modo negavit, sed etiam concessum a Claudio beneficium, ne hieme initioque anni ad judicandum evocarentur, eripuit.

XV. Existimabatur etiam senatoria et equestria officia biennii spatio determinaturus, nec daturus nisi invitis ac recusantibus. Liberalitates Neronis non

tua une commission de cinquante chevaliers pour révoquer et reprendre toutes les libéralités de Néron. On n'accordait pas plus du dixième aux donataires. Si des histrions ou des lutteurs avaient vendu tout ce qu'on leur avait donné autrefois, sans en pouvoir rendre la valeur, on reprenait l'objet aux acheteurs. Au contraire les compagnons et les affranchis de Galba avaient le droit de tout vendre à prix d'argent ou de prodiguer par faveur, revenus publics, privilèges, punitions des innocents, impunité des coupables. Il refusa au peuple romain de livrer au supplice Tigellinus et Halotus, les plus pernicioeux de tous les agents de Néron. Il donna même à Halotus un emploi considérable, et, dans un ordre du jour, il reprocha au peuple sa cruauté envers Tigellinus.

XVI. Cette conduite blessa presque tous les ordres de l'empire, et le rendit odieux surtout aux soldats. Avant son arrivée, les chefs, en jurant de lui obéir, avaient promis une gratification plus forte qu'à l'ordinaire. Galba ne ratifia point cette promesse, et dit tout haut plusieurs fois « qu'il avait coutume de lever les soldats et non de les acheter. » Ce propos aigrit toutes les troupes, en quelque lieu qu'elles fussent cantonnées. L'indignation et la crainte aliénèrent également les prétoriens, qui furent pour la plupart éloignés comme suspects et comme amis de Nymphidius. Les légions de la haute Germanie étaient celles qui murmuraient le plus : elles se voyaient privées des récompenses qu'elles attendaient de leurs services contre les Gaulois

plus decimis concessis, per quinquaginta equites romanos ea conditione revocandas curavit exigendasque, ut et si quid scenici aut rystici donatum olim vendidissent, auferretur emptoribus, quando illi absumpto pretio solvere nequirent. At contra, nihil non per comites atque libertos pretio adipisci, aut donari gratia passus est, vectigalia, immunitates, pœnas innocentium, impunitates noxiorum. Quinetiam populo romano deposcente supplicium Haloti et Tigellini, solos ex omnibus Neronis emissariis vel maleficientissimos incolumes præstitit, atque insuper Halotum procuratione amplissima ornavit. Pro Tigellino etiam sævitæ populum increpuit edicto.

XVI. Per hæc prope universis ordinibus offensus, vel præcipua flagrantia invidia apud milites. Nam quum in verba ejus absentis jurantibus donativum grandius solito præpositi pronuntiassent, neque ratam rem habuit, et subinde jactavit, legere se militem non emere consuesse. Atque eo quidem nomine omnes qui ubique erant exacerbavit. Cæterum prætorianos etiam metu et indignitate commovit, removens subinde plerosque ut suspectos, et Nymphidii socios. Sed maxime fremebat superioris Germaniæ exercitus, fraudari

et contre Vindex. Elles osèrent donc les premières rompre tout lien d'obéissance, et, aux calendes de janvier, elles ne voulurent prêter serment qu'au sénat. En même temps, elles arrêtaient qu'on dépêcherait aux prétoriens pour leur dire qu'elles étaient mécontentes de l'empereur élu en Espagne, et les charger d'en choisir un qui eût le suffrage de toutes les armées.

XVII. Instruit de ces démarches, Galba crut qu'on le méprisait moins à cause de son âge que parce qu'il n'avait pas d'enfants. Il prit aussitôt dans la foule de ceux qui venaient lui rendre leurs devoirs, Pison Frugi Licinianus, jeune homme distingué par son mérite et par sa naissance, que depuis longtemps il estimait beaucoup, et que, dans son testament, il avait toujours porté comme héritier de ses biens et de son nom ; il l'appela son fils, le conduisit au camp, et l'adopta devant l'armée sans faire aucune mention de gratification pour elle. Cette avarice aida Marcus Salvius Othon à exécuter ses desseins le sixième jour qui suivit cette adoption.

XVIII. Des prodiges frappants et réitérés avaient annoncé à Galba, dès le commencement de son règne, la fin tragique qui l'attendait. Tandis que sur sa route on immolait de ville en ville des victimes de tous côtés, un taureau frappé d'un coup de hache, rompit ses liens, se précipita sur son char, et, se dressant sur ses pieds, le couvrit de sang. Au moment où Galba en descendait, un garde, pressé par la foule, faillit le blesser de sa lance. A son

se præmiis navatæ adversus Gallos et Vindicem operæ. Ergo primi obsequium rumpere ausi, calendis januarii adigi sacramento nisi in nomen senatus, recusarunt ; statimque legationem ad prætorianos cum mandatis destinaverunt, displicere imperatorem in Hispania factum, eligerent ipsi quem cuncti exercitus comprobarent.

XVII. Quod ut nuntiatum est, despectui esse non tam senectam suam, quam orbitatem ratus, Pisonem Frugi Licinianum, nobilem egregiumque juvenem, ac sibi olim probatissimum, testamentoque semper in bona et nomen adscitum repente e media salutantium turba apprehendit ; filiumque appellans, perduxit in castra, ac pro concione adoptavit, ne tunc quidem donativi ulla mentione facta ; quod faciliorem occasionem Marco Salvio Othoni præbuit perficiendi conata, intra sextum adoptionis diem.

XVIII. Magna et assidua monstra jam inde a principio exitum ei, qualis evenit, portenderant. Quum per omne iter dextra sinistraque oppidatum victimæ cæderentur, taurus securis ictu consternatus, rupto vinculo, essedum ejus invasit, elatisque pedibus totam cruore perfudit, ac descendentem spiculator impulsu turbæ lancea prope vulneravit. Urbem quoque et deinde palatium

entrée dans Rome et dans le palais, la terre trembla, et fit entendre une espèce de mugissement. Ensuite vinrent des présages encore plus manifestes. Il avait choisi dans son trésor un collier garni de perles et de pierres précieuses pour en décorer sa statuette de la Fortune à Tusculum. Mais, pensant que ce collier était digne d'un lieu plus auguste, il le dédia à la Vénus du Capitole. La nuit suivante, il rêva que la Fortune se plaignait d'avoir été frustrée de l'offrande qu'il lui destinait, et le menaçait de lui retirer aussi ses dons. Effrayé de ce songe, il envoya, dès le point du jour, préparer un sacrifice, et courut lui-même à Tusculum. Mais il n'y trouva qu'un feu éteint sur l'autel, et à côté, un vieillard en habit de deuil, portant de l'encens dans un bassin de cristal, et du vin dans une coupe de terre. On remarqua aussi, aux calendes de janvier, que la couronne tomba de sa tête pendant qu'il faisait un sacrifice, et que les poulets s'envolèrent quand il prit les auspices. Le jour de l'adoption de Pison, lorsqu'il allait haranguer les soldats, on avait oublié de mettre, selon l'usage, le siège militaire devant son tribunal, et, dans le sénat, sa chaise curule se trouva placée de travers.

XIX. Le jour où il fut assassiné, un aruspice l'avertit plusieurs fois le matin, pendant qu'il sacrifiait, de prendre garde à lui, et lui dit que les meurtriers n'étaient pas loin. Un moment après, il apprit qu'Othon était maître du camp. On lui conseilla de s'y rendre au plus tôt pour raffermir tout par son pouvoir et

ingressum, excepit terræ tremor, et assimilis quidam mugitui sonus. Secuta sunt aliquanto manifestiora. Monile margaritis gemmisque consertum ad ornandum Fortunam suam tusculanam, ex omni gaza secreverat; id repente quasi angustiore dignius loco, capitolinæ Veneri dedicavit; ac proxima nocte somniavit speciem Fortunæ querentis fraudatam se dono destinato, minantisque erepturam et ipsam quæ dedisset. Quumque exterritus luce prima ad expiandum somnium, præmissis qui rem divinam appararent, Tusculum excucurrisset, nihil invenit præter tepidam in ara favillam, atratumque juxta senem in catrino vitreo thus tenentem, et in calice fictili merum. Observatum etiam est calendis januariis sacrificanti coronam de capite excidisse; auspicanti pullos evolasse; adoptionis die, neque milites allocuturo castrensem sellam de more positam pro tribunali, oblitis ministris, et in senatu curulem perverse collocatam.

XIX. Prius vero quam occideretur, sacrificantem mane haruspex identidem monuit, caveret periculum, non longe percussores abesse. Haud multo post cognoscit teneri castra ab Othone; ac plerisque ut eodem quamprimum pergeret suadentibus (posse enim auctoritate et præsentia prævalere) nihil am-



par sa présence. Mais il se borna à rester dans son palais et à se fortifier en faisant venir les légions qui étaient campées à différentes distances. Il revêtit pourtant sa cuirasse de lin, quoiqu'il ne se dissimulât pas qu'elle serait d'un faible secours contre tant de poignards. Les conjurés, pour le tirer de son palais et le faire paraître en public, avaient à dessein répandu de faux bruits. Quelques-uns assuraient çà et là, que l'affaire était terminée et la révolte vaincue; que la foule accourait pour le féliciter et l'assurer de son obéissance. Il sortit au-devant d'elle avec tant de confiance, qu'il demanda à un soldat qui se vantait d'avoir tué Othon : « Par quel ordre ? » Puis il s'avança sur le Forum. Les cavaliers qui avaient ordre de le tuer, poussèrent leurs chevaux en écartant la foule des campagnards. Dès qu'ils l'eurent aperçu de loin, ils s'arrêtèrent un moment; ensuite ils reprirent leur course, et, le voyant abandonné des siens, ils le massacrèrent.

XX. Quelques historiens rapportent que, dans le premier moment, il s'écria : « Que faites-vous, camarades ? Je suis à vous comme vous êtes à moi ; » et qu'il leur promit une gratification. Plusieurs prétendent qu'il leur tendit lui-même la gorge, en leur disant de frapper puisqu'ils le trouvaient bon. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'aucun des assistants n'essaya de le secourir, et que de toutes les troupes qui furent mandées, nulle ne tint compte de son ordre, excepté un corps de cavalerie d'une légion

plus quam continere se statuit, et legionariorum firmare præsiidiis, qui multifariam diverseque tendebant. Loricam tamen induit linteam, quanquam haud dissimulans parum adversus tot mucrones profuturam. Sed extractus rumoribus falsis, quos conspirati, ut eum in publicum elicerent, de industria dissiparant, paucis temere affirmantibus transactum negotium, oppressos qui tumultuarentur, advenire frequentes cæteros gratulabundos, et in omne obsequium paratos. His ut occurreret, prodiit tanta fiducia, ut militi cuidam occisum a se Othonem glorianti : « Quo auctore ? » responderit, atque in forum usque processit. Ibi equites, quibus mandata cædes erat, quum per publicum dimota paganorum turba equos adegissent, viso procul eo, parumper restiterunt; deinde rursus incitati, desertum a suis contrucidarunt.

XX. Sunt qui tradant ad primum tumultum proclamasse eum : « Quid agitis commilitones ? Ego vester sum, et vos mei. » Donativum etiam pollicitum. Plures autem prodiderunt, obtulisse ultro jugulum; et ut hoc agerent ac ferirent, quando ita videretur, hortatum. Illud mirum admodum fuerit, neque præsentium quempiam opem imperatori ferre conatum, et omnes qui accerserentur sprevisse nuntium, excepta Germanicorum vexillatione. Hi ob rens

de Germanie qui vola à son aide en reconnaissance d'un bienfait récent. Galba avait fait prendre soin de ces cavaliers dans un moment où ils étaient souffrants et épuisés. Mais, ne connaissant pas les chemins, ils s'égarèrent et arrivèrent trop tard. Galba fut égorgé près du gouffre de Curtius. On le laissa sur la place tel qu'il se trouvait. Enfin un soldat qui avait été chercher sa ration de grains, l'aperçut, jeta sa charge et lui coupa la tête. Ne pouvant la prendre par les cheveux, parce qu'elle était chauve, il la mit dans sa robe ; puis, lui passant le pouce dans la bouche, il la porta à Othon. Celui-ci l'abandonna aux vivandiers et aux valets de l'armée, qui la plantèrent au bout d'une pique, et la promenèrent autour du camp avec de grandes risées, criant de temps en temps : « Eh bien, Galba, jouis donc de ta jeunesse. » Ce qui les poussait à cette brutale plaisanterie, c'est qu'on avait répandu peu de jours auparavant, que, quelqu'un lui faisant compliment sur sa force et sa verdeur, il avait répondu :

Mon intrépidité n'a pas encor faibli.

Un affranchi de Patrobius Néronianus acheta sa tête cent deniers d'or<sup>1</sup>, et la jeta dans le même lieu où, par ordre de Galba, son maître avait été livré au supplice. Ce fut beaucoup plus tard que son intendant Argius put la réunir à son corps pour l'ensevelir dans ses jardins de la voie Aurélienne.

meritum, quod se ægros et invalidos magnopere fovisset, in auxilium advolare ; sed serius, itinere devio per ignorantiam locorum retardati. Jugulatus est ad lacum Curtii, ac relictus ita uti erat, donec gregarius miles a frumentatione rediens abjecto onere caput ei amputavit. Et quoniam capillo præ calvitie arripere non poterat, in gremium abdidit ; mox inserto per os pollice, ad Othonem detulit. Ille lixis calonibusque donavit, qui hasta suffixum, non sine ludibrio circum castra portarunt, acclamantes identidem : « Galba, cupide fruaris ætate tua. » Maxime irritati ad talem jocorum petulantiam, quod ante paucos dies exierat in vulgus, laudanti cuidam formam suam ut adhuc floridam et vegetam respondisse eum :

"Ετι μοι μένος ἔμπεδον ἔστιν.

Ah his Patrobii Neroniani libertus, centum aureis redemptum, eo loco ubi jussu Galbæ animadversum in patronum fuerat, abjecit. Sero tandem dispensator Argius, et hoc et cæterum truncum in privatis ejus hortis Aureliæ viæ sepulturæ dedit.

<sup>1</sup> 2,122 francs.

XXI. Galba était de taille moyenne. Il avait la tête chauve, les yeux bleus, le nez aquilin, les pieds et les mains tellement contrefaits par la goulte, qu'il ne pouvait ni supporter une chaussure, ni déplier un billet, ni même le tenir. Il portait au flanc droit une excroissance de chair si proéminente, qu'on pouvait à peine la contenir par un bandage.

XXII. On dit qu'il était fort gourmand, et qu'en hiver il mangeait même avant le jour. Sa table était si abondante, que la desserte était portée de main en main autour de la salle et distribuée aux officiers de service. Sa passion pour les hommes s'adressait exclusivement à l'âge mûr et à la vieillesse. On prétend que lorsqu'en Espagne Icélus, l'un de ses anciens mignons, vint lui annoncer la mort de Néron, non-seulement il le serra dans ses bras devant tout le monde, mais il le pria de se faire épiler sur-le-champ et le conduisit à l'écart.

XXIII. Il périt dans la soixante-treizième année de son âge, le septième mois de son règne. Le sénat lui avait décerné, dès qu'il l'avait pu, une statue qui devait être élevée sur une colonne rostrale dans l'endroit du Forum où il fut égorgé. Mais Vespasien cassa le décret, croyant que Galba avait envoyé d'Espagne en Judée des assassins pour se défaire de lui.

XXI. Statura fuit justa, capite præcalvo, oculis cæruleis, adunco naso, manibus pedibusque articulari morbo distortissimis, ut neque calcem perpeti, neque libellos evolvere aut tenere omnino valeret. Excreverat etiam in dexteriore latere ejus caro, propendebatque adeo, ut ægre fascia substringeretur.

XXII. Cibi plurimi traditur, quem tempore hiberno etiam ante lucem capere consueverat; inter cœnam vero usque eo abundantem, ut congestas super manus reliquias circumferri juberet, spargique ad pedes stantibus. Libidinis in mares pronior, et eos nonnisi præduros, exoletosque. Ferebant in Hispania Icelum e veteribus concubinis, de Neronis exitu nuntiantem, non modo arctissimis osculis palam exceptum ab eo, sed ut sine mora velleretur oratum, atque seductum.

XXIII. Perit tertio et septuagesimo ætatis anno, imperii mense septimo. Senatus, ut primum licitum fuit, statuam ei decreverat, rostratæ columnæ superstantem in parte fori qua trucidatus est. Sed decretum Vespasianus abolevit, percussores sibi ex Hispania in Judæam submisisse opinatus.



## OTHON

I. La famille d'Othon, originaire de Féréntinum, était ancienne et honorée, et l'une des premières de l'Étrurie. Son aïeul, M. Salvius Othon, fils d'un chevalier romain et d'une femme de condition obscure, ou peut-être servile, fut fait sénateur par le crédit de Livie chez laquelle il avait été élevé, et ne dépassa point la préture. Son père, Lucius Othon, qui joignait à son illustration du côté maternel de grandes et nombreuses alliances, fut tellement chéri de Tibère, et lui ressemblait à un tel point, que l'on crut assez généralement qu'il en était le fils. Il exerça avec beaucoup de sévérité les magistratures de la ville, le proconsulat d'Afrique et plusieurs commandements extraordinaires. En Illyrie, il osa même punir de mort des soldats qui, après avoir trempé dans la révolte de Camille contre Claude, s'en étaient repentis, et avaient égorgé leurs chefs comme auteurs de la défection. Othon les fit exécuter devant son pavillon et en sa pré-

### MARCUS SALVIUS OTHO

I. Majores Othonis orti sunt oppido Ferentino, familiâ vetere et honoratâ, atque ex principibus Etruriæ. Avus Marcus Salvius Otho, pater equite romano, matre humili, incertum an ingenuâ, per gratiam Livie Augustæ, in cujus domo creverat, senator est factus, nec præturæ gradum excessit. Pater Lucius Otho materno genere præclaro, multarum et magnarum propinquitatum, tam carus tamque non absimilis facie Tibegio principi fuit, ut plerique procreatum ex eo crederent. Urbanos honores, proconsulatum Africæ, et extraordinaria imperia, severissime administravit. Ausus etiam est in Illyrico milites quosdam, quod motu Camilli ex pœnitentia præpositos suos, quasi defectionis adversus Claudium auctores, occiderant, capite punire, et quidem ante principia se coram ; quamvis ob idipsum promotos in ampliore gradum a Claudio

sence, quoiqu'il sût que, pour ce même fait, Claude le avait promis à des grades supérieurs. Si cet acte de fermeté accrut sa réputation, il diminua son crédit. Mais il le recouvra bientôt en apprenant à Claude qu'un chevalier romain voulait l'assassiner, et que ses esclaves l'avaient dénoncé à Othon. Le sénat lui décerna une distinction très-rare en ordonnant que sa statue fût dressée sur le mont Palatin. Claude le reçut au nombre des patriciens, et fit de lui le plus magnifique éloge. Il ajouta même : « Tel est le mérite de cet homme, que je ne voudrais pas que mes enfants fussent meilleurs. » L. Othon eut de son épouse Albia Térentia, femme de noble maison, deux fils, Lucius Titianus et Marcus, qui porta le même surnom que son aîné. Il eut aussi une fille qu'il promit en mariage à Drusus, fils de Germanicus, avant qu'elle fut nubile.

II. L'empereur Othon naquit le vingt-huit avril sous le consulat de Camillus Aruntius et de Domitius Ænobarbus. Il fut, dès son adolescence, si dissipateur et si déréglé, que, pour le corriger, son père eut souvent recours au fouet. On dit qu'il courait pendant les nuits, se jetant sur les gens faibles ou pris de vin, et les faisant sauter en l'air sur une casaque. Après la mort de son père, il voulut gagner les bonnes grâces d'une affranchie qui avait du crédit à la cour ; et, pour y parvenir plus sûrement, il feignit de l'aimer quoiqu'elle fût vieille et presque décrépite. Elle le fit connaître à Néron, qui l'admit bientôt au rang de ses meilleurs amis, à cause de la conformité de leurs

sciret. Quo facto, sicut gloriam auxit, ita gratiam minuit. Quam tamen mature recuperavit, detecta equitis romani fraude, quem prodentibus servis necem Claudio parare compererat. Namque et senatus honore rarissimo, statua in Palatio posita, prosecutus est eum; et Claudius allebent inter patricios collaudans amplissimis verbis, hæc quoque adjecit : « Vir, quo meliores liberos habere ne opto quidem. » Ex Albia Terentia, splendida femina, duos tulit filios, Lucium Titianum, et minorem Marcum cognominem sibi. Tulit et filiam, quam noudum nubilem Druso Germanici filio despondit.

II. Otho imperator quarto calendas maii natus est, Camillo Aruntio, Domitio Ænobarbo consulibus. A prima adolescentia prodigus, ac procax, adeo ut sæpe flagris objurgaretur a patre. Ferebatur et vagari noctibus solitus, atque invalidum quemque obviorum vel potulentum corripere, ac distento sago impositum in sublime jactare. Post patris deinde mortem, libertinam aulicam gratiosam, quo efficacius coleret, etiam diligere simulavit, quamvis anum ac pene decrepitam. Per hanc insinatus Neroni, facile summum inter amicos locum tenuit congruentia morum; ut vero quidam tradunt, et consuetudine

mœurs, et, suivant quelques historiens, à cause de leur prostitution mutuelle. Il devint si puissant, qu'un jour s'étant fait promettre une somme considérable par un consulaire qui avait été condamné par concussion, il ne craignit pas de l'introduire au sénat, afin qu'il fit ses remerciements, quoiqu'il n'eût pas entièrement obtenu que la sentence fut rapportée.

III. Confident de tous les desseins et de tous les secrets de Néron, le jour même que cet empereur avait choisi pour assassiner sa mère, il leur servit à tous deux un souper très-délicat pour écarter tout soupçon. Il contracta un mariage simulé avec Poppée Sabina, maîtresse de Néron, qui l'avait enlevée à son mari, et la lui avait provisoirement confiée. Othon ne se contenta pas de la séduire, il l'aima au point de ne pas même souffrir Néron pour rival. On croit du moins que, non-seulement il ne reçut pas ceux que ce prince envoyait pour la reprendre, mais qu'un jour il laissa devant sa porte l'empereur lui-même, joignant en vain les menaces aux prières, et réclamant son dépôt. Aussi le divorce fut-il prononcé, et Othon relégué comme gouverneur en Lusitanie. Néron n'alla pas plus loin, de peur qu'un châtiment rigoureux ne révélât toute cette comédie. Toutefois le quatrain suivant la fit assez connaître :

Si vous me demandez pour quel secret mystère  
 Dans la Lusitanie Othon nommé questeur  
 Cache un exil réel sous un titre imposteur,  
 C'est que de son épouse il était l'adultère.

mutui stupri. Ac tantum potentia valuit, ut damnatum repetundis consularem virum, ingens præmium pactus, prius quam plane restitutionem ei impetrasset, non dubitaret in senatum ad agendas gratias introducere.

III. Omnium autem consiliorum secretorumque particeps, die quem Nero necandæ matri destinaverat, ad avertendas suspiciones cœnam utrique exquisitissimæ comitatis dedit. Item Poppæam Sabinam, tunc adhuc amicam ejus, abductam marito, demandatamque interim sibi, nuptiarum specie recepit. Nec corruptisse contentus, adeo dilexit, ut ne rivalem quidem Neronem æquo tulerit animo. Creditur certe non modo missos ad arcessendam non recepissee, sed ipsum etiam exclusisse quondam pro foribus adstantem, miscentemque frustra minas et preces, ac depositum reposcentem. Quare diducto matrimonio, sepositus est per causam legationis in Lusitaniam. Id satis visum, ne pœna acrior mimum omnem divulgaret. Qui tamen sic quoque hoc disticho enotuit :

Cur Otho mentito sit quæritis exsul honore?  
 Uxoris mœchus cœperat esse suæ.

Pendant dix ans, il administra sa province en qualité de questeur, avec une modération et un désintéressement remarquables.

IV. Lorsque enfin se présenta l'occasion de la vengeance, Othon s'associa le premier aux efforts de Galba, et dès ce moment, il conçut l'espoir de régner, d'abord à cause de l'état présent des affaires, et surtout à cause des assurances de l'astrologue Séleucus. Cet homme, qui lui avait prédit qu'il survivrait à Néron, vint alors le trouver à l'improviste, et lui promit qu'il parviendrait bientôt à l'empire. Aussi n'épargna-t-il aucun genre de séductions ni de caresses envers chacun. Toutes les fois qu'il recevait le prince à souper, il distribuait un denier d'or par tête à la cohorte de garde, et il employait d'ailleurs mille moyens pour gagner l'affection des soldats. Quelqu'un l'ayant choisi pour arbitre dans une querelle de limites, Othon acheta le terrain tout entier, et l'affranchit du procès. En un mot, il n'y avait presque personne qui ne comprît et ne dît hautement que seul il était digne de succéder à l'empire.

V. Il avait conçu l'espérance d'être adopté par Galba, et s'attendait chaque jour à la voir réaliser. Mais, frustré de cette attente par la préférence accordée à Pison, il eut recours à la violence. Outre le dépit qu'il en ressentait, l'énormité de ses dettes le poussait à cette extrémité. Il ne dissimulait pas que, s'il n'était empereur, il ne pourrait se soutenir, et que peu lui importait de succomber sous le fer de ses ennemis dans le combat, ou

*Provinciam administravit quæstorius, per decem annos, moderatione atque abstinentia singulari.*

IV. Ut tandem ultionis occasio data est, conatibus Galbæ primus accessit, eodemque momento et ipse spem imperii cepit, magnam quidem et ex conditione temporum, sed aliquanto majorem ex affirmatione Seleuci mathematici, qui quum cum olim superstitem Neroni fore spopondisset, tunc ultro incipinatus advenerat, imperatorum quoque brevi repromittens. Nullo igitur officii aut ambitionis in quemquam genere omisso, quoties cæna principem acciperet, aureos excubanti cohorti viritum dividebat; Nec eo minus alium alia via militem demerebatur. Cuidam etiam de parte finium cum vicino litiganti, adhibitus arbiter, totum agrum redemit, emancipavitque; ut jam vix ullus esset qui non et sentiret et prædicaret solum successione imperii dignum.

V. Speraverat autem fore ut adoptaretur a Galba, idque in dies expectabat. Sed postquam, Pisonæ prælato, spe decidit, ad vim conversus est, instigante super animi dolorem etiam magnitudine æris alieni. Neque enim dissimulabat, principem, se stare non posse; nihilque referre, ab hoste in acie, an in foro



sous les poursuites de ses créanciers dans le Forum. Il avait extorqué, peu de jours auparavant, un million de sesterces<sup>1</sup>, à un esclave de Galba, pour lui faire obtenir une place d'intendant. Ce fut là le fond d'une si grande expédition. D'abord il en confia l'exécution à cinq satellites, puis à dix autres, chacun des premiers en ayant amené deux. Il leur donna dix mille sesterces<sup>2</sup> par tête, et leur en promit cinquante mille<sup>3</sup>. Ces soldats gagnèrent d'autres conjurés en assez petit nombre ; mais on ne doutait pas qu'au moment de l'action il ne s'en présentât une quantité plus considérable.

VI. Sa première idée était de s'emparer du camp aussitôt après l'adoption, et d'attaquer Galba dans son palais pendant qu'il serait à table. Mais il y renonça par égard pour la cohorte qui était de garde en ce moment, ne voulant pas la rendre trop odieuse. C'était la même qui avait laissé égorger Caligula et qui avait abandonné Néron. Des superstitions et les avis de Séleucus le retinrent pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'enfin, ayant fixé le jour, il convoqua ses complices au Forum, près du temple de Saturne, autour du milliaire d'or. Le matin, il alla saluer Galba qui l'embrassa, selon sa coutume. Il assista aussi au sacrifice qu'offrait l'empereur, et entendit les prédictions de l'aruspice. Ensuite un affranchi vint lui annoncer que les architectes étaient là : c'était le signal convenu. Othon s'éloigna comme pour aller voir une maison à vendre, et se déroba par

*sub creditoribus, caderet. Ante paucos dies servò Cæsaris pro impetrata dispensatione decies sestertium expresserat. Hoc subsidium tanti cœpti fuit. Ae primo quinque spiculatoribus commissa est res, deinde decem aliis, quos singuli binos produserant; omnibus dena sestertia repræsentata, et quinquagena promissa. Per eos sollicitati reliqui, nec adeo multi, haud dubia fiducia in ipso negotiò plures affuturos.*

*VI. Erat animus post adoptionem statim castra occupare, cœnantemque in palatio Galbam aggredi. Sed obstitit respectus cohortis quæ tunc excubabat, ne oneraretur invidia, quod ejusdem statione et Caius fuerat occisus, et desertus Nero. Medium quoque tempus religio et Seleucus exemit. Ergo destinata die, præmoritis consciis, ut se in foro sub æde Saturni ad milliarium aureum opperirentur, mane Galbam salutavit, utque consueverat, osculo exceptus, etiam sacrificanti interfuit, audivitque prædicta harspicias. Deinde liberto adesse architectos nunciante, quod signum convenerat, quasi venalem*

<sup>1</sup> 177,900 francs.

<sup>2</sup> 1,915 francs.

<sup>3</sup> 8,895 francs.

une porte secrète du palais pour aller au rendez-vous. D'autres disent qu'il feignit d'avoir la fièvre, et qu'il chargea ceux qui l'entouraient d'excuser ainsi son absence, si l'on s'en informait. Caché dans une litière de femme, il prit le chemin du camp ; mais les forces venant à manquer à ses porteurs, il descendit et courut à pied. Sa chaussure s'étant défaite, il fut obligé de s'arrêter. Aussitôt des soldats le prirent sur leurs épaules et le proclamèrent empereur. Il arriva ainsi jusqu'à la place d'armes au milieu des acclamations, et environné d'épées nues. Tous ceux qu'il rencontrait se déclaraient pour lui, comme s'il eussent été initiés au complot. Là il envoya des cavaliers pour égorger Galba et Pison ; et, afin de se concilier davantage les esprits des soldats par des promesses, il leur déclara hautement qu'il ne voulait garder pour lui que ce qu'ils lui laisseraient.

VII. Le jour baissait lorsqu'il entra dans le sénat. Il dit en peu de mots qu'on l'avait arraché de la foule et contraint d'accepter l'empire ; qu'il le gouvernerait selon la volonté générale. De là il se rendit au palais. Parmi les félicitations et les flatte-ries de la populace, il s'entendit appeler Néron, et ne fit rien pour s'y opposer. Suivant même quelques historiens, dans les premiers actes et dans ses lettres aux gouverneurs des provinces, il ajouta ce nom au sien. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il laissa relever les statues de Néron, qu'il rétablit dans leurs charges les gens d'affaires et les affranchis de cet empereur. Le premier

*domum inspectures abscessit, proripuitque se postica parte palatii ad constitutum. Alii febrem simulasse aiunt, eamque excusationem proximis mandasse, si quaereretur. Tunc abditus propere muliebri sella in castra contendit, ac deficientibus lecticariis, quum descendisset, cursumque cepisset, laxato calceo restitit, donec omissa mora succollatus, et a præsentè comitatu imperator consalutatus, inter faustas acclamationes strictosque gladios ad principia devenit, obvius quoque, non aliter ac si conscius et particeps foret, adhærente. Ibi missis qui Galbam et Pisonem trucidarent, ad conciliandos pollicitationibus militum animos nihil magis pro concione testatus est, quam id demum se habiturum quod sibi illi reliquissent.*

VII. Deinde vergente jam die ingressus senatum, positaque brevi ratione, quasi raptus de publico, et suscipere imperium vi coactus, gesturusque communi omnium arbitrio, palatium petit. Ac super cæteras gatulantium adulationumque blanditias, ab infima plebe appellatus Nero, nullum indicium recuantis dedit ; imo, ut quidam tradiderunt, etiam diplomatibus primisque pistolis suis ad quosdam provinciarum præsides, Neronis cognomen adjecit. Ierte et imagines et statuasque ejus reponi passus est ; et procuratores atque li-

usage qu'il fit de sa puissance fut de décréter l'emploi de cinquante millions de sesterces<sup>1</sup> pour achever le *Palais d'or*. On prétend que, dans cette même nuit, un songe effrayant lui arracha des gémissements lamentables, et que ceux qui accoururent le trouvèrent étendu devant son lit. Il avait cru voir Galba le détrôner et le chasser du palais. Il recourut à toutes sortes d'expiations pour essayer d'apaiser ses mânes. Le lendemain, tandis qu'il prenait les auspices, une tempête violente s'éleva. Othon fit une chute grave et murmura de temps en temps ces mots :

Qu'avais-je tant besoin d'user de longues flûtes ?

VIII. Vers le même temps, l'armée de Germanie prêta serment à Vitellius. A cette nouvelle, Othon conseilla au sénat de députer vers ce général pour lui apprendre qu'on avait déjà élu un empereur, et pour l'engager au repos et à la concorde. De son côté, par ses affidés et par ses lettres, il offrit à Vitellius de l'associer à l'empire, et de devenir son gendre. Mais la guerre n'était plus douteuse. Déjà s'approchaient les chefs que Vitellius avait envoyés en avant, lorsqu'Othon reçut de la part des prétoriens une preuve de leur zèle et de leur attachement qui faillit causer le massacre du premier ordre de l'empire. Il avait ordonné aux marins de transporter les armes sur les vaisseaux. Comme ce transport eut lieu dans le camp à l'entrée de la nuit, quelques gens crurent à une trahison et excitèrent du désordre. Tout à coup les soldats, sans chef déterminé, courent au palais

bertos ad eadem officia revocavit; nec quidquam prius pro potestate subscripsit, quam quingentis sestertium ad peragendam auream domum. Dicitur ea nocte per quietem pavefactus gemitus maximos edidisse, repertusque a concursantibus humi ante lectum jacens; per omnia piaculorum genera manes Galbæ, a quo deturbari expellique se viderat, propitiare tentasse; postri die quoque in augurando tempestate orta graviter prolapsus, identidem obmurmurasse : *Τὴ γὰρ με δεῖ αὐλεῖν μακροῖς αὐλοῖς.*

VIII. Sub idem vero tempus, germaniciani exercitus in Vitellii verba juraverant. Quod ut comperit, auctor senatui fuit mittendæ legationis, quæ doceret, electum jam principem; quietem et concordiam suaderet. Et tamen per internuncios ac litteras, consortem imperii, generumque se Vitellio obtulit. Verum haud dubio bello, jam ducibus et copiis quas Vitellius præmiserat appropinquantibus, animum fidemque prætorianorum erga se pene interneectione amplissimi ordinis expertus est. Placuerat per classarios arma transferri, remittique navibus. Ea quum in castris sub noctem promovebantur, insidias quidam suspicati, tumultum excitaverunt; ac repente omnes, nullo certo duce,

<sup>1</sup> 8,895 francs.

demandent avec instance la mort des sénateurs, repoussent les tribuns qui veulent les contenir, en tuent quelques-uns, et, couverts de sang, réclamant à grands cris l'empereur, ils font irruption dans sa salle à manger, et ne s'apaisent qu'après l'avoir vu. Othon se prépara à la guerre avec vigueur, et même avec précipitation, non-seulement sans aucun scrupule religieux; mais encore sans remettre les anciles qu'on avait déplacés; oubli qui de tout temps était regardé comme de mauvais augure. Le même jour, les prêtres de la mère des dieux commençaient leurs chants plaintifs et lugubres. Il brava les plus funestes auspices. Une victime offerte à Pluton présenta des signes favorables, tandis que, dans ce genre de sacrifice, il en faut de contraires. Le débordement du Tibre retarda sa marche, dès le premier jour, et, au vingtième milliaire, il trouva la route encombrée par les débris de quelques édifices.

IX. Quoique personne ne doutât qu'il valait mieux temporiser avec un ennemi pressé par la faim et engagé dans des défilés, Othon ne mit pas moins de témérité à précipiter le moment du combat, soit qu'il ne pût supporter une plus longue incertitude, et qu'il espérât vaincre plus aisément avant l'arrivée de Vitellius, soit qu'il ne pût résister à l'ardeur de ses troupes qui demandaient le combat. Il n'assista en personne à aucune action et demeura à Brixellum pendant qu'on remportait trois avantages assez médiocres, l'un au pied des Alpes, l'autre aux environs de Plaisance, et le troisième dans le lieu appelé Castor.

in palatium cucurrerunt, eadem senatus flagitantes; repulsisque tribunorum qui inhibere tentabant, nonnullis et occisis, sicut erant cruenti, ubinam imperator esset requirentes, perruperunt in triclinium usque, nec nisi viso destiterunt. Expeditionem autem impigre atque etiam præpropere inchoavit, nulla ne religionum quidem cura, sed et motis necdum conditis ancilibus, quod antiquitus infaustum haberetur; et die, quo cultores deum matris lamentari et plangere incipiunt. Præterea adversissimis auspiciis; nam et victima Diti patri cæsa litavit, quum tali sacrificio contraria exta potiora sint; et primo egressu inundationibus Tiberis retardatus, ad vigesimum etiam lapidem, ruina ædificiorum præclusam viam offendit.

IX. Simili temeritate, quamvis dubium nemini esset quin trahi bellum oporteret, quando et fame et angustiis locorum urgeretur hostis, quamprimum tamen decertare statuit, sive impatiens longioris sollicitudinis, speransque ante Vitellii adventum profligari plurimum posse, sive impar militum ardori pugnam deposcentium. Nec illi pugnae adfuit, substititque Brixelli. Et tribus quidem, verum mediocribus præliis, apud Alpes, circaque Placentiam, et ad

Mais à Bétriacum, où fut livrée la dernière et la plus importante des batailles, il fut vaincu par ruse. On lui avait proposé une entrevue, et l'on avait fait sortir les troupes, comme pour assister aux négociations. Tout à coup, et dès le premier salut, elles furent forcées de se défendre. Dès ce moment, Othon résolut de mourir, par un sentiment d'honneur, comme beaucoup de personnes l'ont pensé, et avec raison, pour ne point paraître s'obstiner à garder la couronne en exposant à un si grand danger les légions et l'empire, plutôt que par désespoir, ou comme s'il se fût mêlé du dévouement de son armée. Car il avait encore toutes les troupes dont il s'était entouré lorsqu'il comptait sur des succès, et il lui en arrivait de Dalmatie, de Pannonie et de Mésie. Enfin les vaincus eux-mêmes étaient si peu abattus, que, pour venger leur honte, il eussent volontiers affronté tous les périls, sans autre appui qu'eux-mêmes.

X. Mon père, Suétonius Lénis, servait alors dans la treizième légion en qualité de tribun angusticlave. Il racontait souvent qu'Othon, n'étant que simple particulier, avait une telle aversion pour la guerre civile, qu'un jour, à table, on le vit frémir parce qu'on avait rappelé la fin de Brutus et de Cassius. Il ajoutait qu'il n'aurait point marché contre Galba, s'il n'eût été convaincu que tout se passerait sans qu'on livrât bataille ; que ce qui lui avait donné le plus de dégoût de la vie, c'était l'exemple d'un simple soldat qui était venu annoncer la défaite de l'armée, et qui, loin d'inspirer la moindre confiance, se voyant soupçonné

Castoris, quod loco nomen est, vicit. Novissime maximoque apud Betriacum fraude superatus est : quum spe colloquii facta, quasi ad conditionem pacis militibus eductis, ex improvviso, atque in ipsa consalutatione, dimicandum fuisset ; ac statim moriendi impetum cepit, ut multi, nec frustra, opinantur, magis pudore, ne tanto rerum hominumque periculo dominationem sibi asserere perseveraret, quam desperatione ulla, aut diffidentia copiarum. Quippe residuis, integrisque etiam nunc, quas secum ad secundos casus detinuerat, et supervenientibus aliis e Dalmatia, Pannoniaque et Mœsia ; ne victis quidem adeo afflictis, ut non in ultionem ignominia quidvis discriminis ultro et vel solæ subirent.

X. Interfuit huic bello pater meus Suetonius Lenis, tertiæ decimæ legionis tribunus angusticlavius. Is mox referre crebro solebat, Othonem etiam privatum usque adeo detestatum civilia arma, ut memorante quodam inter epulas de Cassii Brutique exitu, cohorrerit ; nec concursurum cum Galba visse, nisi confideret sine bello rem transigi posse. Tunc ad despiciendam vitam exemplo manipularis militis concitatum. Qui quum cladem exercitus nuntiaret, nec cui-

tour à tour de mensonge et de lâcheté, comme s'il s'était enfui du combat, s'était percé de son glaive aux pieds de l'empereur ; qu'à cet aspect, Othon s'était écrié que désormais il n'exposerait plus la vie de gens si braves et qui lui avaient rendu tant de services. Il exhorta donc son frère, le fils de son frère et chacun de ses amis à prendre le parti qui leur semblerait le plus convenable, les serra contre son cœur, les embrassa et les renvoya tous. Puis, se retirant à l'écart, il écrivit deux lettres, l'une à sa sœur pour la consoler, l'autre à Messaline, la veuve de Néron, qu'il avait voulu épouser. Il lui recommanda le soin de ses funérailles et de sa mémoire. Ensuite il brûla tout ce qu'il avait de lettres, afin qu'elles ne missent personne en péril ou en discrédit auprès du vainqueur, et distribua à ses domestiques l'argent comptant qu'il avait à sa disposition.

XI. Il était tout entier aux préparatifs de sa mort, lorsqu'il entendit quelque tumulte, et s'aperçut qu'on arrêtait comme déserteurs ceux qui commençaient à s'éloigner du camp. « Ajoutons encore, dit-il, cette nuit à ma vie. » Ce furent ses propres paroles. Il défendit qu'on fit aucune violence à personne. Son appartement resta ouvert jusqu'au soir, et il reçut tous ceux qui voulurent le visiter. Ensuite il but de l'eau fraîche pour étancher sa soif, saisit deux poignards dont il essaya la pointe, en mit un sous son chevel, et dormit d'un profond sommeil, les portes ouvertes. Il s'éveilla au point du jour, et se perça d'un seul

quam fidem faceret, ac nunc mendacii, nunc timoris quasi fugisset ex acie, argueretur, gladio ante pedes ejus incubuerit : hoc viso proclamasse eum aiebat, non amplius se in periculum tales tamque bene meritos conjecturum. Fratrem igitur, fratrisque filium, et singulos amicorum cohortatus ut sibi quisque pro facultate consuleret, ab amplexu et osculo suo dimisit omnes, secretoque captato, binos codicillos exaravit, ad sororem consolatorios, sed et ad Messalinam Neronis, quam matrimonio destinaverat, commendans reliquias suas et memoriam. Quidquid deinde epistolarum erat, ne cui periculo aut noxæ apud victorem forent, concremavit. Divisit et pecunias domesticis ex copia præsens.

XI. Atque ita paratus intentusque jam morti, tumultu inter moras exorto, ut eos qui discedere et abire cœptabant, corripere quasi desertores detinerique sensit : « Adjiciamus, inquit, vitæ et hanc noctem ; » his ipsis, totidemque verbis ; vetuitque ut cuiquam fieri, et in serum usque patente cubiculo, si quis adire vellet, potestatem sui præbuit. Post hæc sedata siti gelidæ aquæ potionem, arripuit duos pignones, et explorata utriusque acie, quum alterum pulvino subdidisset, foribus adopertis arctissimo somno quievit. Et circa lucem demum

coup au-dessous du tétou gauche. On accourut à son premier cri. Il expira cachant tour à tour et découvrant sa plaie. Ses funérailles eurent lieu sur-le-champ, comme il l'avait ordonné. Il était dans la trente-huitième année de son âge, et dans le quatre-vingt-quinzième jour de son règne.

XII. L'extérieur d'Othon ne répondait point à tant de courage. Car il avait, dit-on, la taille courte, les jambes torses et les pieds contrefaits. Il était aussi recherché qu'une femme dans sa toilette. Il s'arrachait le poil, et, comme il avait peu de cheveux, il portait une coiffure artificielle si bien faite, que personne ne s'en apercevait. Il se rasait tous les jours, et se frottait le visage avec du pain détrempe, habitude qu'il avait contractée à la fleur de son âge, afin de ne point avoir de barbe. Souvent on le vit en habit de lin, comme les prêtres, célébrer publiquement les fêtes d'Isis. Tout cela concourut peut-être à rendre sa mort d'autant plus surprenante, qu'elle ne ressemblait en rien à sa vie. Beaucoup de soldats présents lui baisèrent les pieds et les mains en versant un torrent de larmes, l'appelant à haute voix le plus brave des hommes, l'empereur unique, et se tuèrent à quelques pas de son bûcher. Un grand nombre de ceux qui étaient absents, saisis de douleur en apprenant cette nouvelle, se précipitèrent les uns sur les autres pour s'entr'égorger avec leurs armes. Enfin une foule de gens qui, pendant sa vie, lui avaient voué une haine implacable, le comblèrent d'é-

*expergefactus, uno se trajecit ictu infra lævam papillam. Irrumpentibusque ad primum gemitum, modo celans, modo detegens plagam, exanimatus est; et celeriter (ita præceperat) funeratus, trigesimo octavo ætatis anno, et nonagesimo quinto imperii die.*

XII. Tanto Othonis animo nequaquam corpus aut habitus competiit. Fuisse enim traditur et modicæ staturæ, et male pedatus, scambusque; munditiarum vero pene muliebrium, vulsc corpore; galericulo capiti propter raritatem capillorum adaptato et annexo, ut nemo dignosceret. Quin et faciem quotidie rasitare, ac pane madido linere consuetum, idque instituisse a prima lanugine, ne barbatus unquam esset. Sacra etiam Isidis sæpe in lintea religiosaque veste propalam celebrasse. Per quæ factum putem ut mors ejus minime congruens vitæ, majori miraculo fuerit. Multi præsentium militum cum plurimo fletu manus ac pedes jacentis exosculati, fortissimum virum, unicum imperatorem prædicantes, ibidem statim nec procul a rogo vim suæ vitæ attulerunt. Multi et absentium accepto nuntio, præ dolore, armis inter se ad internecionem concurrerunt. Denique magna pars hominum, iucolumen gravissime detestata,

loges après sa mort. Le bruit se répandit même que, s'il avait fait périr Galba, c'était moins pour régner que pour rétablir la république et la liberté.

*mortuum laudibus tulit ; ut vulgo jactatum sit etiam, Galbam ab eo non tam dominandi quam reipublicæ ac libertatis restituendæ causa interemptum.*



## VITELLIUS

I. Les historiens sont dans un complet désaccord sur l'origine des Vitellius. Selon les uns, elle est noble et ancienne; selon les autres, elle est récente, obscure, et même abjecte. Peut-être aurais-je attribué à l'adulation ou à l'envie cette diversité d'opinions, si elle n'avait pas existé un peu avant l'élévation de Vitellius au trône. Il existe un ouvrage de Q. Eulogius adressé à Q. Vitellius, questeur d'Auguste, où il est dit que les Vitellius remontent à Faunus, roi des Aborigènes, et à Vitellia, révérencée en beaucoup de lieux comme une divinité; qu'ils régnaient sur tout le Latium; que leurs descendants passèrent du pays des Sabins à Rome, et furent mis au nombre des patriciens; que des monuments de leur ancienneté ont subsisté longtemps, tels que la voie Vitellia qui va du Janicule à la mer, et une colonie du

## AULUS VITELLIUS

I. Vitelliorum originem alii aliam, et quidem diversissimam tradunt, partim veterem et nobilem, partim vero novam et obscuram, atque etiam sordidam. Quod ego per adultores obtrectatoresque imperatoris Vitellii evenisse opinarer, nisi aliquanto prius de familiæ conditione variatum esset. Exstat Quinti Eulogii ad Quintum Vitellium divi Augusti quæstorem libellus, quo continetur Vitellios, Fanno Aboriginum rege, et Vitellia quæ multis locis pro numine coleretur, ortos, toto Latio imperasse; horum residuam stirpem ex Sabinis transisse Romam, atque inter patricios allectam; indicia stirpis diu mansisse, viam Vitelliam ab Janiculo ad mare usque; item coloniam ejusdem nominis, quam gentili copia adversus Æquiculos tutandam olim depoposcis-

même nom que leur maison se chargea de défendre seule contre les Éques; qu'enfin, dans le temps de la guerre des Samnites, une garnison ayant été envoyée en Apulie, quelques-uns des Vitellius s'établirent à Nucéria, et que leur postérité, revenue à Rome longtemps après, avait repris sa place au sénat.

II. D'un autre côté, plusieurs historiens prétendent que les Vitellius descendent d'un affranchi. Cassius Sévérus et d'autres encore ajoutent que cet affranchi était un savetier, dont le fils, après s'être enrichi aux enchères et par ses délations, épousa une femme de mauvaise vie, fille d'un certain Antiochus, loueur de fours, et que de ce couple naquit un chevalier romain. Nous abandonnons aux lecteurs ces assertions si diverses. Ce qu'il y a de certain, c'est que Vitellius de Nucéria, soit qu'il descendît de cette race antique, soit qu'il eût à rougir de ses parents et de ses aïeux, fut chevalier romain et administrateur des biens d'Auguste. Il laissa quatre fils du même nom, et distingués seulement par leur prénom, Aulus, Quintus, Publius et Lucius, qui tous s'élevèrent à de grandes dignités. Aulus mourut étant consul avec Domitius, père de l'empereur Néron. Magnifique en tout, il était décrié pour la somptuosité de ses repas. Quintus perdit son rang, lorsque, sur la proposition de Tibère, on écarta les sénateurs d'une capacité douteuse. Publius, compagnon d'armes de Germanicus, accusa et fit condamner Pison, ennemi et meurtrier de ce jeune prince. Après sa préture, il fut arrêté comme complice de Séjan, et son frère fut chargé de sa garde.

sent; tempore deinde samnitici belli, præsidio in Apuliam misso, quosdam ex Vitelliis subseidisse Nuceriæ; eorumque progeniem longo post intervallo repetisse urbem, atque ordinem senatorium.

II. Contra, plures auctorem generis libertinum prodiderunt. Cassius Severus, nec minus alii, eundem et autorem veteramentarium, cujus filius sectionibus et cognituris uberius compendium nactus, ex muliere vulgari, Antiochi cujusdam furnariam exercentis filia, equitem romanum genuerit. Sed quod discrepat, sit in medio. Cæterum Publius Vitellius domo Nuceria, sive ille stirpis antiquæ, sive pudendis parentibus atque avis, eques certe romanus, et rerum Augusti procurator, quatuor filios amplissimæ dignitatis cognominis, ac tantum prænominibus distinctos, reliquit, Aulum, Quintum, Publium et Lucium. Aulus in consulatu obiit, quem cum Domitio Neronis Cæsaris patre inierat: prælatus alioqui, famosusque cænarum magnificentia. Quintus caruit ordine, quum auctore Tiberio secerni minus idoneos senatores removerique placuisset. Publius Germanici comes Cneium Pisonem inimicum et interfectorem ejus accusavit condemnavitque; ac post præturæ honorem

Mais il s'ouvrit les veines avec un couteau de libraire. Toutefois, cédant aux instances de sa famille plutôt qu'à la crainte de la mort, il laissa fermer et guérir ses plaies, et mourut de maladie dans sa prison. Lucius, après son consulat, nommé gouverneur de la Syrie, engagea à force d'adresse Artaban, roi des Parthes, à venir conférer avec lui, et à rendre hommage aux aigles romaines. Il fut ensuite deux fois consul ordinaire et censeur avec Claude; il soutint même le fardeau de l'empire en son absence pendant l'expédition de Bretagne. C'était un homme actif, et auquel on ne pouvait reprocher aucun crime; mais il se déshonora par sa passion pour une affranchie dont il avalait tous les jours en public la salive mêlée avec du miel, comme un remède pour la gorge et les bronches. Il avait d'ailleurs un talent merveilleux pour la flatterie. C'est lui qui le premier imagina d'adorer Caligula comme un dieu. A son retour en Syrie, il n'osa l'aborder que, la tête voilée, en se tournant, se retournant et se prosternant. Pour n'omettre aucun moyen de faire sa cour à Claude, qui était entièrement livré à ses femmes et à ses affranchis, il demanda à Messaline, comme une grâce insigne, la permission de la déchausser. Après lui avoir ôté le brodequin droit, il le porta constamment entre sa toge et sa tunique, et le baisait de temps en temps. Il vénérât aussi parmi les dieux Lares les statues d'or de Narcisse et de Pallas. On cite de lui un mot flatteur adressé à l'empereur Claude, pendant

*inter Sejani conscios arreptus, et in custodiam fratri datus, scalpro librario venas sibi incidit; nec tam mortis pœnitentia quam suorum obstatione, obligari curarique se passus, in eadem custodia morbo periit. Lucius ex consulatu Syriæ præpositus, Artabanum, Parthorum regem, summis artibus, non modo ad colloquium suum, sed etiam ad veneranda legionum signa pellexit. Mox cum Claudio principe duos insuper ordinariorum consulatus, censuramque gessit; curam quoque imperii sustinuit absente eo, expeditione britannica. Vir innocens et industrius, sed amore libertinæ perinfamias, cujus etiam salivis melle commistis, nec clam quidem aut raro, sed quotidie ac palam, artérias et fauces pro remedio fovebat. Idem miri in adulando ingenii, primus Caium Cæsarem adorari ut deum instituit; quum reversus ex Syria non aliter adire ausus esset, quam capite velato, circumvertensque se, deinde procumbens. Claudium uxoribus libertisque addictum, ne qua non arte demereretur, pro maximo munere a Messalina petiit, ut sibi pedes præberet excalceandos; detractumque socculum dextrum, inter togam tunicasque gestavit assidue, nonnunquam osculabundus. Narcissi quoque et Pallantis imagines aureas in-*

qu'il donnât les jeux séculaires : « Puissiez-vous les célébrer souvent ! »

III. Il mourut de paralysie le lendemain du jour où il en fut attaqué. Il laissa deux fils qu'il avait eus de Sextilia, femme d'un grand mérite et d'une naissance distinguée. Il les vit tous deux consuls dans la même année, le cadet ayant, pour six mois, succédé à l'aîné. Le sénat honora de funérailles publiques Lucius Vitellius, et lui érigea une statue devant la tribune aux harangues, avec cette inscription : « Modèle d'une piété invariable envers César. » Aulus Vitellius, fils de Lucius, et qui fut empereur, naquit le vingt-quatre septembre, ou, selon d'autres, le sept de ce mois, sous le consulat de Drusus César et de Norbanus Flaccus. Ses parents furent si effrayés de son horoscope, que son père fit tous ses efforts pour que, de son vivant, il n'eût aucun gouvernement, et que sa mère, lorsqu'il fut envoyé vers les légions et appelé empereur, le pleura comme si elle l'eût perdu. Vitellius passa son enfance et sa première jeunesse à Caprée, au milieu des prostituées de Tibère, et subit toujours l'infamie du surnom de *Spintria*. On crut même qu'il fallait chercher dans ces lâches complaisances la cause de la fortune de son père.

IV. Les années suivantes, il se souilla aussi de toutes sortes d'opprobres. Mais il sut tenir le premier rang à la cour de Caligula, en s'appliquant à conduire les chars, et à celle de

ter Lares coluit. Hujus et illa vox est : « Sæpe facias, » quum sæculares ludos edenti Claudio gratularetur.

III. Decessit paralyti altero die quam correptus est, duobus filiis superstibus, quos ex Sextilia probatissima nec ignobili femina editos, consules vidit; et quidem eodem ambo totoque anno, cum majori minor in sex menses successisset. Defunctum senatus publico funere honoravit; item statua pro rostris, cum hac inscriptione : « Pietatis immobilis erga principem. » Aulus Vitellius Lucii filius imperator natus est octavo calendas octobris, vel, ut quidam, septimo idus septembris, Druso Cæsare, Norbano Flacco consulibus. Genituram ejus prædictam a mathematicis ita parentes exhorruerunt, ut pater magnopere semper contenderit, ne qua ei provincia vivo se committeretur; et mater missum ad legiones, et appellatum imperatorem pro afflicto statim lamentata sit. Pueritiam primamque adolescentiam Capreis egit inter tiberiana scorta, et ipse perpetue Spintriae cognomine notatus, existimatusque corporis gratia initium et causa incrementorum patri fuisse.

IV. Sequenti quoque ætate omnibus probris contaminatus, præcipuum in aula locum tenuit. Caio per aurigandi, Claudio per alexæ studium familiaris

Claude, en s'adonnant au jeu de dés. Néanmoins il fut un peu plus agréable encore à Néron par les mêmes moyens, et par un service particulier qu'il lui rendit. Un jour qu'il présidait aux jeux néroniens, voyant que l'empereur, jaloux d'entrer en lice avec les joueurs de luth, sans oser pouffant céder aux instances du peuple, allait sortir du théâtre, il l'arrêta comme chargé de lui porter le vœu public, et parvint à le retenir.

V. La faveur de ces trois princes l'éleva non-seulement aux honneurs, mais encore aux premières dignités du sacerdoce. Dans son proconsulat d'Afrique et son intendance des travaux publics, sa réputation fut aussi diverse que sa conduite dans ces deux charges. Il fit preuve d'un désintéressement parfait dans son gouvernement qui dura deux années, en restant lieutenant de son frère quand celui-ci vint le remplacer. Mais, dans son administration urbaine, il passa pour avoir dérobé les offrandes et les ornements des temples, et substitué le cuivre et l'étain à l'or et à l'argent.

VI. Il épousa Pétronia, la fille d'un consulaire, et en eut un fils nommé Pétronianus, qui était borgne. Sa mère l'ayant institué héritier à condition qu'il cesserait d'être sous la puissance paternelle, Vitellius l'émancipa. Mais on croit qu'il le fit périr peu de temps après, en l'accusant de parricide, et qu'il prétendit que, pressé par les remords, son fils avait avalé le poison qu'il destinait à son père. Il épousa ensuite Galéria Fundana,

*Sed aliquanto Neroni acceptior, quum propter eadem hæc, tum peculiari merito : quod præsidens certamini neroneo, cupientem inter citharædos contendere, nec quamvis flagitantibus cunctis promittere audentem, ideoque egressum theatro revocaverat, quasi perseverantis populi legatione suscepta, exorandumque præbuerat.*

*V. Trium itaque principum indulgentia, non solum honoribus, verum et sacerdotiis amplissimis auctus, proconsulatum Africæ posthæc, curamque operum publicorum administravit, et voluntate dispari, et existimatione. In provincia singularem innocentiam præstitit biennio continuato, quum succedenti fratri legatus substitisset. At in urbano officio dona atque ornamenta templorum surripuisse, et commutasse quædam ferebatur, proque auro et argento, stannum et aurichalcum supposuisse.*

*VI. Uxorem habuit Petroniam, consularis viri filiam, et ex ea filium Petronianum, captum altero oculo. Hunc hæredem a matre sub conditione institutum, si de potestate patris exisset, manu emisit ; brevique, ut creditum est, interemit, insimulatum insuper parricidii, et quasi paratum ad scelus venenum ex conscientia hausisset. Duxit mox Galeriam Fundanam prætoris patre,*

filles d'un prêteur. Il en eut aussi des enfants de l'un et de l'autre sexe. Mais le garçon bégayait à un tel point qu'il en était presque muet.

VII. Galba l'envoya commander dans la basse Germanie, au grand étonnement de tout le monde. Il fut, dit-on, redevable de cet honneur au suffrage de Vinus, alors tout-puissant et auquel il plaisait depuis longtemps à cause de leur prédilection commune pour la faction des bleus. Mais si l'on considère que Galba disait ouvertement que personne n'était moins à craindre que ceux qui ne songeaient qu'à manger, et que les appétits effrénés de Vitellius pouvaient engloutir les richesses de la province, on verra clairement dans ce choix plus de mépris que de faveur. On sait qu'il n'avait pas l'argent nécessaire à ce voyage. Ses affaires étaient tellement délabrées, que sa femme et ses enfants qu'il laissait à Rome, se cachèrent dans un gaietas afin qu'il pût louer sa maison pour le reste de l'année. Il détacha même de l'oreille de sa mère une grosse perle, et la mit en gage pour subvenir aux frais de route. La foule de ses créanciers l'attendait et voulait l'arrêter, entre autres les habitants de Sinuesse et de Formies, dont il avait détourné les tributs. Il ne parvint à leur échapper qu'en les menaçant d'accusations calomnieuses dont il avait déjà donné l'exemple. Un affranchi lui ayant énergiquement demandé ce qu'il lui devait, Vitellius lui intenta un procès d'injures; sous prétexte qu'il en avait reçu un coup de pied, et ne s'en départit qu'après lui avoir extorqué cin-

ae de hac quoque liberos utriusque sexus tulit; sed marem titubantia oris prope mutum et elinguem.

VII. A Galba in inferiorem Germaniam contra opinionem missus est. Adjectum putant Titi Vinii suffragio, tunc potentissimi, et cui jampridem per communem factionis Venetæ favorem conciliatus esset; nisi quod Galba præ se tulit, nullos minus metuendos, quam qui de solo victu cogitarent, ac posse provincialibus copiis profundam ejus expleri gulam; ut cuivis evidens sit, contemptu magis, quam gratia electum. Satis constat exituro viaticum defuisse, tanta egestate rei familiaris, ut uxore et liberis, quos Romæ relinquebat, meritorio cœnaculo abditis, domum in reliquam partem anni ablocarit, utque ex aure matris detractum unionem pigneraverit ad itineris impensas. Creditorum quidem præstolantium ac detinentium turbam, et in iis Sinuessanos Formianosque, quorum publica vectigalia interverterat, nonnisi terrore calumniæ amovit; quum libertino cuidam acerbius debitum reposcanti injuriarum formulam, quasi calce ab eo percussus, intendisset, nec aliter quam extortis quinquaginta sestertiis remisisset. Advenientem male animatus erga

quante mille sesterces<sup>1</sup>. A son arrivée, les légions mal disposées envers le prince et prêtes à une révolution, reçurent avec joie et les mains levées vers le ciel, comme un présent des dieux, le fils d'un homme qui avait été trois fois consul, encore dans la force de l'âge et d'un caractère facile et dissipateur. Il venait de justifier par des preuves récentes cette ancienne opinion qu'on avait de lui, en embrassant sur toute la route les simples soldats qu'il rencontrait, en prodiguant ses caresses dans les écuries et dans les auberges aux muletiers et aux voyageurs, en demandant à chacun s'il avait déjeuné, et en rotant devant eux pour leur prouver qu'il avait déjà pris ce soin.

VIII. Une fois entré dans le camp, il ne refusa rien à personne. De lui-même il fit grâce de la flétrissure aux gens notés d'infamie, de l'appareil du deuil aux accusés, et du supplice aux condamnés. Aussi un mois s'était à peine écoulé que, sans avoir égard ni au jour ni à l'heure, ses soldats l'enlevèrent subitement un soir de sa chambre à coucher, dans le costume familier où il se trouvait, et le saluèrent empereur. On le promena à travers les quartiers les plus populeux, tenant à la main l'épée de Jules César, qu'on avait tirée du temple de Mars, et qu'un soldat lui avait présentée pendant les premières félicitations. Quand il revint dans sa tente, le feu était à sa cheminée. Tous ses soldats étaient consternés et regardaient l'accident comme un mauvais présage : « Rassurez-vous, leur dit-il, le

*principem exercitus, pronusque ad res novas, libens ac supinis manibus excepit, velut dono deum oblatum ter consulis filium ætate integra, facili ac prodigo animo. Quam veterem de se persuasionem Vitellius recentibus etiam experimentis auxerat, tota via calig atorum quosque militam obvios exosculans, perque stabula ac diversoria, mulionibus ac viatoribus præter modum comis, ut mane singulos jamne jentassent sciscitaretur, seque fecisse ructu quoque ostenderet.*

*VIII. Castra vero ingressus nihil cuiquam poscenti negavit, atque etiam ultro ignominiosis notas, reis sordes, damnatis supplicia dempsit. Quare vix dum mense transacto, neque diei, neque temporis habita ratione, ac jam vespere, subito a militibus, e cubiculo raptus, ita ut erat in veste domestica imperator est consalutatus. Circumlatusque per celeberrimos vicus, strictum divi Julii gladium tenens, detractam delubro Martis, atque in prima gratulatione porrectum sibi a quodam; nec ante in prætorium rediit, quam flagrante triclinio ex conceptu camini. Tum quidem consternetis, et quasi*

<sup>1</sup> 8,895 francs.

jour lui pour nous. » Ce fut toute sa harangue. L'armée de la haute Germanie, qui avait abandonné Galba pour le sénat, s'étant prêtée à ce mouvement, Vitellius reçut avec empressement le surnom de Germanicus que lui désérait le suffrage universel. Il n'accepta pas sur-le-champ le titre d'Auguste, et refusa toujours celui de César.

IX. Dès qu'on lui eut annoncé la mort de Galba, il mit ordre aux affaires de Germanie, et partagea ses troupes en deux corps pour envoyer l'un contre Othon, et marcher lui-même à la tête de l'autre. La première division eut un heureux auspice. Un aigle parut tout à coup sur la droite, parcourut les enseignes, et précéda insensiblement les légions. Au contraire lorsque Vitellius partit, les statues équestres qu'on lui avait érigées en divers lieux roulèrent toutes en même temps et se brisèrent les jambes. Le laurier dont il avait couronné sa tête avec un soin religieux tomba dans un ruisseau. Enfin, à Vienne, tandis qu'il rendait la justice du haut de son tribunal, un coq se percha sur son épaule et ensuite sur sa tête. L'événement confirma ces présages. Ses lieutenants lui donnèrent l'empire, et il manqua de force pour le garder.

X. Il était encore dans la Gaule lorsqu'il apprit la victoire de Bédriacum et la mort d'Othon. Aussitôt il licencia par un seul édit toutes les cohortes prétoriennes, comme ayant donné un détestable exemple, et leur ordonna de rendre leurs armes aux

*omine adverso anxiis omnibus : « Bono, inquit, animo estote, nobis alluxit ; nullo sermone alio apud milites usus. Consentiente deinde etiam superioris provincie exercitu, qui prius a Galba ad senatum defecerat, cognomen Germanici delatum ab universis cupide recepit ; Augusti distulit ; Cæsaris in perpetuum recusavit.*

IX. Ac subinde cæde Galbæ annuntiata, compositis germanicis rebus par-titus est copias, quas adversus Othonem præmitteret, quasque ipse perduce-ret. Præmisso. Sagmini lætum evenit auspicium. Siquidem a parte dextra re-pente aquila advolavit, lastratisque signis, ingressos viam sensim antecessit. At contra ipso movente, statuæ equestres quæ plurifariam ei ponerentur, frac-tis repente cruribus periter corruerunt ; et laurea, quam religiosissime circum-dederat, in profluentem excidit. Mox Viennæ pro tribunali jura reddenti, gallinaceus supra humerum, ac deinde in capite adstitit. Quibus ostentis, par respondit exitus ; nam confirmatum per legatos suos imperium, per se reti-nere non potuit.

X. De bedriacensi victoria et Othonis exitu, quæ adhuc in Gallia esset, au-duit ; nihilque cunctatus, quidquid prætorianarum cohortium fuit, ut pessimi



tribuns. Il fit rechercher et punir de mort cent vingt soldats dont il avait trouvé les pétitions où ils réclamaient d'Othon la récompense du service qu'ils avaient rendu en faisant périr Galba. Cet acte de justice, vraiment grand et magnanime, aurait annoncé un prince accompli, si le reste de sa conduite, démentant son caractère et sa vie passée, eût répondu à la majesté de l'empire. Dès le commencement de sa marche, il traversa les villes à la manière des triomphateurs, et il passa les fleuves sur les barques les plus élégantes, ornées de diverses couronnes, au milieu des apprêts des plus somptueux festins. Nul ordre ni dans sa maison ni dans son escorte. Il plaisantait des rapines et des excès de tout genre. Non contents d'un repas public qui les attendait partout, les gens de sa suite mettaient en liberté qui ils voulaient, frappant, blessant et quelquefois tuant quiconque s'opposait à leurs caprices. En arrivant sur le champ de bataille, il dit ces mots exécrables à quelques personnes qui témoignaient leur répugnance pour l'odeur des cadavres : « Un ennemi mort sent toujours bon, surtout un concitoyen. » Cependant, pour diminuer l'effet de cette exhalaison, il avala beaucoup de vin et en fit distribuer à sa suite. Ce fut avec le même orgueil et la même insolence qu'à l'aspect de la pierre qui portait pour épitaphe : « A la mémoire d'Othon, » il dit que ce mausolée était digne de ce prince. Il envoya à Cologne le poignard avec lequel ce prince s'était tué, et ordonna qu'il fût con-

exempli, uno exactoravit edicto, jussas tribunis tradere arma. Centum autem atque viginti, quorum libellos Othoni datos invenerat, exposcentium præmia ob editam in cæde Galbæ operam, conquiri, et supplicio affici imperavit : egregie prorsus atque magnifice, et ut summi principis spem ostenderet, nisi cætera magis et natura, et priore vita sua, quam ex imperii majestate gessisset. Namque itinere inchoato, per medias civitates ritu triumphantium vectus est, perque flumina, delicatissimos opsoniorum apparatus, nulla familiæ aut militis disciplina, rapinas ac petulantiam omnium in jocum vertens. Qui non contenti epulo ubique publice præbito, quoscumque libuisset, in libertatem asserebant; verbera et plagas, sæpe vulnera, nonnunquam necem repræsentantes adversantibus. Utque campos, in quibus pugnatum est, adiit, abhorrentes quosdam cadaverum tabem, detestabili voce confirmare ausus est : « Optime olere occisum hostem, et melius civem. » Nec eo secius ad leniendam gravitatem odoris plurimum meri propalam hausit, passimque divisit. Pari vanitate atque insolentia, lapidem memoriæ Othonis inscriptum intuens, dignum eo mausoleo ait; pugionemque, quo se is occiderat, in

sacré à Mars. Il célébra aussi un sacrifice nocturne sur le sommet de l'Apennin.

XI. Enfin Vitellius entra dans Rome au son des trompettes, en habit guerrier, ceint de son épée, au milieu des aigles et des enseignes. Sa suite était vêtue de casaques militaires, et ses soldats avaient les armes à la main. Depuis lors, foulant de plus en plus aux pieds les lois divines et humaines, il prit possession du souverain pontificat le jour anniversaire de la bataille d'Allia, fit des élections pour dix ans, se déclara consul perpétuel, et, afin qu'on ne doutât pas du modèle de gouvernement qu'il se proposait de suivre, il convoqua tous les prêtres au milieu du champ de Mars, et offrit un sacrifice aux manes de Néron. Il invita publiquement un joueur de luth qui le charma dans un splendide festin, à lui donner quelque chose des poèmes *du Maître*. Dès que le musicien eut entonné un des chants néroniens, Vitellius fut le premier à manifester sa joie par des applaudissements.

XII. Tels furent les commencements de ce règne, livré en grande partie aux plus viles créatures, à des histrions, à des conducteurs de chars, et surtout à l'affranchi Asiaticus, dont il suivait les conseils et les caprices. Attaché à Vitellius dès sa première jeunesse par un commerce de prostitution mutuelle, Asiaticus s'enfuit de dégoût. Le prince le retrouva à Pouzzoles vendant de la piquette. Il le fit jeter dans les fers, et bientôt le délivra pour l'assujétir de nouveau à ses infâmes plaisirs. Cho-

agrippinensem coloniam misit, Marti dedicandum. In Apennini quidem jugis etiam pervigilium egit.

XI. Urbem denique ad classicum introiit paludatus ferroque succinctus, inter signa atque vexilla, sagulatis comitibus ac detectis commilitonum armis. Magis deinde ac magis, omni divino humanoque jure neglecto, aliensi die pontificatum maximum cepit; comitia in decem annos ordinavit, seque perpetuum consulem. Et ne cui dubium foret, quod exemplar regendæ reipublicæ eligeret, medio Martio campo adhibita publicorum sacerdotum frequentia, inferias Neroni dedit; ac solenni convivio oitharædum placentem palam admonuit ut et aliquid de dominico diceret; inchoantique neroniana cantica, primus exultans etiam plausit.

XII. Talibus principiis magnam imperii partem, nonnisi consilio et arbitrio vilissimi cujusque histrionum et aurigarum administravit, et maxime asiatici liberti. Hunc adolescentulum mutua libidine constupratum, mox tædio profugum, quum Puteolis poscam vendentem reprehendisset, conjecit in compedes, statimque solvit, et rursus in deliciis habuit. Iterum deinde ob nimiam con-

qué de son humeur indépendante et sauvage, il le vendit à un maître de gladiateurs ambulants ; puis, voyant qu'il était réservé pour la fin du combat, il le reprit tout à coup. Ce ne fut que lorsque Vitellius fut nommé au gouvernement d'une province qu'il lui accorda sa liberté. Le jour de son avènement au trône, il lui donna l'anneau d'or à table, quoique le matin du même jour il eût répondu à ceux qui lui demandaient cette grâce pour Asiaticus, qu'il regardait comme un abus détestable d'imprimer cette tache à l'ordre des chevaliers.

XIII. Ses vices favoris étaient la cruauté et la gourmandise. Il faisait régulièrement trois et quelquefois quatre repas, le déjeuner, le dîner, le souper et l'orgie. Il suffisait à tout par l'habitude de se faire vomir. Il s'annonçait le même jour chez diverses personnes, et chaque repas ne coûtait pas moins de quatre cent mille sesterces<sup>1</sup>. Le plus fameux fut celui que lui donna son frère à son arrivée. On y servit, dit-on, deux mille poissons des plus fins, et sept mille oiseaux. Il surpassa encore cette magnificence en faisant l'inauguration d'un plat d'une grandeur énorme, qu'il appelait l'*égide de Minerve*, protectrice de la ville. On y avait mêlé des foies de carlets, des cervelles de faisans et de paons, des langues de flamants, des laitances de lamproies. Pour composer ce plat on avait fait courir des vaisseaux depuis le pays des Parthes jusqu'au détroit de Gadès. La glotonnerie de Vi-

tumaciam et ferocitatem gravatus, circumforaneo lanistæ vendidit, dilatamque ad finem muneris repente surripuit, et provincia demum accepta manumisit ; ac primo imperii die aureis donavit annulis super cœnam, quum mane rogantibus pro eo cunctis, detestatus esset severissime talem equestris ordinis maculam.

XIII. Sed vel præcipue luxuriæ sævitæque deditus, epulas trifariam semper interdum quadrifariam dispertiebat, in jentacula, et prandia, et cœnas commessionesque, facile omnibus sufficiens, vomitandi consuetudine. Indicebat autem aliud alii eadem die ; nec cuiquam minus singuli apparatus quadringenis millibus nummum constiterunt. Famosissima super cæteras fuit cœna ei data adventitia a fratre, in qua duo millia lectissimorum piscium, septem avium apposita traduntur. Hanc quoque exsuperavit ipse dedicatione patinæ, quam ob immensam magnitudinem clypeum Minervæ, αἰγίδα πολιούχου dictitabat. In hac scarorum jecinora, phasianorum et pavonum cerebella, linguas phœnicopterum, murænarum lactes, a Parthia usque fretoque hispanico per navarchos ac triremes petitarum, commiscuit. Ut autem homo non pro-

<sup>1</sup> 63,700 francs.

tellius était non-seulement vorace, mais encore sordide et déréglée. Jamais, dans un sacrifice ou dans un voyage, il ne put s'empêcher de prendre sur l'autel et d'avalier des viandes et des gâteaux à peine retirés du feu. Le long des chemins, dans les cabarets, il s'emparait des mets encore fumants, ou dévorait ceux de la veille qui étaient à demi rongés.

XIV. Toujours prêt à envoyer le premier venu à la mort ou aux supplices, sur les plus légers prétextes, il fit périr, au moyen de mille perfidies, de nobles Romains, ses condisciples et ses camarades qu'il avait attirés auprès de lui par les caresses les plus séduisantes, comme pour leur faire partager l'empire. Il alla jusqu'à empoisonner de sa propre main un de ses amis qui, dans un accès de fièvre, lui avait demandé une potion d'eau fraîche. Il n'épargna presque aucun des usuriers, des créanciers, ni des publicains qui à Rome lui avaient réclamé ce qu'il devait, ou qui, dans ses voyages, lui avaient fait payer la taxe. Il condamna l'un d'eux à mort pendant qu'il venait le saluer ; puis, donna ordre qu'on le ramenât sur-le-champ. Déjà tout le monde louait sa clémence, quand il le fit exécuter devant lui, disant qu'il voulait repaître ses yeux de ce spectacle. Il associa au supplice de leur père deux fils qui s'étaient efforcés d'obtenir sa grâce. Un chevalier romain qu'on traînait à la mort, s'étant écrié : « Tu es mon héritier, » il le força de représenter le testament ; et, quand il vit que l'affranchi de ce chevalier lui était donné pour co-héritier, il ordonna que le chevalier fût étranglé

*fundæ modo, sed intemptivæ quoque ac sordidæ gulæ, ne in sacrificio quidem unquam, aut itinere ullo temperavit, quin inter altaria ibidem statim viscus et farra pene rapta e foco manderet, circaque viarum popinas fumantia opsonia, vel pridiana atque semesa.*

XIV. Pronus vero ad cuiusque et quacumque de causa necem atque supplicium, nobiles viros, condiscipulos et æquales suos, omnibus blanditiis tantum non ad societatem imperii allicefactos, vario genere fraudis occidit ; etiam unum veneno manu sua porrecto in aquæ frigidæ potione, quam is affectus febre proposcerat. Tum fœneratorum et stipulatorum publicanorumque, qui unquam se aut Romæ debitum, aut in via portorium flagitassent, vix ulli pepercit. Ex quibus quemdam in ipsa salutatione supplicio traditum statimque revocatum, cunctis clementiam laudantibus, coram interfici iussit, velle se dicens pascere oculos ; alterius pœnæ duos filios adjecit deprecari pro patre conatos. Sed et equitem romanum proclamantem, quum raperetur ad pœnam : « Hæres meus es, exhibere testamenti tabulas coegit : » atque legit cohæredem sibi libertum ejus adscriptum, jugulari cum liberte

avec l'affranchi. Quelques hommes du peuple furent mis à mort pour avoir médité publiquement de la faction des bleus. Il pensait qu'ils n'avaient eu cette hardiesse que par mépris pour sa personne et dans l'espoir d'une révolution. Il en voulait surtout aux astrologues domestiques. Il suffisait qu'on les accusât pour qu'il les fit périr sans les entendre. Ce qui l'exaspéra contre eux, c'est qu'après son édit qui leur ordonnait de sortir de Rome et de l'Italie avant les calendes d'octobre, il parut une affiche ainsi conçue : « Salut. Les Chaldéens défendent à Vitellius Germanicus de se trouver, passé ce terme, en quelque lieu que ce soit. » Il fut soupçonné aussi d'avoir avancé les jours de sa mère en la privant de nourriture, sous prétexte de maladie, sur la prédiction d'une devineresse du pays des Cattes qu'il croyait comme un oracle, et qui lui annonçait un règne long et tranquille, s'il survivait à sa mère. D'autres disent que, dégoûtée du présent et effrayée de l'avenir, elle lui avait demandé du poison qu'il lui avait donné sans nulle peine.

XV. Le huitième mois de son règne, les légions de Mésie, de Pannonie, et, au delà des mers, celles de Syrie et de Judée se révoltèrent; toutes prêtèrent serment à Vespasien absent ou présent. Pour conserver l'attachement et la faveur de ce qui lui restait, il ne mit aucunes bornes à ses largesses, soit au nom de l'État, soit pour son compte particulier. Il ordonna des levées dans Rome, promettant aux volontaires non-seulement des congés après la victoire, mais encore les récompenses des vétérans.

imperavit. Quosdam et de plebe ob idipsum quod Venetæ factioni clare maledixerant, interemit, contemptu sui, et nova spe id ausos opinatus. Nullis tamen infensior, quam vernaculis mathematicis, ut quisque deferretur, inauditum capite puniebat. Exacerbatus, quod post edictum suum, quo jubebat intra calendas octobris urbe Italiaque mathematici excederent, statim libellus est propositus, Chaldæos edicere : « Bonum factum. Ne Vitellius Germanicus intra eundem calendarum diem usquam esset. » Suspectus et in mortem matris fuit, quasi ægræ præberi cibum prohibuisset, vaticinante Catta muliere, cui velut oraculo acquiescebat, ita demum firmiter ac diutissime imperaturum, si superates parenti exstitisset. Et alii tradunt ipsam tædio præsentium, et imminentium metu, venenum a filio impetrasse, haud sane difficulter.

XX. Octavo imperii mense desciverunt ab eo exercitus Mæsiarum atque Pannoniæ; item ex transmarinis, judæicus et syriacus; ac pars in absentis, pars in præsentis Vespasiani verba jurarant. Ad retinendum ergo cæterorum hominum studium ac favorem, nihil non publice privatimque nullo adhibito modo largitus est. Delectum quoque ea conditione in urbe egit, ut volunta-

rans et d'un service complet. Pressé par ses ennemis sur terre et sur mer, il leur opposa, d'un côté, son frère avec une flotte, des milices nouvelles et des gladiateurs ; de l'autre, les troupes et les généraux qui avaient vaincu à Bédriacum. Ensuite, traahi ou battu de toutes parts, il fit un traité avec Flavius Sabinus, frère de Vespasien, en stipulant sa sûreté personnelle et cent millions de sesterces<sup>1</sup>. Immédiatement après, il parut sur les degrés du palais, et déclara devant ses soldats rassemblés, qu'il renonçait à l'empire qu'il avait accepté malgré lui. Mais, sur leur réclamation générale, il différa, laissa passer une nuit, descendit, au point du jour, en habit de deuil, vers la tribune aux harangues, et, les yeux inondés de larmes, répéta, mais en la lisant, la même déclaration. Le peuple et les soldats s'y opposèrent encore, l'exhortant à ne pas se laisser abattre, et lui promettant à l'envi leurs services. Encouragé par ce dévouement, il surprit par une attaque soudaine Sabinus et les autres partisans de Flavius, les poussa jusque dans le Capitole, et les étouffa en mettant le feu au temple de Jupiter. Il regardait le combat et l'incendie du haut de la maison de Tibère où il était à table. Bientôt après il se repentit de cette violence, la rejeta sur d'autres, convoqua le peuple, jura et fit jurer à tous de n'avoir rien de plus cher que le repos public. Alors, détachant son épée, il l'offrit au consul, et, sur son refus, à chacun des magistrats et des sénateurs. Personne

riis non modo missionem post victoriam, sed etiam veteranorum justæque militiæ commoda polliceretur. Urgenti deinde terra marique hosti, hinc fratrem cum classe ac tironibus et gladiatorum manu opposuit, hinc et bebricenses copias et duces. Atque ubique aut superatus, aut proditus, salutem sibi, et milles sestertium a Flavio Sabino, Vespasiani fratre, pepigit; statimque pro gradibus palatii apud frequentes milites cedere se imperio, quod invitus recepisset, professus, cunctis reclamantibus rem distulit. Ac nocte interposita, primo diluculo sordidatus descendit ad rostra, multisque cum lacrymis eadem illa verba, verum e libello, testatus est. Rursus interpellante milite ac populo, et ne deficeret hortante, omnemque operam suam certatim pollicente, animum resumpsit. Sabinumque et reliquos Flavianos nihil jam metuentes, vi subita in Capitolium compulit, succensoque templo Jovis optimi maximi oppressit. Quum et prælium et incendium e tiberiana prospiceret domo inter epulas, non multo post pœnitens facti, et in alios culpam conferens, vocata concione juravit, coegitque jurare et cæteros, nihil sibi antiquius quiete publica fore. Tunc solutum a latere pugionem, consuli primum, deinde illo recusante, magistratibus, ac mox senatoribus singulis porrigens, nullo reci-

<sup>1</sup> 17,790,000 francs.

n'en voulant, il partit comme pour aller la déposer dans le temple de la Concorde. Mais quelques-uns s'étant écrié qu'il était lui-même la Concorde, il revint sur ses pas, et protesta que non-seulement il gardait son épée, mais encore qu'il acceptait le surnom de *Concorde*.

XVI. Il engagea les sénateurs à envoyer des députés accompagnés des vestales pour demander la paix, ou du moins un peu de temps pour délibérer. Le lendemain, tandis qu'il attendait la réponse, un de ses éclaireurs lui annonça que l'ennemi approchait. Aussitôt il se cacha dans une chaise à porteurs, et, suivi seulement de son boulanger et de son cuisinier, il se dirigea secrètement vers le mont Aventin et la maison de son père, pour s'enfuir de là en Campanie. Le bruit s'étant répandu confusément que l'ennemi avait accordé la paix, il se laissa reporter dans son palais. Mais, l'ayant trouvé désert, et se voyant lui-même abandonné par les gens de sa suite, il s'entoura d'une ceinture remplie de pièces d'or, se réfugia dans la loge du portier, attacha le chien devant la porte, et la barricada de son lit et de son matelas.

XVII. Les coureurs de l'armée ennemie avaient déjà fait irruption dans la ville. Ne rencontrant personne, ils cherchèrent partout, comme d'ordinaire. Ils retirèrent Vitellius de sa cachette, et, ne le connaissant pas, lui demandèrent qui il était et s'il savait où était l'empereur. D'abord il s'en tira par un mensonge ; mais, se voyant reconnu, il ne cessa de supplier, comme

piente, quasi in æde concordie positurus abscessit. Sed quibusdam acclamantibus, ipsum esse Concordiam, rediit; nec solum retinere se ferrum affirmavit, verum etiam Concordiam recipere cogomen.

XVI. Suasitque senatoribus, ut legatos cum virginibus vestalibus mitterent, pacem, aut certe tempus ad consultandum petitorios. Postridie responsa opperienti, nunciatum est per exploratorem, hostem appropinquare. Continuo igitur abstrusus gestatoria sella, duobus solis comitibus, pistore et coquo, Aventinum, et paternam domum clam petiit, ut inde in Campaniam fugeret. Mox levi rumore et incerto, tanquam pax impetrata esset, referri se in palatium passus est. Ubi quum deserta omnia reperisset, dilabentibus etiam qui simul erant, zona se aureorum plena circumdedit, confugitque in cellulam janitoris, religato pro foribus cane, lectoque et culcita objectis.

XVII. Irruperant autem jam agminis antecessores, ac nemine obvio rimbantur, ut sit, singula. Ab iis extractus e latebra, sciscitantes quisnam esset (nam ignorabatur) et ubi esse Vitellium sciret, mendacio elusit. Deinde agnitus, rogare non destitit quasi quædam de salute Vespasiani dicturus, ut cus-

s'il avait à révéler des secrets qui intéressaient la vie de Vespasien, qu'on voulût bien le garder en prison. On lui lia les mains derrière le dos, on lui jeta une corde au cou, on déchira ses vêtements, et on le traîna demi-nu sur le Forum, en lui prodiguant, le long de la voie sacrée, toutes sortes d'outrages. On lui retira la tête en arrière par les cheveux, comme cela se pratique pour les criminels ; on lui mit aussi la pointe d'une épée sous le menton pour le forcer à montrer son visage, et l'empêcher de baisser le front. Quelques-uns lui jetaient des ordures et de la boue, d'autres l'appelaient goinfre et incendiaire. Des gens du peuple lui reprochaient jusqu'aux défauts de son corps ; car il avait une taille gigantesque, la face empourprée par l'ivrognerie, le ventre gros et une jambe éclopée par le choc d'un quadrigé lorsqu'il servait Caligula dans ses courses de char. Enfin, parvenu aux Gémonies, il fut déchiré et achevé à petits coups, puis de là traîné avec un croc dans le Tibre.

XVII. Il périt avec son frère et son fils dans la cinquante-septième année de son âge, justifiant la prédiction qu'on lui avait faite à Vienne à propos du prodige que nous avons rapporté, qu'il tomberait entre les mains d'un *Gaulois*. En effet, il fut vaincu par Antonius Primus, chef du parti adverse, qui était né à Toulouse, et qui, dans son enfance, était surnommé *Becco*, ce qui signifie *le bec du coq*.

todiretur interim vel in carcere ; donec religatis post terga manibus, injecto cervicibus laqueo, veste discissa, seminudus in forum tractus est, inter magnarum verborumque ludibria, per totam viæ sacræ spatium, reducto coma capite, ceu noxii solent, atque etiam mento mucrone gladii subrecto, ut visendam præberet faciem, neve submitteret, quibusdam stercore et cæno incescentibus, aliis incendiarium et patinarium vociferantibus, parte vulgi etiam corporis vitia exprobrante (erat enim in eo enormis proceritas, facies rubida plerumque ex vinolentia, venter obesus, alterum femur subdebile, impulsu olim quadrigæ, quum auriganti Caii ministratorem se exhiberet). Tandem apud Gemonias minutissimis ictibus excarnificatus atque confectus est, et inde uno tractus in Tiberim.

XVIII. Periiit cum fratre et filio, anno vitæ septimo et quinquagesimo, neq̄ fellit conjecturam eorum, qui augurio, quod factum ei Viennæ ostendimus, non aliud portendi prædixerant, quam venturum in alicujus gallicani hominiæ potestatem. Siquidem ab Antonio Primo, adversarum partium duce, oppressus est, cui Tolosæ nato cognomen in pueritia *Becco* fuerat : id valet gallinacæ rostrum.



## VESPASIEN

I. L'empire qui, par la révolte et la mort de trois princes, avait longtemps flotté incertain, s'affermir enfin en se fixant dans la maison Flavia. Sans doute elle était obscure et ne pouvait produire aucun portrait de ses aïeux, mais elle doit toujours être chère aux Romains, quoiqu'il soit notoire que Domitien porta la peine de son avarice et de sa cruauté. Titus Flavius Pétro, citoyen du municipe de Réate, avait été centurion ou soldat d'élite du parti de Pompée, pendant la guerre civile. Il prit la fuite à la journée de Pharsale, et se retira chez lui. Là, ayant obtenu son pardon et son congé, il se fit receveur des enchères. Son fils, surnommé Sabinus, demeura étranger au service militaire. Quelques auteurs prétendent néanmoins qu'il fut centurion primipilaire, et que, pendant qu'il était revêtu de ce grade, il fut dégagé de son serment pour cause de maladie.

## VESPASIANUS

I. Rebellionem trium principum et cæde, incertum diu et quasi vagum imperium suscepit firmavitque tandem gens Flavia. Obscura illa quidem, ac sine ullis majorum imaginibus; sed tamen reipublicæ nequaquam pœnitenda, constat licet Domitianum cupiditatis ac sævitie merito pœnas luisse. Titus Flavius Petronius municeps reatinus, bello civili, pompeianarum partium centurio, sponte an evocatus, profugit ex pharsalica acie, domumque se contulit. Ubi deinde venia et missione impetrata, coactiones argentarias factitavit. Hujus filius cognomine Sabinus expertus militiæ (etsi quidam eum primipilarem, nonnulli quum adhuc ordines duceret, sacramento solutum per causam valetudinis

Sabinus fit rentrer en Asie l'impôt du quarantième. On conserve des statues que les villes lui avaient érigées avec cette inscription : « Au receveur intègre. » Il fit ensuite des affaires en Helvétie où il mourut, laissant une veuve, Vespasia Polla, et deux enfants qu'il en avait eus. L'aîné, Sabinus, s'éleva jusqu'à la préfecture de Rome, et le second, Vespasien, parvint à l'empire. Polla était d'une bonne famille de Nursia. Son père, Vespasius Pollion, avait été trois fois tribun militaire et préfet du camp. Son frère était sénateur avec le rang de préteur. Il y a encore, près du sixième milliaire de la route de Nursia à Spolète, sur une hauteur, un lieu qui porte le nom de Vespasia, où se trouvent de nombreux monuments qui attestent avec gloire la grandeur et l'ancienneté de cette famille. Quelques-uns, je le sais, veulent que le père de Pétron, né au delà du Pô, ait été un de ces loueurs d'ouvriers qui passent tous les ans de l'Ombrie dans le pays des Sabins pour y cultiver les terres, et qu'il se fût établi à Réate, où il se maria. Mais, malgré les plus minutieuses recherches, je n'ai trouvé aucune trace de ce fait.

IL Vespasien naquit dans le pays des Sabins, au delà de Réate, dans un petit bourg nommé Phalacrine, le dix-sept novembre au soir, sous le consulat de Q. Sulpicius Camérinus, et de C. Poppéus Sabinus, cinq ans avant la mort d'Auguste. Il fut élevé chez son aïeule paternelle, Tertulla, dans ses domaines

tradunt) publicum quadragesimæ in Asia egit. Manebantque imagines a civitatibus ei positæ sub hoc titulo : Καλῶς τελωνήσαντι. Postea sœnus apud Helveticos exercuit, ibique diem obiit, superstitibus uxore Vespasia Polla, et duobus ex ea liberis, quorum major Sabinus ad præfecturam urbis, minor Vespasianus ad principatum usque processit. Polla, Nursiæ honesto genere orta, patrem habuit Vespasium Pollionem, ter tribunum militum, præfectumque castrorum, fratremque senatorem prætoris dignitatis. Locus etiam nunc ad sextum milliarium a Nursia Spoletum euntibus in monte summo appellatur Vespasia. Ibi Vespasiorum complura monumenta exstant, magnum indicium splendoris familiæ et vetustatis. Non negaverim jactatum a quibusdam, Petronii patrem e regione transpadana fuisse mancipem operarum quæ ex Umbria in Sabinos ad culturam agrorum quotannis commeare solerent ; subsedissem autem in oppido reatino, uxore ibidem ducta. Ipse ne vestigium quidem de hoc, quamvis satis curiose inquirerem, inveni.

IL Vespasianus natus est in Sabinis ultra Reate, vico modico, cui nomen est Phalacrine, decimo quinto calendis decembris vesperi, Quinto Sulpicio Camerino, Caio Poppæo Sabino consulibus, quinquennio ante quam Augustus excederet. Educatum sub paterna avia Tertulla, in prædiis cosanis, Quare

de Cosa. Aussi, quand il fut empereur, il visita souvent ce séjour de son enfance qu'il laissa tel qu'il était, ne voulant rien changer à des objets auxquels ses yeux étaient accoutumés. La mémoire de son aïeule lui était si chère, que dans les fêtes et les solennités, il continua de boire dans sa petite coupe d'argent. Après avoir pris la toge virile, il eut longtemps de l'aversion pour le laticlave, quoique son frère en fût déjà revêtu, et il fallut l'intervention de sa mère pour le contraindre à le demander. Encore y réussit-elle moins par ses instances ou par son autorité que par ses railleries; car elle lui reprochait de temps en temps d'être le valet de son frère. Il servit dans la Thrace en qualité de tribun des soldats. Pendant sa questure, il obtint par le sort le département de la Crète et de la Cyrénaïque. Candidat pour l'édilité, et ensuite pour la préture, il n'obtint la première qu'après avoir essuyé des refus, et seulement en sixième ordre, tandis qu'il arriva à la seconde de prime abord et des premiers. Dans sa préture, il fit tout pour s'attirer les faveurs de Caius qui alors était irrité contre le sénat. Il demanda des jeux extraordinaires pour célébrer la victoire de l'empereur en Germanie, et fut d'avis de refuser la sépulture à ceux qui seraient condamnés pour crime de conspiration. Enfin il remercia Caius en plein sénat de l'honneur qu'il lui avait fait de l'inviter à souper.

III. Il épousa vers ce temps Flavia Domitilla, qui avait eu autrefois des relations avec Statilius Capella, chevalier romain

princeps quoque et locum in cunabulorum assidue frequentavit, manente villa qualis fuerat olim, ne quid scilicet oculorum consuetudini deperiret. Et aviæ memoriæ tantopere dilexit, ut solennibus ac festis diebus pocillo quoque ejus argenteo potare perseveraverit. Sumpta toga virili, latum clavum, quam fratre adepto, diu aversatus est; nec ut tandem appeteret compelli nisi a matre potuit. Ea demum extudit, magis convicio quam precibus vel auctoritate, dum eum identidem per contumeliam anteambulonem fratris appellat. Tribunatum militum in Thracia meruit. Quæstor Cretam et Cyrenas provinciam sorte cepit. Édilitatis ac mox præturæ candidatus, illum non sine repulsa, exloque loco vix adeptus est, hanc prima statim petitione, et in primis, Prætor, infensum senatui, Caium ne quo non genere demereretur, ludos extraordinarios pro victoria ejus germanica depoposcit, pœnæque conjuratorum addendum censuit ut insepulti projicerentur. Egit et gratias ei apud amplissimum ordinem, quod se honore, cœnæ dignatus esset.

III. Inter hæc Flaviam Domitillam duxit uxorem, Statilii Capellæ, equitis romani sabratensis ex Africa, delicatam olim, latinæque conditionis, sed mox

de Sabrata en Afrique. Elle ne jouissait que du droit des Latins; mais un jugement de réintégration lui rendit l'entière liberté et le droit de cité romaine. Car elle fut réclamée par son père Flavius Libéralis, né à Féréntum, qui n'était que le commis d'un questeur. Il en eut trois enfants, Titus, Domitien et Domitilla. Il survécut à sa femme et à sa fille, et les perdit toutes deux avant d'arriver à l'empire. Après la mort de sa femme, il reprit son ancienne maîtresse Cénis, affranchie d'Antonia à laquelle elle servait de secrétaire. Il vécut avec elle, et, quand il fut sur le trône, elle tenait à peu près le rang de légitime épouse.

IV. Sous le règne de Claude, il fut, par le crédit de Narcisse, envoyé en Germanie comme lieutenant de légion. De là il passa en Bretagne où il combattit trente fois les ennemis. Il soumit deux peuples très-belliqueux, plus de vingt places, et l'île de Vectis, voisine de la Bretagne, tantôt sous le commandement d'Aulus Plautius, lieutenant consulaire, tantôt sous celui de Claude lui-même. Aussi reçut-il les ornements du triomphe et peu de temps après, un double sacerdoce. Il fut même créé consul pendant les deux derniers mois de l'année. Depuis ce temps jusqu'à ce qu'il fût proconsul, il vécut dans le repos et la retraite, redoutant Agrippine qui avait encore du crédit auprès de son fils, et qui, même après la mort de Narcisse, haïssait les partisans de ce favori. L'Afrique lui étant échue par le sort, il la gouverna avec une parfaite intégrité, et y obtint une haute considération; ce qui n'empêcha pas que, dans une sédition à

ingenuam et civem romanam recuperatorio judicio pronunciatam, patre asserente Flavio Liberali, Ferenti genito, nec quidquam amplius quam questorio scriba. Ex hac liberos tulit, Titum, et Domitianum et Domitillam. Uxori ac filiae superstes fuit, atque utramque adhuc privatus amisit. Post uxoris excessum, Cœnidem, Antoniae libertam, et a manu, dilectam quondam sibi revocavit in contubernium, habuitque etiam imperator pene justæ uxoris loco.

IV. Claudio principe, Narcissi gratia legatus legionis in Germaniam missus est. Inde in Britanniam translatus, tricies cum hoste conflixit. Duas validissimas gentes, superque viginti oppida, et insulam Vectem Britanniae proximam, in deditionem redegit, partim Auli Plautii consularis legati, partim Claudii ipsius ductu. Quare triumphalia ornamenta, et in spatio brevi duplex sacerdotium accepit; præterea consulatum, quem gessit per duos novissimos anni menses. Medium tempus ad proconsulatum usque in otio accessuque egit. Agrippinam timens potentem adhuc apud filium, defuncti quoque Narcissi amicos perosam. Exin sortitus Africam, integerrime, nec sine magna dignatione administravit, nisi quod Adrumeti seditione quadam rapa in eum jacta

Adrumète, on ne lui lançât des navets. Il revint pauvre à Rome. Son crédit même était si épuisé, qu'il engagea tous ses domaines à son frère, et fut obligé, pour soutenir son rang, de s'abaisser au métier de maquignon ; aussi l'appelait-on communément *le Muletier*. Il fut aussi, dit-on, convaincu d'avoir extorqué deux cent mille sesterces <sup>1</sup> à un jeune homme pour lequel il avait obtenu le laticlave contre la volonté de son père, et essuya de graves reproches pour ce fait. En accompagnant Néron dans son voyage en Grèce, il encourut une complète disgrâce pour être sorti souvent ou s'être endormi pendant que ce prince chantait. Il fut non-seulement éloigné de sa suite, il lui fut même interdit de venir lui rendre ses devoirs en public. Vespasien se retira dans une petite ville écartée. Ce fut dans cette retraite, au moment où il craignait pour sa vie, qu'on vint lui offrir un commandement et une armée. De temps immémorial il régnait dans tout l'Orient une vieille tradition : les Destins avaient prédit que ceux qui viendraient de la Judée, à cette époque, seraient les maîtres du monde. Cet oracle, qui concernait un empereur romain, comme l'événement le prouva dans la suite, les Juifs se l'appliquèrent à eux-mêmes. Ils se révoltèrent, mirent à mort leur gouverneur, chassèrent le lieutenant consulaire de Syrie qui venait à son secours, et lui enlevèrent son aigle. Pour apaiser ce soulèvement, il fallait une armée considérable et un chef intrépide qui pût garantir le

sunt. Rediit certe nihilo opulentior, ut qui prope labefacta jam fide, omnia prædia fratri obligarit, necessarioque ad mangonicos quæstus sustinendæ dignitatis causa descenderit. Propter quod vulgo mulio vocabatur. Convictus quoque dicitur, ducenta sestertia expressisse juveni, cui latum clavum adversus patris voluntatem impetrarat, eoque nomine graviter increpitus. Peregrinatione achaïca inter comites Neronis, quum cantante eo aut discederet sæpius, aut præsens obdormisceret, gravissimam contraxit offensam ; prohibitusque non contubernio modo, sed etiam publica salutatione, secessit in parvam ac deviam civitatem, quoad latenti, etiamque extrema metuenti, provincia cum exercitu oblata est. Percrebuerat Oriente toto vetus et constans opinio, esse in fatis, ut eo tempore Judæa profecti rerum potirentur. Id de imperatore romano quantum eventu postea patuit prædictum, Judæi ad se trahentes, rebeljarunt ; cæsoque præposito, legatum insuper Syriæ consularem suppetias ferentem, rapta aquila, fugaverunt. Ad hunc motum comprimendum, quum exercitu ampliore et non instrenuo duce, cui tamen tuto tanta res committeretur

<sup>1</sup> 31,850 francs.

succès d'une expédition aussi importante. Vespasien fut choisi de préférence à tout autre, comme joignant à un talent éprouvé une naissance obscure et un nom dont on n'avait rien à redouter. Il renforça ses troupes de deux légions, de huit escadrons et de dix cohortes, prit son fils aîné au nombre de ses lieutenants, et, dès son arrivée, s'attira l'affection des provinces voisines, en rétablissant la discipline militaire. Il déploya tant d'énergie dans un ou deux combats, qu'au siège d'un fort, il fut blessé au genou d'un coup de pierre, et reçut plusieurs traits sur son bouclier.

V. Après Néron et Galba, lorsqu'Othon et Vitellius se disputèrent l'empire, il conçut l'espoir de régner, espoir depuis longtemps fondé sur des prodiges. Dans un domaine que les Flavius possédaient près de Rome, il y avait un vieux chêne consacré à Mars, qui, après trois accouchements de Vespasia, avait chaque fois poussé un rejeton, signe infailible de la destinée de chacun de ses enfants. Le premier était maigre et s'était bientôt desséché. Aussi la fille qui venait de naître ne passa pas l'année. Le second, robuste et élancé, présageait un grand bonheur. Le troisième ressemblait à un arbre. Sabinus le père alla, dit-on, sur la foi d'un aruspice, annoncer à sa mère qu'il lui était né un petit-fils qui serait César. Elle ne lui répondit que par un éclat de rire, s'étonnant que son fils radotât déjà, tandis qu'elle avait encore toute sa tête. Dans la suite, lorsque Vespasien fut

opus esset, ipse potissimum delectus est, et ut industriæ expertæ, nec metuentus ullo modo ob humilitatem generis ac nominis. Additis igitur ad copias duabus legionibus, octo aliis, cohortibus decem, atque inter legatos majore filio assumpto, ut primum provinciam attingit, proximas quoque convertit in se, correcta statim castrorum disciplina. Uno quoque et altero prælio tam constanter inito, ut in oppugnatione castelli lapidis ictum genu, scuto sagittas aliquot, exceperit.

V. Post Neronem Galbamque, Othone atque Vitellio de principatu certantibus, in spem imperii venit, jampridem sibi per hæc ostenta conceptam. In suburbano Flaviorum quercus antiqua erat, Marti sacra, quæ per tres Vespasiæ partus, singulos repente ramos a frutice dedit, haud dubia signa futuri cujusque fati. Primum exilem, et cito arefactum; ideoque puella nata non perannavit; secundum prævalidum ac prolixum, et qui magnam felicitatem portenderet; tertium vero instar arboris. Quare patrem Sabinum ferunt hæc, ruspicio insuper confirmatum, renunciassse matri, nepotem ei Cæsarem genitum; nec illam quidquam aliud, quam cachinnasse, mirantem quod adhuc, se mentis compote, deliraret jam filius suus. Mox quæm œdilem eum, Caius

édile, Caius, outré de ce qu'il n'avait pas fait balayer les rues, ordonna qu'on le couvrit de boue. En exécutant cet ordre, les soldats salirent un pan de sa toge. Dès lors on présuma qu'un jour la république, foulée aux pieds et abandonnée à elle-même au milieu des troubles civils, se réfugierait dans son sein, comme dans un asile assuré. Une autre fois, pendant son dîner, un chien étranger apporta d'un carrefour une main d'homme qu'il jeta sous la table. D'un autre côté, tandis qu'il sou-pait, un bœuf de labour ayant rompu son joug, se précipita dans la salle à manger, mit les esclaves en fuite, puis, tout à coup, comme s'il s'était fatigué, tomba à ses pieds et lui présenta le cou. A la campagne de son afeul, un cyprès déraciné et ren-versé, sans avoir été frappé par la tempête, se releva le lende-main plus vert et plus vigoureux. En Achaïe, il rêva qu'une ère de prospérité commencerait pour lui et pour les siens, dès qu'on aurait ôté une dent à Néron ; et, le lendemain, s'étant rendu dans l'antichambre de ce prince, le médecin lui montra une dent qu'il venait de lui arracher. Dans la Judée, il consulta l'o-racle du dieu Carmel, et le sort lui répondit que, ce qu'il pen-sait en ce moment, quelque grands que fussent ses desseins, il lui en assurait le succès. Josèphe, un des plus nobles prison-niers, au moment où on le jetait dans les fers, ne cessa d'affir-mer que bientôt il serait délivré par Vespasien, et par Vespasien empereur. De Rome on lui annonçait d'autres présages. Dans

*Cæsar succensens curam verrendis viis non adhibitam, luto jussisset oppleri : congesto per milites in prætextæ sinum, non defuerunt qui interpretarentur, quandoque proculcatam desertamque rempublicam civili aliqua perturba-tione in tutelam ejus, ac velut in gremium, deventuram. Prandente eo quon-dam, canis extrarius e triviò manum humanam intulit, mensæque subjecit. Cœnante rursus, bos arator decusso jugo triclinium irrupit, ac fugatis minist-riis, quasi repente defessus, procidit ad ipsos accumbentis pedes, cervicemque submisit. Arbor quoque cupressus, in agro avito sine ulla vi tempestatis evulsa radicitus atque prostrata, insequenti die viridior ac firmitior resurrexit. At in Achaia somniavit, initium sibi suisque felicitatis futurum, simul ac deus Ne-roni exemptus esset ; evenitque, ut sequenti die progressus in atrium medicus dentem ei ostenderet tantum quod exemptum. Apud Judæam Carmeli dei orae-culum consulentem ita confirmavere sortes, ut quidquid cogitaret, volveretquan-imo quantumlibet magnum. id esse proventurum pollicerentur. Et unus ex no-bilibus captivis Josephus, quum conjiceretur in vincula, constantissime assevera-vit fore, ut ab eodem brevi solveretur, verum jam imperatore. Nunciabantur e-  
ex urbe præsagia, Neronem diebus ultimis mo nitum, per quietem, ut then*

ses derniers jours, Néron avait été averti en songe de faire transporter de son sanctuaire le char sacré de Jupiter, dans la maison de Vespasien, et de là dans le cirque. Peu de temps après, lorsque Galba réunit les comices pour son second consulat, la statue de Jules César s'était tournée d'elle-même vers l'orient. Enfin, à Bédriacum, avant qu'on en vint aux mains, deux aigles s'étaient battus en présence des deux armées, et l'un ayant été vaincu, un troisième était venu du levant et avait chassé le vainqueur.

VI. Cependant, malgré le zèle et les instances des siens, il fallut pour le déterminer la déclaration inattendue de quelques troupes lointaines qu'il ne connaissait pas. Deux mille hommes appartenant aux trois légions de l'armée de Mésie, avaient été envoyés au secours d'Othon. Ils étaient déjà en route quand ils apprirent sa défaite et sa mort. Ils ne laissèrent pas de s'avancer jusqu'à Aquilée, comme s'ils doutaient de cette nouvelle. Là, profitant de l'occasion et de leur liberté, ils s'abandonnèrent à toutes sortes de rapines. Mais, craignant qu'à leur retour il ne fallût en rendre compte, et subir la peine de leurs excès, ils résolurent d'élire et de faire un empereur, ne se croyant au-dessous ni des légions d'Espagne qui avaient proclamé Galba, ni des prétoriens qui avaient couronné Othon, ni de l'armée de Germanie qui avait élevé Vitellius. Ils passèrent donc en revue les noms de tous les commandants consulaires, en quelque lieu qu'ils fussent. Ils n'en admettaient aucun pour des raisons di-

sam Jovis optimi maximi e sacrario in domum Vespasiani, et inde in circum deduceret. Ac non multo post, equitibus secundi consulatus ineunte Galba, statua divi Julii ad orientem sponte conversa; acieque bebricensi, priusquam committeretur, duas aquilas in conspectu omnium conflixisse; victaque altera, supervenisse tertiam a solis ortu, ac victricem abegisse.

VI. Nec tamen quidquam ante tentavit, promptissimis atque etiam instantibus suis, quam sollicitatus quorundam et ignotorum et absentium fortuito favore. Mœsiaci exercitus bina e tribus legionibus millia missa auxilio Othoni, postquam iter ingressis nunciatum est victum eum, ac vim vitæ suæ attulisse, nihilo secius Aquileiam usque perseveraverunt, quasi rumori minus crederent. Ibi per occasionem ac licentiam omni rapinarum genere grassati, quum timerent ne sibi reversis reddenda ratio ac subeunda pœna esset, consilium inierunt eligendi creandique imperatoris; neque enim deteriores esse, aut hispaniensi exercitu qui Galbam, aut prætoriano qui Othonem, aut germaniciano qui Vitellium fecissent. Propositis itaque nominibus legatorum consularium, quot ubique tunc erant, quum cæteros alii alium alia de causa



verses, lorsque quelques soldats de la troisième légion, qui, vers la fin du règne de Néron, avait été transportée de Syrie en Mésie, firent le plus grand éloge de Vespasien. Tous applaudirent et sur-le-champ inscrivirent son nom sur leurs enseignes. Cependant cette élection n'eut pas de suite, parce que les soldats rentrèrent peu à peu dans le devoir. Mais le fait s'étant ébruité, Tibère Alexandre, préfet d'Égypte, fut le premier qui engagea les légions à prêter serment à Vespasien, le jour des calendes de juillet. Ce jour qui signalait son avènement au trône, fut dans la suite fêté religieusement. L'armée de Judée lui jura fidélité le onze du même mois. Plusieurs circonstances contribuèrent puissamment au succès de l'entreprise : d'abord la copie répandue d'une lettre, vraie ou supposée, d'Othon à Vespasien, où, avant de mourir, il le chargeait de le venger, et le priait de secourir l'empire ; ensuite le bruit qui courut que Vitellius voulait changer les quartiers d'hiver des légions, et transporter en Orient celles de Germanie pour leur assurer un service plus doux et plus tranquille ; enfin Licinius Mucianus, l'un des présidents des provinces, et Vologèse, roi des Parthes : le premier renonça à la haine ouverte que la jalousie lui avait inspirée jusqu'alors, et lui assura l'aide de ses troupes de Syrie ; le second lui promit quarante mille archers.

VII. Vespasien commença donc la guerre civile. Il envoya ses généraux et ses troupes en Italie, et se rendit à Alexandrie

improbarent, et quidam e legione tertia quæ sub exitu Neronis translata ex Syria in Mæsiam fuerat, Vespasianum laudibus ferrent, assensere cuncti, nomenque ejus vexillis omnibus sine mora inscripserunt. Et tunc quidem compressa res est, revocatis ad officium numeris parumper. Cæterum divulgato facto, Tiberius Alexander præfectus Ægypti primus in verba Vespasiani legiones adegit calendis julii, qui principatus dies in posterum observatus est. Judaicus deinde exercitus quinto idus julii apud ipsum juravit. Plurimum cœptis contulerunt, jactatum exemplar epistolæ, veræ sive falsæ, defuncti Othonis ad Vespasianum, extrema obtestatione ultionem mandantis, et ut reipublicæ subveniret optantis. Simul rumor dissipatus, destinasse Vitellium victorem permutare hiberna legionum, et germanicas transferre in orientem ad secriorem mollioremque militiam ; præterea ex præsidibus provinciarum Licinius Mucianus, et e regibus Vologesus Parthus. Ille deposita similitate, quam in id tempus ex æmulatione non obscure gerebat, svriacum promissit exercitum, hic quadraginta millia sagittariorum.

VII. Suscepto igitur civili bello, ac ducibus copiisque in Italiam præmissis interim Alexandriam transit, ut claustra Ægypti obtineret. Hic quum de fir-

pour s'emparer des portes de l'Égypte. Là, ayant éloigné sa suite, il entra seul dans le temple de Sérapis pour le consulter sur la durée de son règne. Après s'être pleinement assuré la faveur du dieu, il se retourna. Alors il crut voir l'affranchi Basilidès qui lui offrait de la verveine, des couronnes et des gâteaux, suivant l'usage établi dans ce lieu. Cependant personne n'avait introduit ce Basilidès, que la goutte empêchait depuis longtemps de marcher, et que tout le monde savait être fort éloigné de là. Aussitôt arriva une lettre qui annonçait que les troupes de Vitellius avaient été défaites à Crémone, et qu'il avait été tué à Rome. Vespasien, prince nouveau et en quelque sorte improvisé, manquait encore de ce majestueux prestige qui appartient au souverain pouvoir : il ne se fit pas attendre. Deux hommes du peuple, l'un aveugle et l'autre boiteux, se présentèrent devant son tribunal, le priant de les guérir, sur l'assurance que Sérapis leur avait donnée pendant leur sommeil, que l'un recouvrerait la vue, si l'empereur voulait imprégner ses yeux de salive, et que l'autre se tiendrait ferme sur ses jambes, s'il daignait le toucher du pied. Vespasien, n'augurant aucun succès d'une telle cure, n'osait pas même l'essayer. Ses amis l'encouragèrent. Il fit donc l'une et l'autre expérience devant le peuple assemblé, et réussit. Vers le même temps, sur l'indication des devins, on déterra à Tégée, en Arcadie, des vases antiques qui étaient enfouis dans un lieu consacré, et l'on y reconnut la vivante image de Vespasien.

mitate imperii capturus auspiciam, ædem Serapidis, submotis omnibus, solus intrasset; ac propitiato multum deo, tandem se convertisset, verbenas, coronasque, et panificia, ut illic assolet, Basilides libertus obtulisse ei visus est, quem neque admissum a quoquam, et jampridem propter nervorum valetudinem vix ingredi, longæque abesse constabat. Ac statim advenere litteræ, fusas apud Cremonam Vitellii copias, ipsum in urbe interemptum nunciantes. Auctoritas et quasi majestas quædam, ut scilicet inopinatum et adhuc novo principi deerat: hæc quoque accessit. E plebe quidam luminibus orbatus, item alius debili crure, sedentem pro tribunali pariter adierunt, orantes opem valetudinis, demonstratam a Serapide per quietem; restitutum oculos, si inspisset; confirmatum crus, si dignaretur calce contingere. Quum vix fides esset rem ullo modo successuram, ideoque ne experiri quidem auderet, extremo hortantibus amicis, palam pro concione utrumque tentavit; nec eventus defuit. Per idem tempus Tegeæ in Arcadia, instinctu vaticinantium, effossa sunt sacro loco vasa operis antiqui, atque in iis assimilata Vespasiano imago.

VIII. Tel était Vespasien quand il revint à Rome, précédé d'une immense renommée. Après avoir triomphé des Juifs, il ajouta huit consulats à l'ancien. Il se chargea aussi de la censure. Pendant le cours de son règne, il mit tous ses soins à raffermir d'abord l'État ébranlé et penchant vers sa ruine, et ensuite à en rehausser l'éclat. Les soldats étaient parvenus au comble de la licence et de l'audace, les uns par trop de confiance en leur victoire, les autres par la douleur qu'ils ressentaient de leur ignominie. Le plus grand désordre régnait dans les provinces, dans les villes libres, et même dans quelques royaumes. Vespasien licencia une grande partie des troupes de Vitellius et contint l'autre. Loin d'accorder une grâce extraordinaire à ceux qui avaient pris part à sa victoire, il leur fit attendre fort tard les récompenses qui leur étaient dues. Il ne laissait échapper aucune occasion de réformer les mœurs. Un jeune homme se présenta devant lui, tout parfumé d'essences, pour le remercier d'une préfecture qu'il avait obtenue. Non content de lui témoigner son dégoût, il lui dit d'un ton sévère : « J'aimerais mieux que vous sentissiez l'ail. » Et il révoqua sa nomination. Les matelots qui vont tour à tour à pied d'Ostie et de Pouzzoles à Rome, lui demandèrent une indemnité pour leurs chaussures. Il les renvoya sans réponse ; il fit plus, il leur ordonna d'aller désormais pieds nus, et depuis ce temps ils vont ainsi. Il priva de la liberté l'Achaïe, la Lycie, Rhodes, Byzance, Samos, et les réduisit en provinces romaines, ainsi que la

VIII. Talis tantaque cum fama in urbem reversus, acto de Judæis triumpho, consulatus octo veteri addidit. Suscepit et censuram ; ac per totum imperii tempus nihil habuit antiquius, quam prope afflictam nutantemque rempublicam stabilire primo, deinde et ornare. Milites, pars victoriæ fiducia, pars ignominie dolore, ad omnem licentiam audaciamque processerant. Sed et provinciæ, civitatesque liberæ, nec non et regna quædam tumultuosius inter se agebant. Quare vitellianorum quidem et exauctoravit plurimos, et coercuit. Participibus autem victoriæ adeo nihil extra ordinem induluit, ut etiam legitima præmia non nisi sero persolverit. Ac ne quam occasionem corrigendi disciplinam prætermitteret, adolescentulum fragrantem unguento, quum sibi pro impetrata præfectura gratias ageret, nutu aspernatus, voce etiam gravissima increpuit : « Maluisssem alium oboluisse » ; litteras que revocavit. Classarios vero, qui ab Ostia et Puteolis Romam pedibus per vias commeant, petentes constitui aliquid sibi calcearii nomine. Quasi parum esset sine responso abegisse, jussit post hæc excalceatos cursitare, et ex eo ita cursitant. Achaïam, Lyciam, Rhodum, Byzantium, Samum libertate

Thrace, la Cilicie et la Comagène, jusqu'alors gouvernées par des rois. Il mit des légions en Cappadoce, à cause des continuelles incursions des Barbares, et y établit un commandant consulaire, au lieu d'un chevalier romain. Rome était défigurée par les incendies et par les ruines. Il permit à chacun d'occuper les terrains vacants, et d'y bâtir, si les propriétaires négligeaient de le faire. Lui-même entreprit la restauration du Capitole, et, pour déblayer les décombres, il mit le premier la main à l'œuvre, en portant des matériaux sur ses épaules. Il fit refaire trois mille tables d'airain, détruites dans les flammes. On en rechercha de tous côtés des copies. C'est la plus ancienne et la plus belle collection officielle de l'empire. Elle renferme, presque depuis l'origine de Rome, les sénatus-consultes et les plébiscites sur les alliances, les traités et les privilèges accordés à chacun.

IX. Il entreprit aussi des constructions nouvelles : le temple de la Paix, près du Forum ; celui de Claude sur le mont Coelius, commencé par Agrippine et presque détruit par Néron ; un amphithéâtre au milieu de la ville, fait sur les plans d'Auguste. Il épura et compléta les premiers ordres de l'État, épuisés par mille meurtres, et dégénérés par d'anciens abus. Dans la revue qu'il fit des sénateurs et des chevaliers, il expulsa les plus indignes, et mit à leur place les plus honnêtes citoyens de l'Italie et des provinces ; et, pour faire comprendre que ces deux ordres

adempta, item Thraciam, Ciliciam, et Comagenen ditionis regiæ usque ad id tempus, in provinciarum formam redegit. Cappadociæ propter assiduos Barbarorum incursum legiones addidit, consularemq; rectorem imposuit, pro equite romano. Deformis urbs veteribus incendiis ac ruinis erat : vacuas areas occupare et ædificare, si possessores cessarent, quicumque permisit. Ipse restitutionem Capitolii aggressus, ruderibus purgandis manus primus admovit, ac suo collo quædam extulit. Ærearumque tabularum tria millia, quæ simul conflagraverant, restituenda suscepit. Undique investigatis exemplaribus, instrumentum imperii pulcherrimum ac vetustissimum confecit, quo continebantur pæne ab exordio urbis senatus consulta, plebiscita de societate et fœdere ac privilegio quicumque concessis.

IX. Fecit et nova opera, templum Pacis foro proximum ; divique Claudii in Cælio monte, cœptum quidem ab Agrippina, sed a Nerone prope funditus destructum. Item amphitheatrum urbe media, ut destinasse compererat Augustum. Amplissimos ordines et exhaustos cæde varia, et contaminatos veteri negligentia, purgavit ; supplevitque recensito senatu et equite, submotis indignissimis, et honestissimo quoque Italicorum ac provincialium allecto. At

différait moins par la liberté que par la dignité, il prononça dans la querelle d'un sénateur et d'un chevalier romain, qu'il n'était pas permis de dire des injures à un sénateur, mais qu'il était juste et légitime de rendre outrage pour outrage.

X. Le nombre des procès s'était accru partout dans une proportion démesurée, les anciens étant suspendus par l'interruption de toute juridiction, et le désordre des temps en produisant sans cesse de nouveaux. Il choisit par la voie du sort des juges qui devaient faire restituer les biens enlevés pendant les guerres civiles, afin d'expédier extraordinairement et de réduire à une très-petite quantité les affaires de la compétence des centumvirs, qui étaient si nombreuses, qu'elles ne paraissaient pas pouvoir être plaidées du vivant des parties.

XI. La débauche et le luxe ne trouvant aucun frein, s'étaient répandus partout. Il fit décider par le sénat que toute femme qui s'unirait à l'esclave d'autrui, serait regardée comme esclave elle-même, et que les usuriers qui prêtaient aux fils de famille ne pourraient jamais exiger leurs créances, pas même après la mort des pères.

XII. Son règne, depuis le commencement jusqu'à la fin, fut d'ailleurs celui d'un prince affable et clément. Jamais il ne dissimula la médiocrité de son origine; il s'en glorifia même souvent. Il tourna en ridicule quelques flatteurs qui voulaient faire remonter la maison Flavia jusqu'aux fondateurs de Réate et à un compagnon d'Hercule, dont on voit le monument sur la voie

que uti notum esset, utrumque ordinem non tam libertate inter se, quam dignitate differre, de jurgio quodam senatoris equitisque romani ita pronun-  
ciavit : « Non oportere maledici senatoribus, remaledici civile fasque esse. »

X. Litium series ubique majorem in modum exereverant, manentibus anti-  
quis intercapedine jurisdictionis, accedentibus novis, ex conditione tumultuque  
temporum. Sorte elegit, per quos rapta bello restituerentur, quique judicia  
centumviralia, quibus peragendis vix suffectura litigatorum ætas videbatur,  
extra ordinem dijudicarent, redigerentque ad brevissimum numerum.

XI. Libido atque luxuria coercente nullo invaluerat. Auctor senatui fuit  
decernendi, ut quæ se alieno servo junxisset, ancilla haberetur. Neve filiorum  
familias sœneratoribus exigendi crediti jus unquam esset, hoc est, ne post  
patrum quidem mortem.

XII. Cæteris in rebus statim ab initio principatus usque ad exitum civilis  
et clemens. Mediocritatem pristinam neque dissimulavit unquam, ac frequen-  
ter etiam præ se tulit. Quin et conantes quosdam originem Flavii generis ad  
conditores reatinos, comitemque Herculis, cujus monumentum exstat via Sa-

*Salaria*. Loin de rechercher la pompe extérieure, le jour de son triomphe, fatigué de la lenteur de la marche et de l'ennui de la solennité, il ne put s'empêcher de dire qu'il était justement puni d'avoir eu assez peu de bon sens à son âge pour souhaiter le triomphe, comme s'il était dû à ses aïeux ou qu'il l'eût jamais espéré. Il ne consentit que fort tard à recevoir la puissance tribunitienne et le titre de père de la patrie. Quant à l'usage de fouiller ceux qui venaient lui rendre leurs devoirs, il l'avait aboli dès le temps de la guerre civile.

XIII. Il supportait avec une douceur extrême la franchise de ses amis, les railleries des avocats et l'indépendance des philosophes. Licinius Mucianus, dont on connaissait les mœurs infâmes, mais que ses services avaient enorgueilli, parlait de lui avec peu de respect. Il ne le reprit jamais qu'en secret, et se contenta de récriminer contre lui en s'adressant à un ami commun, et il ajoutait : « Du moins, je suis un homme. » Il alla jusqu'à louer Salvius Libéralis d'avoir osé dire, en défendant un riche client : « Qu'importe à César qu'Hipparque possède cent millions de sesterces<sup>1</sup> ? » Démétrius le cynique l'ayant rencontré après sa condamnation, ne daigna ni se lever ni le saluer, et lui lança même une injure. L'empereur se contenta de l'appeler *chien*.

XIV. Toujours prêt à oublier et à pardonner les torts et les

*laria*, referre, irrisit ultro. Adeoque nihil ornamentorum extrinsecus cupide appetivit, ut, triumpho die, fatigatus tarditate et tædio pompæ, non reticuerit, merito se plecti, qui triumphum, quasi aut debitum majoribus suis, aut speratum unquam sibi, tam inepte senex concupisset. Ac ne tribunitiam quidem potestatem, et patris patriæ appellationem nisi raro recepit. Nam consuetudinem salutantes scrutandi, manente adhuc belli civili, omiserat.

XIII. Amicorum libertatem, causidicorum figuras, ac philosophorum contumaciam lenissime tulit. Licinium Mucianum notæ impudicitæ, sed meritorum fiducia, minus sui reverentem, nunquam nisi clam, et hactenus retaxare sustinuit; ut apud communem aliquem amicum querens, adderet clausulæ : « Ego tamen vir sum. » Salvium Liberalem in defensione divitis rei, ausum dicere : « Quid ad Cæsarem, si Hipparchus sestertium millies habet ? » et ipse laudavit. Demetrium cynicum in itinere obvium sibi post damnationem, ac neque assurgere, neque salutare se dignantem, oblatrantem etiam nescio quid, satis habuit, canem appellare.

XIV. Offensarum inimicitiarumque minime memor executorve, Vitellii hos-

<sup>1</sup> 47,790,000 francs.

inimitiés, il établit magnifiquement la fille de Vitellius, son ennemi, la dota et la pourvut de tout. Sous le règne de Néron, lorsque la cour lui était interdite, comme il demandait en tremblant à un des officiers de service quel parti il prendrait et où il irait, celui-ci le mit à la porte et l'envoya promener. Dans la suite, quand cet homme vint lui demander grâce, il lui fit exactement la même réponse. Son ressentiment n'alla pas plus loin. Incapable de sacrifier personne à ses craintes ou à ses soupçons, il fit consul Métius Pomposianus, quoique ses amis l'avertissent de se méfier d'un homme qui passait pour être né sous une étoile qui présageait l'empire : « Eh bien, dit-il, il se souviendra un jour de mon bienfait. »

XV. Il serait difficile de trouver un homme innocent puni sous son règne, si ce n'est en son absence et à son insu, ou du moins contre son gré et par erreur. Helvidius Priscus était le seul qui ne l'eût salué que de son nom de Vespasien, à son retour de Syrie; dans les actes de sa préture, il avait aussi négligé de lui rendre hommage et de prononcer son nom. Vespasien ne se fâcha que lorsque Helvidius, dans les plus insolentes invectives, l'eût presque abaissé au dernier rang des citoyens. Il l'exila d'abord, et ordonna même ensuite qu'on le mit à mort. Mais, voulant le sauver à tout prix, il envoya un contr'ordre, et il lui aurait sauvé la vie, si on ne lui eût pas dit faussement qu'il n'était plus temps. Au reste, loin de se réjouir jamais de

*tis sui filiam splendidissime maritavit, dotavitque etiam et instruxit. Trepidum eum interdicta aula sub Nerone, quærentemque quidnam ageret, aut quo abiret, quidam ex officio admissionis simul expellens abire morboniam jusserat. In hunc postea deprecantem, haud ultra verba excanduit, et quidem totidem fere atque eadem. Nam ut suspicione aliqua, vel metu ad perniciem cujusquam compelleretur tantum abfuit, ut momentibus amicis cavendum esse Metium Pomposianum, quod vulgo crederetur genesin habere imperatoriam, insuper consulem fecerit, spondens quandoque beneficii memorem futurum.*

XV. Non temere quis punitus insons reperitur, nisi absente eo et ignaro, aut certe invito atque decepto. Helvidio Prisco, qui et reversum ex Syria solus, privato nomine Vespasianum salutaverat, et in prætura omnibus edictis sine honore ac mentione ulla transmiserat, non ante succensuit, quam altercationibus insolentissimis pene in ordinem redactus. Hunc quoque, quamvis relegatum primo, deinde et interfici jussum, magni æstimavit servare quoquo modo, missis qui percussores revocarent; et servasset, nisi jam periisse falso

la mort de personne, il pleurait et gémissait quand il prononçait les plus justes supplices.

XVI. Le seul reproche qu'on lui fasse avec raison, c'est d'avoir aimé l'argent. En effet, non content d'avoir rétabli les impôts abolis sous Galba, d'en avoir ajouté de nouveaux et de plus lourds, d'avoir augmenté et quelquefois doublé les tributs des provinces, il fit des négoce honteux même pour un particulier, achetant des marchandises pour en tirer profit plus tard. Il ne se faisait point scrupule de vendre les magistratures aux candidats, ni les absolutions aux accusés, tant innocents que coupables. On croit même qu'il affectait d'élever aux plus grands emplois ses agens les plus rapaces, afin de les condamner lorsqu'ils se seraient enrichis. Il s'en servait, disait-on, comme d'éponges que l'on trempe quand elles sont sèches, et que l'on presse quand elles sont humides. Cette cupidité, selon quelques-uns, était dans son caractère, et lui fut reprochée par un vieux bouvier qui, ne pouvant en obtenir la liberté gratuite, lorsqu'il fut parvenu à l'empire, s'écria que le renard changeait de poil, mais non de mœurs. Selon d'autres, c'était un effet de la nécessité. Le trésor et le fisc étaient si pauvres, que Vespasien fut obligé de recourir au pillage et à la rapine; et c'est ce qui lui fit déclarer à son avènement au trône, que l'État avait besoin de quatre milliards de sesterces <sup>1</sup> pour subsister. Cette dernière

nuntiatum esset. Cæterum neque cæde cujusquam unquam lætatus, justis suppliciiis illacrymavit etiam et ingemuit.

XVI. Sola est, in qua merito culpetur, pecuniæ cupiditas. Non enim contentus omissa sub Galba vectigalia revocasse, nova et gravia addidisse, auxisse tributa provinciis, nonnullis et duplicasse, negotiationes quoque vel privato padendas propalam exercuit, coemendo quædam tantum, ut pluris postea distraheret. Nec candidatis quidem honoras, reive tam innoxii quam nocentibus absolutiones, venditare cunctatus est. Creditur etiam procuratorum rapacissimum quemque ad ampliora officia ex industria solitus promovere, quo locupletiores mox condemnaret : quibus quidem vulgo pro spongiis dicebatur uti, quod quasi et siccos madefaceret, et exprimeret humentes. Quidam natura cupidissimum tradunt, idque exprobratum ei a sene bulbulco, qui, negata sibi gratuita libertate quam imperium adeptum suppliciter orabat, proclamaverit, vulpem pilum mutare, non mores. Sunt contra qui opinentur ad manubias et rapinas necessitate compulsus, summa ærarii fiscique inopia, de qua testificatus sit initio statim principatus, professus quadringenties millies opus

<sup>1</sup> 600,960,000 francs.



opinion paraît d'autant plus vraisemblable, que Vespasien faisait un excellent emploi de ce qu'il avait mal acquis.

XVII. Ses libéralités s'étendaient sur tout le monde. Il compléta la fortune des sénateurs, établit un revenu annuel de cinq cent mille sesterces<sup>1</sup> pour les consulaires pauvres, et dans tout l'empire fit reconstruire avec des embellissements un grand nombre de villes incendiées ou renversées par des tremblements de terre.

XVIII. Il protégea surtout les talents et les arts. Il fut le premier qui constitua sur le fisc, aux rhéteurs grecs et latins, une pension annuelle de cent mille sesterces<sup>2</sup>. Il accorda de riches présents et de hautes récompenses aux poètes et aux artistes remarquables, par exemple à celui qui fit la Vénus de Cos, et à celui qui répara le Colosse. Un mécanicien promettait de transporter à peu de frais au Capitole des colonnes immenses. Il lui offrit une forte somme pour son devis; mais il ne le mit pas à exécution : « Permettez-moi, lui dit-il, de nourrir le pauvre peuple. »

XIX. Il fit jouer aussi d'anciennes pièces aux jeux qui furent célébrés pour la dédicace du théâtre de Marcellus nouvellement restauré. Il donna à l'auteur tragique Apollinaris quatre cent mille sesterces<sup>3</sup>; à Terpnus et à Diodore, joueurs de luth, deux cent mille<sup>4</sup>; à quelques autres cent mille<sup>5</sup>; à d'autres, pour le

esse, ut respublica stare posset : quod et verisimilius videtur, quando et male partis optime usus est.

XVII. In omne hominum genus liberalissimus, explevit censum senatorium; consulares inopes quingenis sestertiis annuis sustentavit; plurimas per totum orbem civitates terræ motu aut incendio afflictas, restituit in melius...

XVIII. Ingenia et artes vel maxime fovit. Primus e fisco latinis græcisque rhetoribus annua centena constituit. Præstantes poetas, nec non et artifices cœ Veneris, item colossi refectorem insigni congiario magna que mercede donavit. Mechanico quoque grandes columnas exigua impensa perducturum in Capitolium pollicenti, præmium pro commento non mediocre obtulit. Operam remisit, præfatus, sineret se plebeculam pascere.

XIX. Ludis per quos scena Marcelliani theatri restituta dedicabatur, vetera quoque acroamata revocaverat. Apollinari tragædo quadringena, Terpno Diodoroque citharædis, ducena, nonnullis centena, quibus minimum, qua-

<sup>1</sup> 88,950 francs.

<sup>2</sup> 19,480 fr.

<sup>3</sup> 63,700 fr.

<sup>4</sup> 31,850 fr.

<sup>5</sup> 19,480 fr.

moins quarante mille<sup>1</sup>, sans compter une multitude de couronnes d'or. Il ordonnait souvent de riches festins pour faire gagner les marchands de denrées. Il distribuait des étrennes aux hommes pendant les saturnales, et aux femmes le jour des calendes de mars. Ces prodigalités ne purent néanmoins effacer son ancienne réputation d'avarice. Les habitants d'Alexandrie continuèrent de l'appeler *Cybiosacte*, du nom d'un de leurs rois qui avait été d'une lésine sordide. A ses funérailles, le premier pantomime nommé Favor, qui représentait l'empereur et contrefaisait, selon la coutume, ses paroles et ses gestes, demanda publiquement aux gens d'affaires combien coûteraient le convoi et les obsèques. Comme ils répondirent : « Dix millions de sesterces<sup>2</sup>, » il s'écria : « Donnez-m'en cent mille<sup>3</sup>, et jetez-moi ensuite dans le Tibre. »

XX. Vespasien avait la taille carrée, les membres fermes et vigoureux, les traits tendus. Aussi un bouffon qu'il pressait de dire un bon mot sur son compte, lui répondit-il assez plaisamment : « Je le ferai dès que tu auras soulagé ton ventre. » Il jouissait d'une parfaite santé, quoique pour l'entretenir, il se contentât de se frotter un certain nombre de fois depuis la tête jusqu'aux pieds dans un jeu de paume, et de faire diète un jour par mois.

XXI. Voici à peu près quelle était sa manière de vivre. Quand

*dragen a sestertia, super plurimas coronas aureas, dedit. Sed et convivabatur, assidue, ac sepius recte ac dapsile, ut macellarios adjuvaret. Sicut saturnalibus dabat viris apophoreta, ita et calendis martiis feminis, et tamen ne sic quidem pristinae cupiditatis infamia caruit. Alexandrini Cybiosacten eum vocare perseveraverunt, cognomine unius e regibus suis turpissimarum sordidum. Sed et in funere, Favor archimimus personam ejus ferens, imitansque, ut est mos, facta ac dicta vivi, interrogatis palam procuratoribus quanti funus et pompa constaret, ut audiit sestertium centies, exclamavit, centum sibi sestertia darent, ac se vel in Tiberim projicerent.*

XX. Statura fuit quadrata, compactis firmisque membris, cultu veluti nitentis. Unde quidam urbanorum non infacete; siquidem petenti, ut et in se aliquid diceret: « Dicam, inquit, quum ventrem exonerare desieris. » Valetudine prosperrima usus est, quamvis ad tuendam eam nihil amplius quam fauces caeteraque membra sibimet ad numerum in sphaeristerio defricaret, in ediamque unius diei per singulos menses interponeret.

XXI. Ordinem vitae fere hunc tenuit. In principatu maturius semper, ac de

<sup>1</sup> 6,617 francs.

<sup>2</sup> 1,776,000 fr.

<sup>3</sup> 19,480 fr.

il fut sur le trône, il se levait de bonne heure et même avant le jour. Il lisait d'abord ses lettres et les rapports des officiers du palais ; ensuite il recevait ses amis, et, pendant qu'ils lui rendaient leurs devoirs, il se chaussait et s'habillait. Après avoir expédié les affaires présentes, il se promenait en litière ; puis il se livrait au repos, ayant à côté de lui une des nombreuses concubines que, depuis la mort de Cénis, il avait choisies pour la remplacer. Il passait de son cabinet au bain, et de là dans la salle à manger. C'était, dit-on, le moment où il était de l'humeur la plus douce et la plus facile : aussi était-ce celui que les employés de sa maison saisissaient avec empressement pour lui adresser leurs demandes.

XXII. Vespasien était d'une grande familiarité dans ses entretiens, et surtout à table, où il traitait souvent les affaires en plaisantant ; car il était fort caustique, et s'abandonnait parfois à une bouffonnerie si leste, qu'il ne reculait pas même devant les expressions obscènes. On a conservé de lui néanmoins d'excellentes saillies, entr'autres celle-ci. Mestius Florus, personnage consulaire, l'avait averti qu'il ne fallait pas prononcer *plostra* mais *plaustra*. Le lendemain, Vespasien le salua du nom de *Flaurus*. Ayant cédé aux avances d'une femme qui avait feint de l'aimer éperdûment, il se la fit amener, lui donna quatre cent mille sesterces<sup>1</sup>, et, lorsque son intendant lui demanda comment il fallait inscrire cette somme dans ses comptes, « Écrivez, dit-il, pour l'amour inspiré par Vespasien. »

nocte vigilabat ; deinde perlectis epistolis, officiorumque omnium breviariis, amicos admittebat ; ac dum salutabatur, et calceabat ipse sese et amiciebat. Postque decisa quæcumque ovenissent negotia, gestationi, et inde quieti vacabat, accubante aliqua pallacarum, quas in defunctæ locum Cænidis plurimas constituerat, ac secreto in balneum trichiniumque transibat. Nec ullo tempore facilius aut indulgentior traditur ; eaque momenta domestici ad aliquid petendum magnopere captabant.

XXII. Et super cœnam autem, et semper alias communissimus, multa joco transigebat. Erat enim dicacitatis plurimæ, et sic scurrilis ac sordidæ ut ne prætextatis quidem verbis abstinere. Et tamen nonnulla ejus facetissima extant, in quibus et hoc. Mestium Florum consularem, admonitus ab eo plaustra potius quam plostra dicenda, die postero Flaurum salutavit. Expugnatus autem a quadam, quasi amore sui deperiret, quum productæ pro concubitu sestertia quadraginta donasset, admonente dispensatore quemadmodum summam rationibus vellet referri : « Vespasiane, inquit, adamato. »

<sup>1</sup> 63,700 francs.

**XXIII.** Il citait les vers grecs avec assez de bonheur. Il dit de quelqu'un qui avait une haute taille et un méchant caractère :

Il marche en brandissant un javelot immense.

Un riche affranchi, nommé Cérylus, pour frauder les droits du fisc, se faisait passer pour homme de condition libre, et commençait à se faire appeler Lachès. Vespasien s'écria : « O Lachès ! Lachès ! quand tu seras mort, tu redeviendras Cérylus. » C'est surtout dans ses gains honteux qu'il exerçait son esprit mordant pour en couvrir l'odieux par un bon mot et réduire tout à la plaisanterie. Un de ses plus chers favoris lui demandait une place d'intendant pour quelqu'un qu'il disait être son frère. Vespasien différa sa réponse, fit venir le candidat lui-même, en reçut la somme qu'il avait promise à son protecteur, et l'installa sur-le-champ. Lorsque son favori vint lui en reparler : « Cherche, lui répondit-il, un autre frère. Celui que tu croyais le tien est devenu le mien. » Étant en route, il se douta qu'un muletier n'était descendu, pour serrer ses mules, qu'afin de donner le temps à un plaideur de lui parler de son affaire. Il lui demanda combien il avait exigé pour son ouvrage, et s'en fit payer la moitié. Son fils Titus lui reprochait d'avoir mis un impôt sur les urines. Il lui mit sous le nez le premier argent qu'il perçut de cet impôt, et lui demanda s'il sentait mauvais.

**XXIII.** Utebatur et versibus græcis tempestive satis, ut de quodam proceræ staturæ, improbinsque nato :

*Μακρὰ βιβὰς κραδάων δολιχόσκιον ἔγχος.*

Et de Cerylo liberto, qui dives admodum ob subterfugiendum quandoque jus fieri, ingenuum se et Lechetem mutato nomine cæperat efferre, Ὁ Δάχης, Δάχης, ἐπὶ ἀποθάνης, αὐτίς ἐξ ὑπαρχῆς εἰρήση Κήρυλος. Maxime tamen dicacitatem in deformibus lucris affectabat, ut invidiam aliqua cavillatione dilueret, transferretque ad sales. Quemdam e caris ministris dispensationem cuidam, quasi fratri, petentem quam distulisset, ipsum candidatum ad se vocavit ; exactaque pecunia quantam is cum suffragatore suo pepigerat, sine mora ordinavit. Interpellanti mox ministro : « Alium tibi, ait, quære fratrem ; hic, quem tuum putas, meus est. » Mulionem in itinere quodam suspicatus ad calceandas mulas desiluisse, ut adeunti litigatori spatium moramque præberet, interrogavit, quanti calceasset, pactusque est lucri partem. Reprehendenti filio Tito, quod etiam urinæ vectigal commentus esset, pecuniam ex prima pensione admovit ad nares, sciscitans num odore offenderetur ; et illo negante : « Atqui, inquit,

Titus lui ayant répondu que non : « C'est pourtant de l'urine, » dit Vespasien. Des députés vinrent lui annoncer qu'on lui avait décerné une statue colossale d'un prix considérable : « Placez-la donc tout de suite, dit-il, en montrant le creux de sa main ; le piédestal est tout prêt. » Ni le danger, ni la crainte de la mort ne l'empêchaient de plaisanter. On disait qu'entre autres prodiges, le mausolée des Césars s'était tout à coup ouvert, et qu'une comète avait paru au ciel. Il prétendit que le premier de ces prodiges regardait Junia Calvina, qui était de la famille d'Auguste, et que le second regardait le roi des Parthes qui était chevelu. Dès le commencement de sa maladie, il se mit à dire : « Je crois que je deviens dieu. »

XXIV. Pendant son neuvième consulat, il ressentit, en Campanie, de légères atteintes de fièvre. Il revint aussitôt à Rome, et se rendit à Cutilies et à Réate, où il avait coutume de passer tous les étés. Le mal augmenta par le fréquent usage de l'eau fraîche qui avait affaibli ses entrailles. Il n'en vaquait pas moins aux soins de son empire, et donnait même des audiences dans son lit. Mais, saisi tout à coup d'une diarrhée qui l'épuisait : « Il faut, dit-il, qu'un empereur meure debout ; » et, tandis qu'il faisait un effort pour se lever, il expira entre les bras de ceux qui l'assistaient, le vingt-trois juin, âgé de soixante-neuf ans, un mois et sept jours.

XXV. Tout le monde convient qu'il était tellement sûr de son

*e lotio est. » Nunciantibus legatis, decretam ei publice non mediooris summæ statuat colosseam, jussit ut continuo ponerent, cavam manum ostentans, et paratam basin dicens. Ac ne in metu quidem, ac periculo extremo mortis abstinuit jociis. Nam quum inter prodigia cætera mausoleum Cæsarium derepente patuisset, et stella in cælo crinita apparuisset, alterum ad Juniam Calvinam e gente Augusti pertinere dicebat, alterum ad Parthorum regem, qui capillatus esset. Prima quoque morbi accessione : « Ut, inquit, puto, deus fio. »*

XXIV. Consulatu suo nono tentatus in Campania motiunculis levibus, ac protinus urbe repetita, Cutilias ac reatina rura, ubi æstivare quotannis solebat, petiit. Hic, quum super urgentem valetudinem creberrimo frigidæ aquæ usu et intestina vitiaisset, nec eo minus muneribus imperatoris ex consuetudine fungeretur, ut etiam legationes audiret cubans, alvo repente usque ad defectionem soluta, imperatorem ait stantem mori oportere. Dumque consurgit ac nititur, inter manus sublevantium exstinctus est octavo calendis julii, annum gerens ætatis sexagesimum ac nonum, superque mensem, ac diem septimum.

XXV. Convenit inter omnes, tam certum eum de sua suorumque genitura

horoscope et de celui de ses enfants, que, malgré de fréquentes conspirations contre lui, il osa déclarer au sénat que ses fils lui succèderaient ou personne. On dit aussi qu'il vit en songe une balance placée au milieu du vestibule de son palais, dans un parfait équilibre, portant dans l'un des bassins Claude et Néron, et dans l'autre lui et ses fils. Ce rêve ne fut point trompeur ; car, de part et d'autre, la somme des années et la durée des règnes furent égales.

*semper fuisse, ut post assiduas in se conjurationes ausus affirmare senatui aut filios sibi successuros, aut neminem. Dicitur etiam vidisse quondam per quietem stateram in media parte vestibuli palatinæ domus positam examine æquo, quum in altera lance Claudius et Nero starent, in altera ipse ac filii. Nec res fefellit, quando totidem annis parique temporis spatio utriusque imperaverunt.*

# TITUS

I. Titus, qui s'appelait Vespasien comme son père, fut l'amour et les délices du genre humain : tant il sut se concilier la bienveillance universelle, ou par son caractère, ou par son adresse, ou par son bonheur ! Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce prince, adoré sur le trône, fut en butte au blâme public, et même à la haine, étant simple particulier et pendant le règne de son père. Il naquit le trente décembre de l'année devenue célèbre par la mort de Caius, dans une petite chambre obscure qui faisait partie d'une chétive maison attenante au *Septizonium*. Ce réduit n'a pas changé, et on le montre encore.

II. Élevé à la cour avec Britannicus, il eut la même éducation et les mêmes maîtres. On assure qu'à cette époque, Narcisse, affranchi de Claude, avait fait venir un devin pour tirer l'horoscope de Britannicus par l'inspection des traits du visage, et que le devin avait constamment affirmé que jamais ce jeune prince

## TITUS VESPASIANUS AUGUSTUS

I. Titus cognomine paterno, amor ac deliciae generis humani, tantum illi ad promerendam omnium voluntatem vel ingenii, vel artis vel fortunæ superfluit ; et quod difficillimum est, in imperio, quando privatus, atque etiam sub patre principe, ne odio quidem, nedum vituperatione publica, caruit. Natus est tertio calendis januarii insigni anno caiana nece, prope septizonium, sordidis aedibus, cubiculo vero perparvo et obscuro, nam manet adhuc, et ostenditur.

II. Educatus in aula cum Britannico simul, ac paribus disciplinis, et apud eosdem magistros institutus. Quo quidem tempore, aiunt metoposcopum a Narcisso Claudii liberti adhibitum, ut Britannicum inspiceret, constantissime

ne régnerait ; mais que Titus, qui était alors auprès de lui, serait certainement élevé à l'empire. Titus et Britannicus étaient si intimement unis, qu'on croit que le premier goûta le breuvage dont le second mourut, et qu'il en fut longtemps et dangereusement malade. Plein de ces souvenirs, quand il fut empereur, Titus lui érigea une statue d'or dans son palais, et lui consacra une statue équestre en ivoire, que l'on promène encore aujourd'hui dans les cérémonies du cirque.

III. Les qualités du corps et de l'esprit brillèrent en lui dès son enfance, et se développèrent à mesure qu'il avança en âge. Il avait une belle figure qui réunissait la grâce et la majesté ; une force remarquable, quoiqu'il ne fût pas de haute taille et qu'il eût le ventre un peu gros ; une mémoire extraordinaire, et une disposition à tous les arts civils et militaires ; beaucoup d'habileté à manier les armes et le cheval ; une connaissance parfaite de la langue grecque et de la langue latine ; une facilité extrême pour l'éloquence. Quant à la musique, la poésie et même l'improvisation, il en connaissait assez pour chanter avec méthode et jouer avec goût. Je tiens de plusieurs personnes qu'il écrivait si vite, qu'il s'amusait à lutter avec ses secrétaires, et qu'il savait si bien contrefaire toutes les écritures, qu'il disait souvent qu'il aurait pu devenir un excellent faussaire.

IV. Il servit, comme tribun militaire, en Germanie et en Bre-

*affirmasse, illum quidem nullo modo, cæterum Titum, qui tunc prope adstabat, utique imperatorum. Erant autem adeo familiares, ut de potione, qua Britannicus hausta periit, Titus quoque juxta cubens gustasse credatur, gravique morbo afflictatus diu. Quorum omnium mox memor, statnam ei auream in palatio posuit, et alteram ex ebore equestrem, quæ circensi pompa hodieque præfertur, dedicavit prosecutusque est.*

*III. In puero statim corporis animique dotes exsplenduerunt, magisque ac magis deinceps per ætatis gradus : forma egregia, et cui non minus auctoritatis inesset, quam gratiæ ; præcipuum robur, quanquam neque procera statura, et ventre paulo projectiore ; memoria singularis, docilitas ad omnes fere tum belli, tum pacis artes. Armorum et equitandi peritissimus, latinæ græcæque linguæ ; vel in orando, vel in fingendis poematibus promptus, et facilis ad extemporalitatem usque ; sed ne musicæ quidem rudis, ut qui cantaret, et psalleret jucunde scienterque. E pluribus comperi, notis quoque excipere velocissime solitum, quum amanuensibus suis per ludum jocumque certantem, imitari chirographa quæcumque vidisset ; ac sæpe profiteri se maximum falsarium esse potuisse.*

IV. Tribunus militum et in Germania et in Britannia meruit summa indus-



tagne, avec autant de talent et d'éclat que de modestie, ainsi que le prouvent la quantité de statues qu'on lui éleva dans ces deux provinces, et les inscriptions qu'elles portent. Après ses campagnes, il suivit les tribunaux avec plus de distinction que d'assiduité. Vers le même temps, il épousa Aricidia Tertulla, fille d'un chevalier romain qui avait été préfet du prétoire, et, après sa mort, Martia Furnilla, d'une naissance illustre, dont il se sépara après en avoir eu une fille. Au sortir de la questure, placé à la tête d'une légion, il se rendit maître de Tarichée et de Gamala, les plus fortes places de Judée. Il eut un cheval tué sous lui dans un combat, et monta celui d'un ennemi qu'il venait de renverser.

V. Lorsque Galba parvint à l'empire, Titus fut envoyé pour le féliciter, et, sur son passage, il attira tous les regards, comme si l'on croyait que l'empereur le faisait venir pour l'adopter. Mais, dès qu'il eut appris que de nouvelles séditions venaient d'éclater, il retourna sur ses pas, et consulta l'oracle de la Vénus à Paphos sur le succès de sa traversée. L'oracle lui promit le commandement. En effet, il ne tarda pas à en être investi, et il resta en Judée pour achever de la soumettre. Au dernier assaut de Jérusalem, il tua de douze coups de flèches douze défenseurs de la place, et la prit le jour de la naissance de sa fille. La joie et l'enthousiasme des soldats furent tels, que, dans leurs félicitations, ils le saluèrent *impérator*. Bientôt après, quand il quitta

tria, nec minore modestia et fama, sicut apparet et statuarum et imaginum ejus multitudine, ac titulis per utramque provinciam. Post stipendia, foro operam dedit, honestam magis quam assiduam. Eodemque tempore Aricidiam Tertullam patre equite romano, sed præfecto quondam prætorianorum cohortium, duxit uxorem; et in defunctæ locum Marciam Funillam splendidi generis, cum qua, sublata filia, divortium fecit. Ex questuræ deinde honore legioni præpositus, Taricheam et Gamalam urbes validissimas Judææ in potestatem redegit, equo quadam aciesub feminibus amisso, alteroque inscenso, cujus rector contra se dimicans occubuerat.

V. Galba mox tenente rempublicam, missus ad gratulandum, quaqua iret, convertit homines, quasi adoptionis gratia accesseretur. Sed ubi turbari rursus cuncta sensit, rediit ex itinere, adifoque paphiæ Veneris oraculo, dum de navigatione consulit, etiam de imperii spe confirmatus est. Cujus brevi compos, et ad perdomandam Judæam relictus, novissima Hierosolymorum oppugnatione duodecim propugnatores totidem sagittarum confecit ictibus; cepitque eam natali filiæ suæ, tanto militum gaudio ac favore, ut in gratulatione imperatorem eum consalutaverint, et subinde decedentem provinciæ de-

la province, ils employèrent tour à tour les prières et les menaces pour le retenir, le conjurant de rester ou de les emmener. Ces démonstrations firent soupçonner qu'il voulait abandonner son père, et se créer un empire en Orient. Il confirma ces soupçons lorsqu'il vint à Alexandrie, et qu'en consacrant à Memphis, le bœuf Apis, il mit le diadème sur sa tête. C'était une antique cérémonie de la religion égyptienne; mais on l'accompagna d'interprétations malveillantes. Titus se hâta donc de revenir en Italie. Il aborda à Rhégium, puis à Pouzzoles, sur un bâtiment de transport; ensuite il accourut rapidement à Rome, et, voyant son père surpris de son arrivée, il lui dit, comme pour confondre les bruits qu'on avait hasardés sur son compte : « Me voici, mon père, me voici. »

VI. Depuis lors il ne cessa point d'être l'associé, et, en quelque sorte, le tuteur de l'empire. Il triompha avec son père, et fut censeur avec lui. Il fut aussi son collègue dans l'exercice de la puissance tribunitienne et dans sept consulats. Il prenait sur lui le soin de toutes les affaires de Vespasien. Il dictait des lettres en son nom, rédigeait des édits, et lisait des discours au sénat à la place du questeur. Il se chargea aussi de la préfecture du prétoire qui, jusque-là n'avait jamais été administrée que par un chevalier romain. Dans cette place il montra un peu trop de rigueur et de violence. Au camp et dans les spectacles, il apostait des affidés qui demandaient, pour ainsi dire, au nom

tinuerint, suppliciter nec non et minaciter efflagitantes, ut remaneret, aut secum omnes pariter abduceret. Unde nata suspicio est, quasi descinceret a patre, Orientisque regnum sibi vindicare tentasset. Quam suspicionem auxit, postquam Alexandriam petens in consecrando apud Memphim bove Apide diadema gestavit: de more id quidem rituque priæ religionis; sed non deerant qui secus interpretarentur. Quare festinans in Italiam, quum Rhegium, dehinc Puteolos oneraria nave appulisset, Romam inde contendit expeditissimus, inopinantique patri, velut arguens rumoribus de se temeritatem: « Veni, inquit, pater, veni. »

VI. Neque ex eo destitit participem atque etiam tutorem imperii agere. Triumphavit cum patre, censuramque gessit una. Eidem collega et in tribunitia potestate et in septem consulatibus fuit. Receptaque ad se prope omnium officiorum cura, quum patris nomine et epistolas ipse dictaret, et edicta conscriberet, orationesque in senatu recitaret etiam questoris vice, præfecturam quoque prætorii suscepit, nunquam ad id tempus nisi ab equite romano administratam, egitque aliquanto incivilius et violentius. Siquidem suspectissimum quemque sibi, submissis qui per theatra et castra quasi consensu ad

de tous, le supplice de ceux qui lui étaient suspects, et il les faisait exécuter sur-le-champ, entre autres Aulus Cécina, personnage consulaire, qu'il avait invité à souper, et qui, à peine sorti de la salle à manger, fut percé de coups. Il est vrai que le danger était pressant. Titus avait découvert le plan signé de sa main d'une conspiration militaire. Cette conduite le mit en sûreté pour l'avenir; mais elle le rendit fort odieux pour le moment. On citerait peu de princes parvenus au trône avec une réputation plus défavorable et une plus grande impopularité.

VII. Outre sa cruauté, on redoutait son intempérance; car il prolongeait ses orgies jusqu'au milieu de la nuit avec les plus déréglés de ses compagnons. On craignait aussi son penchant à la débauche, en le voyant entouré d'une foule de mignons et d'eunuques, et éperdûment épris de Bérénice, à laquelle, disait-on, il avait promis le mariage. On l'accusait aussi de rapacité, par ce qu'on savait que, dans les affaires de la juridiction de son père, il marchandait et vendait la justice à prix d'argent. Enfin on croyait et l'on disait ouvertement que ce serait un autre Néron. Mais cette réputation tourna à son avantage, et ce fut précisément ce qui lui valut les plus grandes louanges, lorsqu'on s'aperçut qu'au lieu de s'abandonner à ses vices, il montrait les plus hautes vertus. Ses festins étaient agréables, mais sans profusion. Il choisit des amis d'un tel mérite, que ses successeurs les conservèrent pour eux comme les meilleurs soutiens de l'État. Il renvoya Bérénice malgré lui et malgré elle. Il cessa

pœnam deposcerent, haud cunctanter oppressit. In his Aulum Cæcinam, consularem virum, vocatum ad cœnam, ac vix dum triclinio egressum, confodi jussit sane urgente discrimine, quum etiam chirographum ejus preparatæ apud milites conjurationis deprehendisset. Quibus rebus sicut in posterum securitati satis cavit, ita ad præsens plurimum contraxit invidiæ, ut non temere quis tam adverso rumore magisque invitis omnibus transierit ad principatum.

VII. Præter sævitiam, suspecta in eo etiam luxuria erat, quod ad mediam noctem comessiones cum profusissimo quoque familiarium extenderet. Nec minus libido, propter exoletorum et apadonum greges, propterque insignem reginæ Berenices amorem, cui etiam nuptias pollicitus ferebatur. Suspecta et rapacitas, quod constabat in cognitionibus patris nundinari præmarique solitum. Denique propalam alium Neronem et opinabantur et prædicabant. At illi ea fama pro bono cessit, conversaque est in maximas laudes, neque ullo vitio reperto, et contra virtutibus summis. Convivia instituit jucunda magis, quam profusa. Amicos elegit, quibus etiam post eum principes, ut et sibi et reipublicæ necessariis acquieverunt, præcipueque sunt usi. Berenicem statim

de favoriser de ses libéralités quelques-uns de ses plus chers favoris. Quoiqu'ils fussent si habiles danseurs, qu'ils brillèrent dans la suite sur la scène, il ne voulut plus même les voir en public. Il ne fit jamais aucun tort à qui que ce fût, respecta toujours le bien d'autrui, et refusa même les prestations autorisées par l'usage. Cependant il ne le céda à personne en magnificence. Après avoir inauguré l'amphithéâtre, et construit promptement des thermes autour de cet édifice, il y donna un splendide et riche spectacle. Il fit représenter aussi une bataille navale dans l'ancienne naumachie ; il y ajouta des gladiateurs, et cinq mille bêtes de toute espèce combattirent le même jour.

VIII. D'un caractère très-bienveillant, il dérogea à la coutume de ses prédécesseurs, qui, suivant les principes de Tibère, regardaient tous les dons faits avant eux comme nuls, s'ils ne les avaient eux-mêmes conservés aux mêmes possesseurs. Il les ratifia tous par un seul édit, et repoussa toute sollicitation individuelle. A l'égard des autres grâces qu'on lui demandait, il avait pour maxime constante de ne renvoyer personne sans espérance. Je dirai plus : quand les gens de sa maison lui remontreraient qu'il promettait plus qu'il ne pouvait tenir, il répondait que « personne ne devait se retirer mécontent de l'entretien du prince. » Un soir, après son souper, s'étant souvenu qu'il n'avait accordé aucune grâce pendant le cours de la journée, il

ab urbe dimisit invitum invitam. Quosdam e gratisimis delicatorum, quantum tam artifices saltationis, ut mox scenam tenuerint, non modo fovere prolixius, sed spectare in publico omnino cœta supersedit. Nulli civium quidquam ademit ; abstinuit alieno, ut si quis unquam, ac ne concessas quidem ac solitas collationes recepit. Et tamen nemine ante se munificentia minor, amphitheatro dedicato, thermisque juxta celeriter extractis, munus edidit apparatusissimum largissimumque. Dedit et navale prælium in veteri naumachia ; ibidem et gladiatores, atque uno die quinque millia omne genus ferarum.

VIII. Natura autem benevolentissimus, quum ex instituto Tiberii omnes dehinc Cæsares beneficia a superioribus concessa principibus aliter rata non haberent, quam si eadem iisdem et ipsi dedissent, primus præterita omnia uno confirmavit edicto, nec a se peti passus est. In cæteris vero desideriis omnium hominum, obstinatissime tenuit ne quem sine spe dimitteret. Quin et admoventibus domesticis, quasi plura polliceretur quam præstare posset : « Non oportere, ait, quemquam a sermone principis tristem discedere. » Atque etiam reoordatus quondam super eam. quod nihil cuiquam toto die præstitisset,

prononça ce mot si mémorable et si digne d'éloge : « Mes amis, j'ai perdu un jour. » En toute occasion, il traitait le peuple avec tant de bonté, qu'ayant annoncé un spectacle de gladiateurs, il déclara qu'il le donnerait au gré des assistants, et non au sien. En effet, non-seulement il ne refusa rien de ce que les spectateurs voulaient, mais il les exhortait même à manifester leur vœux. Il affectait une préférence pour les gladiateurs thraces, et souvent, en plaisantant avec le peuple, il les applaudissait de la voix et du geste, toutefois sans compromettre ni sa dignité, ni la justice. Pour paraître encore plus populaire, il admit quelquefois le public dans les thermes où il se baignait. Son règne fut attristé par quelques désastres, tels qu'une éruption du Vésuve dans la Campanie, un incendie dans Rome qui dura trois jours et trois nuits, et une peste comme on n'en avait jamais vu. Dans ces déplorables circonstances, il ne se borna pas à montrer la sollicitude d'un prince, il déploya toute la tendresse d'un père, consolant tour à tour les peuples par ses édits, et les secourant par ses bienfaits. Il tira au sort, parmi les consulaires, des curateurs chargés de soulager les maux de la Campanie. Il employa à la reconstruction des villes ruinées les biens de ceux qui avaient péri dans l'éruption du Vésuve, sans laisser d'héritiers. Après l'incendie de Rome, il déclara qu'il prenait sur lui toutes les pertes publiques, et consacra les ornements de ses palais à rebâtir et à décorer les temples. Pour accélérer les tra-

memorabilem illam meritoque laudatam vocem edidit: « Amici, diem perdidit. » Populum in primis universum tanta per omnes occasiones comitate tractavit, ut proposito gladiatorio munere, non ad suum, sed ad spectantium arbitrium editurum se professus sit. Et plane ita fecit; nam neque negavit quidquam petentibus, et ut quæ vellent, peterent, ultra adhortatus est. Quin et studium armaturæ Thracum præ se ferens, sæpe cum populo et voce et gestu, ut fautor, cavillatus est, verum majestate salva, nec minus æquitate. Ne quid popularitatis prætermitteret, nonnunquam in thermis suis, admissa plebe, lavit. Quædam sub eo fortuita ac tristia acciderunt, ut conflagratio Vesevi montis, in Campania; et incendium Romæ, per triduum, totidemque noctes; item pestilentia, quanta non temere alias. In his tot adversis ac talibus, non modo principis sollicitudinem, sed et parentis affectum unicum præstitit, nunc consolando per edicta, nunc opitulando, quatenus suppeteret facultas. Curatores restituendæ Campaniæ e consularium numero sorte duxit. Bona oppressorum in Vesevo, quorum hæredes non erant, restitutioni afflictarum civitatum attribuit. Urbis incendio nihil nisi sibi publice periisse testatus, cuncta prætoriorum suorum ornamenta operibus ac templis destinavit,

vaux, il en chargea un grand nombre de chevaliers. Il prodigua aux malades tous les secours divins et humains, recourant à tous les genres de remèdes et de sacrifices pour les guérir ou adoucir leurs maux. Parmi les fléaux de l'époque on comptait les délateurs et les suborneurs, reste impur de l'ancienne anarchie. Il ordonna qu'ils fussent fouettés et fustigés au milieu du Forum, et qu'après leur avoir fait traverser l'amphithéâtre, les uns fussent exposés et vendus comme esclaves, et les autres transportés dans les îles les plus sauvages. Afin d'arrêter à jamais ceux qui oseraient les imiter, il défendit, entr'autres réglemens, de poursuivre le même fait en vertu de plusieurs lois, et d'inquiéter la mémoire des morts au delà d'un certain nombre d'années.

IX. Il déclara qu'il n'acceptait le souverain pontificat qu'afin de conserver toujours ses mains pures. Il tint parole ; car, depuis ce moment, il ne fut ni l'auteur, ni le complice de la mort de personne. Ce n'est pas que les occasions de vengeance lui manquassent, mais il jurait qu'il périrait plutôt que de perdre qui que ce fût. Deux patriciens furent convaincus d'aspirer à l'empire. Il se contenta de les avertir, en leur disant que le trône était un présent du Sort, et que s'ils désiraient quelque chose d'ailleurs, il le leur accorderait. Il dépêcha aussitôt ses courriers à la mère de l'un d'eux qui était éloignée, pour la tirer d'inquiétude, et lui assurer que son fils se portait bien.

*præpositque complures ex equestri ordine, quo quæque maturius peragerentur. Medendæ valetudini, leniendisque morbis, nullam divinam humanamque opem non adhibuit, inquisito omni sacrificiorum remediorumque genere. Inter adversa temporum, et delatores mandatoresque erant, ex licentia veteri. Hos assidue in foro flagellis ac fustibus cæsos, ac novissime traductos per amphitheatri arenam, partim subijci in servos, ac venire imperavit ; partim in asperrima insularum avehi. Utque etiam similia quandoque ausuros perpetuo coerceret, vetuit inter cætera, de eadem re pluribus legibus agi, quærive de cujusquam defunctorum statu, ultra certos annos.*

IX. Pontificatum maximum ideo se professus accipere, ut puras servaret manus, fidem præstitit ; nec auctor posthac cujusquam necis, nec conscius. Quamvis interdum ulciscendi causa non deesset, sed periturum se potius quam perditurum adjurans. Duos patricii generis convictos in affectatione imperii, nihil amplius quam ut desisterent monuit, dicens principatum fato dari ; si quid præterea desiderarent, promittens se tributurum ; et confestim quidem ad alterius matrem, quæ procul aberat, cursores suos misit, qui anxie filium salvum nuntiarent. Cæterum ipsos non solum familiari cœnæ ad-

Non-seulement il invita les deux conjurés à souper avec lui, mais le lendemain il les plaça exprès à côté de lui dans un spectacle de gladiateurs; et, lorsqu'on lui présenta les armes des combattants, il les leur remit pour les examiner. On ajoute qu'ayant pris connaissance de leur horoscope, il leur annonça que tous deux étaient menacés d'un péril, mais pour une époque incertaine, et que ce péril ne viendrait pas de lui; ce que l'événement confirma. Quant à son frère Domitien qui lui tendait sans cesse des embûches, qui cherchait presque ouvertement à soulever les armées et à s'enfuir de la cour, il ne put se résoudre ni à le faire périr, ni à s'en séparer, et il ne le traita pas avec moins de considération qu'auparavant. Il continua, comme dès le premier jour, à le proclamer son collègue et son successeur à l'empire. Quelquefois même en particulier il le conjurait, en répandant des pleurs, de vouloir enfin payer son attachement de retour.

X. C'est au milieu de ces soins qu'il mourut pour le malheur de l'humanité plutôt que pour le sien. Au sortir d'un spectacle où il avait versé beaucoup de larmes en présence du peuple, il partit un peu triste pour le pays des Sabins, parce que, ayant voulu offrir un sacrifice, la victime s'était enfuie, et la foudre avait grondé par un ciel serein. A sa première halte, la fièvre le prit. Il continua à voyager en litière, et, en ayant tiré les rideaux, leva, dit-on, les yeux au ciel, et se plaignit beaucoup que la vie lui fût injustement enlevée, ajoutant qu'il n'avait qu'une seule action à se reprocher. Il ne dit point quelle était cette

híbuit, sed et insequenti die gladiatorum spectaculo circa se ex industria collocatis, oblata sibi ornamenta pugnantium inspicienda porrexit. Dicitur etiam cognita utriusque genitura, imminere ambobus periculum affirmasse, verum quandoque et ab alio : sicut evenit. Fratrem insidiari sibi non desinentem, sed pene ex professo sollicitantem exercitus, meditantem fugam, nec occidere, neque seponere, ac ne in minore quidem honore habere sustinuit ; sed, ut a primo imperii die, consortem successoremque testari perseveravit, nonnunquam secreto lacrymis et precibus orans, ut tandem mutuo erga se animo vellet esse.

X. Inter hæc morte præventus est, majore hominum damno, quam suo. Spectaculis absolutis, in quorum fine populo coram ubertim flevrat, Sabinos petit aliquanto tristior, quod sacrificanti hostia aufugerat, quodque tempestate serena tonuerat. Deinde ad primam statim mansionem febrim nactus, quum inde lectica transferretur, suspensisse dicitur dimotis plagulis cælum, multumque conquestus, eripi sibi vitam immerenti. Neque enim exstare illum

action, et il n'est pas aisé de le deviner. Quelques-uns croient qu'il faisait allusion à des rapports intimes avec la femme de son frère. Mais Domitia jura solennellement qu'il n'en était rien, elle qui, loin de nier ces relations, si elles eussent été réelles, s'en serait même vantée, comme elle s'empressait de le faire pour toutes ses turpitudes.

XI. Il mourut dans la même villa que son père, le quinze septembre, dans la quarante et unième année de son âge, après deux ans, deux mois et vingt jours de règne. La nouvelle de sa mort répandit un deuil universel, comme si chacun avait perdu un membre de sa propre famille. Avant d'être convoqué par un édit, le sénat accourut. Les portes de la curie étaient encore fermées. Il les fit ouvrir, et accorda au prince mort plus d'éloges et d'actions de grâces qu'il ne lui en avait jamais prodigué de son vivant.

*sum factum pœnitendum, excepto duntaxat uno. Id quale fuerit, neque ipse tunc prodidit, neque cuiquam facile succurrit. Quidam opinantur consuetudinem recordatum, quam cum fratris uxore habuerit. Sed nullam habuisse persancte Domitia jurabat, haud negatura, si qua omnino fuisset, imo etiam gloriatura, quod illi promptissimum erat in omnibus probria.*

XI. Excessit in eadem, qua pater, villa, idibus septembris, post biennium ac menses duos, diesque viginti quam successerat patri, altero et quadragésimo ætatis anno. Quod ut palam factum est, non secus atque in domestico luctu mœrentibus publice cunctis, senatus priusquam edicto convocaretur, ad curiam cucurrit; obseratisque adhuc foribus, deinde apertis, tantas mortuo gratias egit laudesque, quantas congressit ne vivo quidem unquam atque præsentî.



## DOMITIEN

I. Domitien naquit le vingt-trois octobre, dans le sixième quartier de Rome, à la Grenade, dans une maison dont il fit depuis le temple de la famille Flavia. Son père était alors consul désigné et devait entrer en charge le mois suivant. Il passa, dit-on, son enfance et sa première jeunesse dans un tel état d'indigence et d'opprobre, qu'il ne possédait pas même un vase d'argent. On sait que Clodius Pollion, l'ancien préteur, contre lequel nous avons un poème de Néron, intitulé *Luscio*, avait conservé et montrait quelquefois un billet de Domitien qui lui promettait une nuit. Quelques personnes prétendent qu'il eut le même commerce avec Nerva son successeur. Dans la guerre contre Vitellius, il s'était réfugié au Capitole avec son oncle Sabinus et une partie des troupes. Mais, pressé par les ennemis et par les flammes, il passa secrètement la nuit chez un des gar-

## DOMITIANUS

I. Domitianus natus est nono calendis novembris, patre consule designato, in utroque mense insequenti honorem, regione urbis sexta, ad Malum Punicum, domo quam postea in templum gentis Flaviae convertit. Pubertatis ac primae adolescentiae tempus, tanta inopia, tantaque infamia gessisse fertur, ut nullum vas argenteum in usu haberet; satisque constat Clodium Pollionem praetorium virum, in quem est poema Neronis, quod inscribitur *Luscio*, chirographum ejus conservasse, et nonnunquam protulisse, noctem sibi pollicentis; nec defuerunt qui affirmarent corruptam Domitianum et a Nerva successore mox suo. Bello vitelliano confugit in Capitolium, cum patre Sabino ac parte praesentium copiarum. Sed irruptentibus adversariis, et ardente tem-

diens du temple. Le lendemain matin, sous l'habit d'un prêtre d'Isis, il se déroba parmi les ministres subalternes de ce culte superstitieux, et, suivi d'un seul compagnon, il se retira au delà du Tibre, chez la mère d'un de ses condisciples. C'est ainsi qu'il parvint à tromper les recherches de ceux qui s'attachaient à sa poursuite. Après la victoire, il sortit de son asile, et fut salué César. Créé préteur de Rome avec la puissance consulaire, il n'en garda que le titre et laissa les fonctions à son collègue. Du reste il exerça le pouvoir d'une manière si tyrannique, que, dès ce moment, il montra ce qu'il serait un jour. Sans entrer dans les détails, après avoir séduit un grand nombre de femmes, il épousa Domitia Longina qui était mariée à Élius Lamia. En un seul jour, il disposa de plus de vingt places à Rome et dans les provinces. C'est ce qui fit dire à Vespasien qu'il s'étonnait que son fils ne lui envoyât pas aussi un successeur.

II. Il entreprit une expédition dans les Gaules et en Germanie, quoiqu'elle ne fût pas nécessaire, et malgré les conseils des amis de son père, uniquement pour égaler les exploits et la renommée de Titus. Vespasien l'en réprimanda, et, pour le faire souvenir de son âge et de sa condition, il le garda auprès de lui. Toutes les fois qu'il paraissait en public avec Titus, Domitien suivait leur chaise en litière. Il accompagna leur triomphe de Judée, monté sur un cheval blanc. Sur six consulats qu'il obtint, il n'y en eut qu'un de régulier, encore fut-ce parce que son

plō, apud æditum clam pernoctavit; ac mane isiaci celatus habitu, interque sacrificulos vanæ superstitionis, quum setrans Tiberim ad condiscipuli suimetrem, comite uno, contulisset, ita latuit, ut scrutantibus qui vestigia subsequi erant, deprehendi non potuerit. Post victoriam demum progressus, et Cæsar consalutatus, honorem præturæ urbanæ cum consulari potestate suscepit titulo tenus; quam jurisdictionem ad collegam proximum transtulit. Cæterum omnem vim dominationis tam licenter exercuit, ut jam tum, qualis futurus esset, ostenderet. Ne exsequar singula, contrectatis multorum uxoribus, Domitiam Longinam Ælio Lamia nuptam etiam in matrimonium abduxit; atque uno die super viginti urbana officia atque peregrina distribuit, mirari se Vespasiano dictitante quod successorem non et sibi mitteret.

II. Expeditionem quoque in Gallias Germaniamque, neque necessariam, et dissuadentibus paternis amicis inchoavit, tantum ut fratri se et operibus et dignatione adæquaret. Ob hæc correptus, quo magis ætatis et conditionis admoneretur, habitabat cum patre una, sellamque ejus ac fratris, quoties prodirent, lectica sequebatur, ac triumphum utriusque judaicum equo albo comitatus est. In sex consulatibus, non nisi unum ordinarium gessit,

frère lui céda le pas et lui donna son suffrage. Alors il affecta beaucoup de modération, et parut s'appliquer surtout à la poésie, étude à laquelle il était étranger, et qu'il méprisa souverainement dans la suite. Il lut même des vers en public. Néanmoins, lorsque Vologèse, roi des Parthes, demanda qu'on lui envoyât contre les Alains des troupes auxiliaires commandées par un des fils de Vespasien, il fit tous ses efforts pour être nommé. L'affaire ayant échoué, il essaya d'engager par des dons et par des promesses d'autres princes de l'Orient à faire la même demande. Après la mort de son père, il balança longtemps s'il n'offrirait pas aux soldats une double gratification. Il osa publier qu'il était institué cohéritier de l'empire, mais que le testament avait été falsifié. Depuis lors, il ne cessa pas de conspirer en secret ou en public contre son frère, et, lorsqu'il le vit dangereusement malade, il n'attendit pas qu'il eût rendu le dernier soupir pour le laisser dans l'abandon, comme s'il eut été mort. Il ne fit décerner à sa mémoire d'autre honneur que ceux de l'apothéose, et souvent même il la décria indirectement dans ses discours et dans ses édits.

III. Au commencement de son règne, il se renfermait tous les jours pendant une heure pour s'occuper à prendre des mouches et à les percer avec un poinçon très-aigu; ce qui donna lieu à cette réponse plaisante de Vibius Crispus, à qui l'on demandait s'il n'y avait personne avec l'empereur : « Non, dit-il,

*cumque cedente et suffragante fratre. Simulavit et ipse mire modestiam, in primisque poeticæ studium, tam insuetum antea sibi, quam postea spretum et abjectum; recitavitque etiam publice. Nec tamen eo secius, quum Vologesus, Parthorum rex, auxilia adversus Alanos, ducemque alterum ex Vespasiani liberis depoposcisset, omni ope contendit ut ipse potissimum mitteretur. Et quia discussa res est, alios Orientis reges, ut idem postularent, donis ac sollicitationibus sollicitare tentavit. Patre defuncto diu cunctatus an duplum donativum militi donaret, nunquam jactare dubitavit relictum se participem imperii, sed fraudem testamento adhibitam. Neque cessavit ex eo insidias struere fratri clam, palamque, quoad correptum gravi valetudine priusquam plane efflaret animam, pro mortuo deserui jussit; defunctumque nullo præterquam consecrationis honore dignatus, sæpe etiam carpsit obliquis orationibus et edictis.*

III. Inter initia principatus, quotidie secretum sibi horarium sumere solebat, ne quidquam amplius, quam muscas captare, ac stylo præacuto confingere, ut cuidam interroganti, essetne quis intus cum Cæsare, non absurde sponsum sit a Vibio Crispo : « Ne musca quidem. » Deinde uxorem suam Domi-

pas même une mouche. » Il répudia sa femme Domitia, qui s'était follement éprise de l'histriion Paris. Il en avait eu une fille pendant son second consulat, et, l'année suivante, il l'avait saluée du nom d'Augusta. Toutefois il ne put supporter longtemps cette séparation, et il reprit sa femme, comme pour céder aux vœux du peuple. Sa conduite dans le gouvernement fut pendant quelque temps inégale, et entremêlée de vices et de vertus. Mais bientôt ses vertus mêmes se changèrent en vices, et l'on peut présumer qu'indépendamment de son penchant naturel, il devint rapace par besoin, et la peur le rendit cruel.

IV. Il donna constamment de magnifiques et somptueuses représentations dans l'amphithéâtre et dans le cirque. Outre les courses ordinaires de chars à deux et à quatre chevaux, il y livra un double combat d'infanterie et de cavalerie. A l'amphithéâtre il y eut même une bataille navale. Les combats de bêtes et de gladiateurs avaient lieu la nuit aux flambeaux, et l'on y faisait lutter non-seulement des hommes, mais encore des femmes. Les spectacles de gladiateurs que les préteurs donnaient à leur entrée en charge étaient depuis longtemps tombés en désuétude. Il les rétablit, assista à toutes les représentations, et permit au peuple de demander deux couples de sa propre bande qui paraissaient les derniers, et dans le costume de la cour. A tous les spectacles de gladiateurs on voyait, assis à ses pieds, un nain vêtu d'écarlate, et dont la tête était petite et difforme. Domitien s'entretenait souvent avec lui, et quelquefois

tiam, ex qua in secundo suo consulatu filium tulerat, alteroque anno consul-taverat ut Augustam, eamdem Paridis histrionis amore deperditam, repudia-vit, intraque breve tempus, impatiens dissidii, quasi efflagitante populo, reduxit. Circa administrationem autem imperii aliquandiu se varium præstitit, mistura quoque inæquabili vitiorum atque virtutum, donec virtutes quoque in vitia deflexit; quantum conjectare licet, super ingenii naturam, inopia rapax, metu sævus.

IV. Spectacula assidue magnifica et sumptuosa edidit, non in amphitheatro modo, verum et in circo, ubi præter solennes bigarum quadrigarumque cursus, prælium duplex etiam equestre ac pedestre commisit, atque in amphitheatro navale quoque. Etiam venationes gladiatorumque, et noctibus ad lychnuchos; nec virorum modo pugnas, sed et feminarum. Præterea quæstoris muneribus, quæ olim omissa revocaverat, ita semper interfuit, ut populo potestatem faceret, bina paria e suo ludo postulandi, quæ novissima aulico apparatu induceret. Ac per omne gladiatorum spectaculum ante pedes ejus stabat puerulus coccinatus, portentoso parvoque capite, cum quo pluri-

de choses sérieuses. On l'entendit lui demander s'il savait pourquoi, dans la dernière promotion, il avait jugé à propos de confier le gouvernement d'Égypte à Mélius Rufus. Il donna des batailles navales où figuraient des flottes presque complètes, dans un lac qu'il avait fait creuser près du Tibre, et entourer de jardins. Il ne quitta point le spectacle, malgré la pluie qui tombait à torrents. Il célébra aussi des jeux séculaires, datant les derniers du règne d'Auguste et non du règne de Claude. Le jour des jeux du cirque, pour qu'on achevât plus aisément les cent courses, il réduisit chacune de sept tours à cinq. Il institua en l'honneur de Jupiter Capitolin un concours quinquennal de musique, d'équitation et de gymnastique, et les couronnes y étaient un peu plus nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui. On se disputait même le prix de prose grecque et de prose latine. Les joueurs de luth, avec ou sans accompagnement de chant, rivalisaient ensemble. Dans le stade, des vierges couraient pour le prix de la course. Domitien présidait en sandales, vêtu d'une toge de pourpre à la grecque, portant sur la tête une couronne d'or avec les effigies de Jupiter, de Junon et de Minerve. Il était assisté d'un prêtre de Jupiter et du collègue des prêtres Flaviens, tous habillés comme lui, à l'exception que son image surmontait leurs couronnes. Il solennisait tous les ans, sur le mont Albain, les fêtes de Minerve, pour lesquelles il avait institué un collège de prêtres. Le sort désignait celui qui serait grand-prêtre, et qui devait donner non-seulement de

*mum fabulabatur, nonnunquam serio. Auditus est certe, dum ex eo quaerit, ecquid sciret cur sibi visum esset ordinatione proxima Ægypto præficere Metium Rufum. Edidit navales pugnas pene justarum classium, effosso et circumstructo juxta Tiberim lacu, atque inter maximos imbres prospectavit. Fecit et ludos sæculares, computata ratione temporum ab anno, non quo Claudius proxime, sed quo olim Augustus ediderat. In his circensium die, quo facilius centum missus peragerentur, singulos a septenis spatii ad quina corripuit. Instituit et quinquennale certamen Capitolino Jovi triplex, musicum, equestre, gymnicum, et aliquanto plurium, quam nunc est coronatorum. Certabant etiam et prosa oratione græce latineque, ac præter citharædos chorocitharistæ quoque, et psilocitharistæ; in stadio vero cursu etiam virgines. Certamini præsedit crépidatus, purpureaque amictus toga græcanica, capite gestans coronam auream cum effigie Jovis ac Junonis, Minervæque, assidentibus diali sacerdote et collegio flavialium pari habitu, nisi quod illorum coronis inerat et ipsius imago. Celebrabat et in Albano quotannis quinquatria Minervæ, cui collegium instituerat; ex quo sorte ducti magisterio fungeren-*

magnifiques combats de bêtes et des jeux scéniques, mais encore des concours d'orateurs et de poètes. Il délivra trois fois au peuple trois cents sesterces <sup>1</sup> par tête. Il servit un festin splendide pendant la représentation. A la fête des Sept-Collines, il distribua aux sénateurs et aux chevaliers des corbeilles de pain, et au peuple des paniers remplis de mets dont il mangea le premier. Le lendemain, il fit jeter toutes sortes de présents ; et, comme la plupart étaient tombés sur les sièges du peuple, il accorda cinquante rations à tirer au sort à chaque tribune de chevaliers et de sénateurs.

V. Il restaura beaucoup de grands édifices qui avaient été la proie des flammes, entre autres le Capitole qui avait été brûlé de nouveau. Mais ces reconstructions se faisaient toujours sous son propre nom, et sans aucune mention des anciens fondateurs. Il bâtit un temple neuf sur le Capitole, et le dédia à Jupiter Gardien. On lui doit la place qui porte aujourd'hui le nom de Nerva, le temple des Flavius, un stade, un odéon, enfin une naumachie dont les pierres servirent ensuite aux réparations du grand cirque, dont les deux côtés avaient été incendiés.

VI. Parmi ses expéditions militaires, il y en eut qu'il entreprit de son plein gré, par exemple, la guerre des Cattes. D'autres furent faites par nécessité, comme celle des Sarmates, qui avaient taillé en pièces une légion et un de ses lieutenants. Telles furent aussi les deux campagnes dirigées contre les Daces,

*tar, redderentque eximias venationes et scenicos ludos, superque oratorum ac poetarum certamina, congiarium populo nummorum trecentorum ter dedit, atque inter spectacula muneris largissimum epulum. Septimontialium sacrorum quidem die, senatui equitique panariis, plebi sportellis cum opsonio distributis, initium vescendi primus fecit. Dieque proximo omne genus missilia sparsit ; et quia pars major intra popularia deciderat, quinquagenas testeras in singulos cuneos equestris ac senatorii ordinis pronunciauit.*

V. Plurima et amplissima opera incendio absumpta restituit, in queis e Capitolium, quod rursus arserat ; sed omnia sub titulo tantum suo, ac sine ulla pristini auctoris memoria. Novam autem excitavit ædem in Capitolio Custodi Jovi, et Corum quod nunc Nervæ vocatur. Item Flaviæ templum gentis, et stadium, et odeum, et naumachiam, e cujus postea lapide maximus circus, denstis utrimque lateribus, exstructus est.

VI. Expeditiones partim sponte suscepit, partim necessario. Sponte in Catos ; necessario unam in Sarmatas, legione cum legato simul cæsa. In Dacos

<sup>1</sup> 53 francs 37 ceniimes.

la première, après la défaite du consulaire Oppius Sabinus, la seconde, après celle de Cornélius Fuscus, préfet des cohortes prétoriennes, auquel Domitien avait confié le commandement en chef. Après divers combats contre les Gattes et les Daces, l'empereur célébra un double triomphe. Mais, en commémoration de sa victoire sur les Sarmates, il se borna à déposer un laurier dans le temple de Jupiter Capitolin. Il étouffa avec un bonheur inoui, et sans sortir de Rome, un soulèvement excité par L. Antoine, commandant de la haute Germanie. Au moment du combat, le dégel subit du Rhin empêcha les troupes des Barbares de se joindre à celles d'Antoine. Les présages de cette victoire en précédèrent la nouvelle. Le jour même de la bataille, un grand aigle entoura de ses ailes la statue de l'empereur en poussant des cris de joie; et, peu de temps après, le bruit de la mort d'Antoine se répandit à un tel point, que la plupart prétendaient avoir vu apporter sa tête.

VII. Domitien fit beaucoup d'innovations. Il supprima les distributions de comestibles, et rétablit les repas réguliers. Aux quatre factions du cirque il en ajouta deux, la faction dorée et la faction de pourpre. Il interdit le théâtre aux bateleurs, et ne leur permit l'exercice de leur métier que dans les maisons particulières. Il abolit la coutume de mutiler les garçons, et diminua le prix des eunuques qui se trouvaient encore chez les marchands. Dans une année où le vin fut d'une extrême abondance, tandis

duas, primam Oppio Sabino consulari oppresso, secundam Cornelio Fusco præfecto cohortium prætorianarum, cui belli summam commiserat. De Cattis Dacisque, post varia prælia, duplicem triumphum egit. De Sarmatis lauream modo Capitolino Jovi retulit. Bellum civile motum a Lucio Antonio superioris Germaniæ præside absens felicitate mira, quum ipsa dimicationis hora resolutus repente Rhenus transituras ad Antonium copias Barbarorum inhibuisset. De qua victoria prius præsagiis quam nuntiis comperit. Siquidem ipso quo dimicatum est die, statnam ejus Romæ insignis aquila circumplexa pennis, clangores lætissimos edidit; pauloque post occisum Antonium adeo vulgatum est, ut caput quoque ejus apportatum vidisse se plerique contenderent.

VII. Multa etiam in communi rerum usu novavit. Sportulas publicas sustulit, revocata cœnarum rectorum consuetudine. Duas circensibus gregum factiones aurati purpureique panni ad quatuor pristinas addidit. Interdixit histrionibus scenam, intra domum quidem exercendi artem jure concesso. Castrari mares vetuit. Spadonum, qui residui apud mangones erant, pretia moderatus est. Ad summam quondam ubertatem vini, frumenti vero inopiam,

qu'il y avait disette de pain, persuadé que la passion des vignes faisait négliger les champs, il défendit d'en planter de nouvelles en Italie, et ordonna qu'on ne laissât subsister dans les provinces que la moitié au plus des anciens plants. Cet édit n'eut pas de suite. Il rendit communes aux affranchis et aux chevaliers romains quelques-unes des plus hautes fonctions de l'État. Il défendit de doubler les camps des légions, et ne souffrit pas qu'on reçût en dépôt plus de mille sesterces<sup>1</sup>, parce que L. Antoine, qui avait deux légions réunies dans un même quartier d'hiver, avait été surtout encouragé à la révolte par l'importance des sommes mises en réserve. Domitien accorda aux soldats un quatrième terme de paiement, consistant en trois deniers d'or.

VIII. Il rendit la justice avec soin et avec zèle. Souvent il donnait au Forum, sur son tribunal, des audiences extraordinaires. Il cassait les sentences des centumvirs, quand elles étaient dictées par la faveur. Quelquefois il engagea les juges appelés *recupérateurs*, à ne pas se prêter trop légèrement aux procédures moratoires. Il nota d'infamie les juges corrompus et leurs conseils. Il autorisa les tribuns du peuple à accuser de concussion un édile avaro, et à demander des juges au sénat. Il s'appliqua tellement à retenir dans leur devoir les magistrats de Rome et des provinces, que jamais ils ne furent ni plus modérés, ni plus justes, tandis que, après lui, nous en avons vu un

existimans nimio vinearum studio negligi arva, edixit, Ne quis in Italia novellaret, utque in provinciis vineta succiderentur, reliota ubi plurimum, dimidia parte, nec exsequi rem perseveravit. Quædam ex maximis officiis inter libertinos equitesque romanos communicavit. Germinari legionum castra prohibuit, nec plus quam mille nummos a quoquam ad signa deponi, quod Lucius Antonius apud duarum legionum hiberna, res novas moliens, fiduciam cepisse etiam ex depositorum summa videbatur. Addidit et quartum stipendium militi, aureos ternos.

VIII. Jus diligenter et industrie dixit. Plerumque et in foro pro tribunali extra ordinem ambitiosas centum virorum sententias rescidit. Recuperatores, ne se semper perfusoriis assertionibus accommodarent, identidem admonuit. Nummarios iudices cum suo quemque consilio notavit. Auctor et tribunis plebis fuit, ædilem sordidum repetundarum accusandi, iudicesque in eum a senatu petendi. Magistratibus quoque urbicis, provinviarumque præsidibus coercendis, tantum curæ adhibuit, ut neque modestiores unquam, neque jus-

<sup>1</sup> 177 francs 90 centimes.



grand nombre accusés de toutes sortes de crimes. Réformateur des mœurs, il abolit la permission de s'asseoir confusément au théâtre sur les sièges des chevaliers. Il anéantit les libelles difamatoires que l'on répandait contre les principaux citoyens et les femmes les plus respectables, et flétrit leurs auteurs. Il chassa du sénat un ancien questeur passionné pour la pantomime et pour la danse. Il priva les femmes sans mœurs de l'usage de la litière, et du droit de recueillir des legs et des successions. Un chevalier avait repris sa femme, après l'avoir répudiée, et lui avoir intenté un procès d'adultère. Domitien le raya du tableau des juges. Il appliqua aussi à des sénateurs et à des chevaliers les dispositions de la loi Scantinia. Il réprima de diverses manières et avec sévérité les incestes des vestales sur lesquels son père et son frère avaient fermé les yeux. Les premières infractions encoururent la peine capitale, les autres furent punies selon la coutume des anciens. Il permit, en effet, aux deux sœurs Ocellata et à Varonilla de choisir leur genre de mort, et bannit leurs séducteurs. Mais la grande vestale Cornélia, autrefois absoute, ayant été longtemps après accusée de nouveau et convaincue, fut enterrée vive. Ses complices furent battus de verges jusqu'à la mort dans le Comitium, excepté un ancien prêteur qui n'avait d'autre preuve contre lui qu'un aveu arraché par les tourments, et qui fut exilé. Jaloux de prévenir toute profanation, Domitien fit détruire par ses soldats un mo-

tiores extiterint ; e quibus plerosque post illum reos omnium criminum vidimus. Suscepta morum correctione, licentiam theatralem promiscue in equite spectandi inhibuit. Scripta famosa, vulgoque edita, quibus primores viri ac feminae notabantur, abolevit non sine auctorum ignominia. Quæstorium virum, quod gesticulandi saltandique studio teneretur, movit senatu. Probrosis feminis lecticæ usum ademit, jusque capiendi legata hæreditatesque. Equitem romanum ob reductam in matrimonium uxorem, cui dimissæ adulterii crimen intenderat, erasit judicium albo. Quosdam ex utroque ordine lege Scantinia condemnavit. Incesta Vestalium virginum, a patre quoque suo et fratre neglecta, varie ac severe coercuit : priora capitali supplicio, posteriora more veteri. Nam quum Ocellatis sororibus, item Varonillæ liberum mortis permisisset arbitrium, corruptoresque earum relegasset mox Corneliam virginem maximam, absolutam olim, debinc longo intervallo repetitam atque convictam, defodi imperavit ; stupratoresque virgis in comitio ad necem cædi, excepto prætorio viro, cui dubia etiamtum causa, et incertis quæstionibus atque tormentis de semet professo, exsilium induluit. Ac ne qua religio deum impune contaminaretur, monumentum, quod libertus ejus e lapidibus

nument que l'un de ses affranchis avait élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin, et il ordonna que les restes qu'il renfermait fussent jetés à la mer.

IX. Dans les commencements, il manifesta une telle horreur pour le sang, qu'avant l'arrivée de son père à Rome, s'étant souvenu de ces vers de Virgile :

Avant que l'homme impie eût d'un fer inhumain  
Égorgé les troupeaux pour assouvir sa faim,...

il résolut de défendre qu'on immolât des bœufs. Jamais, tant qu'il fut simple particulier, ni même dans les premières années de son règne, il ne fit naître le moindre soupçon de cupidité ou d'avarice ; au contraire, en diverses occasions, il donna la plus haute idée de son désintéressement et de sa libéralité. Il traitait largement tous ceux de sa suite, et leur recommandait surtout d'éviter la lésine. Il n'acceptait point les successions de ceux qui laissaient des enfants. Il annulla même un legs de Ruscus Cépion, qui ordonnait à son héritier de payer annuellement une certaine somme aux sénateurs, à leur entrée dans la curie. Il délivra de toute poursuite les prévenus dont les noms étaient affichés au trésor depuis plus de cinq ans, et défendit de les inquiéter de nouveau, à moins que ce ne fût dans l'année, et sous la condition que l'accusateur qui ne pourrait soutenir sa cause, serait puni d'exil. Il pardonna leurs fautes passées aux greffiers

*templo Capitolini Jovis destinatis filio construxerat, diruit per milites, ossaque et reliquias, quæ inerant, mari mersit.*

IX *Inter initia usque adeo ab omni cæde abhorrebat, ut absente adhuc patre, recordatus Virgilii versum :*

*Impia quam cæsis gens est epulata juvenis...*

*edicere destinaverit, ne boves immolarentur. Cupiditatis quoque atque avaritiæ vix suspicionem ullam, aut privatus unquam, aut princeps aliquandiu dedit; imo e diverso magna sæpe non abstinentiæ modo, sed etiam liberalitatis experimenta. Omnes circa se largissime prosecutus, nihil prius aut acrius monuit, quam ne quid sordide facerent. Relictas sibi hæreditates ab iis quibus liberi erant, non recepit. Legatum etiam ex testamento Ruscii Cæpionis, qui caverat, ut quotannis ingredientibus curiam senatoribus, certam summam virritum præstaret hæres suus, irritum fecit. Reos, qui ante quinquennium proximum apud ærarium pendissent, universos discrimine liberavit; nec repeti, nisi intra annum, eaque conditione permisit, ut accusatori, qui causam non teneret, exsilium pœna esset. Scribas quæstorios negotiantes ex consuetudine,*

des questeurs qui négociaient, selon la coutume, mais contrairement à la loi Clodia. Il fit rendre aux propriétaires, comme prescrites, les parcelles de terre qui étaient restées sans destination, après le partage des biens entre les vétérans. Il réprima les chicanes fiscales en statuant des peines rigoureuses contre les accusateurs. On cite de lui ce mot : « Un prince qui ne châtie pas les délateurs, les encourage. »

X. Mais il ne persévéra ni dans son désintéressement, ni dans sa clémence. Toutefois il se laissa entraîner un peu plus vite à la barbarie, qu'à la cupidité. Il fit périr un disciple du pantomime Paris, encore adolescent, quoique fort malade, parce qu'il ressemblait à son maître pour la figure et pour le talent. Il traita de même Hermogène de Tarse pour quelques allusions répandues dans son histoire, et les copistes qui l'avaient écrite furent mis en croix. Un père de famille avait dit au spectacle qu'un Thrace valait un Mirmillon, mais qu'il était inférieur à celui qui donne les jeux. Il le fit arracher du milieu des spectateurs et déchirer par les chiens, avec cet écriteau : « Porte-bouclier à la langue impie. » Il mit à mort, comme coupable de conspiration, beaucoup de sénateurs, dont plusieurs avaient été consuls, entre autres Civius Céréalis, alors proconsul d'Asie, Salvidienus Orfitus et Acilius Glabron, qui étaient en exil. D'autres périrent sur les plus légers prétextes. Ælius Lamia fut victime d'anciennes plaisanteries sans conséquence qui l'avaient rendu suspect. Après l'enlèvement de sa femme, il avait dit à

sed contra Clodiam legem, venia in præteritum donavit. Subseciva, quæ diviris per veteranos agris carptim superfuerunt, veteribus possessoribus, ut usucapta concessit. Fiscales calumnias magna calumniarum pœna repressit; ferebaturque vox ejus : « Princeps qui delatores non castigat, irritat. »

X. Sed neque in clementiæ, neque in abstinentiæ tenore permansit; et tamen aliquanto celerius ad sævitiam descivit, quam ad cupiditatem. Discipulum Paridis pantomimi impuberem adhuc, et quum maxime ægrum, quod arte formaque non absimilis magistro videbatur, occidit. Item Hermogenem tarseensem, propter quasdam in historia figuras, librariis etiam qui eam descripserant, crucifixis. Patremfamilias, quod Thracem Mirmilloni parem, munerario imparem dixerat, detractum e spectaculis in arenam, canibus objecit, cum hoc titulo : « Impie locutus parmularius. » Complures senatores, in his aliquot consulares, interemit, ex quibus Civicum Cerealem in ipso Asiæ proconsulatu, Salvidienum Orfitum, Acilium Glabronem in exilio, quasi molitores novarum rerum. Cæteros levisima quemque de causa : Ælium Lamiam, ob suspiciosior quidem, verum et veteres et innoxios jocos; quod post abductam uxorem

quelqu'un qui louait sa voix : « Je suis sage. » Une autre fois, Titus lui ayant conseillé un second mariage, il dit : « Est-ce que tu voudrais te marier aussi ? » Domitien fit exécuter Salvius Coccéianus pour avoir célébré le jour de la naissance de l'empereur Othon, son oncle ; Mélius Pomposianus, d'abord parce que son horoscope lui annonçait l'empire ; ensuite parce qu'il colportait çà et là une carte du monde, et les harangues des rois et des généraux extraites de Tite-Live ; enfin parce qu'il avait donné à ses esclaves les noms de Magon et d'Annibal. Sallustius Lucullus, lieutenant de Bretagne, périt pour avoir permis qu'on appelât luculléennes des lances d'une forme nouvelle ; Junius Rusticus, pour avoir publié l'éloge de Pétus Thraséas et de Heldivius Priscus, et les avoir appelés « les hommes les plus vertueux ; » ce qui donna lieu à l'édit qui bannissait de Rome et de l'Italie tous les philosophes ; Helvidius le fils, sous prétexte qu'au théâtre, dans un exode, il avait, sous le nom de Paris et d'Œnone, mis en scène son divorce avec sa femme ; Flavius Sabinus, l'un de ses cousins, parce que le héraut, le jour des comices consulaires, au lieu de le proclamer *consul* en présence du peuple, l'avait qualifié d'*Imperator*. Devenu plus furieux encore après avoir triomphé de la guerre civile, il imagina d'appliquer à un nouveau genre de question tous les partisans du parti adverse, qui depuis longtemps se tenaient cachés : c'était de leur brûler les parties naturelles. Il en est même auxquels il fit couper les mains. On sait qu'il n'y en eut que deux qui fu-

laudanti vocem suam, ἐπακρῶ, dixerat ; quodque Tito hortanti se ad alterum matrimonium responderat καὶ σὺ γαμήσαι θέλεις ; Salvium Coccéianum, quod Othonis imperatoris patrum sui diem natalem celebraverat ; Metium Pomposianum, quod habere imperatoriam genesin vulgo ferebatur, et quod depictum orbem terræ in membrana, concionesque regnum ac ducum ex Tito Livio circumferret ; quodque servis nomina Magonis et Annibalis indidisset ; Sallustium Lucillum, Britannicæ legatum, quod lanceas novæ formæ appellari luculleas passus esset ; Junium Rusticum, quod Peti Thrasæ et Helvidii Prisci laudes edidisset, appellassetque eos sanctissimos viros, cujus criminis occasione, philosophos omnes urbe Italiaque submovit. Occidit et Helvidium filium, quod quasi scenico exodio, sub persona Paridis et Œnones, divortium suum cum uxore tractasset ; Flavius Sabinus alterum e patruelis, quod eum comitorum consularium die destinatum, perperam præco non consulem ad populum, sed imperatorem pronunciasset. Verum aliquanto post civilis belli victoriam sævior, plerosque partis adversæ, dudum etiam latentes concios, investigato novo questionis genere, distorsit immisso per obscena igne.

rent épargnés parmi les plus connus, un tribun sénateur et un centurion, qui pour mieux établir leur innocence, alléguèrent l'infamie de leurs mœurs qui devait leur ôter toute considération auprès du général et des soldats.

XI. Sa barbarie était non-seulement extrême, mais encore raffinée et soudaine. La veille du jour où il fit mettre en croix son receveur, il l'appela dans son cabinet, l'obligea de s'asseoir à côté de lui, sur le même coussin, daigna lui donner des mets de sa table, et le congédia plein de joie et de sécurité. Au moment où il allait condamner à mort Arétinus Clémens, personnage consulaire, l'un de ses amis et de ses agents, il le traita aussi bien et même mieux qu'auparavant, jusqu'à ce qu'enfin, se promenant en litière avec lui, il lui dit à l'aspect de son dénonciateur : « Veux-tu que demain nous entendions ce misérable esclave ? » Pour insulter encore plus à la patience des malheureux, jamais il ne prononça un arrêt fatal sans le faire précéder d'un préambule de clémence, en sorte qu'il n'y avait point de marque plus certaine d'un dénouement cruel que la douceur du prince. Un jour qu'il avait fait amener dans la curie quelques accusés de lèse-majesté, il dit qu'il éprouverait en cette circonstance l'attachement que le sénat lui portait. Il n'eut pas de peine à les faire condamner au supplice usité chez nos pères. Puis, effrayé de l'atrocité de la peine, et, pour adoucir ce qu'elle avait d'odieux, il s'exprima en ces termes qu'il n'est pas inutile

Nonnullis et manus amputavit. Satisque constat duos solos e notioribus venia donatos, tribunum laticlavium, et centurionem, qui se, quo facilius expertes culpæ ostenderent, impudicos probaverant, et ob id neque apud ducem, nec apud milites, ullius momenti esse potuisse.

XI. Erat autem non solum magnæ, sed et callidæ inopinatæque sævitia. Actorem summarum pridie quam crucifigeret, in cubiculum vocavit, assidere in toro juxta coegit, securum hilaremque dimisit, partibus etiam de cœna dignatus est. Aretinum Clementem consularem virum, e familiaribus et emissariis suis capitis condemnaturus, in eadem vel etiam in majore gratia habuit, quoad novissime simul gestanti, conspecto delatore ejus : « Vis, inquit, hunc nequissimum servum cras audiamus ? » Et quo contemptius abuteretur patientia hominum, nunquam tristio rem sententiam sine præfatione clementiæ pronuntiavit, ut non aliud jam certius atrocis exitus signum esset, quam principis lenitas. Quosdam majestatis reos in curiam induxerat, et quum prædixisset experturum se illa die quam carus senatui esset, facile perfecerat ut etiam more majorum puniendi condemnarentur ; deinde atrocitate penæ conterritus, ad leniendam invidiam intercessit his verbis, neque enim ab se fuerit ipsa co-

de rapporter : « Souffrez, pères conscrits, que je réclame de votre « dévouement une chose que, je le sais, je n'obtiendrai qu'a- « vec peine : laissez aux condamnés le choix du genre de leur « mort. Vous vous épargnerez un spectacle pénible, et tout le « monde comprendra que j'ai assisté aux délibérations du « sénat. »

XII. Épuisé par ses continuelles dépenses en bâtiments et en spectacles, ainsi que par l'augmentation de la paie militaire, il essaya de diminuer le nombre des soldats pour soulager le trésor. Mais, s'apercevant que cette mesure l'exposait aux invasions des Barbares sans le tirer d'embarras, il ne se fit aucun scrupule d'exercer toutes sortes de rapines. Quelle que fût l'accusation, quelque fût le crime, il saisissait les biens des vivants et des morts. Il suffisait d'alléguer la moindre action, la moindre parole qui blessât la majesté du prince. On confisquait les successions les plus étrangères à l'empereur, pourvu que quelqu'un affirmât que, du vivant du défunt, il lui avait entendu dire que César était son héritier. L'impôt dont se composait le trésor judaïque fut poursuivi plus rigoureusement que tous les autres. On y soumettait également ceux qui vivaient dans la religion juive sans en avoir fait profession, et ceux qui dissimulaient leur origine pour s'exempter des tributs imposés à cette nation. Je me souviens d'avoir vu dans ma jeunesse un receveur visiter, devant une assemblée nombreuse, un vieillard de quatre-vingt-

*gnoscere : « Permittite, patres conscripti, a pietate vestra impetrari, quod scio me difficulter impetraturum, ut damnatis liberum mortis arbitrium indulgeatis. Nam et parcetis oculis vestris, et intelligent me omnes senatui interfuisse.*

XII. Exhaustus operum ac munerum impensis, stipendioque quod adjecerat, tentavit quidem, ad relevandos castrenses sumptus, militum numerum deminueret. Sed quum obnoxium se Barbaris per hoc animadverteret, neque eo secius in explicandis oneribus hæreret nihil pensi habuit quin prædaretur omni modo. Bona vivorum et mortuorum usquequaque, quolibet et accusatore et crimine, corripiebantur : satis erat objici quaecumque factum dictumque adversus majestatem principis. Confiscabantur alienissimæ hæreditates, vel existente uno, qui diceret audisse se ex defuncto, quum viveret, hæredem sibi Cæsarem esse. Præter cæteros, Judaicus fiscus acerbissime actus est. Ad quem deferebantur, qui vel improfessi judaicam intra urbem viverent vitam, vel dissimulata origine imposita genti tributa non pendissent. Interfuisse me adolescentulum memini, quum a procuratore frequentissimoque consilio inspiceretur nonagenarius senex, an circumsectus esset. Ab juvena minime civi-

dix ans pour savoir s'il était circoncis. Domitien, dès sa jeunesse, se montra dur, présomptueux, sans mesure ni dans ses discours ni dans sa conduite. Cénis, qui avait été la concubine de son père, à son retour d'Istrie, s'avançait pour l'embrasser, comme de coutume : il lui présenta sa main. Indigné de voir que le gendre de son frère eût des esclaves habillés de blanc, il s'écria :

Un grand nombre de chefs ne produit rien de bon.

XIII. Lorsqu'il fut monté sur le trône, il osa se vanter dans le sénat que son père et son frère n'avaient fait que lui rendre l'empire qu'il leur avait donné. En reprenant sa femme, après son divorce, il déclara qu'il la rappelait sur son siège sacré. Un jour de gala, il fut très-flatté que l'on criât dans l'amphithéâtre : « Vivé le maître et la maîtresse! » Aux jeux capitolins, tout le peuple lui demandait unanimement la réhabilitation de Palfurius Sura qu'il avait autrefois chassé du sénat, et qui venait de remporter le prix d'éloquence. Domitien ne daigna pas répondre, et fit imposer silence par la voix du héraut. C'est avec la même arrogance qu'il dicta au nom de ses agents d'affaires une circulaire qui commençait ainsi : « Notre maître et notre dieu ordonnent..... » Depuis lors il fut établi qu'on ne l'appellerait plus autrement, soit par écrit, soit dans la conversation. Il ne permit de lui ériger au Capitole que des statues d'or ou

lis animi, confidens etiam, et tum verbis, tum rebus immodicus. Cœnidi, patris concubinæ, ex Istria reversæ, osculumque, ut assueverat, offerenti, manum præbuit. Generum fratris indigne ferens albatos et ipsum ministros habere, proclamavit ;

Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη.

XIII. Principatum vero adeptus, neque in senatu jactare dubitavit, et patri se et fratri imperium dedisse, illos sibi reddidisse; neque in reducenda post divortium uxore edicere revocatam eam in pulvinar suum. Acclamari etiam in amphitheatro epulari die libenter audivit : « Domino et dominæ feliciter. » Sed et capitolino certamine cunctos ingenti consensu precantes, ut Palfurium Suram restitueret, pulsum olim senatu, ac tunc de oratoribus coronatum, nullo responso dignatus, tacere tantummodo jussit, voce præconis. Pari arrogantia quum procuratorum suorum nomine formalem dictaret epistolam, sic cepit : « Dominus et deus noster sic fieri jubet. » Unde institutum posthac, ut ne scripto quidem ac sermone cujusquam appellaretur aliter. Statuas sibi in Capitolio non nisi aureas et argenteas poni permisit, ac ponderis certi. Janos

d'argent, et d'un poids déterminé. Il fit élever, dans les divers quartiers de Rome, tant de portes et d'arcs de triomphe magnifiques, surmontés de quadriges et de trophées, que sur un de ces monuments on inscrivit en grec : « C'est assez. » Il prit possession de dix-sept consulats, ce qui était sans exemple avant lui. De ces consulats, il y en eut sept consécutifs ; mais il n'en voulut guère que le titre. Il n'en conserva aucun au delà des calendes de mai, et ne garda la plupart que jusqu'aux ides de janvier. Après deux triomphes, il prit le surnom de Germanicus, et de ses noms appela les mois de septembre et d'octobre, Germanicus et Domitien, parce que dans l'un il était parvenu à l'empire, et que dans l'autre il avait vu le jour.

XIV. Devenu odieux et redoutable à tout le monde, il périt enfin victime des complots de ses amis, de ses affranchis intimes et de sa femme. Il avait depuis longtemps des pressentiments sur l'année et le jour qui devait terminer sa vie ; il soupçonnait même l'heure et le genre de sa mort. Dès son adolescence, tout lui avait été prédit par les Chaldéens. Son père, le voyant s'abstenir de champignons dans ses repas, se moqua de lui en public, et lui dit que c'était plutôt le fer qu'il devait craindre, s'il savait sa destinée. Toujours inquiet et tremblant, il s'épouvantait aux moindres soupçons, et l'on croit qu'il n'eut pas d'autre raison pour laisser sans effet son édit sur les vignes, qu'un billet qu'on fit courir, et où se trouvaient ces vers :

arcusque cum quadrigis et insignibus triumphorum per regiones urbis tantos ac tot exstruxit, ut cuidam græce inscriptum sit *April*. Consulatus septemdecim cepit, quod ante eum nemo. Ex quibus septem medios continuavit ; omnes autem pene titulo tenuis gessit, nec quemquam ultra calendas maii ; plures ad idus usque januaris. Post autem duos triumphos, Germanici cognomine assumpto, septembrem mensem et octobrem ex appellationibus suis, Germanicum, Domitianumque transnominavit, quod altero suscepisset imperium, altero natus esset.

XIV. Per hæc terribilis cunctis et invisus, tandem oppressus est amicorum libertorumque intimorum conspiratione, simul et uxoris. Annum diemque ultimum vitæ jam pridem suspectum habebat, horam etiam, nec non et genus mortis. Adolescentulo Chaldæi cuncta prædixerant. Pater quoque super cœnam quondam fungis abinentem palam irriserat, ut ignarum sortis suæ, quod non ferrum potius timeret. Quare pavidus semper atque anxius, minimis etiam suspitionibus præter modum commovebatur, ut edicti de occidentis vineis propositi gratiam facere non alia magis re compulsus credatur, quam quod sparsi libelli cum his versibus erant :



Vouloir m'anéantir, c'est travailler en vain.  
Lorsque par ton trépas respirera le monde,  
Pour inonder ton corps, de ma tige féconde  
Ruisselleront toujours assez de flots de vin.

Des craintes semblables lui firent refuser un honneur extraordinaire que lui avait décerné le sénat, quoiqu'il fut très-avide de pareils hommages : c'était que, toutes les fois qu'il serait consul, des chevaliers romains, tirés au sort, marcheraient devant lui en grand costume et avec la lance militaire, entre les licteurs et les appariteurs. A mesure que le péril approchait, tous les jours plus troublé, il fit garnir de pierres, appelées phengites, les parois des portiques où il avait coutume de se promener, parce que leur surface polie réfléchissant les objets, il voyait tout ce qui se passait derrière lui. Il n'entendait la plupart des prisonniers que seul et en secret, et tenant leurs chaînes dans ses mains. Pour persuader aux gens de son service qu'il ne fallait pas, même dans une bonne intention, attenter aux jours de son maître, il condamna à la peine capitale Épaphrodite, un de ses secrétaires, parce qu'il passait pour avoir aidé Néron à se donner la mort, lorsqu'il fut abandonné de tout le monde.

XV. Enfin, quoiqu'il eut reconnu publiquement pour ses successeurs au trône, les fils encore enfants de Flavius Clémens, son cousin germain, après leur avoir ôté leurs premiers noms, pour appeler l'un Vespasien, l'autre Domitien, il attendit à

Κἦν με φάγῃς ἐπὶ ρίζαν, ὅμως ἔτι καρποφορήσω,  
Ὅσον ἐπισκῆσαι Κάλσαρι θυμένῳ.

Eadem formidine oblatum a senatu novum et excogitatum honorem, quam omnium talium appetentissimus, recusavit : quo decretum erat, ut quoties gereret consulatum, equites romani, quibus sors obtigisset, trabeati, et cum hastis militaribus, præcederent eum, inter lictores apparitoresque. Tempore vero suspecti periculi appropinquante, sollicitior in dies, porticum, in quibus spatium consueverat, parietes phengite lapide distinxit, e cuius splendore per imagines quicquid a tergo fieret, provideret. Et nec nisi secreto atque solus plerasque custodias, receptis quidem in manum catenis, audiebat. Utque domesticis persuaderet ne bono quidem exemplo audendam esse patroni necem, Epaphroditum a libellis capitali pœna condemnavit, quod post destitutionem, Nero in adipiscenda morte manu ejus adjutus existimabatur.

XV. Denique Flavium Clementem patruelem suum contemptissimæ inertæ, cuius filios etiamtum parvulos successores palam destinaverat, et abolito prioris nomine, alterum Vespasianum appellari jusserat, alterum Domitianum.

peine que cet homme, d'une nullité abjecte, fut sorti du consulat pour se défaire brusquement de lui sur le soupçon le plus frivole. Cet acte contribua surtout à hâter sa fin. Durant huit mois consécutifs, on entendit et on annonça tant de coups de tonnerre, qu'il s'écria : « Eh bien ! qu'il frappe qui il voudra. » La foudre atteignit le Capitole, le temple de Flavius, le palais de Domitien, et pénétra jusque dans sa chambre à coucher. L'inscription du piédestal de sa statue triomphale fut arrachée par un violent orage et jetée dans un tombeau voisin. L'arbre renversé qui s'était relevé quand Vespasien n'était encore que simple particulier, retomba tout à coup avec fracas. L'oracle de Préneste, accoutumé, dans tout le cours de son règne, à lui faire une réponse favorable, toutes les fois qu'il lui recommandait la nouvelle année, ne lui annonça, pour la dernière, qu'un sort déplorable, et parla même de sang. Domitien rêva qu'une Minerve à laquelle il avait voué un culte superstitieux, quittait son sanctuaire en lui déclarant qu'elle ne pouvait plus le défendre, parce que Jupiter l'avait désarmée. Mais rien ne lui fit plus d'impression que la réponse et la mort de l'astrologue Asclétarion. Il avait été dénoncé, et ne niait pas qu'il eut révélé ce que son art lui avait fait prévoir. Domitien alors lui demanda quelle fin l'attendait lui-même. L'astrologue répondit qu'il serait bientôt déchiré par des chiens. L'empereur le fit tuer sur-le-champ ; et, pour confondre l'audace de son art, il ordonna qu'on l'ensevelit avec le plus grand soin. Tandis qu'on exécutait cet ordre, un

repente ex tenuissima suspicione tantum non in ipso ejus consulatu interemit. Quo maxime facto maturavit sibi exitum: Continuis octo mensibus tot fulgura facta nuntiataque sunt, ut exclamaverit: «Ferat jam quem volet.» Tactum de cælo Capitolium, templumque Flaviæ gentis, item domus palatina, et cubiculum ipsius, atque etiam e basi statuæ triumphalis titulus excussus vi procellæ in monumentum proximum decidit. Arbor, quæ privato adhuc Vespasiano eversa surrexerat, tunc rursus repente corruit, Prænestina Fortuna, toto imperii spatio annum novum commendati, lætam eandemque semper sortem dare assueta, extremo tristissimam reddidit, nec sine sanguinis mentione. Minervam, quam superstitiose colebat, somniavit excedere sacrario, negantem ultra se tueri eum posse, quod exarmata esset a Jove. Nulla tamen re perinde commotus est, quam responso casuque Ascletarionis mathematici. Hunc delatum, nec inficiantem jactasse se quæ providisset ex arte, asciscitatus est, quis ipsum maneret exitus; et affirmantem fore ut brevi laceraretur a canibus, interfici quidem sine mora, sed ad coarguendam temeritatem artia, sepeliri quoque accuratissime imperavit. Quod quum fieret, evenit ut repentina

orage subit dispersa le bûcher, et des chiens mirent en pièces le cadavre à demi brûlé. Le mime Latinus, qui avait vu le fait en passant, le raconta, entre autres nouvelles du jour, au souper de Domitien.

XVI. La veille de sa mort, on lui avait servi des truffes. Il les fit garder pour le lendemain, en disant : « Si toutefois il m'est permis d'en manger. » Puis, se tournant vers ses voisins, il ajouta que, le jour suivant, la lune se couvrirait de sang dans le Verseau, et qu'il arriverait un événement dont on parlerait dans l'univers. Au milieu de la nuit, il fut saisi d'un tel effroi, qu'il sauta à bas de son lit. Il vit le matin un devin qu'on lui avait envoyé de Germanie, et le consulta sur un coup de tonnerre. Le devin lui ayant prédit une révolution, il fut envoyé à la mort. Domitien, en grattant trop fort une verrue qu'il avait au front, la fit saigner : « Plût au ciel, dit-il, que j'en fusse quitte pour cela ! » Puis il demanda l'heure. Au lieu de la cinquième qu'il redoutait, on lui dit exprès que c'était la sixième. Alors, comme si le péril était passé, il se rassura, et allait à la hâte s'occuper de sa toilette, lorsque Parthénus, préposé au service de sa chambre, l'en empêcha en lui annonçant qu'un homme qui avait à lui révéler des choses pressantes et d'une haute importance, demandait à lui parler. Domitien ayant donc fait retirer tout le monde, passa dans sa chambre à coucher. C'est là qu'il fut tué.

XVII. Voici à peu près ce qu'on apprit de cette conjuration

*tempestate dejecto funere semiustum cadaver discerperent canes ; idque ei conanti a mimo Latino, qui præteriens forte animadverterat, inter cæteras diei fabulas referretur.*

XVI. *Pridie quam periret, quum oblatos tuberos servari jussisset in crastinum, adjecit : « Si modo uti licuerit. » Et conversus ad proximos, affirmavit fore ut sequenti die luna se Aquario cruentaret, factumque aliquod existeret, de quo loquerentur homines per terrarum orbem. At circa mediam noctem ita est exterritus, ut ex strato prosiliret. Dehinc mane haruspicem ex Germania missum, qui consultus de fulgure mutationem rerum prædixerat, audiit condemnavitque. Ac dum exulceratam in fronte verrucam vehementius scalpit, profluente sanguine : « Utinam, inquit, hactenus ! » Tunc horas requirenti, pro quinta quam metuebat, sexta ex industria nuntiata est. His velut transacto jam periculo lætum, festinantemque ad corporis curam, Parthenius cubiculo præpositus convertit, nuntians esse, qui magnum nescio quid afferret, nec differendum. Itaque summotis omnibus, in cubiculum se recepit, atque ibi occisus est.*

XVII. *De insidiarum cædisque genere hæc fere divulgata sunt. Cunctantibus*

et du genre de sa mort. Les conjurés ne sachant s'ils l'attaqueraient au bain ou à table, Stéphanus, intendant de Domitilla, alors accusé de concussion, leur offrit ses conseils et sa coopération au complot. Pour détourner les soupçons, il porta pendant quelques jours son bras gauche en écharpe, comme s'il eût été blessé, et, à l'instant marqué, il cacha un poignard dans les bandages de laine qui enveloppaient son bras. Il obtint audience de l'empereur en annonçant qu'il allait lui découvrir une conspiration ; et, tandis que Domitien lisait avec effroi le billet qu'il lui avait remis, Stéphanus lui perça le bas-ventre. Le tyran blessé se débattait, lorsque Clodianus, décoré de récompenses militaires, Maximus, affranchi de Parthénus, et Saturius, décurion des gardes de la chambre, secondés par quelques gladiateurs, fondirent sur lui et le tuèrent de sept coups de poignard. Le jeune esclave, chargé du culte des dieux Lares, se trouvait là au moment du meurtre. Il racontait qu'au premier coup qu'il reçut, l'empereur lui avait ordonné de lui apporter le poignard qui était sous son chevet et d'appeler ses serviteurs ; mais qu'il ne trouva que le manche, et que toutes les portes étaient fermées ; que cependant Domitien ayant saisi Stéphanus, l'avait terrassé et prolongé la lutte, en s'efforçant, quoiqu'il eût les doigts blessés, tantôt de lui enlever son arme, tantôt de lui arracher les yeux. Il périt le dix-huit septembre, dans sa quarante-cinquième année de son âge, et la quinzième de son règne. Son cadavre fut transporté sur un brancard par des

conspiratis, quando et quomodo, id est, lavantemne, an cœnantem aggredierentur, Stephanus, Domitillæ procurator, et tunc interceptarum pecuniarum reus, consilium operamque obtulit. Ac sinistro brachio velut ægro lanis fascisque per aliquot dies ad avertendam suspicionem obvoluto, ad ipsam horam dolorem interjecit, professusque conspirationis indicium, et ob hoc admissus, legenti traditum a se libellum et attonito suffodit inguina. Sancium ac repugnantem adorti Clodianus cornicularius, et Maximus Parthenii libertus, et Saturius decurio cubiculariorum, et quidam e gladiatorio ludo, vulneribus septem contrucidaverunt. Puer, qui curæ Larum cubiculi ex consuetudine assistens, interfuit cœdi, hoc amplius narrabat, se jussu a Domitiano ad primum statim vulnus pugionem pulvino subditum porrigere, ac ministros vocare, neque ad caput quidquam excepto capulo, et præterea clausa omnia reperisse ; atque illum interim correpto deductoque ad terram Stephano, collectatum diu, modo ferrum extorquere, modo quanquam lamatis digitis, oculos effodere conatum. Occisus est decimo quarto calendas octobris, anno ætatis quadragesimo quinto, imperii decimo quinto. Cadaver ejus populari

fossoyeurs comme celui d'un homme du peuple. Sa nourrice Phyllis lui rendit les derniers devoirs dans sa villa sur la voie latine ; puis elle porta secrètement ses restes dans le temple des Flavius, et les mêla aux cendres de Julie, fille de Titus, qu'elle avait aussi élevée.

XVIII. Domitien avait une haute taille, le visage couvert d'une rougeur modeste, les yeux grands, mais faibles. Du reste, son extérieur était beau et agréable, surtout dans sa jeunesse ; néanmoins il avait les doigts des pieds trop courts. Plus tard il devint chauve, son ventre grossit, et ses jambes, par suite d'une longue maladie, maigriront beaucoup. Il savait si bien tout ce que la modestie de ses traits ajoutait à sa beauté, qu'il dit un jour aux sénateurs : « Vous avez jusqu'ici approuvé mon caractère et ma physionomie. » Il était tellement fâché d'être chauve, qu'il se croyait insulté lorsque, par forme de plaisanterie ou d'injures, on en faisait le reproche à un autre. Toutefois, dans un petit traité sur la conservation des cheveux, qu'il dédia à un de ses amis, il cita ce vers pour se consoler avec lui :

Ne remarques-tu pas que je suis grand et beau ?

« Et pourtant mes cheveux auront le même sort. Je souffre patiemment qu'ils vieillissent avant moi. Apprends que si rien n'est plus agréable que la beauté, rien n'est aussi plus éphémère. »

XIX. Incapable de supporter la moindre fatigue, il ne se promenait guère en ville à pied. A la guerre et dans les marches, il

sandapila per vespillones exportatum, Phillis nutrix in suburbano suo latina via funeravit ; sed reliquias templo Flaviæ gentis clam intulit, cineribusque Juliæ, Titi filiæ, quam et ipsa educaverat, commiscuit.

XVIII. Statura fuit procera, vultu modesto, ruborisque pleno, grandibus oculis, verum acie hebetiore ; præterea pulcher ac decens, maxime in juvena, et quidem toto corpore, exceptis pedibus, quorum digitos restrictiores habebat ; postea calvitio quoque deformis, et obesitate ventris, et crurum gracilitate, quæ tamen ei valetudine longa remacruerant. Commendari se verecundia oris adeo sentiebat, ut apud senatum sic quondam jactaverit : « Usque adhuc certe animum meum probactis et vultum. » Calvitio ita offendebar, ut in contumeliam suam traheret, si cui alii joco vel jurgio objectaretur ; quamvis libello, quem de cura capillorum ad amicum edidit, hoc etiam illum simul seque consulans inseruerit :

Οὐχ ὀράεις ὄϊος, καὶ γὰρ καλὸς τε μέγας τέ;

Eadem me tamen manent capillorum fata, et forti animo fero comam in adolescentia senescentem. Scias ne gratius quidquam decore, nec brevius. »

XIX. Laboris impatiens, per urbem pedibus non temere ambulavit ; in ex-

allait rarement à cheval, mais habituellement en litière. Indifférent pour l'exercice des armes, il aimait passionnément à lancer des flèches. Beaucoup de personnes l'ont vu, dans sa retraite d'Albe, tuer souvent par centaines des bêtes de toute espèce, et même planter avec intention deux traits sur leurs têtes de manière à figurer des cornes. Quelquefois il en dirigeait si habilement à travers les doigts d'un esclave qui lui servait de but, à une distance assez éloignée, en tenant la main ouverte, qu'ils passaient tous entre ses doigts sans lui faire de mal.

XX. Il négligea les lettres au commencement de son règne, quoiqu'il eût fait réparer à grands frais des bibliothèques incendiées, recherchant partout des exemplaires des livres qui avaient péri, et envoyant jusqu'à Alexandrie pour en tirer des copies exactes. Jamais il ne s'appliqua ni à l'histoire, ni à la poésie, ni à la composition, pas même pour les choses nécessaires. Il ne lisait rien que les mémoires et les actes de Tibère. Ses lettres, ses discours et ses édits étaient toujours l'ouvrage d'autrui. Cependant sa conversation ne manquait pas d'élégance, et l'on a conservé de lui des mots remarquables : « Je voudrais, disait-il, être aussi beau que Métius croit l'être. » Il disait d'un homme dont la chevelure était moitié blanche et moitié rousse : « C'est de l'hippocras saupoudré de neige ; » et il déplorait le sort des princes « auxquels on n'ajoutait jamais foi sur la découverte d'une conspiration que lorsqu'ils en étaient victimes. »

peditione et agmine, equo rarius, lectica assidue vectus est. Armorum nullo, sagittarum vel præcipuo studio tenebatur. Centenas varii generis feras sæpe in Albano secessu conficientem spectare plerique, et tunc etiam ex industria ita quarumdam capita figentem, ut duobus ictibus quasi cornua effingeret. Nonnunquam in pueri procul stantis, præbentisque pro scopo dispansam dextræ manus palmam, sagittas tanta arte direxit, ut omnes per intervalla digitorum innocue evaderent.

XX. Liberalia studia in initio imperii neglexit, quanquam bibliothecas incendio absumptas impensissime reparare curasset, exemplaribus undique petitis, missisque Alexandriam qui describerent emendarentque. Nunquam tamen aut historiæ, carminibusve cognoscendis operam ullam, aut stylo, vel necessario dedit. Præter commentarios et acta Tiberii Cæsaris, nihil lectitabat. Epistolas arationesque et edicta alieno formabat ingenio; sermonis tamen nec inelegantis; dictorum interdum etiam notabilium : « Vellem, inquit, tam formosus esse, quam Metius sibi videtur. » Et cujusdam caput varietate capilli subrutilum et incanum, « perfusam nivem mulso » dixit. « Conditionem principum miserrimam aiebat, quibus de conjuratione comperta non crederetur, nisi occisis. »

XXI. Dans ses moments de loisir, il jouait aux jeux de hasard, même les jours de fêtes et de bon matin. Il se baignait pendant le jour et mangeait copieusement à dîner, en sorte qu'à souper il ne prenait guère qu'une pomme de Matus et une petite potion dans une fiole. Il donnait souvent des festins servis avec profusion, mais toujours à la hâte, et ne restait jamais à table après le coucher du soleil. Il n'y avait point d'orgie ; car il se promenait seul dans un lieu retiré jusqu'à ce qu'il s'endormît.

XXII. Sa lubricité extrême, mettait les plaisirs de l'amour au nombre de ses exercices journaliers, et il les appelait *gymnastique* du lit. On disait qu'il épilait lui-même ses maîtresses, et qu'il nageait entre les plus viles prostituées. Attaché à Domitia par le lien du mariage, il refusa obstinément la fille de son frère qui était encore vierge, et qu'on lui offrait comme épouse. Mais, bientôt après, dès qu'elle fut mariée à un autre, il la séduisit du vivant même de Titus. Lorsqu'elle eut perdu son père et son mari, il l'aima avec passion et publiquement ; il fut même cause de sa mort en l'obligeant de se faire avorter.

XXIII. Le peuple accueillit la mort de Domitien avec indifférence ; les soldats l'apprirent avec indignation. Ils voulurent sur-le-champ faire son apothéose, et il ne leur manqua que des chefs pour le venger. Cependant ils persistèrent à demander la mort de ses assassins, et l'obtinrent dans la suite. Le sénat au contraire fut au comble de la joie. Il s'assembla en foule, et dé-

XXI. Quoties otium esset, alea se oblectabat, etiam profestis diebus, matutinisque horis ; ac lavabat de die, prandebatque ad satietatem, ut non temere super cœnam præter Matianum malum, et modicam in ampulla potius culam sumeret. Convivabatur frequenter ac large, sed pene raptim, cert non ultra solis occasum, nec ut postea comessaretur. Nam ad horam somni nihil aliud, quam secreto solus deambulabat.

XXII. Libidinis nimie, assiduitatem concubitus, velut exercitationis genus, clinopalem vocabat. Eratque fama, quasi concubinas ipse divelleret, naretque inter vulgatissimas meretrices. Fratris filiam adhuc virginem, oblatam in matrimonium, sibi, quum devinctus Domitiæ nuptiis pertinacissime recusasset, non multo post alii collocatam ultro corrupit, et quidem vivo etiam tum Tito ; mox patre ac viro orbatam ardentissime palamque dilexit, ut etiam causa mortis extiterit, coactæ conceptum a se abigere.

XXIII. Occisum eum populus indifferenter, miles gravissime tulit, statimque eum divum appellare conatus est, paratus et ulcisci, nisi duces defuissent, quod quidem paulo post fecit, expositatis ad pœnam pertinacissime cœdi

chira à l'envi la mémoire du prince mort par les plus amères et les plus outrageantes invectives. Il fit apporter des échelles pour détacher ses écussons et ses portraits, et les briser contre terre. Enfin il décréta que ses inscriptions seraient effacées partout, et que sa mémoire serait abolie. Peu de mois avant sa mort, une corneille avait dit dans le Capitole : « Tout sera pour le mieux. » On ne manqua pas d'interpréter ainsi ce prodige :

La corneille a crié sur le mont Tarpéien ;  
Non pas que *Tout est bien*, mais que *Tout ira bien*.

Domitien lui-même rêva, dit-on, qu'il avait une bosse d'or derrière le cou, et il en conclut que l'empire serait après lui dans un état plus heureux et plus florissant. Ce songe fut bientôt réalisé par le désintéressement et la modération des princes qui lui succédèrent.

auctoribus. Contra senatus adeo lætatus est, ut repleta certatim curia non temperaret quin mortuum contumeliosissimo atque acerbissimo acclamationum genere laceraret ; scalas etiam inferri, clypeosque et imagines ejus coram detrahi et ibidem solo affligi juberet ; novissime eradendos ubique titulos, abolendamque omnem memoriam decerneret. Ante paucos quam occideretur menses, cornix in Capitolio elocuta est, ἔσται πάντα καλῶς. Nec defuit qui ostentum sic interpretaretur :

Nuper Tarpeio quæ sedit culmine cornix,  
*Est bene*, non potuit dicere : dixit, *Erit*.

Ipsam etiam Domitianum ferunt somniasse, gibbam sibi pone cervicem auream enatam, pro certoque habuisse, beatiorem post se lætiorisque portendi reipublicæ statum, sicut sane brevi evenit, abstinencia et moderatione insequentium principum.

FIN.



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>César</b> . . . . .	<b>1</b>
<b>Auguste.</b> . . . . .	<b>65</b>
<b>Tibère</b> . . . . .	<b>153</b>
<b>Caius Caligula</b> . . . . .	<b>213</b>
<b>Claude</b> . . . . .	<b>265</b>
<b>Néron</b> . . . . .	<b>307</b>
<b>Galba</b> . . . . .	<b>359</b>
<b>Othon</b> . . . . .	<b>378</b>
<b>Vitellius.</b> . . . . .	<b>391</b>
<b>Vespasien</b> . . . . .	<b>407</b>
<b>Titus</b> . . . . .	<b>429</b>
<b>Domitien</b> . . . . .	<b>439</b>







MAY 10 1933

Elisabeth Skinner



MAY 10 1938

Elisabeth Skinner



